



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/PV

**Procès-verbaux de la 329^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 329^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

La 329^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du jeudi 9 au vendredi 24 mars 2017, sous la présidence de M. U. Seidenberger d'Allemagne

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision et résultat</i>
Section institutionnelle				
1	GB.329/INS/1	Approbation des procès-verbaux de la 328 ^e session du Conseil d'administration	4	3
2	GB.329/INS/2	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	4	15
3	GB.329/INS/3/1	Question découlant des travaux de la 105 ^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail: Programme de travail en vue de donner effet à la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent	10	35
	GB.329/INS/3/2	Suivi de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales: feuille de route pour le programme d'action	15	84
4	GB.329/INS/4(Rev.)	Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	26	94
5	GB.329/INS/5 et GB.329/INS/5(Add.)(Rev.)	L'initiative sur les normes: suivi du rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Comité de la liberté syndicale	29	148
6	GB.329/INS/6	Rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises	40	160
7	GB.329/INS/7	L'OIT et le système des Nations Unies pour le développement	43	170
8	GB.329/INS/8	Rapport de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Bali, 6-9 décembre 2016)	47	185
9	GB.329/INS/9	Rapport de situation sur la ratification et l'application du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930	50	194
10	GB.329/INS/10	Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions: Projet de règlement pour les réunions tripartites mondiales	55	207
11	GB.329/INS/11	Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102 ^e session (2013)	58	218
12	GB.329/INS/12(Rev.)	Plainte relative au non-respect par la République du Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, déposée par un délégué à la 105 ^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	63	231

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision et résultat</i>
13	GB.329/INS/13(Rev.)	Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	66	246
14	GB.329/INS/14(Rev.)	Plainte relative au non-respect par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par des délégués à la 103 ^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	72	292
15	GB.329/INS/15(Rev.)	Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par plusieurs délégués à la 104 ^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	81	327
16	GB.329/INS/16(Rev.)	Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, déposée par plusieurs délégués à la 105 ^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	89	340
17	GB.329/INS/17	Rapports du Comité de la liberté syndicale – 381 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale	91	356
	GB.329/INS/17(Add.)	Informations pour le Conseil d'administration: Appréciations concernant les progrès réalisés en matière de méthodes de travail et réflexions en cours	96	363
18	GB.329/INS/18	Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail	98	
		Composition du Conseil d'administration	98	366
		Modalités d'organisation de la 106 ^e session (2017) de la Conférence internationale du Travail (CIT) et examen du Règlement de la Conférence internationale du Travail – Première série d'amendements visant à assurer le bon fonctionnement de la CIT dans le cadre d'une session réduite à deux semaines	99	370
		Examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales	100	382
		Déclaration du groupe des travailleurs concernant la dixième Réunion régionale européenne de l'OIT (2-5 octobre 2017, Istanbul, Turquie)	102	
19	GB.329/INS/19	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	103	385
20	GB.329/INS/20(Rev.)	Rapport du Directeur général	103	386

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision et résultat</i>
	GB.329/INS/20/1	Premier rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement	103	387
	GB.329/INS/20/2	Deuxième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Ukraine de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération des syndicats d'Ukraine, la Fédération des travailleurs des transports d'Ukraine, l'Association des syndicats autonomes panukrainiens, l'Association des syndicats panukrainiens et des associations syndicales «Iednist», la Confédération des syndicats indépendants d'Ukraine et la Fédération des syndicats des travailleurs des petites et moyennes entreprises d'Ukraine	104	388
	GB.329/INS/20/3	Troisième rapport supplémentaire: Retrait de la réclamation alléguant l'inexécution par la République de Pologne de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, présentée par le Syndicat indépendant et autonome Solidarność (NSZZ «Solidarność») en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	105	389
	GB.329/INS/20/4	Quatrième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale de commissions ouvrières (CCOO) et la Confédération syndicale Union générale des travailleurs	105	390
	GB.329/INS/20/5	Cinquième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, présentée par la Confédération générale des travailleurs du Pérou (CGTP) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	106	391
	GB.329/INS/20/6	Sixième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Thaïlande de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI) et la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	106	392
21		Rapports du bureau du Conseil d'administration	107	398
	GB.329/INS/21/1	Premier rapport: Mesures à prendre pour la création de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail	107	
	GB.329/INS/21/2	Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la France des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée par la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) et la Confédération générale du travail (CGT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	109	399

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision et résultat</i>
	GB.329/INS/21/3	Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, présentée par le Collège des professeurs du Chili A.G. en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	109	400
22	GB.329/INS/22	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	110	401, 402, 403, 404, 405
		Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes	115	406
		Autres questions	115	
Section de l'élaboration des politiques				
<i>Segment de l'emploi et de la protection sociale</i>				
1	GB.329/POL/1	Résultat 5: Le travail décent dans l'économie rurale	116	439
2	GB.329/POL/2	Résultat 6: La formalisation de l'économie informelle	123	457
3	GB.329/POL/3	Comment faire face aux effets du changement climatique sur le travail	128	497
<i>Segment du dialogue social</i>				
4	GB.329/POL/4	Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2016 et propositions concernant les activités sectorielles en 2017 et en 2018-19	138	512
<i>Segment de la coopération pour le développement</i>				
5	GB.329/POL/5	Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017: rapport de situation	143	531
6	GB.329/POL/6	Coopération de l'OIT avec l'industrie du tabac au service de la mission sociale de l'Organisation	149	547
<i>Segment des entreprises multinationales</i>				
7	GB.329/POL/7	Recommandations du Groupe de travail tripartite ad hoc chargé d'examiner le texte de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, son annexe et les addenda, ainsi que la procédure d'interprétation	152	573
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail				
<i>Segment des questions juridiques</i>				
1	GB.329/LILS/1	Evaluation du document d'identification pour les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration	160	579
<i>Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme</i>				
2	GB.329/LILS/2	Initiative sur les normes: évaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes	161	589
3	GB.329/LILS/3(Rev.)	Modifications proposées du formulaire pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT concernant la convention de travail maritime, 2006 (MLC, 2006), telle qu'amendée	164	601
4	GB.329/LILS/4	Formulaires proposés pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT à la suite de l'adoption des amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	166	606

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision et résultat</i>
Section du programme, du budget et de l'administration				
<i>Segment du programme, du budget et de l'administration</i>				
1	GB.329/PFA/1 et GB.329/PFA/1/D1	Propositions de programme et de budget pour 2018-19	167	689
2	GB.329/PFA/2	Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	185	691
3	GB.329/PFA/3 et GB.329/PFA/3(Add.)	Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège	185	698, 703
4	GB.329/PFA/4	Point sur l'assurance-maladie après la cessation de service	189	709
5	GB.329/PFA/5	Autres questions financières: Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses	190	711
<i>Segment relatif aux audits et au contrôle</i>				
6	GB.329/PFA/6	Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant	191	719
7	GB.329/PFA/7(Rev.)	Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016	193	725
8	GB.329/PFA/8	Résumé des conclusions de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation	194	731
<i>Segment des questions de personnel</i>				
9		Déclaration de la représentante du personnel	196	
10	GB.329/PFA/10	Amendements au Statut du personnel	196	738
11	GB.329/PFA/11/1	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Point sur les discussions avec l'Organisation européenne des brevets concernant les mesures à envisager pour alléger la charge de travail du Tribunal	197	743
	GB.329/PFA/11/2	Reconnaissance de la compétence du Tribunal par d'autres organisations internationales	199	749
	GB.329/PFA/11/3	Composition du Tribunal	200	751
Section de haut niveau				
<i>Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation</i>				
1	GB.329/HL/1	Le travail décent au service du développement durable	201	
Annexes				
I.		Orientations fournies par les groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration au sujet de la feuille de route pour le programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (GB.329/INS/3/2 et GB.328/INS/5/1(Add.1))	217	
II.		Déclarations concernant la cinquième question à l'ordre du jour de la Section institutionnelle (GB.329/INS/5)	219	
III.		Propositions de programme et de budget pour 2018-19 présentées par le Directeur général (329 ^e session – 13 mars 2017)	230	
IV.		Réponse du Directeur général aux questions posées par les membres du Conseil d'administration au cours du débat sur les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 (329 ^e session – 23 mars 2017)	237	

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision et résultat</i>
V.		Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration (329 ^e session – 15 mars 2017)	243	
VI.		Actualisation des contributions des Etats Membres reçues entre le 1 ^{er} mars 2017 et le 15 mars 2017	247	
VII.		Barème des contributions	248	
VIII.		Liste finale des personnes assistant à la session	253	

Section institutionnelle

1. La section institutionnelle s'est réunie le lundi 13 et le jeudi 16 mars, et du lundi 20 au vendredi 24 mars, sous la présidence du Président du Conseil d'administration, M. U. Seidenberger (gouvernement, Allemagne). Le porte-parole des employeurs pour la section était M. J. Rønne (Danemark), Vice-président employeur du Conseil d'administration, sauf pour la question 3/1 intitulée «Questions découlant des travaux de la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail: Programme de travail en vue de donner effet à la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent» et pour la question 6 intitulée «Rapport de situation concernant la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises», pour lesquelles cette fonction a été assurée par M^{me} R. Hornung-Draus; pour la question 3/2 intitulée «Questions découlant des travaux de la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail: Suivi de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales: feuille de route pour le programme d'action», la question 4 intitulée «Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail» et la question 9 intitulée «Rapport de situation sur la ratification et l'application du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, pour lesquelles cette fonction a été assurée par M. E. Potter; pour la question 7 intitulée «L'OIT et le système des Nations Unies pour le développement», pour laquelle cette fonction a été assurée par M^{me} G. Pineau; pour la question 8 intitulée «Rapport de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Bali, 6-9 décembre 2016), pour laquelle cette fonction a été assurée par M^{me} H. Liu; et pour la question 17 intitulée «Rapports du Comité de la liberté syndicale», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. A. Echavarría. Le porte-parole des travailleurs était M. L. Cortebeek (Belgique), sauf pour les questions 3/1, 4 et 9, pour lesquelles cette fonction a été assurée par M. K. Koss; et pour les questions 3/2, 8 et 17, pour lesquelles cette fonction a été respectivement assurée par M^{me} C. Passchier, M. F. Anthony et M. J. Ohrt.
2. Les membres du Conseil d'administration ci-après ont présidé les autres sections et segments de la 329^e session:

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale (vendredi 17 mars 2017 et lundi 20 mars 2017)

Président: M. Ramin BEHZAD (République islamique d'Iran)

Porte-parole des employeurs:

Question 1, Résultat 5 «Le travail décent dans l'économie rurale»: M. P. O'Reilly

Question 2, Résultat 6 «La formalisation de l'économie informelle»: M. A. Frimpong

Question 3, Comment faire face aux effets du changement climatique sur le travail:
M. O. Diallo

Porte-parole des travailleurs: M. P. Dimitrov

Segment du dialogue social (mercredi 15 mars 2017)

Président: M. N. Masoka (Zimbabwe)

Porte-parole des employeurs: M. P. Woolford

Porte-parole des travailleurs: M. B. Thibault

Segment de la coopération pour le développement
(mercredi 15 mars 2017)

Président: M. N. Masoka (Zimbabwe)

Porte-parole des employeurs: M^{me} J. Mugo

Porte-parole des travailleurs:

Question 5, Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017: rapport de situation: M. M. Guiro

Question 6, Coopération de l'OIT avec l'industrie du tabac au service de la mission sociale de l'Organisation: M. L. Cortebeek

Segment des entreprises multinationales
(vendredi 17 mars 2017)

Président: M. P.-J. Rozet (France)

Porte-parole des employeurs: M. E. Potter

Porte-parole des travailleurs: M^{me} A. Buntenbach

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques
(jeudi 16 mars 2017)

Président: M. A. Jater (Colombie)

Porte-parole des employeurs: M^{me} L. Horvatic

Porte-parole des travailleurs: M^{me} C. Passchier

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme
(jeudi 16 mars et lundi 20 mars 2017)

Président: M. A. Jater (Colombie)

Porte-parole des employeurs:

Question 2, Initiative sur les normes: Evaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN: M. A. Echavarría

Question 3, Modifications proposées du formulaire pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT concernant la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), telle qu'amendée; et question 4, Formulaires proposés pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution à la suite de l'adoption des amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003: M. F. Yllanes Martínez

Porte-parole des travailleurs:

Question 2: M. L. Cortebeek

Questions 3 et 4: M^{me} C. Passchier

Section du programme, du budget et de l'administration**Segment du programme, du budget et de l'administration**
(du lundi 13 au mercredi 15 et jeudi 23 mars 2017)

Président: M. U. Seidenberger (Allemagne)

Porte-parole des employeurs: M. M. Mdwaba

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Segment relatif aux audits et au contrôle
(mardi 14 mars et mercredi 15 mars 2017)

Président: M. U. Seidenberger (Allemagne)

Porte-parole des employeurs: M. M. Mdwaba

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Segment des questions de personnel
(mercredi 15 mars 2017)

Président: M. U. Seidenberger (Allemagne)

Porte-parole des employeurs: M. P. Woolford

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Section de haut niveau**Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation**
(lundi 20 mars 2017)

Président: M. U. Seidenberger (Allemagne)

Porte-parole des employeurs: M. J. Rønne

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

**Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail**
(jeudi 16 mars 2017)

Président: M. U. Seidenberger (Allemagne)

Porte-parole des employeurs:

Question 1, Composition du Conseil d'administration; question 2, Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: dispositions en vue de la 106^e session (2017); et question 3, Examen du Règlement de la Conférence internationale du Travail: M. J. Rønne

Question 4, Examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales: M. P. O'Reilly

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

Comité de la liberté syndicale
(du jeudi 9 au samedi 11 mars 2017)

Président: M. P. van der Heijden (Pays-Bas)

Vice-président employeur: M. A. Echavarría

Vice-président travailleur: M. Y. Veyrier¹

Première question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 328^e session du Conseil d'administration ([GB.329/INS/1](#))

Décision

- 3. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 328^e session, tels que modifiés.***

(Document GB.329/INS/1, paragraphe 2.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail ([GB.329/INS/2](#))

- 4. *Le porte-parole des employeurs se félicite de l'adoption, par le Conseil d'administration, d'une approche stratégique et cohérente vis-à-vis du processus d'établissement de l'ordre du jour, ce qui renforcera l'impact des débats du Conseil d'administration relatifs à l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence. Le groupe des employeurs est favorable à la proposition visant à consacrer la 108^e session de la Conférence internationale du Travail (2019) à des discussions concernant l'initiative sur l'avenir du travail. Cette question importante, qui jouera un rôle moteur dans la célébration du centenaire de l'OIT, permettra à la fois d'obtenir un résultat satisfaisant et de renforcer l'impact de l'événement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation. L'intervenant suggère que trois sous-questions soient retenues en vue de ces discussions, sur la base des propositions de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail et des éventuelles orientations supplémentaires fournies par les mandants lors des sessions suivantes du Conseil d'administration. Il propose que ces sous-questions soient ensuite examinées par trois commissions techniques distinctes dans le cadre de discussions générales. La discussion pourrait être complétée en séance plénière, tandis que les débats de la Commission de l'application des normes seraient menés au titre d'une autre question à l'ordre du jour. Pour déterminer et formuler les questions devant faire l'objet d'une discussion en 2019, le Bureau devrait s'efforcer de fournir des informations contextuelles équilibrées en concertation avec les mandants. Aux sessions de novembre 2017 et de mars 2018 du Conseil d'administration, il conviendrait donc de consacrer suffisamment de temps à la détermination et à la***

¹ Suppléant de M. L. Cortebeek.

formulation des sous-questions qui devront être examinées en 2019. Par ailleurs, il est trop tôt pour décider s'il convient de rédiger une déclaration du centenaire. La préparation d'une telle déclaration ne doit pas détourner l'attention des travaux sur l'avenir du travail. Le groupe des employeurs est disposé à chercher de nouveaux moyens de faire mieux connaître les résultats des discussions sur l'avenir du travail, mais estime qu'il importe avant tout, si une déclaration du centenaire est rédigée, que celle-ci porte sur des questions de fond et apporte une valeur ajoutée. S'agissant de l'approche stratégique au-delà de 2019 et des sept sujets susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour, il convient de consacrer un temps de préparation suffisant pour garantir une marge de manœuvre appropriée. De fait, toute décision concernant le créneau restant pour l'ordre du jour de la session de 2020 ne devrait être prise qu'en fonction de l'issue de la discussion de 2019 sur l'avenir du travail, au cours de laquelle les mandants identifieront peut-être une question pertinente et urgente à examiner l'année suivante. S'il est vrai qu'un tel calendrier pourrait poser certains problèmes en matière de préparation, il ne serait pas pour autant irréalisable et permettrait en outre de renforcer la crédibilité de l'OIT ainsi que sa capacité d'anticiper des besoins avérés et d'actualité. Le groupe des employeurs ne voit pas quelle valeur ajoutée apporterait la proposition concernant une discussion normative sur une transition juste vers des économies écologiquement durables. S'agissant des quatre sujets nécessitant un supplément de travail et de discussion, l'orateur se dit favorable à l'élaboration du sujet concernant la lutte contre la corruption dans le service public. La discussion devrait se fonder sur le mandat de l'OIT en matière de corruption sur le lieu de travail et étudier en particulier la valeur ajoutée que peuvent apporter les employeurs et les travailleurs au moyen de politiques efficaces. Le groupe des employeurs est fermement opposé à la tenue d'une discussion sur les formes atypiques d'emploi et observe que le règlement des conflits individuels du travail est un domaine dans lequel il faut tenir compte d'un grand nombre de spécificités nationales. Il estime qu'il convient d'élaborer davantage les autres sujets. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.

5. *Le porte-parole des travailleurs* estime qu'il serait prématuré de déterminer dans quelle mesure l'ordre du jour de la Conférence de 2019 devrait être consacré à l'initiative sur l'avenir du travail, en plus de la discussion de la Commission de l'application des normes. Le format exact des discussions de la Conférence dépendra de l'ampleur du soutien tripartite exprimé en faveur d'une déclaration du centenaire ou d'un texte de même envergure. L'importance du centenaire de l'OIT justifie un engagement politique tripartite de haut niveau sous la forme d'une déclaration, mais cette déclaration ne devrait pas viser des objectifs moins ambitieux que les déclarations passées et devrait, de surcroît, donner lieu à une mise en œuvre effective. Bien qu'un débat en séance plénière n'offre sans doute pas le degré d'approfondissement requis pour parvenir à dégager un consensus sur une éventuelle déclaration, le fait de tenir des discussions plus ciblées au sein de commissions techniques – à propos des quatre sujets sur lesquels ont porté la plupart des dialogues nationaux sur l'avenir du travail – pose le défi de trouver le temps nécessaire pour synthétiser les différentes positions dans un seul et même texte. L'intervenant espère que le Bureau fournira des informations détaillées sur le format possible de la Conférence de 2019 à la session de novembre 2017 du Conseil d'administration, sur la base des débats de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail. Si la Commission de proposition se réunissait en 2018 afin de débattre de l'avenir du travail dans la perspective de la session de 2019, elle pourrait tenir une discussion préliminaire sur les éléments constitutifs de la déclaration, pour peu qu'il soit décidé d'adopter une telle déclaration en 2019.
6. S'agissant de l'ordre du jour au-delà de 2019, l'intervenant demande au Bureau de fournir des précisions concernant la proposition qui figure au paragraphe 22, selon laquelle l'ordre du jour de la Conférence pourrait être influencé par les débats menés par le Conseil d'administration dans le cadre de l'examen de la réforme des réunions régionales ou à l'occasion de l'examen éventuel du format et du règlement des réunions sectorielles et autres réunions techniques. En ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence de 2020, notant que celui-ci comprend déjà une discussion récurrente sur la sécurité sociale, l'intervenant se

dit favorable à l'inscription d'une deuxième discussion de la question normative sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. Il observe que, à sa session du centenaire de 2019, la Conférence adoptera peut-être des conclusions qui auront des incidences sur l'établissement de son ordre du jour au-delà de 2020, auquel cas ces conclusions devront être ajoutées en temps voulu en vue de leur examen par le Conseil d'administration. Concernant les trois propositions mentionnées au paragraphe 26, qui concernent des sujets considérés comme suffisamment élaborés pour pouvoir éventuellement être inscrits à l'ordre du jour, l'intervenant réaffirme que le groupe des travailleurs est favorable à ce que la question d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous prenne la forme d'une convention complétée par une recommandation. Un nouvel instrument de l'OIT offrirait aux mandants des orientations sur la manière d'améliorer la protection de l'environnement en renforçant les mesures sociales et économiques requises pour assurer une transition juste vers une économie à faibles émissions de CO₂. Cet instrument, qui se fonderait sur les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, aurait pour effet de développer plus avant les politiques voulues pour garantir que des dispositifs aux fins d'une transition juste seront en place dans le monde du travail et de déterminer les normes internationales du travail susceptibles d'orienter ces différentes politiques. Avoir une discussion de cette nature après 2019 permettrait de mettre à profit les enseignements tirés de la mise en œuvre expérimentale des principes directeurs au niveau national. L'inscription de deux questions normatives à l'ordre du jour de la Conférence montrerait clairement que l'OIT souhaite obtenir des orientations tripartites consensuelles sur des questions d'actualité à l'aube de son deuxième siècle d'existence. L'intervenant est favorable à l'adoption d'un instrument sur l'apprentissage, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration afin de donner suite à la recommandation du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), lequel a mis en évidence une lacune réglementaire liée au remplacement juridique des recommandations (n° 60) sur l'apprentissage, 1939, et (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962, par des instruments ultérieurs qui ne traitent pas la question de l'apprentissage de façon exhaustive. Les diverses formes d'apprentissage sont d'une importance primordiale dans un monde marqué par le fort taux de chômage provoqué par la crise de 2008 – surtout chez les jeunes – et favorisent le travail décent. La troisième question proposée, qui concerne les inégalités, s'inscrit dans le cadre du mandat de l'OIT en matière de justice sociale et des objectifs de développement durable (ODD). Le fait de tenir une discussion sur ce sujet après 2019 tomberait à point nommé, puisque la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail devrait également aborder cette question. S'agissant des quatre sujets qui nécessitent un supplément de travail et de discussion tripartite, le groupe des travailleurs accepte de débattre du résultat des recherches menées sur le règlement des conflits individuels du travail à l'occasion de la discussion récurrente à venir sur les principes et droits fondamentaux au travail, et déclare que le Groupe de travail tripartite du MEN devrait examiner les normes en vigueur dans le cadre de l'ensemble d'instruments qui figurent au paragraphe 12 de son programme de travail à une future réunion. En ce qui concerne les formes atypiques d'emploi, il est urgent de mobiliser des ressources pour la réunion d'experts qu'il a été convenu d'organiser lors de la discussion récurrente de 2015 sur la protection des travailleurs, afin d'évaluer la nécessité d'ajouter des normes du travail qui aborderaient la question des contrats temporaires, notamment des contrats de durée déterminée, ainsi que celle de la discrimination fondée sur le statut dans l'emploi. S'agissant de la recommandation selon laquelle la thématique du travail décent dans le monde du sport devrait être abordée dans le cadre d'un forum de dialogue mondial pendant la prochaine période biennale, il convient d'approfondir ce sujet et de le soumettre de nouveau en vue de son éventuelle inscription à l'ordre du jour de la Conférence. La portée de la question proposée concernant la lutte contre la corruption dans le service public devrait être élargie pour y inclure le secteur privé. Dans la mesure où les organes consultatifs sectoriels ont recommandé au Bureau d'entreprendre des travaux de recherche dans ce domaine pendant la prochaine période biennale, la question proposée devrait également être réexaminée et soumise à nouveau dans le cadre de l'ordre du jour de la Conférence.

7. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement du Japon déclare que les discussions portant sur l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence au-delà de 2020 sont extrêmement importantes pour l'OIT et pour les mandants tripartites. S'agissant de l'ordre du jour de la session du centenaire (2019), le GASPAC se réjouit de contribuer aux activités de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail, sur la base des informations fournies par le Bureau concernant sa composition et ses fonctions. Le GASPAC est favorable à l'élaboration possible d'une déclaration du centenaire fondée sur le rapport de la commission. Il souhaiterait que le Bureau propose un projet de déclaration du centenaire dans des délais permettant aux mandants tripartites, à la Conférence et au Conseil d'administration de l'examiner en profondeur. S'agissant de l'ordre du jour de la Conférence au-delà de 2020, et en particulier des trois sujets considérés comme suffisamment élaborés pour pouvoir être inscrits à l'ordre du jour, il semble prématuré d'établir un ordre de priorité alors que l'objet des discussions qui seront menées à la session du centenaire est encore incertain. Ces débats devraient se poursuivre de la façon la plus souple et la plus large possible au regard des discussions futures, y compris de la discussion du centenaire.
8. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya se félicite de l'approche stratégique et cohérente adoptée en vue de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les sessions de 2014 à 2019, ainsi que de l'actualisation régulière de la marche à suivre pour la mise en œuvre de cette approche, et prend note de la prise en compte d'une approche intégrée en matière de gouvernance, regroupant les initiatives sur la gouvernance, sur l'éradication de la pauvreté, sur les normes et sur l'avenir du travail. Le groupe de l'Afrique demeure favorable à l'éventualité d'une déclaration du centenaire, à condition que celle-ci soit de même qualité que les précédentes déclarations de l'OIT. Il est également favorable à la tenue d'une discussion à une session de la Conférence antérieure à 2019, de préférence par l'intermédiaire du rapport du Directeur général. Le rapport de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail devrait être examiné par une commission technique à la session de 2019. S'agissant de l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2019, le groupe de l'Afrique est favorable à ce que les sessions du Conseil d'administration d'ici à 2019 servent d'instances de discussions tripartites sur le suivi et l'examen des activités du Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable. Enfin, il souscrit aux points de vue exprimés dans les paragraphes 24 à 27 concernant les sujets qui pourraient être éventuellement inscrits à l'ordre du jour. Le groupe de l'Afrique est particulièrement favorable à la tenue d'une discussion normative concernant une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, à la proposition concernant une éventuelle question normative sur l'apprentissage et à la proposition de tenir une discussion générale sur les inégalités dans le monde du travail. Les quatre sujets qui nécessitent un supplément de travail et de discussion devraient être approfondis et examinés dans le contexte de l'établissement de l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.
9. *S'exprimant au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Norvège indique que son groupe est d'avis que, à sa session de 2019, la Conférence ne devrait aborder que des sujets liés à l'avenir du travail, dans un format permettant un débat pleinement interactif et inclusif. Il est également nécessaire, lorsqu'une décision sera prise au sujet du format des discussions concernant cette question, de tenir compte de la forme que prendra le document final. Le groupe des PIEM souhaite formuler des suggestions préliminaires et présenter les scénarios envisageables. Les discussions concernant le rapport de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail pourraient débiter par un débat en plénière d'une durée de trois à quatre jours. Un comité de rédaction pourrait ensuite rédiger une résolution ou une déclaration sur l'avenir du travail, sur la base de ce débat en plénière. Ce projet d'instrument pourrait faire l'objet d'un processus d'amendement au sein d'une commission plénière le lundi et le mardi de la

semaine suivante, puis être renvoyé en plénière pour discussion et adoption. Une autre possibilité pourrait être d'avoir une courte discussion en plénière sur un ou deux jours pendant la première semaine afin de définir les grandes lignes du rapport de la commission de haut niveau. Les travaux pourraient ensuite se poursuivre au sein de quatre commissions techniques, chacune se consacrant à l'un des quatre principaux thèmes, à savoir travail et société, des emplois décents pour tous, organisation du travail et de la production et gouvernance du travail. Le résultat de ces quatre discussions pourrait par la suite faire l'objet d'une résolution ou d'une déclaration exposant la façon dont l'OIT exécutera son mandat en matière de justice sociale à l'aube de son deuxième siècle d'existence. Il pourrait être également décidé de créer un groupe de travail tripartite chargé d'examiner les modalités appropriées et de présenter les différentes options envisageables au Conseil d'administration. Une discussion et un examen supplémentaires pourraient être menés à une session de la Conférence avant 2019, dans le cadre de la Commission de proposition ou par l'intermédiaire du rapport du Directeur général. Le groupe des PIEM attend avec intérêt d'examiner l'éventail des propositions soumises par le Bureau à cet égard. S'agissant de l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2019, le groupe estime qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente dans le cadre de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. A cette fin, il est nécessaire de conserver une grande marge de manœuvre. Le groupe des PIEM se référera aux conclusions de la session du centenaire afin de disposer des orientations requises pour le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions postérieures à 2019. Il est également nécessaire d'anticiper la nécessité de prendre en compte le suivi des recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN. Le fait de ne prendre aucune décision définitive concernant l'ordre du jour de la Conférence au-delà de 2019 permettrait d'inscrire des questions pertinentes ultérieurement. L'intervenante note donc avec satisfaction la conclusion du Bureau selon laquelle le Conseil d'administration dispose de suffisamment de temps pour affiner le choix des questions à l'ordre du jour des sessions postérieures à 2019 et donner des orientations au Bureau à cet égard. Le groupe n'exprime actuellement aucune préférence entre la question de l'apprentissage et celle des inégalités dans le monde du travail, mais considère qu'il est inopportun de donner suite à la proposition relative à l'inscription d'une question normative sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, compte tenu des principes directeurs de 2015 et des normes existantes de l'OIT, dont le champ d'application est déjà très vaste. Il est prématuré d'adopter une quelconque position concernant les quatre autres thèmes proposés, qui doivent être pleinement élaborés. Le groupe des PIEM souscrit au projet de décision.

10. *Un représentant du gouvernement de la France* indique que les diverses consultations menées dans le pays au cours des quinze mois précédents ont permis d'identifier les grandes transformations à l'œuvre dans le monde du travail, mais aussi d'élaborer plusieurs propositions destinées à préparer l'OIT à entrer dans son deuxième siècle d'existence. Dans ce contexte, les mandants français reconnaissent à l'unanimité que la Déclaration de Philadelphie reste d'une grande actualité. Il ne semble pas nécessaire de réfléchir à une nouvelle déclaration. Il serait plus pertinent, pour célébrer le centenaire de l'OIT, que la Conférence de 2019 puisse être à même de décider du meilleur moyen de mise en œuvre des principes contenus dans la Déclaration de Philadelphie, afin de relever les défis auxquels est actuellement confronté le monde du travail. A cette fin, la France suggère que, à sa session de 2019, la Conférence adopte un instrument visant à garantir la mise en œuvre effective de la Déclaration de Philadelphie.

11. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare qu'elle se réjouit à la perspective d'examiner le rapport de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail lors des discussions des commissions techniques qui auront lieu à la session du centenaire; l'initiative sur l'avenir du travail fournit l'occasion d'analyser en profondeur l'impact des changements démographiques, de la numérisation et de la mondialisation. L'intervenante fait part de son intérêt pour l'inscription d'une discussion générale sur les inégalités dans le monde du travail à l'ordre du jour de la session de 2020 de la Conférence, discussion qui devrait être menée sous l'angle de l'équité entre les sexes. Les autres sujets qu'il est proposé d'examiner lors des sessions futures sont également très intéressants et pertinents, notamment la question de l'apprentissage – l'accent étant mis sur l'apprentissage informel, particulièrement pour les femmes – et la question du travail décent dans le monde du sport, une nouvelle thématique de caractère sectoriel. Toutefois, on dispose de suffisamment de temps pour décider de l'ordre du jour des sessions de la Conférence au-delà de 2020, et le Conseil d'administration devrait se concentrer sur l'ordre du jour de la session du centenaire.
12. *Une représentante du gouvernement de Cuba* déclare que sa délégation n'est pas opposée à l'idée d'adopter une déclaration du centenaire à la session de 2019 de la Conférence, mais qu'une telle déclaration ne devrait établir aucun mécanisme de suivi qui donne lieu à de nouvelles obligations pour les gouvernements.
13. *Un représentant du gouvernement de la Chine* souligne l'importance de l'initiative sur l'avenir du travail et se dit favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la session du centenaire d'une discussion en séance plénière sur le rapport de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail, ainsi qu'à la constitution d'une commission technique chargée de rédiger la déclaration du centenaire. En ce qui concerne l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2019, l'intervenant souligne l'importance que revêt l'emploi des jeunes et se dit favorable à la proposition d'inscrire une question normative sur l'apprentissage. Il encourage le Bureau à mener des travaux supplémentaires sur les quatre sujets mentionnés au paragraphe 27.
14. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)), répondant à la question formulée par le porte-parole des travailleurs concernant le paragraphe 22, mentionne les éléments évoqués dans la note 28. Il indique que le Bureau a simplement voulu rappeler les vues exprimées lors des débats antérieurs du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, selon lesquelles les questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence devraient émaner en particulier des résultats des réunions tripartites et autres de l'OIT (réunions régionales, réunions sectorielles, réunions d'experts). Il prend note des orientations fournies par le Conseil d'administration concernant la session du centenaire de 2019, y compris la possibilité de préparer cette session en 2018 et d'assurer éventuellement son suivi en 2020. Par ailleurs, l'intervenant prend dûment note des observations formulées en faveur d'une déclaration du centenaire, mais aussi de celles soulignant la nécessité de préciser davantage le potentiel offert par une telle déclaration. Un rapport concernant les options envisageables pour l'ordre du jour de la session du centenaire de 2019 sera présenté à la 331^e session du Conseil d'administration.

Décision

15. *Le Conseil d'administration a donné des orientations concernant:*

- a) *l'ordre du jour de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail (108^e session, 2019);*
- b) *l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2019, tant en ce qui concerne l'approche stratégique qu'à propos des sept sujets à l'examen.*

(Document GB.329/INS/2, paragraphe 29.)

Troisième question à l'ordre du jour

Questions découlant des travaux de la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail

Programme de travail en vue de donner effet à la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent (GB.329/INS/3/1)

16. *La porte-parole des employeurs* constate avec satisfaction que le programme de travail proposé reste fidèle à l'esprit de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent (la résolution), adoptée par la Conférence à sa 105^e session (2016). Le groupe des employeurs prend note des activités en cours concernant l'initiative sur les normes, les discussions récurrentes, les indicateurs de progrès et les partenariats. Les observations à propos de l'initiative sur les normes, formulées au nom du groupe des employeurs à une précédente séance de la présente session du Conseil d'administration, devraient être prises en considération dans le programme de travail.
17. Comme préconisé dans la résolution, les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) devraient être élaborés en partant de la situation sur le terrain, pour que l'OIT réponde aux besoins réels des mandants et n'impose pas, au lieu de cela, ses propres priorités. Si l'application systématique du mécanisme d'assurance qualité et la concordance avec les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) sont de bonnes choses, elles ne devraient cependant pas empêcher le Bureau d'être attentif aux besoins des Etats Membres. Ainsi, les mandants seront encouragés à adhérer aux PPTD, à se les approprier et à en accroître les retombées. Cette prise en compte des priorités des mandants permettra aussi à l'OIT d'adapter l'appui fourni en matière de renforcement des capacités. A cet égard, l'oratrice accueille avec satisfaction la proposition selon laquelle le Bureau devrait mettre au point une stratégie de développement des capacités institutionnelles pour que les objectifs de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) (la Déclaration sur la justice sociale) puissent être atteints. Cette stratégie devrait se traduire par une approche stratégique cohérente dans tous les départements et bureaux du BIT concernés et bénéficier du financement nécessaire.
18. La proposition relative à l'élaboration d'une stratégie en matière de connaissances pour 2018-2021 est conforme à la résolution, car les statistiques et d'autres indicateurs permettent d'assurer un suivi des progrès accomplis et ainsi de mieux répondre aux besoins de chaque

pays. Toutefois, étant donné que tous les aspects du travail décent ne peuvent pas être mesurés avec des données quantitatives, des données qualitatives et des analyses portant notamment sur le contexte institutionnel devront être prises en compte dans des domaines tels que les relations professionnelles, le partenariat social, l'administration et les systèmes juridiques. Les indicateurs du travail décent mis au point par le Bureau n'ont pas encore été examinés ni approuvés par le Conseil d'administration. La mise en place d'une méthodologie et d'un cadre adaptés pour ces indicateurs statistiques nécessite des efforts considérables, auxquels doivent être associés tous les mandants. Certains des indicateurs relatifs aux droits des travailleurs que le Bureau envisage de créer portent sur des éléments intangibles dont il est difficile de rendre compte par des données statistiques. De simples comparaisons au moyen d'indicateurs du travail décent risquent de masquer les différences entre les pays et de limiter leur marge de manœuvre pour se fixer des objectifs nationaux adaptés à leurs priorités immédiates, compte tenu notamment des effets que le classement d'un pays peut avoir sur son accès aux marchés mondiaux et aux activités financées par des donateurs. Il est par conséquent préférable que l'OIT s'attache à collecter des statistiques fondées sur des données concrètes et que les pays s'autoévaluent par rapport à leurs résultats antérieurs.

19. L'oratrice demande au Bureau des précisions sur l'état d'avancement du cadre mondial d'indicateurs permettant de suivre la réalisation des ODD. Les mandants tripartites devraient être associés à toute contribution apportée à ce cadre avant son adoption en 2018, et le Conseil d'administration devrait être informé des éléments nouveaux à cet égard.
20. Enfin, il est essentiel d'éviter d'accroître la lourdeur bureaucratique à chaque mise en place d'un nouveau projet ou programme et de refaire inutilement des rapports et des audits au sein de l'OIT. Les piliers de la Déclaration sur la justice sociale peuvent servir de cadre à la mise en place d'un système de suivi et de présentation de rapports plus simple et rationnel.
21. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
22. *Le porte-parole des travailleurs* rappelle que la date fixée pour l'examen de la présente question à l'ordre du jour devait permettre au Bureau d'élaborer un programme de travail pour sa mise en œuvre immédiate. Malheureusement, la majorité des propositions figurant dans le document ne pourront être appliquées qu'après la présentation ou l'adoption de rapports, de stratégies, d'outils ou de plans de travail, et donc pas avant 2018.
23. L'orateur convient que l'OIT devrait accroître ses activités concernant les normes, notamment dans le cadre de l'initiative sur les normes. Même si les travaux du mécanisme d'examen des normes et les discussions sur le système de contrôle se poursuivent de façon continue, le Bureau aurait pu mettre en évidence de nombreuses questions qui relèvent de l'initiative sur les normes et qui auraient déjà pu être traitées, dont la promotion des conventions fondamentales et prioritaires, la mise au point d'une stratégie de communication efficace et le renforcement des partenariats sur les normes du travail.
24. Le groupe des travailleurs admet que le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 prend appui sur la Déclaration sur la justice sociale et la résolution, mais il estime qu'il faut aller plus loin. Le rapport sur l'exécution du programme pour 2016-17 devra servir à montrer comment le Bureau et les mandants donnent effet à ces deux instruments, et ses conclusions éclaireront les éventuels changements à apporter au cadre de résultats du programme et budget. La proposition d'intégrer le suivi des résultats stratégiques dans le cadre des quatre objectifs stratégiques de l'OIT, formulée au paragraphe 24, est intéressante. Des propositions plus détaillées sur la manière de mener à bien cette initiative au cours de la période biennale 2018-19 seraient les bienvenues. Il faut espérer que la prise en considération de tous les objectifs stratégiques et de toutes les questions transversales dans les PPTD donnera lieu à une approche plus cohérente dans les différents pays.

25. Les activités de renforcement des capacités devraient tenir compte des situations locales, et les cours de formation dispensés devraient être adaptés aux personnes qui les suivent. L'orateur demande des éclaircissements au sujet des études sur les politiques nationales, qui pourraient s'effectuer dans le cadre d'examens volontaires par les pairs, évoquées au paragraphe 32. Ces études semblent s'apparenter à d'autres initiatives, notamment aux profils par pays concernant le travail décent affichés sur le site de l'Organisation et au portail de connaissance de l'OIT qui présente des informations par pays. L'orateur espère en outre que des progrès seront accomplis en ce qui concerne l'idée des examens par les pairs, évoquée à l'OIT dix ans plus tôt. Il attend avec intérêt la proposition mentionnée au paragraphe 34 concernant la façon dont le BIT assurera le suivi des indicateurs relatifs au travail décent au titre de la mise en œuvre du cadre mondial d'indicateurs permettant de suivre la réalisation des ODD. Cette proposition devrait tenir compte des travaux de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST). L'orateur accueille avec satisfaction le plan proposé, qui devrait donner aux Membres une capacité accrue de produire et d'utiliser des statistiques et des informations couvrant les quatre objectifs stratégiques, ainsi que les questions de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination.
26. Les propositions concernant les partenariats et la cohérence des politiques, au paragraphe 35, manquent d'ambition et risquent de se superposer aux activités de collaboration déjà menées dans le cadre des PPTD et des PNUAD. Elles devraient avoir pour principal objectif d'encourager les institutions économiques et financières régionales et internationales à tenir compte de la notion de travail décent dans leurs activités. L'orateur demande pour quelle raison la nouvelle stratégie de coopération pour le développement est déjà orientée vers des partenariats public-privé, alors que la question de la coopération pour le développement à l'appui des ODD n'a pas encore été examinée par la Conférence internationale du Travail. La Déclaration sur la justice sociale préconise plutôt de collaborer activement avec des acteurs non étatiques, notamment des entreprises multinationales et des syndicats internationaux, pour réaliser les objectifs qu'elle énonce. Cela pourrait se faire, par exemple, en adoptant un plan de travail en rapport avec le texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la Déclaration sur les entreprises multinationales). L'orateur est favorable à un bilan à mi-parcours du programme de travail proposé, qui devra être soumis au Conseil d'administration en 2019.
27. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
28. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que le programme de travail proposé contribuera à donner plein effet à la Déclaration sur la justice sociale par le dialogue et la promotion du travail décent. Chaque initiative devrait s'inscrire dans une vision d'avenir cohérente et complémentaire. Les efforts en faveur de la promotion intégrée du travail décent devraient principalement porter sur le cadre axé sur les résultats et les PPTD. Les activités de l'OIT sur le terrain devraient s'appuyer sur les programmes nationaux, qui devraient être pleinement alignés avec les PNUAD pour éviter tout chevauchement d'activités. La mise en place d'un système d'évaluation permettant de mesurer les progrès accomplis dans le cadre des PPTD garantirait une mise en œuvre efficace de ces programmes. Il est indispensable de renforcer les capacités des mandants tripartites sur le plan institutionnel et dans le domaine des ressources humaines pour que les activités de l'OIT aient des répercussions concrètes et positives. Les ODD 17 et 8 ainsi que la Déclaration sur la justice sociale invitent les mandants à établir des partenariats en vue de promouvoir le travail décent et une croissance durable. L'orateur espère qu'il en sera tenu compte dans la stratégie destinée à promouvoir le travail décent par des partenariats et des politiques cohérentes, et réaffirme le rôle de chef de file que l'OIT doit jouer dans le cadre de tous ces partenariats en faveur de l'ODD 8 et d'autres objectifs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Le programme de travail proposé offre une marge de manœuvre suffisante pour un réexamen futur et l'apport d'éventuelles modifications en fonction des enseignements qui seront tirés. Le GRULAC appuie donc le projet de décision.

29. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Belgique constate avec satisfaction que le suivi de la résolution est sur la bonne voie. Elle se demande toutefois si les délais prévus pour l'application de la plupart des mesures proposées, à savoir avant le centenaire de l'OIT, en 2019, ou d'ici à 2021, sont suffisants et souhaite savoir si d'autres mesures sont envisagées pour les deux années du cycle de discussions récurrentes restantes. Elle estime que les indicateurs et les cibles présentés dans l'annexe pourraient gagner en solidité et en clarté et fait remarquer qu'aucune information n'est donnée sur la façon dont les mesures proposées seront évaluées. Il aurait été utile de préciser vers quels ODD et quels résultats du programme et budget pointer chaque domaine d'action. L'oratrice souhaite savoir si les programmes de formation et les modules d'apprentissage cités en tant qu'indicateurs et cibles pour le développement des capacités institutionnelles sont les seules mesures proposées pour mieux faire connaître la Déclaration sur la justice sociale. De plus amples renseignements sur les délais concernant l'élaboration d'indicateurs du travail décent seraient également les bienvenus. Enfin, l'oratrice voudrait savoir pourquoi le Bureau propose de reporter l'examen d'une décision portant sur l'organisation d'un échange tripartite de haut niveau sur le rôle du travail décent dans le Programme 2030 et sur le rôle moteur de l'OIT dans les objectifs liés au travail décent. Le groupe des PIEM souscrit au projet de décision.
30. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* convient qu'il est indispensable d'établir des liens concrets entre les éléments normatifs des domaines d'action prioritaires pour faire en sorte que l'action menée aux niveaux institutionnel et stratégique et les mesures prises par les Etats Membres se renforcent mutuellement. Les orientations de l'OIT sur les PPTD devraient porter sur les besoins spécifiques de chaque pays. L'Organisation devrait continuer à organiser des ateliers et des cours de formation et faire en sorte que la participation soit plus élevée. Les mandants bénéficient de nombreuses activités de formation, mais il faudrait encourager aussi la participation de membres des gouvernements et de décideurs à ces activités. L'oratrice espère que la stratégie en matière de connaissances et la stratégie de coopération pour le développement contribueront à la promotion de l'Agenda du travail décent. Elle attend avec intérêt de prendre connaissance du cadre révisé visant à améliorer le déroulement des futures discussions récurrentes.
31. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* souligne combien il est important de renforcer le système normatif pour faire face aux profonds changements qui s'opèrent dans le monde du travail et qui risquent de laisser sur la touche les gouvernements, les partenaires sociaux et l'OIT. Il se dit favorable au renforcement du cadre axé sur les résultats et des PPTD, qui contribuera à une amélioration des législations nationales du travail et de la qualité de l'emploi. La coordination des politiques devrait également être améliorée à tous les niveaux. Le gouvernement de l'Argentine s'efforce notamment d'accentuer son action à l'échelle régionale, dans le cadre du Marché commun du Sud (MERCOSUR), ainsi que sa participation à des instances tripartites. Le processus d'évaluation devrait mettre en évidence les bonnes pratiques au niveau national et les effets des PPTD sur la qualité des emplois. A cette fin, il convient de définir des critères communs qui tiennent compte des réalités nationales et régionales.
32. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana dit que son groupe accueille avec satisfaction le programme de travail proposé et salue les mesures déjà prises par le Bureau dans les six domaines d'action de la Déclaration sur la justice sociale. Il convient de renforcer la synergie entre le cadre axé sur les résultats et les PPTD. Le groupe de l'Afrique attend avec intérêt des informations actualisées sur les travaux du système de contrôle, sur le cadre révisé visant à améliorer le déroulement des futures discussions récurrentes et sur la stratégie en matière de connaissances. Enfin, il est favorable à un examen à mi-parcours, qui permettra de faire le bilan des activités du Bureau et des mandants et de s'assurer que les cibles fixées sont en passe d'être atteintes.

33. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) souligne que le programme de travail vise à établir un cadre général qui permettra de pleinement intégrer les travaux concernant la Déclaration sur la justice sociale et la résolution dans toutes les activités du Bureau. Ainsi, le document GB.329/INS/3/1 fait état d'un ensemble d'activités qui tiennent compte des principes sur lesquels repose la Déclaration sur la justice sociale. En ce qui concerne les PPTD, la nécessité de veiller à ce qu'ils soient placés sous la conduite des mandants et prennent en considération la situation particulière de chaque pays et les besoins des mandants tripartites est au cœur du programme de travail, dans lequel il est également tenu compte des quatre objectifs stratégiques de la Déclaration sur la justice sociale. En réponse aux observations des employeurs au sujet de la rationalisation des demandes de rapports, l'orateur indique qu'il s'agit là d'une question prise en compte dans le cadre de l'initiative sur les normes; la déclaration et la résolution offrent un cadre qui permet de garantir l'intégration des activités tout en évitant les doublons. La gestion globale des activités du Bureau sera examinée dans le cadre de l'examen des processus opérationnels. En ce qui concerne la question des travailleurs sur les examens par les pairs, le plan d'action laisse le Conseil d'administration décider de la manière dont ils seront effectués, tout en mettant en avant la possibilité de mener des évaluations par pays et de partager les meilleures pratiques. Pour ce qui est du suivi des ODD, le Bureau juge réaliste de fixer les délais à 2019. S'agissant de la discussion sur le rôle moteur de l'OIT dans les objectifs liés au travail décent, le calendrier a été établi de manière à tenir compte d'un ensemble de débats sur les liens entre les résultats du programme et budget et la réalisation des ODD.
34. *Un représentant du Directeur général* (directeur du Département de la statistique (STATISTICS)) indique que le système de suivi mondial des ODD a récemment été approuvé par la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et qu'il sera soumis au Conseil économique et social (ECOSOC) pour adoption, puis à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2017. Pour ce qui est des indicateurs mondiaux relatifs aux ODD, il est probable que l'OIT soit garante de 13 indicateurs, étant donné que la question du travail décent concerne d'autres objectifs, au-delà de l'ODD 8. La CIST a présenté aux Etats Membres un grand nombre d'éléments bruts pour les indicateurs, qui devront être affinés. Le Bureau a apporté un appui en matière de mesure du travail décent aux offices nationaux de statistique des Etats Membres. En outre, le Bureau s'est efforcé d'associer des indicateurs à ses résultats stratégiques et contribue au renforcement des capacités des Etats Membres pour combler d'importantes lacunes en matière de statistiques du travail, l'objectif étant de produire des données plus complètes et d'établir des points de comparaison plus précis.

Décision

35. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de mettre en œuvre le programme de travail proposé pour donner effet à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale figurant dans le document GB.329/INS/3/1, compte tenu des orientations données au cours de la discussion qui s'est tenue à sa 329^e session.*

(Document GB.329/INS/3/1, paragraphe 43.)

Suivi de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales: feuille de route pour le programme d'action (GB.329/INS/3/2)

36. *Le porte-parole des employeurs* rappelle qu'à la précédente session du Conseil d'administration, les employeurs avaient clairement indiqué ce qui suit: premièrement, qu'il était impératif d'élaborer un programme d'action qui entretienne et renforce le consensus atteint lors de la discussion sur les chaînes d'approvisionnement mondiales qui a eu lieu à la session de 2016 de la Conférence internationale du Travail; deuxièmement, que le Bureau devrait adopter une approche concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales qui soit conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ci-après «Principes directeurs des Nations Unies»); et, troisièmement, que le Bureau devrait établir, au plus tard en mars 2017, un rapport de référence donnant une vue d'ensemble des travaux consacrés aux chaînes d'approvisionnement mondiales et des connaissances acquises dans ce domaine. Le groupe des travailleurs avait expressément approuvé les deuxième et troisième points, et avait implicitement appuyé le premier; un consensus global s'était également dégagé au sein du Conseil d'administration en faveur des recommandations susmentionnées. Le Bureau n'en a toutefois pas tenu compte. Au lieu d'élaborer un seul document consolidé, il a établi deux documents comprenant plusieurs annexes qui prêtent à confusion et qui, à certains endroits, ne reflètent pas le consensus. En réponse à une demande d'information formulée par les employeurs sur la base de référence actuelle concernant les chaînes d'approvisionnement, le Bureau a récemment présenté aux partenaires sociaux un document de travail intitulé «*Stock-taking exercise*», qui devrait être communiqué à tous les membres du Conseil d'administration. Il ressort de ce document que les travaux menés à ce jour par l'OIT dans le domaine des chaînes d'approvisionnement mondiales sont limités et que ceux que l'Organisation va devoir entreprendre sont d'une ampleur colossale. Rien n'est indiqué quant au coût de ces travaux et à leur financement.
37. Les employeurs n'ont eu de cesse de demander au Bureau d'adopter, sur la question des chaînes d'approvisionnement mondiales, une approche qui soit conforme aux Principes directeurs des Nations Unies, en particulier aux principes 13 et 19, étant donné que les entreprises exercent rarement un «contrôle» sur les pratiques d'autres entreprises et qu'elles peuvent seulement utiliser leur «marge de manœuvre» pour faire évoluer les pratiques de leurs partenaires commerciaux. En effet, dans une lettre adressée au Directeur général, l'auteur des Principes directeurs des Nations Unies a expliqué que le terme «contrôle» pouvait donner lieu à de mauvaises interprétations.
38. Les employeurs considèrent que le programme d'action de l'OIT doit être conforme à la section intitulée «Action de l'OIT» qui figure dans les conclusions adoptées par la Conférence en 2016. Or la proposition du Bureau pose des problèmes de fond et d'ordre structurel. Pour ce qui est des problèmes de fond, l'orateur note que, dans le tableau des activités pour 2017-2021 et le plan de travail, a été ajoutée sous le résultat attendu 1.5 une référence à deux conventions que les employeurs estiment dépassées (la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975), alors que les conclusions d'autres réunions tripartites faisaient référence au cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. La référence faite dans le résultat attendu 2.2 aux «principes de responsabilité, aux règles en matière de sous-traitance et d'externalisation et à l'application des accords collectifs dans les chaînes d'approvisionnement» n'est pas conforme aux Principes directeurs des Nations Unies et ne figure pas dans la section intitulée «Action de l'OIT» des conclusions adoptées par la Conférence en 2016. Le libellé de la mesure de suivi 3 semble conférer au Bureau un rôle plus étendu et plus formel à l'égard des accords-cadres internationaux que ne l'avaient demandé les employeurs et les travailleurs à

la précédente session du Conseil d'administration. Dans le résultat attendu 3.1, le Bureau suggère à tort que les accords-cadres internationaux pourraient être utilisés dans le contexte des «institutions, processus et mécanismes de dialogue social national et transnational» pour remédier aux «lacunes de gouvernance» dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En outre, les employeurs croient comprendre que les «recherches concernant l'efficacité et l'impact du dialogue social transnational» qu'il est proposé de conduire porteront uniquement sur les accords-cadres internationaux, ce qui ne correspond pas à ce qui a été demandé dans les conclusions adoptées par la Conférence en 2016.

- 39.** De plus, le résultat attendu 4.4 laisse penser que le Bureau cherche à offrir aux «grandes entreprises» et aux multinationales, moyennant rémunération, des services de consultant consistant à leur fournir une assistance technique et à promouvoir le travail décent «dans leurs chaînes d'approvisionnement». Or la mission de l'OIT est de promouvoir le travail décent dans toutes les chaînes d'approvisionnement, pas seulement dans les chaînes propres à certaines entreprises. En ce qui concerne le résultat attendu 5.4 du tableau des activités et la théorie du changement, la référence aux «recommandations du Groupe de travail ad hoc sur des mécanismes de règlement des différends de l'OIT» est superflue et prête à confusion, dans la mesure où la Déclaration sur les entreprises multinationales révisée ne prévoit aucun mécanisme de règlement des différends. Par conséquent, le libellé devrait être modifié de façon à se lire comme suit: «Donner effet au texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales adopté cette année, ainsi qu'à ses principes et outils opérationnels». Le résultat attendu 6.4 du tableau des activités et du plan de travail renvoie au fait de «concevoir des fonds d'indemnisation d'urgence et [d']en assurer le bon fonctionnement», ce qui n'apparaît pas dans les conclusions adoptées par la Conférence en 2016; le Bureau devrait plutôt veiller à assurer le bon fonctionnement des systèmes d'indemnisation nationaux, conformément au Fonds Vision Zéro. De même, le résultat attendu 6.5 fait référence aux «enseignements tirés de l'utilisation du fonds d'indemnisation pour les victimes du Rana Plaza» alors qu'il n'en est nulle part question dans les conclusions adoptées par la Conférence en 2016. Dans le résultat attendu 6.6, il est incorrect d'un point de vue juridique de parler de la capacité des entreprises à appliquer les normes fondamentales internationales du travail ou à se mettre en conformité avec ces normes étant donné que ces normes s'appliquent avant tout aux Etats Membres de l'OIT qui les ont ratifiées et doivent les mettre en œuvre dans le cadre de leur législation. Dans le résultat attendu 7.1, la référence à un «plan d'action» concernant les zones franches d'exportation (ZFE) préjuge de l'issue de la réunion d'experts sur les ZFE; il serait préférable de dire que le Bureau tiendra compte des résultats de la réunion. Enfin, la proposition relative à la convocation d'un forum ou d'une conférence sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui figure dans le plan de travail, n'a pas lieu d'être et imposera au Bureau et aux membres tripartites une charge de travail inutile étant donné que le Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, qui se tient chaque année, a déjà consacré un très grand nombre de ses sessions à la question des chaînes d'approvisionnement mondiales.
- 40.** Pour ce qui est des problèmes d'ordre structurel que pose la proposition du Bureau, les cinq domaines d'action se recouvrent en partie, ce qui risque d'entraîner un chevauchement des activités et d'avoir des incidences budgétaires considérables. L'assistance technique est généralement fournie dans le cadre du renforcement des capacités, et les activités de conseil devraient relever du domaine d'action «sensibilisation efficace», d'où un risque de chevauchement avec le domaine d'action consacré à la cohérence des politiques. Par ailleurs, le Bureau indique que, en 2017-18, la priorité sera donnée aux domaines d'action «création et diffusion de connaissances» et «renforcement des capacités», alors que la feuille de route laisse entendre que les cinq domaines d'action seront mis en œuvre à partir de 2017, sans établir d'ordre de priorité.

41. Le mode de présentation du programme d'action, de la feuille de route et de leurs annexes respectives nuit à la lisibilité des informations qui y figurent. Il faudrait par conséquent les regrouper dans un seul et même document qui reflète pleinement la cohérence et la logique des conclusions adoptées par la Conférence en 2016. Le corps du document devrait contenir une description du programme d'action, structurée comme suit: tout d'abord, une introduction et un résumé, y compris un rappel du contexte, expliquant l'approche adoptée par le Bureau à l'égard des chaînes d'approvisionnement mondiales conformément aux Principes directeurs des Nations Unies, et indiquant comment la stratégie axée sur l'unité d'action de l'OIT s'appliquera aux travaux sur les chaînes d'approvisionnement mondiales; ensuite, un bref résumé de l'objet du rapport de référence, une description des domaines d'action et une présentation de la feuille de route et du plan de travail, y compris des priorités du Bureau pour 2017-18 et 2019-2021 et des réunions tripartites; et enfin, des informations concernant le budget proposé et l'organisation des travaux, ainsi que d'autres renseignements pertinents. Le document devrait contenir les cinq annexes suivantes: un rapport de référence; une feuille de route/un plan de travail regroupant le tableau des activités et le plan de travail actuels; l'approche définie par le Bureau à l'égard des chaînes d'approvisionnement mondiales conformément aux Principes directeurs des Nations Unies; la théorie du changement et les conclusions adoptées par la Conférence en 2016.
42. Afin que le programme d'action et les documents correspondants soient conformes au consensus tripartite obtenu à la session de 2016 de la Conférence, le groupe des employeurs propose de modifier le projet de décision, qui se lirait alors comme suit: «Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations et de lui présenter une version révisée et consolidée du programme d'action et de la feuille de route sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales pour la période 2017-2021 à sa 330^e session pour approbation».
43. *La porte-parole des travailleurs* accueille avec satisfaction le programme ambitieux exposé dans la feuille de route et approuve l'ensemble des mesures prévues, qui reflètent fidèlement le programme d'action et les conclusions adoptées par la Conférence en 2016. Il serait utile de regrouper les différents documents en un seul, complété par plusieurs annexes, afin d'en faciliter la lecture, d'éviter les redondances et d'assurer la cohérence. Ce document ne nécessiterait pas l'approbation du Conseil d'administration et devrait être soumis uniquement pour information. Il serait également utile d'incorporer dans le document consolidé une liste des trois réunions d'experts qui se tiendront en 2017, 2018 et 2019.
44. La porte-parole des travailleurs demande des éclaircissements concernant le calendrier d'exécution du plan de travail, celui-ci semblant indiquer que plusieurs activités, telles que celles relatives au dialogue social transnational et aux ZFE, ne seront déployées qu'en 2017-18. Le groupe des travailleurs escompte toutefois que les travaux concernant ces deux domaines seront entrepris tant dans le cadre de la préparation des réunions d'experts qu'à l'issue de celles-ci et qu'ils se poursuivront bien au-delà de 2018. S'agissant des mesures particulières prévues par la feuille de route pour 2017-18, l'oratrice demande si tous les critères de sélection des pays doivent être appliqués simultanément, et si des éclaircissements pourraient être apportés concernant la manière dont le Bureau compte procéder. Elle voudrait également savoir si les partenaires sociaux seront associés à ce processus. Pour les travailleurs, il est important que le tripartisme soit garanti dans le cadre des activités, et que la ratification et l'application des normes de l'OIT en soient un élément central. En outre, compte tenu de l'adoption de la Déclaration sur les entreprises multinationales révisée, le plan d'action devrait tenir compte des outils opérationnels prévus par celle-ci aux fins de sa mise en œuvre.
45. En réponse aux observations du porte-parole des employeurs, la porte-parole des travailleurs dit que les deux groupes reconnaissent l'importance cruciale que revêt la question des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les travailleurs partagent le point de vue des

employeurs selon lequel le consensus obtenu à la session de juin 2016 de la Conférence doit être préservé et mieux reflété dans les activités du Bureau. En outre, les travailleurs étaient déjà convenus, en novembre 2016, que toute discussion concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales devrait être menée conformément aux Principes directeurs des Nations Unies; ce point pourrait être précisé dans le document consolidé qu'il est proposé d'établir, ou dans une annexe à ce document. Le document de travail contenant des informations de référence sur les travaux menés par l'OIT et les connaissances que celle-ci possède actuellement, qui a été communiqué aux partenaires sociaux, répond à la requête des employeurs, et il serait utile de l'inclure dans le document consolidé. Pour ce qui est des coûts liés au programme d'action, le groupe des travailleurs ne doute pas que le Bureau a fait en sorte que les activités proposées soient incluses dans le programme et budget, étant donné que le programme d'action et les coûts y afférents découlent des conclusions adoptées par la Conférence en 2016 et de la discussion tenue au sein du Conseil d'administration en novembre 2016.

46. Pour ce qui est des problèmes de fond soulevés par le groupe des employeurs, le porte-parole des employeurs a dit que les conventions n^{os} 97 et 143 mentionnées dans le résultat attendu 1.5 du tableau des activités étaient dépassées. Ces conventions sont cependant toujours valables et demeurent en vigueur; de plus, le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, que les employeurs proposent de citer à la place, fait également référence à ces conventions. Leur inclusion dans le tableau des activités est donc justifiée. Dans le résultat attendu 2.2 du tableau des activités, les mots «principes de responsabilité» pourraient être remplacés par l'expression «responsabilité le long de la chaîne», qui figure dans les conclusions adoptées par la Conférence en 2016.
47. Le groupe des travailleurs n'a aucune objection quant au contenu de la mesure de suivi 3 et des résultats attendus concernant le dialogue social transnational qui lui sont associés, en particulier en ce qui concerne les accords-cadres internationaux. Les conclusions adoptées par la Conférence en 2016 font référence aux accords-cadres internationaux, et le rôle envisagé dans le tableau des activités à l'égard de ces accords n'est pas plus important que ce que prévoient les conclusions. De plus, le Bureau fournira un appui si les partenaires sociaux en font la demande. Le libellé du point correspondant pourrait être remanié de façon à être plus clair. Il semble toutefois y avoir un malentendu au sein du groupe des employeurs concernant le sens du terme «dialogue social», qui, dans le contexte de l'OIT, recouvre les accords-cadres internationaux et la négociation collective. C'est ce qui ressort du point 23 c) des conclusions adoptées par la Conférence en 2016. En outre, les accords-cadres internationaux sont à l'heure actuelle la forme de dialogue social transnational la plus répandue. La porte-parole des travailleurs demande par conséquent aux employeurs de préciser quelles autres formes de dialogue social auraient dû être mentionnées.
48. En ce qui concerne le résultat attendu 4.4, c'est peut-être la mention des partenariats public-privé qui a porté les employeurs à croire que le BIT jouerait un rôle de consultant rémunéré auprès des entreprises multinationales, auquel cas cette mention devrait être supprimée. Pour ce qui est du résultat attendu 5.4 relatif aux mécanismes de règlement des différends, la porte-parole des travailleurs réitère les observations qu'elle a formulées précédemment, selon lesquelles la feuille de route devrait être actualisée afin de tenir compte de la Déclaration sur les entreprises multinationales révisée; le groupe des travailleurs accepte le libellé proposé par les employeurs. En ce qui concerne le résultat attendu 6.4 sur la conception et le bon fonctionnement des fonds d'indemnisation d'urgence, le paragraphe 23 i) des conclusions adoptées par la Conférence en 2016, prévoit que l'OIT devrait effectuer des recherches et recueillir des données concernant les bonnes pratiques existantes, y compris en ce qui concerne les fonds d'indemnisation d'urgence, comme cela a été discuté précédemment. En outre, il est important de tirer les leçons du fonds d'indemnisation pour les victimes du Rana Plaza, mentionné dans le résultat attendu 6.5, qui a permis de répondre à des besoins urgents dans une situation grave. Pour ce qui est des

préoccupations des employeurs au sujet des mots «appliquer», «mise en conformité» ou «respect» employés dans d'autres résultats attendus, le Bureau pourrait revoir la formulation pour autant qu'il ne modifie pas le fond.

- 49.** La proposition faite au titre de la mesure de suivi 7, qui consiste à élaborer un plan d'action pour promouvoir le travail décent dans les ZFE, reprend le libellé du paragraphe 23 g) des conclusions adoptées par la Conférence en 2016. Le Bureau établira en outre un rapport en vue de la réunion d'experts sur les ZFE, à laquelle seront discutés le plan d'action et son contenu éventuel, et assurera le suivi des résultats de la réunion. S'agissant des préoccupations exprimées par le groupe des employeurs selon lesquelles la convocation d'un forum sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales au titre du résultat attendu 5.1 ferait double emploi avec les activités d'autres organismes des Nations Unies, l'oratrice rappelle que le Conseil d'administration a demandé à l'OIT de renforcer son rôle de chef de file dans les discussions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il est donc opportun d'organiser un forum sous l'égide de l'OIT, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies.
- 50.** Pour ce qui est des problèmes d'ordre structurel soulevés par le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs ne trouve pas qu'il y ait de chevauchement entre les cinq domaines d'action. Les travailleurs sont convenus de l'utilité d'un document consolidé; il appartient au Bureau de déterminer s'il convient d'adopter la structure et le contenu proposés par les employeurs. Quant à la proposition des employeurs selon laquelle le Bureau devrait présenter une version révisée et consolidée du programme d'action et de la feuille de route à la 330^e session du Conseil d'administration, les travailleurs n'en voient pas la nécessité étant donné que le Conseil d'administration a adopté le programme d'action à l'unanimité à sa précédente session, et a fourni des orientations à ce sujet à la session en cours. Il faudrait laisser le Bureau poursuivre les travaux de qualité qu'il a entrepris. Le groupe des travailleurs appuie la version initiale du projet de décision.
- 51.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant de la République de Corée dit que son groupe est favorable à une approche qui permette à la fois de remédier aux répercussions négatives des chaînes d'approvisionnement mondiales sur les droits fondamentaux au travail et de préserver les aspects positifs des chaînes. L'orateur salue les efforts déployés par le Bureau pour anticiper des solutions aux problèmes relatifs aux conditions de travail et à la sécurité au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en s'appuyant sur les conclusions adoptées par consensus à la session de la Conférence de 2016 et sur les précisions apportées à ce sujet par les orientations fournies par le Conseil d'administration en novembre 2016. Les indicateurs du programme d'action sont parfaitement alignés sur les résultats des Propositions de programme et de budget pour 2018-19. Il serait toutefois utile que le Bureau organise les indicateurs par domaine d'action, afin de favoriser une mise en œuvre et un suivi plus efficaces des plans d'action. Pour ce qui est de l'examen stratégique des programmes de coopération pour le développement de l'OIT en cours dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le Bureau devrait veiller à avoir des échanges avec chaque région afin d'assurer le suivi des conclusions de l'examen. Toujours dans le domaine d'action relatif à la création et à la diffusion de connaissances, le Bureau devrait renforcer la coopération avec les bureaux nationaux de statistique en vue de recueillir des données plus fiables aux fins de l'élaboration des politiques futures. Le GASPAC appuie la version initiale du projet de décision.
- 52.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya note avec satisfaction que les quatre piliers de l'Agenda du travail décent ont été intégrés dans le programme d'action, et que celui-ci est centré sur cinq domaines d'action. C'est une bonne chose qu'il ait été décidé de mettre en œuvre le programme d'action aux niveaux national et international, car il est essentiel d'étudier les interactions entre les différentes activités. Il serait intéressant de savoir pourquoi certains secteurs importants comme ceux

des technologies de l'information et de la communication, du pétrole et de l'extraction minière, dont l'essentiel de l'activité relève des chaînes d'approvisionnement mondiales et qui ont été reconnus comme des domaines prioritaires à la précédente session du Conseil d'administration, ne sont pas mentionnés dans le programme d'action. Le groupe de l'Afrique estime que le programme d'action est une composante essentielle du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et qu'il contribuera à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable (ODD). Il souscrit au projet de décision initial, mais il est disposé à accepter les amendements proposés par le groupe des employeurs ou toute autre décision qui recueillera le consensus.

- 53.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama accueille avec satisfaction le programme d'action révisé et la feuille de route proposée. L'OIT pourrait encore faire davantage pour aider les producteurs locaux et les petites et moyennes entreprises (PME), en particulier dans les pays en développement, à participer aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Les chaînes d'approvisionnement mondiales jouent un rôle essentiel dans la promotion du respect des principes et droits fondamentaux au travail. C'est pourquoi il faut mettre en place des stratégies intégrées afin que, à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement, les différents acteurs assument leur part de responsabilité et luttent contre les violations, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé. Il faut améliorer d'urgence le taux de ratification des instruments pertinents, d'où la nécessité de s'atteler en priorité au résultat attendu 1.1 au cours de la première période biennale visée par le programme d'action. Le GRULAC souscrit également aux résultats attendus 1.2 sur les consultations tripartites, 1.3 sur l'inspection du travail et 1.4 sur la sécurité et la santé au travail. Il espère que les mandants tripartites participeront activement à la réunion d'experts sur les ZFE qui se tiendra en novembre 2017 et contribueront à son succès. Les réunions ultérieures sur le dialogue social transnational et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales seront d'une importance capitale; le Conseil d'administration devrait déterminer le format de ces réunions à sa 331^e session, compte tenu du nouveau règlement des réunions. Le GRULAC souscrit au projet de décision initial, car il estime essentiel de commencer à mettre en œuvre la feuille de route dans les plus brefs délais, mais il est prêt à faire preuve de souplesse dans l'intérêt du consensus.
- 54.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas dit que l'OIT doit s'affirmer sur la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et fournir des orientations pratiques en se fondant sur les compétences spécifiques qu'elle possède dans ce domaine du fait de sa structure tripartite unique. A sa session de novembre 2016, le Conseil d'administration avait approuvé le calendrier des trois réunions techniques qui serviront de base aux discussions qui auront lieu en 2019 sur la question des éventuelles lacunes de gouvernance dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Conseil d'administration avait également demandé au Bureau de commencer à mettre en œuvre certaines parties du programme d'action et d'établir une feuille de route qui serait soumise pour discussion à la session en cours. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction le document très complet qui a été soumis pour discussion et approuve la feuille de route qui y est exposée.
- 55.** La prise en considération des questions d'égalité hommes-femmes dans la partie du plan de travail consacrée au renforcement des capacités ainsi que l'importance accordée à la recherche et à la collecte de données ventilées par sexe sont des aspects positifs, mais il conviendrait d'intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans tous les résultats attendus. Le Bureau devrait appliquer le principe de l'unité d'action des Nations Unies à la mise en œuvre du programme d'action. Les conclusions qui seront adoptées à la réunion d'experts sur les ZFE serviront de base à l'élaboration d'un plan d'action, et le Bureau devrait préciser comment il entend définir l'importance ou la pertinence de ces zones dans chaque pays, et comment l'expérience des pays d'origine des entreprises multinationales qui s'approvisionnent dans ces zones pourrait être prise en considération à la réunion. Il faudrait

également savoir si le Bureau a déjà recensé les secteurs auprès desquels il recueillera des informations sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, et si les mandants pourront participer au choix de ces secteurs. Le Bureau devrait en outre s'appuyer sur les enseignements tirés de l'action menée dans le secteur de l'habillement et se concentrer sur les secteurs et les pays dans lesquels il peut avoir un impact notable. L'engagement politique des gouvernements et le rôle du secteur privé devraient par ailleurs être des critères importants de sélection.

- 56.** L'orateur demande quand le forum sur la cohérence des politiques concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales, qu'il est proposé de convoquer au titre du résultat attendu 5.1, serait susceptible d'avoir lieu. Il serait en effet préférable de l'organiser avant la réunion d'experts devant se tenir en 2019. Dans la théorie du changement, qui figure à l'annexe II du document à l'examen, il faudrait remanier le passage relatif aux mécanismes de règlement des différends compte tenu du texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui a été adopté par le Conseil d'administration à la session en cours. L'orateur souscrit à la proposition visant à ce que les résultats du programme d'action soient présentés dans le rapport biennal sur l'exécution du programme, pour autant qu'une distinction claire soit établie entre les résultats imputables aux nouvelles activités qui seront menées dans le cadre du programme et ceux liés aux activités en cours.
- 57.** La mise en œuvre du programme d'action approuvé en novembre 2016 ne saurait être retardée; le groupe des PIEM appuie donc la version initiale du projet de décision.
- 58.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie indique que la Turquie, le Monténégro, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à sa déclaration. La feuille de route aidera l'OIT à contribuer à la promotion des approches inclusives et durables définies dans le Programme 2030 et au renforcement de la coopération internationale en faveur de la gestion responsable des entreprises. L'orateur accueille favorablement les résultats attendus proposés pour les cinq domaines d'action, ainsi que l'attention prioritaire accordée à la création et à la diffusion de connaissances et au renforcement des capacités.
- 59.** Aux fins de la sélection des pays et des chaînes d'approvisionnement mondiales dans des secteurs précis, il faudrait cibler en priorité les pays et les chaînes dans lesquels le travail forcé et le travail des enfants sont répandus. Les résultats attendus proposés en matière de sensibilisation sont importants car la sensibilisation de la société à la nécessité de réaliser le travail décent peut contribuer à contrebalancer les répercussions négatives des chaînes d'approvisionnement mondiales et favoriser la gestion responsable des entreprises. Les aspects de la feuille de route qui concernent les domaines d'action relatifs aux activités de conseil, à l'assistance technique et aux partenariats sont bien pensés. L'orateur souscrit aux résultats attendus relatifs aux réunions tripartites sur le dialogue social transnational et les ZFE. Il est crucial d'encourager les synergies et d'éviter le chevauchement des activités menées au niveau international pour réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, telles que celles du G20 et le Fonds Vision Zéro, qui vise à améliorer la sécurité et la santé au travail. Il pourrait être utile de désigner des points focaux dans les bureaux régionaux de l'OIT pour appuyer les partenariats et coordonner les activités relatives à la création de connaissances, au renforcement des capacités et au développement; ces points focaux permettraient en outre aux entreprises d'accéder plus facilement aux informations touchant au monde du travail.
- 60.** Les résultats attendus en matière de renforcement des capacités contribueront à faire de la Déclaration sur les entreprises multinationales révisée un outil dont les mandants et les acteurs concernés pourront se prévaloir. L'approche en deux phases définie dans le plan de travail est judicieuse. Le Bureau devrait convenir avec les mandants d'une liste d'indicateurs

qui serviront à évaluer les progrès accomplis dans le cadre du bilan à mi-parcours. L'UE et ses Etats membres escomptent que le programme d'action sera mis en œuvre sans délai et appuient la version initiale du projet de décision.

61. *Un représentant du gouvernement de la France* explique que son pays a adopté en février 2017 une loi qui contraindra les entreprises multinationales dépassant une certaine taille à adopter des mesures pour identifier et prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme et les menaces pour la santé et la sécurité des personnes et l'environnement dans le cadre de leurs activités ou de celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. Cette loi novatrice contribuera à faire progresser le travail décent dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement des entreprises françaises. Il serait hautement souhaitable que d'autres pays adoptent des mesures similaires.
62. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* déclare que la collaboration avec les partenaires sociaux est essentielle pour obtenir des données fiables à même d'étayer des actions concrètes contre les mauvaises pratiques dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'engagement actif des travailleurs et des employeurs est également nécessaire pour créer des connaissances et faciliter l'élaboration de normes qui visent à améliorer la qualité du travail et à renforcer les activités d'inspection et de contrôle. Les travailleurs sont les premiers à pâtir du fait que le droit n'évolue pas au même rythme que le monde du travail qui, lui, change très vite. Les entreprises multinationales doivent par conséquent veiller plus activement à ce que leurs chaînes d'approvisionnement respectent les critères du travail décent. Il faut mettre en place des stratégies actualisées pour lutter contre les déficits de travail décent causés par les nouveaux modes de production à l'échelle mondiale. La mise en œuvre de la feuille de route et des mesures qu'elle prévoit dans les deux domaines d'action prioritaires pour 2017-18 est essentielle pour garantir des emplois de qualité, décents et productifs dans toutes les chaînes d'approvisionnement. Le gouvernement de l'Argentine souscrit au projet de décision initial.
63. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* dit que la feuille de route pour le programme d'action constitue une bonne base aux fins de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, car les mesures qu'elle prévoit aideront les gouvernements et les partenaires sociaux à assumer leurs responsabilités et les entreprises à gérer leurs chaînes d'approvisionnement de façon durable. Les propositions qui ont été formulées pendant la discussion, en particulier celles visant à ce que les liens entre la feuille de route et le programme d'action soient davantage mis en évidence, devraient être adoptées et mises en application. L'exécution du programme d'action devrait commencer sans délai. L'Allemagne appuie donc la version initiale du projet de décision.
64. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit que son gouvernement est globalement favorable à la feuille de route pour le programme d'action, mais qu'il approuve également les observations très judicieuses qui ont été formulées par les employeurs et dont il conviendrait par conséquent de tenir compte. L'orateur propose que l'examen du projet de décision soit reporté à une séance ultérieure de la session en cours afin que les employeurs et les travailleurs puissent convenir d'un libellé acceptable par les deux groupes.
65. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* souligne que son gouvernement souscrit sans réserve aux objectifs de la feuille de route, car le travail des enfants et la privation d'éducation qui en résulte, les conditions d'emploi assimilables à l'esclavage et les emplois qui mettent en danger la sécurité et la santé des travailleurs contribuent à aggraver la pauvreté. Le calendrier d'exécution de la feuille de route s'étend sur une période trop longue. Il serait par conséquent souhaitable que le Bureau mène à bien certaines activités plus rapidement. Par ailleurs, la feuille de route devrait expressément prévoir des mesures visant à réduire l'ampleur de l'esclavage moderne, du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

66. *Un représentant du gouvernement du Japon* dit que la feuille de route pourrait être révisée et davantage détaillée. Il appuie les amendements proposés par les employeurs.
67. *Un membre employeur du Royaume-Uni* dit que, étant donné l'importance du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le programme d'action révisé doit être formellement adopté et sa conformité avec les conclusions adoptées par la Conférence en 2016 dûment établie, avant qu'une feuille de route concernant sa mise en œuvre ne soit approuvée.
68. Les résultats attendus qui figurent dans le tableau des activités suscitent de nombreuses interrogations. Étant donné l'ancienneté des conventions n^{os} 97 et 143, qui sont mentionnées dans le résultat attendu 1.5, et l'historique des ratifications dont elles ont fait l'objet, l'orateur demande si l'intérêt que présentent ces conventions pour le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales a été évalué. Il serait utile de savoir si un quelconque gouvernement a, lors de la session de la Conférence de 2016, manifesté son intention de ratifier et de mettre en œuvre ces conventions au motif qu'elles avaient un lien direct avec le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En ce qui concerne le résultat attendu 2.2, on ne voit pas clairement ce que recouvrent les «principes de responsabilité», comment ces principes pourraient renforcer la primauté du droit, ni de quelle façon des conseils concernant des pratiques novatrices en la matière faciliteraient la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Le résultat attendu 3.2 prévoit la création d'une équipe réunissant des représentants de différents services du Bureau chargée de répondre aux éventuelles demandes d'assistance concernant des accords-cadres internationaux: quel en serait le coût? Des questions se posent quant au sens des résultats attendus 6.4 et 6.5 et à la façon dont ils permettraient de mettre en œuvre les mesures de suivi exposées au point 6 du tableau des activités. Les conclusions adoptées par la Conférence en 2016 ne font nulle part mention des fonds d'indemnisation d'urgence ni des enseignements tirés du fonds d'indemnisation pour les victimes du Rana Plaza. Il serait intéressant de savoir s'il existe un consensus autour de l'idée que ce fonds d'indemnisation est un exemple à suivre.
69. Tous les résultats attendus devraient être clairs et cohérents afin d'éviter une érosion de la confiance placée dans l'OIT et une baisse des investissements futurs dans ses activités. L'orateur ne peut appuyer le projet de décision. Les résultats attendus devraient être revus et modifiés avant l'approbation d'une feuille de route; adopter une feuille de route à laquelle les employeurs n'adhèrent pas serait une grave erreur. Un délai supplémentaire est nécessaire pour parvenir à un consensus tripartite sur la feuille de route, comme l'a fait valoir le groupe des employeurs.
70. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit que le programme d'action fournit un cadre de coordination pour l'ensemble des départements de son portefeuille. Il définit une voie à suivre cohérente et, conformément aux recommandations qui ont été faites, il est ambitieux en ce qu'il tente de placer l'OIT au cœur de l'action et de la recherche en faveur de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
71. Le document examiné est conforme au consensus qui s'est dégagé à la 105^e session de la Conférence internationale du Travail, et répond dans le même temps à la requête formulée par le Conseil d'administration à sa 328^e session, qui préconisait un programme d'action plus concret et aux priorités mieux définies. Le Bureau a passé en revue toutes les activités présentées en novembre 2016 et en a tiré des résultats attendus beaucoup plus cohérents, rationnels et logiques. C'est ainsi que certains domaines d'action ont été consolidés ou reformulés, et que d'autres ont été ajoutés pour combler des lacunes. C'est ce qui explique que la feuille de route et le plan d'action ne correspondent pas exactement au programme d'action révisé. Des travaux préparatoires seront entrepris dans les trois autres domaines d'action avant que les activités relatives à la création de connaissances et au renforcement des capacités ne soient achevées.

72. Le Bureau a établi un diagramme dans lequel sont présentées toutes les activités en cours et les activités nouvelles. Ce diagramme pourra facilement être intégré dans un document consolidé contenant le programme d'action et le tableau des activités, la feuille de route et le plan d'action, ainsi qu'une table des matières pour guider le lecteur. Chacun a reconnu que le programme d'action devait respecter les Principes directeurs des Nations Unies. La référence à la «responsabilité» (*liability*), bien qu'elle préoccupe les employeurs, n'est pas contraire à ces principes. Le Bureau est toutefois disposé à supprimer ce terme du résultat attendu concerné et à le remplacer par l'expression «responsabilité le long de la chaîne». Le libellé concernant les accords-cadres internationaux est directement tiré du paragraphe 23 c) des conclusions adoptées par la Conférence en 2016. En ce qui concerne le dialogue social transnational, la feuille de route élargit le champ au-delà des seuls accords-cadres internationaux mais reste fidèle aux conclusions adoptées par la Conférence en 2016. La feuille de route sera mise en conformité avec le texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Si la réunion tripartite d'experts sur les ZFE, qui aura lieu en novembre 2017, aboutit à la décision qu'aucun plan d'action sur cette question ne devrait être adopté, l'idée pourra être abandonnée, mais, pour rester fidèle aux conclusions, le Bureau propose de conserver la formulation «envisager d'adopter un plan d'action». Le Bureau est également disposé à remanier le libellé concernant les deux conventions sur les migrations si un réel consensus se dégage en ce sens, même si, du point de vue des organes de contrôle de l'OIT, ces conventions sont toujours d'actualité.
73. Un forum sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ne ferait pas doublon avec le Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme; il le compléterait et ancrerait la contribution unique de l'OIT dans le dialogue mondial sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Le choix des secteurs dans lesquels se concentreront les activités sur les chaînes d'approvisionnement mondiales devra reposer sur des données factuelles. Les critères définis par le Bureau à cette fin tiennent compte de l'intérêt et de l'engagement des partenaires sociaux et des gouvernements. S'agissant de la réunion tripartite à venir sur les ZFE, la répartition régionale des gouvernements devant désigner les experts qui participeront à la réunion a été déterminée conformément à la formule habituelle appliquée par le Bureau, et des pays particuliers ont été proposés sur la base d'éléments concrets montrant que les chaînes d'approvisionnement mondiales et les ZFE y occupaient une place plus importante qu'ailleurs.
74. *La porte-parole des travailleurs* dit que le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs se sont longuement réunis à trois reprises pour examiner l'ensemble des préoccupations exprimées par le porte-parole des employeurs dans sa première déclaration, et qu'elle a le sentiment qu'un accord a été trouvé sur de nombreux points importants. Toutefois, le groupe des travailleurs ne partage pas le point de vue des employeurs selon lequel le Bureau est allé au-delà de ce que prévoyaient les conclusions adoptées par consensus à la Conférence de 2016, et il n'est pas non plus d'avis que les deux conventions sur les migrations sont dépassées. Le projet de décision initial a reçu l'appui de tous les représentants des gouvernements, bien que certains aient indiqué qu'ils feraient preuve de souplesse si cela permettait de parvenir à un accord. Le groupe des travailleurs ne voit pas pourquoi le Conseil d'administration devrait modifier le projet de décision pour approuver un programme d'action qui a déjà été examiné et qui a recueilli l'adhésion unanime de ses membres à sa session de novembre.
75. *Le porte-parole des employeurs* répète que son groupe souhaite que, à tout le moins, le programme d'action comporte des informations sur la base de référence et mentionne les Principes directeurs des Nations Unies. En outre, dans la décision qu'il a prise à sa session précédente, le Conseil d'administration n'a pas adopté le programme d'action, mais a au contraire demandé au Bureau de le réviser et de le modifier en tenant compte des observations formulées. Les préoccupations exprimées par les employeurs au sujet de l'externalisation et des mécanismes d'indemnisation sont restées sans réponse. Le projet de décision révisé que propose le groupe des employeurs vise à fixer un délai pour l'approbation du programme d'action.

76. *La porte-parole des travailleurs* dit qu'elle croit comprendre que le Conseil d'administration n'a pas à approuver chaque activité, tableau, feuille de route ou plan de travail élaboré par le Bureau.
77. *La représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) confirme que le Bureau a en effet révisé et modifié le programme d'action, ainsi que l'en avait prié le Conseil d'administration.
78. *Le Président* rappelle que le Conseil d'administration avait demandé au Bureau de commencer à mettre en œuvre le programme d'action immédiatement après la 328^e session; il ne fait donc aucun doute que le programme d'action est applicable. En ce qui concerne les travaux futurs, les Membres devraient garder à l'esprit que la réunion du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et le sommet du G20 auront lieu en juillet 2017. L'examen de cette question reprendra à la séance de l'après-midi.
79. *La porte-parole des travailleurs* dit que, après avoir été invités à trouver un consensus, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs ont tenu des discussions s'apparentant à une forme de dialogue social. Celui-ci a débouché sur un ensemble d'éléments d'orientation que les deux groupes ont accepté et qu'ils ont présenté au Conseil d'administration pour examen². Le libellé initial de la décision pourra donc être maintenu tel quel, si ce n'est qu'une référence aux éléments d'orientation conjoints y sera ajoutée.
80. *La porte-parole des employeurs* dit qu'il importe que le consensus qui s'est dégagé précédemment soit dûment reflété; la plupart des points qui ont été soulevés au cours de la discussion sont pris en considération dans les orientations conjointes.
81. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que le nouveau texte fait référence à des réunions d'experts alors que le GRULAC avait fait valoir que les réunions devraient être organisées selon des modalités appropriées quelles qu'elles soient, pour autant que soit conservé le ratio de deux représentants gouvernementaux pour un représentant travailleur et un représentant employeur. Ce point est essentiel pour les pays d'Amérique latine.
82. *La porte-parole des travailleurs* dit que, lorsque les orientations seront disponibles dans toutes les langues, il sera possible de procéder à des ajustements dans ce sens et de résoudre toute autre question mineure en suspens.
83. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que les éléments d'orientation conjoints sont bienvenus et vont faciliter l'adoption du projet de décision, mais que la pratique habituelle aurait voulu qu'un consensus tripartite soit recherché sur une question aussi importante.

Décision

84. ***Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de tenir compte de ses orientations, y compris des éléments d'orientation présentés conjointement par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, concernant la mise en œuvre de la feuille de route du Programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales pour la période 2017-2021.***

(Document GB.329/INS/3/2, paragraphe 16, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

² Voir l'annexe I.

Quatrième question à l'ordre du jour

Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (GB.329/INS/4(Rev.))

85. *Le porte-parole des employeurs* rappelle que la Déclaration de 1998 porte sur les valeurs fondamentales de l'Organisation et note que, comme il ressort du rapport, même les Etats Membres qui n'ont pas ratifié toutes les conventions fondamentales sont attachés à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. En outre, le cadre juridique et la situation socio-économique de chaque Etat doivent être pris en considération. Le groupe des employeurs est fermement convaincu que la ratification et l'application des conventions fondamentales doivent être le fruit de consultations tripartites approfondies.
86. En ce qui concerne la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, il ressort du rapport que la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, sont les conventions fondamentales dont le taux de ratification est le plus bas. Le rapport indique toutefois qu'un certain nombre de gouvernements ont l'intention de ratifier ces conventions et que de nombreux pays s'emploient à régler les problèmes liés à la liberté syndicale et à la négociation collective en adoptant de nouvelles lois ou en révisant les lois existantes. Pour ce qui est de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, 11 Etats Membres ont déjà ratifié le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et plusieurs Etats ont adopté à l'échelle nationale des plans d'action, des politiques et des dispositions législatives visant à éradiquer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et à lutter contre la traite. En ce qui concerne l'abolition du travail des enfants, les organisations d'employeurs et de travailleurs sont d'une manière générale favorables à la ratification de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et les employeurs continueront de collaborer avec les gouvernements et les travailleurs pour lutter contre le travail des enfants, notamment dans le cadre de l'Alliance 8.7. Pour ce qui est de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, plusieurs pays ont invoqué des dispositions juridiques inadéquates ou une connaissance ou une compréhension insuffisantes entre autres obstacles à la ratification de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, ou de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; toutefois, plusieurs gouvernements ont fait part de leur intention de ratifier l'une ou l'autre de ces conventions ou les deux ou ont indiqué qu'ils envisageaient de le faire. De nombreuses organisations d'employeurs ont fait savoir qu'elles avaient entrepris des activités de promotion – campagnes, formations et participation au dialogue social – visant à lutter contre la discrimination et à favoriser l'égalité.
87. L'orateur remercie les Etats Membres et les partenaires sociaux qui ont rendu compte dans leur rapport des efforts qu'ils déploient pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail et des difficultés qu'ils rencontrent dans ce domaine. Il est important que le Bureau apporte à ceux qui en font la demande l'appui technique voulu, ce qui suppose que des ressources suffisantes lui soient allouées pour aider les pays à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration de 1998. L'orateur salue les initiatives prises par le Bureau pour faire connaître les principes et droits fondamentaux au travail, telles que la campagne «50 pour la liberté», et l'encourage à les intégrer, au moyen de consultations tripartites, aux activités menées au siège, dans les bureaux extérieurs et au Centre de Turin, et en particulier aux programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Il faut intensifier les activités de renforcement des capacités et accroître le rôle des partenaires sociaux. Le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités

pour les travailleurs (ACTRAV) devraient disposer de ressources suffisantes et contribuer au renforcement des capacités, et la promotion de la participation des partenaires sociaux devrait demeurer une priorité pour le Bureau. Enfin, l'orateur félicite le Bureau pour sa stratégie visant à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail dans le cadre de l'objectif 8 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Il appuie le projet de décision.

- 88.** *Le porte-parole des travailleurs* note avec étonnement et préoccupation que, alors que tous les gouvernements sans exception ont présenté un rapport dans le cadre de l'examen annuel pendant cinq années consécutives, le taux de présentation de rapports est tombé à 70 pour cent et que les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été moins nombreuses à participer que les années précédentes. Il espère néanmoins qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle liée à l'adoption du protocole de 2014. Le Bureau devrait renforcer l'assistance fournie afin que le taux de présentation de rapports redevienne optimal en 2018. Le fait que le nombre de nouvelles ratifications n'ait cessé de diminuer pendant le cycle en cours est extrêmement inquiétant, étant donné que l'objectif de la ratification universelle des conventions fondamentales n'a pas été atteint à l'échéance prévue de 2016 et que 131 ratifications manquent encore pour qu'il le soit. Il faut relancer la campagne de promotion de la ratification des conventions fondamentales, notamment par un renforcement de l'assistance technique fournie par le BIT aux Etats Membres et une utilisation accrue des PPTD comme outil de promotion de la ratification et de l'application de ces conventions. Les gouvernements devraient poursuivre leurs efforts visant à garantir le respect des principes et droits fondamentaux consacrés par les conventions fondamentales, qu'ils aient ratifié ces conventions ou non. Le manque de dialogue social étant un problème généralisé, tous les Etats Membres devraient s'employer à y remédier, et l'assistance technique fournie par le Bureau devrait porter en priorité sur cette question.
- 89.** L'orateur note avec regret que les conventions n^{os} 87 et 98 restent les conventions fondamentales les moins largement ratifiées et encourage les gouvernements membres du Conseil d'administration qui ne l'ont pas encore fait à les ratifier pour donner l'exemple. Les activités déployées par le Bureau pour promouvoir la ratification des conventions sont bienvenues, mais d'autres mesures doivent être prises. Il est préoccupant d'apprendre que des Etats Membres ont indiqué dans leur rapport ne pas avoir l'intention de ratifier une ou plusieurs normes fondamentales du travail. Il est essentiel que ces normes soient universellement ratifiées pour que l'OIT reste crédible. Les gouvernements de ces Etats devraient faire tout leur possible pour ratifier sans délai toutes les normes fondamentales du travail, recenser les obstacles à la ratification et solliciter l'assistance du Bureau selon que de besoin.
- 90.** Il est capital que le Bureau aide les Etats Membres à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs efforts pour éliminer le travail des enfants. Tous les gouvernements et les partenaires sociaux doivent continuer de sensibiliser les enfants, les parents et les employeurs aux dangers du travail des enfants; les gouvernements doivent également s'employer à renforcer la protection sociale. L'orateur invite instamment le gouvernement de l'Inde à revoir sa position et à envisager de ratifier les conventions relatives au travail des enfants à présent que le Parlement a adopté un projet de loi portant modification de la loi sur le travail des enfants. Il est regrettable qu'il n'y ait eu aucune nouvelle ratification de la convention (n^o 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; il y a en revanche lieu de se féliciter de la ratification, par 13 Etats Membres, du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. L'orateur note avec intérêt que de nombreux Etats Membres appliquent des politiques et des plans d'action nationaux pour éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et combattre la traite des êtres humains, et il les encourage à poursuivre leur action dans ce domaine, conformément aux dispositions du protocole. La réalisation de l'objectif général de l'éradication de la pauvreté contribuera à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 91.** D'une manière générale, le Bureau devrait mieux utiliser l'information contenue dans les rapports pour aider les Etats Membres à surmonter les obstacles qui les empêchent de ratifier

les normes fondamentales du travail. La discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail qui aura lieu à la session de 2017 de la Conférence internationale du Travail devrait être l'occasion d'examiner les moyens de donner une nouvelle impulsion à la campagne en faveur de la ratification universelle des conventions fondamentales avant la célébration du centenaire de l'OIT. L'orateur appuie le projet de décision.

92. *Le Vice-président travailleur* dit que la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) travaille actuellement sur le thème de l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en mutation et que le groupe des travailleurs est gravement préoccupé par le fait que certains gouvernements ont essayé de faire retirer du document final issu de ces travaux toutes les références aux normes de l'OIT et au rôle de contrôle et de suivi de l'Organisation à l'égard des conclusions adoptées. Ces mêmes Etats ont adhéré aux huit conventions fondamentales en devenant Membres de l'OIT. Dans la mesure où l'accès à un travail décent est déterminant pour l'autonomisation économique des femmes, le groupe des travailleurs encourage tous les gouvernements à soutenir le maintien des références aux conventions pertinentes de l'OIT et à la Déclaration de 1998 ainsi que la poursuite de la collaboration entre ONU-Femmes et l'OIT aux fins du suivi des conclusions adoptées.
93. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana note avec satisfaction que le nombre de ratifications des conventions n^{os} 182 et (n^o 29) sur le travail forcé, 1930, et du protocole de 2014 augmente, ce qui devrait accélérer l'élimination du travail forcé. L'examen a également mis en évidence les facteurs qui font obstacle à la ratification et entravent le respect du principe de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. Par conséquent, le groupe de l'Afrique encourage vivement le Bureau à continuer d'apporter l'assistance technique nécessaire aux Etats Membres pour leur permettre de renforcer le dialogue social et le tripartisme, deux éléments indispensables à la réalisation de la liberté syndicale et de la négociation collective. En ce qui concerne le modèle de présentation des rapports annuels, le groupe de l'Afrique estime qu'un tableau serait plus lisible et faciliterait la comparaison des données par pays et propose donc que les rapports ultérieurs se présentent sous cette forme. De plus, le Bureau devrait abréger et simplifier les questions du formulaire et éviter les redondances, ce qui faciliterait la soumission des rapports.

Décision

94. *Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour la période allant d'octobre 2015 au 31 décembre 2016 et a décidé:*
- a) *d'inviter le Directeur général à continuer de tenir compte de ses orientations sur les principales questions et priorités;*
 - b) *de réaffirmer son soutien à la mobilisation des ressources nécessaires pour continuer d'assister les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, grâce à la ratification universelle des conventions et à l'action de tous, et en particulier de combattre le fléau mondial que constituent le travail forcé et la traite des êtres humains;*
 - c) *de procéder au prochain examen au titre du suivi de la Déclaration en mars 2018.*

(Document GB.329/INS/4(Rev.), paragraphe 362.)

Cinquième question à l'ordre du jour

L'initiative sur les normes: suivi du rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Comité de la liberté syndicale (GB.329/INS/5 et GB.329/INS/5(Add.)(Rev.))

95. *Le porte-parole des employeurs* déclare que les employeurs comme les travailleurs attachent une grande importance à la nécessité d'examiner le fonctionnement du système de contrôle dans son ensemble et de faire mieux connaître ses procédures et leurs liens mutuels. Les deux groupes ont réitéré leur engagement en faveur de la déclaration conjointe du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs du 23 février 2015, consolidant ainsi les résultats obtenus. A cet égard, le mandat de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a été clarifié; la Commission de l'application des conventions et recommandations a pu mener à bien une concertation tripartite significative et axée sur les résultats; et le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) a été établi et a tenu ses premières réunions. A l'issue de ces consultations approfondies, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs se félicitent d'avoir pu présenter une position commune sur le système de contrôle de l'OIT le 13 mars 2017³. Cette position commune devrait servir de cadre pour permettre à l'Organisation de progresser et d'apporter les changements nécessaires au système de contrôle. Elle porte principalement sur les éléments suivants: la présentation, au Conseil d'administration, des propositions formulées par le Comité de la liberté syndicale au sujet des travaux ayant des répercussions sur l'ensemble du système de contrôle, y compris sur le recueil de conclusions et de recommandations; l'engagement de se prévaloir de l'article 24 à bon escient, ce qui donnera lieu à des consultations supplémentaires; l'examen du fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24 en vue de combler les lacunes existantes, notamment en encourageant le recours aux mécanismes nationaux dans un premier temps; les efforts pour éviter la répétition inutile des procédures pour les mêmes cas; l'engagement du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs de ne recourir à l'article 26 qu'en dernier recours; et la reconnaissance de la nécessité de garantir une gouvernance tripartite dans les conclusions et recommandations des divers mécanismes de contrôle. Le calendrier prévu dans le document GB.329/INS/5 pour l'application des changements est un pas de plus vers l'amélioration du fonctionnement du système de contrôle, qui est une priorité pressante. Au cours du siècle dernier, le système est devenu de plus en plus complexe, puisqu'il a dû s'adapter à l'évolution des besoins, à l'accroissement du nombre des membres de l'OIT, à l'adoption de nombreuses conventions nouvelles ainsi qu'à l'augmentation significative du nombre de ratifications. Les discussions sur de possibles améliorations du système de contrôle doivent être menées sans relâche afin de veiller à ce que le système reste efficace, pertinent et crédible. A cet égard, il faut faire preuve d'application, mais aussi de courage et d'ambition.

³ La position commune figure dans l'annexe II.

96. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite également du consensus auquel sont parvenus le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs à propos de la position commune et rappelle la déclaration conjointe de février 2015, par laquelle les deux groupes se sont engagés en faveur d'un mécanisme de contrôle efficace. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs conviennent que les questions en jeu sont au cœur du mandat de l'OIT. En ce qui concerne le document GB.329/INS/5, l'orateur estime que la ratification et l'application effective des normes internationales du travail, qui doivent aller de pair avec un système de contrôle efficace, sont indispensables à la bonne exécution de la mission constitutionnelle de l'Organisation, qui vise à promouvoir la justice sociale, et accueille favorablement la section relative aux principes communs devant guider le renforcement du système de contrôle. Pour ce qui est du domaine d'intervention 1, le groupe des travailleurs appuie la création d'un guide clair et simple d'utilisation sur le système de contrôle (proposition 1.1). La proposition d'établir des discussions régulières entre les organes de contrôle (proposition 1.2) pourrait être intéressante, mais il conviendrait de l'approfondir et donc de ne pas l'inclure d'ores et déjà dans le plan de travail. En vue d'améliorer les interactions des organes de contrôle, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs formulent, dans leur position commune, les recommandations suivantes: le président du Comité de la liberté syndicale pourrait chaque année présenter à la Commission de l'application des normes un rapport d'activité, après le rapport du président de la CEACR, à compter de 2018; les cas examinés par la Commission de l'application des normes l'année précédente pourraient être publiés dans une section distincte du rapport de la CEACR, accompagnés d'un examen plus approfondi de la suite donnée aux conclusions de la commission; les rapports des missions à propos des conclusions de la Commission de l'application des normes devraient aussi être publiés, par exemple dans NORMLEX. Dans ce contexte, il faudrait insister sur le mandat de la CEACR tel que défini dans ses rapports de 2015 et de 2016.
97. Concernant le domaine d'intervention 2, le groupe des travailleurs n'appuie pas la proposition de débattre de la codification de la pratique établie pour la procédure prévue à l'article 26 (proposition 2.1), dans la mesure où cela limiterait les différentes méthodes employées par le Conseil d'administration pour traiter les cas en question. Les plaintes au titre de l'article 26 doivent être jugées recevables lorsqu'elles remplissent tous les critères objectifs établis dans la Constitution de l'OIT. En outre, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs s'engagent à ne recourir à la procédure prévue à l'article 26 qu'en dernier recours; par ailleurs, s'agissant des cas pour lesquels une commission d'enquête n'a pas encore été établie, il importe de maintenir l'attention nécessaire tout en évitant des répétitions inutiles. Pour ce qui est de la procédure prévue à l'article 24 (proposition 2.2), le groupe des travailleurs est disposé à examiner les conditions nécessaires à la création d'un organe tripartite permanent, qui remplacerait les organes mis en place de manière ad hoc pour chaque réclamation et permettrait de procéder à un examen plus cohérent des cas. Il a été convenu, dans la déclaration conjointe de février 2015, que «des critères de recevabilité clairs et objectifs, tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution et le Règlement, ser[ai]ent réaffirmés et éventuellement complétés par d'autres, moyennant accord». De tels critères pourraient inclure «une explication précisant les mesures qui ont été prises à l'échelle nationale pour résoudre la ou les questions faisant l'objet d'une plainte» et le degré de réussite, bien que «cela n'impose aucune obligation d'épuiser les recours internes». Le bureau du Conseil d'administration devrait continuer de statuer sur la recevabilité d'une réclamation présentée au titre de l'article 24 dans le respect des conditions établies au paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement. Tout ajournement ou toute annulation d'une réclamation doit faire l'objet d'un consensus. Le groupe des travailleurs s'engage à se prévaloir de l'article 24 à bon escient. Il a été suggéré qu'un formulaire de réclamation type ayant fait l'objet d'un accord tripartite soit élaboré et puisse être téléchargé depuis le site Web de l'OIT; de plus, l'une des rubriques du formulaire pourrait être le contenu ou le résultat d'un éventuel dialogue tripartite au niveau national au sujet du problème en question. La Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des

Employeurs (OIE) devraient avoir la possibilité d'aider leurs membres nationaux à trouver une solution avec le gouvernement en vue de tenter de résoudre le cas avant qu'il ne soit discuté au sein de la commission tripartite. Le groupe des travailleurs estime que, sauf circonstances exceptionnelles, les gouvernements ne devraient pouvoir s'abstenir de répondre à une plainte qu'à une seule session du Conseil d'administration. En outre, il appuie le renforcement de la suite donnée aux recommandations des commissions tripartites, notamment en fixant des délais. Il serait souhaitable que le Bureau fournisse une assistance technique en vue de concevoir des plans d'action assortis de délais, afin de mettre en œuvre, au niveau national, les recommandations formulées par les comités créés de manière ad hoc et les commissions d'enquête, ainsi que par la Commission d'application des normes et le Comité de la liberté syndicale. Pour ce qui est de la sécurité juridique (proposition 2.3), puisque l'interprétation des conventions continue de susciter des divergences de vues et des conflits, il serait utile d'avoir un échange de vues tripartite sur les éléments et les conditions nécessaires à la mise en place d'un organe indépendant au titre de l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT. Il faudrait que cet échange figure dans le plan de travail et que le Conseil d'administration se penche sur ses modalités en novembre 2017.

- 98.** En ce qui concerne le domaine d'intervention 3, le groupe des travailleurs appuie la proposition consistant à mener une étude de faisabilité sur la rationalisation de la présentation des rapports (proposition 3.1), qui portera sur les options possibles quant à l'informatisation complète de cette présentation. Il n'est toutefois pas nécessaire de rationaliser davantage les rapports eux-mêmes et les informations requises, car il est indispensable que les mécanismes de contrôle émettent des observations claires et détaillées pour faciliter la compréhension de leurs recommandations. Le groupe des travailleurs accueille favorablement la proposition consistant à poursuivre l'échange d'informations entre le Bureau et d'autres organisations internationales (proposition 3.2).
- 99.** En ce qui concerne le domaine d'intervention 4, le groupe des travailleurs réaffirme les engagements pris dans la déclaration conjointe de février 2015. Il appartient à chaque comité de définir son propre règlement afin de garantir la formulation de recommandations claires et orientées vers l'action. La Commission de l'application des normes évalue et adapte chaque année ses procédures et méthodes de travail, dans le cadre notamment des consultations tripartites informelles menées à cet égard. Le Comité de la liberté syndicale tient actuellement des débats de ce genre, et le Conseil d'administration examinera des propositions précises à sa présente session⁴. Le Comité de la liberté syndicale a déjà apporté plusieurs modifications importantes à ses méthodes de travail afin d'améliorer l'efficacité et la transparence, comme il en a informé le Conseil d'administration en mars 2016. En ce qui concerne la systématisation du suivi au niveau national (proposition 4.2), des informations actualisées sur l'assistance technique fournie aux Etats Membres pour les aider à donner suite aux observations des organes de contrôle et assurer leur prise en compte dans d'autres activités de l'OIT et dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) devraient être mises en ligne sur le site Web de l'Organisation sous la rubrique consacrée aux profils de pays. Il est particulièrement important de disposer d'un système de suivi cohérent et transparent à l'échelle de l'Organisation dans son ensemble. De plus, des interventions de l'OIT bien structurées devraient assurer un meilleur respect des règles par l'intermédiaire de mémorandums d'accord détaillés et assortis de délais ou de mécanismes similaires, et le Bureau devrait faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa session de novembre 2017. Enfin, le groupe des travailleurs appuie la proposition 4.3 relative à l'établissement d'un document de travail consacré aux différentes utilisations qui ont été faites à ce jour de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), ce qui devrait aboutir à l'élaboration d'un plan destiné à améliorer l'application et la ratification des normes.

⁴ Document [329.INS/17\(Add.\)](#).

100. *Un représentant du gouvernement du Mexique* a exposé le point de vue du groupe gouvernemental. Le texte intégral de sa déclaration est reproduit dans l'annexe II.
101. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* a exposé le point de vue du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC). Le texte intégral de sa déclaration est reproduit dans l'annexe II.
102. *Un représentant du gouvernement du Panama* a exposé le point de vue du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Le texte intégral de sa déclaration est reproduit dans l'annexe II.
103. *Une représentante du gouvernement du Kenya* a exposé le point de vue du groupe de l'Afrique. Le texte intégral de sa déclaration est reproduit dans l'annexe II.
104. *Un représentant du gouvernement du Canada* a exposé le point de vue du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM). Le texte intégral de sa déclaration est reproduit dans l'annexe II.
105. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, une représentante du gouvernement du Cambodge déclare que, dans le cadre de l'examen du système de contrôle, il doit être tenu compte des principes de transparence, de cohérence, d'impartialité, de responsabilité et, surtout, de participation constructive. Le système devrait mettre l'accent sur le renforcement des capacités et la coopération technique, en n'organisant des missions d'enquête qu'en dernier recours. Les critères de recevabilité devraient être améliorés afin d'éviter tout chevauchement ou répétition inutile des activités, de préserver les ressources de l'OIT, de renforcer la crédibilité, de préciser les règles dont découlent les obligations des Etats en matière de présentation de rapports et d'améliorer les consultations tripartites. Les critères de sélection des cas soumis pour examen à la Commission de l'application des normes devraient être précisés et optimisés afin d'assurer un équilibre entre les régions et entre les conventions. La situation propre à chaque pays doit être prise en considération dans ce processus. Il convient de rechercher d'éventuelles solutions extrajudiciaires au niveau national avant de recourir au système de contrôle de l'OIT, et l'Organisation doit reconnaître et respecter le caractère définitif des décisions judiciaires, en particulier lorsqu'elles sont rendues par la juridiction suprême d'un Etat Membre.
106. *S'exprimant au nom des pays du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud)*, un représentant du gouvernement de la Chine se dit favorable au renforcement du système de contrôle afin d'améliorer sa transparence, sa visibilité, sa cohérence, son efficacité et son efficacité, mais aussi de limiter les obligations des Etats en matière de présentation de rapports ainsi que le chevauchement des procédures. Il convient de veiller au respect des règles de procédure et à leur équité. Le processus de consultation actuel pourrait inclure des échanges tripartites. L'intervenant souscrit à la proposition de tenir des réunions annuelles entre les représentants des organes de contrôle (proposition 1.2); un échange informel permettrait en effet à ces représentants d'éviter tout chevauchement inutile des procédures. Il convient de préserver le rôle que jouent les gouvernements dans ce processus. L'orateur se dit impatient d'examiner des propositions concernant le format, le budget et les dates de la première réunion.
107. L'intervenant déclare qu'il serait prématuré, à ce jour, de mettre en avant la question de l'interprétation des conventions (proposition 2.3) et n'est pas favorable à la création d'un comité permanent chargé de la procédure prévue à l'article 24 (proposition 2.2). Il conviendrait de réaliser une étude de faisabilité portant sur la rationalisation de la présentation des rapports et l'utilisation optimale de la technologie (proposition 3.1), selon les besoins des mandants. Le BIT devrait fournir une assistance technique pour faciliter la mise en œuvre des normes nationales et internationales du travail (proposition 4.2) et

s'assurer en outre que des consultations sont menées avec tous les bénéficiaires et que le contexte local est dûment pris en considération. Les critères de recevabilité concernant les procédures de contrôle devraient être modifiés afin de tenir compte des procédures nationales. Les pays du groupe BRICS souscrivent au projet de décision.

- 108.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se dit favorable aux propositions concernant le guide destiné à promouvoir une meilleure connaissance du système de contrôle (proposition 1.1), les discussions régulières entre les organes de contrôle et les gouvernements (proposition 1.2) et les réformes liées aux technologies (proposition 3.1). En effet, faciliter le respect des normes permettrait d'alléger la charge que représente cette obligation. Les recommandations des organes de contrôle devraient être claires (proposition 4.1), et les critères de recevabilité et de clôture des cas devraient être bien définis. S'agissant de la sécurité juridique (proposition 2.3), les questions concernant l'interprétation des conventions devraient être portées devant la Conférence, par exemple au moyen d'études d'ensemble tenant compte des systèmes nationaux, avant d'envisager la création de toute nouvelle instance.
- 109.** *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare, au sujet de la proposition 4.2 concernant la systématisation du suivi au niveau national, qu'il ne suffit pas que les recommandations des organes de contrôle soient claires et concrètes pour garantir leur mise en œuvre appropriée dans les Etats Membres. L'OIT devrait intégrer ces recommandations dans ses programmes d'assistance technique. Des efforts cohérents en ce sens permettraient d'instaurer un cercle vertueux de la fonction normative de l'OIT et de son action en matière d'assistance technique et de favoriser ainsi l'obtention de résultats positifs.
- 110.** *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* déclare que le gouvernement de la Suisse appuie sa déclaration. Le système de contrôle, qui est au cœur de l'OIT, est constitué de différentes procédures interdépendantes qui devraient fonctionner comme un ensemble intégré pour éviter tout chevauchement inutile. C'est aux mandants tripartites qu'il appartient de renforcer davantage le système de contrôle, et en particulier aux gouvernements, à qui les observations des organes de contrôle s'adressent en premier lieu. Les gouvernements ont tout intérêt à s'assurer que ces mesures sont claires, concrètes et réalisables et qu'elles sont adaptées à la situation et à la législation du pays. La Position commune du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs est une étape nécessaire dans ce processus, mais reste insuffisante sans les orientations que seuls les gouvernements sont en mesure de fournir à l'OIT concernant les contextes juridique et social dans lesquels les plaintes et les réclamations sont formulées, examinées et résolues par voie de consensus.
- 111.** Le guide mentionné dans la proposition 1.1 devrait contenir des informations détaillées sur les critères de recevabilité et le domaine couvert par chaque organe de contrôle. S'agissant de la proposition 1.2, les discussions entre les différents organes de contrôle devraient être menées dans le cadre de la Conférence internationale du Travail. En ce qui concerne les propositions 2.1 et 2.2, le fait d'examiner la procédure prévue à l'article 24 avant la procédure prévue à l'article 26 permettrait d'assurer une cohérence entre les deux discussions plutôt que de préjuger d'un résultat final. Cela illustre bien le principe qui devrait régir toutes les discussions et qui consiste à analyser les améliorations possibles tout en ayant une vue d'ensemble des différents organes et des synergies générées entre eux. S'agissant de la proposition 2.3, l'intervenant souhaiterait vivement que des progrès soient accomplis en vue d'instituer un tribunal permanent en vertu de l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT. Ce tribunal devrait se garder de toute bureaucratie dans son fonctionnement et rester souple dans sa composition. En ce qui concerne la proposition 3.1, il conviendrait de faire un meilleur usage des nouvelles technologies dans la présentation des rapports, ce qui réduirait la charge pesant sur le Bureau et les Etats Membres. S'agissant de la proposition 4.1, les recommandations formulées par les organes de contrôle doivent être claires et réalisables, compte tenu de leur importance dans l'application des conventions.

- 112.** *Un représentant du gouvernement de la France* déclare qu'il souscrit à la proposition visant à rationaliser la présentation des rapports (proposition 3.1). La France se tient prête à contribuer à l'étude de faisabilité envisagée dès la fin de la présente session du Conseil d'administration. L'étude devrait aborder, entre autres, la question du volume des rapports, de l'urgence ou de la gravité d'une situation, du lien entre les demandes et questions des experts et le contenu des conventions et de l'émergence ou non d'éléments nouveaux depuis le dernier rapport. La sécurité juridique (proposition 2.3) est un enjeu particulièrement important pour l'Organisation à l'aube de son centenaire. Les divergences d'interprétation entre les mandats peuvent conduire à une crise grave dans le fonctionnement de l'Organisation, voire à une paralysie. Il est donc urgent de réfléchir ensemble à un instrument légitime permettant de traiter ces différends d'interprétation. La France appuie la proposition figurant dans la Position commune du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, qui reconnaît l'intérêt d'un échange tripartite d'opinions sur les éléments et conditions nécessaires aux activités d'un organe indépendant au titre de l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT.
- 113.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que des séances d'information annuelles sur le système de contrôle de l'OIT devraient être organisées à l'intention du personnel des missions permanentes des Etats Membres à Genève. Il conviendrait de fournir un appui technique accru aux Etats Membres à des fins de ratification et d'application des conventions. Compte tenu de la charge de travail croissante que représentent les cas soumis au Comité de la liberté syndicale, il conviendrait d'améliorer l'examen de la recevabilité des plaintes afin d'éviter tout chevauchement d'activités avec d'autres organes de contrôle. La Chine souscrit au projet de décision.
- 114.** *Une représentante du gouvernement de Cuba* déclare qu'il est important de continuer d'examiner les changements proposés concernant les méthodes de travail des organes de contrôle. Les propositions qui ont été avancées ne répondent pas aux préoccupations concernant la transparence et l'impartialité des mécanismes utilisés et ne règlent pas les problèmes que pourraient poser une application sélective de ces mécanismes ou une utilisation de ceux-ci à des fins de manipulation politique. L'intervenante ne souscrit pas aux propositions concernant la mise en place de nouveaux mécanismes de contrôle, mais se dit favorable à l'élaboration de lignes directrices sur les procédures que doivent suivre les organes de contrôle, car celles-ci sont imprécises, à l'exception des dispositions de la Constitution de l'OIT. Il convient de poursuivre les examens menés par des comités ad hoc mis en place dans le cadre du Conseil d'administration. Le processus d'examen des critères de recevabilité devrait avoir pour objectif de s'assurer que les plaintes ne peuvent être déposées que par des organisations représentatives au sens des textes fondamentaux de l'OIT. L'oratrice sollicite de plus amples informations sur l'application des mesures proposées, compte tenu des propositions du Directeur général concernant un budget à croissance zéro en termes réels pour la période biennale 2018-19. Cuba souscrit au projet de décision.
- 115.** *La représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) déclare que les discussions fructueuses ont fourni au Bureau des orientations concernant les propositions contenues dans le document. Au vu de la richesse des propositions formulées et compte tenu de la Position commune du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, l'intervenante propose que le plan de travail soit modifié à la lumière des débats et que le document révisé soit présenté au Conseil d'administration la semaine suivante pour examen et adoption.
- 116.** *Le porte-parole des travailleurs* se dit favorable à la proposition visant à examiner le projet de décision la semaine suivante. L'expérience a montré qu'il ne fallait pas toujours souscrire trop strictement à une vision systémique des organes de contrôle, le traitement des cas étant fonction de leur contenu. Si la rationalisation et l'informatisation des rapports peuvent

s'avérer utiles, elles ne devraient pas se faire au détriment de la qualité du travail des organes de contrôle de l'OIT. S'agissant de la proposition consistant à tenir une réunion annuelle entre les représentants des organes de contrôle, il est nécessaire de réfléchir davantage à l'objectif concret, au rôle et au mandat de cette réunion, dans la mesure où elle ne peut constituer un forum de discussion sur la pertinence du système de contrôle. Les discussions relatives au fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24 devraient d'abord porter sur les problèmes rencontrés et déterminer les résultats positifs recherchés. La mise en place d'un comité permanent concernant la procédure prévue à l'article 24 pourrait constituer une solution à cet égard. Dans la mesure où il est inhabituel qu'un article de la Constitution ne soit pas appliqué, la tenue d'une discussion tripartite sur la mise en œuvre de l'article 37, paragraphe 2, est justifiée. Les critères de recevabilité des cas devraient être affinés, mais aucune proposition concrète n'a été formulée à cet effet; bien qu'il s'agisse d'un élément important, l'épuisement des voies de recours nationales ne peut constituer le seul critère, étant donné que tous les pays ne disposent pas d'organes nationaux appropriés. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs se sont engagés à n'utiliser la procédure prévue à l'article 26 qu'en dernier recours. Toutefois, aucune commission d'enquête n'a été établie, et il est donc difficile de suspendre l'examen d'un cas dans le cadre des autres procédures de contrôle.

117. *Le porte-parole des employeurs* souscrit à la proposition visant à reporter l'adoption de la décision. Compte tenu de la complexité de la situation, il est plus facile de déterminer les problèmes qui se posent que de proposer des solutions, mais des progrès ont été accomplis et certaines questions pourront être réexaminées ultérieurement. Le processus de concertation tripartite dans son ensemble, y compris les consultations informelles, a favorisé des discussions plus souples et plus ouvertes afin de trouver des solutions. Il est toutefois indispensable de faire progresser au plus vite les discussions et de se montrer ambitieux dans les objectifs.
118. *Le représentant du gouvernement du Mexique* souscrit à la proposition visant à reporter l'adoption du projet de décision et se dit impatient d'examiner le nouveau plan de travail.
119. *Un représentant du gouvernement du Brésil* déclare qu'il souhaiterait entendre une déclaration succincte du Bureau concernant les discussions qui ont eu lieu, en particulier compte tenu des divergences d'opinion sur certains points tels que la sécurité juridique. Il serait utile que les gouvernements puissent connaître le point de vue du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs avant la tenue des sessions du Conseil d'administration, et les consultations à venir devraient par conséquent comporter un élément tripartite.
120. *La représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) fait part de sa réticence à résumer les discussions, n'étant pas en mesure, compte tenu de la multiplicité des réponses et des observations formulées, de rendre fidèlement les interventions des différents membres. Son département examinera rigoureusement chacune des observations et suggestions et, sur cette base, élaborera une version révisée du plan de travail, qui sera présentée la semaine suivante au Conseil d'administration pour examen et adoption.
121. A la reprise de la discussion, *le porte-parole des employeurs* déclare que, dans la mesure où le plan de travail révisé et le calendrier reflètent pleinement les débats antérieurs, le groupe des employeurs souscrit au projet de décision révisé.
122. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que le plan de travail révisé et le calendrier tiennent pleinement compte des débats au sein du Conseil d'administration. Par conséquent, le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision révisé. L'intervenant demande que la Position commune du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs soit jointe en annexe du

document final officiel, puisqu'elle permettrait de guider les deux groupes dans les discussions avec le Bureau et les gouvernements au sein des différents organes du système de contrôle et dans le cadre des consultations portant sur ce système.

123. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama dit que son groupe se félicite que le plan de travail ait été révisé pour rendre compte des débats qui ont eu lieu plus tôt au cours de la session. Le GRULAC rappelle les questions qu'il a soulevées à cette occasion et croit savoir que la tâche entreprise n'est pas de celles qui peuvent être menées à bien à court terme. Bien que quelques observations préliminaires aient été formulées pendant la session en cours, le GRULAC se prononcera plus en détail sur le fond des différentes propositions dans le cadre des consultations à venir. Toute décision sur la question à l'examen devrait clairement en tenir compte.
124. Le GRULAC estime que la proposition 4.3 n'est pas en état d'être examinée ou de donner lieu à une décision en novembre 2017. Les gouvernements de la région sont toujours dans le doute au sujet de la nature de cette proposition et des conséquences de toute décision qui pourrait être prise. La proposition 4.3 devrait faire partie des propositions nécessitant des orientations sur les prochaines mesures à envisager. Il se pourrait également qu'un complément d'information sur ce point soit sollicité en novembre, afin de permettre au Conseil d'administration de tenir ultérieurement des discussions approfondies.
125. Le GRULAC estime en outre que les éléments relatifs à la proposition 1.2 (discussions régulières entre les organes de contrôle) pourraient être examinés en novembre 2017, ce qui permettrait de prendre une décision concernant les réunions envisagées (calendrier, composition, budget et participation des mandants tripartites). A cet égard, la proposition 1.2 devrait figurer au nombre des propositions dont le Conseil d'administration sera saisi en novembre 2017.
126. Enfin, le GRULAC accueille avec satisfaction les discussions consacrées aux méthodes de travail des organes de contrôle, même s'il espérait obtenir des renseignements plus détaillés, notamment à propos du Comité de la liberté syndicale. A cet égard, il serait utile de fournir, dans le cadre des consultations, un complément d'information sur les faits nouveaux s'agissant de ces discussions. Par ailleurs, il conviendrait d'élaborer, pour la session de novembre, un document sur le sujet afin de préparer la discussion élargie sur l'examen d'ensemble de l'initiative sur les normes qui se tiendra en mars 2018.
127. Compte tenu de ces observations, le GRULAC propose un amendement au projet de décision. Cette version modifiée du projet de décision, qui a été distribuée, est examinée par les différents groupes. Le Conseil d'administration cherche à adopter un plan de travail destiné à orienter les consultations à venir sur le système de contrôle. Ce plan de travail devrait être approuvé par l'ensemble des mandants tripartites. De ce fait, il ne peut figurer uniquement dans un addendum élaboré par le Bureau, dont les mandants tripartites n'auraient pas eu la possibilité de négocier les termes. Le GRULAC n'a pas d'avis tranché sur la meilleure façon de procéder pour donner suite à ce constat. Les éléments du plan de travail pourraient être incorporés dans le projet de décision, ou le plan de travail approuvé pourrait être maintenu dans un addendum révisé. La proposition du GRULAC n'apporte aucune modification substantielle au plan de travail, mais donne plutôt des éclaircissements sur ce qu'il s'agit d'adopter. Les consultations prévues à ce propos ne pourront être menées à bien sans un plan de travail clair, approuvé par les trois parties.
128. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya dit que le plan de travail révisé tient compte des discussions au sein du Conseil d'administration. Bien que son groupe soutienne par conséquent le projet de décision révisé, il pourrait se rallier à l'éventuel consensus sur l'amendement soumis par le GRULAC.

- 129.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada dit que son groupe a pris note du plan de travail révisé, qui tient compte des discussions menées au sein du Conseil d'administration plus tôt dans la session ainsi que de la position commune des partenaires sociaux et qui reprend certaines des suggestions du groupe. Sur les dix propositions figurant dans le plan de travail révisé, quatre seront intégrées dans les activités du Bureau et six resteront inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'administration; trois de ces dernières feront l'objet de discussions plus approfondies à la session du Conseil d'administration de novembre 2017, et les trois autres donneront lieu à des orientations supplémentaires sur les prochaines mesures à envisager.
- 130.** Compte tenu du large soutien et de la confiance dont continue de bénéficier le système de contrôle de l'OIT et en vue de poursuivre son renforcement, le groupe des PIEM est disposé à contribuer de manière constructive au débat sur les six autres propositions. Il salue la coopération active entre le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, qu'il considère comme une composante positive et nécessaire d'un système de contrôle efficace. Il souligne cependant que les consultations visant à améliorer le système de contrôle doivent également comporter un échange de vues tripartite. Le groupe des PIEM constate donc avec déception que le paragraphe 5 du document GB.329/INS/5(Add.) ne rend pas compte de cette nécessité et insiste sur le fait que le «processus de consultation étendu et participatif» doit inclure des possibilités d'échange de vues tripartite.
- 131.** Le groupe des PIEM n'a pas d'avis tranché sur la question de savoir si la décision doit prendre la forme du projet de décision révisé figurant au paragraphe 6 ou de l'amendement soumis par le GRULAC. En ce qui concerne la proposition des travailleurs et des employeurs de joindre en annexe leur position commune, le groupe des PIEM suggère que les déclarations du groupe gouvernemental et des groupes régionaux relatives au document GB.329/INS/5 soient également jointes en annexe.
- 132.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que, si sa région a fermement soutenu l'ensemble du processus de révision du système de contrôle, elle a aussi répété, tout au long des consultations, que la proposition 4.3 méritait d'être clarifiée. La région se satisferait d'une révision du plan de travail sans modification du projet de décision, qui consisterait à incorporer la proposition 4.3 dans le paragraphe 4 b), afin que le Conseil d'administration puisse fournir des orientations à son sujet à sa session de novembre, et à déplacer la proposition 1.2 vers le paragraphe 4 a), afin que le Conseil d'administration puisse l'examiner en novembre. Le seul changement apporté au texte dans l'amendement proposé par le GRULAC est le remplacement, dans la version anglaise, de l'expression «actions taken» par l'expression «actions under consideration» dans la deuxième phrase de l'alinéa relatif à la proposition 1.2, afin de rendre compte du fait que le point n'a pas encore été adopté mais est encore à l'examen. L'intervenant demande aux partenaires sociaux d'accepter que le point de vue du GRULAC soit mentionné dans le plan de travail; la région est attachée au système de contrôle, à la notion de travail décent et à la défense des droits des travailleurs. Les discussions menées par les organes de contrôle au sujet de leurs méthodes de travail devraient être prises en considération dans le débat sur la révision du système de contrôle. S'il en était convenu ainsi, le GRULAC pourrait retirer l'amendement qu'il a proposé sur ce point.
- 133.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que, tout en approuvant le remplacement, dans la version anglaise, de l'expression «actions taken» par l'expression «actions under consideration», il préférerait que le plan de travail ne soit pas modifié. La proposition 4.3 relative aux possibilités offertes par l'article 19 pour étendre la portée des normes et en faciliter l'application fait suite à une décision prise par la Conférence internationale du Travail et devrait donc être examinée en novembre. Si la proposition 1.2 est une priorité pour le GRULAC, le groupe des travailleurs estime que cela dépend des conditions et critères définissant ce que doit être un système efficace de concertation entre les organes de contrôle,

et que cette question doit donc faire l'objet de discussions tripartites plus approfondies avant que des décisions concrètes puissent être prises.

- 134.** *Le porte-parole des employeurs* dit que, tout en approuvant le remplacement, dans la version anglaise, de l'expression «*actions taken*» par l'expression «*actions under consideration*», il s'oppose à l'ouverture d'un débat sur la structure de l'addendum. Il lui semble incongru de déplacer la proposition 4.3 vers le paragraphe 4 b), qui commence par les mots «Des orientations sur les prochaines mesures à envisager seront demandées».
- 135.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* demande au Bureau d'expliquer la différence entre le fait de faire figurer une proposition à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'addendum et de la faire figurer à l'alinéa b) du même paragraphe, en d'autres termes d'expliquer la différence entre le fait d'examiner une proposition en novembre 2017 et le fait de demander au Conseil d'administration de formuler des orientations à sa session de novembre 2017.
- 136.** *Le Président* demande si le Bureau peut donner l'assurance que le processus de consultation auquel il est fait référence au paragraphe 5 comportera un échange de vues tripartite.
- 137.** *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) dit que, lors de l'élaboration du plan de travail, le Bureau a essayé de trouver un équilibre entre les différentes opinions exprimées et priorités définies par les mandants lors des deux séries de consultations approfondies qui ont eu lieu en janvier et février 2017. Le Bureau a également pris en considération la charge de travail que peut absorber le Département des normes internationales du travail, ainsi que les décisions du Conseil d'administration relatives, d'une part, à la mise en œuvre du programme de travail visant à donner suite à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale et, d'autre part, à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail⁵. Cela s'applique tout particulièrement à la proposition 4.3, qui porte sur les modalités des études d'ensemble et sur la contribution de ces dernières aux discussions récurrentes, lesquelles jouent à leur tour un rôle important dans l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Ces éléments sont importants pour assurer une approche cohérente et stratégique entre les discussions correspondantes du Conseil d'administration et l'examen, par ce dernier, du suivi des résultats stratégiques. L'intervenant note par ailleurs que la seule différence entre le plan de travail proposé par le Bureau et l'amendement proposé par le GRULAC est l'ordre d'examen des propositions 1.2 et 4.3. Il serait intéressant, d'un point de vue stratégique, d'examiner en premier lieu, comme cela était prévu, la proposition 4.3, car elle fait partie intégrante des priorités institutionnelles, alors que la proposition 1.2 est moins importante à ce stade.
- 138.** En réponse à la question du Président, l'intervenant confirme qu'il y aura plusieurs niveaux de consultation, y compris des consultations tripartites. Répondant au représentant des Etats-Unis, il explique que des mesures concrètes devront être prises en novembre 2017 au sujet du groupe de propositions figurant au paragraphe 4 a) et que des orientations seront demandées en vue de la tenue, après novembre, d'une deuxième série de consultations portant sur les propositions figurant au paragraphe 4 b).
- 139.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama dit que son groupe a écouté très attentivement les observations formulées par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ainsi que les explications données par le Directeur général adjoint. Le fait est que, chaque fois que le GRULAC fait une déclaration, c'est pour le bien de l'Organisation; chaque proposition est formulée en ayant à l'esprit que ce sont les gouvernements qui doivent veiller à concilier développement des entreprises et travail décent et à encadrer toutes ces activités. Les gouvernements sont investis d'une

⁵ Document [GB.329/INS/3/1](#).

responsabilité historique consistant à se mettre d'accord sur ces questions avec toutes les parties prenantes et à œuvrer pour le bien commun, ce qui est l'objectif même des principes fondamentaux sur lesquels repose l'Organisation.

140. Les déclarations du GRULAC suscitent l'intérêt et l'approbation et reçoivent des réponses, mais on a souvent l'impression que les documents qui en rendent compte édulcorent les propositions du groupe ou les présentent d'une manière moins convaincante ou atténuée. Le GRULAC croit fermement en l'Organisation et en sa capacité de contribuer à résoudre les problèmes du monde et à influencer sur l'avenir du travail. Tous les sujets importants qui ont été abordés, les explications du Directeur général adjoint et les déclarations d'intention de l'Organisation et du bureau du Conseil d'administration en vue de trouver une solution doivent être dûment consignés au procès-verbal. Alors que l'OIT approche de son centenaire, son mécanisme de contrôle doit être amélioré, car l'Organisation a un rôle important à jouer dans l'avenir de l'humanité. Les pays du GRULAC ne viennent pas seulement pour parler, ils veulent faire avancer les choses et faire en sorte que l'on trouve des solutions pratiques pour toutes les parties. Ils veulent que leurs propositions, leurs déclarations et leurs amendements soient consignés au procès-verbal. Par souci de consensus, ils pourraient accepter l'amendement mineur consistant à remplacer, dans la version anglaise, l'expression «*actions taken*» par l'expression «*actions under consideration*». Ils veulent que toutes leurs propositions soient prises en considération.
141. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* dit avoir souvent le sentiment qu'il est seulement pris note des déclarations de fond et d'importance et que cela donne l'impression que la gouvernance de l'Organisation ne s'améliore pas. Le gouvernement de l'Espagne appuie l'amendement, ainsi que l'inscription au procès-verbal de toutes les déclarations, qu'elles émanent des groupes régionaux ou des gouvernements, afin de rendre compte de manière complète et réaliste d'un débat qui a été particulièrement animé.
142. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Canada rappelle que son groupe a demandé que les déclarations du groupe gouvernemental et des groupes régionaux soient jointes en annexe. En ce qui concerne le processus de consultation étendu et participatif, il souligne que celui-ci doit comporter des possibilités d'échange de vues tripartite.
143. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran dit que le GASPAC considère que le système de contrôle revêt une importance particulière pour les mandants. Il invite le Bureau à prendre dûment en considération les points soulevés au cours du débat et prend note des arguments du GRULAC.
144. *Le représentant du gouvernement de l'Espagne* rappelle qu'il a demandé que les déclarations des gouvernements soient inscrites au procès-verbal.
145. *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) rappelle aux membres du Conseil d'administration que toutes les interventions sont résumées et inscrites au procès-verbal de la session et que, dans des cas antérieurs similaires à la question à l'examen, les déclarations officielles des groupes ont également été jointes en annexe lorsque la demande en a été faite.
146. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* demande des éclaircissements à propos de la question de savoir si le Conseil d'administration envisage d'adopter le projet de décision initial ou le projet de décision révisé, si l'addendum sera modifié, si, dans la version anglaise, l'expression «*actions taken*» sera remplacée par l'expression «*actions under consideration*» et quelles déclarations seront jointes en annexe dans leur intégralité.

147. *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) dit que, d'après lui, le document GB.329/INS/5 (Add.) sera révisé de sorte que, dans la version anglaise, l'expression «*actions taken*» soit remplacée par l'expression «*actions under consideration*» et que les mots «qui inclut des consultations tripartites» soient insérés dans le paragraphe 5. Conformément à la pratique en usage, la Position commune du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs ainsi que les déclarations du groupe gouvernemental et des coordonnateurs régionaux seront annexées au procès-verbal.

Décision

148. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a approuvé le plan de travail révisé relatif au renforcement du système de contrôle;*
- b) *a demandé au Bureau de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le plan de travail révisé sur la base des orientations du Conseil d'administration et de lui rendre compte des progrès réalisés à sa 331^e session (novembre 2017), après avoir consulté les mandants tripartites;*
- c) *a décidé de réexaminer le plan de travail révisé, qui sera éventuellement modifié à sa 331^e session, dans le contexte de l'examen d'ensemble de l'initiative sur les normes à sa 332^e session (mars 2018).*

(Document GB.329/INS/5(Add.)(Rev.), paragraphe 6.)

Sixième question à l'ordre du jour

Rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises (GB.329/INS/6)

149. *La porte-parole des employeurs* déclare que la stratégie d'engagement de l'OIT auprès du secteur privé est une priorité pour les employeurs. La collaboration du Bureau avec des entreprises de toutes tailles et dans toutes les régions lui permet de mieux comprendre les défis auxquels elles font face et d'avoir une approche plus pratique des mesures à engager au niveau politique afin de résoudre les problèmes. Elle permet également des échanges mutuels d'informations spécialisées, qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs du Bureau. Le rapport de situation dresse une liste impressionnante d'activités conduites par le Bureau en collaboration avec le secteur privé. Le fait que les petites et moyennes entreprises (PME) aient été incluses témoigne d'une reconnaissance de la diversité de ce secteur de la part de l'Organisation.
150. Les employeurs encouragent fortement tous les départements du Bureau à utiliser le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) comme point d'entrée, en accord avec la méthodologie révisée qu'a adoptée le Conseil d'administration à sa 321^e session (juin 2014). Il conviendrait également de passer par ACT/EMP pour les activités de sensibilisation des entreprises, pour que celles-ci soient pleinement informées des raisons qui motivent les demandes de collaboration et pour que le Bureau des activités pour les employeurs puisse assurer la liaison avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et les organisations d'employeurs nationales.

- 151.** Le registre des entreprises tenu par le BIT sera un outil important dans la mesure où il contribuera à la transparence et à la coordination à l'échelle du Bureau. Pour que ce registre soit utile, il faudrait que tous les départements du Bureau l'alimentent en y incluant les informations relatives aux activités qu'ils ont engagées auprès des entreprises.
- 152.** Le groupe des employeurs demande au Bureau de se pencher avec attention sur les activités qui ne contribueraient plus à la réalisation des objectifs de l'Organisation et de les faire connaître. Assurer le suivi des activités et faire rapport sur leur valeur et leur impact permettrait au Bureau d'en tirer des enseignements et de rationaliser les activités à venir. S'agissant de la suite donnée par le Bureau aux recommandations du Conseil d'administration, le groupe des employeurs se félicite des données probantes recueillies par le Bureau et des exemples de la façon dont l'engagement auprès des entreprises permet à l'OIT de réaliser ses objectifs. Néanmoins, il convient de souligner que ce sont les mandants et non les entreprises privées qui définissent les politiques de l'Organisation. Concernant l'amélioration de la communication externe à destination des entreprises, il faudrait, pour assurer la cohérence et la coordination avec les activités des organisations d'employeurs, faire participer systématiquement ces organisations aux activités de sensibilisation. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 153.** *Le porte-parole des travailleurs* fait observer que, malgré le nombre croissant d'activités, la plupart d'entre elles portent sur des questions spécifiques au lieu de s'inscrire dans le programme général de l'OIT ou ses priorités. Il est regrettable que l'on fasse si peu référence à la participation des syndicats dans les activités mentionnées dans le rapport de situation, alors que les syndicats y ont participé plusieurs fois. Au lieu d'être uniquement axée sur les activités des employeurs, l'initiative sur les entreprises devrait avoir pour objectif le renforcement du dialogue social dans des domaines intéressant le monde des entreprises et les syndicats, et l'instauration de relations professionnelles dans une entreprise, un secteur ou une chaîne d'approvisionnement. L'absence d'activités de sensibilisation des syndicats et la poursuite d'activités avec des entreprises ne comptant pas de syndicats en leur sein posent problème, car il est nécessaire de veiller à ce que les entreprises participantes adhèrent aux conventions fondamentales et aux valeurs de l'OIT.
- 154.** Faisant suite aux observations formulées par le groupe des travailleurs au moment où celui-ci a approuvé l'initiative sur les entreprises, l'orateur demande pourquoi le secrétariat du groupe n'a pas été informé d'un certain nombre d'activités; si une collaboration avec les syndicats a été mise en place et, si oui, sous quelle forme; et si des efforts ont été faits en vue d'instaurer des relations professionnelles matures et de promouvoir le travail décent. Ces trois questions sont importantes pour le groupe des travailleurs, et ont déjà été soulevées dans le passé.
- 155.** La politique d'engagement auprès des entreprises devrait être axée sur l'élaboration d'une feuille de route en accord avec les partenaires sociaux et les entreprises en vue d'améliorer les conditions de travail et les droits du travail dans les chaînes d'approvisionnement. Au vu des conclusions de 2016 concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de l'ampleur du programme de travail, le groupe s'attendait à ce qu'un travail plus important soit fait sur les chaînes d'approvisionnement. Le groupe des travailleurs aurait également souhaité que le rapport de situation donne plus d'informations sur le rôle des coopératives et des entreprises du secteur public dans l'initiative sur les entreprises. Concernant les opportunités d'emploi pour les travailleurs handicapés, il est nécessaire de veiller à ce qu'elles existent vraiment. Pour ce qui est du Programme Better Work, l'orateur demande combien d'entreprises participantes comptent des syndicats et respectent la négociation collective et la liberté syndicale. Le groupe des travailleurs se félicite par ailleurs de l'adoption de la déclaration révisée sur les entreprises multinationales. Le Bureau devrait la faire connaître et la promouvoir auprès des entreprises multinationales. La stratégie relative à la collaboration avec les autres organisations internationales devrait contribuer à

repositionner l'OIT par rapport aux initiatives des Nations Unies, ainsi que d'autres initiatives publiques ou privées, pour garantir la cohérence des conseils fournis à propos des questions concernant les normes internationales du travail et le monde du travail et de la déclaration révisée sur les entreprises multinationales, dont d'autres organes politiques publics pourraient s'inspirer. Enfin, le groupe des travailleurs se félicite de la création du registre des entreprises; un accès étendu à ce registre devrait permettre aux syndicats de disposer d'informations sur les activités auxquelles participent des entreprises de leur pays. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 156.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya félicite le Bureau pour les activités entreprises par celui-ci, tout en l'encourageant à adapter ses activités dans certains pays, avec la collaboration active des mandants tripartites, afin qu'elles soient mieux acceptées. Il est en outre essentiel de communiquer largement sur les enseignements tirés, les bonnes pratiques et les outils qui ont été mis en place. Les Etats Membres devraient également pouvoir accéder au registre des entreprises tenu par le BIT, car ils souhaiteront avoir des informations sur les entreprises faisant partie du réseau. Le groupe se félicite du projet d'échange entre pays qui permettra à des dirigeants de coopératives africaines de se rendre au Japon, et souhaiterait davantage d'informations à ce sujet. Dans l'ensemble, il est nécessaire d'aborder l'initiative sur les entreprises de façon holistique tout en tenant compte des circonstances régionales particulières et de la nécessité de créer des synergies avec d'autres initiatives existantes. Le groupe des employeurs souscrit au point pour décision.
- 157.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* fait part de sa satisfaction au vu des premiers résultats obtenus par le Bureau dans le cadre de l'initiative sur les entreprises ainsi que du travail réalisé sur les politiques et les pratiques relatives aux entreprises et aux chaînes d'approvisionnement. Plusieurs entreprises chinoises ont adhéré au Réseau mondial des entreprises pour les socles de protection sociale. Il est à espérer que l'OIT tirera profit des possibilités de coopération avec l'OIE en vue de promouvoir un développement sain et durable des PME, qui contribuera à concrétiser l'objectif de travail décent pour tous. La Chine appuie le projet de décision.
- 158.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) répond aux questions qui ont été posées, en indiquant que le registre des entreprises est actuellement à l'essai et qu'il devrait être prêt d'ici à la fin du mois de mars 2017. Elle se réjouit de constater que l'indépendance du Bureau, qui doit être préservée, soit reconnue. D'un autre côté, les échanges avec les entreprises permettent au Bureau de recueillir des informations précieuses qui contribueront à faire avancer les politiques que le Conseil d'administration a demandé au Bureau de mettre en œuvre. Elle prend note du message selon lequel il est particulièrement important de continuer de travailler avec les PME. Sur la question du dialogue social, le Bureau souhaite faire en sorte que les partenaires sociaux participent à toutes les initiatives dans toute la mesure indiquée et de façon appropriée, et voudrait réfléchir avec les travailleurs et les employeurs au moyen d'intégrer autant que possible et de façon concrète le dialogue social dans l'initiative sur les entreprises.
- 159.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES)) déclare que le Bureau discutera avec les mandants des moyens d'améliorer la transmission des informations. Bien qu'il soit difficile d'inclure toute la somme d'informations relatives aux activités menées sur le terrain dans un rapport présenté au Conseil d'administration, le Bureau réfléchit à des moyens de mettre ces informations à la disposition des mandants. Concernant les principes du dialogue social et du tripartisme, il reconnaît qu'il est nécessaire de faire rapport sur la participation des travailleurs aux activités qui relèvent de l'engagement auprès des entreprises. A propos du registre des entreprises, il faut voir dans quelle mesure on peut effectivement intégrer des informations provenant des régions, et il est important que les travailleurs créent aussi un registre pour répertorier les

cas d'engagement des travailleurs auprès des entreprises, comme cela a été décidé par le Conseil d'administration en 2014. Enfin, les informations obtenues grâce à l'initiative sur les entreprises seront utilisées non pas pour la création de politiques, mais pour leur amélioration.

Décision

160. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:

- a) *de continuer à mettre en œuvre les recommandations visant à améliorer l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration;*
- b) *de lui présenter un rapport sur l'initiative sur les entreprises à sa 335^e session (mars 2019).*

(Document GB.329/INS/6, paragraphe 43.)

Septième question à l'ordre du jour

L'OIT et le système des Nations Unies pour le développement (GB.329/INS/7)

161. *La porte-parole des employeurs* exprime son soutien à une coopération accrue entre l'OIT et les Nations Unies, notamment pour ce qui concerne l'accès aux financements extrabudgétaires qui passent par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le groupe des employeurs se félicite en particulier de la place centrale accordée au renforcement des capacités nationales dans la résolution relative à l'examen quadriennal complet. Il est en effet fondamental que les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs bénéficient du renforcement de leurs capacités respectives pour contribuer pleinement au développement durable. S'agissant de l'aide aux pays en matière de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), les demandes adressées à l'OIT sont justement axées sur le renforcement des capacités liées à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) au niveau national; leur suivi par le Bureau semble être essentiel. Il est donc totalement cohérent et opportun que les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) de l'OIT soient réorientés pour garantir la participation des mandants aux plans nationaux de développement durable. La participation du secteur privé à la mise en œuvre des ODD est à ce titre primordiale. L'effort doit être poursuivi et amplifié, dans le sens notamment d'une meilleure coordination des différents acteurs, que ce soit au niveau national ou régional.

162. Les partenariats et les alliances en lien avec l'objectif 8 et les autres objectifs et cibles liés au travail décent doivent également être poursuivis. Il convient à la fois de maintenir une structure de gouvernance simple pour limiter bureaucratie et coûts inutiles et de veiller à la bonne coordination des efforts pour éviter toute duplication d'initiatives existantes. Selon l'oratrice, l'OIT a raison de rester attentive aux décisions de réformes qui seront prises en 2017 qui visent une meilleure gouvernance du système des Nations Unies pour le développement. A cet égard, le groupe des employeurs soutient le projet de décision au paragraphe 27 a). L'OIT et le système des Nations Unies dans sa totalité devraient donner toute sa place à l'objectif 16 sur la bonne gouvernance, qui constitue un préalable à l'ensemble des autres objectifs, et donc travailler de concert pour que les Etats Membres

progressent sur cette voie. En ce qui concerne le projet de décision au paragraphe 27 b), l'oratrice insiste sur la nécessité de renforcer davantage le soutien que l'OIT apporte aux mandants en matière de mise en œuvre du Programme 2030. Le rapport de situation présenté manque encore un peu de substance. Si le groupe des employeurs se félicite de la plate-forme de ressources en cours d'élaboration, il considère néanmoins que cet outil ne peut être que la première étape d'un processus de nature à équiper efficacement les organisations du système des Nations Unies pour qu'elles participent pleinement aux stratégies nationales des ODD. De manière générale, l'effort que doit fournir le Bureau en matière de renforcement des capacités doit s'adresser en priorité aux mandants.

- 163.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare, à propos du système des coordonnateurs résidents, qu'il est très important que les coordonnateurs résidents comprennent et respectent le caractère tripartite unique et la vocation normative de l'Organisation, et qu'ils coopèrent avec des partenaires sociaux. Le groupe des travailleurs s'interroge sur les avantages que les mandants de l'OIT, en particulier les syndicats, peuvent tirer de la participation de l'Organisation aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement. A plusieurs reprises, les syndicats ont noté que les coordonnateurs résidents hésitaient à les reconnaître ou à collaborer avec eux quand il s'agissait de violations des droits. En ce qui concerne la proposition consistant à présenter un aperçu à l'échelle de l'ensemble du système des fonctions et des capacités des entités individuelles des Nations Unies, il faudrait souligner que certaines fonctions peuvent varier d'une institution à une autre. S'agissant des activités relatives aux ODD, la sélection des pays devrait inclure les organisations de travailleurs et se faire en consultation avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le secrétariat du groupe des travailleurs. L'OIT devrait fournir des orientations stratégiques intégrées portant sur les quatre dimensions de l'Agenda du travail décent. L'orateur se félicite des travaux portant sur les systèmes de collecte des données, de suivi de la mise en œuvre des ODD et d'établissement de rapports, ainsi que du renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.
- 164.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama estime qu'il est important de reconnaître qu'il n'y a pas qu'une seule façon d'aborder la question du développement, et que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), le système des Nations Unies pour le développement et l'OIT devraient faire preuve de plus de flexibilité dans le cadre de leurs activités opérationnelles en fonction des stratégies nationales de développement, tout en recherchant les meilleurs résultats pour les Etats Membres. Notant que le renforcement des capacités nationales figure en bonne place dans la résolution relative à l'examen quadriennal complet, l'orateur souligne que la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent invite également le Bureau à renforcer les capacités institutionnelles des Membres de l'Organisation. La coordination au sein du système des Nations Unies pour le développement devrait être améliorée et reposer sur la promotion de principes tels que l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, afin de mieux répondre aux nouveaux besoins. Le soutien apporté par l'OIT aux pays au regard de la mise en œuvre du Programme 2030 est indispensable au développement des Etats Membres. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 165.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Soudan note avec satisfaction qu'il a été demandé au Bureau, lors de la treizième Réunion régionale africaine qui s'est tenue en décembre 2015, de «développer et de mettre en œuvre, en consultation avec les mandants, une nouvelle génération de PPTD alignés sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030». Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.

- 166.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada salue les mesures prises par le Bureau pour améliorer la cohérence de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, ainsi que l'établissement, dans les Propositions de programme et de budget pour 2018-19, de liens entre les résultats de l'OIT et les cibles précises des ODD. Le Bureau devrait continuer d'œuvrer en faveur d'un système des Nations Unies pour le développement plus performant, en s'alignant sur les résultats de l'examen quadriennal complet et en étudiant comment harmoniser les pratiques commerciales avec d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement, selon que de besoin. Il faudrait inclure dans les prochains rapports sur l'exécution du programme de l'OIT les progrès réalisés en matière de suivi des recommandations relatives à l'examen quadriennal complet. Les travaux que l'Organisation mène sur des questions importantes pour le système tout entier, telles que l'autonomisation des femmes et la durabilité environnementale, devraient être reconnus. Le groupe des PIEM soutient l'approche «Unis dans l'action»: elle est essentielle pour mener à bien la réforme des activités de développement des Nations Unies et toujours pertinente pour la mise en œuvre du Programme 2030. Le groupe des PIEM se félicite de la participation du Bureau au financement des coûts d'exploitation du système des coordonnateurs résidents et exhorte l'Organisation à considérer comme prioritaires la participation aux équipes de pays des Nations Unies et l'élaboration de processus communs de planification des Nations Unies. L'Organisation devrait collaborer avec des acteurs de l'aide humanitaire et du développement afin de mener des évaluations conjointes des risques et des besoins et d'établir, si besoin, des plans de financement pluriannuels pour faire le lien entre la réponse aux besoins humanitaires et aux besoins de développement. Le groupe des PIEM appuie la recherche de multipartenariats par l'Organisation et exhorte le Bureau à continuer d'explorer des possibilités de partenariats avec le secteur privé, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et d'autres parties prenantes concernées, en vue de mettre en œuvre le Programme 2030 pour ce qui est de la compétence et du mandat de l'Organisation. À l'avenir, il faudra aligner la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement sur l'orientation proposée par l'examen quadriennal complet et prendre en considération les futures recommandations du Secrétaire général des Nations Unies portant sur une réforme plus vaste des Nations Unies. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
- 167.** *Un représentant du gouvernement de la France* souligne la nécessaire cohérence de l'action de différentes organisations internationales et de leurs agences dans l'appui et la réalisation des ODD. Cette exigence doit guider l'Organisation dans ses activités, en particulier sur le terrain. À ce titre, l'orateur se félicite du rôle que jouera l'OIT dans les actions qui feront suite à la Commission de haut niveau sur l'emploi en santé et la croissance économique. Les dix recommandations de la commission, qui seront mises en œuvre sous forme de plan d'action, constituent une bonne illustration de l'approche intégrée préconisée par le Programme 2030. Sur la base des discussions qui se sont tenues à l'occasion de la conférence organisée par la France et Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et intitulée «Protégeons les enfants de la guerre», l'orateur encourage le Bureau à poursuivre son implication pour favoriser la réintégration d'enfants soldats et la prévention de leur recrutement.
- 168.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS)) prend dûment note des commentaires formulés sur l'importance d'une approche nationale flexible dans le cadre du soutien apporté aux mandants de l'OIT. L'orateur déclare que le renforcement des capacités institutionnelles des mandants est au cœur des Propositions de programme et de budget de l'Organisation, mais aussi des efforts que développe dès à présent le Bureau. Concernant la cohérence des politiques, il est important de souligner la complémentarité et l'articulation très claire entre les activités actuelles du Bureau et le suivi ainsi que la mise en œuvre de la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail concernant la manière de faire progresser la

justice sociale par le travail décent. Pour ce qui est du soutien apporté aux mandants de l'OIT afin qu'ils prennent une part active aux efforts en matière de cohérence des politiques, une discussion à propos d'une nouvelle stratégie de coopération pour le développement dans le cadre des ODD devrait avoir lieu en 2018. En ce qui concerne les indicateurs, la question des données statistiques est évidemment fondamentale dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du Programme 2030. Le cadre global sur les indicateurs a été adopté par la Commission de statistique au début du mois de mars; il sera soumis au Conseil économique et social (ECOSOC), puis à l'Assemblée générale des Nations Unies. La plate-forme de ressources est un effort conjoint au sein du Bureau qui inclut également ACTRAV et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). L'orateur nourrit l'espoir que cette plate-forme apportera un véritable soutien aux mandants tripartites de l'Organisation. Le Bureau est en train d'étudier la possibilité de développer les nouvelles approches nationales dans un certain nombre de pays cibles, afin d'en augmenter l'impact et d'intensifier les efforts de l'OIT, notamment pour la mise en œuvre de l'objectif 8.

- 169.** *Un représentant du Directeur général* (Représentant spécial auprès des Nations Unies, Organisation internationale du Travail) observe que les travaux de l'OIT au sein du système des Nations Unies ont toujours été dictés par la nécessité, pour l'Organisation, de s'engager, de collaborer, et de coopérer le plus possible, tout en préservant sa propre identité. Dans la résolution relative à l'examen quadriennal complet, la diversité est considérée comme l'un des principaux atouts du système des Nations Unies. L'orateur reconnaît qu'il n'existe pas de solutions toutes faites en matière de développement et qu'il est important de faire preuve de souplesse afin de s'adapter aux différentes situations. L'Organisation coopère activement avec les équipes de pays des Nations Unies: en effet, elle fait partie de ces équipes dans 83,6 pour cent de pays, tandis qu'elle est représentée dans 47,7 pour cent des groupes interinstitutions. Si l'OIT travaille en coopération avec le système des Nations Unies, c'est dans le but de faire appliquer les instruments de l'OIT par toutes les institutions et d'offrir une plate-forme pour faire participer les mandants et renforcer les partenariats. L'Organisation encourage les équipes de pays des Nations Unies à reconnaître les règles régissant les syndicats et les associations d'employeurs.

Décision

170. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note de la résolution relative à l'examen quadriennal complet (document A/RES/71/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies) et prié le Directeur général de prendre les mesures qui s'imposent en vue de la mettre en œuvre dans le cadre du mandat de l'OIT;*
- b) a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations visant à poursuivre le renforcement du soutien que l'OIT apporte aux mandants tripartites en matière de mise en œuvre du Programme 2030 et de multipartenariats.*

(Document GB.329/INS/7, paragraphe 27.)

Huitième question à l'ordre du jour

Rapport de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Bali, 6-9 décembre 2016)

(GB.329/INS/8)

171. *La porte-parole des employeurs* déclare que la Déclaration de Bali, adoptée à la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, va contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) dans la région de l'Asie et du Pacifique. La déclaration traduit bien la diversité et le dynamisme de la région, elle est courte, concise et orientée vers l'action et elle facilitera la mise en œuvre, la supervision et le suivi des activités; elle reconnaît que la région ne peut se développer sans croissance économique et sans un environnement favorable aux entreprises. La collaboration avec le secteur privé est essentielle pour bien comprendre l'évolution et les besoins des marchés du travail, et la réalisation d'études fondées sur des données probantes aidera à définir les politiques à mettre en œuvre au niveau national.
172. Des marchés du travail ouverts et dynamiques favorisent la libre circulation de la main-d'œuvre et des capitaux. Faciliter la croissance de tels marchés exige de doper la compétitivité de la région. La référence qui est faite, dans la Déclaration de Bali, aux *Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable* est tout à fait pertinente pour cette région, où les migrations sont particulièrement bénéfiques. Pour créer des conditions favorables, il faut être disposé à attirer dans la région les bonnes ressources, à savoir les femmes, les jeunes et les migrants. Le Directeur général du BIT devrait attirer l'attention des mandants sur la Déclaration de Bali, qui est appelée à fonder les actions à mettre en œuvre au niveau national pour réaliser l'ODD 8. Il devrait en conséquence en communiquer le texte aux autres organisations internationales et non gouvernementales.
173. Le groupe des employeurs accueille avec satisfaction la liste des actions à mener par l'OIT que dresse la Déclaration de Bali, et prend note en particulier de la proposition relative à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre visant à lui donner effet, qui sera réexaminé tous les deux ans. Pour la première fois, les représentants d'une région ont indiqué clairement au Bureau comment suivre au mieux, après une réunion régionale, les progrès accomplis et les suites données. Le groupe des employeurs approuve le projet de décision, en particulier la demande qui est faite au Directeur général de tenir compte de la déclaration dans l'exécution des programmes existants et l'élaboration des propositions de programme et de budget à venir.
174. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite que les participants à la réunion régionale aient convenu d'une structure et d'un calendrier pour la mise en œuvre de la Déclaration de Bali, grâce à quoi il sera plus facile d'en rendre compte et de l'évaluer, et que le Directeur général du BIT se soit engagé à tenir compte des actions prévues dans la déclaration lors de l'élaboration du programme et du budget de l'OIT. Vu les faibles taux de ratification qu'affiche la région de l'Asie et du Pacifique, le Bureau devrait lancer une campagne spécifique en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT, en particulier des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et les partenaires sociaux devraient être associés aux processus de planification visant à incorporer les priorités énoncées dans la déclaration dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Concernant le paragraphe 19 de la déclaration, le fait de rendre compte, dans les publications du Bureau, des difficultés rencontrées par les syndicats permettrait d'illustrer les valeurs de l'OIT et d'encourager les syndicats dans leur action. Des moyens supplémentaires devraient être mis en œuvre afin de promouvoir le droit d'organisation et de négociation collective et d'encourager des relations professionnelles plus solides dans la région.

- 175.** Le fait que les discussions concernant la région de l'Asie et du Pacifique et la région des Etats arabes aient été centrées sur la croissance économique a eu pour effet d'occulter les problèmes grandissants que constituent le non-respect des droits de l'homme et des droits syndicaux, la pauvreté, les inégalités et les changements climatiques. Le groupe des travailleurs se félicite donc que la Déclaration de Bali énonce des priorités telles que l'élaboration de cadres stratégiques macroéconomiques favorisant une croissance inclusive et la réalisation d'efforts ciblés de promotion du travail décent pour les catégories traditionnellement défavorisées.
- 176.** Le groupe des travailleurs note avec préoccupation que le pourcentage de femmes parmi les personnes ayant participé à la réunion régionale est inférieur à l'objectif de 30 pour cent fixé par l'OIT. L'absence de représentants des travailleurs et des employeurs au sein des délégations du Myanmar et du Pakistan est également un problème préoccupant, qui ne devrait plus se poser à la Conférence internationale du Travail de juin 2017. A titre de contribution à l'examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales, le groupe des travailleurs propose que, pour les débats spéciaux en séance plénière, les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs s'assoient avec leurs groupes respectifs, comme pour les sessions du Conseil d'administration, ce qui aiderait le modérateur à savoir qui sont les intervenants et à assurer un juste équilibre entre les trois groupes s'agissant des interventions en salle. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.
- 177.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran se félicite du niveau élevé de participation à la réunion régionale, qui témoigne d'une adhésion forte à la Déclaration de Bali, ainsi qu'à l'événement spécial qui a été organisé en marge de la réunion en vue d'accroître la participation des femmes aux réunions futures. Les nouvelles pratiques, telles que la dématérialisation des documents et l'application mobile OIT, devraient être reconduites pendant les réunions régionales. Le GASPAC souscrit au projet de décision et demande au Directeur général de veiller à ce que la Déclaration de Bali soit prise en compte dans l'élaboration du programme et budget de l'OIT.
- 178.** *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie et du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Cambodge fait observer que la réunion régionale aura été une illustration parfaite d'un dialogue social fructueux au niveau régional. La politique de dématérialisation des documents et l'application mobile OIT devraient être de mise aux futures réunions régionales. La Déclaration de Bali permettra aux mandants de l'OIT de la région de promouvoir le plein emploi productif, le travail décent et le développement durable, et ses recommandations aideront à relever les défis qui se posent dans le domaine du travail décent. L'ASEAN souscrit au projet de décision.
- 179.** *Un représentant du gouvernement du Japon* se félicite de la contribution que le Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique entend apporter afin d'améliorer la gouvernance et la mise en œuvre des politiques. Lors de certaines discussions, la méconnaissance de la terminologie propre à la région a généré des malentendus, si bien que le gouvernement du Japon demande au Bureau de mettre à disposition des personnes ressources à même de garantir une meilleure connaissance de la région.
- 180.** *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* remercie tous ceux qui ont contribué à la réussite des travaux de la seizième Réunion régionale. La Déclaration de Bali donne à l'OIT et à ses mandants dans la région des orientations concernant la nécessité de promouvoir plus avant une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. L'Indonésie est toute disposée à continuer d'œuvrer avec le Bureau et les mandants de l'OIT à la mise en œuvre de cette déclaration, et elle souscrit au projet de décision.

- 181.** *La directrice régionale pour l'Asie et le Pacifique* exprime ses remerciements pour toutes les contributions qui ont été apportées aux travaux de la réunion régionale. Des efforts seront déployés pour continuer d'accroître la participation des femmes aux réunions futures. La réunion régionale a été l'aboutissement de deux ans de préparatifs en collaboration avec les 47 Etats Membres des deux régions de l'OIT. Aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration de Bali, les priorités régionales énoncées dans le programme et budget ont été ajustées; une réunion de planification stratégique s'est tenue avec les directeurs de bureaux de pays et les coordonnateurs nationaux; une rencontre a été organisée avec les directeurs régionaux de certains organismes des Nations Unies, auxquels la déclaration a été présentée; et des réunions ont également eu lieu avec plusieurs groupes afin d'établir un plan de mise en œuvre. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, la mise en œuvre de la déclaration se fera en grande partie au niveau national. Parmi les Etats Membres, pas moins de 25 élaborent actuellement leurs PPTD pour 2017-18, et cinq renouvelleront les leurs au cours de la période 2018-19.
- 182.** Au lieu de faire l'objet de travaux séparés, la mise en œuvre de la Déclaration de Bali et les rapports présentés au titre de celle-ci seront alignés sur le programme et budget biennal, ce qui permettra d'incorporer les priorités stratégiques de la déclaration dans les travaux de l'OIT, de renforcer l'efficacité et de réduire les coûts de transaction. Afin que les résultats puissent être mis en évidence et faire l'objet d'un suivi, un outil simple et succinct, mais néanmoins efficace, sera mis au point en consultation avec les partenaires sociaux. Les ressources seront affectées et mobilisées sur la base des liens clairement établis entre la déclaration et les dix résultats définis dans le programme et budget de l'OIT; mentionnée par le groupe des travailleurs, la question de la ratification sera reliée au résultat 2, et les questions soulevées par le groupe des employeurs le seront aux résultats 1, 4 et 6. L'oratrice attend avec intérêt la poursuite de la collaboration avec les Etats Membres.
- 183.** *La directrice régionale pour les Etats arabes* indique que le pourcentage de femmes parmi les participants à la réunion régionale originaires des Etats arabes a beaucoup augmenté, puisqu'il est proche de 20 pour cent; les efforts seront poursuivis en vue d'atteindre l'objectif de 30 pour cent. Les priorités du Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes ont été alignées sur la Déclaration de Bali et seront prises en compte dans les projets que préparera le Bureau. Des mesures ont été prises pour qu'un plan de mise en œuvre soit défini dans les deux sous-régions. Une collaboration étroite avec quatre pays et territoires a notamment permis d'élaborer des programmes de promotion du travail décent conformes à chacun des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), ainsi qu'à la Déclaration de Bali (paragraphe 15) et au Programme 2030. De plus, le bureau régional a procédé à un examen stratégique, qui a permis de dégager les besoins régionaux et de proposer des orientations stratégiques qui s'articulent bien avec la déclaration. Un plan d'action prévoyant notamment des interventions spécifiques dans des domaines tels que la promotion des petites et moyennes entreprises (PME) et la migration a également été établi pour les Etats arabes. Une action sera aussi menée, dans le cadre de la mise en œuvre des PPTD, en vue de faire mieux connaître la Déclaration de Bali aux mandants.
- 184.** Comme suite à la demande qui a été faite d'améliorer l'élaboration des politiques du travail et de l'emploi, le bureau régional prévoit d'organiser une réunion régionale tripartite de haut niveau sur l'avenir du travail, qui sera axée sur les femmes et les jeunes; la participation active des Etats arabes à cette réunion contribuera à la mise en œuvre de la Déclaration de Bali dans la région. Le Bureau s'attache également à promouvoir de grands projets à forte intensité d'emploi en Jordanie et au Liban, en application des dispositions du paragraphe 6 de la déclaration. En outre, il entend affecter des fonds à la campagne destinée à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes fondamentales du travail, qui sera préparée et menée en collaboration avec ACTRAV et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et les partenaires sociaux.

Décision

185. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:*

- a) d'attirer l'attention des mandants de l'OIT, et en particulier de ceux de la région Asie-Pacifique, sur la Déclaration de Bali et, à cette fin, d'en communiquer le texte:*
 - i) aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*
 - ii) aux organisations internationales officielles et aux organisations internationales non gouvernementales concernées;*
- b) de tenir compte de la Déclaration de Bali dans l'exécution des programmes existants et l'élaboration des propositions de programme et de budget à venir.*

(GB.329/INS/8, paragraphe 261.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Rapport de situation sur la ratification et l'application du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930 ([GB.329/INS/9](#))

186. *Le porte-parole des employeurs* indique que le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et la recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014, créent un cadre commun et des stratégies et des mesures communes en vue de l'élimination du travail forcé. Il se dit surpris que seuls 11 des 177 pays qui ont ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, aient également ratifié le protocole. Le taux de ratification actuel est en contradiction avec le soutien massif exprimé en faveur de l'adoption du protocole et n'atteint pas le but fixé par le Conseil d'administration, qui consiste à parvenir à 25 ratifications d'ici à juin 2017. La ratification relève d'une volonté politique; le protocole crée des obligations spécifiques, à savoir prévenir le travail forcé, en protéger les victimes et fournir un accès aux mécanismes de recours et de réparation, et souligne le lien entre le travail forcé et la traite des personnes. Etant donné que la plupart des pays ont déjà ratifié des traités contre la traite des personnes, il est difficile de déterminer ce qui fait obstacle à la ratification du protocole. Le groupe des employeurs a toujours été partisan de l'élimination rapide et complète du travail forcé sous toutes ses formes. Depuis l'adoption du protocole, les milieux d'affaires internationaux ont lancé un certain nombre de programmes en collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) afin de mener des activités de sensibilisation, de renforcer les capacités et d'établir des lignes directrices favorisant des pratiques de recrutement équitables. Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) devraient contribuer à renforcer la capacité institutionnelle des mandants de l'OIT à promouvoir une meilleure application du protocole, laquelle revêt une importance cruciale. L'intervenant salue les efforts visant à mettre en place des projets de renforcement des capacités ciblés et encourage le Bureau à continuer de centrer ses activités sur les partenaires sociaux. Il salue également l'application mobile qui a récemment été créée par le Bureau et qui permet aux entreprises de disposer d'informations concrètes pour atténuer le risque de travail forcé dans le cadre de leurs activités. L'intervenant se félicite aussi de l'élaboration

de divers réseaux d'entreprises spécialisés et se dit favorable à la création éventuelle de réseaux d'entreprises consacrés au travail forcé. Il salue les efforts déployés par le Bureau afin de promouvoir le protocole, qui ont permis de mieux faire connaître cet instrument au niveau mondial, notamment à la faveur de la campagne «50 pour la liberté», menée en partenariat avec les employeurs et à laquelle ceux-ci demeurent profondément attachés. Il se félicite du lancement de l'Alliance 8.7 et de la possibilité d'élaborer des solutions innovantes en matière de coopération mondiale aux fins d'abolition du travail forcé sous toutes ses formes. Enfin, l'orateur se félicite de l'action menée conformément à la résolution concernant les travaux futurs sur les statistiques du travail forcé, adoptée à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), et de la participation des employeurs à ce processus. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

- 187.** *Le porte-parole des travailleurs* se joint aux employeurs pour saluer les efforts déployés par le Bureau en vue de promouvoir la ratification du protocole, mais constate avec regret que le processus de ratification progresse lentement. Les réunions et manifestations régionales pourraient être mises à profit afin de faire mieux connaître le protocole et de promouvoir sa ratification. Les examens annuels et les études d'ensemble portant sur les instruments qui n'ont pas encore été ratifiés sont, pour le Bureau, des moyens précieux de déterminer les obstacles à la ratification et d'aider les Etats Membres à les surmonter, notamment en leur fournissant une assistance technique. Les membres du Conseil d'administration devraient montrer l'exemple en ratifiant le protocole. L'objectif d'une ratification universelle de la convention n° 29 pourrait être atteint d'ici au centenaire de l'OIT en 2019, étant donné que seuls huit Etats ne l'ont pas encore ratifiée. Toutefois, l'application effective de cette convention nécessite au préalable la ratification du protocole. La ratification massive et l'application effective de ces deux instruments devraient figurer parmi les priorités de l'ordre du jour de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants en 2017. L'Alliance 8.7 et la stratégie relevant du programme phare IPEC+ (Programme international pour l'abolition du travail des enfants et de l'esclavage moderne) devraient être mises à profit pour promouvoir la ratification des instruments relatifs au travail des enfants et au travail forcé, dont le protocole. De telles initiatives permettent de promouvoir la ratification des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, deux conventions fondamentales, mais aussi des conventions (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Les *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable*, qui ont été adoptés récemment, pourraient également jouer un rôle à cet égard. Le mouvement syndical est résolument engagé en faveur de la ratification du protocole, et plusieurs syndicats œuvrent à cette fin au niveau national. La Confédération syndicale internationale (CSI) a fait d'une large ratification du protocole l'une de ses trois priorités absolues et mène une campagne mondiale visant à promouvoir cette ratification, ainsi que des campagnes plus ciblées au niveau national dans chaque région. L'intervenant se félicite de l'examen mené par le Bureau concernant les progrès accomplis dans l'application des instruments. Bien que certains pays aient adopté des plans d'action nationaux, le respect effectif des instruments reste un problème majeur. Il est nécessaire de déployer des efforts plus soutenus et ciblés afin de renforcer les institutions du travail et les tribunaux et de prendre d'autres mesures visant à associer les partenaires sociaux. L'intervenant salue les travaux menés par la CIST en vue de convenir d'un cadre permettant de mesurer le travail forcé, qui constituera un outil essentiel pour suivre les progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable (ODD). En conclusion, il souligne que la ratification du protocole, instrument historique qui actualise l'une des conventions fondamentales, serait un jalon majeur à la veille du centenaire de l'OIT et un atout essentiel pour garantir la crédibilité de l'Organisation pour le siècle à venir. L'orateur invite les gouvernements à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent à cet égard. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 188.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama note avec préoccupation le nombre élevé de personnes qui sont encore victimes de travail forcé. C'est dans l'économie informelle que l'on trouve les formes d'exploitation au travail les plus abominables, dont sont principalement victimes les travailleurs ruraux et domestiques. Le travail forcé ne peut être éliminé qu'à travers une coopération tripartite; la Déclaration de Lima, adoptée à la dix-huitième Réunion régionale des Amériques le 16 octobre 2014, recense différentes politiques de nature à orienter les activités de l'OIT dans la région. L'engagement du GRULAC en faveur de l'élimination du travail forcé est manifeste: tous ses pays membres ont ratifié la convention n° 29 et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957. La région s'est également engagée en faveur de la ratification du protocole, sur l'initiative du Panama. Le GRULAC invite les huit Etats Membres de l'OIT qui n'ont pas encore ratifié la convention n° 29 à le faire sans délai. Il s'agira ensuite de chercher à parvenir à la ratification universelle du protocole, lequel, à l'instar de la recommandation n° 203, apporte des réponses aux défis que pose le travail forcé dans le monde moderne. Pour parvenir à la ratification universelle de ces deux instruments, le Bureau devra fournir une assistance technique aux Etats, en tenant compte de la diversité de leurs cadres juridiques, et mettre en place une stratégie de suivi. Le GRULAC se dit favorable à la mise en place d'une formation interrégionale destinée aux syndicats et portant sur la promotion et l'application du protocole, ainsi qu'à l'organisation de consultations concernant la création, sous les auspices de l'OIT, d'un réseau d'entreprises consacré au travail forcé et à la traite des personnes. De plus, il souscrit à la proposition formulée par l'Argentine, qui vise à accroître la portée de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants afin d'englober la question du travail forcé. La Conférence permettra aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs de disposer de l'espace de discussion nécessaire pour prendre des engagements concrets en vue d'atteindre l'ODD 8.7 au plus tôt.
- 189.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana souligne l'importance que revêt le protocole face à l'augmentation continue des pratiques de travail forcé et des autres formes contemporaines d'esclavage. Il salue les partenariats et la coopération que l'OIT a mis en place avec les mandants nationaux et les institutions et organisations internationales compétentes, notamment la Walk Free Foundation. L'OIT devrait mettre en œuvre le Programme intégré sur le recrutement équitable dans d'autres régions d'Afrique dans un proche avenir. L'intervenant exhorte les Etats Membres à ratifier le protocole afin de renforcer l'action collective menée pour lutter contre le travail forcé et accélérer la réalisation des ODD. La coopération technique fournie par le BIT aux Etats Membres demeure indispensable en vue de la ratification. Le groupe de l'Afrique soutient la campagne «50 pour la liberté» et exprime l'espoir que l'objectif fixé sera atteint avant l'échéance prévue en 2018. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.
- 190.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats à l'UE, ainsi que la Bosnie-Herzégovine, candidat potentiel et pays concerné par le processus de stabilisation et d'association, et la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), appuient sa déclaration. Les trois composantes du protocole, à savoir la prévention, la protection des victimes et l'accès à des mécanismes de recours et de réparation, sont prises en compte dans la législation et les politiques de l'UE. Cette dernière s'est engagée à éliminer le travail forcé d'ici à 2030; préoccupée par le faible taux de ratification du protocole à ce jour, l'UE se félicite en outre du lancement de la campagne «50 pour la liberté» et salue les mesures de suivi mentionnées aux paragraphes 33 et 34 du document. Elle prend également note avec satisfaction de l'assistance technique fournie par le Bureau afin de renforcer les capacités à l'échelle nationale et des mesures prises par de nombreux Etats Membres de l'OIT en vue d'adopter une législation en lien avec le protocole. L'UE souhaiterait obtenir de plus amples informations sur les outils et les méthodes utilisés par le

Bureau pour recenser les victimes de travail forcé et s'assurer que des poursuites sont engagées et des condamnations prononcées, compte tenu du manque fréquent de ressources financières et humaines sur le terrain. Elle souhaite également savoir comment la note d'orientation et l'application mobile ont été reçues par les utilisateurs auxquels elles sont destinées. L'orateur salue les efforts déployés en vue de créer un réseau d'entreprises sur le travail forcé et la traite des personnes et l'organisation de tables rondes visant à promouvoir le protocole. S'agissant des partenariats, il se félicite de la collaboration instaurée dans le cadre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes des Nations Unies et du lancement de l'Alliance 8.7. Il souhaiterait que l'OIT coopère davantage avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations afin d'accroître son influence et de renforcer la cohérence de ses politiques, conformément à l'approche stratégique soumise par le Bureau au Conseil d'administration en novembre 2014. Il sollicite de plus amples informations sur l'état d'avancement du plan d'action détaillé comportant des cibles et des indicateurs mesurables et sur la proposition du Bureau d'appuyer l'élaboration de politiques nationales tenant compte de la question de l'égalité entre hommes et femmes, deux éléments qui ont été approuvés à la session de novembre mais ne figurent pas dans le rapport à l'étude. Il demande également des informations complémentaires sur les groupes de population qui sont particulièrement exposés au travail forcé et ne sont pas mentionnés dans le rapport. L'UE appuie le projet de décision figurant au paragraphe 35.

- 191.** *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* fait savoir que le gouvernement s'emploie à endiguer l'esclavage moderne en aidant les pays d'origine des travailleurs victimes de la traite des personnes à lutter plus efficacement contre ces pratiques et en apportant une assistance aux pays les plus touchés par les formes contemporaines d'esclavage. Le gouvernement s'emploie aussi sans relâche, au niveau multilatéral, à influencer sur les normes, à élever le niveau des objectifs mondiaux et à mener une action mondiale coordonnée et cohérente en vue d'éliminer l'esclavage moderne. Le Royaume-Uni est le troisième pays à avoir ratifié le protocole et soutient les efforts de l'OIT visant à encourager d'autres pays à le faire, notamment la campagne «50 pour la liberté». Le Royaume-Uni a adopté plusieurs instruments législatifs afin de se conformer au protocole; c'est par exemple le cas de la loi de 2015 relative aux formes contemporaines d'esclavage, qui permet aux autorités compétentes en la matière de dissuader et d'arrêter les auteurs d'actes d'esclavage, établit de lourdes sanctions, fournit un soutien et une protection accrues aux victimes et impose aux organisations commerciales exerçant leurs activités au Royaume-Uni et dont le chiffre d'affaires s'élève à 36 millions de livres sterling ou plus de publier un rapport annuel sur l'esclavage et la traite des personnes. Le gouvernement du Royaume-Uni continue de plaider en faveur de l'adoption, par les Nations Unies, d'une approche renforcée et unifiée de la traite des personnes, des formes contemporaines d'esclavage et du travail forcé, qui mette davantage à profit les dispositifs existants tels que le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes afin d'améliorer leur efficacité. Le Royaume-Uni soutient également les initiatives telles que l'Alliance 8.7. Il ne faut en aucun cas relâcher les efforts visant à lutter contre l'esclavage moderne sous toutes ses formes.
- 192.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* déclare qu'il serait plus efficace de lutter contre le travail forcé par le biais de l'inspection du travail, mais aussi en créant l'obligation de garantir des emplois de qualité. Il est essentiel de mettre en place des mesures spécifiques, à long terme et efficaces, adaptées aux situations nationales et respectant cependant les principes fondamentaux et les accords internationaux. L'Argentine a pris des mesures afin de prévenir la traite des personnes et le travail forcé, de donner aux migrants et à leur famille, même en situation irrégulière, les mêmes droits que les ressortissants argentins, notamment en matière de protection sociale, et de régulariser la situation de nombreux migrants. La IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants abordera la question de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé et s'intéressera aussi à la mise en place de politiques d'inclusion sociale actives et de meilleurs systèmes d'éducation, à l'évolution du monde du travail et à la création d'emplois de qualité pour les jeunes. Lors des réunions préparatoires

de cette conférence, l'Argentine et le Panama ont exhorté les autres pays à ratifier le protocole, qui est un moyen de lutter contre le travail forcé et de faciliter l'élaboration de stratégies en matière de migration, de suivi et d'inspection, mais aussi de stratégies visant à garantir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Le protocole propose une nouvelle approche pour l'élaboration des politiques en matière de prévention du travail forcé et de protection et d'indemnisation des victimes. L'Argentine a promulgué une loi visant à prévenir et à sanctionner la traite des personnes et à soutenir les victimes de la traite et a créé un comité exécutif à cette fin; de plus, une unité relevant du ministère public s'efforce actuellement de lever l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces actes. L'Argentine souscrit au projet de décision.

- 193.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que les références qui sont faites à la traite des personnes et à l'exploitation sexuelle dans le protocole ne doivent pas déborder du cadre du travail forcé. Les nouveaux termes qui n'ont pas encore été définis à l'issue de négociations internationales doivent être utilisés avec précaution et ne devraient pas remplacer les termes employés traditionnellement. Le gouvernement de l'Inde a mis en place diverses mesures en vue de favoriser l'application de la convention n° 29 et a notamment augmenté l'aide financière à la réinsertion des victimes du travail forcé et rédigé un projet de loi contre la traite des personnes. L'OIT devrait fournir des informations sur la manière dont les pays qui ont ratifié le protocole abordent les questions liées à l'économie informelle. Il serait utile d'organiser un atelier de partage des connaissances afin de faire mieux connaître les difficultés que peut entraîner l'application du protocole.

Décision

- 194.** *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de continuer à:*

- a) promouvoir la ratification du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930;*
- b) mobiliser des ressources extrabudgétaires aux fins de la promotion et de l'application du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et de la recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014;*
- c) fournir un appui aux Etats Membres en ce qui concerne l'application du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et de la recommandation n° 203.*

(Document GB.329/INS/9, paragraphe 35.)

Dixième question à l'ordre du jour

Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions

Projet de règlement pour les réunions tripartites mondiales (GB.329/INS/10)

- 195.** *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) précise que, dans le projet de décision, le terme «révision» a été remplacé par le terme «préparation», car il n'existe encore aucun règlement pour les réunions tripartites mondiales. En outre, les termes «and rules» ont été supprimés de la version anglaise dudit projet (modification sans objet en français).
- 196.** *Le porte-parole des employeurs* constate que la question à l'examen est complexe et qu'il y a des divergences de vues entre les mandants, si bien que des consultations supplémentaires devront être menées pour qu'un consensus puisse se dégager d'ici à la session de novembre 2017 du Conseil d'administration. Il y a lieu de définir un ensemble générique de règles simples et souples valables pour toutes les réunions tripartites mondiales, même s'il peut s'avérer nécessaire d'établir une distinction entre les différents types de réunions. La «Note introductive concernant l'Organisation internationale du Travail» et les «Caractéristiques générales des réunions sectorielles» pourraient être révisées, si le Bureau le juge nécessaire. Le Conseil d'administration doit disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir adapter les modalités de chaque réunion en fonction des besoins, et il importe donc qu'il conserve le pouvoir de suspendre ou de modifier le règlement.
- 197.** Le groupe des employeurs approuve la portée proposée pour le règlement et ne s'oppose pas à la proposition consistant à choisir la forme à donner aux résultats attendus, sous réserve que ces résultats ne se limitent pas à des conclusions ou à un recueil de directives pratiques. Les modalités de composition des réunions tripartites mondiales et d'admission aux séances doivent préserver le tripartisme et assurer un équilibre numérique entre les représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs. La participation d'un nombre illimité de représentants gouvernementaux, même en qualité d'observateur, ferait obstacle au bon fonctionnement des groupes de travail et empêcherait de parvenir à un résultat issu d'un consensus. La mise en œuvre de mesures complémentaires destinées à renforcer l'efficacité de la coordination au sein des différents groupes – le groupe gouvernemental présentant le plus de difficultés à cet égard – permettrait de favoriser l'adhésion des membres et de faire en sorte que tous les points de vue soient pris en compte. Comme le résultat d'une réunion sectorielle dépend de la composition de cette dernière, les gouvernements doivent impérativement désigner des représentants qui maîtrisent bien le sujet de la réunion. Le groupe des employeurs adhère au projet de décision.
- 198.** *Le porte-parole des travailleurs* se félicite de l'organisation de consultations avant que d'éventuels projets de règlement ne soient soumis au Conseil d'administration à sa session de novembre 2017. Il est important de maintenir une certaine clarté à propos des différents formats de réunion et de faire la distinction entre le règlement applicable aux réunions sectorielles et celui applicable aux autres réunions mondiales. De l'avis du groupe des travailleurs, il n'est pas nécessaire de prévoir des dispositions dérogatoires; il conviendrait en revanche de bien maîtriser les diverses modalités correspondant aux différents formats de réunion, en veillant à ce que ces derniers soient régis, dans la mesure du possible, par les mêmes règles. L'important principe de l'équilibre et de l'égale représentation des trois groupes doit valoir pour toutes les réunions, ainsi que pour tout groupe de travail établi dans

le cadre de celles-ci. Plutôt que d'assimiler les forums de dialogue mondial aux réunions techniques, il serait peut-être préférable de les considérer comme un format distinct de réunion et de réfléchir au règlement spécifique qui devrait leur être appliqué.

- 199.** S'agissant des changements majeurs et des nouveautés, le groupe des travailleurs souscrit à la proposition concernant le statut des experts. Il considère par contre qu'il faudrait prévoir des dispositions distinctes plutôt que dérogatoires pour tenir compte de la composition et du rôle spécifiques des réunions d'experts. S'agissant de la proposition visant à tenir une réunion technique plus courte pour débattre des grandes questions émergentes, une réunion de deux jours ne serait peut-être pas suffisante pour permettre la tenue d'échanges tripartites qui puissent déboucher sur un accord; le format de la réunion devrait être choisi avec soin, et une durée de trois jours serait plus opportune. S'agissant de l'ordre du jour des réunions, il devrait toujours préciser la forme à donner aux résultats des travaux. Le but devrait toujours être de parvenir à un outil, à des conclusions ou à des points de consensus.
- 200.** Pour ce qui est de la composition des réunions, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs doivent pouvoir continuer de désigner leurs représentants en toute indépendance. La question de la représentation doit être réglée afin de permettre aux travailleurs de continuer à se faire entendre. La solution *a*), qui consisterait à autoriser tous les gouvernements intéressés à participer aux réunions, serait hasardeuse, car elle pourrait avoir pour effet de diluer la représentation tripartite, même si les gouvernements ne participaient qu'en qualité d'observateur sans droit de parole. La meilleure solution semble donc être la solution *b*), selon laquelle le Bureau inviterait les gouvernements particulièrement concernés par les secteurs, les branches d'activité ou les questions visés, étant entendu qu'il faudrait que les grandes réunions rassemblent un nombre plus important de partenaires sociaux pour garantir un certain équilibre. Le groupe des travailleurs souscrit également à la solution *c*) relative aux réunions d'experts. Les experts ne s'acquittent pas de leurs fonctions en qualité de représentant d'un gouvernement, mais à titre individuel, de sorte qu'il s'agit de les sélectionner sur la base de leurs connaissances, en veillant tout particulièrement à assurer un équilibre entre les régions et entre les sexes. La sélection des experts est de la compétence des différents groupes.
- 201.** Concernant le bureau de la réunion, les modalités de désignation du président pourraient continuer de varier en fonction du format de la réunion, à condition que la procédure soit bien définie. Concernant l'admission aux réunions, l'orateur souhaite obtenir des éclaircissements, car le groupe des travailleurs croit savoir que les réunions de l'OIT ne sont généralement pas publiques. L'orateur estime que le règlement devrait contenir des dispositions sur le droit de parole et les autres droits de participation aux travaux des différentes catégories de participants. En principe, un droit de parole devrait être accordé aux représentants mais pas aux observateurs. Pour ce qui est des autres groupes, leur droit de parole devrait être assujéti à des conditions claires. L'orateur insiste sur la nécessité de garantir une bonne gestion des modalités de la réunion, telles que la durée, le nombre d'experts et les réunions préparatoires, ainsi que sur la nécessité de veiller à ce que les participants tiennent réellement à contribuer à un résultat positif. Il importe également de prévoir, pour les réunions, un budget spécifique qui pourrait être revu en fonction des questions nouvelles mises en évidence par le Conseil d'administration ou la Conférence internationale du Travail. Le groupe des travailleurs est lui aussi d'avis que le règlement devrait contenir des dispositions sur les modalités des réunions, les organes subsidiaires, les langues et le compte rendu des travaux. Concernant la question du consensus, il est important de rappeler que, dans le cadre de l'OIT, l'unanimité n'est pas nécessaire, mais qu'une majorité claire peut suffire. Le groupe des travailleurs souscrit à la proposition d'élaboration d'une note introductive qui précise la composition et la durée habituelles des réunions et la longueur habituelle des rapports, sous réserve que ladite note laisse une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux différents besoins. Le groupe des travailleurs adhère au projet de décision.

- 202.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique juge regrettable qu'aucun règlement ne soit prêt à être adopté à la présente session du Conseil d'administration. Avec des règles plus claires, il serait possible d'accélérer les procédures et de faire en sorte que les gouvernements soient plus à même de participer en toute connaissance de cause. Qui plus est, l'application d'un ensemble de règles fondamentales permettrait de renforcer la transparence, la prévisibilité et l'efficacité des travaux des réunions tripartites. Toutes les considérations évoquées dans le document à l'examen sont pertinentes, et les gouvernements attendent avec intérêt les discussions tripartites qui se tiendront sur le règlement. Le Conseil d'administration devrait pouvoir s'affranchir dans certains cas du format type et du règlement des réunions, compte tenu des circonstances. Il faudrait impérativement que la définition des résultats attendus s'effectue parallèlement à l'établissement de l'ordre du jour, car le format, la composition et la durée de la réunion dépendent de l'objectif visé. La distinction qui est faite entre les conclusions ou autres déclarations concertées et le recueil de directives pratiques ou les orientations est sensée, mais l'on pourrait prévoir un troisième format type pour les groupes de travail spéciaux établis aux fins d'examen d'une question particulière à laquelle l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration ne permet pas de consacrer un temps suffisant. S'il conviendrait de restreindre la composition de certaines réunions pour obtenir des résultats en temps voulu, les réunions devraient aussi bénéficier de la représentation équitable des gouvernements de pays de toutes les régions et de tous les niveaux de développement. Les gouvernements souhaitent discuter avec les partenaires sociaux des droits d'admission et de participation active des observateurs. L'établissement des modalités des réunions contribuera pour beaucoup à la tenue de réunions plus ciblées, auxquelles l'ensemble des participants pourront prendre part sur un pied d'égalité. La composition et la durée habituelles des réunions devraient être indiquées dans le règlement lui-même plutôt que dans la note introductive, et le Conseil d'administration devrait pouvoir y déroger. Le groupe gouvernemental adhère au projet de décision et prie instamment le Bureau d'organiser des consultations tripartites dès que possible, aux fins d'adoption du règlement en novembre 2017.
- 203.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine indique que son groupe est favorable à une large participation des gouvernements et demande que leurs représentants soient accompagnés de conseillers techniques et de suppléants désignés. Les gouvernements invités à prendre part à une réunion devraient être sélectionnés par les coordonnateurs régionaux de manière à assurer un équilibre géographique. Les observateurs devraient être autorisés à assister aux réunions, à prendre la parole lors de la séance d'ouverture et à consulter les documents, mais ne devraient pas participer au processus de négociation d'un consensus sur le document final. Les experts doivent s'acquitter de leurs fonctions à titre individuel et non en qualité de représentant d'un gouvernement ou d'autres intérêts, et doivent en outre être hautement qualifiés; de plus, leur désignation devrait être guidée par le souci d'assurer une répartition géographique équitable et un équilibre entre les sexes. Le président d'une réunion doit être impartial et compétent et devrait être désigné soit par les participants à la réunion, soit par le groupe gouvernemental. Le GASPAC est favorable à la codification de la notion de prise de décisions par consensus, conformément à la définition figurant au paragraphe 46 de la Note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration. Le GASPAC adhère au projet de décision.
- 204.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Soudan fait valoir que le Conseil d'administration devrait pouvoir suspendre ou modifier le règlement pour les réunions tripartites mondiales en fonction des circonstances. Comme le projet de règlement nécessite des consultations supplémentaires, le groupe de l'Afrique adhère au projet de décision.

205. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama souligne la nécessité de consacrer suffisamment de temps à la réalisation de consultations afin de parvenir à un consensus tripartite. L'élaboration d'un règlement applicable à tous les types de réunions tripartites permettra d'uniformiser les règles et les pratiques et de simplifier les procédures. Cela étant, les règles valables pour les réunions techniques devraient être suffisamment souples pour pouvoir être ajustées dans tout un ensemble de situations et garantir néanmoins la transparence, l'inclusion et la souveraineté des Etats. Une quelconque révision de la note sur les «Caractéristiques générales des réunions sectorielles» ne devrait pas viser à recenser formellement les pratiques actuelles concernant les types les plus fréquents de réunions tripartites; des questions telles que la portée, l'ordre du jour et les résultats attendus, la composition, le droit de participer aux travaux de la réunion et les modalités de la réunion devraient être réglées par des dispositions de fond et non dans une note introductive, afin de prévenir les chevauchements et d'éviter toute confusion. L'élaboration du règlement devrait donner lieu à des consultations larges et ouvertes en vue d'aboutir à un consensus tripartite.
206. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit qu'il est urgent d'élaborer un règlement clair, en particulier pour les réunions d'experts, qui jouent depuis quelques années un rôle important dans la préparation des travaux des différentes commissions de la Conférence. Les réunions tripartites devraient rassembler autant de conseillers techniques que de représentants. Il faudrait également que les experts soient hautement qualifiés et qu'un équilibre soit garanti entre les régions. Des services d'interprétation dans les langues de travail de l'OIT devraient être assurés si le budget le permet.

Décision

207. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans le cadre de la préparation du Règlement pour les réunions tripartites mondiales et de la Note introductive, et d'organiser des consultations en vue de lui présenter un règlement pour adoption à sa 331^e session en novembre 2017.*

(Document GB.329/INS/10, paragraphe 14, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Onzième question à l'ordre du jour

Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013) ([GB.329/INS/11](#))

208. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) indique que le Bureau a poursuivi les discussions avec le gouvernement du Myanmar, sans être parvenu à ce jour à un accord quant à la reconduction du mémorandum d'accord entre les deux parties et du plan d'action correspondant. Ce retard est principalement dû au fait que certaines questions doivent encore être réglées en ce qui concerne les activités menées auprès des forces armées pour lutter contre le travail forcé. Les discussions vont se poursuivre afin de parvenir à un accord dans les plus brefs délais.
209. *Le Président* attire l'attention sur certains amendements au projet de décision figurant au paragraphe 19 du document, proposés par le bureau du Conseil d'administration.

- 210.** *Un représentant du gouvernement du Myanmar* indique que, si la paix et la réconciliation nationale sont les priorités absolues du gouvernement, celui-ci accorde également toute son attention au bien-être social des travailleurs. Le gouvernement multiplie les efforts afin de favoriser le développement national à travers une coopération tripartite fondée sur la justice sociale, notamment en améliorant la sécurité au travail et en fournissant une protection sociale et des soins de santé. Depuis 2012, 12 lois nationales ont été modifiées ou promulguées; 11 lois obsolètes sont également en cours d'examen. Le gouvernement a ratifié la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), qui entrera en vigueur au Myanmar en mai 2017. Bien qu'il ne soit pas en mesure de fournir des données précises sur le recrutement de mineurs pour la période mentionnée dans le document, l'orateur indique que 810 recrues mineures ont été démobilisées et rendues à leurs parents ou tuteurs depuis 2012 et que des sanctions ont été prises à l'encontre de 421 militaires. Entre 2007 et décembre 2016, 753 plaintes concernant le recrutement de mineurs ont été transmises au moyen du mécanisme de traitement des plaintes établi en vertu du Protocole d'entente complémentaire, parmi lesquelles 318 ont été réglées, 416 ont été renvoyées au BIT afin d'être classées et 19 sont en instance. Il convient d'apporter de nouvelles améliorations au mécanisme, notamment en assurant une meilleure cohérence dans les différents documents quant au nombre de plaintes concernant le recrutement de mineurs et l'emploi de civils pour des tâches de portage dans les zones de conflit et en mettant en place une coopération plus étroite sur le plan technique.
- 211.** S'agissant de la gestion des terres, un comité central sur la confiscation des terres agricoles et des autres types de terres a été créé en 2016 et, depuis lors, a élaboré plusieurs politiques et procédures ainsi qu'un plan de travail. En janvier 2017, quelque 100 000 hectares de terres avaient été restitués à leurs propriétaires par les forces armées (Tatmadaw). S'agissant de la formation et de la sensibilisation concernant le travail forcé, 31 des 112 panneaux prévus ont été installés dans 11 régions, et 104 conférences et séances de formation ont été organisées. De plus, 66 panneaux et 220 pancartes affichant des messages de prévention du recrutement de mineurs ont été installés dans 286 municipalités. La conclusion d'un accord mutuel concernant le mémorandum d'accord et le plan d'action permettrait de soutenir l'engagement du gouvernement d'éliminer le travail forcé, grâce à l'assistance du BIT. Une réunion a été organisée début mars, avec la participation de l'OIT, dans le but d'obtenir un accord avec les parties prenantes au Myanmar en ce qui concerne les activités à mener dans le cadre du plan d'action afin de parvenir à la signature du mémorandum d'accord avant la 329^e session du Conseil d'administration. Bien que cela n'ait pas été possible avant cette échéance, le gouvernement s'attend à ce que le mémorandum d'accord soit signé prochainement.
- 212.** *Le porte-parole des travailleurs* prend note de la prorogation du Protocole d'entente complémentaire et exhorte le gouvernement à collaborer avec l'OIT pour le mettre en œuvre. Bien que le nombre des victimes de travail forcé semble avoir diminué, le BIT a reçu en moins d'un an 306 plaintes concernant le recrutement de mineurs en vertu du Protocole d'entente complémentaire. L'orateur juge préoccupant que les cas concernant des mineurs recrutés dans la marine ne soient pas considérés comme relevant du mandat de l'Equipe spéciale de surveillance et d'information, au motif que le recrutement dans la marine ne figure pas expressément dans la résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2005). Le gouvernement devrait étendre sans délai le mandat de l'équipe spéciale afin de prendre en compte le recrutement dans la marine, car il est clair que les cas de cette espèce relèvent du champ d'application du Protocole d'entente complémentaire. Le gouvernement et l'OIT devraient veiller, à titre prioritaire, à ce que des sanctions dissuasives soient infligées aux personnes qui recourent au travail forcé. Il est très regrettable qu'aucun des 61 cas transmis au gouvernement n'ait donné lieu à des poursuites. Le travail pénitentiaire continue d'être utilisé à des fins commerciales et militaires, en particulier dans les Etats de Kachin et de Rakhine, dans le nord de l'Etat de Shan et dans la région de Sagaing. Les agriculteurs se plaignent toujours du recours au travail forcé en liaison avec l'acquisition des terres. Bien que des mesures de sensibilisation soient prévues dans le projet de plan d'action,

il est nécessaire de déployer davantage d'efforts. Les entreprises multinationales devraient faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, au moins en ce qui concerne les droits au travail. L'OIT devrait servir de lien entre les marques, les entreprises, les travailleurs et le gouvernement afin de promouvoir le travail décent dans les principaux secteurs d'activité et d'œuvrer à la négociation de conventions collectives sectorielles. L'intervenant voudrait obtenir des informations complémentaires au sujet du nouveau groupe de travail de haut niveau, qui ne semble composé que de représentants des ministères et ne comprend aucun représentant des partenaires sociaux ou des communautés concernées, dont la contribution à la lutte contre le travail forcé est pourtant précieuse. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas encore approuvé le nouveau mémorandum d'accord, alors qu'il s'était déclaré favorable à sa reconduction en septembre 2016. L'intervenant exhorte le gouvernement à adopter sans délai le plan d'action et à le proroger au-delà de décembre 2017, afin de ménager du temps pour son application effective. Si la création d'un groupe de travail technique est une initiative louable, il est nécessaire de fournir davantage d'informations sur les mesures visant à protéger les victimes de représailles. Le gouvernement devrait fournir des renseignements concernant la composition du groupe de travail tripartite, le nombre de cas reçus et examinés par ce groupe et les mesures prises pour donner suite aux plaintes adressées au Conseil d'administration. Il est particulièrement important de disposer d'informations détaillées sur les poursuites engagées et les condamnations prononcées à l'encontre des personnes qui recourent au travail forcé. Le groupe des travailleurs estime que le fait que les syndicats ne soient apparemment pas représentés au sein du groupe de travail tripartite et n'aient pas été associés aux discussions concernant l'élaboration du projet de plan d'action est un problème majeur. Des relations professionnelles solides jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le travail forcé et la garantie d'un travail décent pour tous. L'OIT devrait trouver les ressources nécessaires pour poursuivre et intensifier les travaux concernant le projet sur la liberté syndicale, qui abordait cette question et auquel il a été mis fin en 2015. Il est urgent de procéder à de nouvelles réformes de la législation du travail; l'intervenant constate avec regret que le document ne contient aucune information supplémentaire sur le processus de réforme du travail, qui devrait notamment concerner la loi sur les organisations syndicales et la loi sur le règlement des conflits au travail. L'OIT devrait collaborer avec le gouvernement afin d'identifier les réformes qui revêtent un caractère prioritaire. Dans la mesure où la majorité des plaintes en instance devant les mécanismes de contrôle de l'OIT concernent des zones de conflit, le plan d'action devrait se concentrer sur ces zones en particulier. Les conflits armés ne dispensent pas les Etats Membres de s'acquitter de leurs obligations en matière de lutte contre le recours au travail forcé. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision tel qu'amendé.

213. *Le porte-parole des employeurs* déclare qu'il prend note avec satisfaction des informations présentées et salue les progrès accomplis depuis la précédente session du Conseil d'administration. Il est évident que la poursuite de la coopération entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT permettra de progresser davantage dans la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire. Le groupe des employeurs est favorable à la reconduction du mémorandum d'accord assorti d'une nouvelle phase actualisée du plan d'action et appuie le projet de décision tel qu'amendé.

214. *S'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran dit espérer que la nouvelle donne politique au Myanmar accordera une plus grande place aux droits des travailleurs. Le GASPAC salue la coopération qui existe de longue date entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT et prend note de la prorogation du Protocole d'entente complémentaire. L'intervenant exprime l'espoir que le mémorandum d'accord assorti d'une phase actualisée du plan d'action sera reconduit. Le BIT devrait continuer d'offrir au Myanmar son assistance en matière de coopération technique en vue de l'élimination du travail forcé ainsi que dans d'autres domaines, dont le travail décent, la liberté syndicale et la création d'emplois. Cette coopération technique assurée par le BIT devrait répondre aux besoins du gouvernement du Myanmar en ce qui concerne la promotion et la protection des droits au travail.

- 215.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie indique que la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, s'associe à sa déclaration. L'UE attache beaucoup d'importance aux droits de l'homme et à la ratification universelle et à la mise en œuvre des normes internationales du travail. Elle se félicite donc des progrès accomplis en vue d'une transition démocratique au Myanmar et des mesures prises par le nouveau gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme. En juin 2016, l'UE a adopté une nouvelle stratégie en partenariat avec le Myanmar, principalement centrée sur les droits fondamentaux et l'engagement économique. Des réformes du marché du travail permettraient de favoriser un développement durable inclusif et de promouvoir les droits et pratiques fondamentaux du travail. L'initiative conjointe visant à promouvoir les droits et pratiques fondamentaux du travail au Myanmar, qui mobilise les gouvernements du Myanmar, des Etats-Unis, du Japon et du Danemark ainsi que l'UE et l'OIT, a pour objectif d'inciter le gouvernement du Myanmar à élaborer une législation du travail moderne et cohérente, qui soit conforme aux normes internationales du travail et qui garantisse un dialogue approfondi entre toutes les parties prenantes concernées. Un plan d'action pour l'égalité entre les sexes a été adopté afin de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes ainsi que les droits des femmes et des filles au Myanmar. Il comporte des objectifs visant à mettre fin à la violence à l'encontre des femmes et des filles ainsi qu'à la traite dont elles sont victimes, à accroître la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix et à la vie politique et à garantir le droit des filles à l'éducation. Prenant note avec inquiétude des statistiques de la traite des personnes, l'orateur soutient les efforts de l'OIT visant à renforcer la capacité de lutter contre cette pratique et appelle le gouvernement à protéger les droits des personnes appartenant à des minorités. Prenant également note de la prorogation du Protocole d'entente complémentaire en novembre 2016, il se réjouit de constater que le nombre de cas de travail forcé demeure faible. Toutefois, le recrutement de mineurs, l'emploi de civils pour des tâches de portage ou de surveillance, la confiscation des terres et des cultures et le travail pénitentiaire restent préoccupants, comme l'a fait observer la Rapporteuse spéciale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur la situation des droits de l'homme au Myanmar en 2017. L'intervenant exhorte le gouvernement à poursuivre sa coopération avec l'OIT dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire et à prendre des mesures afin de reconduire le mémorandum d'accord. Le plan d'action révisé devrait englober les niveaux national, local et régional, y compris les zones militaires et de conflit, afin de s'assurer que les organisations ethniques armées sont effectivement ciblées. Il devrait comprendre un mécanisme opérationnel de traitement des plaintes, une formation pour les fonctionnaires et une campagne de sensibilisation dans la perspective de l'élimination du travail forcé. L'adoption de ce plan d'action et la reconduction du mémorandum d'accord permettraient l'établissement futur d'un programme par pays de promotion du travail décent (PPTD), ce qui contribuerait à renforcer la cohérence avec d'autres programmes dans le pays. L'UE accorde son soutien durable au Myanmar et indique qu'elle souscrit au projet de décision tel qu'amendé.
- 216.** *S'exprimant au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Cambodge prend note des progrès encourageants réalisés en matière de promotion et de protection des droits du travail au Myanmar et félicite le gouvernement d'avoir prorogé le Protocole d'entente complémentaire jusqu'à décembre 2017. Etant donné que les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des travailleurs portent leurs fruits, le BIT devrait continuer d'apporter son assistance en matière de coopération technique au Myanmar, non seulement aux fins d'élimination du travail forcé, mais aussi dans d'autres domaines tels que la liberté syndicale, les PPTD et la création d'un environnement plus propice aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME).
- 217.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que, bien que le gouvernement du Myanmar ait pris des mesures afin de donner suite aux demandes du Conseil d'administration, les engagements qu'il a pris à la session de 2016 n'ont pas encore été remplis de façon satisfaisante. Le gouvernement devrait organiser rapidement des réunions

périodiques du groupe de travail technique afin de coordonner le suivi interministériel des plaintes relatives au travail forcé et de traiter tous les cas en suspens présentés durant l'année précédente. L'oratrice est favorable à la participation pleine et entière de l'OIT à l'Equipe spéciale de surveillance et d'information de l'ONU et à la transmission des cas concernant des enfants soldats à cette entité. Les plaintes qui ont pour objet le recrutement de mineurs et le recrutement forcé au service de la marine relèvent du mécanisme de traitement des plaintes du Protocole d'entente complémentaire. Le gouvernement devrait travailler de concert avec le BIT pour assurer le traitement de ces plaintes. De plus, il devrait renouveler le mémorandum d'accord et le plan d'action correspondant sans délai. Le plan d'action doit comprendre des activités visant à lutter contre le travail forcé dans les zones de conflit, compte tenu de l'incidence élevée du travail forcé dans ces zones. La prorogation du plan d'action jusqu'à la fin du mois de décembre 2017 n'est pas une mesure suffisante. L'adoption d'un plan d'action pluriannuel permettrait d'éviter les retards dans la mise en œuvre qui se sont produits pendant les périodes de prorogation. C'est au gouvernement civil et aux forces armées que revient la responsabilité de l'élimination du travail forcé. Les forces armées doivent renouveler et renforcer leur engagement auprès de l'OIT en faveur de l'élimination du travail forcé dans l'ensemble du pays. L'intervenante s'attend à ce qu'une liste plus exhaustive des progrès accomplis en ce sens soit présentée à la 331^e session du Conseil d'administration. Les Etats-Unis souscrivent au projet de décision tel qu'amendé.

Décision

218. Le Conseil d'administration:

- a) *a instamment demandé la poursuite de la coopération entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT en vue de la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire;*
- b) *a prié le gouvernement d'accepter d'urgence la reconduction du mémorandum d'accord et du plan d'action afin de permettre au BIT de continuer d'exercer l'ensemble de ses activités d'assistance technique, de formation et de sensibilisation visant à soutenir l'engagement du gouvernement en faveur de l'élimination du travail forcé, y compris les efforts accrus déployés aux niveaux des Etats et de l'Union ainsi que dans les zones défavorisées et touchées par des conflits;*
- c) *a prié le Directeur général de poursuivre les discussions portant sur l'élaboration d'un programme par pays de promotion du travail décent dans lequel l'élimination du travail forcé serait une composante essentielle;*
- d) *a prié le Directeur général de présenter, à la 331^e session du Conseil d'administration en novembre 2017, un bilan détaillé des progrès qui auront été accomplis.*

(Document GB.329/INS/11, paragraphe 19, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Douzième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par la République du Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, déposée par un délégué à la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.329/INS/12(Rev.))

- 219.** *Le Président* informe le Conseil d'administration que, dans une communication du 16 mars 2017, le gouvernement du Chili a fourni des informations supplémentaires et détaillées concernant les observations formulées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) à propos de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.
- 220.** *Le porte-parole des travailleurs* prend note de la réforme de la législation du travail qui a été menée au Chili, en particulier de l'adoption de la loi n° 20940, à la suite de la présentation de la plainte en vertu de l'article 26. La commission d'experts a noté avec satisfaction que certaines dispositions de cette loi traitaient de plusieurs questions qui faisaient l'objet de précédents commentaires, en relevant cependant que d'autres questions n'avaient pas encore été examinées. Le groupe des travailleurs demande au gouvernement du Chili de poursuivre ses efforts en vue d'aligner sa législation et sa pratique sur les conventions n° 87 et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, en s'appuyant sur les commentaires formulés par les organes de contrôle. L'orateur rappelle la position commune selon laquelle il faudrait recourir aux procédures habituelles du BIT afin de garantir la conformité avec les conventions ratifiées et n'engager une procédure au titre de l'article 26 qu'en dernier ressort, pour des cas de violations graves et de manquements persistants aux obligations. En outre, la plainte en question a été déposée par un délégué du Pérou, sans la concertation préalable pourtant requise avec les organisations de travailleurs du Chili concernées. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 221.** *Le porte-parole des employeurs* dit que son groupe appuie le projet de décision. L'orateur fait sienne la déclaration du porte-parole des travailleurs selon laquelle il faudrait réserver la procédure en vertu de l'article 26 aux cas les plus graves et y recourir en dernier ressort.
- 222.** *Un représentant du gouvernement du Chili* rappelle que, à la fin de la dictature militaire, le rétablissement de la démocratie en 1990 a permis au Chili d'engager diverses réformes législatives, y compris en matière de travail. Dans le cadre des processus de réforme législative, le gouvernement du Chili a ratifié les conventions fondamentales de l'OIT, y compris les conventions n° 87 et 98, et continue d'harmoniser progressivement sa législation avec les normes de l'Organisation. La réforme du travail la plus récente, qui s'est traduite par l'adoption de la loi n° 20940 le 8 septembre 2016, porte sur les droits syndicaux et la négociation collective. A cet égard, de larges consultations tripartites ont été organisées à l'échelle nationale, avec le concours du BIT. Les commentaires formulés par les organes de contrôle ont été pris en considération à tous les stades du processus législatif.

- 223.** La plainte en vertu de l'article 26 a été déposée peu avant l'adoption de la nouvelle loi. Le gouvernement du Chili a toujours appuyé le système de contrôle de l'OIT, et il est regrettable que la procédure de dépôt de plaintes ait été utilisée à mauvais escient. La Constitution de l'OIT prévoit que des commissions d'enquête sont constituées uniquement pour les cas les plus graves de violations répétées et généralisées des droits fondamentaux au travail, ce qui ne concerne pas la plainte dont il est ici question. Cette plainte s'appuie sur des arguments dénués de tout fondement à propos d'allégations de violation de cinq conventions. Aucun argument ne vient justifier les allégations relatives aux conventions (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, et (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978. Quant aux allégations concernant les trois autres conventions, elles ont été traitées dans le cadre de la réforme nationale du travail. La CEACR a procédé à une analyse approfondie de la loi n° 20940 et a pris note avec satisfaction des amendements apportés à la législation, conformément à ses commentaires. La loi n° 20940 porte sur les points suivants: la suppression de l'exclusion afin d'étendre le droit de négociation collective à certaines catégories de travailleurs qui en sont privées; la reconnaissance du droit des syndicats interentreprises de négocier collectivement; l'élargissement du droit d'information pour les syndicats; la simplification de la procédure de négociation collective; l'élargissement du domaine de la négociation; le régime de sanctions en cas de pratiques antisyndicales; l'interdiction pour l'employeur d'étendre unilatéralement les avantages d'une convention collective à des travailleurs non affiliés aux syndicats ayant négocié cette convention; et la suppression de la possibilité pour l'employeur de remplacer les grévistes. La loi prévoit également la création d'un Conseil supérieur du travail, nouvelle instance tripartite pour la promotion du dialogue social. En outre, elle intègre la question de l'égalité entre hommes et femmes au regard des droits syndicaux en garantissant une représentation appropriée des femmes dans les instances dirigeantes et les commissions de négociation des syndicats, en assurant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et en prévoyant des accords qui permettent de concilier travail et vie familiale. De surcroît, la loi propose un outil permettant de combler l'écart salarial entre les hommes et les femmes au regard de la négociation collective. En conséquence, cette loi non seulement favorise les progrès conformément aux recommandations des organes de contrôle concernant les conventions n°s 87 et 98, mais aussi se met en conformité avec d'autres conventions de l'OIT. Le Chili a ainsi largement démontré son engagement en faveur des normes internationales du travail. Il conviendrait donc de rejeter la plainte ainsi que la demande relative à la constitution d'une commission d'enquête.
- 224.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama rappelle que la plainte a été déposée avant que le Code du travail du Chili ne soit révisé. La CEACR, qui a mené une analyse préliminaire, s'est félicitée d'une bonne partie des réformes intégrées dans la version révisée du Code du travail. Le GRULAC apprécie en particulier la création d'un mécanisme permanent de dialogue social ainsi que l'élaboration de règles soucieuses de l'égalité entre hommes et femmes, qui visent à garantir la représentation des travailleuses chiliennes au sein des commissions de négociation ainsi que des instances dirigeantes des syndicats. De fait, il y a suffisamment de motifs pour clore la plainte. Il est regrettable que la constitution d'une commission d'enquête ait été demandée, dans la mesure où il conviendrait d'adopter une approche prudente et progressive au regard des mécanismes de contrôle et de réserver les procédures engagées au titre de l'article 26 aux cas les plus graves. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 225.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie déclare que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Norvège, République de Moldova et Suisse. Depuis 1990, le gouvernement du Chili s'emploie à réformer son Code du travail afin de le mettre en conformité avec les conventions de l'OIT, notamment dans les domaines de la négociation collective et de la liberté syndicale. Le nouveau Code du travail, qui devrait

entrer en vigueur prochainement, a été élaboré à la suite d'une concertation tripartite et d'un débat politique d'envergure. La plainte dont il est question a été déposée avant la réforme de la législation du travail, et le nouveau Code du travail répond à d'importantes allégations relatives à la liberté syndicale. Compte tenu de ces informations, la plainte est infondée et constitue une utilisation abusive de l'article 26. Reconnaisant le rôle essentiel du système de contrôle au regard de l'application des normes du travail, l'orateur invite de nouveau tous les mandants à utiliser judicieusement ce système afin de garantir sa crédibilité et son efficacité à long terme. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision.

- 226.** *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* se félicite du passage réussi de la dictature à la démocratie au Chili et dans d'autres Etats ibéro-américains, ainsi que de l'accent qui est mis sur les possibilités à venir. La nouvelle législation du travail du Chili témoigne du rétablissement de la démocratie. Etant donné que cette nouvelle législation est conforme aux conventions de l'OIT, il n'est pas souhaitable d'engager une procédure au titre de l'article 26, ni d'effectuer un quelconque examen de la plainte. En outre, il ne convient pas de recourir au système de contrôle pour examiner, dans une enceinte internationale, des questions nationales n'ayant pas fait l'objet d'un examen préalable, pourtant requis. Le Conseil d'administration devrait donc reconnaître explicitement que le gouvernement du Chili respecte les obligations qui découlent des conventions de l'OIT et clore la procédure.
- 227.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare que ce cas ne devrait pas être renvoyé à une commission d'enquête, ni ne devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi au titre de l'article 26. L'orateur estime qu'il convient de réserver une telle procédure aux cas les plus graves et de renvoyer les questions nécessitant un examen à la commission d'experts. Les Etats-Unis appuient le projet de décision.
- 228.** *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay* se félicite des progrès réalisés au Chili en vue de moderniser le système des relations professionnelles, notamment grâce à l'adoption de la loi n° 20940. Puisque les conditions pour clore la procédure engagée au titre de l'article 26 sont réunies, l'Uruguay appuie le projet de décision. Enfin, l'orateur invite toutes les parties à utiliser le système de contrôle de l'OIT de manière adéquate et équilibrée, afin de ne pas nuire à son bon fonctionnement.
- 229.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* exprime son appui sans réserve au projet de décision et félicite le gouvernement du Chili pour les progrès considérables qu'il a réalisés.
- 230.** *Le Président* indique que les informations fournies par le gouvernement du Chili dans sa communication du 16 mars 2017 seront transmises à la CEACR.

Décision

- 231.** *A la lumière des observations transmises par le gouvernement concernant en particulier la réforme de la loi sur le travail récemment adoptée et des commentaires formulés à cet égard par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), le Conseil d'administration:*
- a) a invité la CEACR à poursuivre son examen de toutes les questions en suspens concernant l'application des conventions en question;*
 - b) a décidé que la plainte ne sera pas renvoyée à une commission d'enquête et que, par voie de conséquence, la procédure engagée au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT est close.*

(Document GB.329/INS/12(Rev.), paragraphe 6.)

Treizième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.329/INS/13(Rev.))

232. *Le représentant spécial du Directeur général au Guatemala*, donnant des informations récentes sur les activités menées par son bureau depuis la 328^e session du Conseil d'administration, déclare que la Commission tripartite des questions internationales du travail a adopté un programme de réunions destinées à évaluer les progrès accomplis au regard de la mise en œuvre de la feuille de route. Avec l'aide du BIT, tous les aspects de la plainte ont été examinés. L'échange de vues des mandants tripartites à propos des indicateurs clés de la feuille de route devrait se poursuivre dans les prochains mois. L'orateur explique qu'il a participé à une réunion lors de laquelle le Président du Guatemala a consulté les partenaires sociaux ainsi que les ministères compétents à propos des progrès réalisés au sujet de la plainte et qu'il espère que de telles consultations se poursuivront. Le bureau de l'orateur continuera d'appuyer les efforts déployés par la Commission du travail du Congrès de la République en matière de sensibilisation aux principes et droits fondamentaux au travail. Le bureau de l'orateur a également mené des activités de sensibilisation à des questions telles que les normes internationales du travail, la liberté syndicale, le travail décent et la résolution de l'OIT concernant la promotion d'entreprises durables à l'intention des employeurs des secteurs du textile et de l'habillement et de l'industrie bananière, ainsi que des faiseurs d'opinion et des journalistes. En conséquence, les médias privés ont fourni au public des informations sur la plainte en question, et l'orateur nourrit l'espoir que les médias seront en mesure de travailler directement avec le pouvoir exécutif, et en particulier avec le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, qui a organisé des campagnes de sensibilisation à la liberté syndicale, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et à l'ODD 8. Le bureau de l'orateur, en concertation avec un consultant externe du BIT, collabore avec les autorités judiciaires en vue de rédiger un projet de loi régissant les tribunaux du travail et de la prévoyance sociale. Il est également prévu d'élaborer des dispositions réglementaires concernant le renforcement des sanctions. La Cour suprême de justice a entamé des travaux dans le but d'établir un code de procédure du travail, pour lequel le Bureau pourrait fournir une assistance. L'orateur salue les efforts déployés par les employeurs et les travailleurs en vue de mener un dialogue bipartite, dont le gouvernement est au fait, afin de parvenir à un consensus concernant le texte des deux projets de loi présentés à l'audience publique du Congrès pour adoption. A cet égard, il se félicite que le Congrès ait adopté le projet de loi n° 5198, dont le texte final contient les amendements adoptés conjointement par les partenaires sociaux. Toutefois, les points prioritaires mentionnés au paragraphe 54 du rapport appellent des mesures urgentes. A ce propos, l'orateur souligne à quel point il est important de mener une vaste campagne de sensibilisation en matière de liberté syndicale et de négociation collective auprès des médias privés.

233. *Le porte-parole des travailleurs* se dit satisfait d'apprendre que, avec l'appui du représentant spécial du Directeur général, les syndicats et les employeurs ont défini un ensemble d'amendements au projet de loi n° 5198, lequel redonne à l'inspection du travail son pouvoir de sanction. Il est donc très encourageant de constater que le Congrès a adopté les amendements tels qu'ils ont été proposés par les partenaires sociaux.

- 234.** Cependant, une fois de plus, le gouvernement n'a pas été en mesure de fournir des informations sur les assassinats de syndicalistes ni d'établir un cadre institutionnel pour protéger les syndicalistes; seuls 11 des 70 cas signalés ont donné lieu à une condamnation et, en dépit des observations formulées par la commission d'experts, le Comité de la liberté syndicale et la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), le ministère public et les tribunaux n'ont établi aucun lien entre les activités syndicales des victimes et leur décès. De plus, le gouvernement peine encore à mener à bien des étapes essentielles telles que l'audition des témoins ou les analyses balistiques. L'orateur regrette que le protocole d'application des mesures de sécurité n'ait pas encore été publié dans le *Journal officiel*, semble-t-il faute de financement, et espère que des ressources seront dégagées pour la mise en œuvre du protocole. Bien que le ministère public ait déclaré que 1 900 cas où des employeurs refusaient de respecter des ordonnances de réintégration de travailleurs victimes de licenciements antisyndicaux avaient été renvoyés devant les juridictions pénales, il n'a pas pour autant indiqué l'issue de ces procédures. Les syndicats n'ont pas été consultés lors de l'élaboration du projet de loi n° 5199, qui vise à harmoniser la législation guatémaltèque avec la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; en outre, ce projet de loi ne reflète pas totalement les recommandations formulées par la commission d'experts et vise à modifier des dispositions du Code du travail qui n'ont pas été examinées par les organes de contrôle de l'OIT. Le projet de loi maintient la possibilité d'imposer des sanctions pénales à des travailleurs menant une grève pacifique et n'étend pas le droit d'organisation à certaines catégories de travailleurs du secteur public. L'orateur engage vivement le gouvernement à revoir ces dispositions, à demander l'assistance juridique du BIT et à mener des consultations avec les partenaires sociaux avant de poursuivre le processus d'adoption de ce projet de loi. Le groupe des travailleurs est très préoccupé par les procédures excessivement complexes qui ont été récemment introduites ainsi que par les formalités administratives inutiles imposées pour l'enregistrement des syndicats. Il regrette également la violation du droit de négociation collective; les attaques virulentes contre les conventions collectives, dont seulement sept ont été conclues au cours de la période visée; et l'allégation selon laquelle les travailleurs sont responsables de la crise budgétaire au sein des services de soins de santé et des services publics. L'orateur exhorte le gouvernement à mettre fin à ces attaques et à lancer plutôt la campagne de sensibilisation à la liberté syndicale, aux droits de l'homme relatifs au travail et au droit d'organisation pour les travailleurs et les employeurs, comme le prévoit la feuille de route. Enfin, le groupe des travailleurs prend note du rôle constructif joué par le représentant spécial du Directeur général au Guatemala et appuie le projet de décision.
- 235.** *Le porte-parole des employeurs* déclare que le projet de loi visant à redonner à l'inspection du travail son pouvoir de sanction constitue une avancée en faveur de la concertation tripartite au Guatemala. L'orateur invite les représentants syndicaux à s'associer de manière constructive à l'effort mené en vue d'élaborer un code de procédure du travail. La plainte dont il est question est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration depuis de nombreuses années et, même si des progrès considérables ont été réalisés à cet égard, il est néanmoins nécessaire de poursuivre l'action engagée, comme le signale justement le porte-parole des travailleurs. L'orateur invite le gouvernement à continuer de suivre de près la mise en œuvre de la feuille de route, remercie le représentant spécial du Directeur général pour son soutien et rappelle qu'il importe de parvenir à une pleine résolution du cas à la session suivante du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 236.** *Une représentante du gouvernement du Guatemala* exprime sa gratitude pour le soutien manifesté à la suite du drame qui a frappé récemment un foyer de mineurs dans son pays. L'oratrice ajoute qu'une enquête est en cours et que le gouvernement s'est engagé à redoubler d'efforts en vue de promouvoir le travail décent, étant donné que l'absence de travail décent est l'une des raisons pour lesquelles les enfants sont exposés à la vulnérabilité.

- 237.** La présence de la délégation de haut niveau à la session du Conseil d'administration, dont l'oratrice fait partie en sa qualité de ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, témoigne de l'engagement du gouvernement du Guatemala en faveur de la mise en œuvre de la feuille de route. L'adoption du projet de loi n° 5198, appuyée par le Président de la République, devrait promouvoir une culture de respect des droits au travail dans le pays. A cette fin, les capacités de l'inspection du travail ont été renforcées, notamment grâce à la création d'une unité de probité et de transparence. De plus, des jugements ont été rendus au sujet de 18 cas de meurtre de syndicalistes, des mandats d'arrêt ont été délivrés dans sept cas, et deux cas font l'objet d'un débat judiciaire. L'instruction générale n° 1-2015 du ministère public est mise en œuvre en coopération avec le groupe technique syndical permanent pour une protection globale, tandis que l'Unité spéciale du ministère public chargée d'enquêter sur les délits commis contre des syndicalistes (ci-après «l'unité spéciale») est renforcée. Le groupe de travail, dont font partie des magistrats du travail et de la prévoyance sociale ainsi que l'unité spéciale, a commencé ses travaux, et le protocole d'application des mesures de sécurité en faveur des travailleurs syndiqués, des dirigeants, des cadres, des militants, des leaders syndicaux et des personnes liées à la défense des droits des travailleurs a été publié. A la demande des travailleurs et des employeurs, le Congrès a accordé un délai supplémentaire pour examiner le projet de loi n° 5199; à cet égard, l'oratrice exhorte les parties à résoudre les problèmes en suspens rapidement et de manière responsable, afin que le projet de loi puisse être adopté. Depuis la 328^e session du Conseil d'administration, 24 syndicats ont été enregistrés et six conventions collectives ont été signées; de plus, la concertation tripartite a permis d'élaborer une politique nationale en matière d'emplois décents, tandis que des progrès ont été réalisés au sujet de la prévention et de l'abolition du travail des enfants, de la promotion de la sécurité et de la santé au travail et de l'application de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. L'oratrice rappelle l'inquiétude de son gouvernement concernant le fait que plusieurs organes de contrôle de l'OIT sont amenés à examiner les mêmes allégations, puisqu'un tel chevauchement d'activités pourrait nuire au fonctionnement de ces organes. Le gouvernement du Guatemala demande qu'un non-lieu soit rendu et qu'aucune suite ne soit donnée à la constitution injustifiée d'une commission d'enquête, car celle-ci entraînerait une perte d'avantages commerciaux et, de surcroît, une perte d'emplois pour les travailleurs les plus vulnérables.
- 238.** *Un autre représentant du gouvernement du Guatemala* explique que la Commission du travail du Congrès de la République, qu'il préside, a fait de la plainte l'une de ses priorités. La réforme historique du Code du travail s'est faite dans le cadre d'une concertation tripartite et avec l'appui du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Le Congrès de la République est foncièrement attaché à la mise en œuvre de la feuille de route et est en particulier résolu à dialoguer avec le gouvernement, les syndicats et les employeurs pour faire en sorte qu'un consensus se dégage concernant l'adoption du projet de loi n° 5199, qui contribuera au développement global du Guatemala.
- 239.** *Une autre représentante du gouvernement du Guatemala* souligne que le ministère public, qu'elle représente, reconnaît l'importance du respect des engagements énoncés dans la feuille de route, en particulier pour ce qui concerne la réalisation d'enquêtes sur les assassinats de syndicalistes et la poursuite et la condamnation des auteurs et des commanditaires; le respect du principe de la liberté syndicale; et l'application des dispositions des conventions relatives aux droits de l'homme que le Guatemala a ratifiées. A cet effet, le ministère public met en œuvre des politiques et des lignes directrices et prend des mesures concrètes afin de préserver la vie et la sécurité des personnes et de continuer à privilégier une approche démocratique, inclusive, axée sur la prévention et efficace, en collaboration avec la CICIG, le ministère de l'Intérieur et les syndicats. Grâce à l'organisation de tables rondes, il a été plus facile d'enquêter sur les meurtres commis et d'en poursuivre et condamner les auteurs et, partant, d'éviter que les membres ou dirigeants de syndicats, leur famille ou leurs biens ne fassent l'objet de menaces ou d'agressions. Le ministère public a demandé l'application de mesures de sécurité et la réalisation

d'évaluations des risques en réponse aux plaintes reçues, et il a fourni des effectifs supplémentaires à son unité spéciale d'enquête. L'oratrice sait gré à l'OIT de soutenir sans relâche son gouvernement dans les efforts qu'il déploie.

- 240.** *Un autre représentant du gouvernement du Guatemala* dit que, sur les 3 000 appels reçus par la permanence téléphonique mise en service au titre de l'indicateur clé 3, seuls 19 ont en fait pu être directement reliés à des membres de syndicats, ce qui témoigne de la nécessité de faire un usage responsable de ce service. Le gouvernement est cependant en contact permanent avec l'ensemble des dirigeants syndicaux par l'intermédiaire d'une application de messagerie instantanée pour smartphone et est donc à même de réagir en temps réel aux situations d'urgence. Des tables rondes ont été organisées, avec la participation de dirigeants syndicaux, concernant le protocole d'application des mesures de sécurité, question à laquelle le gouvernement attache une très grande importance. Dans toute enquête sur un homicide, il importe de vérifier si le crime est lié ou non aux activités professionnelles de la victime. Dans plusieurs des affaires récentes, aucun lien de ce type n'a été mis en évidence. Le Guatemala reste déterminé à résoudre les affaires en suspens. Le traitement des nouvelles affaires est beaucoup plus rapide que par le passé.
- 241.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama constate que la délégation du Guatemala compte un grand nombre de représentants de haut rang. Son groupe accueille avec satisfaction les différentes mesures adoptées pour mettre en œuvre la feuille de route, telles que la loi qui redonne à l'inspection du travail son pouvoir de sanction et le projet de loi portant réforme du Code du travail, qui devrait être adopté dès que possible. Le GRULAC prend également note des efforts engagés pour intensifier la campagne de sensibilisation au droit d'organisation et à la négociation collective et attire l'attention sur les mesures prises pour répondre à toutes les demandes de protection présentées par des membres de syndicats dans le cadre du protocole d'application des mesures de sécurité immédiates et préventives. Il exhorte le gouvernement du Guatemala à poursuivre l'action des autorités judiciaires, législatives et exécutives pour accélérer les progrès de la mise en œuvre de la feuille de route, en particulier les enquêtes sur les actes de violence perpétrés contre des membres de syndicats. Tous les secteurs et les groupes devraient continuer de collaborer à la mise en œuvre des mesures actuelles et futures convenues. Ces mesures devraient être adoptées sur une base tripartite dans le cadre d'un dialogue social constructif et participatif et permettre d'apporter des solutions durables et pleinement conformes aux dispositions de la convention n° 87. Le travail décent ne va pas sans droit de négociation collective ni droit à la liberté syndicale. Le GRULAC se félicite donc de l'appui que l'OIT fournit par l'intermédiaire du représentant spécial du Directeur général du BIT au Guatemala et demande instamment la poursuite de la coopération technique afin d'assurer la pleine mise en œuvre de la feuille de route. L'intervention simultanée de différents organes de contrôle de l'OIT et le chevauchement des travaux suscitent des préoccupations, car ces facteurs peuvent entraîner des retards et compliquer la tâche des gouvernements désireux d'améliorer la situation. L'orateur espère que l'affaire dont il est question pourra être classée d'ici peu. Le GRULAC souscrit au projet de décision.
- 242.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie indique que le Monténégro, pays candidat à l'adhésion à l'UE, la Bosnie-Herzégovine, candidat potentiel et pays concerné par le processus de stabilisation et d'association, la Norvège et la Suisse, pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), les pays membres de l'Espace économique européen ainsi que la République de Moldova s'associent à sa déclaration. L'UE et ses Etats membres saluent les efforts réalisés par le gouvernement du Guatemala pour faire respecter l'état de droit, ainsi que son engagement politique de renforcer sa collaboration avec l'OIT aux fins de mise en œuvre de la feuille de route. Ils saluent également les progrès accomplis en ce qui concerne le projet de loi n° 5198, qui redonne à l'inspection du travail son pouvoir de

sanction. L'UE et ses Etats membres déplorent par contre l'absence d'accord sur un projet de loi permettant d'assurer la conformité avec les dispositions de la convention n° 87 et préconisent vivement la tenue de consultations en vue de l'adoption d'une nouvelle loi avant la 331^e session du Conseil d'administration; à cet égard, le manque de progrès dans la réalisation des indicateurs de la feuille de route est un sujet de préoccupation. S'agissant des meurtres de dirigeants ou de membres de syndicats, les mécanismes de prévention et de protection devraient être renforcés, et force est de constater la portée limitée de la campagne de sensibilisation. Par ailleurs, il faudrait veiller à l'application des décisions de réintégration de travailleurs victimes de licenciements antisyndicaux. Il est en outre indispensable d'engager un dialogue social constructif pour trouver des solutions au niveau national. Des progrès concrets, rapides et importants s'imposent, et l'UE et ses Etats membres sont disposés à accompagner le Guatemala dans les efforts qu'il déploie pour se conformer aux conventions de l'OIT. Ils espèrent que le gouvernement du Guatemala pourra faire part, à la session suivante du Conseil d'administration, de nouvelles avancées en matière législative et dans la mise en œuvre de la feuille de route et estiment que la décision de constituer une commission d'enquête devrait être reportée à ladite session. L'UE et ses Etats membres souscrivent au projet de décision.

243. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* se félicite des efforts réalisés par le gouvernement du Guatemala pour remplir ses engagements au titre de la feuille de route. La loi qui redonne à l'inspection du travail son pouvoir de sanction devrait être appliquée de manière que les sanctions imposées le soient dans le cadre d'une procédure administrative et judiciaire rapide qui permette de donner effectivement réparation pour les préjudices subis. Pour ce qui est de la législation visant à donner suite aux recommandations que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a formulées il y a déjà longtemps concernant la convention n° 87, elle devrait recevoir l'appui des mandants tripartites et être adoptée dans les plus brefs délais. Par ailleurs, le ministère du Travail devrait redoubler d'efforts pour renforcer la transparence, l'efficacité et l'autonomie des services d'inspection du travail, notamment en achevant la mise au point des instruments juridiques visant la création d'une unité de lutte contre la corruption. De plus, le gouvernement devrait fournir à l'inspection du travail les ressources supplémentaires dont elle a besoin dans toutes les régions du pays. Il devrait également régler les points de la feuille de route qui ne le sont pas encore, et tout particulièrement remédier au fait que peu de commanditaires ou d'auteurs d'actes de violence commis contre des syndicalistes ont été poursuivis et que la plupart des auteurs d'homicides de syndicalistes courent toujours; le renforcement de la coopération entre les autorités publiques devrait permettre une plus grande efficacité, et il devrait exister davantage de possibilités d'associer les partenaires sociaux aux enquêtes menées sur ces homicides. Le gouvernement devrait aussi s'attacher à assurer un meilleur respect des décisions des tribunaux du travail, en particulier pour ce qui concerne la réintégration de travailleurs victimes de licenciements motivés par leurs activités syndicales, en mettant en place des procédures de renforcement de la responsabilisation et de la transparence pour l'exécution de ces décisions et en accélérant le traitement par le ministère public des cas de non-exécution. En outre, il est indispensable d'enquêter effectivement sur les cas de discrimination antisyndicale et d'éliminer les obstacles à l'enregistrement des organisations syndicales et à l'accréditation de leurs dirigeants qui entraînent des retards, ainsi que d'accélérer le processus de révision des conventions collectives. Les Etats-Unis souscrivent au projet de décision.

244. *Une représentante du gouvernement de la République dominicaine* salue la détermination affichée, les efforts déployés et les progrès enregistrés par le Guatemala dans la réalisation de ses engagements découlant de la convention n° 87 et concernant le respect des normes, la promotion des droits de l'homme, le renforcement du dialogue et la négociation collective sur le lieu de travail. L'intervenante se dit reconnaissante de l'assistance technique dont bénéficient les pays de la région, qui ne doutent pas de pouvoir continuer de compter sur l'Organisation pour les accompagner dans la tâche essentielle que représente la promotion

du travail décent. Elle se dit cependant préoccupée par l'intervention simultanée et le chevauchement de plusieurs mécanismes de contrôle de l'OIT. La République dominicaine souscrit au projet de décision.

245. *Une représentante du gouvernement du Canada fait valoir que le gouvernement du Guatemala devrait continuer d'apporter les modifications nécessaires au Code du travail et veiller à ce qu'elles soient effectivement et rapidement mises en œuvre. Le gouvernement du Guatemala devrait également s'attaquer aux actes de violence commis contre des dirigeants syndicaux, notamment aux homicides. L'intervenante se dit préoccupée par la lenteur de la mise en œuvre de la feuille de route et incite le gouvernement du Guatemala à ne ménager aucun effort pour y remédier. Le Canada demeure résolu à promouvoir le respect des droits de l'homme et des droits au travail au Guatemala et demande que des progrès supplémentaires soient réalisés en droit et dans la pratique. Il conviendrait de continuer d'entretenir un dialogue social tripartite constructif et véritable et de mettre en œuvre le protocole d'accord et la feuille de route dans le cadre d'une collaboration tripartite. Le Canada souscrit au projet de décision.*

Décision

246. *Compte tenu des informations communiquées par le gouvernement et par les organisations de travailleurs et d'employeurs du Guatemala au sujet des indicateurs clés et de la feuille de route, et notant les efforts déployés pour promouvoir le dialogue social, le Conseil d'administration:*
- a) *a encouragé les partenaires sociaux et le gouvernement à poursuivre un dialogue social constructif en vue de parvenir à la pleine mise en œuvre de la feuille de route;*
 - b) *a invité les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs à appuyer le renforcement du dialogue entre les partenaires sociaux nationaux;*
 - c) *a exprimé à nouveau l'espoir de recevoir, avant sa 331^e session (novembre 2017), des informations concernant l'adoption d'une législation qui soit pleinement conforme aux conclusions et aux recommandations du système de contrôle de l'OIT ainsi qu'à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948;*
 - d) *a invité la communauté internationale à dégager les ressources nécessaires pour que le bureau du représentant du Directeur général du BIT au Guatemala puisse continuer à soutenir sans réserve les mandants tripartites dans l'application du protocole d'accord et de la feuille de route;*
 - e) *a décidé de reporter la décision de constituer une commission d'enquête à sa 331^e session (novembre 2017).*

(Document GB.329/INS/13(Rev.), paragraphe 55.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par des délégués à la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ([GB.329/INS/14\(Rev.\)](#))

247. *Le porte-parole des travailleurs* déplore l'affirmation du gouvernement du Qatar selon laquelle la loi n° 21 de 2015 régissant l'entrée, la sortie et le séjour des travailleurs migrants aurait aboli le système de la *kafala*, alors que cette loi empêche les travailleurs de changer d'employeur avant la fin de leur contrat ou durant les cinq premières années d'un contrat à durée indéterminée. Bien que les organes de contrôle de l'OIT et les membres de la délégation tripartite de haut niveau aient demandé à maintes reprises la levée de toutes les restrictions qui empêchent les travailleurs migrants de mettre fin à leur relation de travail ou de quitter leur emploi moyennant un préavis raisonnable, et bien que les mesures que le Qatar doit prendre pour abolir le système de la *kafala* aient été clairement spécifiées, le gouvernement semble ignorer les explications et recommandations qui lui ont été adressées et présente au Conseil d'administration le même texte de loi lacunaire. Les statistiques montrent que les changements d'employeur n'indiquent ni le nombre total des demandes de changement ni les motifs d'acceptation ou de rejet de ces demandes, ni la date à laquelle les changements sont intervenus. Les cas qui ont été présentés aux travailleurs concernent des employeurs qui ont transformé des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée à l'insu et sans le consentement des travailleurs concernés afin de les empêcher de changer d'emploi au cours des cinq années suivantes. Les organes de contrôle de l'OIT ont aussi critiqué systématiquement le fait que les travailleurs aient besoin d'un visa de sortie délivré par le parrain pour quitter le pays.
248. Alors que l'Emir a annoncé que le visa de sortie serait conservé par l'employeur, le gouvernement du Qatar laisse entendre dans son rapport que, en vertu de la loi n° 1 de 2017, les travailleurs ont le droit de quitter le pays sans visa de sortie. Toutefois, cette loi continue d'imposer aux travailleurs l'obligation d'informer leur employeur qu'ils quittent le pays, et l'employeur a toujours le droit de s'y opposer sans en indiquer les raisons. Les travailleurs peuvent contester une telle décision, mais ils n'en ont souvent pas les moyens ou ont peur de le faire. Les motifs de rejet d'une demande de visa de sortie énumérés dans le rapport du gouvernement devraient figurer clairement dans la loi ou dans son règlement d'application. D'autres pays parviennent à gérer ces questions sans soumettre toute une population à des contraintes. De plus, il est fréquent que les employeurs aient pour habitude d'accuser leurs travailleurs de délits civils et pénaux qu'ils n'ont pas commis, ou d'actes qui ne sont pas censés être illégaux, notamment la participation à une action collective, afin de les empêcher de quitter le pays. Les travailleurs ne devraient répondre que de délits relevant des normes internationales et dont les accusations sont étayées par des preuves.
249. Aucun progrès notable n'a été enregistré au sujet des frais de recrutement. La loi qui interdit la perception de tels frais ne s'applique pas aux paiements effectués en dehors du Qatar, rien ne prouve que des sanctions soient infligées aux agences de recrutement ou aux employeurs qui recourent à cette pratique, et il n'est nullement fait mention des sanctions applicables. Le rapport du gouvernement n'indique ni les modalités de recrutement dans les accords conclus avec 36 pays ni la méthode de contrôle de la mise en œuvre de ces accords. Malgré les dispositions de la loi n° 21 de 2015 subordonnant la délivrance d'un visa de travail à l'obtention d'un contrat validé, on voit mal comment la substitution de contrat est évitée à l'arrivée dans le pays.

- 250.** Les travailleurs prennent note de la loi n° 21 de 2015 sur la confiscation des passeports. L'obligation de restituer les passeports figurait déjà dans la loi n° 4 de 2009. Cependant, rien ne prouve que les dispositions interdisant la confiscation des passeports soient véritablement appliquées; en effet, selon des preuves fournies par Amnesty International, la plupart des travailleurs se font confisquer leur passeport. Les statistiques communiquées par le gouvernement du Qatar montrent que quelques amendes ont été infligées, sans en indiquer le montant. Le Conseil des ministres du Qatar a accepté de faire passer une loi sur les travailleurs domestiques migrants, mais aucun texte de ce type n'a encore été adopté ou promulgué. Le gouvernement n'a absolument pas progressé sur cette question, même s'il prétend le contraire.
- 251.** Le recrutement d'inspecteurs du travail supplémentaires, dont des femmes, est bienvenu. Toutefois, faute d'interprètes, il est difficile d'effectuer des inspections satisfaisantes sur les travailleurs migrants. Le rapport n'indique pas s'il a été remédié aux violations constatées et ne précise pas non plus les réparations obtenues ou les sanctions infligées. Moins de 10 pour cent des infractions constatées ont fait l'objet d'un procès-verbal; les sanctions auxquelles ces procès-verbaux ont donné lieu ne sont pas claires.
- 252.** Par ailleurs, la véracité des affirmations du gouvernement en matière de santé et de sécurité au travail ne peut pas être vérifiée puisque le gouvernement ne publie plus de statistiques sur la morbidité et la mortalité des travailleurs migrants. Le nombre d'accidents du travail et de décès déclarés en 2016 au sein de cette population est bien inférieur à ce que laissent supposer les statistiques générales sur les prises en charge aux urgences. De plus, le rapport du gouvernement ne mentionne pas les maladies professionnelles, malgré une recommandation expresse formulée dans un rapport de 2014 commandé par le gouvernement du Qatar lui-même. Les statistiques sur les accidents du travail confirment la présence au Qatar, en 2016, de travailleurs de la République populaire démocratique de Corée; de l'avis du Rapporteur spécial sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, les conditions de travail de ces travailleurs relèvent du travail forcé.
- 253.** Les informations fournies par le gouvernement ne répondent pas aux préoccupations en matière d'accès à la justice. Lors de leur inspection en 2016, les dix bornes électroniques (sur les 90 promises) installées pour permettre aux travailleurs de soumettre des plaintes ne fonctionnaient pas de manière optimale. Alors que le gouvernement a indiqué la mise en place de commissions de règlement des conflits du travail, les amendements qu'il conviendrait d'apporter au Code du travail n'ont pas été adoptés. L'orateur invite le gouvernement à faire part au Conseil d'administration des faits nouveaux et à préciser si ces commissions seront compétentes en matière de conflits collectifs du travail.
- 254.** Le gouvernement n'a pas fourni les informations qui lui ont été demandées sur les procédures judiciaires en cours et sur les sanctions infligées aux employeurs qui recourent à des pratiques de travail forcé; il n'a pas indiqué non plus si les travailleurs qui ont obtenu gain de cause ont été pleinement indemnisés. Vu les preuves accablantes prouvant le contraire, on ne saurait établir que des progrès importants ont été réalisés dans les domaines du travail forcé et de l'inspection du travail.
- 255.** Alors que l'adoption du système de protection des salaires est une bonne chose, il est impossible d'évaluer la proportion d'entreprises qui y ont adhéré sans connaître le nombre total d'entreprises dans le pays. De plus, les systèmes de transfert électronique de fonds ne garantissent pas que les travailleurs perçoivent le montant qui leur est dû. Sur les 692 cas de défaut de paiement du salaire, le ministère public n'a été saisi que de 26 plaintes. Rien ne prouve que les travailleurs concernés ont reçu leurs arriérés de salaires, ou que des amendes dissuasives ont été infligées aux employeurs.

- 256.** Faute d'une véritable législation du travail qui autorise la représentation des travailleurs, il n'est pas possible d'assurer la sécurité de ces derniers ou de leur offrir des systèmes de règlement des différends efficaces, et les employeurs continueront d'avoir un contrôle total sur leurs salariés. Le groupe des travailleurs invite le gouvernement à autoriser l'OIT à ouvrir à Doha un bureau chargé d'accueillir les plaintes en matière salariale, de fournir une assistance technique et d'informer le Conseil d'administration sur les progrès réalisés.
- 257.** Le cas du travailleur migrant népalais, M. Ujjwol Bk, dénommé Basanta, montre que le système de la *kafala* reste en vigueur. Malgré les assurances du gouvernement selon lesquelles aucun travailleur ne ferait l'objet de représailles pour s'être entretenu avec les membres de la délégation tripartite de haut niveau qui s'est rendue au Qatar, Basanta a été licencié pour cette raison. De plus, au lieu de lui restituer son passeport, son ancien employeur l'a envoyé à son nouvel employeur en échange de 4 650 riyals, qui ont été déduits du salaire de Basanta. De nombreux travailleurs sont dans cette même situation.
- 258.** En ce qui concerne le projet de décision soumis par le gouvernement du Soudan, le fait que le gouvernement fournisse, comme demandé à l'alinéa *b*), des copies des textes de loi concernés ne suffirait pas à vérifier si ces textes sont appliqués de manière conforme aux conventions (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947. De plus, les modifications apportées à l'alinéa *c*) font disparaître de nombreux détails relatifs à l'assistance technique et à la nécessité de mettre au point une approche intégrée; une référence aussi vague à l'assistance technique ne permettrait pas d'assurer la prise en considération des sujets de préoccupation qui ont motivé la plainte. La suppression, à l'alinéa *d*), de la référence au report, à la session de novembre 2017, de tout nouvel examen relatif à la constitution d'une commission d'enquête laisse penser à tort que le Qatar a réglé les problèmes qui ont donné lieu à l'engagement de la procédure prévue à l'article 26. Cette suppression compromettrait par ailleurs la crédibilité, les valeurs et le mécanisme de contrôle de l'OIT et trahirait les nombreux travailleurs migrants du Qatar qui vivent dans des conditions d'esclavage au XXI^e siècle. Le Conseil d'administration vient d'accepter de reporter à la session de novembre l'examen de la question de la constitution d'une commission d'enquête pour le Guatemala, car ce pays a signé une feuille de route mais ne l'a pas encore mise en œuvre. Le Conseil d'administration ne devrait pas traiter le Qatar différemment du Guatemala; l'un des principes directeurs du système de contrôle est l'impartialité. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision initial formulé par le bureau du Conseil d'administration, qui est équilibré.
- 259.** *Le porte-parole des employeurs* prend acte des progrès significatifs réalisés par le gouvernement du Qatar pour donner suite à la visite de la délégation tripartite de haut niveau. Compte tenu de la diversité et de l'étendue des réformes introduites sur une courte période, on comprend aisément la déception et la frustration de nombreux représentants des gouvernements et des employeurs de la région en constatant que le cas du Qatar restait inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Il est vrai cependant que plusieurs questions n'ont pas été traitées ou ne l'ont été que partiellement. Le gouvernement du Qatar doit fournir des informations sur les mesures prises pour abolir effectivement le système de la *kafala*. Il y a lieu d'espérer que l'entrée en vigueur de la loi n° 21 de 2015 contribuera efficacement à cette abolition. Le gouvernement doit assurer la protection des travailleurs domestiques; le projet de loi sur cette question n'a pas encore été rendu public. En outre, le gouvernement devrait continuer de collaborer avec l'OIT à l'élaboration d'un programme de coopération technique destiné à favoriser la mise en place d'une approche intégrée concernant l'abolition du système de la *kafala* et l'amélioration des services de l'inspection du travail, des systèmes de sécurité et de santé au travail et des moyens dont les travailleurs disposent pour faire entendre leur voix. Si ces trois objectifs sont atteints d'ici à novembre 2017, l'orateur ne voit pas ce qui empêche de clore la plainte contre le Qatar. Le gouvernement du Qatar, l'OIT et les autres parties prenantes sont invités à travailler à cet objectif. Le groupe des employeurs appuie la version initiale du projet de décision.

- 260.** *Un membre employeur des Emirats arabes unis* indique que le gouvernement du Qatar a réaffirmé sa volonté de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir le travail décent et améliorer les droits des travailleurs et les conditions de travail, compte tenu de l'engagement qu'il a pris de mettre dûment en œuvre toutes les conventions internationales du travail. Il ressort du rapport du gouvernement du Qatar que ce dernier a pleinement coopéré avec le Conseil d'administration et a répondu à toutes les demandes qu'il lui a adressées en octobre 2016. L'orateur invite le Conseil d'administration à fixer à novembre 2017 la date de clôture de la plainte. Il appuie le projet de décision modifié soumis par le gouvernement du Soudan, en particulier son alinéa d).
- 261.** *Un représentant du gouvernement du Qatar* dit que son gouvernement a pleinement coopéré avec l'OIT dès le dépôt de la plainte au titre de l'article 26. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 21 de 2015, le nombre de travailleurs qui ont changé d'employeur sans l'accord de leur employeur précédent a plus que doublé. L'orateur rappelle que le gouvernement du Qatar est disposé à se prévaloir du programme d'assistance technique du BIT par le biais du projet d'assistance technique proposé, qui couvre tous les points soulevés dans la plainte. Une année après la mise en place du système de protection des salaires institué par l'arrêté ministériel n° 4 de 2015, plus de 2 millions de travailleurs sont couverts par ce système, et le nombre de travailleurs qui entrent dans le pays sans être enregistrés dans le système devrait rapidement diminuer. Le gouvernement du Qatar a particulièrement veillé à inclure les petites et moyennes entreprises (PME) dans le système. Il est essentiel de disposer d'un mécanisme pour mettre en œuvre la nouvelle législation du travail, des mesures ont donc été prises pour renforcer l'inspection du travail, et le nombre d'inspecteurs du travail a plus que doublé depuis le dépôt de la plainte. Le gouvernement du Qatar a conclu des accords de partenariat avec des organisations régionales et internationales en vue d'élaborer des programmes de renforcement des capacités destinés aux inspecteurs du travail.
- 262.** Par ailleurs, le gouvernement du Qatar a signé 36 accords bilatéraux avec des pays exportateurs de main-d'œuvre et dressé une liste de bureaux de l'emploi autorisés à fournir des services de recrutement aux travailleurs migrants. Le ministère de l'Intérieur met actuellement en place des moyens de communication entre les pays exportateurs de main-d'œuvre et les entreprises afin de mieux protéger les travailleurs avant leur engagement et de mieux contrôler les pratiques en matière d'emploi. Le gouvernement a créé auprès du ministère du Travail un bureau chargé de fournir des informations et une assistance juridique aux travailleurs qui souhaitent déposer une plainte. L'approche adoptée par le gouvernement du Qatar pour s'acquitter de ses engagements internationaux est fondée sur cinq piliers: prévention, protection, renforcement des moyens de recours, sensibilisation et mise en œuvre. Le ministère du Travail a effectué plus de 150 visites sur site dans de grandes entreprises et a organisé 100 ateliers et conférences à l'intention des travailleurs afin de les informer des droits que leur confère la législation nationale. Un comité national de lutte contre le trafic des êtres humains a été établi, conformément au protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. La loi sur les travailleurs domestiques a été approuvée par le Conseil des ministres au début de février 2017 et sera promulguée sous peu.
- 263.** Le gouvernement du Qatar a conclu un accord de principe avec l'OIT au cours de la visite d'une délégation technique du Bureau qui s'est rendue à Doha en février 2017, visite au cours de laquelle la délégation a fourni des avis et des observations sur l'accord de coopération technique. Le BIT procédera à un examen des comités de travailleurs, conformément à l'article 13 du Code du travail, en concertation avec les employeurs et les travailleurs, et élaborera des projets destinés à permettre aux travailleurs de faire entendre leur voix. Le Qatar a clairement démontré sa volonté de mettre en place un environnement constructif et participatif utile à toutes les parties, ainsi que des garanties légales fondées sur les normes internationales du travail et les conventions relatives aux droits de l'homme.

- 264.** En ce qui concerne le cas de Basanta, la justice s'est prononcée et le différend est réglé. Le travailleur a reçu les sommes qui lui étaient dues, son passeport lui a été restitué et il travaille pour un nouvel employeur de son choix. Le Qatar soumettra au Bureau, après la session, les derniers documents concernant ce cas.
- 265.** *Le Président* demande au Bureau de préciser ce que le représentant du gouvernement du Qatar entend par la signature d'un accord de coopération technique, car il semble y avoir un malentendu.
- 266.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) dit que le principal objectif de la mission qui s'est rendue au Qatar en février 2017 était de fournir des conseils techniques sur un projet de programme de coopération technique établi par le ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales, afin de favoriser la mise en place d'une approche intégrée concernant la suppression du système de parrainage et l'amélioration des systèmes d'inspection du travail et de sécurité et de santé au travail et des moyens dont les travailleurs disposent pour faire entendre leur voix. Cette visite a abouti à la mise en place d'un dialogue permanent constructif sur la coopération technique entre le ministère et le Bureau, dialogue que le représentant du gouvernement du Qatar a appelé accord de principe.
- 267.** *Un représentant du gouvernement du Soudan* félicite le gouvernement du Qatar pour les mesures positives qu'il a prises en vue de garantir les droits des travailleurs, notamment la mise en place du système de protection des salaires, auquel 160 000 PME ont adhéré, ainsi que l'entrée en vigueur de la loi n° 21 de 2015, qui bénéficie à plus de 5 000 travailleurs. Le Qatar n'a pas ménagé ses efforts pour traiter toutes les questions soulevées dans la plainte, a coopéré pleinement avec l'OIT et a mis en œuvre les recommandations de la délégation tripartite de haut niveau, de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et des commissions de la Conférence. Le Conseil d'administration devrait adopter une décision qui réponde aux attentes de tous et tienne compte du fait que le Qatar s'est conformé aux recommandations qui lui ont été adressées. Sur cette base, le gouvernement du Soudan a soumis au Bureau une proposition de modification du projet de décision.
- 268.** *Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis* souscrit à la déclaration du représentant du gouvernement du Soudan et à sa proposition de modification du projet de décision.
- 269.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran salue les efforts déployés par le gouvernement du Qatar pour répondre aux questions soulevées dans la plainte et pour assurer un dialogue constructif, notamment la mise en œuvre de la loi n° 1 de 2017, ainsi que les mesures prises pour limiter le recours à la pratique de la substitution de contrat. Le GASPAC invite le gouvernement du Qatar à continuer de collaborer de manière constructive avec l'OIT à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de coopération technique. Il y a lieu d'espérer que la décision finale qui sera adoptée par le Conseil d'administration à sa 329^e session sera le fruit d'un consensus.
- 270.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie dit que la Norvège, membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen, ainsi que la Suisse, s'associent à sa déclaration. Elle salue le rapport détaillé fourni par le gouvernement du Qatar et les mesures que ce dernier a prises, notamment l'adoption de la loi sur les travailleurs domestiques et la mise en place de la commission d'examen des plaintes. La loi n° 21 de 2015 a donné des résultats prometteurs au cours des trois premiers mois qui ont suivi son entrée en vigueur. Toutefois, ces nouvelles mesures ne feront vraiment la différence que si la loi en question

est dûment appliquée. De nouvelles mesures sont nécessaires pour assurer l'abolition complète du système de la *kafala*, en particulier la suppression des frais de recrutement payés par les travailleurs, y compris dans le pays d'origine, l'application et le suivi de la loi interdisant la confiscation des passeports, et l'amélioration de l'accès aux mécanismes d'examen des plaintes. Les travailleurs devraient avoir le droit de changer d'emploi. Le gouvernement devrait s'assurer que la nouvelle loi sur les travailleurs domestiques entre en vigueur sans délai et est mise en œuvre en pleine conformité avec les conventions de l'OIT. Des comités de règlement des conflits du travail doivent être créés et être facilement accessibles. De plus, le gouvernement devrait se mettre d'accord avec l'OIT sur un programme de coopération technique visant à promouvoir le travail décent. L'ensemble des parties prenantes du Qatar devraient apporter leur appui aux actions menées par les entreprises et les syndicats internationaux pour promouvoir les bonnes pratiques. L'intervenante appuie le projet de décision initial.

- 271.** *S'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe (CCG)*, un représentant du gouvernement de Bahreïn dit que le rapport du gouvernement du Qatar démontre que ce dernier a la volonté d'améliorer la situation de ses travailleurs et qu'il s'en donne les moyens; les changements radicaux qui ont été introduits ne sont qu'un échantillon du large éventail des réformes structurelles qui ont été menées. En ce qui concerne le programme de coopération technique, l'orateur invite l'OIT et le gouvernement du Qatar à renforcer leur collaboration. Le Conseil de coopération du Golfe est persuadé que les mesures prises par le gouvernement aboutiront au plein respect de la convention n° 29 ainsi que des recommandations de la délégation tripartite de haut niveau. Le Conseil d'administration devrait tenir compte des progrès réalisés et encourager le Qatar à poursuivre sur la voie de la justice sociale pour tous les travailleurs. L'orateur appuie le projet de décision tel qu'amendé et exprime l'espoir que la plainte sera réglée pendant la 331^e session du Conseil d'administration.
- 272.** *Le représentant du gouvernement de la Mauritanie* salue la détermination dont le gouvernement du Qatar a fait preuve dans le traitement des questions soulevées dans la plainte. Il se félicite des mesures prises pour améliorer la situation des travailleurs, notant en particulier l'ouverture de comptes bancaires permettant à ces derniers de recevoir directement les sommes qui leur sont dues, ainsi que l'adhésion de nombreuses entreprises au système de protection des salaires. La loi n° 21 de 2015 et le renforcement du système d'inspection du travail en conformité avec la convention n° 81 constituent des progrès notables. L'orateur appuie le projet de décision tel qu'amendé.
- 273.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* se félicite de l'entrée en vigueur de la loi n° 21 de 2015 et de la mise en place du mécanisme d'examen des plaintes. Il invite le gouvernement du Qatar à poursuivre la campagne en faveur de l'adhésion au système de protection des salaires et à intensifier les efforts qu'il déploie pour faire en sorte que toutes les entreprises y adhèrent et que tous les travailleurs reçoivent le salaire qui leur est dû. Il attend avec intérêt la signature par l'Emir du projet de loi qui donnera aux travailleurs domestiques des droits ayant force exécutoire, ainsi que la mise en œuvre pleine et entière de ce texte. Toutefois, de nouvelles mesures et la poursuite de l'exécution des mesures déjà engagées sont nécessaires pour assurer le respect des conventions pertinentes. Le fait que les travailleurs ne puissent quitter le pays sans l'autorisation de leur employeur, malgré la loi n° 1 de 2017, laisse supposer que, comme c'était le cas avec le système de la *kafala*, leur pleine liberté de mouvement n'est toujours pas garantie. De même, le gouvernement n'a toujours pas supprimé l'ensemble des restrictions légales empêchant les travailleurs migrants de mettre fin à leur relation de travail en cas d'abus ou avant la fin d'un contrat à durée déterminée. Le gouvernement devrait mettre en œuvre sans délai les mesures importantes qui en sont encore au stade de la planification. L'orateur attend avec intérêt la concrétisation du projet de stratégie nationale pour l'inspection, ainsi que la soumission de statistiques détaillées supplémentaires sur l'adoption et l'application effective de sanctions dissuasives.

Il attend également avec intérêt la signature d'un accord de coopération technique définitif et le lancement d'activités de coopération technique avant la session du Conseil d'administration de novembre 2017. Le gouvernement a besoin de davantage de temps pour traiter les questions liées au non-respect des conventions n^{os} 29 et 81, en donnant suite pour ce faire aux recommandations de la mission tripartite de haut niveau. L'orateur appuie le projet de décision initial.

- 274.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* salue les informations fournies par le gouvernement du Qatar au sujet des mesures qu'il a prises et ne voit pas la nécessité de constituer une commission d'enquête compte tenu du niveau de conformité du gouvernement avec les conventions n^{os} 29 et 81 et des engagements que ce dernier a pris à cet égard. L'orateur se félicite également que des mesures soient prises pour faire respecter les droits des travailleurs. Il est persuadé que le gouvernement continuera à faire des progrès et que la plainte sera close. Il appuie le projet de décision tel qu'amendé.
- 275.** *Une représentante du gouvernement de la Thaïlande* dit que le gouvernement du Qatar a fait beaucoup d'efforts ces deux dernières années pour améliorer le sort des travailleurs expatriés. Les mesures prises montrent qu'il est déterminé à collaborer avec l'OIT en vue de se conformer aux conventions n^{os} 29 et 81. Il faudrait donner au gouvernement le temps d'appliquer les recommandations.
- 276.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* note les progrès accomplis par le gouvernement du Qatar dans la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'administration, ce qui démontre sa volonté politique de résoudre les problèmes relatifs à l'application des normes. Il salue l'appel lancé par le Qatar en vue de faire reconnaître ses efforts. Le renforcement de la coopération technique entre le gouvernement du Qatar et l'OIT contribuerait à la résolution des questions en suspens.
- 277.** *Un représentant du gouvernement de la Turquie* dit que les mesures prises par le gouvernement du Qatar montrent que ce dernier est disposé et résolu à poursuivre ses efforts en vue de répondre aux questions soulevées dans la plainte. Il faudra du temps pour que les nouvelles mesures et réglementations adoptées pour améliorer les conditions de travail entrent en vigueur et produisent des résultats tangibles. L'orateur invite le gouvernement à intensifier ses efforts et à continuer de travailler en étroite collaboration avec l'OIT. Il espère qu'un compromis pourra être trouvé entre le libellé du projet de décision initial et sa version modifiée.
- 278.** *Un représentant du gouvernement de la Jordanie* dit que les informations détaillées fournies dans le document GB.329/INS/14(Rev.) démontrent que le gouvernement du Qatar joue la transparence et attestent de sa bonne volonté, de sa coopération avec l'OIT et des efforts qu'il déploie pour améliorer la situation des travailleurs. L'orateur salue l'engagement pris par le Qatar de signer et d'appliquer immédiatement un accord de coopération technique avec l'OIT. Il espère de nouveaux progrès qui permettront de clore la plainte dès que possible. Il appuie le projet de décision tel qu'amendé.
- 279.** *Un représentant du gouvernement du Pakistan* prend note avec satisfaction des mesures législatives et autres mesures prises par le gouvernement du Qatar, qui rendent compte de sa volonté d'améliorer la situation des travailleurs en conformité avec les normes internationales. Il faudra un peu de temps avant que les mesures prises produisent des résultats et que l'on puisse juger de leur efficacité. L'orateur se félicite que le Qatar soit disposé à recourir à l'assistance technique du BIT. Il souscrit à l'appel lancé par le Qatar pour faire reconnaître ses efforts et appuie le projet de décision tel qu'amendé.

- 280.** *Une représentante du gouvernement de Cuba* salue les mesures prises par le gouvernement du Qatar et les efforts que ce dernier déploie pour renforcer le dialogue social et la négociation. Elle souhaite qu'il soit pris acte du fait que son gouvernement est favorable à des mesures et programmes destinés à promouvoir l'assistance technique et laissant aux gouvernements la possibilité de prendre des mesures pour régler les problèmes dans une atmosphère de coopération et d'échange. L'intervenante appuie le projet de décision tel qu'amendé.
- 281.** *Une représentante du gouvernement du Canada* invite instamment le Qatar à mettre rapidement en œuvre des réformes permettant d'améliorer en profondeur les conditions de vie et de travail de l'ensemble des travailleurs migrants. Il est essentiel en particulier de renforcer les libertés et la mobilité des travailleurs et d'assurer la santé et la sécurité au travail. L'intervenante salue les premiers progrès réalisés sur la voie d'une coopération technique entre le Qatar et l'OIT et exhorte le gouvernement à conclure un accord dès que possible. Elle prie aussi instamment le Qatar à conclure dès que possible le processus d'approbation et de mise en œuvre du projet de loi sur les travailleurs domestiques. Le gouvernement du Canada est disposé à aider le Qatar à se conformer aux normes internationales du travail au moyen d'activités appropriées de formation et de renforcement des capacités. L'intervenante appuie le projet de décision initial.
- 282.** *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* salue les efforts déployés par le Qatar pour mettre la législation nationale sur les travailleurs migrants en conformité avec les normes de l'OIT et pour appliquer les recommandations du Conseil d'administration, ce qui traduit clairement la volonté politique et l'engagement du gouvernement. L'orateur encourage ce dernier à persévérer dans cette dynamique et à poursuivre la collaboration qu'il a initiée avec le BIT dans la perspective de bénéficier de son assistance pour faire évoluer ses normes du travail. Il joint sa voix à celle des Etats Membres qui appuient le projet de décision tel qu'amendé.
- 283.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* dit que le gouvernement du Qatar a fait la preuve de sa volonté d'améliorer les conditions de travail des travailleurs et insiste sur le fait que le gouvernement a besoin de temps pour institutionnaliser les réformes qu'il est en train de mener. L'orateur invite le Bureau à fournir au gouvernement l'assistance dont il a besoin pour mieux répondre à ses engagements en matière de promotion et de protection des droits des travailleurs. Il exprime l'espoir que le Conseil d'administration pourra parvenir à un consensus sur le texte du projet de décision.
- 284.** *Le Président* invite les groupes régionaux et les Etats Membres qui n'ont pas encore fait savoir s'ils préféreraient le projet de décision initial proposé par le Bureau ou le projet de décision modifié proposé par le gouvernement du Soudan à prendre la parole pour le faire. Les opinions sont pour l'instant partagées, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs appuyant le projet de décision initial alors que le groupe gouvernemental appuie le projet de décision modifié. Rappelant les propos que le Directeur général a récemment tenus, en présentant le programme et budget pour 2018-19, sur la nécessité de faire passer le message selon lequel le tripartisme fonctionne bien, l'intervenant encourage les membres à trouver une solution qui recueille l'adhésion des trois groupes.
- 285.** *Le porte-parole des employeurs* réaffirme que le groupe des employeurs appuie le projet de décision initial.
- 286.** *Le porte-parole des travailleurs* réaffirme lui aussi que le groupe des travailleurs appuie le projet de décision initial.

287. *Le Président* dit qu'il faudrait cependant savoir s'il est possible d'encourager d'une manière ou d'une autre le gouvernement du Qatar, qui a pris des mesures et ne semble avoir réalisé aucun progrès. Il propose un compromis consistant à modifier comme suit la formulation du paragraphe introductif du projet de décision initial: ajouter au début les mots «Notant avec intérêt», à l'alinéa c), remplacer «à l'examen du» par «au», et supprimer toute mention à la commission d'enquête.
288. *Un représentant du gouvernement du Soudan* dit que, dans la mesure où l'amendement proposé par son gouvernement ne porte pas sur le fond, mais vise simplement à inviter le gouvernement du Qatar à parvenir à des résultats tangibles, et par souci de parvenir à une décision de consensus, il souscrit à la proposition du Président.
289. *Un représentant du gouvernement de Bahreïn*, approuvant les commentaires du représentant du gouvernement du Soudan, appuie la proposition du Président.
290. *Un représentant du gouvernement du Qatar* dit que, puisque son gouvernement souhaite que tous les mandants parviennent à un consensus, il souscrit à la proposition du Président, qui rend compte des mesures constructives prises le gouvernement du Qatar. De plus, les progrès accomplis à ce jour rendent inutile la constitution d'une commission d'enquête.
291. *Le Président* dit qu'une majorité se dégage nettement en faveur de l'adoption du projet de décision initial.

Décision

292. *Rappelant les décisions adoptées à sa 325^e session (novembre 2015) et à sa 328^e session (novembre 2016) et prenant note des mesures prises récemment par le gouvernement pour mettre en œuvre la loi n° 21 de 2015 régissant l'entrée, la sortie et le séjour des travailleurs migrants et pour continuer de donner suite à l'évaluation de la délégation tripartite de haut niveau, le Conseil d'administration a décidé:*
- a) *de demander au gouvernement du Qatar de continuer à lui fournir, d'ici à sa 331^e session (novembre 2017), des informations sur les autres mesures prises aux fins de l'application effective de la loi n° 21 de 2015 régissant l'entrée, la sortie et le séjour des travailleurs migrants et à donner suite à l'évaluation de la délégation tripartite de haut niveau;*
- b) *de demander au gouvernement du Qatar de lui fournir, à sa 331^e session (novembre 2017), des informations sur les mesures prises aux fins de l'application effective de la loi n° 1 du 4 janvier 2017 régissant l'entrée, la sortie et le séjour des travailleurs migrants, de la loi du 8 février 2017 sur les travailleurs domestiques et de la loi du 19 octobre 2016 établissant des commissions de règlement des conflits du travail, dès leur entrée en vigueur, et de fournir à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, lors de sa prochaine session (22 novembre-9 décembre 2017), des copies officielles de ces trois lois;*

- c) *de demander au gouvernement du Qatar de poursuivre sa collaboration avec le BIT en vue de l'élaboration d'un programme de coopération technique destiné à favoriser une approche intégrée de la suppression du système de parrainage, à améliorer les systèmes d'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail et à donner aux travailleurs les moyens de se faire entendre, et de soumettre des informations sur ce programme à l'examen du Conseil d'administration, à sa 331^e session (novembre 2017);*
- d) *de reporter à sa 331^e session (novembre 2017) tout nouvel examen relatif à la constitution d'une commission d'enquête.*

(Document GB.329/INS/14(Rev.), paragraphe 3.)

Quinzième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par plusieurs délégués à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.329/INS/15(Rev.))

293. *Le porte-parole des employeurs* dit que la plainte porte sur des allégations déjà anciennes qui appellent une action urgente compte tenu de la gravité des faits allégués – actes de stigmatisation et d'intimidation à l'égard de la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS) et de ses membres et affiliés, et lacunes importantes en matière de dialogue social. La mission tripartite de haut niveau qui s'est rendue dans le pays en janvier 2014 avait insisté sur la nécessité de mettre en place des organes structurés de dialogue social tripartite. En l'absence de progrès tangibles à cet égard, elle avait appelé le gouvernement à prendre sans délai des mesures pour instaurer un climat de confiance fondé sur le respect des organisations d'employeurs et des organisations syndicales afin de promouvoir des relations professionnelles stables et solides. La mission avait en outre demandé au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'élaborer un plan d'action prévoyant, entre autres, la création d'un espace de dialogue au sein duquel seraient examinées les questions relatives à la récupération de propriétés et à l'expropriation des entreprises, et la constitution d'une table ronde tripartite chargée d'examiner les questions ayant trait aux relations professionnelles et notamment de réaliser des consultations en vue de mettre tout nouveau texte de loi relatif au travail et aux questions sociales et économiques en conformité avec les conventions relatives à la liberté syndicale et à la négociation collective. Le BIT devait participer aux travaux de ces deux mécanismes. Toutefois, malgré de nombreuses promesses, le gouvernement n'a toujours pas élaboré le plan d'action susmentionné. En outre, depuis novembre 2015, les décisions prises sans consultation se multiplient et un harcèlement s'exerce contre les entreprises privées à la faveur d'un état d'urgence économique qui a entraîné la suspension des garanties constitutionnelles et économiques. En décembre 2016, le gouvernement a arrêté deux

dirigeants d'une entreprise de fabrication de jouets et saisi près de 4 millions de jouets pour les offrir à des enfants pauvres à Noël. Ces mesures constituent une violation flagrante des libertés économiques et civiles et des droits au travail et ont des conséquences directes sur l'emploi, la durabilité des entreprises et le travail décent. En janvier 2017, le gouvernement a invité la FEDECAMARAS à participer à deux réunions officielles au ministère du Travail, mais il a parallèlement augmenté de 50 pour cent le salaire minimum des salariés des secteurs public et privé par voie de décret présidentiel, sans consultation, en violation des conventions (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, et (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Les employeurs demandent qu'il soit mis fin aux menaces et aux actes de harcèlement et qu'un véritable dialogue social soit institutionnalisé grâce à la mise en place d'un mécanisme de dialogue tripartite auquel participerait un représentant de haut niveau du BIT. Celui-ci se rendrait régulièrement en République bolivarienne du Venezuela afin de s'assurer que ce mécanisme est opérationnel et que les recommandations des organes de contrôle sont mises en œuvre. A moins que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela ne soit prêt à prendre sans délai un engagement clair et concret sous la forme d'un plan d'action, le groupe des employeurs demandera la constitution d'une commission d'enquête à la 331^e session du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs propose de modifier le projet de décision de sorte qu'il se lise comme suit: «Le conseil d'administration décide: A) de prier instamment le gouvernement d'appliquer, dans les meilleurs délais, les mesures suivantes: a) mettre immédiatement un terme à tous les actes d'interférence, d'agression et de stigmatisation à l'égard de la FEDECAMARAS, de ses organisations affiliées et de leurs dirigeants; b) institutionnaliser une table ronde tripartite, avec la participation d'un représentant de haut niveau du Directeur général du BIT, afin de favoriser le dialogue social et de mettre en œuvre la décision et les recommandations de la mission tripartite de haut niveau de janvier 2014, et veiller à ce que la FEDECAMARAS et ses organisations affiliées, leurs dirigeants et entreprises affiliées, ainsi que les syndicats, puissent mener librement leurs activités légitimes conformément aux décisions des organes de contrôle de l'OIT concernant les conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, 144 et 26; B) de demander au Directeur général de charger un représentant de haut niveau de se rendre régulièrement en mission dans le pays, pour s'assurer par lui-même de la suite donnée à la présente décision, et de lui faire rapport à sa prochaine session; C) de reporter à sa 331^e session (novembre 2017) la décision de constituer une commission d'enquête.»

- 294.** *Un membre employeur de la Colombie, s'exprimant au nom des membres employeurs d'Amérique latine, déclare que le groupe des employeurs n'a pas pour habitude d'invoquer l'article 26 de la Constitution de l'OIT et qu'il préfère travailler en coopération avec les gouvernements sur les questions touchant à la liberté syndicale, aux consultations tripartites et à la fixation du salaire minimum. Le fait que 31 membres employeurs aient déposé la plainte à l'examen montre qu'il n'y avait à leurs yeux aucun autre moyen d'agir face à l'extrême gravité des allégations formulées. Bien que louables, les efforts déployés par le nouveau ministère du Travail en vue de faire évoluer l'attitude du gouvernement vis-à-vis de la FEDECAMARAS et des organisations qui lui sont affiliées sont restés sans effet. Les employeurs souhaitent dialoguer non seulement avec le gouvernement, mais aussi avec les travailleurs. La persistance des actes de harcèlement et d'intimidation et des atteintes à la liberté syndicale a des conséquences sur la situation économique, qui s'est encore détériorée en 2016. Il est particulièrement préoccupant que, bien qu'elles soient conformes à la loi, les décisions prises récemment par le gouvernement en matière de politiques publiques visent à nuire aux organisations d'employeurs et de travailleurs. Par le passé, lorsque le Conseil d'administration a examiné des situations graves concernant des travailleurs, il a généralement décidé de procéder à des vérifications plus approfondies, et les employeurs ont toujours été favorables à ces décisions. L'orateur invite le groupe des travailleurs à appuyer les amendements que le groupe des employeurs propose d'apporter au projet de décision, compte tenu de la nécessité non seulement de mettre en place un mécanisme de dialogue*

tripartite, mais aussi de demander au Directeur général d'envisager d'envoyer un représentant de haut niveau dans le pays afin d'y évaluer la situation, de garantir la sécurité de la FEDECAMARAS et de ses membres, de montrer que le Bureau soutient la plainte déposée par la FEDECAMARAS et ses membres et de faire cesser sans délai les actes d'ingérence, d'agression et de stigmatisation dirigés contre eux.

- 295.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que son groupe est conscient des problèmes auxquels sont confrontés les employeurs en République bolivarienne du Venezuela ainsi que du fait que les recommandations de la mission tripartite de haut niveau n'ont pas été mises en œuvre. La question est de savoir comment faire pour remédier à cette situation. Le projet de décision a été approuvé par les trois groupes et correspond à la pratique habituellement suivie par le Conseil d'administration, qui consiste à prendre toute une série de mesures avant de décider de constituer ou non une commission d'enquête. L'orateur préférerait entendre le point de vue du gouvernement avant de se prononcer sur les amendements proposés par le groupe des employeurs.
- 296.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* indique que sa délégation a écouté avec attention les déclarations faites par les porte-parole des employeurs et des travailleurs et que son gouvernement a déjà répondu à toutes les questions soulevées dans la plainte et a rendu compte des dernières mesures prises dans le document GB.329/INS/15(Rev.). Il souhaite rappeler en séance plénière que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela s'est employé à encourager le dialogue social et continue de le renforcer, et que sa délégation tiendra l'Organisation informée de l'évolution de la situation dans ce domaine comme elle l'a toujours fait par le passé. Il convient de garder à l'esprit que, comme l'a déclaré la délégation de la République bolivarienne du Venezuela en séance plénière à la précédente session du Conseil d'administration, le Président Nicolás Maduro Moros a demandé publiquement à tous les employeurs du pays de se mobiliser pour surmonter la crise économique actuelle et leur a affirmé à maintes reprises qu'ils pouvaient compter sur l'entière collaboration du gouvernement en cas de besoin.
- 297.** En janvier 2017, immédiatement après avoir pris ses fonctions de ministre du Travail, l'orateur a invité l'organisation d'employeurs FEDECAMARAS à des réunions officielles, tenues les 11 et 31 janvier 2017, au cours desquelles les allégations formulées dans la plainte – qui, comme ne l'ignore pas le Conseil d'administration, sont les mêmes que dans le cas n° 2254 dont est actuellement saisi le Comité de la liberté syndicale – ont été examinées dans un climat cordial et respectueux. Le gouvernement s'est félicité de la tenue de ces réunions, tout comme le président de la FEDECAMARAS, qui a expressément et publiquement fait part de sa satisfaction. Le ministère du Travail a également communiqué par écrit avec la FEDECAMARAS au sujet de certaines questions telles que le concept de sous-traitance dans la relation de travail et les consultations sur le salaire minimum national. La question de l'application des conventions n^{os} 87, 26 et 144 de l'OIT, que le pays a ratifiées, a également été abordée dans le cadre des réunions et communications susmentionnées. Il convient de noter que ce dialogue a eu lieu alors que le pays est aux prises avec une situation économique très difficile. Au sein du Conseil d'administration, la délégation de la République bolivarienne du Venezuela a montré qu'elle était ouverte au dialogue en tenant des réunions avec des représentants du groupe des employeurs, de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la FEDECAMARAS, au cours desquelles elle a insisté sur l'importance qu'il y avait à renforcer le processus de dialogue.
- 298.** Pour toutes ces raisons, le gouvernement considère qu'il n'y a pas lieu de constituer une commission d'enquête. Une telle mesure serait contre-productive étant donné que les conditions nécessaires au renforcement du dialogue social dans le pays ont déjà été mises en place et que le gouvernement est certain que ces efforts porteront leurs fruits. L'orateur réaffirme que son gouvernement est fermement et sincèrement déterminé à continuer d'assurer la pleine mise en œuvre des conventions de l'OIT que la République bolivarienne

du Venezuela a ratifiées et qu'il continuera de faire tout son possible pour entretenir et renforcer le dialogue social, conformément à la Constitution et à la législation du pays. L'orateur souscrit au paragraphe 5 a), b) et c) du projet de décision puisqu'il n'y a pas lieu de former une commission d'enquête. Il n'appuie pas l'amendement qui a été soumis par le groupe des employeurs pendant la séance.

299. Enfin, l'orateur transmet les remerciements de son gouvernement au Directeur général de l'OIT, M. Ryder, qui a admirablement joué son rôle en veillant à ce que la plainte puisse trouver la meilleure issue possible à travers le dialogue social.

300. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que le dialogue tripartite est un outil essentiel pour garantir la stabilité sociale, surmonter la crise économique et favoriser la reprise en République bolivarienne du Venezuela. L'orateur dit espérer que l'assistance technique fournie par le BIT contribuera à renforcer le dialogue tripartite et à instaurer un climat de confiance. Les amendements proposés par le groupe des employeurs ayant été soumis tardivement, son groupe n'a pas eu le temps de les examiner en détail. Le GRULAC souscrit au projet de décision.

301. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie indique que l'Albanie, pays candidat à l'adhésion à l'UE, la Bosnie-Herzégovine, pays partie à un accord de stabilisation et d'association et candidat potentiel, la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, la République de Moldova et la Suisse s'associent à sa déclaration. L'orateur reconnaît que la République bolivarienne du Venezuela est face à des défis politiques, sociaux et économiques majeurs. Les deux réunions tenues en janvier 2017 entre le gouvernement et la FEDECAMARAS sont un premier pas dans la bonne direction. Il faut toutefois poursuivre les efforts pour faire en sorte que les consultations donnent des résultats concrets et que tous les partenaires sociaux, notamment la FEDECAMARAS, soient en mesure d'exercer leurs activités. A cette fin, le gouvernement devrait constituer une table ronde tripartite, à laquelle participerait le BIT, et élaborer un plan d'action solide en faveur du dialogue social. Les actes de discrimination et d'intimidation et autres attaques dont la FEDECAMARAS et ses dirigeants continuent d'être la cible, ainsi que l'a rapporté le groupe des employeurs, sont très regrettables. C'est au gouvernement qu'incombe au premier chef la responsabilité d'agir pour apaiser les tensions et établir des relations de confiance entre les parties. L'UE souscrit à la version initiale du projet de décision, mais elle est prête à faire preuve de souplesse si les partenaires sociaux parviennent à un consensus.

302. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* note la coopération constructive qui s'est établie entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, l'OIT et les partenaires sociaux aux fins de la mise en œuvre de la liberté syndicale et d'autres droits consacrés par les conventions de l'Organisation. Le dialogue social commence à porter ses fruits et le gouvernement a fourni des réponses aux questions soulevées par l'Organisation. Des mesures sont prises en vue de promouvoir le dialogue tripartite, y compris avec la FEDECAMARAS. L'orateur réaffirme que le fait que les mêmes plaintes soient examinées dans le cadre de plusieurs procédures est problématique, comme cela a déjà été évoqué au sein du Conseil d'administration. La Fédération de Russie est contre la constitution d'une commission d'enquête.

303. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* fait part de sa profonde inquiétude face aux graves allégations formulées concernant l'inexécution des normes internationales du travail, notamment en matière de liberté syndicale. Sont particulièrement préoccupantes les allégations relatives aux actes d'intimidation, de harcèlement et de stigmatisation perpétrés par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à l'encontre de la FEDECAMARAS, et celles qui concernent l'absence de véritable dialogue social. L'orateur

prie instamment le gouvernement de mettre en œuvre les recommandations de la CEACR. Il rappelle en outre que le gouvernement avait consenti à ce que la FEDECAMARAS participe aux réunions de concertation sur des questions socio-économiques et l'engage à prendre les mesures nécessaires pour créer un environnement propice au dialogue social qui soit exempt de toute forme d'intimidation ou de harcèlement. La participation de la FEDECAMARAS aux réunions organisées pour examiner des questions portant notamment sur le salaire minimum, les consultations tripartites et la plainte n° 2254 dont est actuellement saisi le Comité de la liberté syndicale est un pas dans la bonne direction, mais les allégations selon lesquelles des actes d'ingérence, d'agression et de stigmatisation auraient été commis dans le contexte de ces réunions sont inquiétantes. En outre, les consultations qui ont eu lieu lors de ces réunions n'ont débouché sur aucun plan concret. Le fait que le gouvernement entende poursuivre le dialogue dans le cadre du Conseil national de l'économie productive est préoccupant en ce que le dialogue tenu dans ce cadre ne peut se substituer à un véritable dialogue social. Le gouvernement a eu suffisamment de temps pour faire des progrès notables, notamment en mettant en œuvre le plan d'action en faveur du dialogue social. Les Etats-Unis appuient le projet de décision tel qu'amendé et prient instamment le gouvernement de prendre des mesures concrètes pour remédier aux problèmes soulevés dans la plainte.

- 304.** *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* salue les efforts déployés par la République bolivarienne du Venezuela pour favoriser la concertation et le dialogue avec les partenaires sociaux, notamment la FEDECAMARAS, en particulier la tenue de deux réunions officielles avec le ministère du Travail. La situation économique et sociale du pays, due essentiellement à la baisse drastique des prix du pétrole, n'a pas permis de formaliser le processus de dialogue conformément aux recommandations de la mission tripartite de haut niveau. Le gouvernement continue toutefois d'œuvrer à l'instauration d'un climat sain et serein en vue de poursuivre les actions entreprises en faveur du dialogue et de la concertation; il a notamment demandé à la FEDECAMARAS de présenter des propositions concernant l'augmentation du salaire minimum. Ces démarches illustrent la volonté du gouvernement d'aller de l'avant et de s'attaquer aux problèmes économiques et sociaux auxquels le pays se trouve confronté. L'Algérie encourage le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à persévérer dans cette dynamique et appuie le projet de décision initial.
- 305.** *Une représentante du gouvernement de la République dominicaine* félicite le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour les mesures qu'il a prises au regard de la plainte; elle ne doute pas qu'il continuera à faire preuve de volonté politique et à promouvoir le dialogue social en vue de garantir le respect des conventions concernées. La République dominicaine appuie le projet de décision initial.
- 306.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* salue la bonne volonté manifestée par le gouvernement et la FEDECAMARAS en vue de parvenir à un accord au sujet de la plainte. S'il n'y a pas lieu de constituer une commission d'enquête, le gouvernement devrait toutefois poursuivre ses efforts afin de respecter les engagements qu'il a pris, et le Bureau devrait lui fournir une assistance à cette fin. La République islamique d'Iran souscrit au projet de décision initial.
- 307.** *Un représentant du gouvernement du Pakistan* accueille avec satisfaction les mesures importantes qui ont été prises ainsi que les efforts constants que déploie le gouvernement pour encourager le dialogue social avec la FEDECAMARAS. Il n'y a pas lieu de renvoyer la plainte à une commission d'enquête, puisqu'il est demandé au gouvernement de faire appel à l'assistance technique du BIT. Le Pakistan appuie le projet de décision initial.
- 308.** *Une représentante du gouvernement de Cuba* dit que les organes de contrôle ne répondent pas aux véritables besoins des pays membres du GRULAC et qu'ils devraient veiller au respect des principes de transparence et d'impartialité dans le cadre de leurs travaux. Leur

fonctionnement actuel fait qu'ils peuvent être utilisés de manière sélective ou instrumentalisés à des fins politiques, comme dans le cas à l'examen. L'oratrice s'oppose fermement à la proposition de constituer une commission d'enquête, qui ne vise encore et toujours qu'à menacer le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en maintenant la plainte à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Il faudrait éviter tout chevauchement des procédures et tout mettre en œuvre pour promouvoir le dialogue social au lieu de juger des pays qui font preuve d'un esprit de coopération. Cuba appuie le projet de décision initial.

- 309.** *Le Président* présente une nouvelle version du projet de décision, établie à la suite de consultations approfondies.
- 310.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* regrette qu'il n'ait pas été dûment tenu compte des commentaires formulés par son gouvernement lors des consultations ni du consensus que reflétait le projet de décision initial. La République bolivarienne du Venezuela est favorable à l'adoption du projet de décision initial.
- 311.** *Le Président* dit que, si nécessaire, davantage de temps pourra être consacré à l'examen de la nouvelle version du projet de décision. Nombre des points soulevés par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela ont été pris en considération lors des consultations. Le Président invite par conséquent le gouvernement à revoir sa position.
- 312.** *Le porte-parole des employeurs* souligne que les projets de décision relatifs aux plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ne font pas l'objet de négociations avec le gouvernement du pays concerné. Les questions soulevées par le gouvernement sont naturellement prises en considération, mais la priorité est donnée aux vues exprimées par les employeurs, les travailleurs et les autres gouvernements. L'orateur appuie la nouvelle version du projet de décision, qui représente une tentative méritoire de parvenir à un consensus en tenant compte des positions des différents mandants et des aspects soulevés par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. La réaction de ce dernier à la proposition est décevante.
- 313.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que les points soulevés par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela ont été pris en considération dans toute la mesure possible, mais que la décision finale concernant les plaintes déposées en vertu de l'article 26 appartient au Conseil d'administration. Il appuie le nouveau projet de décision.
- 314.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* se dit déçu que les efforts considérables qui avaient été faits pour parvenir à un consensus au sujet du projet de décision initial n'aient pas été pris en considération. Il maintient que son gouvernement continuera de promouvoir le dialogue.
- 315.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama réitère son appui au projet de décision initial, dont il note qu'il ressemble beaucoup au nouveau texte qui a été présenté.
- 316.** *Une représentante du gouvernement de Cuba* demande au Bureau d'expliquer les différences entre le projet de décision initial et sa nouvelle version. Elle maintient son appui à la proposition initiale.
- 317.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats Membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie appuie le nouveau projet de décision.

318. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit qu'il approuve le projet de décision initial, mais que des efforts pourraient encore être faits pour mieux équilibrer le texte en vue de parvenir à un juste milieu.
319. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit qu'il approuve le texte convenu par les partenaires sociaux.
320. *Une représentante de la République dominicaine* indique que sa délégation appuie le projet de décision initial, qui ne diffère que très légèrement de la version amendée.
321. *Une représentante du gouvernement de l'Algérie* réaffirme son adhésion au projet de décision initial. Elle propose que l'adoption de la décision soit reportée au lendemain afin que chacun puisse prendre le temps de la réflexion.
322. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* dit que les efforts consentis pour trouver un texte de compromis sont louables, mais qu'il appuie le projet de décision initial.
323. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama dit qu'il n'y a pas lieu de reporter la décision, qui devrait être prise à la séance en cours.
324. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* réaffirme son appui au projet de décision initial.
325. *Une représentante du gouvernement de Cuba* demande des précisions concernant la nouvelle version du projet de décision, qui prévoit de «dispenser tout le soutien nécessaire» et d'autoriser l'OIT à effectuer «des visites périodiques» dans le pays. S'agit-il d'un mécanisme de suivi ou d'autre chose? Ces éléments ne figuraient pas dans le projet de décision initial et leur sens n'est pas clair.
326. *Le Président* dit que l'invitation à «dispenser tout le soutien nécessaire» est en effet un élément nouveau. Toutefois, dans le projet de décision initial, il était demandé au gouvernement de «faire appel à l'assistance technique du BIT». Le Président croit comprendre qu'une nette majorité des membres est favorable à l'adoption du texte rédigé par le bureau en vue de parvenir à un consensus.

Décision

327. *Notant que deux réunions ont eu lieu entre le ministère du Travail et la FEDECAMARAS, mais regrettant l'absence de progrès concernant la mise en place d'un mécanisme de dialogue social et l'élaboration d'un plan d'action qu'il avait déjà évoquée par le passé;*

Rappelant les recommandations formulées par la mission tripartite de haut niveau qui s'est rendue en janvier 2014 en République bolivarienne du Venezuela, lesquelles n'ont toujours pas été mises en œuvre, le Conseil d'administration a décidé:

- 1) *de prier instamment le gouvernement d'appliquer, dans les meilleurs délais, les mesures suivantes:*
 - a) *prendre des mesures afin d'éviter tout acte d'interférence, d'agression et de stigmatisation à l'égard de la FEDECAMARAS, de ses organisations affiliées et de leurs dirigeants, et veiller à ce que la FEDECAMARAS et*

ses organisations affiliées, leurs dirigeants et entreprises affiliées, ainsi que les syndicats, puissent mener librement leurs activités légitimes conformément aux décisions des organes de contrôle de l'OIT concernant les conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928;

- b) institutionnaliser sans délai une table ronde tripartite, avec la participation du BIT, afin de favoriser le dialogue social pour résoudre toutes les questions en suspens;*
- 2) de prier instamment le gouvernement de faire appel au plus tôt à l'assistance technique du BIT à cette fin;*
- 3) de demander au Directeur général de dispenser tout le soutien nécessaire à cet égard et de prévoir des visites périodiques de l'OIT dans le pays;*
- 4) de reporter à sa 331^e session (novembre 2017) la décision de constituer une commission d'enquête.*

(Document GB.329/INS/15(Rev.), paragraphe 5, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

328. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* dit qu'il tient à faire consigner dans le procès-verbal que la décision a été adoptée sans consensus tripartite. En vertu du paragraphe 46 de la note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail, le consensus est «caractérisé par l'absence d'objection présentée par un membre du Conseil comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question». Au cours de la discussion, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a présenté de solides arguments fondés sur les efforts actuellement déployés dans le pays pour promouvoir et renforcer le dialogue social. L'orateur n'appuie donc pas l'amendement au paragraphe 5 du document qui a été présenté par le groupe des employeurs. Ce point de vue est également partagé par les pays membres du GRULAC et de nombreux autres gouvernements, qui ont uniquement souscrit au texte initial du paragraphe 5. Toutefois, le projet de décision tel qu'amendé a été adopté, sans qu'il soit tenu compte du large soutien qu'avait recueilli le projet de décision initial. Seule une minorité a appuyé l'amendement présenté par le groupe des employeurs. L'orateur demande par conséquent au Président et à tous les membres du Conseil d'administration de prendre acte du fait que le texte du paragraphe 5 tel qu'amendé a été manifestement adopté sans consensus tripartite. En l'absence de consensus tripartite, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela n'accepte pas la décision.

Seizième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, déposée par plusieurs délégués à la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.329/INS/16(Rev.))

329. *Le porte-parole des travailleurs* se dit préoccupé par le fait que les droits des travailleurs ne sont pas respectés en République bolivarienne du Venezuela. Dans le cadre de la mission tripartite de haut niveau qui s'est rendue dans le pays en 2014 afin d'examiner des questions en suspens concernant les allégations des employeurs, des réunions ont également été organisées avec des dirigeants syndicaux, où des témoins ont été entendus à propos, notamment, de persécutions et de licenciements antisyndicaux, d'entraves à la négociation collective et d'attaques et d'assassinats de syndicalistes du secteur de la construction. Les syndicats qui ont participé aux réunions ont exprimé leur volonté d'engager un dialogue social avec le gouvernement et les employeurs. Le rapport de la mission contient une recommandation visant à créer une table ronde tripartite, avec le concours de l'OIT, dans le but d'examiner toutes les questions relatives aux relations professionnelles; cette recommandation figure également dans le projet de décision concernant la plainte déposée en vertu de l'article 26. Même s'il est évident que des problèmes persistent dans le pays, la constitution d'une commission d'enquête n'est pas le meilleur moyen de les résoudre. Le groupe des travailleurs suggère que, dans la décision, le gouvernement soit instamment prié de prendre des mesures concrètes pour examiner les questions soulevées dans la plainte des travailleurs ainsi que dans celle des employeurs, et de reprendre d'urgence le dialogue social tripartite afin d'obtenir rapidement des progrès. De surcroît, l'orateur invite le gouvernement à accepter, dans les plus brefs délais, la demande d'enregistrement adressée par l'Alliance syndicale indépendante (ASI) il y a plus d'un an. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

330. *Le porte-parole des employeurs* appuie le projet de décision.

331. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* réaffirme l'engagement de son pays en faveur des conventions que celui-ci a ratifiées, en particulier les conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. A la session précédente du Conseil d'administration, la République bolivarienne du Venezuela avait exposé ses arguments à l'encontre de la recevabilité de la plainte. Il faudrait que le Conseil d'administration revoie la pratique inappropriée qui consiste à considérer automatiquement les plaintes déposées au titre de l'article 26 comme recevables. L'orateur se félicite du fait que les arguments que son pays a exposés à propos du chevauchement des procédures concernant les allégations aient été pris en considération dans le cadre de l'examen de la plainte. Compte tenu de l'absence de motifs justifiant la constitution d'une commission d'enquête, il conviendrait de clore la plainte. La République bolivarienne du Venezuela appuie le projet de décision.

- 332.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama rappelle que, à la 328^e session du Conseil d'administration, son groupe avait exposé des arguments en faveur d'une approche qui permettrait d'éviter le chevauchement des procédures pour le même cas soumis à l'examen de différents organes de contrôle. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 333.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie déclare que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Norvège, République de Moldova et Suisse. Au vu des seules informations fournies au Conseil d'administration, il est difficile d'évaluer correctement les allégations. L'orateur note cependant que le Comité de la liberté syndicale a constamment invité le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à respecter les droits syndicaux et à protéger les dirigeants syndicaux de représailles. Puisque certaines allégations soulevées dans la plainte sont examinées par le Comité de la liberté syndicale, que d'autres relèvent de la compétence de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et que ces deux organes rendront compte des conclusions de leur examen au Conseil d'administration, l'orateur, au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie le projet de décision.
- 334.** *Un représentant du gouvernement du Pakistan* appuie le projet de décision.
- 335.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* se dit profondément préoccupé par les allégations de violations des normes internationales du travail, notamment de la liberté syndicale. Notant que certaines questions relatives à la convention n° 87 ont fait l'objet de recommandations répétées de la part de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale, l'orateur exhorte le gouvernement à agir en conséquence. Dans la mesure où les conventions n^{os} 95 et 111 n'ont pas fait récemment l'objet d'un examen de la part de la CEACR, les Etats-Unis appuient le projet de décision afin que les aspects de la plainte relatifs à ces conventions soient examinés par la commission d'experts.
- 336.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* appuie le projet de décision et s'associe pleinement à la décision de clore la plainte. L'orateur fait part de son inquiétude quant aux tentatives visant à politiser les activités de l'OIT par le biais du dépôt de plaintes à l'encontre de la République bolivarienne du Venezuela, laquelle s'efforce pourtant de respecter au mieux les normes internationales du travail.
- 337.** *Une représentante du gouvernement de la République dominicaine* se félicite des efforts déployés par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et les partenaires sociaux en vue de parvenir à un consensus, ce qui a favorisé l'issue positive du cas en question et, partant, a contribué au respect des normes internationales du travail. Si les mécanismes de contrôle sont utilisés sur la base des impératifs de transparence, d'objectivité et de sécurité juridique, ils permettent de garantir le respect des principes de l'OIT. La République dominicaine appuie le projet de décision.
- 338.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* déclare que, à la lumière des informations fournies par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, il n'y a pas lieu de constituer une commission d'enquête dans le cadre du cas en question. La République islamique d'Iran appuie le projet de décision.
- 339.** *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* salue l'engagement des autorités vénézuéliennes en faveur du dialogue social et estime qu'il est nécessaire d'encourager le pays à persévérer dans la voie du dialogue, conformément aux recommandations du BIT. Selon l'orateur, il n'est pas opportun d'opter pour la constitution d'une commission d'enquête, compte tenu des efforts entrepris et du fait que les éléments figurant dans cette plainte sont similaires à ceux des autres cas actuellement soumis à l'examen des organes de

contrôle de l'OIT. L'orateur considère qu'il est judicieux de donner au dialogue social amorcé dans le pays le temps nécessaire pour aboutir à des résultats concrets, à même de permettre au Venezuela de surmonter les difficultés économiques et de retrouver une stabilité sociale. L'Algérie appuie le projet de décision.

Décision

340. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) *de soumettre l'ensemble des allégations figurant dans la plainte concernant la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, à l'examen du Comité de la liberté syndicale;*
- b) *de soumettre ces allégations à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), dans la mesure où celle-ci n'a pas examiné récemment tous les aspects de la plainte relative aux conventions (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958;*
- c) *de ne pas renvoyer la plainte à une commission d'enquête et, par conséquent, de clore la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.*

(Document GB.329/INS/16(Rev.), paragraphe 7.)

Dix-septième question à l'ordre du jour

Rapports du Comité de la liberté syndicale

381^e rapport du Comité de la liberté syndicale ([GB.329/INS/17](#))

341. *Le président du Comité de la liberté syndicale* dit que le comité était saisi de 169 cas, dont 24 ont été examinés quant au fond. Le comité a également adressé des appels pressants aux gouvernements en cause dans les cas n^{os} 2949 (Swaziland), 3018 (Pakistan), 3095 (Tunisie), 3185 (Philippines), 3189 (Etat plurinational de Bolivie), 3202 (Libéria) et 3203 (Bangladesh); ces gouvernements doivent communiquer leurs observations d'ici au 8 mai 2017 pour que le comité puisse en tenir compte aux fins du prochain examen de ces cas. Le comité a été contraint d'examiner les cas n^{os} 3076 (République des Maldives) et 3183 (Burundi) en l'absence de réponse de la part des gouvernements en cause. Il a reporté sa décision concernant le recours au paragraphe 69 de la procédure pour l'examen des plaintes en violation de la liberté syndicale pour le cas n^o 3067 (République démocratique du Congo), et a invité le gouvernement concerné à se présenter devant lui à sa réunion de juin 2017.
342. Compte tenu des progrès notables qui ont été réalisés dans 7 des 11 cas dans lesquels les gouvernements ont informé le comité des mesures qu'ils avaient prises pour donner effet à ses recommandations, le comité a décidé de clore l'examen des cas n^{os} 2547 (Etats-Unis), 2788 (Argentine), 3002 (Etat plurinational de Bolivie), 3013 (El Salvador), 3052 (Maurice), 3063 (Colombie) et 3070 (Bénin). L'orateur se réjouit tout particulièrement de pouvoir annoncer que deux entreprises colombiennes et une entreprise salvadorienne ont signé des

conventions collectives avec des syndicats, et que le Conseil national des relations professionnelles des Etats-Unis a revu son interprétation de la loi nationale sur les relations du travail et considère désormais que celle-ci s'applique aussi aux étudiants-assistants des établissements d'enseignement supérieur privés, qui peuvent ainsi exercer leurs droits syndicaux.

- 343.** Le comité appelle l'attention du Conseil d'administration sur le caractère grave et urgent de trois cas. Dans le cas n° 3191 (Chili), deux enquêtes sur le décès d'un travailleur survenu lors d'une grève sont en cours, et l'Institut national des droits de l'homme a porté plainte au pénal. Le comité a prié instamment le gouvernement de le tenir dûment informé de l'issue de ces enquêtes et de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice. Dans le cas n° 2923 (El Salvador), bien que plus de sept années se soient écoulées depuis l'assassinat du secrétaire général du Syndicat des travailleurs de la municipalité de Santa Ana (SITRAMSA), ni les auteurs de cet assassinat ni leurs complices n'ont été traduits en justice à ce jour. Le comité a prié à nouveau instamment le gouvernement et les autorités compétentes de tout mettre en œuvre pour identifier sans délai les responsables et faire en sorte que les allégations relatives aux motivations antisyndicales du crime fassent l'objet d'une enquête approfondie. Dans le cas n° 2445 (Guatemala), plus de douze ans après l'assassinat du secrétaire général de la Fédération syndicale des travailleurs du secteur informel, un suspect a été identifié, mais l'enquête n'a pas permis de juger ni de condamner les coupables. Le comité a souligné que, pour lutter contre l'impunité, il est essentiel que le mobile et l'identité des auteurs et des instigateurs de cet assassinat soient établis de manière définitive et que les coupables soient traduits en justice et condamnés. En ce qui concerne les menaces de mort qui auraient été proférées en 2005 à l'encontre de membres du Syndicat des vendeurs ambulants, le comité a prié instamment le gouvernement de veiller à ce que toute dénonciation de faits de violence antisyndicale, de menaces ou d'actes de harcèlement visant des membres du mouvement syndical donne immédiatement lieu à la réalisation d'enquêtes effectives par les autorités publiques compétentes, ainsi qu'à la mise en place de mesures de protection adéquates.
- 344.** *Le porte-parole des employeurs* souligne que des progrès ont été accomplis dans le cadre des discussions sur les méthodes de travail du comité visant à améliorer le fonctionnement, la fiabilité et la gouvernance tripartite du comité, autant de facteurs déterminants pour sa crédibilité et l'impact de ses travaux. Le groupe des employeurs accueille avec satisfaction les avancées qui ont été réalisées à ce jour et demeure résolu à participer activement aux discussions afin de continuer d'améliorer le fonctionnement du comité et de renforcer l'impact de ses travaux. Plusieurs de ces avancées méritent particulièrement d'être soulignées.
- 345.** Tout d'abord, **le fonctionnement du sous-comité** a permis: 1) d'établir l'ordre du jour des réunions du comité de manière tripartite; 2) de déterminer les cas devant être examinés en priorité; et 3) d'améliorer la gestion des cas faisant l'objet d'un suivi et de mieux y répondre. Ces activités, qui restent soumises à la décision du comité réuni en plénière, contribuent à améliorer la transparence et la gouvernance tripartite. Le groupe des employeurs demande que le Conseil d'administration prenne note des effets positifs de la création du sous-comité et de ses travaux, et que l'autorisation soit donnée au sous-comité de se réunir à l'avenir à chaque session, en vue de continuer d'améliorer le fonctionnement du comité. Le groupe des employeurs continuera de proposer des mesures pour améliorer la diffusion de l'information concernant les cas devant être examinés par le comité à ses futures réunions, afin que les gouvernements aient une meilleure idée des renseignements complémentaires qu'ils pourraient communiquer au comité pour examen.
- 346.** Des discussions intenses ont eu lieu au sujet de la mise à jour du recueil de conclusions et de recommandations, exercice auquel le Bureau a procédé pour la dernière fois en 2006. Le groupe des employeurs a toujours été favorable à cette mise à jour, mais il aurait préféré

qu'elle ne soit pas effectuée par le seul Bureau et que l'ensemble des membres du comité y participent. Pour les employeurs, il serait souhaitable, et même nécessaire, que le titre du recueil corresponde à son contenu; ce ne sont en effet pas les décisions et principes du comité qui sont compilés dans le recueil, mais ses conclusions et recommandations. Le titre actuel induit en erreur les lecteurs et les décideurs au niveau national, et même certains enseignants du Centre de Turin qui sont chargés des cours sur les normes et qui attribuent au recueil une portée différente de celle voulue par le comité. L'orateur appelle donc l'attention sur la décision qui a été prise à la session précédente de donner plus de temps au groupe des employeurs et aux autres groupes pour faire des propositions concernant l'incorporation non seulement de conclusions et recommandations supplémentaires, mais aussi et surtout de modifications dans le texte de l'introduction. Le groupe des employeurs envisage de proposer d'insérer, dans l'introduction, une section expliquant ce que le comité est et ce qu'il n'est pas et précisant la portée de ses conclusions et recommandations.

347. Le Conseil d'administration n'ignore pas que les rapports relatifs aux cas de liberté syndicale ne contiennent pas de conclusions ou de recommandations contraignantes, ne font pas jurisprudence et n'énoncent pas de décisions ni de principes juridiques. Le comité est un organe qui fournit un appui aux gouvernements et qui est appelé à examiner les plaintes en matière de liberté syndicale et de négociation collective présentées contre des Etats par des travailleurs ou des employeurs. Comme il est indiqué au paragraphe 7 du document GB.329/INS/17(Add.), le comité a pour objectif, par le biais de ses recommandations, d'aider les gouvernements à appliquer les principes de la liberté syndicale et de la négociation collective consacrés par la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie. L'orateur appelle l'attention sur la décision qui prévoit que, dans la nouvelle édition du recueil, les références indiqueront clairement le pays et le numéro du cas auxquels elles se rapportent, ce qui permettra de les replacer plus facilement dans le contexte approprié.
348. Au sujet de la version électronique du nouveau recueil à laquelle fait référence le paragraphe 9 du document GB.329/INS/17(Add.), l'orateur note avec préoccupation qu'il n'a pas été tenu compte de la requête du groupe des employeurs, qui préconisait la mise en place d'une **base de données** en ligne, un outil qui serait pourtant très utile. Le groupe des employeurs tient en effet à avoir facilement accès aux cas et à pouvoir faire des recherches sur les plaintes par sujet et par mots-clés, et il souhaiterait disposer à cette fin d'un outil analogue à celui de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail, qui lui permettrait de prendre connaissance et de comprendre les différentes questions examinées par le comité ainsi que les recommandations formulées par celui-ci sur ces questions.
349. Pour ce qui est de la **mention du nom des entreprises** dans les rapports du comité, l'orateur souligne l'importance du changement décidé à la session précédente, qui consiste à nommer les entreprises une seule fois, dans la partie relative aux allégations. Il va de soi que les plaintes qui sont présentées au comité traduisent les préoccupations des plaignants face au non-respect par les **gouvernements** des principes de la liberté syndicale et de la négociation collective. Les plaintes portent sur des problèmes particuliers, mais la procédure correspondante ne vise que les Etats Membres de l'OIT, non des entités sociales telles que des entreprises.
350. Une question en suspens, soulevée dans les déclarations conjointes de février 2015 et mars 2017, est celle du mandat du comité. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du document GB.329/INS/17(Add.), le comité entend poursuivre les discussions en vue de définir avec plus de précision ses procédures et son mandat, son interaction avec les autres organes de contrôle de l'OIT et les moyens d'améliorer le suivi de ses recommandations. Il soumettra au Conseil d'administration en mars 2018 un rapport sur les questions pour lesquelles la réflexion doit se poursuivre. Le groupe des employeurs est disposé à s'atteler à ces questions sans délai.

- 351.** Le nombre de cas soumis au comité continue d'augmenter; le comité est actuellement saisi de 169 cas, alors que le nombre moyen de cas en cours était d'environ 150 les années précédentes. Il est également saisi de plus de 150 cas faisant l'objet d'un suivi, pour lesquels il attend de recevoir un complément d'information des gouvernements; il n'aura toutefois pas à procéder à un nouvel examen de ces cas quant au fond. Le groupe des employeurs souligne que, comme il est indiqué au paragraphe 12 du document à l'examen, 20 nouveaux cas, dont 14 concernent des pays d'Amérique latine, ont été soumis au comité depuis sa précédente réunion (en novembre 2016). Soucieux de favoriser une répartition géographique équilibrée des plaintes, sachant qu'environ 60 pour cent d'entre elles concernent l'Amérique latine, le groupe des employeurs est favorable, entre autres mesures, aux commissions spéciales de traitement des conflits déferés à l'OIT qui ont été mises en place à titre provisoire par certains pays de la région. Le comité réfléchit de son côté à d'autres moyens d'améliorer la situation s'agissant de la répartition géographique des plaintes. L'orateur note au sujet des 24 cas qui ont été examinés que le comité a définitivement clos l'examen de 9 d'entre eux, a demandé à être tenu informé de l'évolution de la situation dans 8 autres et a adopté des conclusions intérimaires sur les 7 restants, lesquels seront examinés quant au fond à une session ultérieure. L'orateur relève en outre que, comme il est précisé au paragraphe 14 du document à l'examen, le comité a examiné 11 cas pour lesquels il avait demandé à être tenu informé de l'évolution de la situation et a conclu l'examen de 7 d'entre eux. Il y a également lieu de souligner que **3 des cas examinés** par le comité sont **graves et urgents** (Chili (n° 3191), Guatemala (n° 2445) et El Salvador (n° 2923)). Le comité attend une réponse des gouvernements des pays concernés et espère que des solutions pourront rapidement être trouvées.
- 352.** Pour terminer, l'orateur appelle l'attention sur les deux cas relatifs à la République bolivarienne du Venezuela (cas n°s 3172 et 3178), qui portent sur le même problème, envisagé dans un cas du point de vue d'un syndicat et dans l'autre du point de vue d'une organisation d'employeurs. Dans l'un comme dans l'autre, les plaignants allèguent une ingérence du gouvernement dans le processus de négociation collective volontaire entreprise entre un syndicat et une entreprise membre de la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS). Les autres allégations formulées dans la plainte portent notamment sur les points suivants: 1) imposition illégale de l'arbitrage obligatoire et extension illégale de la sentence arbitrale; et 2) actes de violence, d'intimidation et de harcèlement contre l'entreprise, son groupe d'entreprises, son président et la FEDECAMARAS. Comme indiqué aux paragraphes 674 a) et b) du document à l'examen, le comité s'est dit profondément préoccupé par la situation.
- 353.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que son groupe condamne les assassinats de dirigeants syndicaux et de travailleurs qui font l'objet des cas n°s 2445 (Guatemala), 2923 (El Salvador) et 3191 (Chili); le droit à la vie est une condition indispensable de l'exercice de la liberté syndicale et l'absence de condamnation des coupables crée une situation d'impunité qui renforce le climat de violence et d'insécurité, ce qui est extrêmement dommageable pour l'exercice des activités syndicales. En ce qui concerne les cas n°s 3061 (Colombie) et 3148 (Equateur), le droit de constituer des syndicats et de s'y affilier implique la possibilité, pour les travailleurs, de déterminer librement la structure du syndicat et de décider de constituer un syndicat d'entreprise ou un autre type d'organisation, par exemple un syndicat de branche; ces principes valent aussi pour les travailleurs des chaînes d'approvisionnement. Dans le cas n° 3047 (République de Corée), la «politique d'entreprise excluant les syndicats» pratiquée par le plus grand groupe du secteur des technologies de l'information au monde constitue une violation flagrante des droits syndicaux des travailleurs. Pour ce qui est des cas n°s 3143 et 3151 concernant le Canada, les modifications législatives signalées sont très importantes, et le groupe des travailleurs attend du gouvernement qu'il mette sa législation en conformité avec les principes de la liberté syndicale.

354. Le porte-parole des travailleurs souligne l'importance du processus de réflexion en cours, qui a déjà donné lieu à des modifications notables des méthodes de travail ainsi qu'à la mise en place, à titre expérimental, d'un sous-comité du Comité de la liberté syndicale. Le Comité de la liberté syndicale est un des dispositifs essentiels pour l'application en droit et en fait des principes de la liberté syndicale; c'est pourquoi il doit faire l'objet de la plus grande attention. Le comité est de plus en plus sollicité, du fait de l'augmentation du nombre de pays Membres de l'OIT, de la diffusion des principes de la liberté syndicale, ainsi que des remises en cause croissantes de la liberté syndicale et des droits de négociation collective. Il joue un rôle irremplaçable et effectif de protection des hommes et des femmes lorsqu'ils subissent des discriminations liées à leur activité syndicale, ainsi qu'un rôle d'appui aux gouvernements pour rétablir le cas échéant les droits syndicaux et de négociation collective. Les nouvelles dispositions introduites dans ses rapports pour améliorer la compréhension de ses procédures doivent permettre de renforcer la responsabilisation des gouvernements vis-à-vis de leurs obligations mais également des organisations de travailleurs et d'employeurs vis-à-vis des procédures. Le groupe des travailleurs appuie la mise en place du sous-comité et il est favorable à l'élaboration d'un rapport annuel du Comité de la liberté syndicale, qui sera présenté en 2018. Le groupe se réjouit que le Bureau ait pu mettre à jour le *Recueil*, qui devrait être publié dans les plus brefs délais. En répondant aux évolutions nouvelles des relations du travail dans le contexte économique et social actuel, la nouvelle édition du *Recueil* contribuera, avec l'amélioration des procédures du comité et du fait qu'il est un élément indissociable de l'initiative sur les normes, à renforcer l'autorité de l'OIT au moment de son centenaire. Le groupe des travailleurs est reconnaissant au comité d'avoir pris des mesures pour améliorer ses méthodes de travail et son fonctionnement, ainsi que le lui avait demandé le Conseil; le comité est désormais prêt à affronter les défis à venir. La déclaration conjointe et la position conjointe des groupes des employeurs et des travailleurs sont ainsi respectées; les accords conclus ne peuvent pas être continuellement remis en question.
355. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité*, dont les membres ont été désignés par les gouvernements de l'Argentine, de la République dominicaine, de l'Espagne, du Japon, du Kenya et de la Roumanie, le membre espagnol fait le bilan des trois dernières années. Parmi les points positifs, il cite la réaffirmation du tripartisme; le bon déroulement des travaux à chaque réunion du comité en dépit des difficultés qui se sont présentées; la constitution d'un sous-comité chargé de sélectionner les cas pour les réunions suivantes; l'approbation du *Recueil*; et l'attribution au comité d'une salle de réunion dédiée, d'un créneau horaire et de services d'interprétation afin de faciliter la tenue de ses réunions. Pour ce qui est des problèmes rencontrés, le principal tient au fait que le Conseil d'administration a approuvé le rapport du comité de juin 2015 sans avoir pu le lire. Il faut tout mettre en œuvre pour encourager le Conseil d'administration à suivre et à approuver les travaux du comité dans le respect du tripartisme, de la gouvernance, de la transparence et de la clarté. Il est également difficile d'encourager les gouvernements et les partenaires sociaux à communiquer activement avec le comité. L'absence de réponse de la part de certains gouvernements montre que le caractère consensuel des recommandations du comité n'est pas encore totalement compris, et il faudrait prendre des mesures pour veiller à ce que les recommandations soient claires, utiles et réalisables. Enfin, inciter les gouvernements et les partenaires sociaux à régler si possible leurs différends d'abord au niveau national avant de les porter devant le comité reste une gageure. Le comité ne devrait pas se substituer au dialogue national, mais, au contraire, l'encourager et le promouvoir.

Décision

356. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 75, et a adopté les recommandations formulées dans les paragraphes: 98 (cas n° 3186: Afrique du Sud); 112 (cas n° 3104: Algérie); 124 (cas n° 2997: Argentine); 139 (cas n° 3183: Burundi); 172 (cas n° 3003: Canada); 219 (cas nos 3143 et 3151: Canada); 254 (cas n° 3191: Chili); 308 (cas n° 3061: Colombie); 321 (cas n° 3092: Colombie); 365 (cas n° 3047: République de Corée); 385 (cas n° 3068: République dominicaine); 398 (cas n° 2923: El Salvador); 419 (cas n° 3007: El Salvador); 442 (cas n° 3148: Equateur); 463 (cas n° 2445: Guatemala); 474 (cas n° 2811: Guatemala); 495 (cas n° 2927: Guatemala); 504 (cas n° 3076: République des Maldives); 515 (cas n° 2902: Pakistan); 548 (cas n° 3019: Paraguay); 582 (cas n° 3180: Thaïlande); 623 (cas n° 3172: République bolivarienne du Venezuela); 674 (cas n° 3178: République bolivarienne du Venezuela); il a approuvé le 381^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.329/INS/17.)

Informations pour le Conseil d'administration: Appréciations concernant les progrès réalisés en matière de méthodes de travail et réflexions en cours ([GB.329/INS/17\(Add.\)](#))

357. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), un représentant du gouvernement du Panama dit que le sous-comité du Comité de la liberté syndicale devrait poursuivre ses travaux conformément à son mandat initial. Afin de continuer d'améliorer les méthodes de travail du comité et de garantir la transparence et l'objectivité de l'examen des cas, il importe de centrer les travaux sur des critères de recevabilité clairs et objectifs, sans pour autant que cela compromette les droits au travail déjà reconnus aux travailleurs. Il faudrait définir des critères clairs qui permettent au comité et aux mandants d'examiner les cas et de soumettre des informations à leur sujet, afin d'éviter, comme cela s'est produit dans le passé, que le comité mette fin à l'examen d'un cas faute d'informations, soit de la part du gouvernement, soit de la part de l'organisation plaignante. En outre, le comité devrait être informé des bonnes pratiques suivies au niveau national, en particulier celles qui concernent le règlement des conflits dans un cadre tripartite, et en tenir compte. L'expérience a montré que le tripartisme et le dialogue social pratiqués au sein de ces mécanismes de règlement des conflits étaient efficaces et qu'ils avaient permis d'obtenir des résultats importants à l'échelle nationale. Il faudrait également assurer davantage de cohérence pour ce qui est de la classification et de la situation de l'examen des cas étant donné les doutes qui persistent à cet égard, ainsi qu'au sujet du délai pendant lequel un gouvernement reste tenu de communiquer des informations au comité avant que l'examen du cas soit considéré comme clos. Des informations claires doivent être fournies aux mandants quant au point de savoir si l'examen d'un cas est en suspens, si un cas classé sans suite ou clos peut faire l'objet d'un nouvel examen ou si, après réception d'informations sur un cas classé sans suite, le comité doit ouvrir une nouvelle procédure ou s'il peut se contenter de prendre note des informations fournies et d'informer la partie qui les lui a communiquées que le cas a été classé sans suite ou clos et qu'il ne fera pas l'objet d'un nouvel examen. Les gouvernements ont souvent des difficultés avec les cas dans lesquels les informations relatives aux faits présentés ne sont pas fournies en temps voulu, manquent de pertinence ou sont incomplètes. Lorsque les organisations plaignantes ne*

communiquent pas au comité les informations requises dans un délai raisonnable, il devrait être mis fin à l'examen du cas en raison du manque d'intérêt de la partie plaignante. Le GRULAC a proposé un amendement au projet de décision initial pour tenir compte du soutien exprimé en faveur des travaux du sous-comité ainsi que de la nécessité de tenir le Conseil informé des discussions sur les méthodes de travail afin qu'il puisse réfléchir aux moyens de les améliorer.

- 358.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya dit que la modernisation de la gestion des cas et des méthodes de travail internes, qui vise à renforcer la transparence et la fiabilité du système, est fondamentale. Les propositions relatives à la mise à jour du *Recueil* de 2006, au suivi des recommandations et à la mise en place d'une version électronique du *Recueil* sont intéressantes. Le groupe de l'Afrique espère être tenu régulièrement informé des progrès accomplis, notamment au moyen du rapport annuel du comité devant être soumis en 2018. Il appuie l'amendement au projet de décision proposé par le GRULAC, sous réserve que celui-ci recueille le consensus du Conseil d'administration.
- 359.** *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* dit que les mesures prises en vue d'améliorer le fonctionnement et la gouvernance du Comité de la liberté syndicale et de les rendre plus transparents doivent être encouragées. Elle accueille avec satisfaction les mesures indiquées aux paragraphes 1, 4, 5 et 6 du document à l'examen, mais elle est particulièrement intéressée par le rapport annuel que le comité présentera en 2018, car il donnera aux Etats Membres la possibilité de se pencher sur les autres questions examinées par le comité. Elle souligne l'impact positif qu'a eu l'établissement du sous-comité et se dit favorable à ce que celui-ci poursuive ses travaux. Elle insiste sur l'importance que revêt la mise à jour du *Recueil* de 2006, lequel est désormais reconnu comme une référence à l'échelle nationale et internationale, notamment parce qu'il définit des critères aux fins de l'interprétation et de l'application des principes afférents aux organisations syndicales et à la négociation collective. Elle appuie l'amendement proposé par le GRULAC.
- 360.** *Un représentant du gouvernement du Panama* déclare que, si le comité veut pouvoir continuer de remplir le rôle essentiel qui est le sien, à savoir contribuer au rétablissement de l'exercice de la liberté syndicale et, partant, au respect de ce droit de l'homme fondamental, de la démocratie et de la justice sociale, il doit améliorer ses méthodes de travail. C'est donc une bonne chose que l'examen initial des cas soit effectué par un sous-comité car cela permet d'assurer un meilleur équilibre régional et de déterminer les cas devant être examinés en priorité par le comité. Il faudrait donner au sous-comité des instructions précises concernant son fonctionnement et envisager la possibilité d'instaurer un système de rotation de ses membres afin d'assurer une représentation régionale équitable. Le lien entre les travaux du comité et ceux des mécanismes tripartites nationaux de règlement des différends devrait être renforcé. Par conséquent, l'orateur exhorte le comité à envisager non seulement d'améliorer la manière dont il interagit habituellement avec les Etats Membres visés par une plainte, mais aussi de tenir compte des communications officielles avec les autorités nationales au sujet des cas qui sont examinés par ces mécanismes tripartites nationaux. Il serait ainsi assuré de disposer de toutes les informations nécessaires pour déterminer s'il convient de reporter la décision sur la recevabilité d'une plainte ou l'examen d'une plainte, ou de classer une plainte sans suite. L'orateur appuie les mesures proposées pour améliorer les méthodes de travail du comité.
- 361.** *Le porte-parole des travailleurs* appuie l'amendement au projet de décision proposé par le GRULAC. Il estime toutefois qu'il serait plus logique, compte tenu de la relation qui existe entre le Conseil d'administration et le comité, d'ajouter les mots «par le comité» avant «des travaux» dans l'alinéa d).
- 362.** *Le porte-parole des employeurs* appuie l'amendement au projet de décision proposé par le GRULAC.

Décision

363. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note du rapport figurant dans le document GB.329/INS/17(Add.);*
- b) *a pris note de l'impact positif de l'établissement du sous-comité en espérant qu'il poursuivra ses travaux;*
- c) *a pris note des résultats des discussions sur les méthodes de travail du comité;*
- d) *a demandé à être tenu informé régulièrement par le comité des travaux du sous-comité et de la discussion sur les méthodes de travail du comité, y compris de tout point pour décision.*

(Document GB.329/INS/17(Add.), paragraphe 11, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Dix-huitième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail ([GB.329/INS/18](#))

Composition du Conseil d'administration

364. *Un représentant du gouvernement du Lesotho appuie le projet de décision.*

365. *Une représentante du gouvernement de l'Algérie dit que l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986 permettrait la réalisation du principe de l'égalité souveraine des Etats et donnerait ainsi à tous les gouvernements la possibilité d'être réellement impliqués dans la prise de décisions. Si le groupe de l'Afrique a demandé aux pays de ratifier cet instrument, ce n'est pas seulement en réaction au fait que la région ne détient aucun siège non électif permanent au sein du Conseil d'administration, mais c'est aussi pour insister sur les principes d'égalité et d'inclusivité. L'Algérie appuie le projet de décision.*

Décision

366. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a invité les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986;*

- b) a demandé au Directeur général de poursuivre activement les efforts visant à promouvoir la ratification de l'instrument d'amendement, notamment par des contacts directs avec les Etats Membres, et de présenter un rapport à sa 331^e session (novembre 2017) sur les résultats obtenus et les raisons empêchant ou retardant cette ratification communiquées par les Etats Membres.*

(Document GB.329/INS/18, paragraphe 3.)

**Modalités d'organisation de la 106^e session (2017)
de la Conférence internationale du Travail (CIT)
et examen du Règlement de la Conférence internationale
du Travail – Première série d'amendements visant
à assurer le bon fonctionnement de la CIT dans le cadre
d'une session réduite à deux semaines**

- 367.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), un représentant du gouvernement de l'Australie dit que la formule de la session réduite à deux semaines a été un succès et que les améliorations apportées ont beaucoup aidé les Membres qui viennent de loin pour assister à la Conférence. Le GASPAC reste favorable à la limitation de la durée des interventions dans le cadre des commissions afin que les débats puissent être menés de manière aussi efficace et efficiente que possible. Il convient d'éviter autant que faire se peut les séances de nuit et, quand de telles séances doivent avoir lieu, les délégués devraient bénéficier du plein soutien du Bureau. Le GASPAC invite les groupes à désigner, avant la fin de la présente session du Conseil d'administration, les candidats qu'ils souhaiteraient voir assumer la charge de président des commissions de la Conférence; il attend avec intérêt l'examen et la mise en œuvre de nouvelles réformes du fonctionnement de la Conférence et de nouveaux amendements au Règlement. Le GASPAC appuie le projet de décision.*
- 368.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), un représentant du gouvernement du Canada demande quand se tiendra la prochaine session du groupe de travail au cours de laquelle seront fournies de plus amples informations, notamment sur les propositions visant à restreindre le *Compte rendu provisoire*.*
- 369.** *Un représentant du Directeur général (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) dit que le nouveau Conseil d'administration devrait reconduire le groupe de travail, qui se réunira en octobre/novembre 2017.*

Décision

370. Le Conseil d'administration:

- a) a décidé de proposer à la Conférence d'appliquer les modalités figurant dans le document GB.329/INS/18 ainsi que le plan de travail provisoire pour la 106^e session (juin 2017) de la Conférence contenu dans son annexe I;*
- b) a pris note de la première série d'amendements au Règlement de la Conférence figurant dans l'annexe II afin qu'elle soit appliquée, à titre expérimental, à la 106^e session de la Conférence internationale du Travail moyennant la suspension des dispositions indiquées à l'annexe III;*

- c) *a décidé de faire le bilan de l'expérimentation susmentionnée à sa 331^e session (novembre 2017);*
- d) *a demandé au Bureau d'élaborer des amendements supplémentaires à des fins de simplification et de modernisation du Règlement, en vue de leur examen à sa 331^e session.*

(Document GB.329/INS/18, paragraphe 10.)

Examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales

- 371.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie salue les propositions du Bureau concernant les réunions régionales et attend avec intérêt les mesures qui seront prises à propos des domaines d'amélioration possible définis à la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique. Il invite le Conseil d'administration à trouver une position commune sur les propositions de révision du Règlement pour les réunions régionales qui n'ont pas encore donné lieu à un consensus. Le GASPAC appuie le projet de décision.
- 372.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe dit que la révision du Règlement pour les réunions régionales est une question prioritaire qui appelle une décision immédiate. Le groupe de l'Afrique souhaite tenir ses réunions régionales sans ingérence injustifiée de la part de Membres à part entière d'autres régions, dont certains ne sont pas favorables à la réforme du Conseil d'administration introduite par l'Instrument d'amendement de 1986. L'intervenant rappelle les désordres survenus pendant la treizième Réunion régionale africaine en raison des règles actuelles qui autorisent la participation de certains pays non africains en qualité de Membres à part entière. Par principe, le groupe de l'Afrique refuse de cautionner la perpétuation d'un système inique qui nous ramène à l'époque coloniale. Il ne peut envisager de convoquer la prochaine réunion régionale africaine si les règles ne sont pas modifiées afin de préserver et protéger le droit des Etats Membres africains à conduire leurs affaires librement sans ingérence injustifiée. Le maintien des règles actuelles est contraire à la raison d'être de l'OIT, qui est de promouvoir la justice sociale. Si un Etat Membre connaît des problèmes avec sa Constitution nationale, il doit y avoir des moyens de résoudre ces problèmes au niveau national. Le groupe propose en guise de compromis de modifier comme suit l'option d) des propositions du Bureau relatives à la participation qui figurent dans le document examiné par le groupe de travail ⁶: «adopter le principe selon lequel chaque Etat Membre serait invité en tant que Membre à part entière à une seule réunion régionale, et le Conseil d'administration aurait le pouvoir discrétionnaire de décider au cas par cas d'inviter à toute réunion régionale tout Etat Membre en tant qu'observateur». Si la question de la participation n'est pas rapidement réglée, le groupe de l'Afrique ne peut garantir sa participation aux futures réunions régionales si leur composition actuelle est maintenue.
- 373.** *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* rappelle que la demande de révision du Règlement pour les réunions régionales a été formulée à la treizième Réunion régionale africaine en 2015 et réitérée à la 328^e session du Conseil d'administration (novembre 2016). L'Algérie n'est pas opposée à ce que des pays qui ont des territoires dans une autre région géographique puissent participer aux réunions régionales de cette autre région en tant qu'observateurs.

⁶ Document GB.329/WP/GBC/4(Rev.), paragr. 15.

- 374.** *Un représentant du gouvernement de l'Angola* dit que les pays ayant des intérêts territoriaux ne peuvent pas être considérés comme Etats Membres d'une région autre que celle dans laquelle ils sont situés géographiquement. L'Angola souscrit pleinement au principe selon lequel chaque Etat Membre devrait être invité en tant que Membre à part entière à une seule réunion régionale et ne pourrait participer en qualité d'observateur aux réunions d'une autre région qu'à l'invitation du Conseil d'administration.
- 375.** *Une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* note que les réunions régionales ont pour objectif général de servir de plate-forme régionale pour l'examen des stratégies de promotion du travail décent à l'ère de la mondialisation. Par conséquent, les Etats Membres d'une région géographique donnée devraient avoir le droit inconditionnel de participer à cette plate-forme et, pour les Etats Membres n'appartenant pas à cette région, le Conseil d'administration aurait le pouvoir discrétionnaire de les y inviter en tant qu'observateurs. La République-Unie de Tanzanie espère que le Conseil d'administration prendra des mesures immédiates pour résoudre cette question.
- 376.** *Un représentant du gouvernement du Kenya* dit que les problèmes de gouvernance, en particulier ceux qui ont trait à des injustices historiques, doivent être progressivement abordés. C'est en élaborant des règles s'appliquant de manière impartiale à l'ensemble des Etats Membres et des partenaires sociaux que l'OIT occupera une position stratégique dans le système multilatéral et contribuera à renforcer le tripartisme et le dialogue social au niveau mondial. Il est par conséquent nécessaire de tenir compte des intérêts mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux en adoptant des règles et des procédures qui vont favoriser l'impartialité, l'égalité et l'équité pour le bien de toute l'humanité.
- 377.** *Un représentant du gouvernement du Lesotho* rappelle qu'il est important de revoir d'urgence la composition des réunions régionales. Il soutient pleinement l'amendement à l'option d) proposé par le groupe de l'Afrique.
- 378.** *Une représentante du gouvernement du Botswana* rappelle qu'il faut trouver d'urgence une solution à la question de la révision du Règlement pour les réunions régionales. L'Afrique devrait pouvoir tenir ses réunions régionales de l'OIT sans que des Etats Membres d'autres régions y participent en qualité de Membre à part entière. Chaque région est la mieux placée pour juger de sa propre situation, et si les règles ne facilitent pas le dialogue régional, elles doivent être changées. Le Botswana appuie l'amendement à l'option d) proposé par le groupe de l'Afrique.
- 379.** *Une représentante du gouvernement du Ghana* dit que l'amendement à l'option d) proposé par le groupe de l'Afrique devrait être adopté dans un esprit de réforme afin que l'OIT puisse honorer son mandat en matière de justice sociale.
- 380.** *Un représentant du gouvernement de l'Ethiopie* appuie la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique.
- 381.** *Un représentant du gouvernement du Panama* dit comprendre et partager les vues exprimées par le groupe de l'Afrique, parce que l'Amérique latine se trouve dans une situation similaire, avec des territoires dépendant d'une autre région, et que le Panama accueillera la prochaine réunion régionale américaine.

Décision

382. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) *de poursuivre son examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales;*
- b) *de prier le Bureau de préparer, en vue de leur examen à sa 331^e session (novembre 2017), de nouvelles propositions tenant compte des vues exprimées et des orientations fournies lors de la discussion.*

(Document GB.329/INS/18, paragraphe 13.)

Déclaration du groupe des travailleurs concernant la dixième Réunion régionale européenne de l'OIT (2-5 octobre 2017, Istanbul, Turquie)

383. *Le porte-parole des travailleurs* fait part de ses inquiétudes au sujet des événements extrêmement préoccupants qui ont eu lieu récemment en Turquie. Depuis 2015, des attaques perpétrées dans des lieux publics ont fait de nombreuses victimes. En juillet 2016, le coup d'Etat manqué a fait environ 260 morts et 2 000 blessés; il a été suivi d'une vague de répression politique et d'atteintes aux droits de l'homme. Le gouvernement légifère hors de tout contrôle du Parlement ou de la Cour constitutionnelle et adopte des mesures à caractère permanent qui dépassent les nécessités imposées par l'état d'urgence. Au moins 125 000 fonctionnaires ont été licenciés par un décret d'urgence et un grand nombre d'organisations non-gouvernementales et de fondations ont été fermées. La liberté syndicale a été remise en cause par l'arrestation et l'emprisonnement de travailleurs syndiqués qui participaient à des manifestations. Des syndicalistes ont été la cible de licenciements, de perquisitions de leur domicile et même d'attaques à main armée. Après le coup d'Etat manqué, des actes de torture et des mauvais traitements ont été signalés. D'après le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, jusqu'à un demi-million de personnes ont été déplacées entre juillet 2015 et décembre 2016 en raison d'opérations de sécurité menées dans le sud-est de la Turquie. Ce même rapport fait état d'actes de torture, d'enlèvements, d'incitation à la haine, d'interdiction d'accéder aux soins médicaux d'urgence, aux denrées alimentaires, à l'eau et aux moyens de subsistance, de violences contre les femmes et d'expropriations foncières. Au vu de cette situation, la CSI et la Confédération européenne des syndicats (CES) ont proposé que la dixième Réunion régionale européenne de l'OIT, qui doit se tenir à Istanbul en octobre 2017, soit reportée. Le groupe des travailleurs consultera les syndicats européens concernés afin de décider si les travailleurs y participeront.

384. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* regrette que le groupe des travailleurs n'ait pas demandé des informations au gouvernement avant de faire sa déclaration. Des mesures radicales ont été prises en Turquie après le coup d'Etat de 2016; en particulier, certains militaires et fonctionnaires qui constituaient une menace à la sécurité nationale ont été démis de leurs fonctions. Toutefois, sur la totalité des personnes licenciées ou suspendues, plus de 30 000 ont été réintégrées à l'issue de la procédure d'évaluation. Par ailleurs, un mécanisme de recours a été mis en place. Le dialogue social fonctionne déjà bien en Turquie, mais le gouvernement s'est engagé à l'améliorer. Un projet dans ce domaine est actuellement coordonné par le ministère du Travail et l'OIT. En outre, des représentants du gouvernement se rendent dans les villes turques pour y tenir des réunions tripartites afin d'écouter les requêtes et les plaintes, et fournir des informations sur les services disponibles. Les événements récents ont montré que des attaques terroristes peuvent se produire n'importe où. La Turquie est prête à accueillir chaleureusement, en octobre 2017, tous les participants à la Réunion régionale européenne de l'OIT.

Dix-neuvième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

([GB.329/INS/19](#))

Résultat

385. Le Conseil d'administration a pris note du rapport (document GB.329/INS/19).

(Document GB.329/INS/19.)

Vingtième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

([GB.329/INS/20\(Rev.\)](#))

Résultat

386. Le Conseil d'administration a pris note du rapport figurant dans le document GB.329/INS/20(Rev.).

(Document GB.329/INS/20(Rev.).)

Premier rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement

([GB.329/INS/20/1](#))

Résultat

387. Le Conseil d'administration a pris note de l'information contenue dans les documents énumérés en annexe au document GB.329/INS/20/1.

(Document GB.329/INS/20/1, paragraphe 4.)

Deuxième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Ukraine de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération des syndicats d'Ukraine, la Fédération des travailleurs des transports d'Ukraine, l'Association des syndicats autonomes panukrainiens, l'Association des syndicats panukrainiens et des associations syndicales «lednist», la Confédération des syndicats indépendants d'Ukraine et la Fédération des syndicats des travailleurs des petites et moyennes entreprises d'Ukraine
([GB.329/INS/20/2](#))

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

388. A la lumière des conclusions figurant aux paragraphes 24 à 35 du rapport (document GB.329/INS/20/2), le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le rapport;*
- b) a prié le gouvernement de poursuivre ses efforts et de prendre sans délai toute mesure nécessaire pour garantir la pleine mise en œuvre de la convention, y compris la mise en œuvre des décisions adoptées par la Commission d'arbitrage et de conciliation en matière de travail, ainsi que le contrôle effectif exercé par les services de l'inspection du travail, et d'imposer des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives pour prévenir et empêcher tous manquements;*
- c) a prié le gouvernement de s'assurer que les travailleurs concernés par des arriérés de salaires soient indemnisés à hauteur des pertes subies du fait du retard de paiement;*
- d) a encouragé le gouvernement à associer pleinement les partenaires sociaux à la recherche de solutions au problème des arriérés de salaires;*
- e) a rappelé au gouvernement qu'il peut solliciter l'assistance technique du Bureau, y compris inviter une mission de l'OIT à venir examiner la situation sur le terrain et à l'aider à mettre pleinement en œuvre la convention;*
- f) a prié le gouvernement de fournir à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, dans son prochain rapport soumis au titre de l'article 22 de la Constitution, des informations détaillées sur l'application de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949;*
- g) a rendu public le rapport et déclaré close la procédure de réclamation.*

(Document GB.329/INS/20/2, paragraphe 36.)

Troisième rapport supplémentaire: Retrait de la réclamation alléguant l'inexécution par la République de Pologne de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, présentée par le Syndicat indépendant et autonome Solidarność (NSZZ «Solidarność») en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.329/INS/20/3)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

389. *Au vu des informations contenues dans le rapport (document GB.329/INS/20/3), le Conseil d'administration a déclaré close la procédure de réclamation.*

(Document GB.329/INS/20/3, paragraphe 6.)

Quatrième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale de commissions ouvrières (CCOO) et la Confédération syndicale Union générale des travailleurs (UGT) (GB.329/INS/20/4)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

390. *Le Conseil d'administration:*

- a) a approuvé le rapport (document GB.329/INS/20/4);*
- b) a demandé au gouvernement, dans le cadre de l'application de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, de tenir compte des observations formulées aux paragraphes 39, 40 et 46 des conclusions du comité;*
- c) a invité le gouvernement à fournir des informations à ce sujet, pour examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations;*
- d) a rendu public le rapport et déclaré close la procédure de réclamation.*

(Document GB.329/INS/20/4, paragraphe 47.)

Cinquième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, présentée par la Confédération générale des travailleurs du Pérou (CGTP) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
([GB.329/INS/20/5](#))

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

391. *A la lumière des conclusions au sujet des questions soulevées dans la réclamation exposées aux paragraphes 21 à 32 du rapport (document GB.329/INS/20/5), le Conseil d'administration:*

- a) a approuvé le rapport;*
- b) a invité le gouvernement à veiller à ce que les autorités compétentes engagent des discussions avec l'Université pour examiner le contenu et les modalités d'application des contrats types signés entre elle et les enseignants qu'elle emploie afin que l'exécution de ces contrats ne porte pas atteinte à la liberté des travailleurs de mettre fin à leur relation d'emploi, en tenant compte des points exposés aux paragraphes 28 à 31 du rapport;*
- c) a invité le gouvernement à fournir au Bureau des informations à ce sujet;*
- d) a rendu le rapport public et clos la procédure de réclamation.*

(Document GB.329/INS/20/5, paragraphe 33.)

Sixième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Thaïlande de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI) et la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
([GB.329/INS/20/6](#))

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

392. *A la lumière des conclusions concernant les questions soulevées dans la réclamation qui figurent aux paragraphes 52 à 77 du rapport (document GB.329/INS/20/6), le Conseil d'administration:*

- a) a approuvé le rapport;*
- b) a salué les mesures législatives prises récemment par le gouvernement en ce qu'elles constituent une avancée significative pour la protection des travailleurs dans le secteur de la pêche, et encouragé le gouvernement à continuer de prendre des initiatives à cet égard, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants;*
- c) a prié le gouvernement de tenir compte des mesures préconisées aux paragraphes 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 68, 71, 74, 76 et 77 du rapport pour que les travailleurs du secteur de la pêche bénéficient de la protection accordée par la convention;*
- d) a invité le gouvernement à inclure, dans le rapport qu'il soumettra en application de l'article 22 de la Constitution de l'OIT, des informations sur les mesures prises pour donner effet aux recommandations du comité, et en particulier à celles qui figurent aux paragraphes visés à l'alinéa c) ci-dessus;*
- e) a invité le gouvernement à continuer de se prévaloir de toute assistance technique que le Bureau international du Travail pourrait fournir à cet égard;*
- f) a rendu public le rapport et déclaré close la procédure de réclamation.*

(Document GB.329/INS/20/6, paragraphe 78.)

Vingt et unième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: Mesures à prendre pour la création de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail ([GB.329/INS/21/1](#))

393. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, une représentante du gouvernement du Ghana salue le fait que la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail sera constituée dans le souci du tripartisme et de manière à assurer un équilibre entre les régions et entre les sexes, et attend avec intérêt de recevoir un complément d'information à la 331^e session du Conseil d'administration (novembre 2017). Le groupe de l'Afrique adhère au projet de décision.*

394. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada déclare être aussi d'avis que le Directeur général devrait avoir toute latitude pour constituer la commission de la meilleure façon possible en fonction des objectifs qui lui ont été assignés. Les mandants tripartites de l'OIT devraient absolument voir leurs intérêts représentés au sein de cette commission, sans préjudice des ambitions qui sont les siennes, et dont la compétence de ses membres devra témoigner, et cette question ne devrait donc pas être évoquée au conditionnel.
395. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* indique qu'en 2016 son pays a accueilli un forum national sur l'avenir du travail, en collaboration avec l'équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent et le bureau de pays de l'OIT pour les Caraïbes. Le Forum des Caraïbes sur l'avenir du travail, qu'a accueilli le gouvernement de la Jamaïque, a aussi été l'occasion d'un dialogue de haut niveau entre les mandants tripartites sur les défis que le monde du travail actuel et futur pose à la région. Ce dialogue ainsi que la dixième Réunion des ministres du travail des Caraïbes, que le gouvernement de la Jamaïque a également accueillie, vont appuyer l'objectif du travail décent pour tous que la région est résolue à réaliser.
396. *Une représentante du gouvernement de la Belgique* fait observer que, en ces temps de grande incertitude, l'initiative sur l'avenir du travail est remarquable et opportune, car elle accorde une place centrale à la question du travail et vient utilement rappeler que non seulement le travail lui-même mais aussi la relation de travail évoluent rapidement. Lors de la première étape de mise en œuvre de cette initiative, la Belgique a été le premier pays à organiser un dialogue national tripartite et académique. La deuxième étape consiste à mettre en place la commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail en s'attachant à faire en sorte que les mandants tripartites voient leurs intérêts représentés et que l'équilibre entre les sexes, la perspective multidisciplinaire et la diversité des connaissances soient assurés. La Commission devrait prendre en considération les contributions fournies par les mandants dans le cadre de la première étape, et le Bureau devrait tenir le Conseil d'administration informé de l'état d'avancement des travaux.
397. *Le Directeur général* dit que, grâce à l'appui que recueille le projet de décision, il va pouvoir procéder rapidement et prioritairement à la mise en place de la commission. La représentation des mandants tripartites au sein de celle-ci est bel et bien prévue. Le Directeur général partage l'avis selon lequel le Conseil d'administration devrait être tenu régulièrement informé par le Bureau des travaux de la commission.

Décision

398. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à établir la composition de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail à partir des critères exposés dans le document GB.329/INS/21/1 et à engager les consultations nécessaires à cette fin.*

(Document GB.329/INS/21/1, paragraphe 9.)

Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la France des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée par la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) et la Confédération générale du travail (CGT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.329/INS/21/2)

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

399. Au vu des informations contenues dans le rapport (document GB.329/INS/21/2) et de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que:

- a) la réclamation est recevable et a désigné un comité tripartite chargé d'examiner les allégations qui se réfèrent à la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982;*
- b) conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement, les allégations de la réclamation qui se réfèrent à des conventions relatives aux droits syndicaux seront renvoyées au Comité de la liberté syndicale pour qu'il les examine conformément aux articles 24 et 25 de la Constitution.*

(Document GB.329/INS/21/2, paragraphe 5.)

Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, présentée par le Collège des professeurs du Chili A.G. en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.329/INS/21/3)

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

400. Au vu des informations contenues dans le rapport (document GB.329/INS/21/3) et de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

- a) a déclaré la réclamation recevable;*
- b) a invité la CEACR à examiner, au cours de sa session de novembre-décembre 2017, les allégations contenues dans la dernière communication du Collège des professeurs, dans le cadre de la suite donnée aux recommandations relatives à la réclamation antérieure, présentée par le Collège des professeurs;*

- c) *a reporté la décision concernant la désignation d'un comité tripartite chargé d'examiner la nouvelle réclamation.*

(Document GB.329/INS/21/3, paragraphe 7.)

Vingt-deuxième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions ([GB.329/INS/22](#))

Décisions

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Nouvelle nomination

401. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a nommé M. Alain Lacabarats (France) membre de la commission pour une période de trois ans.*

(Document GB.329/INS/22, paragraphe 1.)

106^e session de la Conférence internationale du Travail (Genève, 5-17 juin 2017)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

402. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessous à se faire représenter en qualité d'observateur à la 106^e session de la Conférence internationale du Travail:*

- *Organisations d'employeurs:*
 - *Confédération mondiale de l'emploi;*
 - *Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise.*
- *Organisations de travailleurs:*
 - *Centre européen pour les travailleurs;*
 - *Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques;*
 - *Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas;*

-
- *Confederación Latinoamericana y del Caribe de Trabajadores Estatales;*
 - *Confédération européenne des syndicats indépendants;*
 - *Confédération européenne des syndicats;*
 - *Confédération générale des syndicats;*
 - *Confédération internationale des cadres;*
 - *Conseil de coordination syndicale de l’Afrique australe;*
 - *Fédération internationale des ouvriers du transport;*
 - *Fédération internationale syndicale de l’enseignement;*
 - *IndustriALL Global Union;*
 - *Internationale de l’éducation;*
 - *Internationale des services publics;*
 - *Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois;*
 - *Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés;*
 - *Organisation mondiale des travailleurs;*
 - *UNI Global Union;*
 - *Unión Internacional de Sindicatos de Pensionistas y Jubilados;*
 - *Union internationale des syndicats des industries de la métallurgie et des mines;*
 - *Union internationale des syndicats des travailleurs des transports;*
 - *Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction;*
 - *Union internationale des travailleurs de l’alimentation, de l’agriculture, de l’hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes;*
 - *Union latino-américaine des travailleurs municipaux;*
 - *Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control;*
 - *Union syndicale des travailleurs du Maghreb arabe.*
- *Autres organisations:*
- *Alliance internationale des femmes;*

- *Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens;*
- *Anti-Slavery International;*
- *Assemblée mondiale de la jeunesse;*
- *Association de volontaires pour le service international;*
- *Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle;*
- *Association internationale de l'inspection du travail;*
- *Association internationale de libre pensée;*
- *Association médicale mondiale;*
- *Campagne Vêtements propres;*
- *Caritas Internationalis;*
- *Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine;*
- *Centre international pour les droits syndicaux;*
- *Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme;*
- *Commission internationale catholique pour les migrations;*
- *Commission internationale de la santé au travail;*
- *Conseil international d'action sociale;*
- *Conseil international des infirmières;*
- *Coordination Internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne;*
- *Fairtrade International;*
- *Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;*
- *Fédération internationale des femmes des carrières juridiques;*
- *Fédération internationale des ligues des droits de l'homme;*
- *Fédération internationale Terre des hommes;*
- *Fédération mondiale pour la santé mentale;*
- *Graduate Women International;*
- *Jeunesse ouvrière chrétienne internationale;*

- *Les femmes et l'emploi dans le secteur informel: mondialisation et organisation;*
- *Make Mothers Matter;*
- *Migrant Forum in Asia;*
- *Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique;*
- *Mouvement mondial des travailleurs chrétiens;*
- *Organización de Entidades Mutuales de las Américas;*
- *Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques;*
- *Société internationale Kolping;*
- *SOLIDAR;*
- *Soroptimist International;*
- *Union africaine de la mutualité;*
- *Union des associations internationales;*
- *Union mondiale des professions libérales;*
- *Zonta International.*

(Document GB.329/INS/22, dont le Conseil d'administration a pris note tel que présenté par le Président.)

Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants
(Genève, 18-22 septembre 2017)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

403. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessous à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:*

- *Association maritime chrétienne internationale (ICMA);*
- *Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Réseau international d'assistance sociale aux gens de mer (ISWAN);*

- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA).*

(Document GB.329/INS/22, paragraphe 8.)

Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert

(Genève, 16-20 octobre 2017)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

404. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessous à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:*

- *Association internationale de l'inspection du travail (AIIT);*
- *Association internationale de la sécurité sociale (AISS);*
- *Conseil international des mines et métaux (ICMM);*
- *IndustriALL Global Union;*
- *International Occupational Hygiene Association (IOHA).*

(Document GB.329/INS/22, paragraphe 11.)

Réunion d'experts visant à promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation (ZFE)

(Genève, 21-23 novembre 2017)

Ordre du jour

405. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour suivant:*

- *débattre de l'action qu'il serait possible de mener pour promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation (ZFE);*
- *adopter des conclusions qui fourniront des orientations sur le contenu et les modalités d'un plan d'action sur les ZFE, comme préconisé dans les conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2016.*

(Document GB.329/INS/22, paragraphe 15.)

Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes

Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants (Genève, 18-22 septembre 2017)

406. *Le groupe gouvernemental a indiqué qu'il communiquerait en temps voulu le nom de la personne désignée pour représenter le Conseil d'administration et présider la réunion.*

(Document GB.329/INS/22, paragraphe 16.)

Autres questions

407. *S'exprimant au nom du Conseil d'administration, le Président adresse ses sincères condoléances au peuple britannique à la suite de l'attentat terroriste perpétré à Londres le 22 mars 2017.*

Hommage aux Vice-présidents employeur et travailleur

408. *Le Président rend hommage à ses collègues du bureau, qui quitteront leurs fonctions après la session en cours du Conseil d'administration. Le Vice-président employeur, M. Rønne, et le Vice-président travailleur, M. Cortebecq, possédaient l'un comme l'autre non seulement une vaste expérience et de larges compétences sur le plan professionnel, mais aussi les qualités personnelles requises pour pouvoir défendre de manière constructive la vision de leur groupe. Ils se voyaient comme des partenaires abordant les mêmes problèmes sous des angles différents, aux fins de la réalisation de la justice sociale et de la mission de l'OIT.*

409. *Le Directeur général dit que le départ des deux Vice-présidents représente une grande perte pour l'OIT. Tous deux ont su aplanir avec habileté les divergences de vues, que ce soit entre les groupes ou au sein de leur propre groupe, y compris lorsqu'ils se sont trouvés soumis à une pression considérable. Ils ont également montré un grand attachement à l'objectif plus large de l'Organisation qui est de faire progresser la justice sociale par la coopération tripartite.*

410. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental, un représentant du gouvernement du Mexique déclare que, par leur connaissance approfondie des différentes questions qui ont été examinées au fil des années, les deux Vice-présidents ont rehaussé le niveau des débats et la qualité des conclusions dégagées. Ils laissent en héritage des réflexions, une expérience et des compétences instructives pour l'Organisation, ce dont elle leur est reconnaissante.*

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Résultat 5: Le travail décent dans l'économie rurale (GB.329/POL/1)

411. *Le porte-parole des employeurs* dit que les Conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté, adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2008, continuent de refléter clairement les vues des employeurs, qui jugent important d'exploiter pleinement le potentiel des zones rurales, grâce au renforcement de l'esprit d'entreprise, au développement des capacités d'encadrement et à la promotion d'entreprises rurales durables.
412. Abordant tout d'abord les éléments positifs du document, il se déclare satisfait des trois domaines interdépendants de changements attendus énumérés au paragraphe 5, et souligne l'importance du troisième domaine: l'élargissement de la base de connaissances et le renforcement des capacités analytiques. Il se félicite que le Bureau se fonde sur les conclusions adoptées par la Conférence en 2008 pour poursuivre ses travaux et que le paragraphe 11 mette l'accent sur le développement, en particulier sur la prise en considération des principes du travail décent dans les politiques et les cadres nationaux de développement qui visent les zones rurales, estimant qu'il s'agit là d'un bon moyen de progresser. Bon nombre des interventions menées dans les pays et décrites dans le document pourraient avoir des incidences plus vastes. L'aperçu des outils et des méthodes de l'OIT en matière d'économie rurale mentionnés au paragraphe 19 peut se révéler utile, pour autant que leur mise en œuvre au niveau national soit simple et efficace. Les exemples nationaux de programmes sectoriels indiqués au paragraphe 21 sont eux aussi susceptibles d'être applicables dans d'autres pays. Le programme de formation pour le renforcement de l'autonomie économique en milieu rural (TREE) est également digne d'intérêt, tout comme le recours aux méthodes qui y sont énoncées pour autonomiser les femmes. Enfin, les activités de renforcement des capacités organisées avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) demeurent un élément essentiel pour créer et maintenir un environnement propice.
413. L'orateur souhaite toutefois obtenir un complément d'information sur les efforts déployés par le Bureau pour soutenir le programme relatif à un environnement favorable aux entreprises durables (EASE), ainsi que des éclaircissements sur ce que signifie le fait de promouvoir des investissements à forte intensité d'emploi dans les infrastructures. Il est préférable de créer des infrastructures au meilleur coût et ensuite d'investir dans la formation d'entrepreneurs et la création d'entreprises, résultat de la mise à disposition de ces infrastructures.
414. L'intervenant souligne que la section D du document intitulée «Renforcement des capacités des mandants et consolidation du dialogue social» est particulièrement faible. L'OIT devrait se concentrer sur la nécessité de permettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs ruraux de faire entendre leur voix. S'agissant de la section E, il faudrait davantage mentionner l'importance des partenariats entre l'OIT et le secteur privé: en effet, on ne saurait aider la population rurale à sortir de la pauvreté sans engagement auprès du secteur privé.

415. En ce qui concerne le projet de principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, l'orateur rappelle que le projet n'a fait l'objet d'aucun consensus lors de la réunion d'experts qui s'est tenue en septembre 2016, au motif qu'il était trop long, répétitif et source de confusion, et qu'il ne prenait pas en considération les entreprises familiales et les petites exploitations agricoles. Le Bureau devrait revoir sa politique de conseils afin d'être plus à l'écoute du secteur et de tenir compte des différents types d'exploitations agricoles. Toute discussion future devra reposer sur un nouvel ensemble de principes directeurs.
416. De meilleures statistiques sur le travail décent seraient utiles, mais le Bureau devrait s'attacher principalement à recueillir des statistiques du marché du travail dans l'économie rurale qui soient fondées sur des données concrètes. Enfin, il faudrait que l'OIT tire parti de son réseau mondial de contacts avec le secteur privé pour encourager la création d'entreprises durables dans les zones rurales, et réduire ainsi la pauvreté. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
417. *Le porte-parole des travailleurs* rappelle l'importance de ce résultat étant donné le grand nombre de personnes employées dans ce secteur et les graves déficits de travail décent qui y sont observés. Il souligne également qu'il importe d'intégrer l'économie rurale dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, mais il note aussi que l'insertion dans les chaînes d'approvisionnement n'est pas toujours bénéfique pour les travailleurs et les employeurs des pays en développement. La négociation collective serait un élément essentiel pour promouvoir une économie rurale durable, inclusive et florissante.
418. Le résultat 5 couvre des domaines très divers, c'est pourquoi les activités devraient se concentrer sur l'emploi salarié dans l'économie rurale, et pas simplement sur les communautés rurales d'une manière générale. L'objectif ne devrait pas être d'inciter les personnes à quitter leur emploi salarié pour exercer une activité indépendante, ainsi que semble l'indiquer le paragraphe 1 du document. L'industrialisation et la production dans des segments du marché à plus forte valeur ajoutée, associées à la promotion du travail décent dans l'économie rurale, faciliteront la lutte contre la pauvreté. Les pays doivent se libérer de leur dépendance vis-à-vis de l'agriculture et s'orienter vers un processus d'industrialisation, approche qui devrait être débattue la semaine suivante dans le cadre de la Section de haut niveau du Conseil d'administration.
419. Le groupe des travailleurs souscrit à la stratégie énoncée dans la partie III du document et souligne l'importance d'une approche du développement rural fondée sur les droits, avec une attention particulière pour les droits syndicaux et la négociation collective. Ces droits devraient constituer le fondement de toute intervention dans l'économie rurale. Il convient également de susciter de nouvelles ratifications de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. L'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) ainsi que les centrales syndicales nationales intéressées devraient être consultées sur toutes les interventions concernant l'économie rurale, en particulier sur les initiatives de renforcement des capacités, et en être parties prenantes. C'est encore insuffisamment le cas aujourd'hui. Constatant que les mandants de 27 pays cibles ont demandé à bénéficier d'une assistance technique, le groupe des travailleurs demande au Bureau de préciser si ces mandants sont des organisations d'employeurs ou de travailleurs, ou des gouvernements. De nouveaux efforts s'imposent pour relever les défis que pose le secteur des plantations, et le Bureau doit intensifier son action dans ce domaine.
420. Il est regrettable que le projet de principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, n'ait abouti à aucun accord. Ces principes sont en effet extrêmement importants pour améliorer les droits des travailleurs dans l'économie rurale.

- 421.** Il est essentiel de renforcer les capacités institutionnelles des mandants, en particulier des partenaires sociaux. Les activités de renforcement des capacités mentionnées dans la section D sont trop limitées et ne ciblent pas les domaines capitaux pour le groupe des travailleurs. Il convient de promouvoir les normes internationales du travail et le dialogue social dans tous les partenariats avec d'autres organisations, et de mettre l'accent sur la valeur ajoutée que représente l'engagement des partenaires sociaux dans ces partenariats.
- 422.** En conclusion, il semblerait que certaines des activités mentionnées dans le document n'aient pas de rapport avec l'économie rurale. La sécurité et la santé au travail ainsi que la violence au travail en milieu rural sont des sujets qui devraient être davantage pris en considération, du fait des déficits de travail décent dans l'agriculture. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 423.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho indique que la résolution et les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté, adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2008, ont aidé les pays africains à libérer le potentiel des économies rurales, à créer des emplois décents et productifs, et à soutenir le développement durable et la croissance. Comme le montrent les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable (ODD), le développement rural a un rôle à jouer pour réduire la pauvreté et assurer la sécurité alimentaire, ce qui requiert une action transversale dans le cadre de l'Agenda du travail décent. Les initiatives régionales témoignent de l'engagement de l'Afrique à transformer l'économie rurale et donc à générer des emplois et une croissance. Cependant, aucun progrès effectif n'a été accompli sur le terrain, car le continent est confronté à de nombreux problèmes, dont les effets des changements climatiques et le faible niveau de productivité dans le secteur agricole, qui sont aggravés par l'absence de politiques cohérentes et de mécanismes d'intégration des principes du travail décent. De plus, la base de connaissances et les capacités analytiques nécessaires pour faire un meilleur usage des informations pour l'élaboration des politiques restent insuffisantes. Par conséquent, vu le nombre accru de pays qui sollicitent l'assistance technique du Bureau, le groupe de l'Afrique est favorable à ce que les mandants continuent de recevoir des ressources adéquates pour le développement rural.
- 424.** La question du travail décent dans l'économie rurale porte sur l'ensemble des résultats du programme et budget de l'OIT et il y a lieu de se féliciter des synergies mentionnées dans le paragraphe 11 du document. Le groupe de l'Afrique exhorte le Bureau à renforcer l'appui technique apporté aux Etats Membres dans les domaines suivants: la prise en considération des principes et des objectifs de travail décent dans les politiques et cadres nationaux de développement qui visent les zones rurales; la révision des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD); la réalisation d'études analytiques sur l'économie rurale; et le renforcement de la capacité des mandants à élaborer et à mettre en œuvre des programmes sectoriels ciblés. Le Bureau devrait également se concerter avec les autres organisations pour élaborer des définitions et des indicateurs statistiques afin d'accroître la cohérence des rapports nationaux et internationaux. Enfin, le groupe de l'Afrique demande au Bureau de faciliter l'échange des meilleures pratiques en matière de collecte et de diffusion des données statistiques sur le travail décent dans les zones rurales, ainsi que d'élaboration et de mise en œuvre de programmes efficaces axés sur le développement économique en milieu rural. L'orateur appuie le projet de décision.
- 425.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement du Pakistan dit que son groupe salue l'augmentation des crédits affectés au résultat 5 dans la proposition de budget pour la période biennale 2018-19, mais constate que cette augmentation ne compense pas la réduction du montant estimatif des dépenses extrabudgétaires; le Bureau doit rechercher les moyens de réduire cet écart. Comme les économies rurales sont de plus en plus touchées par le changement climatique et les dévastations causées par des catastrophes soudaines ou à évolution lente, le Bureau devrait

formuler des orientations concernant des politiques d'atténuation des effets de ces phénomènes, le renforcement de la résilience et la création d'autres emplois. Il devrait continuer de favoriser le développement des coopératives, qui jouent un rôle important dans les économies rurales. Le GASPAC encourage l'OIT à poursuivre, par l'intermédiaire de son Centre international de formation, l'organisation de cours sur le renforcement du travail décent dans les économies rurales et à consolider ses partenariats avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Banque mondiale.

- 426.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama appelle l'attention sur les niveaux élevés de pauvreté enregistrés dans les zones rurales d'Amérique latine et des Caraïbes, comme l'indique le rapport thématique *Working in rural areas in the 21st century* (Travailler en milieu rural au XXI^e siècle) publié par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Les emplois saisonniers dans l'agriculture sont souvent informels, de mauvaise qualité et impliquent le travail des enfants ou le travail forcé. Les ODD relatifs à l'éradication de la faim et de la pauvreté ne peuvent être réalisés que par la promotion du travail décent et de la croissance économique. Dans ce contexte, le GRULAC appuie l'adoption d'une approche intégrée assortie de politiques pluridimensionnelles fondées sur les droits, ainsi que la collaboration avec les organisations et partenaires internationaux, tels que le Groupe de travail du G20 sur le développement, afin d'améliorer la mobilisation des ressources et l'harmonisation des politiques. Lors de la présidence argentine du G20 en 2018, le Groupe de travail sur le développement étudiera plus avant et approfondira la question de la promotion du travail décent en faveur des jeunes dans les zones rurales.
- 427.** Le GRULAC se félicite de l'assistance technique fournie par le Bureau pour élaborer et mettre en œuvre des programmes sectoriels et extrasectoriels dans plusieurs pays (dont la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Equateur et le Paraguay). Il demande instamment au Bureau de mobiliser des ressources pour l'établissement et l'exécution de plans d'action nationaux visant à améliorer les conditions de travail dans les plantations de la région. Le Bureau devrait également apporter son assistance technique pour la mise au point de politiques publiques qui améliorent l'employabilité par la formation. Par ailleurs, le plan de travail relatif au résultat 5 devrait inclure des politiques destinées à lutter contre le travail des enfants dans les zones rurales et à faire appliquer le salaire minimum dans ces zones.
- 428.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova et la Géorgie s'associent également à sa déclaration. La résolution et les conclusions que la Conférence internationale du Travail a adoptées en 2008 demeurent pertinentes, et la stratégie relative au résultat 5, qui s'articule autour de trois domaines interdépendants de changements attendus, constitue une approche équilibrée. L'UE et ses Etats membres accueillent avec satisfaction l'établissement de synergies avec d'autres résultats du programme et budget de l'OIT. L'élaboration de politiques adéquates doit tenir compte de la structure démographique des zones rurales. Compte tenu du recours fréquent au travail des enfants dans ces zones, une éducation de qualité et le développement des compétences sont essentiels. De plus, il importe de mobiliser les investisseurs du secteur privé pour que les générations présentes et futures puissent disposer de possibilités de travail décent et d'infrastructures adéquates. Le travail décent va de pair avec des systèmes de protection sociale robustes qui garantissent aux travailleurs vulnérables et à leur famille un accès aux services de base. Enfin, comme un très grand nombre de femmes vivent et travaillent en milieu rural, il faut protéger les droits de la femme dans les domaines de la propriété foncière et des services financiers.

429. L'UE et ses Etats membres approuvent les efforts déployés pour aligner le résultat 5 sur les ODD pertinents et suggèrent que le Bureau s'inspire du *Guide pour des filières agricoles responsables* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la FAO. Ils saluent l'initiative que le Bureau a prise en publiant le *Portefeuille des notes d'orientation des politiques sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale* et souhaitent recevoir des renseignements concernant le nouveau programme de formation sur l'assurance agricole qui sera lancé en 2017. La collecte et la diffusion des données ventilées sur le travail décent en milieu rural sont importantes et devraient s'effectuer en collaboration avec les autres acteurs clés, tels que la FAO et la Banque mondiale. De plus, il est essentiel d'améliorer l'organisation et la représentation des acteurs ruraux, de garantir la participation des jeunes aux processus décisionnels et de donner effet aux conclusions de l'étude d'ensemble de 2015 sur les instruments relatifs au droit d'association et aux organisations de travailleurs ruraux. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision.
430. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* félicite le Bureau pour le travail accompli au titre du résultat 5 et l'encourage à renforcer l'assistance technique fournie aux mandants en vue de promouvoir plus efficacement l'emploi productif et le travail décent dans l'économie, conformément aux politiques nationales de développement. Etant donné qu'une grande proportion de sa population vit de l'agriculture, l'Indonésie considère le développement agricole et rural comme une condition indispensable de l'élimination de la pauvreté. Elle salue en particulier le projet pilote sur le développement rural durable et la sécurité alimentaire mis en œuvre par l'OIT dans la province du Nusa Tenggara oriental et espère vivement que cette forme de coopération sera renforcée dans le cadre d'autres programmes nationaux de développement rural.
431. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* souligne à quel point il importe de mettre en place une politique macroéconomique et un cadre législatif solides qui tiennent compte des nombreux facteurs interdépendants qui influent sur la réalisation du travail décent dans l'économie rurale. Le caractère éminemment transversal du résultat 5 permet un partage optimal des ressources; l'Inde espère que l'action menée au titre du résultat 6, auquel des ressources moindres ont été allouées, pourra tirer avantage du fait que les résultats 5 et 6 sont étroitement liés. L'application de la loi de 2005 sur la garantie de l'emploi en milieu rural Mahatma Gandhi a montré que les programmes publics pour l'emploi pouvaient être un moyen d'action très efficace concernant le sous-emploi et l'emploi saisonnier, à condition qu'ils s'accompagnent de mécanismes bien établis d'inclusion financière et de la création d'actifs ou d'infrastructures. Parmi les résultats positifs, il y a lieu de mentionner la hausse des salaires et des revenus, le renforcement des capacités du marché rural, le ralentissement des migrations économiques et l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail. Le développement du secteur agroalimentaire et la promotion du travail décent dans ce secteur jouent un rôle déterminant dans le renforcement de l'économie rurale en ce qu'ils contribuent à désengorger le secteur agricole, où la main-d'œuvre est trop nombreuse, le rendant ainsi plus compétitif. L'orateur remercie le bureau de l'OIT à Delhi de sa collaboration à l'établissement de statistiques fiables et à jour sur les marchés du travail ruraux et appuie le projet de décision.
432. *Une représentante du gouvernement du Brésil* dit que, malgré les profondes mutations qui se sont produites dans la société et les méthodes de production au cours des dernières décennies, le secteur rural reste l'un des plus importants pourvoyeurs d'emplois sur le marché national du travail. Le Brésil s'est engagé à tout mettre en œuvre pour promouvoir le développement rural durable et le travail décent et éliminer la pauvreté rurale dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces dernières années, les accords tripartites, la certification et le renforcement des activités d'inspection ont contribué à réduire l'informalité. Parallèlement, l'augmentation du taux de syndicalisation a permis un recul du travail des enfants et du travail forcé. Toutefois, la situation des travailleurs ruraux

reste précaire du fait du caractère saisonnier du travail dans ce secteur, des obstacles à l'organisation des travailleurs et de la rotation des cultures. En outre, le recul de l'emploi rural et l'évolution des moyens de production rendent la lutte contre le travail informel et la pauvreté rurale encore plus difficile. L'économie coopérative et solidaire pourrait contribuer de manière significative à développer les compétences, à renforcer le dialogue social, à améliorer l'organisation et à apporter un appui financier et administratif plus important tout au long de la chaîne de production rurale. Le Brésil appuie le projet de décision.

- 433.** *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* dit que dans son pays la pauvreté est un phénomène essentiellement rural. Le septième plan quinquennal national concorde avec les ODD et le Programme 2030 des Nations Unies, et le gouvernement du Bangladesh attache une très grande importance au résultat 5. Le gouvernement a lancé plusieurs initiatives visant à réduire la pauvreté, notamment le projet «Une maison une ferme» destiné aux groupes vulnérables et aux petits exploitants, et prend d'autres mesures pour créer des emplois, accroître la productivité des microentreprises et des petites entreprises et promouvoir l'employabilité en vue de développer l'emploi formel. Le développement des compétences commerciales permettrait d'améliorer l'accès des femmes au marché du travail et de relever le niveau des prix de vente des produits. Le recours accru à des technologies innovantes a un rôle important à jouer dans la diversification des entreprises rurales; la maîtrise des TIC en particulier peut favoriser de manière décisive l'accès des jeunes hommes et des jeunes femmes vivant en milieu rural à des emplois décents. Pour promouvoir le travail décent dans l'économie rurale, il est essentiel d'appuyer le développement des ressources humaines et des technologies en milieu rural au moyen de plans stratégiques adaptés qui tiennent pleinement compte de la situation de chaque pays. Le Bangladesh appuie le projet de décision.
- 434.** *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* dit que son pays, qui accueillera le sommet du G20 en 2018, s'engage à veiller dans ce cadre à ce que le thème de la promotion du travail décent dans les régions rurales, notamment pour les jeunes, reçoive toute l'attention voulue sur le plan international.
- 435.** *Un représentant du gouvernement de la Colombie*, après avoir salué le travail accompli par l'Unité des coopératives du BIT et le bureau régional de l'OIT, dit que, dans les zones rurales, les coopératives assurent un large éventail de services qui contribuent à améliorer la qualité de vie et le bien-être de la population dans divers secteurs et jouent un rôle déterminant dans la promotion des entreprises agro-industrielles, le développement des petites entreprises et la création d'emplois. Ces aspects positifs ont été expressément reconnus dans l'accord de paix de La Havane, en application duquel a été élaboré un plan national de développement (PANFLES) qui définit les aspects juridiques, organisationnels, culturels et pratiques d'une stratégie axée sur l'économie solidaire et coopérative dont l'objectif est de stimuler la reprise socio-économique.
- 436.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) note, en réponse aux remarques qui ont été formulées, que le rôle essentiel de l'économie rurale dans la lutte contre la pauvreté et le développement durable a été reconnu par l'ensemble des membres du Conseil d'administration et que l'action menée par l'OIT au titre du résultat 5, en particulier pour promouvoir l'intégration des principes du travail décent dans les politiques et stratégies nationales de développement rural, a été largement saluée. S'agissant de son action dans les pays, le Bureau fait tout son possible pour répondre aussi bien aux attentes des employeurs, qui souhaitent qu'il s'engage plus activement en faveur de l'emploi des jeunes et de la promotion d'un environnement favorable aux entreprises durables, qu'aux attentes des travailleurs, qui souhaitent qu'il accorde plus d'attention aux salariés et aux travailleurs des plantations. Les recherches les plus récentes montrent que les ménages ruraux les plus pauvres tirent l'essentiel de leur revenu du travail salarié.

- 437.** Le secrétariat fera de son mieux au cours de la prochaine période biennale pour satisfaire les demandes des gouvernements sollicitant un renforcement de l'assistance technique dans les domaines complémentaires suivants: économie informelle (résultat 6), coopératives rurales (résultat 4) et développement des compétences (résultat 1). L'allocation de crédits supplémentaires du budget ordinaire au résultat 5 atteste l'importance que le BIT accorde à la promotion du travail décent dans l'économie rurale et à son rôle dans la lutte contre la pauvreté. En ce qui concerne la promotion du travail décent dans les plantations, l'oratrice note que plusieurs initiatives sont déjà mises en œuvre à cet égard. Le Bureau s'emploie en outre à produire davantage de statistiques dans ce domaine et met à profit les ressources dont il dispose et les travaux qu'il mène dans les domaines de la promotion de l'emploi des jeunes, de la protection sociale, des emplois au service de la paix et de la résilience, de la durabilité environnementale et de la lutte contre le travail des enfants. En réponse à une question du groupe des employeurs concernant les projets d'investissement dans les infrastructures à forte intensité d'emploi, l'oratrice indique que ces projets constituent un pilier important de l'action menée par le Bureau dans le domaine de l'économie rurale et sont aussi une composante du programme phare «Des emplois au service de la paix et de la résilience». Ces projets contribuent notamment à former des personnes afin qu'elles acquièrent des compétences transférables qu'elles pourront mettre à profit dans des conditions de travail décentes. Des demandes lui ayant été adressées dans ce sens, le Bureau s'efforcera d'établir davantage de partenariats public-privé et multilatéraux afin de développer ce type de projets. Enfin, le Bureau est déterminé à parvenir, dans le cadre de ses travaux sur l'économie rurale, à un consensus concernant la réunion sectorielle qui a été évoquée par plusieurs intervenants.
- 438.** *Le porte-parole des travailleurs se réjouit que le GRULAC ait reconnu que l'application d'une approche intégrée et d'une politique multidimensionnelle et axée sur les droits était essentielle pour promouvoir le développement de l'économie rurale. Il ajoute qu'il est temps, à présent, de s'atteler à l'évaluation de l'industrialisation et des changements structurels. Il se rallie à la position du groupe de l'Afrique concernant la nécessité de déployer des activités spécialement consacrées à l'autonomisation des femmes et à l'élimination du travail des enfants dans les zones rurales et fait siennes les observations du groupe gouvernemental concernant l'importance de la représentation des travailleurs ruraux, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau international, et les remarques de l'Union européenne invitant l'OIT à s'inspirer du *Guide pour des filières agricoles responsables* récemment adopté par l'OCDE-FAO.*

Décision

- 439.** *Le Conseil d'administration a fourni au Directeur général des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 5 du programme et budget pour la période biennale 2016-17 sur le travail décent dans l'économie rurale.*

(Document GB.329/POL/1, paragraphe 37.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Résultat 6: La formalisation de l'économie informelle (GB.329/POL/2)

440. *Le porte-parole des travailleurs* dit que l'emploi informel est la conséquence de l'incapacité des pays à créer des emplois formels; en dépit de l'ampleur des déficits de travail décent induits par l'emploi informel, ce phénomène demeure très répandu dans nombre de pays en développement et économies émergentes, où la population ne peut se permettre de rester sans emploi. La tendance croissante à l'informalisation des emplois de l'économie formelle est considérée comme un défi supplémentaire. L'orateur se réjouit du regain d'intérêt de l'OIT pour la formalisation, qui apporte ainsi une contribution majeure à la réalisation de l'ODD 8, et de sa stratégie intégrée visant à promouvoir la cohérence des mesures prises, à coordonner les institutions et à encourager le dialogue social, conformément à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. Il est satisfait également que l'OIT accorde la priorité au renforcement des capacités des mandants à élaborer des stratégies intégrées de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Il importe de veiller à ce que les PPTD prennent en compte les politiques de formalisation fondées sur ladite recommandation. Le porte-parole des travailleurs se félicite de la promotion de la recommandation n° 204 au sein de forums comme le G20 ou les réunions des pays du groupe des BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), tout en précisant que, si le dialogue social doit être au cœur de l'approche stratégique relative au résultat 6, il ne saurait être efficace que s'il s'appuie sur l'exercice des droits consacrés par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et par la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Les réformes juridiques visant à promouvoir la formalisation restent insuffisantes, et le Bureau doit intensifier l'aide apportée aux Membres dans ce domaine. La recommandation n° 204 et la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, font état du rôle déterminant que jouent les coopératives dans la formalisation.
441. Bien que la section IV du rapport décrive les nombreuses interventions utiles pour donner effet à la recommandation n° 204, leur présentation peut donner l'impression d'une logique «au coup par coup». Il est certes important de prendre en considération les spécificités de chaque pays, mais il convient aussi de veiller à ce que les pays ne se limitent pas à adopter certains éléments de la recommandation et à en ignorer d'autres. En ce qui concerne les stratégies de formalisation, le groupe des travailleurs salue l'intégration de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des activités et travaux menés pour faciliter l'intégration des travailleurs domestiques, des travailleurs migrants et des populations autochtones dans l'économie formelle, et il attend avec intérêt l'établissement d'autres rapports sur les progrès accomplis en faveur de l'extension de la couverture de la sécurité sociale, en particulier aux travailleurs domestiques. Parmi les autres priorités du groupe des travailleurs figurent les stratégies visant à prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle. L'orateur se félicite des actions spécifiques décrites dans le document au sujet de la mise en conformité, y compris le renforcement de l'inspection du travail, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et la promotion des principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe des travailleurs encourage l'OIT à continuer de renforcer, au niveau des pays, son approche sectorielle de la formalisation du travail domestique, conformément à la recommandation n° 204, et il souhaiterait par ailleurs obtenir davantage d'informations sur la façon dont le Bureau envisage de promouvoir les politiques intégrées de formalisation, comme le préconise aussi cette même recommandation, et d'aider les pays à atteindre leurs objectifs au titre de sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Enfin, l'orateur se réjouit de l'élaboration d'un plan d'action biennal et demande au Bureau de veiller à ce que ce plan

prenne en compte la promotion de la ratification et de l'application des normes énumérées dans la recommandation n° 204, avec le soutien du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP).

442. *Le porte-parole des employeurs* déclare que la formalisation de l'économie informelle est une priorité essentielle qui ne devrait pas être considérée en tant que pratique isolée, mais comme un effort concerté de dialogue auquel le contexte national offre une base d'action. Le groupe des employeurs appuie la stratégie de l'OIT et sa mise en œuvre. La formalisation nécessite des mesures incitatives, qui prévoient que les avantages de la formalisation l'emportent sur les coûts que représente le fait de rester informel. Ces mesures englobent l'accès à la microfinance, l'amélioration des normes et de la législation du travail, la sécurité des droits de propriété et des associations professionnelles rendues plus fortes par le renforcement des capacités. Il convient de trouver des moyens plus novateurs dans l'enseignement, public ou privé, et dans le développement des compétences pour faciliter la transition aux niveaux méso et microéconomique. Il est regrettable que les décideurs de nombreux pays en transition et pays en développement voient dans la formalisation, tout au moins à court terme, un moyen d'augmenter les recettes de l'Etat en assujettissant les petites start-up à l'impôt et à une autorisation d'exploiter. Des efforts supplémentaires doivent être consentis pour rendre l'environnement plus propice au développement de ces start-up et renforcer ainsi l'intérêt qu'elles ont à rester dans le secteur formel.

443. Le groupe des travailleurs approuve les principaux piliers de la stratégie de l'OIT visant à promouvoir la transition vers l'économie formelle: sensibilisation à une plus large application de la recommandation n° 204; renforcement des capacités des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs, compte tenu des spécificités nationales; soutien aux structures nationales de dialogue; et promotion de la coopération et des partenariats avec les organisations internationales concernées. Une attention particulière devrait être accordée aux mesures suivantes: mettre en place une stratégie de croissance inclusive de nature à promouvoir la cohérence des politiques nationales dans le contexte de la mise en œuvre de l'ODD 8; promouvoir un environnement propice aux entreprises et à l'investissement; promouvoir l'accès aux droits fonciers et de propriété; canaliser l'esprit d'entreprise des opérateurs du secteur informel, notamment des femmes et des jeunes; lever les obstacles liés à la fiscalité, aux procédures d'enregistrement et à l'application des lois et réglementations; offrir des mesures incitatives aux micro, petites et moyennes entreprises; promouvoir l'accès à l'éducation, à l'apprentissage tout au long de la vie et à l'amélioration des compétences; et faciliter l'accès aux droits de propriété, aux services financiers, aux services d'aide à l'entreprise, ainsi qu'aux marchés, aux infrastructures et aux technologies. D'autres aspects sont importants, et notamment la nécessité de promouvoir le dialogue social aux fins d'identifier les besoins au niveau national, aspect qu'il convient d'intégrer dans les PPTD; le renforcement de la capacité d'exécution interne; la mise au point d'une approche sectorielle de la formalisation; et le renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique.

444. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho dit que la situation est particulièrement préoccupante sur son continent, où 80 pour cent des travailleurs se concentrent dans l'économie informelle et où 30 pour cent des emplois informels se trouvent dans l'économie formelle. Le groupe de l'Afrique reconnaît les progrès accomplis par le Bureau en ce qui concerne l'aide apportée aux Etats en matière de promotion d'une transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. L'orateur convient que le meilleur moyen de faciliter la transition vers l'économie formelle est de mettre en place une stratégie intégrée, de favoriser la cohérence des mesures prises, de coordonner les institutions et de promouvoir le dialogue social. Il exhorte le Bureau à favoriser l'échange de données d'expérience par la mise en place d'une base de données sur les projets pertinents, par un appui technique aux Etats Membres pour l'évaluation des lacunes au niveau stratégique, par un renforcement des capacités en matière de collecte et

d'analyse des statistiques sur l'informalité, et par la diffusion des statistiques nationales sur l'économie informelle au moyen de la base de données ILOSTAT et de publications. Il encourage également le Bureau à continuer d'assurer un cours sur les politiques intégrées par l'intermédiaire du Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) et d'étendre ses activités de formation aux institutions nationales et régionales. L'orateur fait observer que la promotion du dialogue social est au cœur de l'approche concernant le résultat 6 et demande au Bureau de renforcer les capacités des partenaires sociaux afin de leur permettre de participer efficacement à l'élaboration des politiques et à leur mise en œuvre, et d'organiser à l'échelle nationale et régionale des ateliers de sensibilisation à l'application de la recommandation n° 204. La formalisation de l'économie informelle doit être une priorité de la mise en œuvre du programme et budget pour 2018-19 dans la région Afrique. L'orateur salue les activités de sensibilisation et les initiatives communes menées en collaboration avec des organisations régionales et internationales. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

445. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie indique que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Monténégro, la Norvège, la République de Moldova, la Serbie et la Turquie s'associent à sa déclaration. Son groupe souscrit à la déclaration faite par le représentant de la Bulgarie au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM). L'orateur accueille avec satisfaction la stratégie fondée sur l'idée commune que le meilleur moyen de faciliter la transition vers l'économie formelle est de mettre en place une stratégie intégrée, de favoriser la cohérence des mesures prises, de coordonner les institutions et de promouvoir le dialogue social. La transition vers l'économie formelle et la réalisation du travail décent pour tous doivent être favorisées par des approches intégrées et des objectifs réalistes, afin d'avoir une incidence réelle dans les Etats Membres et de les aider à remédier au non-paiement des contributions sociales et au contournement de la législation sociale et du travail et d'autres lois. L'orateur salue la publication du rapport *Formaliser le travail domestique*, l'approche du Bureau prévoyant l'intégration et le renforcement de l'objectif de formalisation dans les PPTD et la formation dispensée au Centre de Turin sur la mesure et le suivi de l'informalité. Il accueille avec intérêt les mesures de promotion, de sensibilisation et d'amélioration de la diffusion des connaissances à l'intention des mandants tripartites et de certains groupes de travailleurs et unités économiques. Il se dit ainsi particulièrement favorable à la plate-forme électronique qu'il est proposé de mettre en place pour faire connaître la recommandation n° 204. Il attend avec intérêt que le Bureau présente des informations actualisées sur les progrès concernant le mécanisme de diagnostic, d'évaluation et de suivi. Il salue la collaboration du Bureau avec des organisations régionales et internationales, notamment par l'intermédiaire de la plate-forme européenne visant à lutter contre le travail non déclaré, des groupes de travail sur l'emploi du G20 et du groupe des BRICS et de l'OCDE. La recommandation n° 204, tout comme la recommandation sur les socles de protection sociale, est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable. L'orateur salue les efforts déployés par l'OIT pour faire en sorte que les indicateurs et les cibles utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des différents ODD prennent en considération l'insertion économique et sociale des travailleurs de l'économie informelle.

446. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama réaffirme que son groupe est déterminé à agir en faveur de la formalisation de l'économie informelle et de la mise en œuvre de la recommandation n° 204, afin de remédier aux déficits de travail décent. La réduction des forts taux d'informalité dans le monde, y compris dans la région du GRULAC, passe par une action durable et la mise en place d'alliances novatrices. L'orateur salue la référence faite aux programmes nationaux de pays du GRULAC et aux liens entre ces programmes, qui prennent la forme de plans d'action ou de feuilles de route, et les efforts de l'Organisation pour mettre en œuvre la stratégie. Il est indispensable de donner la priorité à la sensibilisation

à l'économie informelle car, sans une réelle connaissance de la réalité sur le terrain, ni l'OIT ni les mandants ne peuvent trouver des solutions adaptées. L'orateur soutient les initiatives de renforcement des capacités et les activités du Centre de Turin visant à formaliser les entreprises et à améliorer le dialogue social, notamment par une participation accrue des travailleurs vulnérables, domestiques ou migrants à ce dialogue. Il convient de l'importance de la recommandation n° 204 dans la réalisation des ODD. Le GRULAC appuie le projet de décision.

- 447.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), un représentant du gouvernement de la Turquie estime que la stratégie tient dûment compte des différents aspects de la recommandation n° 204. Il souligne que l'économie informelle est une question transversale qui présente des liens avec divers programmes et activités, notamment la promotion de lieux de travail plus sûrs, l'élimination du travail des enfants ou les questions d'égalité entre hommes et femmes, et exhorte le Bureau à adopter une approche systématique et globale dans le cadre de laquelle seraient mis en place des programmes et des activités permettant de créer des corrélations et des synergies. Il estime en outre qu'il conviendrait de choisir de manière méthodique les pays et les régions où sont menées les interventions et demande au Bureau de fournir des informations sur les méthodes de sélection utilisées à cet égard. Il prie aussi le Bureau d'indiquer dans ses futurs rapports les résultats des études qu'il a effectuées sur les processus qui contribuent à générer l'économie informelle ou à la maintenir en place et sur les orientations visant à prendre en compte certaines différences régionales et sectorielles. Saluant la coopération du Bureau avec d'autres organisations internationales en matière de sensibilisation et de promotion de partenariats et de projets de collaboration croisée et reconnaissant le rôle fondamental du dialogue social dans la transition vers l'économie formelle, l'orateur soutient les activités de sensibilisation visant à faire comprendre au plus grand nombre que sans une adhésion des employeurs et des travailleurs, cette transition n'était pas possible. Il invite le Bureau à fournir des informations sur les effets de la mise en œuvre de ses stratégies et sur les éventuels effets négatifs ou complications constatés. Il exhorte le Bureau à encourager davantage la création de coopératives et d'autres unités de l'économie sociale. Il attend avec intérêt que la page Web de l'OIT consacrée à la recommandation n° 204 soit mise en place, pleinement fonctionnelle et actualisée. Comme la stratégie porte sur une période allant jusqu'en 2021, l'orateur propose de la présenter sous la forme d'un tableau en annexe du rapport, dans lequel seraient indiqués ses principaux éléments, indicateurs et résultats. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.*
- 448.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde juge essentiel de créer un environnement qui favorise la croissance des entreprises et l'investissement dans des secteurs susceptibles d'absorber le grand nombre de jeunes qui entrent sur le marché du travail. Il convient aussi de mieux faire respecter les normes par des modifications de la législation du travail, de manière à la mettre en adéquation avec l'évolution du monde du travail, et par des mécanismes visant à encourager les entreprises à appliquer des pratiques conformes au travail décent. L'orateur encourage le Bureau à accroître ses activités dans la région Asie-Pacifique, où ses interventions ancrées dans le contexte local ont eu une forte incidence sur l'économie informelle. Il fait par ailleurs observer que les programmes de formation du Centre de Turin devraient être dispensés à l'échelle nationale et adaptés aux différentes situations locales. L'OIT pourrait également contribuer à la promotion du dialogue social en encourageant la participation des syndicats et des employeurs. L'Inde appuie le projet de décision.*
- 449.** *Une représentante du gouvernement de la Thaïlande soutient les activités de promotion de la mise en œuvre de la recommandation n° 204 et la stratégie pour 2016-2021 de l'OIT, notamment les initiatives visant à améliorer les cadres juridiques et politiques, à sensibiliser les mandants et à renforcer leurs capacités, à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et à répondre aux besoins des travailleurs ruraux. La promotion du dialogue social devrait*

faire l'objet d'une attention particulière, afin de permettre aux travailleurs et à d'autres parties prenantes de différents secteurs de l'économie de se faire entendre. L'oratrice souligne que la transition vers l'économie formelle est indispensable à la réalisation de l'ODD 8 et exhorte le Bureau à prendre en considération les besoins et la situation des mandants au cours de la mise en œuvre du résultat 6 et de l'élaboration du programme et budget de l'OIT pour la période biennale à venir. La Thaïlande appuie le projet de décision.

- 450.** *Une représentante du gouvernement du Brésil* appuie la déclaration du GRULAC et dit que la formalisation de l'économie informelle passe par la création de plus d'emplois décents et la promotion de la justice sociale et du développement durable. Il existe ainsi un lien évident entre la recommandation n° 204 et les ODD, en particulier l'ODD 8. L'OIT doit participer à des alliances internationales afin de mobiliser des ressources et de sensibiliser les parties prenantes. Ces précédentes années, le Brésil a mis en œuvre des politiques publiques visant à faciliter la transition vers l'économie formelle et à simplifier le régime d'imposition, et a pris des mesures pour améliorer la protection sociale des travailleurs et promouvoir le dialogue social. Le Brésil appuie le projet de décision.
- 451.** *Un représentant du gouvernement de la Mauritanie* appelle l'attention sur le colloque tripartite de haut niveau sur la mise en œuvre de la recommandation n° 204, organisé par son gouvernement en février 2017. Au cours des débats, il a été question des déficits de travail décent, notamment de l'absence de couverture de sécurité sociale pour les travailleurs de l'économie informelle, de la précarité de l'emploi, de l'absence de contrats de travail et d'inspections du travail, et du travail des enfants. Le gouvernement a mis en place un comité tripartite de suivi chargé d'établir, à partir des conclusions du colloque, une feuille de route permettant de mettre en œuvre la recommandation n° 204. Le gouvernement de la Mauritanie salue l'engagement des partenaires sociaux et l'appui du Bureau, grâce auxquels la Mauritanie pourra progresser vers cet objectif.
- 452.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que son gouvernement collabore activement avec l'OIT à la promotion de la mise en œuvre de la recommandation n° 204, notamment en appuyant l'inscription de la question de la formalisation de l'économie informelle à l'ordre du jour du sommet du G20, ce qui recueille un large soutien de la part des Etats membres de ce groupe. Les Etats Membres de l'OIT font en sorte de prendre en considération la transition vers l'économie formelle dans leurs activités en faveur de leur développement économique et prennent des mesures qui portent notamment sur l'amélioration de la protection des groupes vulnérables, la promotion de la formalisation des entreprises et l'extension de la couverture de la sécurité sociale. L'OIT pourrait leur apporter un appui supplémentaire en aidant les entités économiques à croître et à accélérer le développement économique et en soutenant une économie fondée sur un marché du travail dynamique, au moyen d'initiatives visant à éradiquer la pauvreté et à améliorer l'employabilité. La Chine appuie le projet de décision.
- 453.** *Un représentant du gouvernement de la Colombie* indique que son pays, où le taux d'informalité est très élevé, a mis l'accent sur des politiques visant à favoriser le développement économique et social, promouvoir le travail décent et réduire l'économie informelle. Grâce à ces mesures, le chômage a baissé, plus de 3 millions d'emplois ont été créés, dont 72 pour cent dans l'économie formelle, et la couverture de la sécurité sociale a été étendue. Des efforts ont également porté sur le renforcement de l'inspection du travail et l'augmentation du nombre de contrats de travail. Le gouvernement de la Colombie convient que la promotion du dialogue social est un élément essentiel de la transition vers l'économie formelle et estime qu'il en est de même de l'extension de la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'appui à la croissance des coopératives et des entreprises de l'économie sociale. La contribution de l'OIT dans ce domaine peut être déterminante. La Colombie appuie le projet de décision.

454. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit que les principaux éléments nécessaires à la transition figurent dans la stratégie relative au résultat 6, énoncée dans le document. La recommandation n° 204, le dialogue social et la protection sociale y sont mis en avant, tout comme la nécessité d'une approche intégrée et d'une cohérence des politiques, évoquée au paragraphe 5. Etant donné que certains des défis posés par la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ne relèvent pas du champ de compétence habituel des ministères du travail, le Bureau collabore avec d'autres ministères également. L'oratrice convient de l'importance des statistiques et estime qu'il en a été dûment tenu compte dans la stratégie. Le Bureau continuera de s'appuyer sur le Centre de Turin et mettra l'accent sur des stratégies adaptées à chaque pays. En ce qui concerne la proposition de créer une plate-forme sur les bonnes pratiques formulée par le groupe de l'Afrique, un site Web est mis au point en collaboration avec le Centre de Turin afin d'apporter un appui aux activités relatives à la transition et de regrouper les principes directeurs et les grandes orientations de la recommandation n° 204. Il contribuera à l'élaboration d'approches intégrées et à la coordination des différents éléments de la stratégie. Le Bureau publiera des données sur l'emploi informel et les bonnes pratiques à l'échelle régionale et nationale. Il lui faut toutefois plus de temps et de données pour évaluer l'incidence des activités menées dans le cadre de la stratégie relative au résultat 6.
455. *Le porte-parole des travailleurs* salue les activités concernant la recommandation n° 204 menées jusqu'alors et souhaiterait qu'une attention plus grande soit accordée à la contribution des coopératives à la formalisation. La majorité des personnes travaillant dans l'économie informelle sont des femmes, qui devraient pouvoir s'émanciper et être respectées. Il convient de se pencher notamment sur la protection sociale des travailleuses domestiques.
456. *Le porte-parole des employeurs* estime que les déclarations faites au cours de ces débats sont constructives en vue de la mise en œuvre de la recommandation n° 204. Les employeurs se tiennent prêts à fournir toute aide nécessaire à l'application effective de cette recommandation.

Décision

457. *Le Conseil d'administration a fourni au Directeur général des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 6 du programme et budget pour la période biennale 2016-17 sur la formalisation de l'économie informelle.*

(Document GB.329/POL/2, paragraphe 29.)

Troisième question à l'ordre du jour

Comment faire face aux effets du changement climatique sur le travail

(GB.329/POL/3)

458. *Le porte-parole des employeurs* dit que la transition vers des économies et des sociétés à faible émission de carbone et écologiquement durables peut devenir un levier pour la création d'emplois, en favorisant la croissance économique et un développement durable. Il convient aussi de faire face aux principaux risques potentiels que sont les pertes économiques, les effets néfastes sur la sécurité et la santé au travail, et donc sur la productivité ainsi que sur les marchés du travail. Dans la mesure où certains emplois seront

supprimés, et d'autres remplacés ou redéfinis, les profils professionnels et les besoins de compétences seront modifiés. Les gains nets de millions d'emplois sont encourageants, bien que ces estimations soient fondées sur l'hypothèse d'une parfaite dynamique du marché du travail, caractérisée par une mobilité professionnelle et géographique appropriée et une offre suffisante de main-d'œuvre disposant des compétences requises. Cette vision souligne la nécessité d'adopter des politiques favorisant l'employabilité et l'acquisition de compétences liées notamment aux besoins du marché du travail. Les efforts visant à lutter contre les effets du changement climatique dans le cadre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques impliquent des changements structurels. La réussite des politiques climatiques repose donc sur l'élaboration et la mise en œuvre, au moyen du dialogue social, de mesures susceptibles d'assurer une transition qui favorise pleinement la prospérité économique et le développement d'entreprises durables créatrices d'emplois, ainsi que sur un environnement favorable à ce type d'entreprises. A la lumière des *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, les pays devraient prendre en compte les politiques de référence dans ce cadre et plus particulièrement les politiques concernant la croissance, l'entreprise et le développement des compétences. Il serait utile de recevoir des observations sur la mise en œuvre des Principes directeurs aux Philippines et en Uruguay, afin d'en évaluer l'applicabilité. L'orateur se félicite que les négociations sur le changement climatique se soient engagées en faveur des questions du travail. Le Bureau a apporté son concours au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour l'élaboration d'un document technique sur une transition juste. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) a également travaillé sur ce document afin qu'il reflète la voix des entreprises. Le groupe des employeurs est particulièrement attentif aux discussions menées dans le cadre du Forum amélioré sur les mesures de riposte et sur la participation du Bureau aux travaux du groupe d'experts chargé d'orienter les négociations. L'orateur ajoute qu'il aurait été utile d'en savoir un peu plus sur le contenu du protocole d'accord élaboré par le Bureau et le secrétariat de la CCNUCC. Il serait approprié de poursuivre la discussion en la reliant à l'initiative verte du Directeur général, d'autant plus qu'elle établira de nouvelles activités de l'OIT dans ce domaine. En ce qui concerne l'alinéa c) du projet de décision, il serait préférable d'attendre le retour d'expérience des projets pilotes avant de promouvoir la ratification des normes internationales du travail et de réfléchir aux potentielles lacunes des Principes directeurs de l'OIT. De l'avis de l'orateur, si d'éventuelles lacunes sont identifiées, il n'y serait pas nécessairement remédié en adoptant une approche normative qui se limiterait à suivre les décisions prises dans le cadre du mécanisme d'examen des normes (MEN) par la mise à jour des normes existantes en intégrant la dimension environnementale plutôt que d'en inventer de nouvelles. Le renforcement des capacités des mandants serait une voie plus concrète pour l'examen de l'impact du changement climatique.

- 459.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que, si aucune mesure n'est adoptée pour limiter la hausse des températures mondiales, les effets du changement climatique deviendront des obstacles à la réalisation du travail décent pour tous. Les travailleurs seront en première ligne. L'Organisation et ses mandants doivent faire davantage entendre leurs voix pour dénoncer les effets des changements climatiques et promouvoir des solutions. Pour ce qui est de l'alinéa a) du projet de décision, le rapport intitulé *L'emploi et les questions sociales dans le monde* devrait servir, en 2018, à évaluer les effets des recommandations de l'OIT sur l'environnement. Selon l'orateur, il serait indispensable de construire un monde du travail qui englobe une multitude de besoins, notamment la protection de la planète pour les générations futures; le rapport devrait préconiser des stratégies axées sur une transition juste, qui serviraient d'outil pour la gestion des aspects des changements climatiques et d'autres défis environnementaux ayant trait au travail. Il conviendrait d'étendre l'application des Principes directeurs de l'OIT à d'autres pays pilotes, en tant que solution d'ensemble. De plus, les mandants devraient recourir au Fonds vert pour le climat afin de financer les travaux menés en faveur d'une transition juste. Il faut que les pays rendent compte de leur conception

d'une transition juste et de l'engagement des partenaires sociaux dans la gestion des incidences sociales des politiques climatiques, lors de l'élaboration de leurs contributions déterminées au niveau national, dans le contexte de l'Accord de Paris. Ces informations pourraient contribuer à mettre en place un futur instrument de l'OIT qui déterminerait les politiques nécessaires en vue de garantir la mise en œuvre dans le monde du travail, des accords en faveur d'une transition juste. Il serait important de promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail et des résolutions énumérées dans l'annexe des Principes directeurs de l'OIT. Le groupe des travailleurs estime qu'il serait utile de repérer des domaines qui devraient être davantage réglementés sous l'effet du changement climatique, ainsi que des politiques permettant de prévenir les conséquences du changement climatique et de créer de nouveaux emplois verts. Il conviendrait de tenir compte des questions environnementales et climatiques dans le cadre du MEN, dans la mesure où cela alimenterait les discussions sur une nouvelle norme en matière de transition juste. Dans cette perspective, le groupe des travailleurs soumet une version amendée du projet de décision. Les nouveaux travaux visant à promouvoir les Principes directeurs de l'OIT ainsi que le travail décent devraient être principalement axés sur les niveaux national et international. Au vu de l'introduction de la durabilité environnementale comme élément transversal déterminant, il importe que les nouveaux PPTD tiennent compte de la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, et les principes directeurs devraient servir de point de départ pour ces travaux. Il conviendrait que l'Organisation dispense des formations sur le thème du changement climatique et du processus de transition juste à l'intention des travailleurs. Le groupe des travailleurs se félicite de la collaboration de l'OIT avec des institutions internationales compétentes, en particulier dans le cadre de la signature d'un protocole d'accord entre le Bureau et le secrétariat de la CCNUCC. L'Organisation devrait aussi mettre l'accent sur son avantage comparatif lorsqu'elle met en œuvre des activités et des programmes avec d'autres institutions, en privilégiant notamment le dialogue social et l'engagement des partenaires sociaux. Les travailleurs et les employeurs doivent s'engager en vue de garantir des conditions de travail décent au regard de la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement.

460. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique déclare prendre note des éventuelles incidences, tant positives que négatives, du changement climatique sur le travail. L'initiative sur l'avenir du travail pourrait résoudre les difficultés en proposant de nouvelles solutions, en promouvant l'emploi durable et en appuyant le renforcement des compétences, dans le but d'adapter les politiques pour qu'elles puissent atténuer la destruction d'emplois. Le groupe gouvernemental se félicite de l'engagement et des contributions du Bureau au profit des réunions régionales et mondiales portant sur le thème du changement climatique. Il estime que le Directeur général devrait assurer le suivi et la promotion de la collaboration de l'Organisation avec des institutions et des parties prenantes compétentes afin de lutter contre les changements climatiques, de réaliser le travail décent et de garantir un processus de transition juste, et de rendre compte des résultats au Conseil d'administration. Le Directeur général devrait également fournir des informations détaillées sur le protocole d'accord signé avec le secrétariat de la CCNUCC. L'orateur se félicite de la mention de la durabilité environnementale comme élément transversal déterminant dans les Propositions de programme et de budget pour 2018-19. Comme les Principes directeurs de l'OIT sont un outil pratique pour mener à bien le Programme 2030, il conviendrait de fournir des détails sur les résultats des activités de suivi dans les Etats Membres. Le groupe gouvernemental appuie les activités de formation qui visent à aider les fonctionnaires du BIT et les mandants de l'OIT à lutter contre les effets du changement climatique sur le travail décent.

461. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho explique que les informations fournies dans le document portant sur les effets du changement climatique sur les marchés du travail sont constructives et que l'analyse préconise

l'intégration des politiques, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et conformément aux Principes directeurs de l'OIT. Le Bureau devrait expliquer davantage le rôle de l'OIT dans le suivi de la Proclamation de Marrakech pour l'action en faveur de notre climat et du développement durable. Bien que le groupe de l'Afrique appuie la création de l'initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine (AAA) aux changements climatiques, il serait judicieux d'établir un lien avec l'initiative verte de l'OIT. L'orateur se félicite de la contribution de l'OIT au groupe technique d'experts créé dans le cadre du Forum amélioré sur les mesures de riposte. Le groupe de l'Afrique souhaiterait disposer d'informations et de mises à jour supplémentaires sur le protocole d'accord afin d'améliorer la collaboration avec la CCNUCC. Le Bureau devrait aussi sensibiliser davantage les mandants sur ses Principes directeurs et sur l'Accord de Paris et préconiser la ratification des normes internationales du travail les plus pertinentes dans le cadre d'une transition juste. Il conviendrait que le Bureau élargisse ses activités de renforcement des capacités afin d'intégrer la question du changement climatique dans ses programmes sectoriels ainsi que dans ses stratégies et ses politiques nationales en matière de développement, dans le contexte du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision tel que présenté dans le document.

- 462.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama dit qu'il est clair que la transition vers des économies vertes exige que les Etats Membres et autres parties concernées s'engagent résolument à moderniser les économies et à mettre à jour les programmes d'atténuation des effets du changement climatique et à les adapter à ces changements. Le GRULAC appuie la version initiale du projet de décision. Il n'a toutefois pas eu le temps d'examiner la proposition du groupe des travailleurs. Le GRULAC doit déjà faire face aux effets des changements climatiques sur le travail au lendemain des fortes pluies et inondations qui ont touché le Pérou.
- 463.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada dit que son groupe attend avec intérêt de connaître les résultats du projet pilote visant à appuyer la mise en œuvre des Principes directeurs qui a été lancé dans plusieurs Etats Membres. Il fait observer que, contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe 17 du document, le Conseil d'administration n'a pas adopté ces principes, mais en a pris note. Par souci de précision terminologique et pour que les travaux de l'OIT ne débordent pas du cadre de son mandat et de ses compétences, l'alinéa c) du projet de décision devrait être modifié comme suit: «de promouvoir la ratification des conventions internationales du travail et l'application des conventions, recommandations et résolutions les plus pertinentes dans le cadre d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous telles qu'énumérées dans l'annexe des Principes directeurs de l'OIT, et de déceler les lacunes que peuvent présenter les domaines d'action couverts par les Principes directeurs et d'y remédier. Le groupe des PIEM souscrit au projet de décision tel que modifié par l'amendement proposé.
- 464.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Inde demande un complément d'information sur les incidences positives pour le marché du travail, de la transition vers une économie à faible émission de carbone et notamment des précisions sur les domaines où ont été enregistrés des gains nets en matière d'emploi et où les bénéfices sont les plus visibles. La région de l'Asie et du Pacifique étant sujette aux catastrophes naturelles susceptibles d'accentuer le phénomène des migrations de main-d'œuvre, le Bureau devrait s'attacher à prêter une attention particulière aux zones les plus touchées et mener une action d'atténuation, réaliser dans le domaine d'autres travaux de recherche par pays et en diffuser efficacement les résultats. Le GASPAC souscrit aux Principes directeurs, accueille avec satisfaction la contribution du Bureau aux négociations relatives aux changements climatiques et la coopération qu'il entretient avec le secrétariat de la CCNUCC, l'encourage à œuvrer encore davantage en collaboration avec les

institutions et organismes internationaux compétents et constate le rôle que joue le Centre de Turin dans le renforcement des capacités des mandants sur les questions liées au travail décent et aux changements climatiques. Le projet de décision devrait être aligné sur l'Accord de Paris et, donc, intégrer les modifications suivantes: l'insertion, à l'alinéa *a*), après «changements climatiques» et avant «pour le monde du travail», d'une virgule et du membre de phrase «en particulier pour les peuples autochtones, les communautés locales, les migrants, les enfants, les personnes handicapées et les personnes en situation de vulnérabilité, en ayant présentes à l'esprit l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations»; et l'insertion, à l'alinéa *c*) avant «déceler», du membre de phrase «la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national et aux principes énoncés dans la CCNUCC, tels que le principe des responsabilités communes mais différenciées».

- 465.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie indique que le Monténégro et la Serbie, pays candidats à l'adhésion à l'UE, et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que la République de Moldova et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Depuis la première discussion de l'OIT, en 1972, sur le travail et l'environnement, il est reconnu que l'Organisation est dotée d'un mandat qui s'étend à la relation entre l'environnement et le monde du travail et qu'elle a l'avantage unique de pouvoir rassembler les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour leur permettre de débattre de cette thématique. La question du changement climatique et les autres considérations liées à l'environnement devraient être prises en compte dans les programmes, politiques et stratégies à l'appui de l'application de l'Accord de Paris et de la transition vers un développement durable à faible émission de carbone, de la promotion du travail décent et de l'exécution du Programme 2030, notamment par la mise en œuvre des Principes directeurs et de l'initiative verte. L'UE approuve l'action menée par le Bureau pour œuvrer également sur le plan international et améliorer ses connaissances, conseils sur les politiques, services de renforcement des capacités et outils pour une transition juste. Sachant que les priorités nationales doivent être prises en considération, les enseignements retenus du projet pilote sur une transition juste aideront à mettre en œuvre les Principes directeurs, et le dialogue social sera vital à toutes les étapes de ce processus. La question de l'égalité des sexes et les groupes vulnérables devraient également faire l'objet d'une attention particulière. L'UE attache une grande importance à la ratification et à l'application des normes internationales du travail pertinentes, à la coopération entre les institutions internationales et à la réalisation d'initiatives telles que la Convention des maires pour le climat et l'énergie. Elle est disposée à soutenir l'OIT dans les efforts qu'elle déploie afin de faire face aux conséquences des changements climatiques pour le monde du travail, d'élaborer des mesures d'atténuation et d'adaptation et de mettre en œuvre l'initiative verte, les bonnes pratiques et les nouvelles actions. L'UE souscrit au projet de décision tel que modifié par l'amendement proposé par le groupe des PIEM. Cela étant, à titre de compromis, elle suggère de modifier comme suit les alinéas *a*) et *c*): alinéa *a*): «de favoriser, dans le cadre de l'initiative verte, une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des conséquences des changements climatiques pour le monde du travail, en particulier pour ceux qui sont les plus touchés»; et alinéa *c*): «de promouvoir la ratification des conventions internationales du travail appropriées et l'application des conventions, recommandations et résolutions les plus pertinentes dans le cadre d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (telles qu'énumérées dans l'annexe des Principes directeurs de l'OIT), et de veiller à ce que les questions environnementales soient prises en considération lors de l'élaboration ou de la révision des normes». Il faudrait également insérer un nouvel alinéa *d*) libellé comme suit: «de promouvoir la création d'emplois décents et de qualité par le biais des priorités pour le développement définies au niveau national»; l'alinéa *d*) actuel deviendrait le nouvel alinéa *e*).

466. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que les Principes directeurs devraient être mis en œuvre en tenant compte de la CCNUCC ainsi que des principes des responsabilités communes mais différenciées et des contributions déterminées au niveau national, afin de garantir l'appropriation sur le plan national de la transition juste vers un monde du travail écologiquement durable. Les changements climatiques touchent principalement le secteur primaire, si bien que leurs conséquences seront considérables et leurs victimes innombrables. Les mesures visant à faire face aux changements climatiques doivent être élaborées en prenant en considération les limitations qui sont celles des Etats Membres, et leurs forces ne doivent pas être compromises.
467. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* préconise de collaborer pour faire face aux effets des changements climatiques sur le travail, dans l'esprit de l'Accord de Paris, dont le Parlement indonésien a approuvé la ratification en octobre 2016, et il salue le rôle que joue le Centre de Turin dans la fourniture de services de renforcement des capacités dans le domaine des emplois verts. Au titre de ses contributions déterminées au niveau national, l'Indonésie compte porter la part de l'énergie totale consommée provenant de sources nouvelles et renouvelables à 23 pour cent d'ici 2025 et 29 pour cent d'ici 2030, contre 17 pour cent actuellement. Elle se félicite donc de la mise en œuvre du Programme des emplois verts sur son territoire, ainsi que du lancement du Programme indonésien pour l'entrepreneuriat vert et du Plan stratégique pour le tourisme durable et les emplois verts en Indonésie.
468. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* indique que sa délégation a pris note avec intérêt des différentes conséquences négatives que les changements climatiques pourraient avoir sur l'emploi, ainsi que du fait qu'il apparaît de plus en plus clairement que le potentiel de création d'emplois porté par la transition vers des économies et des sociétés à faible émission de carbone l'emporte sur le risque de destruction d'emplois. Le rôle de l'OIT devrait être d'aider les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à s'adapter à l'évolution du paysage de l'emploi et de la production consécutive à l'adoption de nouvelles sources d'énergie et de technologies, politiques et processus plus efficaces, en s'attachant notamment à fournir des services de formation et de renforcement des capacités, afin que les travailleurs puissent mettre à profit les nouvelles possibilités qui s'offrent à eux, et à apporter son assistance aux entreprises et aux travailleurs pour leur permettre de repérer et de régler les questions de sécurité et de santé au travail et les autres considérations liées au lieu de travail qui sont en pleine évolution dans les secteurs traditionnels et émergents et sur les nouveaux lieux de travail.
469. *Un représentant du gouvernement de l'Ethiopie* encourage le Bureau à associer également à son action climatique les innovateurs, les financiers, les administrations régionales et les groupes de défense d'intérêts dans l'esprit de l'ODD 17, en s'attachant notamment à renforcer sa collaboration avec l'Alliance internationale pour l'énergie solaire et les autres initiatives en faveur des énergies renouvelables à l'appui de la création d'emplois et de la diversification de l'emploi rural en Ethiopie et dans les autres pays africains. Dans le cadre du Forum de la vulnérabilité climatique, dont elle assure actuellement la présidence, l'Ethiopie a pris note de l'étude collaborative concluante qui a été menée sur les effets de la chaleur sur la productivité de la main-d'œuvre et a préconisé de renforcer la coopération de manière à ce que les effets des changements climatiques sur le travail et l'emploi soient prises en compte dans les négociations relatives à ces changements. Sachant que deux sources importantes d'emploi dans les pays subsahariens (tourisme et agriculture) souffrent des températures en hausse, des inondations, des sécheresses et des précipitations insuffisantes, il importe de faire face aux incidences des changements climatiques sur l'économie rurale et d'étudier la possibilité de nouer une collaboration avec l'initiative pour une agriculture intelligente face au climat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Le Bureau devrait se pencher sur les effets des changements climatiques sur les petites et moyennes entreprises (PME) rurales du secteur de l'exploitation minière, et accroître son appui aux pays qui sont exposés à ces changements au moyen de programmes de coopération pour le développement et d'assistance technique, en tenant compte des priorités nationales et du principe des responsabilités

communes mais différenciées. L’Ethiopie accueille avec satisfaction la contribution du Bureau à la mise en œuvre des Principes directeurs et est intéressée par le projet pilote sur une transition juste. L’adaptation aux changements climatiques constitue une priorité dans le milieu rural, et il y a lieu d’adopter tout un ensemble de stratégies pour développer les compétences et diversifier l’emploi. L’OIT devrait en particulier doter les agriculteurs de dispositifs novateurs tels que l’assurance contre les changements climatiques. L’Ethiopie a communiqué ses contributions prévues déterminées au niveau national et encourage les partenaires sociaux à œuvrer à la ratification de l’Accord de Paris. Elle appuie le projet de décision.

- 470.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit que le Bureau doit communiquer avec les mandants sur le processus dynamique du changement climatique, au moyen notamment de notes d’orientation et d’informations sur les projets pilotes. Conformément au nouveau protocole d’accord, l’OIT et le secrétariat de la CCNUCC collaboreront à des travaux de recherche sur les liens entre le climat et le travail décent et à la fourniture de conseils stratégiques sur la mise en œuvre des Principes directeurs et le renforcement des capacités en matière de climat. Le Bureau sait qu’il doit mettre l’accent sur les questions d’égalité hommes-femmes et sur les communautés et les secteurs vulnérables; il sait aussi que le dialogue social est essentiel pour une transition juste vers une économie plus durable. Enfin, l’intervenante encourage les mandants à profiter du nouveau cours de formation du Centre de Turin sur le changement climatique et le travail décent dans le contexte d’une transition juste.
- 471.** *Le porte-parole des employeurs* dit que son groupe n’a aucune objection aux amendements proposés par le porte-parole des travailleurs.
- 472.** *S’exprimant au nom de l’UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie propose un texte de compromis qui combine les différents amendements présentés.
- 473.** *Le porte-parole des travailleurs* indique que son groupe approuve le texte de compromis proposé par l’UE.
- 474.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* dit que sa délégation est préoccupée par le texte proposé par le groupe des travailleurs. La modification suggérée à l’alinéa c) semble supposer soit qu’une nouvelle norme soit adoptée, question qui relève de la discussion de l’ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (document GB.329/INS/2), soit que les préoccupations environnementales soient intégrées à l’ensemble des normes de l’OIT, ce qui exigerait des capacités techniques et scientifiques très pointues, avec des incidences financières nécessitant un complément d’information; de plus, comme les normes de l’OIT sont largement applicables à tous les travailleurs, cet exercice serait inutile.
- 475.** *S’exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que sa délégation a besoin de davantage de temps pour examiner les amendements proposés et suggère que la discussion se poursuive lors d’une réunion ultérieure.
- 476.** *S’exprimant au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement de l’Inde indique que les amendements proposés par le GASPAC se fondent sur l’Accord de Paris qui, comme la CCNUCC, est souvent mentionné dans le rapport. De plus, le paragraphe 4 précise les domaines qui seraient les plus touchés par le changement climatique; il est important de déterminer les catégories de la population active qui nécessiteraient une intervention plus ciblée. Par conséquent, le GASPAC ne peut pas souscrire au texte de compromis proposé.

- 477.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Canada demande des précisions sur le texte modifié. Tout en saluant les efforts déployés pour parvenir à un consensus, il indique que le groupe des PIEM n'est pas en mesure d'approuver le projet de décision au cours de la présente séance.
- 478.** *S'exprimant en sa qualité de représentant du gouvernement du Canada*, l'orateur rappelle que, sur le plan de la procédure, lorsque le Conseil d'administration adopte ses décisions, il évite généralement d'emprunter la terminologie utilisée par d'autres institutions et reste centré sur le travail, l'emploi et le monde du travail. L'orateur demande aux mandants de s'en tenir à l'usage en vigueur et à une approche simple axée sur les questions de travail.
- 479.** *Un représentant du gouvernement du Panama* dit qu'il préférerait lui aussi reporter la décision relative aux amendements proposés.
- 480.** *Le Président* invite le Conseil d'administration à examiner le projet de décision ci-après, dont le texte a été remanié sur la base du texte de compromis proposé par l'UE à l'issue de consultations avec le groupe des travailleurs, le GASPAC et le groupe des PIEM:

Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau et demande au Directeur général:

- a) de favoriser, dans le cadre de l'initiative verte, une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des conséquences des changements climatiques pour le monde du travail, en particulier pour ceux qui sont les plus touchés, ainsi que la poursuite des débats à ce sujet;
 - b) de poursuivre l'application, dans les pays pilotes, des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, en s'attachant à fournir une assistance aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour l'élaboration, par le dialogue social, de politiques visant à donner effet à leurs engagements en matière de changement climatique;
 - c) de promouvoir la ratification des conventions internationales du travail et l'application des conventions, recommandations et résolutions les plus pertinentes dans le cadre d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (telles qu'énumérées dans l'annexe des Principes directeurs de l'OIT), et de veiller à ce que les questions environnementales soient prises en considération lors de l'élaboration ou de la révision des normes;
 - d) de promouvoir la création d'emplois décents et d'emplois de qualité par le biais des priorités pour le développement définies au niveau national;
 - e) de promouvoir la collaboration entre l'OIT et les institutions internationales compétentes en matière de lutte contre les changements climatiques, afin d'œuvrer en faveur du travail décent et d'une transition juste pour tous.
- 481.** *Le porte-parole des employeurs*, se référant à l'alinéa d), dit que le groupe des employeurs souhaite remplacer «de qualité» par «productifs», car les termes «emplois productifs» refléteraient davantage la terminologie de l'ODD 8.
- 482.** *Le porte-parole des travailleurs* dit qu'il appuie cette proposition, mais qu'il serait préférable d'en abrégier la formulation, en remplaçant «la création d'emplois décents et d'emplois productifs», par «la création d'emplois décents et productifs».
- 483.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama se déclare satisfait du texte tel qu'amendé par les employeurs.

484. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Inde propose d'insérer, à l'alinéa a), «et les plus vulnérables» après «les plus touchés» et d'ajouter «conformément aux principes de la CCNUCC» à la fin de l'alinéa d). En ce qui concerne le libellé proposé par le groupe des employeurs, il serait préférable de garder les mots «décent» et «de qualité», un emploi étant par nature productif.
485. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* propose le libellé «de qualité et productifs», ou «décent et productifs», car la notion de «productivité» n'est implicite ni dans «de qualité» ni dans «décent».
486. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama fait observer que la notion de «qualité» est subjective, alors que celle de «productivité» est objective et mesurable. Il demande des précisions au Bureau.
487. *La représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) indique que le Bureau n'utilise généralement pas les mots «qualité» et «emploi de qualité». En revanche, «travail productif» et «emploi productif» sont d'usage courant.
488. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Canada demande au Bureau des informations sur les incidences qui pourraient résulter de la séparation des mots «travail» et «décent».
489. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* rappelle qu'elle préférerait qu'il ne soit pas fait mention de la CCNUCC à l'alinéa d), parce que les incidences d'un tel renvoi à des documents ou accords externes sur les travaux de l'OIT ne sont pas toujours claires.
490. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho dit qu'il faudrait remplacer, à l'alinéa d), le verbe «promouvoir» par «soutenir», qui rend mieux compte des termes du mandat de l'OIT.
491. *La représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit que l'expression «travail décent», introduite par l'OIT, est largement acceptée et dépasse le simple cadre de l'emploi; en effet, elle recouvre tout un environnement qui englobe l'emploi, la liberté syndicale et la négociation collective.
492. *Une représentante du gouvernement de la Belgique*, se référant à l'alinéa d), propose de reprendre le libellé «emplois productifs et travail décent», qui figure dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale), dont le projet de décision s'inspire en partie.
493. *La représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) précise qu'elle juge plus approprié de parler de «la création d'emplois décent, y compris d'emplois productifs».
494. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis*, se référant à l'alinéa c), propose de remplacer, dans la version anglaise, «reviewing» par «revising», qui reflète mieux les préoccupations soulevées précédemment par sa délégation et correspond davantage aux termes de la Déclaration sur la justice sociale.
495. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Inde dit que le GASPAC accepte qu'il ne soit pas fait référence à la CCNUCC à la fin de l'alinéa d) comme il l'avait proposé.

496. *Le porte-parole des travailleurs* indique qu'il souscrit à la proposition du GASPAC d'ajouter «et les plus vulnérables» à l'alinéa a), ainsi qu'à la proposition des Etats-Unis de remplacer à l'alinéa c), dans la version anglaise, «reviewing» par «revising». De plus, il propose de remplacer «la création d'emplois décents, y compris d'emplois productifs» par «le plein emploi productif et le travail décent», qui sont les termes utilisés dans la Partie I A de la Déclaration sur la justice sociale.

Décision

497. *Le Conseil d'administration a pris note des informations fournies par le Bureau et demandé au Directeur général:*

- a) *de favoriser, dans le cadre de l'initiative verte, une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des conséquences des changements climatiques pour le monde du travail, en particulier pour ceux qui sont les plus touchés et les plus vulnérables, ainsi que la poursuite des débats à ce sujet;*
- b) *de poursuivre l'application, dans les pays pilotes, des Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, en s'attachant à fournir une assistance aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour l'élaboration, par le dialogue social, de politiques visant à donner effet à leurs engagements en matière de changement climatique;*
- c) *de promouvoir la ratification des conventions internationales du travail appropriées et l'application des conventions, recommandations et résolutions les plus pertinentes dans le cadre d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (telles qu'énumérées dans l'annexe des Principes directeurs de l'OIT), et de veiller à ce que les questions environnementales soient prises en considération lors de l'élaboration ou de la révision des normes;*
- d) *de soutenir le plein emploi productif et le travail décent par le biais des priorités pour le développement définies au niveau national;*
- e) *de promouvoir la collaboration entre l'OIT et les institutions internationales compétentes en matière de lutte contre les changements climatiques, afin d'œuvrer en faveur du travail décent et d'une transition juste pour tous.*

(Document GB.329/POL/3, paragraphe 33, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Segment du dialogue social

Quatrième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2016 et propositions concernant les activités sectorielles en 2017 et en 2018-19 (GB.329/POL/4)

498. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe souscrit aux alinéas a), b), c) et d) du projet de décision. Il appuie également les alinéas f) et g). Les propositions présentées à l'annexe II sont le fruit de discussions très constructives et positives au sein des organes consultatifs, au cours desquelles il a été convenu d'un commun accord de ménager un neuvième créneau pour toute question importante qui nécessiterait d'être examinée dans un très bref délai. C'est là une avancée positive et novatrice; il est donc important de garder ce créneau disponible. La Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, qui s'est tenue en septembre 2016, n'a pas abouti à l'adoption de principes directeurs. Cela tient en partie au fait que le projet préparé par le Bureau contient plusieurs éléments que le groupe des employeurs ne peut pas accepter, car ils ne correspondent pas à la situation des exploitations isolées, des exploitations familiales ou des exploitations agricoles employant une ou deux personnes. Même si le Bureau et le groupe des travailleurs affirment que plusieurs paragraphes du document ont été approuvés, le groupe des employeurs considère que la discussion n'a donné aucun résultat. Par conséquent, il importe que tout futur travail sur la question se fonde sur un nouveau projet de texte du Bureau qui soit sensiblement et substantiellement différent du précédent projet. S'il est tentant de rouvrir la discussion dans le neuvième créneau dit «d'urgence», le groupe des employeurs estime qu'il faudrait attendre la prochaine période biennale ou, de préférence, remplacer l'un des huit thèmes déjà convenus. Pour ce qui est du paragraphe 20, tout en reconnaissant que le Bureau a comme mission fondamentale de promouvoir la ratification des conventions adoptées par la Conférence internationale du Travail, le groupe des employeurs réaffirme son opposition aux conventions sectorielles en général et à la convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991, en particulier.

499. *Le porte-parole des travailleurs* se déclare satisfait concernant l'organisation et les résultats du Forum de dialogue mondial sur les difficultés et les avantages du télétravail pour les travailleurs et les employeurs dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des services financiers et de la Réunion d'experts chargée d'adopter une version révisée du Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les ports. L'orateur demande au Bureau d'assurer la promotion des résultats de ces réunions. Il est regrettable que la Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, n'ait pas pu terminer ses travaux. La pauvreté et les déficits de travail décent posent d'énormes problèmes en milieu rural, où les travailleurs attendent l'intervention de l'OIT. Le groupe des travailleurs soutient la proposition de convoquer une autre réunion d'experts afin d'achever les travaux commencés en septembre 2016. Les participants devront s'engager à conserver l'esprit et la lettre du document initial, et notamment conclure l'examen du chapitre sur les plantations. Le groupe des travailleurs appuie les recommandations formulées par les organes consultatifs sectoriels concernant les réunions sectorielles mondiales pour 2018-19 présentées à l'annexe II, lesquelles ont été convenues avec la participation active des employeurs, des travailleurs et des délégués gouvernementaux. Les activités sectorielles récurrentes pour 2018-19 devraient prioriser la

promotion des conventions, recommandations et autres normes sectorielles. Elles devraient veiller à la mise en œuvre des conclusions et des points de consensus adoptés dans le cadre des réunions et des forums sectoriels. Pour y parvenir de façon satisfaisante, des outils de suivi et de contrôle doivent être mis en place, ce qui implique d'utiliser prioritairement le budget du Département des politiques sectorielles (SECTOR) pour des activités sectorielles recommandées par les organes consultatifs. Les activités sectorielles examinées au sein des organes consultatifs et classées comme récurrentes par le Bureau devraient aussi être menées à bien et devraient être prises en compte dans la version plus détaillée du programme de travail. Il serait appréciable d'avoir davantage de précisions sur les thèmes qui seront retenus dans le programme de recherche sectorielle, car la recherche sectorielle sur l'avenir du travail revêt une importance stratégique. Les organes consultatifs ont bien fonctionné puisque les changements fonctionnels récemment introduits ont porté leurs fruits.

- 500.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique constate avec regret que la Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, n'a pas été en mesure de conclure ses travaux. L'orateur souscrit à la proposition d'élaborer la version définitive des principes directeurs lors d'une autre réunion d'experts devant avoir lieu pendant la période biennale 2018-19 sous réserve que le créneau d'urgence soit utilisé pour éviter les surcoûts. L'orateur insiste sur la nécessité d'un engagement tripartite clair pour parvenir à un résultat positif et permettre au Conseil d'administration d'accomplir son mandat. La liste des propositions concernant les réunions sectorielles mondiales pour la prochaine période biennale présentées à l'annexe II étant un élément central du document, l'orateur encourage le Bureau à exposer ces informations dans le corps du rapport à l'avenir. Il serait utile d'expliquer brièvement les raisons de chaque réunion proposée. Ayant été menées conformément aux propositions formulées dans le cadre de l'examen de SECTOR, les réunions des organes consultatifs ont été plus courtes que les années précédentes et ont par ailleurs permis de tenir des débats approfondis et ouverts. Les gouvernements ont ainsi pu participer activement à l'élaboration de l'annexe II et parvenir à une liste restreinte de propositions de réunions, dont certaines contribueront directement aux travaux menés dans le cadre de l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail. Ce faisant, le groupe gouvernemental a rappelé à plusieurs reprises aux organes consultatifs que la décision finale d'approuver ou non ces recommandations, partiellement ou totalement, appartient au Conseil d'administration.
- 501.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama dit que son groupe souscrit à la déclaration du groupe gouvernemental et ajoute que, compte tenu de l'importance des moyens de subsistance durables en milieu rural pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le GRULAC regrette vivement que la réunion d'experts n'ait pas pu achever ses travaux. Néanmoins, l'orateur espère qu'il sera possible d'aplanir à l'avenir les obstacles qui s'opposent à un consensus. Les experts du Brésil et de Colombie, qui ont pris part à la réunion, ont fait de leur mieux pour contribuer à la recherche d'un consensus et y parvenir. Le projet de principes directeurs présenté aurait pu être plus concis, mais il concrétise des principes fondamentaux qui ont été reconnus dans l'ensemble par l'OIT et contient des propositions pertinentes de politique publique pour les secteurs agroalimentaires. Etant donné que bon nombre de régions rurales connaissent un déficit de travail décent, des principes directeurs s'imposent de toute urgence. Le GRULAC approuve l'alinéa e) du projet de décision, et il est convaincu qu'une seconde réunion d'experts qui serait fondée sur un engagement tripartite de parvenir à des résultats aboutirait.
- 502.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali invite le Bureau à donner suite aux recommandations formulées lors du Forum de dialogue mondial sur les difficultés et les avantages du télétravail pour les travailleurs et les employeurs dans les secteurs des TIC et des services financiers et de la Réunion d'experts chargée d'adopter

une version révisée du Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les ports. L'orateur appuie en outre la proposition visant à inclure dans le programme des réunions pour 2018-19 une réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, ainsi que les propositions de réunions présentées dans les annexes I et II. Le groupe de l'Afrique apprécie l'approche sectorielle et souhaite que les activités de l'OIT proposées soient sélectionnées sur la base de leur pertinence, axées sur les résultats et alignées sur les orientations stratégiques. Le groupe de l'Afrique rappelle sa proposition relative à la tenue d'une réunion sectorielle tripartite sur la santé et la sécurité au travail (SST) dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques sahélo-sahariennes.

503. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que son groupe souscrit à la déclaration faite par le groupe gouvernemental. S'il est décidé d'organiser une autre réunion sur les moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, d'autres organisations concernées, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), devraient être invitées à contribuer à l'élaboration des principes directeurs. Une telle réunion nécessiterait un engagement tripartite sans réserve; or les positions des partenaires sociaux semblent être discordantes. Il serait utile d'entendre leurs réactions aux déclarations faites par les gouvernements.*

504. *Le porte-parole des employeurs estime qu'il existe un profond malentendu: la précédente réunion d'experts n'a donné aucun résultat susceptible de servir de base à la poursuite des discussions, il n'en reste pas moins que certains ont évoqué le besoin d'achever, de conclure ou de poursuivre ses travaux. Toute nouvelle réunion doit se fonder sur un nouveau document de travail qui diffère fondamentalement de celui soumis aux experts lors de la précédente réunion. Le groupe des employeurs tient au tripartisme et à trouver un consensus, et il craint que, faute de bases indispensables, la deuxième tentative soit vouée à l'échec. L'orateur se dit également préoccupé par l'idée que chaque discussion tripartite doive aboutir à un consensus. Le groupe des employeurs ne peut pas promettre d'envoyer des délégués à une future réunion pour convenir d'un texte qu'il n'a pas encore vu; prétendre le contraire serait malvenu et il s'agirait d'un manque de respect envers le rôle que les parties ont à jouer. Les employeurs ont toujours entamé les discussions de bonne foi, mais certaines réunions de l'OIT portent sur des questions difficiles et complexes. Le résultat de cette réunion n'est pas caractéristique des réunions sectorielles. Il faut également garder à l'esprit que, au sein des organes consultatifs, un accord a été trouvé pour huit des neuf thèmes proposés pour les futures réunions. Le groupe des employeurs attache une grande importance aux discussions à l'échelon sectoriel et espère que l'absence d'accord dans une réunion ne sera pas synonyme de problèmes à l'avenir.*

505. *Le porte-parole des travailleurs se dit surpris par l'opposition exprimée par le porte-parole du groupe des employeurs à l'égard de la convention n° 172, étant donné que c'est la première fois, selon l'orateur, que le groupe exprime cette opposition au Conseil d'administration. Comme les autres conventions de l'OIT, cette convention a été dûment adoptée et elle doit être promue et mise en œuvre. Les principes directeurs pour les secteurs agroalimentaires sont d'une importance capitale, car une grande partie de la population mondiale vit dans des régions rurales et il est urgent d'assurer la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural. Si aucun principe directeur n'a été adopté au cours de la réunion, il est impossible de dire que les cinq jours de réunion n'ont donné aucun résultat susceptible de servir de base aux actions futures. Le porte-parole des employeurs a également mis en cause la pertinence de la représentation syndicale dans le milieu rural, un secteur où il est particulièrement difficile de suivre la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT. Les droits des travailleurs ruraux, y compris le droit d'organisation, sont souvent combattus, et l'orateur se demande si cette opposition ne justifie pas la position*

du groupe des employeurs concernant la prochaine réunion proposée et si ce groupe considère que les principes fondamentaux de l'OIT ne s'appliquent pas aux travailleurs ruraux. Trop de temps a déjà été perdu, mais, sans une compréhension claire de cette question, il ne pourra pas y avoir de base pour une nouvelle discussion.

- 506.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) déclare qu'un consensus semble s'être dégagé sur l'utilité de tenir une autre réunion sur la promotion des moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires. Cependant, en l'absence d'un accord tripartite sur les composantes d'une telle réunion, le Bureau doit poursuivre ses travaux préparatoires. L'intervenante suggère de tenir des consultations dans l'espoir qu'une décision sur la question puisse être prise à la 331^e session du Conseil d'administration.
- 507.** *Le porte-parole des employeurs* réaffirme que les employeurs ne sont pas opposés à tenter une deuxième fois de parvenir à un consensus; toutefois, il faut définir la question de manière à ce que la réunion aboutisse à un résultat positif. L'orateur souscrit à l'approche proposée par le Bureau et se dit prêt à discuter du calendrier et des modalités d'une prochaine réunion.
- 508.** *Le porte-parole des travailleurs* dit regretter que le porte-parole des employeurs n'ait pas clarifié la position de son groupe sur la nature du travail à effectuer au cours de la prochaine réunion; à moins que les parties ne conviennent de la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des conventions fondamentales, il sera difficile de se mettre d'accord. S'il est vrai que les travailleurs ruraux sont confrontés à des problèmes particuliers, aucun milieu d'activités professionnelles ne devrait être exclu de l'application des normes internationales du travail. L'un des principes de la négociation est de ne pas préjuger de ses résultats, mais il serait hypocrite de parler de calendrier et de méthode sans évoquer les questions de contenu qui sont la source du blocage.
- 509.** *La représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques DDG/P)) propose que l'alinéa e) du projet de décision soit reformulé de manière à tenir compte de la proposition du Bureau.
- 510.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* indique que sa délégation a participé à la réunion d'experts et appuyé l'approche préconisée par le Bureau en vue de la tenue d'une deuxième réunion. Cependant, une participation tripartite aux futures consultations est nécessaire si l'on veut définir une mission et un mandat qui soient appropriés et clairs. La question est d'une importance capitale pour l'ensemble des gouvernements et pour le monde du travail; il faut aborder la question des déficits de travail décent dans les zones rurales et adopter des principes directeurs actualisés pour le secteur agroalimentaire.
- 511.** *Le porte-parole des travailleurs* se dit prêt à appuyer la proposition du Bureau, à condition qu'un calendrier soit arrêté pour cette concertation et que le Conseil d'administration, à sa 331^e session, ait un avis éclairé sur la faisabilité de cette réunion et ses modalités.

Décision

512. Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note des rapports des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.329/POL/4;*
- b) *a autorisé le Directeur général à publier le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les ports;*

- c) *a autorisé le Directeur général à communiquer aux gouvernements le rapport du Forum de dialogue mondial sur les difficultés et les avantages du télétravail pour les travailleurs et les employeurs dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des services financiers (document GDFTWEFS/2016/9), en leur demandant de transmettre ce rapport aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;*
- d) *a prié le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par le Forum de dialogue mondial sur les difficultés et les avantages du télétravail pour les travailleurs et les employeurs dans les secteurs des TIC et des services financiers;*
- e) *a prié le Directeur général d'engager des consultations tripartites en vue de déterminer les conditions dans lesquelles une réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, pourrait être incluse dans le programme des réunions pour 2018-19, en vue de leur examen par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2017;*
- f) *a approuvé les propositions figurant dans le tableau de l'annexe I du document GB.329/POL/4 en ce qui concerne les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées;*
- g) *a approuvé la proposition de programme de réunions sectorielles techniques mondiales pour 2018-19 figurant à l'annexe II du document GB.329/POL/4, sous réserve que la Conférence internationale du Travail, à sa 106^e session (juin 2017), entérine l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2018-19.*

(Document GB.329/POL/4, paragraphe 28, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

513. *Le porte-parole des employeurs dit qu'il ne peut pas quitter la réunion sans exprimer sa consternation face à l'idée que l'on puisse supposer que les employeurs avaient des intentions cachées; rien ne saurait être plus loin de la vérité. Il existe des désaccords, mais l'absence d'accord n'est pas un signe de mauvaise foi.*

Segment de la coopération pour le développement

Cinquième question à l'ordre du jour

Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017: rapport de situation ([GB.329/POL/5](#))

- 514.** *Le représentant du Directeur général* (Département des partenariats et de la coopération pour le développement), après avoir présenté un exposé audiovisuel sur le tableau de bord actualisé de la coopération pour le développement, invite les membres du Conseil d'administration à se familiariser avec l'application et à transmettre leurs commentaires au Bureau.
- 515.** *La porte-parole des employeurs* indique que, par le passé, son groupe avait insisté sur la nécessité d'élaborer les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) selon un processus plus consultatif et de veiller à ce qu'ils soient axés sur les besoins et mieux dotés en ressources. L'oratrice se félicite de l'attention accrue portée au niveau national, en particulier en ce qui concerne les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et les objectifs de développement durable (ODD). Les outils et les ressources devraient être adaptés afin de favoriser la participation des partenaires sociaux aux processus nationaux de réalisation des ODD. Une meilleure intégration des ressources et une plus grande participation des mandants par le biais des comités nationaux tripartites sur le travail décent faciliteraient l'appropriation. L'oratrice rappelle les préoccupations exprimées par son groupe concernant le nombre limité de programmes phares et le fait que ces derniers ne répondent pas à certains besoins prioritaires, et elle exprime l'espoir que ces programmes seront conformes aux principes de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017 et qu'ils comporteront un volet de renforcement des capacités des partenaires sociaux. La coopération pour le développement devrait être globale et intégrer des compétences techniques, organisationnelles et institutionnelles. Le perfectionnement du personnel permettrait de favoriser l'efficacité, en particulier concernant la prise en compte des besoins et des priorités des mandants dès la phase de conception des projets. Le Centre international de formation de l'OIT à Turin devrait proposer des activités de formation sur chacun des dix résultats stratégiques de l'OIT. Le renforcement des capacités des mandants est une condition préalable de leur participation efficace aux processus d'élaboration des politiques et des cibles nationales. Le Bureau devrait garder à l'esprit le rôle, la fonction et le mandat premiers des organisations d'employeurs, qui consistent à défendre les intérêts de leurs membres. Des précisions supplémentaires devraient être apportées sur la façon dont ces capacités ont été renforcées dans le cadre de l'élément de base de la stratégie sur le renforcement des capacités. De même, il est nécessaire d'accorder une attention accrue à la mobilisation des ressources au bénéfice des mandants. La question de l'insuffisance des ressources extrabudgétaires destinées aux mandants employeurs devrait être traitée lors de l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie. La mobilisation des ressources devrait rester alignée sur le Programme d'action d'Addis-Abeba pour garantir une plus grande diversité des financements, notamment des partenariats public-privé, la mobilisation de ressources nationales et des partenariats multipartites. Les employeurs appuient le projet de décision.
- 516.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que, s'agissant de l'approche ciblée, l'Organisation doit assurer l'alignement stratégique de ses priorités sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030) et mettre en évidence le rôle central des normes

internationales du travail. L'Organisation devrait mieux répartir les ressources entre ses objectifs stratégiques, mais également dans le cadre des partenariats et des PNUAD. Le dialogue social et les normes internationales du travail devraient être promus davantage. Le Bureau devrait renforcer la participation des partenaires sociaux aux programmes phares mondiaux; chaque programme devrait avoir une composante spécifique pour le renforcement des capacités des travailleurs et des employeurs et prévoir une coopération bipartite et tripartite pour faciliter le dialogue social. Des informations supplémentaires sur les comités consultatifs qui seront établis pour chaque programme phare seraient utiles. Il faudrait que le Bureau continue à mettre en place des comités nationaux tripartites sur le travail décent afin que les partenaires sociaux puissent mieux contrôler l'efficacité des activités de coopération pour le développement. Pour ce qui est de l'efficacité, les projets de coopération pour le développement doivent être gérés selon une approche intégrée qui tienne compte des dimensions nationale et régionale et de l'appui du siège et du Centre de Turin. Les programmes de formation du centre sur la coopération pour le développement devraient se poursuivre. En ce qui concerne le renforcement des capacités, les décisions du Conseil d'administration auraient dû être mises en œuvre de façon plus systématique au moyen de plans bipartites et tripartites de renforcement des capacités pour chaque mandant. La coopération avec les centres de formation syndicale dans différents pays et régions aurait pu être envisagée. Les activités de formation proposées par le Centre de Turin sont appréciées. Le groupe des travailleurs encourage le Bureau à améliorer le taux d'exécution de la coopération pour le développement financée par des ressources extrabudgétaires. Les normes internationales du travail, le dialogue social et les valeurs de l'OIT devraient être promus par le partenariat de l'Organisation avec la Banque mondiale. Les partenariats public-privé doivent renforcer le travail et la visibilité stratégique de l'OIT. Il est essentiel de maintenir un mécanisme de sélection des entités privées avec les secrétariats respectifs du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, bien que le groupe des travailleurs ne soit pas convaincu qu'il s'agisse d'une bonne méthode pour mobiliser des ressources.

- 517.** En ce qui concerne les programmes de coopération pour le développement dans les régions, le groupe des travailleurs souhaite obtenir de plus amples informations sur l'absence d'organisations de travailleurs dans les industries égyptiennes d'exportation. Le Bureau devrait s'efforcer de garantir la liberté syndicale au Bangladesh, dont l'exercice reste problématique. Les problèmes qui se posent dans les pays du Golfe sont liés au non-respect des droits syndicaux, et il faudrait y remédier de manière plus systématique. Le paragraphe 26 du rapport de situation aurait dû mentionner le programme de coopération pour le développement dans les territoires arabes occupés. Le groupe des travailleurs souligne l'importance des droits des peuples autochtones en Colombie. S'agissant du suivi de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique qui a eu lieu à Bali, une attention plus grande devrait être accordée à la coopération sur le renforcement des capacités des syndicats, le tripartisme dans la réforme du droit du travail et la formulation de politiques de l'emploi ainsi que sur les droits des travailleurs et les violations de ces droits dans les zones franches d'exportation. L'inclusion de l'OIT dans le Programme 2030 doit renforcer la visibilité et le rôle de l'Organisation au sein du système des Nations Unies et mettre le travail décent et l'avenir du travail au cœur du système multilatéral. Concernant l'approche ciblée et le renforcement des capacités, les travailleurs sont favorables à la promotion de l'Agenda du travail décent par une approche reposant sur les normes et la possibilité de mieux cibler les partenaires sociaux avec les programmes phares mondiaux. Le Bureau devrait réfléchir à la meilleure manière d'inclure les partenaires sociaux dans le Programme 2030. Il convient de soutenir les efforts déployés par le Centre de Turin pour accroître les capacités des mandants. Des programmes novateurs devraient être promus davantage. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, les travailleurs appuient l'action menée par le Bureau pour financer la coopération pour le développement et identifieront des domaines spécifiques dans lesquels elle est nécessaire. Le Bureau devrait utiliser le Compte supplémentaire du budget ordinaire pour soutenir les objectifs stratégiques de façon plus équilibrée. Les travailleurs appuient le projet de décision.

- 518.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie indique qu'il a pris note des progrès accomplis sur les quatre éléments de base de la stratégie. Au sujet de la préférence pour une gestion centralisée des projets, l'orateur invite le Directeur général à veiller à ce que les bureaux extérieurs disposent des capacités techniques et financières leur permettant de servir efficacement les mandants conformément au plan d'action pour la réforme de la gestion des ressources humaines. Pour ce qui est de la mobilisation des ressources, le Bureau devrait continuer à renforcer les partenariats et la collaboration au niveau mondial en vue d'aider les Etats Membres sur toute question relevant de son mandat. Le groupe de l'Afrique souscrit aux propositions et aux éléments qui figurent dans les paragraphes 30 et 31 et approuve le projet de décision.
- 519.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama estime que le Bureau devrait poursuivre ses efforts pour harmoniser la coopération pour le développement; il réaffirme l'importance de la formation, qui permet d'assurer que les mandants sont à même d'élaborer des politiques, d'établir des statistiques et de mobiliser des ressources diversifiées. La coopération est plus efficace lorsqu'elle est axée sur les besoins des mandants. L'intensification des activités de renforcement des capacités est une bonne idée. Il y a lieu d'espérer que la cible relative à la part des projets gérés par les bureaux extérieurs sera atteinte en 2018. Le Bureau et les mandants tripartites devraient poursuivre leur collaboration pour mobiliser des ressources et parvenir aux résultats attendus en matière de travail décent. S'agissant du financement international public tel que l'aide officielle au développement, il faudrait tenir compte des difficultés que rencontrent les pays récemment entrés dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire ou élevé et examiner les besoins spécifiques de ces pays en matière de développement. Le GRULAC appuie les projets de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire en tant que moyen de promouvoir des solutions adaptées aux pays en développement. Il attire par ailleurs l'attention sur l'Académie sur la coopération Sud-Sud et triangulaire qui a eu lieu à Turin en juillet 2016. L'orateur salue les informations actualisées sur la coopération dans les régions qui ont été fournies ainsi que les progrès accomplis concernant les sous-projets par pays visant à promouvoir le travail décent. Les programmes déployés en Colombie devraient en particulier être étendus. Il serait prématuré de définir une nouvelle stratégie de coopération pour le développement en 2017, et le GRULAC appuie donc le projet de décision. Toutefois, une discussion spécifique sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire devrait être organisée en mars 2018. Cette discussion permettrait d'enrichir les débats qui auront lieu à la Conférence et d'apporter des orientations préliminaires sur la nouvelle stratégie de coopération pour le développement.
- 520.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada dit que, vu l'importance que revêt l'aptitude à évaluer les résultats de l'Organisation et le rapport coût/efficacité, l'absence de données sur l'efficacité des projets est une source de préoccupation. De plus, il convient d'améliorer la théorie du changement, et des liens devraient être établis entre les ressources et modèles utilisés et les résultats obtenus. La planification et la souplesse, notamment le temps nécessaire au démarrage des projets, devraient être renforcées afin que la coopération pour le développement réponde aux besoins des pays fragiles ou confrontés à une situation particulière. Le déploiement d'IRIS pourrait accroître l'efficacité des processus. Les projets par pays exigent des ressources suffisamment pérennes pour être viables, et cet aspect reste problématique. La création de nouveaux postes dans les régions contribuerait à rendre les activités sur le terrain plus durables. A cet égard, il serait essentiel d'améliorer la coordination, la coopération et la rentabilité. Etant donné les évolutions importantes des ressources annuelles et du volume des contributions, le groupe des PIEM recommande que le processus de formulation d'une nouvelle stratégie de coopération pour le développement intègre une stratégie précise de mobilisation des ressources et un dialogue avec les donateurs en vue de contribuer à accroître l'efficacité, la durabilité, la prévisibilité et la souplesse. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

- 521.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. Le Monténégro et la Serbie, en tant que pays candidats, ainsi que la Bosnie-Herzégovine, en tant que candidat potentiel en vertu du processus de stabilisation et d'association des Balkans occidentaux, s'associent à la déclaration de l'UE. L'orateur salue les progrès accomplis à ce jour sur les quatre éléments de base, ainsi que la diversité et la portée géographique des projets mis en œuvre. Concernant l'approche ciblée, il note avec intérêt la nouvelle fonction de contrôle créée à titre pilote pour accroître l'implication des mandants par le biais des comités nationaux tripartites sur le travail décent. Bien que l'aide d'urgence ne relève pas du mandat de l'OIT, la coopération pour le développement devrait en priorité allouer, en coopération avec les autres institutions des Nations Unies engagées dans l'initiative «Unité d'action des Nations Unies», des fonds et ressources aux domaines dans lesquels les besoins sont les plus grands et les conséquences de l'inaction les plus graves.
- 522.** Pour ce qui est de l'efficacité, le rapport devrait établir des liens plus clairs entre les ressources allouées aux résultats escomptés en matière de coopération pour le développement et les résultats atteints afin de mieux évaluer les succès et les échecs. Pour ce qui est du renforcement des capacités, l'UE reste favorable à une approche qui repose non seulement sur la formation mais aussi sur le renforcement efficace des institutions, comme l'illustre la méthode adoptée dans le secteur du prêt-à-porter au Bangladesh pour améliorer la santé et la sécurité. L'orateur salue l'approche multipartite actuellement mise en œuvre par l'OIT et d'autres acteurs au Bangladesh et au Myanmar. Les ressources, quoique stables, ne sont pas suffisamment diversifiées: la Commission européenne et les Etats membres de l'UE représentent plus de la moitié du financement extrabudgétaire des projets. Bien que l'augmentation récente des sources de financement souple soit positive, il est à espérer que le déploiement complet des stratégies de mobilisation des ressources dans les régions permettra une plus grande diversification des sources de financement, provenant notamment de contributions nationales et de partenariats public-privé dans les pays à revenu intermédiaire. L'UE convient qu'il serait prématuré d'adopter une nouvelle stratégie de coopération pour le développement, car de nombreuses discussions pertinentes auront lieu l'année prochaine, et elle souscrit par conséquent à la prolongation de la stratégie jusqu'en 2018.
- 523.** *Une représentante du gouvernement du Brésil* indique que son pays considère la coopération pour le développement comme une activité essentielle à la mise en œuvre des ODD et qu'il se félicite donc des efforts déployés par l'OIT dans le contexte des PNUAD. Grâce à une approche cohérente et à la tenue de consultations avec les gouvernements nationaux, les demandes formulées dans le cadre de ces plans ont été réalistes et alignées sur les besoins locaux. Le Brésil appuie les mesures prises en matière de coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et se réjouit de voir que ces dernières occupent une place importante dans le programme et budget, et qu'elles figurent explicitement dans le budget opérationnel. Le Brésil est prêt à apporter son expérience aux projets de l'Organisation et à continuer de les renforcer au moyen de partenariats internationaux. Bien que, lors de la dernière décennie, le Brésil ait axé ses contributions sur la lutte contre le travail des enfants, il se dit prêt à collaborer dans d'autres domaines. L'oratrice indique que son pays recherche activement de nouveaux moyens pour mobiliser des ressources et qu'il salue le renforcement continu, de la part du Bureau, de la coopération avec la Communauté des pays lusophones, les pays du groupe BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), les pays du groupe IBAS (Inde, Brésil et Afrique du Sud), ainsi que le Marché commun du Sud (MERCOSUR). Faute de temps pour élaborer une nouvelle stratégie de coopération pour le développement pour la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail, l'oratrice propose d'entamer des consultations tripartites axées sur le thème de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire présenté dans un document pour examen lors de la Conférence, puis discussion lors du Conseil d'administration en mars 2018, conformément à la proposition des pays membres du GRULAC. Les résultats obtenus permettraient ensuite d'orienter les discussions sur la nouvelle stratégie de l'OIT pour la période 2019-2021. Le Brésil appuie le projet de décision.

- 524.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* se félicite de la contribution de l'OIT et du Centre de Turin à la promotion du travail décent ainsi qu'à la réalisation des ODD dans le monde, et en particulier dans la région Asie-Pacifique. L'orateur dit que son pays estime important d'adapter les services de coopération pour le développement aux besoins nationaux, tout en cherchant à inclure l'ensemble des mandants, et encourage le Bureau à élaborer d'autres accords en matière de coopération pour le développement avec les économies émergentes et les pays en développement dans le contexte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. L'orateur ajoute que son pays se dit prêt à apporter son soutien au Bureau dans le cadre des efforts déployés dans les pays voisins ou dans d'autres régions. La République islamique d'Iran appuie le projet de décision.
- 525.** *Un représentant du gouvernement de la Colombie* se félicite des efforts déployés par l'OIT en vue d'améliorer son programme de coopération pour le développement et d'intégrer des ressources au moyen de projets plus ambitieux. Au sortir d'un conflit armé interne qui l'a opposé pendant cinquante ans aux Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), le pays cherche à aller de l'avant en tant que nation unifiée. Dans ce contexte, le développement des projets du BIT dans les domaines relatifs au travail dans les économies rurales, à la formalisation de l'économie informelle, à la protection sociale, aux partenariats commerciaux, ainsi qu'à l'aide aux victimes du conflit armé serait particulièrement utile. En 2015, l'OIT et la Colombie ont conclu un protocole d'accord pour promouvoir le travail décent dans les zones rurales, qui a été complété par un éventail plus large d'initiatives dans le cadre du Plan national de développement pour 2014-2018 en faveur d'une approche intégrée, notamment en matière d'emploi rural, de respect des principes et droits fondamentaux au travail et de promotion d'un environnement économique favorable aux entreprises locales durables; autant de facteurs essentiels à l'établissement de la paix et de la stabilité sociale. La participation d'acteurs locaux a été cruciale dans le cadre des initiatives menées dans les zones rurales, et l'engagement de l'OIT reste indispensable au renforcement des capacités aux niveaux local et national. Les projets futurs menés en coopération avec l'OIT dans le but de promouvoir le travail décent dans les zones rurales devraient viser à contrer les effets de trente années de stratégies de développement, à savoir une productivité limitée, des inégalités et l'extrême pauvreté. La Colombie appuie le projet de décision.
- 526.** *Une représentante du gouvernement du Ghana* se félicite de la proposition de prolonger d'une année la stratégie de coopération pour le développement, ainsi que de la demande du Conseil d'administration visant à ce que les rapports concernant les projets soient présentés régulièrement, ce qui améliorerait leur efficacité et l'utilisation judicieuse des ressources. A propos du paragraphe 25, l'oratrice observe que le Ghana consacre une part considérable de son budget national aux activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement axées sur l'emploi, dans le cadre d'un projet qui vise à renforcer le volet «emploi» des politiques et des programmes du Ghana ayant trait au commerce international, en améliorant les analyses et l'élaboration des politiques, ainsi qu'en stimulant la création d'emplois. De plus, il y a lieu d'espérer que le Ghana tirera parti de la compétitivité des entreprises à l'échelle internationale et augmentera les possibilités de réalisation du travail décent et productif dans l'ensemble du pays. Le Ghana fera part de son expérience à l'OIT lorsque le projet sera achevé afin que l'Organisation le reproduise dans d'autres pays. Pour témoigner de son adhésion au projet et à une meilleure analyse des processus relatifs à la création d'emplois, le gouvernement du Ghana procède actuellement à des évaluations obligatoires de l'emploi dans tous les projets et initiatives du secteur public, qu'ils soient appliqués par le secteur public ou privé. Le Ghana appuie le projet de décision.
- 527.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que son pays prend note que l'Organisation met activement en place des partenariats avec des institutions de développement, qu'elle accorde de l'importance aux ressources financières nationales ainsi qu'à la capacité de développement des Etats Membres, et qu'elle explore de nouveaux moyens pour mobiliser des ressources. L'orateur ajoute que son pays est depuis longtemps bénéficiaire et donateur des projets de l'OIT

en matière de coopération pour le développement, c'est pourquoi il apprécie la contribution de l'Organisation en faveur de la promotion du travail décent, de l'extension des socles de protection sociale et de l'amélioration des relations professionnelles dans nombre de pays en développement. En Chine, les mandants tripartites et autres acteurs ont encore besoin de l'assistance technique du BIT en vue d'obtenir des résultats en matière de travail décent dans plusieurs domaines. Si le gouvernement de la Chine se dit prêt à faire part de son expérience à d'autres pays en développement, il nourrit toutefois l'espoir que les capacités du Bureau de pays de l'OIT pour la Chine et la Mongolie soient renforcées, et souhaite également voir les projets phares être davantage alignés sur les besoins spécifiques du pays. Depuis de nombreuses années, la Chine œuvre en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, avec les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ainsi que des pays africains, ce qui montre que la coopération pour le développement, associée à une formulation précise des priorités dans les pays bénéficiaires, est le principal moyen pour l'OIT d'atteindre des résultats généralisés en matière de travail décent. La Chine souhaite vivement voir l'OIT jouer un rôle important dans la coopération Sud-Sud, en facilitant le partage d'expériences réussies, et espère pouvoir intensifier les investissements en matière de main-d'œuvre et de ressources humaines dans la région, afin de continuer à œuvrer en faveur du travail décent. La Chine appuie le projet de décision.

528. *Un représentant du Directeur général* (fonctionnaire responsable, Portefeuille Programmes extérieurs et partenariats) déclare, en réponse aux questions soulevées, que le Bureau accordera une attention particulière à l'augmentation des contributions financières de nouveaux pays et notamment des pays à revenu moyen, dans le cadre des préparatifs menant à la discussion générale qui aura lieu en 2018 lors de la Conférence. La stratégie du Bureau en matière de mobilisation des ressources est fondée sur cinq points: i) développement des partenariats avec les pays à revenu élevé, qui représentent la majorité des ressources extrabudgétaires de l'Organisation; ii) élaboration d'une feuille de route pour les pays à revenu moyen et les pays émergents, dans le cadre notamment de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire; iii) développement de partenariats public-privé au titre des cinq programmes phares de l'OIT; iv) renforcement des capacités et des rôles des employeurs et des travailleurs dans le cadre des programmes phares et des programmes en général – à cet égard, le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) travaillent activement à l'élaboration d'une feuille de route pour renforcer ces activités et rechercher des financements; et, enfin, v) poursuite et renforcement des activités avec le système des Nations Unies. Le Bureau examine de près la question de la collecte des données au regard du rapport qualité-prix, en particulier dans le contexte difficile de l'aide au développement. Enfin, le Programme 2030 et la mise en œuvre des ODD à l'échelle nationale, qui sont des priorités pour le Bureau, seront examinés dans le cadre du point 7 inscrit à l'ordre du jour de la section institutionnelle. Le Bureau a pour objectif d'aider ses mandants tripartites à l'échelle nationale en vue de promouvoir l'Agenda du travail décent et de s'engager le plus efficacement possible en faveur de l'élaboration des stratégies nationales de développement durable.

529. *Un représentant du Directeur général* (fonctionnaire responsable, Département Partenariats et appui aux programmes extérieurs) indique que le Bureau entend décentraliser 80 pour cent des projets d'ici à la fin de 2017. D'autres projets de longue date, qui sont en partie centralisés, seront modifiés d'ici deux à trois ans, tandis que d'autres projets qui manquent de moyens humains ou techniques bénéficieront des ressources nécessaires à leur mise en œuvre. De plus, le Bureau emploie de nouveaux instruments (tels que le tableau de bord de la coopération pour le développement, présenté précédemment), issus de l'examen des processus opérationnels, ainsi que de nouvelles méthodes permettant d'évaluer l'impact et les résultats. La question de l'impact et des résultats occupera également une place centrale dans l'examen du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN). En ce qui concerne la diversification des fonds, s'il est vrai que les fonds bilatéraux et multilatéraux ont accusé une baisse, en revanche, les fonds nationaux sont montés de 4 à 10,7 millions de dollars E.-U., et il est prévu que les chiffres des partenariats public-privé dépassent ceux de l'année précédente.

530. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) déclare, en réponse à une question soulevée par le groupe des travailleurs, que le secrétariat avait examiné le mandat des comités consultatifs des programmes phares afin de mettre au point un canal régulier, formel et efficient au regard des coûts pour les consultations avec les partenaires sociaux. Une structure adéquate est désormais en place. En ce qui concerne le paragraphe 30 du document, le secrétariat avait pris note des nombreuses demandes visant à ce que la question du renforcement des capacités figure dans les programmes phares.

Décision

531. Le Conseil d'administration:

- a) *a demandé au Bureau de tenir compte de ses orientations dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017;*
- b) *a approuvé la prolongation de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017 jusqu'à la fin de 2018.*

(Document GB.329/POL/5, paragraphe 33.)

Sixième question à l'ordre du jour

Coopération de l'OIT avec l'industrie du tabac au service de la mission sociale de l'Organisation (GB.329/POL/6)

532. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique déclare que cette question est complexe. Elle mérite une analyse approfondie, et il convient de prévoir des délais suffisants pour mener des consultations tripartites. L'orateur note que le Bureau considère cette question comme urgente et sollicite des orientations de la part de ses mandants tripartites. Le groupe gouvernemental demande au Conseil d'administration de reporter l'examen de la question à sa 331^e session et, dans l'intervalle, de mener des consultations informelles et de fournir un complément d'information. A cette fin, le groupe gouvernemental propose de modifier le projet de décision pour qu'il se lise comme suit:

Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport;
- b) décide de reporter l'examen de la question à sa 331^e session (novembre 2017);
- c) prie le Directeur général de fournir, dans le contexte du mandat et des obligations constitutionnelles de l'OIT, un complément d'information sur:
 - i) l'impact des partenariats public-privé conclus avec l'industrie du tabac;
 - ii) les autres sources potentielles de financement;
 - iii) les obligations potentielles en vertu de la politique type des Nations Unies;
 - iv) la collaboration de l'OIT avec les organismes membres de l'Equipe spéciale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en particulier avec ceux qui travaillent sur des moyens de subsistance alternatifs dans les collectivités vivant de la culture du tabac.

533. *Le porte-parole des travailleurs* indique que son groupe approuve le projet de décision amendé tel qu'il est proposé par le groupe gouvernemental. Il est important d'organiser des consultations pour recueillir des orientations sur une situation et des débats difficiles.
534. *La porte-parole des employeurs* déclare que son groupe est favorable au report de l'examen de la question à la 331^e session du Conseil d'administration en novembre 2017. Le groupe des employeurs souscrit aux alinéas *a)* et *b)* du projet de décision amendé tel qu'il est proposé par le groupe gouvernemental, mais ne souscrit pas à l'alinéa *c)*. Les sujets évoqués à l'alinéa *c)*, ainsi que toute autre question qui pourrait être soulevée par les groupes, peuvent être examinés lors du processus de consultation visant à élaborer un document qui sera présenté au Conseil d'administration à sa session de novembre.
535. *Le Directeur général* déclare qu'un consensus s'est clairement dégagé sur le report de l'examen des questions de fond et la prise de décision sur ce point de l'ordre du jour. Les points de vue divergent toutefois quant à l'alinéa *c)* du projet de décision amendé tel que proposé par le groupe gouvernemental. Etant donné que le groupe des employeurs n'est pas favorable à ce que l'alinéa *c)* soit maintenu, au motif que d'autres questions que celles qui y sont mentionnées pourraient être soulevées, le Directeur général suggère deux solutions. La première consisterait à ce que le Conseil d'administration ne garde que les alinéas *a)* et *b)* et demande au Directeur général de fournir un complément d'information à sa session de novembre, dans le contexte du mandat et des obligations constitutionnelles de l'OIT. La seconde solution serait que le Directeur général décide simplement d'inclure toutes les questions pertinentes, y compris les questions abordées par le Mexique au nom du groupe gouvernemental, dans un document actualisé qui sera présenté en novembre.
536. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique déclare qu'il souscrit à la proposition du Directeur général. Plus les informations seront nombreuses, plus le processus de décision en sera facilité. Le groupe gouvernemental a mis en évidence certaines des questions les plus pertinentes qu'il convient d'examiner afin de prendre une décision éclairée, et ces éléments devraient être examinés dans le cadre du processus de consultation visant à élaborer un document en vue de la session de novembre.
537. *La porte-parole des employeurs* indique que son groupe ne peut souscrire à cette proposition. Les employeurs sont convenus que la question devait être reportée à la session de novembre et qu'il n'y a pas lieu de mener des débats approfondis ni de préciser les éléments devant figurer dans le document.
538. *Le porte-parole des travailleurs* souscrit à la proposition. Il est important que les éléments mentionnés figurent clairement dans le projet de décision. Le fait d'inclure ces questions ne signifie pas pour autant que le Conseil d'administration les examinera sur le fond.
539. *La porte-parole des employeurs* déclare que, de l'avis de son groupe, le fait même d'inclure ces éléments au projet de décision consisterait à débattre de ces questions sur le fond, alors que le Conseil d'administration a décidé d'en reporter l'examen. L'oratrice n'a rien à objecter à ce que les questions soulevées soient abordées dans les discussions informelles menées par le Bureau en vue de la session de novembre. Toutefois, étant donné que les amendements proposés ont été soumis tardivement, le groupe des employeurs n'a eu le temps ni d'en discuter ni de convenir d'une position de principe. Le fait de déterminer les questions qui doivent être traitées dans le document équivaut à ouvrir le débat, une proposition à laquelle le groupe ne peut souscrire.
540. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, le représentant du gouvernement du Mexique indique que l'objectif vise simplement à rendre transparentes des informations qui, dans tous les cas, doivent être communiquées aux mandants. Il ne s'agit pas encore d'examiner les questions sur le fond. Cet examen n'aura lieu qu'après réception de la totalité des informations. L'orateur ne comprend pas pourquoi le Conseil d'administration chercherait à dissimuler quelque chose aux gouvernements.

541. *La porte-parole des employeurs* dit que son groupe ne souhaite dissimuler aucune information aux gouvernements et fait valoir que le Conseil d'administration a convenu de reporter l'examen de la question. Le groupe des employeurs est disposé, à titre de compromis, à approuver la proposition du Directeur général de fournir un complément d'information à la session de novembre, dans le contexte du mandat et des obligations constitutionnelles de l'OIT, en examinant, dans le cadre des consultations, certaines des questions soulevées par les gouvernements. L'oratrice indique toutefois que son groupe n'est pas favorable à ce qu'un débat approfondi soit mené sur les points à inclure dans le document ni à ce que ces points soient circonscrits aux quatre questions soulevées. L'oratrice souhaite que ce point ne fasse l'objet d'aucune contribution ou intervention à ce stade.
542. *Le porte-parole des travailleurs* indique qu'il est essentiel de donner quelques orientations sur ce point et déclare que les questions soulevées doivent figurer dans le projet de décision. Dans le cas contraire, il est nécessaire de mener une discussion sur le fond au stade actuel.
543. *Le Directeur général* donne lecture des modifications apportées au projet de décision amendé tel qu'il a été proposé. Il s'agit de garder les alinéas *a)* et *b)* tels qu'ils ont été formulés et d'indiquer, à l'alinéa *c)*, que le Directeur général est prié de fournir un complément d'information à la 331^e session, en prenant pleinement en compte les questions soulevées au sein du Conseil d'administration, eu égard au mandat et aux obligations constitutionnelles de l'OIT. Le Conseil d'administration pourra ainsi convenir de supprimer les points *i)* à *iv)* de l'alinéa *c)* du projet de décision précédent.
544. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, le représentant du gouvernement du Mexique remercie le Directeur général de sa proposition. Le groupe gouvernemental n'est pas satisfait de l'idée de supprimer l'amendement qu'il a proposé, qui a recueilli l'appui d'une majorité de participants au Conseil d'administration et qui lui semble à la fois raisonnable et conforme au principe de transparence, mais il reste disposé à souscrire à la proposition du Bureau, étant entendu que les points supprimés seront intégrés au rapport de la session.
545. *La porte-parole des employeurs* se félicite des efforts consentis pour parvenir à un accord. Le groupe des employeurs souscrit aux amendements proposés comme voie à suivre.
546. *Le porte-parole des travailleurs* dit que, à l'instar du représentant du gouvernement du Mexique, il espère que les questions soulevées aux points qui ont été supprimés seront intégrées aux documents établis pour examen à la suivante session du Conseil d'administration.

Décision

547. *Le Conseil d'administration:*

- a) a pris note du rapport figurant dans le document GB.329/POL/6;*
- b) a décidé de reporter l'examen de la question à sa 331^e session (novembre 2017);*
- c) a prié le Directeur général de fournir un complément d'information à ladite session, en prenant pleinement en compte les questions soulevées au sein du Conseil d'administration, eu égard au mandat et aux obligations constitutionnelles de l'OIT.*

(Document GB.329/POL/6, paragraphe 39, tel que reformulé par le Conseil d'administration.)

548. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* dit qu'elle souscrit pleinement à la décision adoptée et aux remarques formulées au nom du groupe gouvernemental. La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac constitue une avancée majeure en vue de protéger la population des effets néfastes qu'entraînent non seulement l'usage du tabac, mais aussi sa culture et sa production. Il convient tout particulièrement de saluer les travaux de l'OIT visant à réduire et, à terme, à éradiquer le travail des enfants. Toutefois, tout en gardant à l'esprit cet objectif, il importe de s'assurer qu'en aucune circonstance il n'est fait recours aux ressources de l'industrie du tabac. Une telle pratique serait clairement contradictoire, car cette industrie met indéniablement en danger la santé et le bien-être de millions de jeunes et de personnes vulnérables, en particulier dans les pays en développement, où le travail des enfants est plus répandu qu'ailleurs. L'oratrice exhorte tous les gouvernements, travailleurs et employeurs à garder à l'esprit les questions de santé qui sont en jeu et à soutenir pleinement la convention-cadre, à laquelle 180 Etats sont parties. Le fait de ne pas soutenir cet instrument serait contraire à la nature même d'une institution du système des Nations Unies telle que l'OIT. L'oratrice exprime l'espoir que les discussions qui se tiendront en novembre aboutiront à une décision propice à l'accomplissement du mandat de l'OIT et des obligations qui incombent à tous les Etats en vertu du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Segment des entreprises multinationales

Septième question à l'ordre du jour

Recommandations du Groupe de travail tripartite ad hoc chargé d'examiner le texte de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, son annexe et les addenda, ainsi que la procédure d'interprétation (GB.329/POL/7)

549. *S'exprimant en qualité de président du groupe de travail tripartite ad hoc*, un représentant du gouvernement du Chili dit que le groupe de travail a mené ses travaux conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil d'administration et par la Conférence internationale du Travail dans ses conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées à sa 105^e session. Les deux réunions tenues à Genève entre les membres employeurs, travailleurs et gouvernementaux du groupe de travail ad hoc se sont déroulées dans un climat de franchise, et tous les mandants ont pu défendre leurs points de vue et leurs intérêts. De plus, les nombreuses consultations entre les groupes gouvernementaux ont rendu le processus d'examen efficace, transparent et légitime. La première réunion a porté sur les évolutions, à l'OIT et en dehors, qui présentaient un intérêt pour la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales). Sur la base de ces discussions, la deuxième réunion a été consacrée à l'examen du projet de texte révisé établi par le Bureau.

550. Le texte révisé est le fruit de discussions longues et intenses, mais constructives, au cours desquelles, grâce à un processus de consensus tripartite, les gouvernements, les partenaires sociaux et les entreprises multinationales ont bénéficié de précieuses orientations sur des sujets ayant une incidence sur la légitimité de certaines pratiques relatives à l'emploi, au moment où la communauté s'était fixé pour 2030 des objectifs sans précédent en matière de travail décent et de réduction de la pauvreté et des inégalités. L'inscription dans la Déclaration sur les entreprises multinationales de nouveaux éléments, tels que les *Principes*

directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le principe de diligence raisonnable, constitue une avancée majeure. Le texte révisé reconnaît de nouveau la contribution de ces entreprises au développement économique et social, et présente des moyens de réduire ou d'éviter des conflits pouvant survenir au cours des processus mondiaux de production, en particulier dans le monde du travail. Il propose des solutions fondées sur des valeurs chères à l'OIT pour répondre aux questions que soulèvent les profondes évolutions économiques, sociales et politiques auxquelles nous assistons à l'approche du centenaire de l'Organisation. L'orateur remercie les membres du groupe tripartite ad hoc de leurs efforts considérables et de la bonne foi dont ils ont fait preuve au cours des négociations, et salue l'appui que le Bureau leur a apporté tout au long du processus d'examen. Il soumet le rapport au Conseil d'administration pour approbation.

- 551.** *Le porte-parole des employeurs* dit qu'il considère le processus d'examen de la Déclaration sur les entreprises multinationales comme l'un des moments les plus positifs de sa carrière au BIT. Il est fier de présenter conjointement au Conseil d'administration une déclaration révisée sur les entreprises multinationales, quarante ans après l'adoption de la première version du texte. Il fait part du fort attachement et de l'appui des employeurs à la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui constitue un important instrument tripartite en faveur de la réalisation du travail décent, des droits de l'homme, de la responsabilité sociale des entreprises et de la conduite responsable des affaires, et qui concerne non seulement les entreprises, mais aussi les partenaires sociaux et les gouvernements, contrairement à d'autres textes dans ce domaine.
- 552.** Même si le Bureau a apporté un large appui au groupe de travail, l'orateur déplore que la deuxième réunion ait inclus à son ordre du jour un certain nombre de questions qui n'avaient pas fait l'objet d'un consensus lors de la première réunion, ce qui a rendu le processus de mise en à jour plus difficile. Il a par exemple été question de faire référence aux conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, établissant ainsi un lien manifeste entre les deux textes, alors que le groupe de travail ad hoc avait décidé, à l'issue de discussions approfondies, de n'inscrire aucune référence explicite aux chaînes d'approvisionnement mondiales dans les dispositions de fond de la déclaration révisée. Le groupe avait en outre décidé par consensus de ne consacrer aucun passage du texte révisé aux mécanismes de règlement des différends. Pourtant, ces questions apparaissent de nouveau dans le document dans lequel le Bureau présente les recommandations du groupe de travail ad hoc.
- 553.** La Déclaration sur les entreprises multinationales n'a jamais fait l'objet d'une mise à jour aussi poussée depuis sa négociation en 1977. Pour que les objectifs ambitieux de la Déclaration soient en adéquation avec d'autres normes internationalement reconnues et la situation mondiale, le groupe de travail a supprimé certaines dispositions qui n'étaient plus pertinentes et a amélioré la lisibilité du texte. Le groupe de travail est parvenu à un consensus en relativement peu de temps parce que, premièrement, ses membres étaient convenus que le processus d'examen n'était pas censé donner lieu à de longs débats sur des questions qui ne faisaient pas l'unanimité; deuxièmement, il avait été décidé de ne pas changer la nature de la Déclaration; troisièmement, le nouveau texte reprenait la formulation soigneusement pesée des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*; quatrièmement, l'ajout de deux annexes améliorerait la lisibilité du document; et, cinquièmement, le texte révisé reflétait le caractère non contraignant, incitatif et directeur de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le groupe de travail n'a pas établi de nouveau mécanisme de médiation et de règlement des différends pour ne pas créer de confusion ou de conflit avec les mécanismes mis en place au titre d'autres d'instruments et pour éviter une éventuelle «recherche d'un for complaisant» («forum shopping»). Le terme «point focal national», à l'annexe II, est en minuscule pour ne pas confondre cette fonction avec les Points de contact nationaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et bien laisser entendre qu'il s'agit de personnes désignées de manière

tripartite pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales à l'échelle nationale. Enfin, l'annexe II garantit expressément la stricte confidentialité du dialogue entre entreprises et syndicats. Les employeurs remercient toutes les personnes qui ont participé au processus d'examen et soumettent au Conseil d'administration la Déclaration révisée sur les entreprises multinationales pour adoption.

554. *La porte-parole des travailleurs* salue les efforts constructifs déployés par le groupe de travail pour parvenir à un consensus lorsqu'il a reconsidéré un document susceptible de servir de pivot aux activités de l'OIT lors de son deuxième siècle d'existence. Les discussions n'ont pas été sans difficulté puisqu'il a fallu trouver un équilibre non seulement parmi les mandants tripartites, mais aussi parmi les pays développés et en développement. Dans la partie introductive du texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales, les informations qui ne sont plus d'actualité ont été supprimées et remplacées par des références à de nouveaux instruments et documents d'orientation, notamment la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et les conclusions de la Conférence concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Un nouveau passage au paragraphe 10 mentionne longuement le cadre de référence «protéger, respecter, réparer» des Nations Unies, et indique que les Principes directeurs s'appliquent à tous les Etats et à toutes les entreprises, et qu'il incombe à ces dernières de respecter les droits de l'homme et de faire preuve de diligence raisonnable. Aux fins de l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales, le principe de diligence raisonnable devrait comprendre de véritables consultations avec les organisations de travailleurs et tenir compte en permanence du rôle essentiel de la liberté syndicale et de la négociation collective ainsi que des relations professionnelles et du dialogue social. Il y a par conséquent une volonté de faire respecter ces droits au travail au moyen non seulement de la législation nationale, mais aussi de la négociation collective. Les travailleurs souhaitent le maintien d'une section importante sur les relations professionnelles qui, comme au moment de la négociation de la première déclaration sur les entreprises multinationales, garde toute sa pertinence. Parmi les autres avancées importantes, on peut citer l'ajout de nouvelles dispositions sur l'élimination du travail forcé ou obligatoire, l'égalité de rémunération, la sécurité sociale et les socles de protection sociale et l'économie informelle. La formulation des passages sur les salaires est tirée de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970. La sous-section sur les réclamations appelle les gouvernements à assurer un accès à des voies de recours efficaces, et les entreprises multinationales à user de leur influence pour encourager leurs partenaires commerciaux à agir de même.

555. Il est regrettable que le groupe de travail n'ait pas été en mesure de s'accorder sur ce que l'on attend des entreprises et des gouvernements concernant les formes atypiques d'emploi, et qu'il n'ait pas été possible de renforcer davantage la sécurité de l'emploi dans le texte révisé. Aucun accord n'a été trouvé sur l'insertion dans l'annexe I de plusieurs normes internationales du travail importantes et pertinentes, telles que la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, et la convention n° 131. De plus, il n'a pas été possible de modifier les dispositions qui s'appliquent uniquement aux salariés ou aux personnes ayant une relation d'emploi directe; il aurait été préférable d'adapter le texte afin qu'il couvre l'ensemble des travailleurs, dans l'esprit des principes directeurs des Nations Unies qui en sont désormais le fondement. Il s'est également avéré impossible d'établir un mécanisme de suivi beaucoup plus fiable pour traiter les violations des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Aux yeux des travailleurs, il s'agit d'une occasion manquée pour l'OIT en tant qu'organisation tripartite. Le groupe des travailleurs considère aussi qu'il aurait fallu adopter une position plus claire sur les responsabilités des entreprises multinationales et des gouvernements par rapport aux chaînes d'approvisionnement.

556. Le groupe des travailleurs constate néanmoins avec satisfaction l'ajout de références au tripartisme et aux conventions relatives à l'inspection du travail. La liste actualisée des

conventions et recommandations de l'OIT, la liste de liens vers d'autres documents de référence et la liste d'outils pour donner effet à la Déclaration constituent un progrès. Les outils énumérés à l'annexe II font désormais partie d'un ensemble cohérent de mesures visant à garantir une meilleure mise en œuvre des principes de la Déclaration. Le groupe des travailleurs se réjouit de promouvoir la Déclaration révisée grâce, entre autres, au Service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail. Il serait judicieux d'inclure les entreprises multinationales et les syndicats mondiaux dans les réunions régionales de l'OIT mentionnées à l'annexe II et d'organiser un forum de dialogue mondial au siège à la fin de chaque cycle. Il est à espérer que la procédure aux fins du dialogue entre entreprises et syndicats sera activement utilisée pour promouvoir le respect des principes de la Déclaration et promouvoir le changement, et ainsi donner corps à la section sur les relations professionnelles. L'OIT devrait examiner la manière dont les initiatives de coopération technique associant des entreprises pourraient être utilisées en vue de promouvoir le texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales et permettre une meilleure interaction avec les syndicats. Le Bureau devrait élaborer des propositions à l'intention des points focaux nationaux et inviter les mandants à réfléchir à la façon de mettre en œuvre les outils de promotion. Le groupe des travailleurs exprime l'espoir que tous les membres acceptent sans réserve le texte révisé et en feront un document évolutif; il souhaite que le 40^e anniversaire de la Déclaration soit célébré à l'occasion de la session du Conseil d'administration en novembre.

557. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique déclare qu'il constate avec satisfaction que le groupe de travail ad hoc, dans lequel les gouvernements de toutes les régions sont représentés, a réussi, par consensus, à réviser et à mettre à jour la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'adoption de plusieurs nouveaux documents d'orientation à l'intérieur comme à l'extérieur de l'OIT a rendu cette révision nécessaire. Le texte mis à jour de la Déclaration permettra à l'OIT de continuer à jouer un rôle capital en encourageant les entreprises à respecter le travail décent et à y contribuer. L'introduction du principe de diligence raisonnable dans les domaines relevant de l'OIT est déterminante à cet égard. La lisibilité accrue du texte en fera un outil utile pour fournir des orientations aux mandants tripartites et aux entreprises. Il appartiendra à tous les mandants d'utiliser les outils opérationnels énumérés à l'annexe II pour poursuivre la mise en œuvre des principes énoncés dans la Déclaration. Afin d'y parvenir, le Bureau devrait collaborer avec d'autres organisations compétentes, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'OCDE, dans le but de créer des synergies et d'éviter les chevauchements d'activités. L'orateur déclare que le caractère tripartite de la Déclaration et la participation tripartite ont été réaffirmés au cours des négociations, et il remercie le groupe de travail d'être parvenu à un équilibre entre les divers intérêts et à un texte adapté aux objectifs dans le contexte actuel.

558. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama trouve remarquable que le groupe de travail ad hoc soit parvenu à un consensus tripartite sur des questions aussi sensibles. Le fait que le texte a été approuvé de manière tripartite et rédigé avec la participation des gouvernements de pays qui sont très différents de par la taille, la région et le stade de développement, accrédite les idées énoncées dans la Déclaration sur les entreprises multinationales révisée. Ce processus de révision de l'instrument, le plus complet qui ait été mené, a permis de produire un texte plus lisible et actualisé, dont l'application s'en trouvera facilitée. Il est louable que le processus d'examen ait eu lieu juste avant le 40^e anniversaire de la Déclaration et la célébration du centenaire de l'OIT, et en tenant dûment compte des Conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'objet de la Déclaration est étroitement lié à des instruments mis au point par diverses institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ce qui incite les entreprises à mieux respecter les droits de l'homme, et notamment les droits au travail. A cet égard, il est important que la Déclaration

révisée tienne compte du principe de diligence raisonnable énoncé dans les *Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme*.

559. Il est aussi réjouissant de constater que la version révisée de l'instrument fait référence au Programme 2030, à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et à la coopération pour le développement, et qu'elle met de nouveau l'accent sur l'élimination du travail des enfants et du travail forcé. La Déclaration sur les entreprises multinationales révisée est tout à fait d'actualité, compte tenu en particulier de sa portée, y compris en ce qui concerne le dialogue et la procédure d'interprétation. L'orateur tient à féliciter tout particulièrement le président du groupe de travail ad hoc et précise que les membres de son groupe soutiennent sans réserve le texte révisé ainsi que l'ensemble des propositions contenues dans le projet de décision.

560. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Déclaration mise à jour vient compléter les *Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme* et les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, tout en évitant dans le même temps que les points focaux nationaux mentionnés à l'annexe II fassent double emploi avec les points de contact nationaux de l'OCDE notamment. La Déclaration révisée permettrait à l'OIT de continuer à jouer un rôle important en encourageant les entreprises à se conformer et à contribuer au travail décent. L'oratrice juge utiles les références faites aux objectifs de développement durable et aux conclusions de la Conférence concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le groupe des PIEM approuve également les références faites dans la Déclaration au coût de la vie et aux conditions de vie, à l'apprentissage tout au long de la vie et à l'accès aux voies de recours, ainsi que la reconnaissance du fait que les entreprises multinationales fonctionnent souvent à travers leurs relations avec d'autres entreprises et qu'elles peuvent user de leur influence pour réaliser l'objectif du travail décent. L'intervenante fait observer que le groupe de travail ad hoc a déjà examiné les questions de mise en œuvre, et elle encourage le Bureau à s'employer, en collaboration avec d'autres organisations concernées, à mettre en œuvre les principes consacrés dans la Déclaration, en vue d'éviter tout doublon. Le groupe des PIEM appuie dans l'ensemble le projet de décision mais, dans un souci d'harmonisation avec les dispositions contenues dans l'annexe II, il propose d'amender comme suit l'alinéa c) ii):

[...]

- ii) d'appuyer la désignation et le fonctionnement de points focaux nationaux afin de promouvoir l'utilisation de la Déclaration sur les entreprises multinationales et l'application de ses principes, chaque fois que cela est utile et justifié dans le contexte national;
- iii) de mettre en place le service du Bureau visant à faciliter le dialogue entre entreprises et syndicats; et

[...]

561. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie rappelle que son groupe attache une grande importance à la Déclaration, qui est un élément essentiel de la mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises. Le groupe de l'Afrique approuve donc le texte révisé, qui tombe à point nommé et qui est pertinent et adapté à l'objectif visé. Il ajoute que la Déclaration doit venir compléter, et non remplacer, d'autres instruments traitant des problèmes que posent les entreprises multinationales, qui devraient, dans le cadre de l'externalisation de leurs activités, respecter les droits souverains des États, observer les législations nationales, tenir compte des pratiques locales et se conformer aux normes internationales du travail, notamment aux systèmes d'inspection du travail, dans les pays d'origine. L'OIT devrait continuer de fournir une assistance technique aux niveaux régional et national afin de promouvoir la Déclaration, d'en garantir l'application effective, le suivi et la révision, et de partager les bonnes pratiques dans et entre les régions. Le groupe de l'Afrique encourage le Bureau à renforcer sa coopération avec d'autres organisations

intéressées en vue d'harmoniser la mise en œuvre de la Déclaration et d'instruments similaires. L'orateur se dit préoccupé par l'inclusion de la facilitation du dialogue entre entreprises et syndicats dans les outils opérationnels: en effet, la mise en place d'un service du Bureau visant à faciliter le dialogue entre entreprises et syndicats pourrait aller à l'encontre des mécanismes nationaux existants et nécessiter des ressources supplémentaires. Il souhaite donc obtenir des éclaircissements sur les modalités de cette inclusion dans la Déclaration. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision, tel qu'amendé par le groupe des PIEM.

- 562.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République de Corée dit qu'elle apprécie l'engagement et le travail remarquable des membres du groupe de travail, qui ont su relever de nombreux défis majeurs, ainsi que le soutien apporté par le Bureau lors du processus d'examen. Il dit que la Déclaration sur les entreprises multinationales est le cadre de l'OIT qui vise à optimiser les incidences positives des entreprises multinationales et à remédier à leurs éventuelles répercussions négatives. La révision de la Déclaration a permis de mettre le texte en concordance avec l'évolution de l'économie mondiale et d'incorporer des références aux changements récents observés. Les résultats du processus d'examen sont un grand pas en avant, et le GASPAC ne peut que se féliciter du consensus obtenu lors de ce processus de révision de l'instrument, le plus complet et le plus approfondi qui ait été mené à bien: simplification du texte; prise en considération des principaux problèmes sur la base du consensus tripartite; mise à jour de la liste des instruments pertinents de l'OIT; et définition d'outils de promotion et d'application. La Déclaration révisée souligne l'importance des droits fondamentaux au travail ainsi que le besoin urgent d'éliminer les pires formes de travail des enfants et le travail forcé, et met en évidence le rôle des entreprises multinationales, qui doivent faire preuve de diligence raisonnable afin de prévenir et de réparer toutes violations des droits de l'homme qui pourraient être commises soit par le biais de leurs propres activités, soit du fait de leurs relations commerciales, et notamment dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La structure de la Déclaration a été sensiblement améliorée, et les annexes fournissent des orientations pratiques sur sa mise en œuvre. Le GASPAC appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des PIEM, qui vise à éviter le double emploi entre les points focaux nationaux et à clarifier la question du dialogue entre les entreprises et les syndicats.
- 563.** *Une représentante du gouvernement de la France* accueille favorablement les nombreuses propositions visant à mettre à jour la Déclaration, mais insiste sur la nécessité absolue de fixer les mêmes règles pour tous au niveau mondial, afin de ne pas faire des conditions de travail un levier concurrentiel. Il est regrettable que les points focaux nationaux n'aient pas la possibilité de faire de la médiation, qui semble être le moyen le plus légitime et le plus efficace de garantir l'application uniforme des principes de la Déclaration, et d'assurer des règles du jeu équitables. Le gouvernement de la France examinera donc attentivement les évaluations et les possibilités d'évolution.
- 564.** *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* dit que la Déclaration a dû être mise à jour pour correspondre aux délibérations des autres instances mondiales sur la contribution des entreprises multinationales au développement durable. L'introduction du principe de diligence raisonnable est particulièrement bienvenue, car elle permet à l'OIT de la faire sienne. Le texte mis à jour et facile d'accès de la Déclaration contribuera à renforcer davantage la pertinence de l'Organisation pour les entreprises multinationales et sa collaboration avec elles. Ce texte, qui se fonde sur les résultats de la discussion concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, permettra aussi de mettre en œuvre le plan d'action correspondant. La Déclaration révisée constitue un moyen important de promouvoir la contribution positive que les entreprises peuvent apporter dans le monde entier en matière de travail décent, le gouvernement des Pays-Bas en recommande donc sans réserve l'adoption.

- 565.** *Une représentante du gouvernement du Japon* souligne combien il est important de renforcer la gouvernance dans les pays d'accueil, tout particulièrement s'ils sont en développement, car l'exercice de la diligence raisonnable est coûteux et peut empêcher d'obtenir des investissements directs étrangers qui font cruellement défaut. Par ailleurs, des entreprises multinationales de pays en développement étendent progressivement leurs activités à d'autres pays en développement, si bien qu'il est essentiel de veiller au fonctionnement efficace des points focaux nationaux afin de promouvoir l'application de la Déclaration dans ces pays. De plus, les petites et moyennes entreprises sont de plus en plus actives au niveau international, mais font rarement preuve de diligence raisonnable faute de capacités et de ressources suffisantes. Le Bureau devrait garder à l'esprit ces problèmes et apporter son assistance aux entreprises et aux pays en développement.
- 566.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* accueille avec satisfaction la Déclaration révisée et souligne la nécessité de la promouvoir, compte tenu de la place qu'occupent les entreprises multinationales dans l'économie mondiale. L'OIT devrait collaborer étroitement avec les employeurs afin de soutenir les multinationales dans le rôle de plus en plus important qu'elles jouent pour ce qui est de régler la crise du chômage, de renforcer les compétences des travailleurs, d'étendre la protection sociale et d'établir des relations professionnelles harmonieuses. Le gouvernement de la Chine souscrit au projet de décision et à la proposition d'amendement.
- 567.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* note que la Déclaration révisée aidera à surmonter les difficultés qui se posent pour promouvoir la justice sociale et une mondialisation équitable. Il juge tout particulièrement positives les références faites à la diligence raisonnable et au Programme 2030 et l'importance accordée à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, et à la lutte contre la violence sur le lieu de travail, ainsi que l'introduction, dans le monde du travail, des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*. La Déclaration révisée perpétue l'esprit de la déclaration originelle s'agissant de l'équité économique et permettra aux entreprises d'appuyer la promotion du travail décent. Le gouvernement du Brésil souscrit au projet de décision.
- 568.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)), répondant à la demande d'éclaircissement formulée par le groupe de l'Afrique, indique que le mécanisme de dialogue entre entreprises et syndicats prévu dans la Déclaration n'est pas incompatible ni ne ferait double emploi avec les mécanismes nationaux. De plus, le Bureau entend continuer de mettre à profit différents procédés permettant le dialogue social sans coûts inutiles.
- 569.** *Le porte-parole des employeurs* prend note avec satisfaction des vues exprimées par les gouvernements sur le texte révisé de la Déclaration et se félicite du consensus clair qui se dégage en faveur de son adoption. Le groupe des employeurs suggère que la proposition d'amendement de l'alinéa c) iii) émanant du groupe des PIEM soit modifiée comme suit, par souci de clarté: «[...] conformément au point 2 de l'annexe II».
- 570.** *La porte-parole des travailleurs* remercie les gouvernements pour leurs contributions constructives. Elle a des réserves quant à la proposition d'amendement émanant du groupe des PIEM, car il est important de promouvoir les points focaux nationaux et le dialogue entre les entreprises et les syndicats dans tous les contextes, et pas uniquement dans certains d'entre eux. Cela étant, dans l'intérêt du consensus, le groupe des travailleurs ne rejettera pas la proposition. Il approuve également la proposition d'amendement formulée par le groupe des employeurs, qui apporte une précision supplémentaire sans établir de hiérarchie entre les différentes options.
- 571.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que son groupe souscrit à la proposition d'amendement émanant du groupe des employeurs, puisqu'elle correspond à son intention.

572. *Le porte-parole des employeurs, évoquant l'adoption du texte révisé de la Déclaration, dit qu'il ne s'agit pas là d'une décision anecdotique de la part du Conseil d'administration et suggère de marquer l'occasion avec une ovation debout.*

Décision

573. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note du rapport du groupe de travail tripartite ad hoc figurant dans l'appendice du document GB.329/POL/7, et a approuvé le texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et de son introduction, tel qu'il est joint audit rapport;*
- b) *a prié le Directeur général de communiquer le texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de son introduction:*
 - i) *aux gouvernements, en les priant de le communiquer à leur tour aux organisations d'employeurs et de travailleurs en vue de sa transmission ultérieure aux entreprises multinationales et aux représentants des travailleurs concernés;*
 - ii) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - iii) *aux autres organisations internationales concernées;*
- c) *a demandé au Directeur général:*
 - i) *de mettre en place une stratégie de communication destinée à donner de la visibilité au texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales, prévoyant notamment sa publication dans les langues des précédentes éditions;*
 - ii) *d'appuyer la désignation et le fonctionnement de points focaux nationaux afin de promouvoir l'utilisation de la Déclaration sur les entreprises multinationales et l'application de ses principes, chaque fois que cela est utile et justifié dans le contexte national;*
 - iii) *de mettre en place le service du Bureau visant à faciliter le dialogue entre entreprises et syndicats, conformément au point 2 de l'annexe II;*
 - iv) *d'organiser ou d'appuyer, à compter de novembre 2017, une ou plusieurs manifestations tripartites à l'occasion du 40^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales;*
- d) *a prié le Directeur général de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à dégager les ressources nécessaires à l'application des mesures visées à l'alinéa c) ci-dessus ou à faciliter la mobilisation de ressources à cet effet.*

(Document GB.329/POL/7, paragraphe 5, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques

Première question à l'ordre du jour

Evaluation du document d'identification pour les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration

([GB.329/LILS/1](#))

574. *La porte-parole des travailleurs* reconnaît que le document d'identification est utile et qu'il convient de le maintenir. Elle se dit favorable à ce que les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration disposent d'une carte unique leur permettant de confirmer leur qualité de membres du Conseil d'administration et d'accéder en tout temps au bâtiment du siège de l'OIT.
575. *La porte-parole des employeurs* propose que, dans le cadre des évaluations futures, le Bureau demande aux membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration de lui faire parvenir des observations concernant le document d'identification, par exemple d'indiquer les situations dans lesquelles il s'est avéré utile et les améliorations qui pourraient lui être apportées. L'oratrice souscrit au projet de décision.
576. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola estime que le document d'identification devrait être maintenu et appuie le projet de décision.
577. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada observe que le document d'identification a été utilisé lors des six dernières sessions du Conseil d'administration, et demande si le Bureau pourrait fournir des informations supplémentaires quant à la mesure dans laquelle le document d'identification a été utile aux travailleurs et aux employeurs dans l'exercice de leurs fonctions en tant que membres du Conseil d'administration en dehors de Genève. L'orateur souscrit au projet de décision.
578. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama note avec satisfaction que la proposition consistant à mettre à la disposition des membres une carte unique permettrait de réduire les coûts et souscrit au projet de décision.

Décision

579. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de continuer à faire établir un document d'identification à l'intention des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration sous la forme préalablement convenue et de veiller à ce que ce document d'identification soit intégré dans le système d'accès par badge électronique au bâtiment du siège de l'OIT.*

(Document GB.329/LILS/1, paragraphe 5.)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Deuxième question à l'ordre du jour

Initiative sur les normes: évaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (GB.329/LILS/2)

- 580.** *Le président du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN)* présente le rapport du bureau du groupe de travail et les résultats des deux premières réunions que le groupe de travail a tenues en 2016 conformément à son mandat et qui ont abouti à l'adoption de recommandations consensuelles. A sa troisième réunion, qui se tiendra en septembre 2017, le groupe de travail examinera 19 instruments sur la sécurité et la santé au travail (dispositions générales et risques particuliers) et continuera d'opérer un suivi stratégique et systématique de ses recommandations afin de s'assurer qu'elles sont pleinement mises en œuvre.
- 581.** *Le porte-parole des travailleurs* note avec satisfaction que lors des deux réunions du Groupe de travail tripartite du MEN les décisions ont été prises par consensus et que les recommandations consensuelles ont été soumises au Conseil d'administration du BIT pour décision et suite à donner. Il est ressorti de la deuxième réunion du groupe de travail que le taux de ratification des conventions techniques était dangereusement faible et que cela mettait en péril la crédibilité des fonctions normatives et de gouvernance de l'OIT. Le BIT devrait mener des campagnes pour promouvoir la ratification des conventions à jour qui ont remplacé les conventions dépassées. Si la ratification de ces conventions par les Etats Membres qui restent liés par les instruments dépassés est une priorité, les campagnes de promotion devraient néanmoins s'adresser à l'ensemble des Etats Membres. Il est important de laisser aux Etats le temps de ratifier les conventions à jour avant d'abroger les anciens instruments, pour éviter les lacunes en matière de couverture. Il serait contraire à l'objectif général du MEN d'abroger les normes dépassées, dont certaines ont été ratifiées par un très grand nombre d'Etats, avant que les nouveaux instruments ne soient ratifiés. Le Groupe de travail tripartite du MEN a déjà recensé des lacunes dans les domaines de l'apprentissage et du travail posté. Parallèlement, il faudrait continuer à utiliser les autres mécanismes qui permettent de recenser les thèmes devant faire l'objet de nouvelles normes, tels que les propositions formulées par le Bureau pour donner suite aux suggestions faites par les départements techniques, les discussions récurrentes, les études d'ensemble, les réunions d'experts ainsi que les propositions des mandants. L'orateur rappelle que la validité juridique de tous les instruments demeure inchangée tant que ceux-ci n'ont pas été reclassés par le Conseil d'administration et/ou retirés ou abrogés par la Conférence. L'orateur souscrit au projet de décision.
- 582.** *Le porte-parole des employeurs* se réjouit que les débats du Groupe de travail tripartite du MEN se soient déroulés dans un climat constructif. Bien que ses travaux aient progressé plus lentement que prévu et qu'il ait adopté des décisions relativement prudentes, le groupe de travail ne joue pas moins un rôle fondamental dans la consolidation et la modernisation du système normatif de l'OIT. Compte tenu du fait que l'analyse des normes est un exercice complexe et lourd de conséquences, le groupe des employeurs aurait souhaité que le rapport de la réunion du Groupe de travail tripartite du MEN tenue en octobre 2016 rende compte des principaux points de vue exposés par les membres lors de l'examen des 63 instruments dépassés. Dans la mesure où ils ont vocation à être utilisés non seulement par les

gouvernements et les partenaires sociaux, mais aussi par les universitaires et les autorités judiciaires et législatives, les rapports des réunions du groupe de travail devraient contenir le détail des arguments qui ont conduit à l'adoption des recommandations consensuelles. L'orateur est convaincu qu'il y sera veillé et que les informations qui figureront dans le rapport de la prochaine réunion du groupe de travail présenteront le degré de détail voulu. Comme c'était le cas pour le Groupe de travail Cartier, les procès-verbaux des futures réunions devraient également contenir un résumé des discussions à l'issue desquelles des recommandations sont adoptées. Il serait bon que le Groupe de travail tripartite du MEN parvienne à adopter une méthodologie et des catégories aux fins de la classification des normes à sa réunion de septembre 2017, car cela est essentiel pour la transparence et la prévisibilité de ses travaux et permettrait d'éviter des tensions à l'avenir. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

583. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama indique qu'il souscrit au projet de décision. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'annexe du document GB.329/LILS/2, l'orateur rappelle que, en vertu de son mandat, le groupe de travail peut se réunir plus de deux fois par an. La fréquence et la durée de ses réunions sont fonction des décisions du Conseil d'administration, qui peut également, si nécessaire, modifier le mandat du groupe de travail «à la lumière de l'expérience acquise».

584. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Cambodge se félicite du fait que le Groupe de travail tripartite du MEN fonctionne sur une base tripartite et que ses décisions sont prises par consensus. Il reconnaît également que, grâce à la participation de conseillers techniques chargés d'aider les gouvernements, la deuxième réunion du groupe de travail a donné lieu à des discussions plus ouvertes et plus éclairées. Le groupe gouvernemental convient de la nécessité d'opérer, avec l'appui du Bureau, un suivi stratégique et systématique des recommandations du groupe de travail afin de garantir que celles-ci sont pleinement mises en œuvre. L'orateur se félicite également de l'examen annoncé des 19 instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail, examen qui devrait se fonder sur la manière dont ces instruments sont appliqués par les Etats Membres. L'orateur souscrit au projet de décision.

585. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Burkina Faso note avec satisfaction que le Groupe de travail tripartite du MEN a tenu deux réunions conformes à son mandat, en ayant toujours à l'esprit la mission qui lui incombe de contribuer à la mise en œuvre de la politique normative de l'OIT. Il dit espérer que, à sa troisième réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN bénéficiera de toutes les facilités utiles pour poursuivre son programme de travail. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

586. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada convient que les réunions du Groupe de travail tripartite du MEN se sont déroulées conformément à son mandat. Le groupe de travail a contribué à l'objectif général du MEN et s'est acquitté de sa mission dans un climat constructif de confiance et de coopération entre les trois groupes de mandants et le Bureau. L'orateur souligne qu'il est important de garantir une approche pleinement tripartite. Compte tenu de la publication tardive du rapport de la deuxième réunion du groupe de travail (document GB.328/LILS/2/1, annexe) et du texte qui figure entre crochets au paragraphe 4 de ce rapport, il faudrait que le contenu des futurs rapports soit déterminé par le groupe de travail dans son ensemble et que les rapports soient publiés bien avant la session du Conseil d'administration. Grâce à la présence de conseillers techniques à la deuxième réunion du groupe de travail, les discussions ont été plus ouvertes, et les participants mieux informés; la pratique consistant à prévoir un nombre suffisant de conseillers techniques pour les membres gouvernementaux devrait être maintenue dans l'avenir, lorsque des instruments très techniques seront examinés, car elle est le gage de débats approfondis et de bons

résultats. Conformément à son mandat, le Groupe de travail tripartite du MEN devrait envisager d'inviter des représentants des organisations internationales intéressées et d'autres organes de l'OIT à participer à ses travaux. Les travaux du groupe de travail sont importants en ce qu'ils peuvent contribuer à promouvoir la ratification des instruments à jour et à mieux comprendre les raisons pour lesquelles ils ne sont pas ratifiés, et ouvrir la voie à la dénonciation des instruments dépassés et à la possibilité d'une action normative pour pallier d'éventuelles lacunes en matière de couverture. Nonobstant la nature délicate et complexe des travaux du groupe de travail, il conviendrait d'envisager des moyens d'accélérer le processus d'examen. Dans la mesure où les membres du Groupe de travail tripartite du MEN sont nommés pour une période correspondant à celle du mandat du Conseil d'administration, le Bureau est invité à fournir des informations sur les mesures à prendre en vue de la décision concernant la composition du groupe de travail qui sera prise à la 330^e session du Conseil d'administration en juin 2017, après l'élection des membres du Conseil d'administration. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

- 587.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* dit que son pays attache une grande importance au mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, dont il estime qu'il contribuera à la mise en œuvre de l'initiative du centenaire sur les normes. La tâche qui attend le groupe de travail est colossale; il lui faudra, pour en venir à bout, tirer parti de l'expérience des groupes de travail qui l'ont précédé. Il conviendrait par ailleurs d'évaluer régulièrement le mécanisme et ses activités. L'orateur souscrit au projet de décision.
- 588.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)), répondant à la demande d'information formulée au nom du groupe des PIEM, rappelle que la question du renouvellement des membres du Groupe de travail tripartite du MEN est traitée aux paragraphes 4 et 5 du mandat du groupe de travail. Le président du groupe de travail est désigné par le Conseil d'administration sur nomination du groupe gouvernemental. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs nomment chacun un vice-président parmi leurs membres respectifs du groupe de travail. Les membres du groupe de travail ne sont pas tenus d'être membres du Conseil d'administration. Ils sont nommés par leurs groupes respectifs, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des régions géographiques et des sexes. Conformément au mandat, les trois groupes communiqueront au Bureau les noms de leurs représentants, et le groupe gouvernemental soumettra au Conseil d'administration le nom de celui de ses membres qu'il aura nommé pour présider le groupe de travail.

Décision

- 589.** *Le Conseil d'administration a pris note des informations transmises par le bureau du Groupe de travail tripartite du MEN et, dans le cadre de son évaluation initiale du fonctionnement du groupe de travail, a observé que celui-ci a entamé ses travaux. Le Conseil d'administration a demandé à être tenu informé du fonctionnement du groupe de travail afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation au plus tard en mars 2020.*

(Document GB.329/LILS/2, paragraphe 3.)

Troisième question à l'ordre du jour

Modifications proposées du formulaire pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT concernant la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), telle qu'amendée (GB.329/LILS/3(Rev.))

- 590.** *Le porte-parole des employeurs* note que le formulaire de rapport à utiliser au titre de l'article 22 reprend dans une très large mesure le contenu et la structure de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), telle qu'amendée. Si les employeurs sont en principe d'accord avec les modifications proposées, ils ont toutefois soumis au secrétariat plusieurs propositions de modifications d'ordre rédactionnel. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 591.** *La porte-parole des travailleurs* dit que son groupe est sensible au fait que les modifications proposées ont fait l'objet de consultations avec la Commission tripartite spéciale. Elle demande aux employeurs de préciser s'ils souhaitent que leurs propositions de modifications d'ordre rédactionnel soient examinées pendant la séance, ce qui lui permettrait d'y répondre.
- 592.** *Le porte-parole des employeurs* dit qu'il n'y a pas lieu d'examiner les propositions en question pendant la séance, car elles sont d'ordre purement syntaxique et visent seulement à améliorer la lisibilité du texte; elles n'en modifient en rien le contenu.
- 593.** *La porte-parole des travailleurs* dit qu'elle souhaiterait examiner les modifications proposées afin de s'assurer qu'elles ne concernent effectivement que des points de grammaire; si elles sont en revanche plus substantielles, elles pourront être examinées à la séance suivante de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.
- 594.** *Le porte-parole des employeurs* dit que les propositions de modification d'ordre syntaxique et rédactionnel ont été communiquées aux travailleurs.
- 595.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), un représentant du gouvernement du Canada* convient de l'importance qu'il y a à assurer une mise en œuvre cohérente et efficace de la MLC, 2006, pour garantir que les mêmes normes sur le travail décent et les conditions de vie des gens de mer s'appliquent dans le monde entier et promouvoir ainsi le développement durable des compétences maritimes et les transports maritimes de qualité. Il salue le rôle clé joué par l'OIT, par l'intermédiaire de la Commission tripartite spéciale, qui suit en permanence l'application de la convention. Les PIEM souscrivent aux efforts déployés par l'OIT pour garantir les principes et droits fondamentaux au travail et, en particulier, la protection des gens de mer et de leurs familles en cas d'abandon, de décès ou d'incapacité de longue durée. Le formulaire de rapport a été élaboré avec soin, selon une approche inclusive et transversale afin d'appréhender dans leur globalité les principaux aspects de la mise en œuvre de la convention et de faciliter l'élaboration et l'examen des rapports ultérieurs. Toutefois, les PIEM craignent que la longueur et le degré de détail des informations supplémentaires demandées – notamment dans la rubrique où l'on demande de citer, pour chaque titre de la convention, les dispositions législatives nationales se rapportant au paragraphe 6 de l'article V – compliquent le processus et le rendent fastidieux, au risque d'annuler en partie les avantages que l'utilisation d'un questionnaire détaillé mais simple et facile d'utilisation devrait apporter. Les dispositions de la partie B du code ne devraient pas entrer dans le cadre de l'examen; les Membres devraient fournir des informations pertinentes en fonction des dispositions ou des

mesures adoptées, le cas échéant, en rapport avec cette partie du code. Pour chaque règle, les questions relatives à la mise en œuvre devraient être organisées de la même façon tout au long du formulaire. Il serait bon que le Bureau tienne des consultations plus approfondies avec la Commission tripartite spéciale et qu'il recueille l'avis des utilisateurs. Etant donné le vaste cadre législatif couvert par la MLC, 2006, et les nombreuses difficultés que rencontrent certains PIEM pour obtenir les informations requises auprès des différents ministères et institutions concernés, il serait hautement souhaitable de rationaliser les efforts pour éviter les chevauchements et alléger la charge de travail des Membres, sans pour autant compromettre le suivi de l'application de la MLC, 2006. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

- 596.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama dit que la MLC, 2006, est une avancée majeure pour les droits au travail et mérite à ce titre d'être saluée. Il se félicite de ce que le Bureau a saisi l'occasion de l'entrée en vigueur des amendements apportés en 2014 à la convention pour réviser le formulaire à la lumière des travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) des trois dernières années. Cette révision permettra d'améliorer et de faciliter le contrôle de l'application de la convention, ce qui est précisément le but de tout formulaire de rapport. Plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont ratifié la convention et, étant donné que les pays de la région comptent de très nombreux navires battant leur pavillon, le GRULAC soutient les initiatives qui visent à améliorer les mécanismes de contrôle. Il faut examiner ces mécanismes de manière continue si l'on veut pouvoir garantir leur adéquation au monde moderne et à l'évolution du concept de travail décent. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 597.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Burkina Faso dit que les modifications du formulaire de rapport ont été rendues nécessaires par les amendements apportés à la MLC, 2006, et devraient garantir l'adéquation du formulaire à l'usage auquel il est destiné. Etant donné que le formulaire a servi à l'établissement de 42 rapports au cours des trois dernières années et qu'il a été évalué sur cette base, le groupe de l'Afrique est convaincu du bien-fondé des améliorations qu'il est proposé de lui apporter. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 598.** *Le président* invite les employeurs à soumettre leurs propositions de modification du projet de formulaire de rapport afin qu'elles puissent être examinées.
- 599.** Le Conseil d'administration décide de reporter l'adoption du projet de décision au lundi 20 mars 2017.
- 600.** Le lundi 20 mars 2017, *le président* rappelle que le formulaire de rapport a été révisé compte tenu des observations formulées à la séance de l'après-midi du 16 mars 2017 et note que toutes les parties ont eu la possibilité d'examiner les modifications apportées.

Décision

- 601.** *Le Conseil d'administration a approuvé le formulaire de rapport relatif à la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), telle qu'amendée, lequel figure en annexe du document GB.329/LILS/3(Rev.) et servira de base pour l'établissement des rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT.*

(Document GB.329/LILS/3(Rev.), paragraphe 8.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Formulaires proposés pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT à la suite de l'adoption des amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003 (GB.329/LILS/4)

- 602.** *La porte-parole des travailleurs* dit que les gens de mer lui ont fait part à maintes reprises du fait que leur pièce d'identité jouait un rôle important dans l'application des règles et règlements décisifs adoptés par les Membres de l'OIT. Son groupe a consulté des gens de mer sur les amendements proposés et y souscrit pleinement. Il y a toutefois lieu de noter que, jusqu'à présent, seule la Fédération de Russie a fourni des éléments d'information réputés être en conformité avec l'article 5 de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003. D'autres pays devraient suivre son exemple.
- 603.** *Le porte-parole des employeurs* appuie le projet de décision.
- 604.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Botswana se dit favorable aux modifications qu'il est proposé d'apporter au formulaire. Celles-ci amélioreront la pertinence des informations fournies au sujet de l'application de la convention. Une assistance devrait être apportée aux Etats Membres du groupe de l'Afrique pour les aider à réviser leurs pièces d'identité nationales relatives aux gens de mer et à adapter leurs techniques aux nouvelles prescriptions. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 605.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama rappelle que la convention n° 185 a établi un cadre juridique mondial aux fins de l'identification des gens de mer, ce qui a renforcé la sécurité et consolidé la confiance de la communauté internationale. Il salue les efforts déployés par le Bureau pour aligner les prescriptions techniques de la convention sur les normes plus modernes adoptées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Jusqu'ici, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes n'étaient pas en mesure de ratifier la convention, mais ils approuvent désormais sans réserve les amendements qui lui ont été apportés. La modification du modèle biométrique de la pièce d'identité des gens de mer permettra de réduire les coûts de l'établissement des pièces d'identité, ce qui facilitera la ratification de la convention. Le GRULAC appuie le projet de décision.

Décision

- 606.** *Le Conseil d'administration a pris note des informations communiquées et a approuvé le formulaire de rapport relatif à la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée, lequel figure en annexe du document GB.329/LILS/4 et servira de base pour l'établissement des rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT.*

(Document GB.329/LILS/4, paragraphe 5.)

Section du programme, du budget et de l'administration

Première question à l'ordre du jour

Propositions de programme et de budget pour 2018-19 ([GB.329/PFA/1](#) et [GB.329/PFA/1/D1](#))

607. *Le Directeur général* présente ses Propositions de programme et de budget pour 2018-19 (la déclaration du Directeur général est reproduite à l'annexe I).

Vue d'ensemble (paragraphe 1 à 46)

- 608.** *Le porte-parole des travailleurs* fait observer que la présente discussion se déroule dans un climat d'insécurité et d'incertitude grandissantes, comme en témoignent, par exemple, les niveaux élevés du chômage et du sous-emploi ainsi que du travail informel et précaire, le creusement des inégalités accentué par les conséquences des mesures d'austérité et l'accès restreint de la plupart des habitants du globe à la protection sociale. La négation des principes et droits fondamentaux au travail, en particulier du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, reste un phénomène généralisé, et la crise a eu pour effet de réduire encore le champ de la négociation collective et de la décentraliser dans de nombreux pays. L'OIT doit accomplir de toute urgence sa mission de justice sociale dans les pays où les gouvernements ne sont pas parvenus à combler les déficits de travail décent.
- 609.** Le groupe des travailleurs appuie les dix résultats stratégiques ainsi que la proposition de faire de la transition juste vers la durabilité environnementale un quatrième élément transversal déterminant. Par souci de cohérence, les termes «transition juste vers» devraient être insérés avant toute mention de l'expression «durabilité environnementale» dans la préface et la vue d'ensemble. Le groupe des travailleurs accepte le budget à croissance réelle nulle qui est proposé.
- 610.** La ratification et la mise en œuvre des instruments de l'OIT restent une priorité pour le groupe des travailleurs. Cependant, les appels lancés en faveur de la ratification dans le cadre des dix résultats stratégiques – y compris des indicateurs et des critères de mesure – manquent de cohérence, et la ratification est obligatoire uniquement en ce qui concerne le résultat 2. Il faudrait attribuer à chaque résultat stratégique un indicateur permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de ratification et d'application des normes. Le montant des ressources allouées pour ce qui est des normes internationales du travail est un sujet de préoccupation, tout comme la baisse sensible du montant estimatif des dépenses extrabudgétaires pour le résultat 2. Compte tenu de la nature transversale des normes internationales du travail, une part importante du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) devrait être allouée à la ratification et à l'application des normes au titre du résultat 2 et d'autres résultats stratégiques; cela est particulièrement important dans le contexte du mécanisme d'examen des normes (MEN) en cours.
- 611.** Etant donné les attentes du mouvement syndical international, il conviendrait d'augmenter les ressources du CSBO consacrées au Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) afin de compenser le fait que le montant des ressources attribuées à ACTRAV au titre de la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO) reste inchangé. L'orateur souhaiterait savoir à quoi tient la baisse significative du montant des ressources allouées au

résultat 10 au titre de la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires (CTXB) et des ressources allouées au résultat 8 au titre du budget ordinaire par rapport à l'exercice biennal précédent.

- 612.** Le groupe des travailleurs appuie la réaffectation de ressources au profit d'activités techniques au sein du Portefeuille des politiques et dans les régions, lesquelles ressources devraient être destinées en priorité aux normes et à la négociation collective, compte tenu du faible nombre de fonctionnaires qui s'occupent de ces questions. L'orateur se félicite que le programme et budget mette en lumière la contribution de l'OIT au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) des Nations Unies et demande que l'accent soit mis sur les normes internationales du travail et le tripartisme.
- 613.** L'élargissement de la négociation collective est une priorité pour le groupe des travailleurs, et le fait qu'il en soit tenu compte dans plusieurs résultats stratégiques est un motif de satisfaction. La qualité et l'impact du dialogue social, en tant qu'élément transversal déterminant, devraient être renforcés au cours de la prochaine période biennale, l'accent étant mis en particulier sur la liberté syndicale. Dans de nombreuses régions du monde, il n'existe pas de syndicats, et il est donc fondamental que l'action menée par l'OIT pour renforcer la participation au dialogue social prévoie des mesures pour faire respecter la liberté syndicale et le droit à la négociation collective. La consultation des partenaires sociaux devrait figurer systématiquement dans tous les indicateurs, afin de pouvoir se faire une idée réaliste des progrès accomplis.
- 614.** *Le porte-parole des employeurs* dit que, bien que le groupe des employeurs n'ait jamais émis de commentaires sur la question du bien-fondé des augmentations budgétaires, laissant toute latitude aux gouvernements à ce sujet, celui-ci appuierait néanmoins toute augmentation du budget en valeur réelle. L'orateur se félicite de la réaffectation proposée de ressources au profit d'activités analytiques et techniques de première ligne, en particulier de la proposition de créer un nouveau poste au sein du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Parmi les principales conditions préalables à la réalisation du plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021, il conviendrait d'ajouter les services consultatifs fondés sur des données probantes et les activités axées sur les résultats. Les propositions pour 2018-19 ne sont pas suffisamment ambitieuses. Le document dans son ensemble, et le registre des risques en particulier, ne reflète pas correctement les lourdes conséquences du nouveau contexte géopolitique pour l'OIT. Même si cette question est abordée au paragraphe 11, une stratégie concrète est nécessaire pour faire face aux enjeux liés au dialogue social – une pierre angulaire de l'identité de l'OIT. Compte tenu des multiples stratégies, programmes et initiatives parallèles auxquels l'OIT prend part, les propositions devraient réunir tous ces «facteurs institutionnels» en un tout cohérent, dans le but d'en optimiser l'impact et d'en préciser l'orientation. Afin de mieux mettre en évidence le lien entre le cadre stratégique et le budget opérationnel, le groupe des employeurs demande qu'une ventilation soit effectuée afin d'indiquer les contributions respectives des départements et des régions à chaque résultat stratégique ainsi que la forme que prennent ces contributions. Il faudrait adopter un modèle mixte pour le budget (opérationnel et stratégique), qui permettrait au Conseil d'administration d'évaluer la manière dont les chiffres ont été calculés et dont les ressources sont réparties et, par voie de conséquence, de renforcer l'adhésion, le suivi et la responsabilisation.
- 615.** Le groupe des employeurs dit espérer que les dépenses extrabudgétaires prévues au titre du résultat 10 reposent sur une estimation fiable. A cet égard, l'orateur voudrait savoir si la baisse de près de 50 pour cent de ces dépenses reflète une perte d'intérêt des donateurs pour le résultat 10 et si le Bureau s'emploie suffisamment à renforcer les organisations d'employeurs. La répartition des ressources allouées au titre du CSBO entre les différents résultats stratégiques est une source de préoccupation. Le Bureau devrait mettre en place un mécanisme visant à assurer l'adhésion des bureaux régionaux de l'OIT à la réalisation du

résultat 10 et, plus généralement, prendre des mesures concrètes pour répondre aux besoins croissants des organisations d'employeurs. Tout en accueillant avec satisfaction l'augmentation proposée du nombre de cibles (pays), le groupe des employeurs souhaite savoir comment la réalisation de ces cibles est possible avec un budget d'un montant identique à celui de 2016-17.

- 616.** Afin que le Conseil d'administration puisse s'acquitter de sa fonction de gouvernance plus efficacement, le Bureau devrait fournir une analyse financière a posteriori qui donnerait des informations sur l'allocation et l'utilisation des fonds par résultat stratégique et établirait une comparaison par rapport au budget initialement prévu.
- 617.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama se félicite des priorités de l'OIT au service de la justice sociale, des liens établis entre les résultats stratégiques et les objectifs de développement durable (ODD) et de la proposition de faire de la durabilité environnementale un quatrième élément transversal déterminant. Le GRULAC salue les efforts entrepris par l'OIT pour équilibrer les dépenses, en dépit des évaluations supplémentaires effectuées au titre des ODD, ainsi que ses travaux concernant le registre des risques. L'orateur attend avec intérêt l'élaboration des nouveaux programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et des programmes de formation y afférents pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017 ainsi que l'élaboration de la nouvelle stratégie pour 2018. Enfin, le GRULAC se félicite que les propositions de programme et de budget prennent en compte les recommandations découlant des audits et les enseignements tirés.
- 618.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran déclare que son groupe appuie l'objectif global des propositions de programme et de budget, qui consiste à optimiser l'influence qu'exerce l'Organisation à l'effet de promouvoir des possibilités de travail décent pour tous, ainsi que les principales conditions préalables à la réalisation de cette ambition. Une approche inclusive est indispensable pour mettre en œuvre les propositions avec succès. La prochaine période biennale offrira à l'OIT l'occasion d'institutionnaliser les réformes et de faire face aux enjeux actuels du monde du travail. Les conséquences de la prévention et de l'atténuation du changement climatique soulignent l'importance de l'élément transversal déterminant relatif à la durabilité environnementale. L'orateur salue l'engagement du Bureau en faveur de l'amélioration de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilisation, ainsi que du renforcement du rôle majeur que joue l'Organisation dans le domaine des connaissances en continuant d'investir dans la recherche. Le GASPAC soutient également les innovations concrètes qui permettront de mieux évaluer les produits de l'OIT pour chaque résultat.
- 619.** Le Bureau devrait veiller à une répartition proportionnelle des ressources et de son personnel technique et de rang supérieur pour la région du GASPAC. L'orateur salue les efforts déployés par le Directeur général pour rendre la gestion des ressources humaines plus transparente, mais constate que peu de personnes de la région du GASPAC sont recrutées. Les propositions devraient tenir compte de la contribution de l'OIT à la promotion d'une croissance durable allant de pair avec la justice sociale, en particulier dans le contexte économique actuel. Le GASPAC espère que les débats permettront d'aboutir à un plan d'action ciblé, mesurable et assorti d'échéances précises.
- 620.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe se félicite de ce que les propositions s'appuient sur le plan stratégique pour 2018-2021. Les liens entre les résultats stratégiques et les ODD créent les conditions d'une mise en œuvre de l'Agenda du travail décent à l'échelle régionale et nationale. Le groupe de l'Afrique appuie les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, notamment

l'élément relatif à une transition juste vers la durabilité environnementale, étant donné que le changement climatique est le danger qui menace le plus sérieusement le développement durable en Afrique. Il souscrit également au montant du budget ordinaire proposé et fait observer que les propositions de budget dans leur ensemble devraient accorder une plus large place à la consolidation des résultats déjà obtenus. Le groupe de l'Afrique salue la priorité accordée au résultat 1 en 2018-19, comme en témoigne le montant élevé des ressources du budget ordinaire qui y sont consacrées et des dépenses extrabudgétaires prévues à cet effet.

- 621.** Tout en accueillant avec satisfaction le renforcement des capacités des services de première ligne du Bureau, le groupe de l'Afrique demande des précisions sur le nombre et la répartition géographique des postes supplémentaires de la catégorie des services organiques mentionnés au paragraphe 33. Dans la région Afrique, la priorité devrait être accordée aux postes liés à l'économie informelle et rurale, aux migrations de main-d'œuvre et à la durabilité environnementale. L'orateur demande également des éclaircissements sur la proposition d'affectation consacrée au renforcement du périmètre de sécurité, mentionnée au paragraphe 36. Enfin, il remercie les partenaires pour le développement, dont les importantes contributions financières aux PPTD permettront aux pays concernés de mieux mettre en œuvre les dix résultats stratégiques et les ODD.
- 622.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),* une représentante du gouvernement du Royaume-Uni note avec satisfaction que le programme pour 2018-19 continue de s'appuyer sur un budget à croissance zéro. Elle salue le redéploiement de ressources des fonctions administratives vers des activités de première ligne et encourage le Bureau à obtenir des gains d'efficacité supplémentaires à la faveur de l'examen des processus opérationnels mené à l'échelle du Bureau. L'oratrice voudrait savoir si le Comité d'examen des dépenses poursuivra ses travaux et, le cas échéant, de quelle manière et s'enquiert également de la façon dont le Conseil d'administration sera tenu informé de ces travaux, étant donné qu'un examen approfondi des dépenses permettrait à l'Organisation d'allouer des ressources là où elles serviraient à obtenir les meilleurs résultats.
- 623.** *S'exprimant au nom des pays donateurs du CSBO (Allemagne, Belgique, Danemark, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas et Suède),* un représentant du gouvernement des Pays-Bas invite d'autres gouvernements à envisager d'adopter une méthode plus souple de financement par les donateurs. Il salue la proposition de procéder à l'affectation des ressources du CSBO de préférence en faveur des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire ainsi que des pays fragiles, car ces ressources devraient servir à obtenir des résultats en matière de développement et non pas à élaborer des produits mondiaux d'ordre général. La collaboration constante de l'équipe de direction du Bureau avec les donateurs du CSBO est essentielle pour renforcer la gestion axée sur les résultats, améliorer les procédures d'affectation des ressources et la durabilité des interventions et répondre aux nouveaux besoins des donateurs.
- 624.** *Un représentant du gouvernement de l'Italie,* s'exprimant au nom de l'Italie et de l'Espagne, indique que les deux pays souscrivent aux Propositions de programme et de budget pour 2018-19, mais qu'ils pourraient cependant le regretter si la collaboration de l'Organisation avec le mouvement coopératif venait à s'affaiblir au lieu de se renforcer, étant donné que, par le passé, les coopératives ont beaucoup contribué à la protection des conditions de travail, à la garantie du travail décent et à la promotion du respect des normes environnementales, tout en créant des emplois, y compris en période de crise économique. En outre, la collaboration entre l'Organisation et le mouvement coopératif a contribué à promouvoir les échanges techniques et les projets de recherche et de gestion des connaissances.

- 625.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* estime que les dix résultats stratégiques tiennent pleinement compte des problèmes fondamentaux que connaissent tant les pays développés que les pays en développement. Il se dit néanmoins préoccupé par la forte baisse des ressources extrabudgétaires consacrées au résultat 6 et craint que les crédits du budget ordinaire soient insuffisants pour garantir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. L'ampleur de l'économie informelle ainsi que l'absence de sécurité financière ou de prestations qui en découle figurent parmi les questions les plus pressantes auxquelles est actuellement confrontée la société. L'économie informelle a une incidence directe sur les résultats stratégiques 1, 3, 5, 7, 8 et 9. Les indicateurs correspondant au résultat 6 et la couverture géographique des activités de l'Organisation à cet égard devraient donc être étendus. Il faudrait également consacrer davantage de ressources au résultat stratégique 9, car les migrations internationales de main-d'œuvre constituent un problème de taille pour de nombreux pays développés et en développement. Enfin, il est urgent d'augmenter les maigres effectifs des services linguistiques russes, dans un souci de promotion du multilinguisme.
- 626.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit qu'il faut traiter les objectifs transversaux de manière cohérente et appuie la poursuite de la mise en œuvre de l'initiative sur les normes. Les mesures visant à renforcer l'application des normes du travail dans les Etats Membres devraient être intégrées dans les PPTD, de sorte qu'elles soient mises en correspondance avec les priorités nationales. Le quatrième élément transversal déterminant relatif à la durabilité environnementale devrait mettre l'accent sur la promotion de la coopération internationale, des transferts de technologies et de l'aide financière en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement. Les indicateurs de performance spécifiques auxquels il est fait référence dans le paragraphe 26 devraient contribuer à rendre les stratégies en matière de résultats plus ciblées et mieux orientées vers des résultats concrets. L'orateur se dit préoccupé par la baisse des ressources allouées au résultat 6 et se demande si la très forte diminution des ressources extrabudgétaires ne révèle pas l'absence de plan d'action spécifique. Il demande des précisions sur l'augmentation des ressources extrabudgétaires allouées aux résultats 7 et 8. Il salue la proposition visant à accroître le nombre de cibles et les ressources extrabudgétaires dans la région du GASPAC.
- 627.** *Un représentant du gouvernement du Japon* fait observer que la réforme interne a rendu possible l'établissement d'un budget à croissance zéro en termes réels qui permet néanmoins de relever les défis posés par les initiatives du centenaire, par la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, adoptée par la Conférence en 2016, et par le Programme 2030. Il espère que le Bureau cherchera à obtenir des gains d'efficacité accrus et qu'il tirera encore mieux parti des ressources dont il dispose.
- 628.** *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* remercie le Directeur général d'avoir de nouveau établi un budget à croissance zéro en termes réels et salue tout particulièrement les importantes économies réalisées dans le domaine administratif et par le biais de la rationalisation des programmes. Les programmes phares sont un bon exemple d'une utilisation des ressources bien ciblée et axée sur les résultats. Le gouvernement de l'Allemagne apprécie le fait que les propositions tiennent dûment compte de la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. De la même manière, il prend note avec satisfaction du montant des crédits alloués à la gestion des répercussions des flux de réfugiés et de migrants sur le marché du travail. Une orientation programmatique claire est importante pour continuer de renforcer la visibilité et l'efficacité de l'action de l'OIT.
- 629.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* salue la synergie entre les résultats stratégiques et les réalisations de la précédente période biennale. Le gouvernement de son pays appuie le nouvel élément transversal déterminant relatif à la durabilité environnementale ainsi que le lien établi entre les activités du Bureau et le Programme 2030.

Davantage de ressources devraient être affectées aux départements techniques et aux équipes sur le terrain en vue d'un renforcement des capacités en matière de conseil technique et des capacités analytiques. Enfin, l'orateur constate avec satisfaction que le Bureau a tenu compte des contraintes financières des Etats Membres et du contexte global d'incertitude économique et qu'il a proposé par conséquent un budget à croissance zéro en termes réels.

**Résultats stratégiques, éléments transversaux
déterminants pour l'élaboration des politiques,
contextes régionaux et recherche, statistiques
et renforcement des capacités (paragraphe 47 à 241)**

- 630.** *Le porte-parole des employeurs se félicite que le résultat 1 donne acte du fait que des cadres d'action centrés sur la promotion de l'emploi au niveau macroéconomique doivent englober la promotion d'un environnement favorable aux entreprises durables et que le secteur privé joue un rôle essentiel dans la création d'emplois. Toutefois, de plus amples renseignements devraient être fournis en ce qui concerne les moyens de favoriser le développement des entreprises et l'investissement privé. Pour que le résultat 1 se concrétise, il faut envisager un cadre intégré pour l'emploi permettant de remédier aux rigidités cycliques et structurelles. L'avenir du travail ne devrait pas se limiter à étendre aveuglément les formes actuelles de protection à tous les travailleurs, puisque cela freinerait l'innovation; en revanche, il conviendrait de mettre au point des approches novatrices permettant d'assurer une protection durable à long terme. Par ailleurs, en ce qui concerne le programme de développement des compétences, il importe, dans un premier temps, d'inclure une cible relative à l'évaluation des besoins futurs en matière de compétences et de qualifications. De surcroît, l'approche adoptée en matière de compétences devrait être plus ambitieuse, dans la mesure où davantage de ressources devraient être affectées pour aider les institutions publiques et les partenaires sociaux à fonder ce type d'évaluation sur des données globales en temps réel détaillées.*
- 631.** En ce qui concerne le résultat 2, la question du taux relativement faible de ratification de la plupart des conventions devrait être abordée dans la description du résultat ainsi que dans ses indicateurs. Ces derniers devraient également tenir compte des difficultés d'application des conventions.
- 632.** Pour ce qui est du résultat 3, le groupe des employeurs accueille favorablement la prise en compte de la bonne gestion financière et de la viabilité de la protection sociale dans les trois critères de réussite. Un meilleur équilibre a été trouvé entre les socles de protection sociale et la réforme de la protection sociale, et l'importance de l'évaluation de la marge budgétaire se reflète clairement dans la formulation des trois indicateurs. Concernant le sixième point du paragraphe 77, le Bureau devrait préciser que le terme «mandants» inclut également les partenaires sociaux, car il est important de réduire l'écart entre les capacités des ministères et celles des organisations d'employeurs et de travailleurs.
- 633.** En ce qui concerne le résultat 4, s'il convient de saluer les efforts qui ont abouti au triplement du nombre de pays pris en compte dans la cible relative à l'indicateur 4.1, le Bureau devrait cependant vérifier de nouveau s'il existe des ressources et des capacités suffisantes à cet égard. En outre, ce résultat devrait faire référence à un environnement favorable aux entreprises durables, dans la mesure où il serait impossible d'obtenir des gains globaux sans mettre en place des politiques relatives à l'emploi et à l'environnement de l'entreprise. Par ailleurs, il conviendrait de reformuler le paragraphe 84 comme suit: «il n'est pas facile pour les entreprises, qui jouent un rôle primordial dans la création d'emplois, de maintenir, sur le long terme et à grande échelle, des niveaux appropriés d'emploi décent et productif». Concernant le critère 4.1.1, il serait indispensable d'apporter un soutien pour les plans d'action et le suivi et la mesure des progrès aux fins de l'évaluation dont il est question. Le

critère 4.1.2 apporte peu de valeur ajoutée, puisque ce sont les organisations d'employeurs qui ont mené la quasi-totalité des actions à ce jour et que ces dernières ne pouvaient aboutir à des réformes, faute de concertation avec le gouvernement. La valeur ajoutée du critère 4.1.3 reste à démontrer, dans la mesure où personne ne défendrait une réforme stratégique susceptible de nuire à l'égalité des sexes et à la non-discrimination. Toutefois, si ce critère devient obligatoire, cela accroîtrait sensiblement les coûts, car il faudrait l'évaluer de manière systématique dans les domaines où il n'est pas naturellement appliqué. De plus, on ne voit pas très bien pourquoi l'indicateur 4.1 est le seul des trois indicateurs au regard duquel tous les critères de réussite doivent être remplis. De surcroît, en ce qui concerne l'indicateur 4.3 relatif aux plates-formes de dialogue consacrées aux pratiques d'entreprises responsables, il y a lieu de se demander si le Bureau, qui dispose de ressources limitées, devrait les utiliser à cette fin.

- 634.** Pour ce qui est du résultat 5, même si les paragraphes 100 et 101 mentionnent à juste titre le renforcement des capacités des organisations d'employeurs locales et nationales, afin qu'elles soient mieux informées des problèmes relatifs à l'économie rurale et qu'elles y répondent de manière efficace, cet élément n'est pas suffisamment pris en considération dans l'indicateur 5.3, dont les critères de réussite portent sur les mécanismes fondamentaux de consultation et de dialogue social.
- 635.** En ce qui concerne les problèmes à régler dans le cadre du résultat 6, il faudrait tenir compte de la nécessité de recenser les obstacles et les barrières à la promotion de la transition vers l'économie formelle dans le contexte du cadre réglementaire, administratif et institutionnel. Il apparaît que l'indicateur 6.3 fait double emploi avec le résultat 10, qui tient déjà compte de l'économie informelle et fait référence à la participation des employeurs et des travailleurs. Bien que le critère 6.3.1 soit conforme à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, il devrait également faire mention des unités de l'économie informelle qui ont été formalisées à la faveur de contributions conjointes des organisations d'employeurs et du gouvernement.
- 636.** Il est très préoccupant de noter que le résultat 7 est par trop axé sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui emploient seulement 20 pour cent de la main-d'œuvre mondiale. Cela amoindrit la portée du résultat, lequel devrait s'appliquer à tous les travailleurs et à tous les lieux de travail. Au vu de la formulation du paragraphe 118, il semble que les chaînes d'approvisionnement et les types de modèles d'entreprise appliqués posent certains problèmes qu'il va falloir résoudre, tandis que les chaînes d'approvisionnement domestiques seraient moins complexes ou n'appliqueraient pas les mêmes modèles d'entreprise. L'orateur accueille favorablement les deux premiers changements attendus indiqués au paragraphe 120, mais estime toutefois que le troisième changement ainsi que l'indicateur 7.3 devraient faire référence au dialogue social plutôt qu'aux relations professionnelles ou à la négociation collective. En outre, il conviendrait de supprimer la référence aux chaînes d'approvisionnement mondiales afin de ne pas limiter la portée de ce résultat.
- 637.** Il y a un risque de chevauchement entre les résultats 7 et 8 pour ce qui concerne la sécurité et la santé au travail (SST), les salaires, le temps de travail et les dispositions contractuelles; de fait, le résultat 8 devrait porter sur les principes et droits fondamentaux au travail, tandis que le résultat 7 devrait traiter de la sécurité et la santé au travail ainsi que des conditions de travail. La question de la violence au travail devrait plutôt relever du résultat 7. L'orateur souligne à quel point il est important que les employeurs participent aux travaux menés au titre de l'indicateur 8.2, notamment du critère 8.2.1; toutefois, ces travaux ne devraient pas empiéter sur les travaux menés au titre de l'indicateur 10.2.

- 638.** Concernant le résultat 9, le porte-parole des employeurs se félicite de la prise en considération du Forum mondial sur la migration et le développement ainsi que de son interface des entreprises. Le résultat 9 devrait rester axé sur la migration de main-d'œuvre, et non sur les autres formes de migration, et devrait assurer une participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs, y compris en mentionnant les partenaires sociaux dans les indicateurs. Les produits les plus importants que le Bureau devra fournir devraient faire référence à la satisfaction des besoins du marché, mais aussi à l'amélioration des compétences et des capacités des employeurs et des travailleurs. Pour ce qui est du résultat 10, outre le chevauchement possible avec le résultat 8, le groupe des employeurs n'a pas d'autre commentaire à formuler.
- 639.** En ce qui concerne l'aperçu des contextes régionaux, la partie relative à l'Afrique rend bien compte de la situation dans la région, et les trois domaines prioritaires sont pertinents; toutefois, dans le paragraphe 194, il devrait être clairement indiqué que, pour être inclusive, la croissance doit encore s'intensifier. S'agissant du dialogue social, la région est actuellement sur la bonne voie et affiche des résultats satisfaisants en matière de partenariats. Dans le cadre du renouvellement des PPTD, il convient de mettre davantage l'accent sur les priorités des employeurs. Concernant les difficultés auxquelles est confrontée la région Asie-Pacifique, la solution proposée semble faire abstraction des principaux problèmes, étant donné que la question des travailleurs pauvres du secteur agricole et celle de la prédominance de l'économie informelle ne relèvent généralement pas des chaînes d'approvisionnement mondiales. De plus, le ton employé dans le paragraphe 203 est trop négatif, et son énoncé fait l'impasse sur l'essor économique récent de la région ainsi que sur son fort potentiel de croissance économique et de création d'emplois. Les solutions à ces difficultés doivent correspondre à la réalité de la région. S'agissant de la partie concernant l'Europe et l'Asie centrale, il est encourageant de constater que priorité est donnée à la promotion d'un environnement propice et de la création d'emplois. Au paragraphe 210, il conviendrait de remplacer le mot «austérité» par «assainissement budgétaire et réformes structurelles». De surcroît, le terme «formes d'emploi atypiques» ne devrait pas être utilisé dans le contexte de l'économie informelle et du travail non déclaré. En ce qui concerne le ralentissement économique de la région Amérique latine et Caraïbes, le Bureau devrait rechercher des méthodes créatives et novatrices pour stimuler l'emploi et la création d'entreprises dans la région. La proposition consistant à mettre l'accent sur le renforcement des systèmes de protection sociale ne prend pas en considération les contraintes budgétaires considérables auxquelles sont confrontés les pays de la région et n'aborde pas les véritables problèmes que sont, par exemple, les graves déficits en matière de gouvernance. Par ailleurs, dans ses efforts visant à remédier aux niveaux d'informalité qui demeurent élevés dans la région, le Bureau devrait prendre en considération les causes profondes de ce phénomène et tenir compte de la difficulté à créer des emplois formels.
- 640.** La partie concernant la recherche, les statistiques et le renforcement des capacités devrait contenir de plus amples informations sur les liens entre ces activités et l'initiative sur l'avenir du travail. L'OIT devrait avoir une meilleure compréhension du processus de transformation de la nature du travail qui s'est déroulé au cours des dernières décennies et prendre en considération des évolutions majeures telles que la numérisation ainsi que ses conséquences pour la réglementation du travail. L'Organisation devrait axer ses travaux de recherche sur les modes d'évolution spécifiques aux différentes formes de travail et envisager les nouvelles perspectives sur le plan individuel et pour les entreprises. Il est nécessaire de disposer de données fiables, d'élaborer des définitions à des fins statistiques et de procéder à des mesures à l'appui des considérations d'ordre stratégique.
- 641.** *Le porte-parole des travailleurs* prend note avec satisfaction des activités concernant l'élaboration de politiques de l'emploi exhaustives et l'amélioration des conditions de travail, notamment les travaux en matière de négociation collective et les études sur les conditions d'emploi et de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les

critères de réussite correspondant à l'indicateur 1.1 devraient faire référence à la ratification d'autres instruments mentionnés dans la stratégie et pas uniquement à la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et cette ratification devrait être obligatoire. S'agissant de l'indicateur 1.3, le terme «formation» devrait être suivi d'une référence à «l'apprentissage tout au long de la vie». Il conviendrait également de remplacer «Les mandants» par «Les Etats Membres, en concertation avec les partenaires sociaux» dans les critères de réussite correspondant à cet indicateur. Concernant les critères de réussite qu'il convient de remplir au titre de l'indicateur 1.4, il faudrait remplacer «au moins l'un des critères» par «au moins trois des critères». Là encore, le terme «Les mandants» devrait être remplacé par «Les Etats Membres, en concertation avec les partenaires sociaux». Pour ce qui est des indicateurs 1.5 et 1.6, les deux critères de réussite correspondants devraient être remplis.

- 642.** S'agissant du résultat 2, les travailleurs pourraient accepter que l'accent soit mis sur les conventions fondamentales et celles qui portent sur la gouvernance, étant entendu que les autres résultats incluent plus systématiquement des cibles concernant la ratification des normes pertinentes de l'OIT dans leur cadre de résultats. Dans la mesure où, dans la Déclaration de Bali, il a été demandé au Bureau de mener une campagne destinée à promouvoir la ratification des normes fondamentales du travail dans la région Asie-Pacifique et dans les Etats arabes, le taux de ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, devrait augmenter dans ces deux régions au cours de la prochaine période biennale, ce qui devrait être reflété dans les indicateurs. Le critère de réussite 2.2.4 devrait faire mention de l'utilisation des PPTD en vue de promouvoir non seulement l'application, mais aussi la ratification des normes de l'OIT. En effet, la promotion des normes est un élément essentiel pour concrétiser l'ensemble des résultats.
- 643.** S'agissant du résultat 3, le groupe des travailleurs souscrit pleinement à la stratégie proposée. Si la mention, au titre de l'indicateur 3.2, de la ratification des normes en matière de sécurité sociale est opportune, il conviendrait de faire de la ratification des normes de l'OIT un critère de réussite obligatoire. Concernant l'indicateur 3.3, il faudrait revoir à la hausse les cibles relatives aux Amériques et à la région Asie-Pacifique.
- 644.** Dans le cadre du résultat 4, le Bureau devrait trouver un équilibre concernant les ressources allouées aux travaux sur les coopératives et les entreprises sociales, en affectant un personnel suffisant au siège et dans les bureaux extérieurs. Le groupe des travailleurs accueille favorablement les travaux portant sur l'intégration des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et la promotion de meilleures conditions de travail. Pour assurer la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) révisée, il conviendrait de s'appuyer sur le dialogue entre les entreprises et les syndicats et sur la réglementation publique. Le résultat devrait mieux rendre compte de la promotion de la ratification et de l'application des normes de l'OIT dans le cadre de résultats. Les critères de réussite correspondant à l'indicateur 4.1 sont pertinents.
- 645.** S'agissant du résultat 5, le porte-parole des travailleurs se réjouit de l'attention accordée à la situation dans les plantations et de l'action menée concernant la ratification et l'application des normes. A cet égard, il conviendrait d'accorder la priorité à la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et à la promotion du droit d'organisation et de négociation collective. Il faudrait aussi revoir à la hausse les cibles relatives à la région Asie-acifique au titre des indicateurs 5.1 et 5.3. Le rôle des coopératives dans l'économie rurale devrait être reconnu.
- 646.** Pour ce qui est du résultat 6, le groupe des travailleurs accueille favorablement les travaux concernant la négociation collective, la stratégie visant à donner effet à la recommandation n° 204 et le fait que ce résultat s'accompagne d'un indicateur intéressant expressément les

partenaires sociaux. Il conviendrait également de promouvoir la ratification des instruments qui figurent dans l'annexe de cette recommandation. Là encore, le Bureau devrait envisager de revoir à la hausse les cibles relatives à la région Asie-Pacifique et aux Amériques, respectivement au titre des indicateurs 6.1 et 6.3.

- 647.** S'agissant du résultat 7, le groupe des travailleurs se félicite tout particulièrement de l'accent mis sur le renforcement des institutions des relations professionnelles et de la négociation collective; le document se caractérise d'ailleurs par un bon équilibre en la matière. Des éclaircissements sont demandés quant à la question de savoir si le terme «sécurité au travail» qui figure dans l'intitulé du résultat 7 recouvre également des aspects plus larges de la sécurité et de la santé au travail. Dans la partie concernant la problématique, il conviendrait de faire référence à l'absence de liberté syndicale dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, un droit fondamental que l'OIT se doit de promouvoir dans ses activités. Au titre de l'indicateur 7.1, il est indiqué qu'un seul des quatre critères de réussite doit être rempli, mais il conviendrait de rendre la ratification des normes obligatoire et de donner la priorité à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, ainsi qu'aux conventions sur la SST dans les secteurs dangereux.
- 648.** Le résultat 8 devrait mettre davantage l'accent sur la liberté syndicale et la négociation collective; de plus, en ce qui concerne le critère 8.1.1, les lois ou politiques devraient être «conformes aux» normes internationales du travail plutôt que simplement «fondées sur» ces normes. Outre l'application des normes, leur ratification doit aussi être améliorée. Pour ce qui est du critère 8.3.2, une attention particulière devrait être accordée à la liberté syndicale et à la négociation collective. La priorité doit être donnée à l'élimination de toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants, pas uniquement des pires formes.
- 649.** Au titre du résultat 9, les références à la promotion, à la ratification et à l'application des conventions, les travaux visant à mettre en œuvre les directives de l'OIT sur le recrutement équitable ainsi que le partenariat établi avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sont un motif de satisfaction, de même que les activités prévues en matière d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination. En revanche, les travaux de l'OIT sur le mécanisme du Forum mondial sur les migrations et le développement, un organisme non tripartite qui ne promeut pas les valeurs et les normes de l'OIT, ne devraient pas être une priorité.
- 650.** Le groupe des travailleurs approuvent le résultat 10, qui concerne les organisations d'employeurs et de travailleurs; les ressources devraient être allouées en fonction des ratios précédemment convenus.
- 651.** Le groupe des travailleurs approuve également les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, et notamment le fait que les activités menées au titre de l'ensemble des résultats seront axées sur la promotion, la ratification et l'application des normes de l'OIT. Il convient d'en tenir davantage compte dans le cadre de résultats.
- 652.** Pour ce qui est de l'aperçu des contextes régionaux, le premier domaine prioritaire énoncé dans la section relative à l'Afrique devrait mentionner la dimension qualitative de l'emploi, compte tenu de la persistance des inégalités et de l'absence de croissance inclusive dans de nombreux domaines. La section sur les Etats arabes devrait signaler le faible taux de ratification des conventions de l'OIT – notamment les conventions n^{os} 87 et 98 – ainsi que les graves atteintes aux droits des travailleurs migrants dans la région. Le quatrième domaine prioritaire pour l'Asie et le Pacifique devrait également faire état de la ratification des conventions fondamentales et d'autres normes pertinentes. Pour ce qui est de l'Europe, il conviendrait aussi de mentionner la nécessité de considérer la ratification et l'application des normes comme une priorité, de même que la promotion des principes et droits fondamentaux au travail à la faveur du renouvellement des PPTD. La section sur les Amériques devrait souligner l'importance de poursuivre les travaux sur la négociation collective, les salaires et l'amélioration des conditions de travail en vue de favoriser une croissance plus inclusive.

- 653.** En matière de recherche, de statistiques et de renforcement des capacités, l'OIT devrait aussi s'attacher à promouvoir une meilleure compréhension de l'intérêt que présentent les normes de l'OIT pour une croissance inclusive. Il serait utile de recueillir des données sur le rôle que peuvent jouer les normes de l'OIT dans la redistribution des gains provenant de la croissance et dans l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs, ce qui permettrait ainsi de stimuler la demande et de favoriser un développement axé sur la croissance. Enfin, le groupe des travailleurs se félicite de la mise en concordance des programmes du Centre international de formation de l'OIT, Turin, avec le programme et budget, et rappelle l'importance du Centre de Turin pour le renforcement des capacités.
- 654.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe réitère le soutien de son groupe en faveur des résultats stratégiques. La problématique décrite au résultat 1 rend compte de la réalité des marchés du travail en Afrique, et la proposition de collaboration à l'échelon national faciliterait la réalisation de ce résultat. Le Bureau devrait soutenir les Etats Membres en veillant à ce que les PPTD figurent dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Le nombre d'Etats Membres censés ratifier les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance en vertu de l'indicateur 2.1, notamment en Afrique, devrait être plus élevé. Les critères de réussite mentionnés à l'indicateur 2.1 devraient intégrer aussi l'échange des meilleures pratiques dans et entre les régions. L'orateur se félicite particulièrement du critère 2.2.1. Quant au résultat 3, les crédits budgétaires sont insuffisants; le Bureau devra accorder la priorité à ce résultat lorsqu'il s'agira de mobiliser des ressources au cours de la période biennale. Compte tenu du risque de pression exercée par les politiques d'assainissement budgétaire, qui est mentionné au paragraphe 82, l'indicateur 3.3 et ses critères de réussite devraient mentionner explicitement le renforcement des initiatives de sensibilisation et l'enrichissement de la base de connaissances. Au titre du résultat 5, les stratégies destinées à mieux faire respecter la législation du travail devraient être une priorité, et il conviendrait de se pencher sur les chaînes d'approvisionnement mondiales où les revenus dévolus aux exploitations et aux travailleurs agricoles sont moindres.
- 655.** En ce qui concerne le résultat 6, la formalisation de l'économie informelle est le moyen le plus efficace d'étendre les possibilités de travail décent à la majorité des travailleurs, notamment en Afrique; l'orateur se félicite aussi des synergies créées au titre du résultat 4. De plus, outre une approche normative, il est essentiel de mettre en place des mesures d'incitation concrètes et un appui ciblé. Le résultat 7 est déterminant pour veiller à ce que les processus macroéconomiques ne compromettent pas la stabilité du marché du travail, et la conformité des lieux de travail constitue l'un des moyens d'établir de bonnes relations professionnelles propres à promouvoir la productivité et la stabilité à moindre coût. Pour ce qui est du résultat 9, il y a lieu de se féliciter des cadres ou arrangements régionaux et sous-régionaux sur les migrations de main-d'œuvre, la coopération bilatérale et multilatérale étant indispensable à la gestion des migrations. Le Bureau devrait renforcer ses bureaux extérieurs régionaux et sous-régionaux afin de mieux servir les Etats Membres, les communautés économiques régionales et les entités continentales. La migration est un phénomène complexe et diffus, et le Bureau se doit d'être présent et de mettre à disposition les services de spécialistes pour pouvoir jouer un rôle de premier plan dans la gestion des migrations de main-d'œuvre dans toutes les régions. En ce qui concerne le résultat 10, des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives sont nécessaires pour collaborer avec les gouvernements à la conception et à la mise en œuvre de programmes nationaux de développement, qui porteraient également sur des aspects autres que le marché du travail au sens traditionnel, par exemple la politique socio-économique globale.
- 656.** Le groupe de l'Afrique réaffirme son soutien en faveur des quatre éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, en particulier le dialogue social. Il s'agirait cependant d'explicitier et de décomposer en indicateurs et cibles spécifiques les quatre domaines prioritaires – énumérés au paragraphe 183 – dans lesquels l'OIT mènera des

activités en faveur du dialogue social, de façon à permettre aux mandants de surveiller l'utilisation des crédits budgétaires correspondants; par ailleurs, le groupe se félicite aussi de l'accroissement relatif de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement.

- 657.** Le groupe de l'Afrique est convaincu de la nécessité, pour le Bureau, de mettre l'accent sur un nombre limité de domaines prioritaires dans chaque région, afin de privilégier ceux dans lesquels l'OIT est susceptible d'exercer la plus grande influence, et se félicite de la reconnaissance des instruments africains de développement régional. Le renforcement des capacités en Afrique devrait en effet accorder une place plus importante au renforcement du dialogue social, compte tenu notamment du rôle crucial joué par les PPTD dans les activités menées sur le marché du travail dans la région. Le Bureau devrait ajouter une quatrième priorité régionale, à savoir la formalisation de l'économie informelle – cette dernière étant la principale source d'emploi en Afrique –, et les efforts visant à promouvoir le travail décent devraient être étroitement liés à la formalisation.
- 658.** En ce qui concerne la recherche, les statistiques et le renforcement des capacités, le groupe de l'Afrique se félicite tout particulièrement du rôle joué par l'OIT en tant que dépositaire d'études techniques de grande qualité, ainsi que des produits des travaux de recherche effectués par l'Organisation; il conviendrait toutefois de s'orienter vers une recherche menée aux niveaux régional, sous-régional et national. Le Bureau devrait renforcer les capacités des Etats Membres qui produisent des études préliminaires et des données statistiques. Le fait de regrouper les informations statistiques dans la base de données de l'OIT sur les statistiques du travail (ILOSTAT) est une évolution positive, et les bureaux extérieurs devraient apporter un appui technique pour permettre aux mandants d'utiliser efficacement cette base. Les rapports phares de l'OIT sont très utiles pour tenter d'apporter une réponse aux grands enjeux du moment. Les travaux de recherche et les statistiques de l'OIT pourraient, le cas échéant, servir à défendre les objectifs de l'Organisation dans le contexte du cadre multilatéral. Améliorer l'offre de formation du Centre de Turin et, dans le même temps, mettre en place des activités d'apprentissage soutenues par les technologies de l'information permettraient au Centre d'optimiser ses ressources et d'être plus accessible aux mandants. Enfin, les résultats obtenus pourraient être encore meilleurs si le Centre établissait des partenariats plus solides avec les institutions de formation régionales.
- 659.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran prie le Bureau, pour ce qui est du résultat 1, d'aider les Etats Membres à relever deux défis dans la région: le chômage des jeunes, qui appelle une action qui permette d'améliorer la qualité et la quantité des emplois tout en tenant compte des besoins des mandants; et les jeunes sans emploi, sans formation ni qualifications. Des efforts sont nécessaires pour faire en sorte que des synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques soient identifiées et établies. L'orateur appuie l'inclusion d'un élément transversal déterminant sur la durabilité environnementale pour faire face aux effets du changement climatique sur le monde du travail et aider les pays à réaliser les ODD. Les bases nécessaires à la création et à l'extension de la protection sociale devraient être consolidées en vue de parvenir à des résultats de meilleure qualité et plus durables. Le Bureau devrait étendre les activités relatives au résultat 3 dans la région.
- 660.** Une importance accrue devrait être accordée au résultat 4, car les entreprises durables sont essentielles pour la croissance économique et la création d'emplois. Le Bureau devrait renforcer les mesures visant à promouvoir les coopératives, et il devrait intensifier son action menée au titre des résultats 5, 6 et 7 dans la région. Concernant le résultat 9, il devrait aider les Etats Membres de la région à traiter la question des migrations de main-d'œuvre en tenant compte du contexte propre à chaque pays. Le fait d'élargir le champ du résultat 9 ne devrait pas estomper la distinction entre travailleurs migrants et réfugiés dans les politiques et programmes concernés. Le Bureau devrait veiller à ce que les activités futures relatives aux

réfugiés soient conformes à la décision adoptée concernant le rapport final de la Réunion technique tripartite sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force.

- 661.** Le GASPAC souligne l'importance de la production et de l'utilisation de statistiques fiables et exhaustives pour tous les résultats stratégiques, et il appuie les travaux de recherche menés par le BIT sur l'avenir du travail dans le cadre des quatre «conversations du centenaire». Pour que son offre de formation puisse répondre à des besoins qui varient en fonction du contexte national, le Centre de Turin doit enrichir son expertise dans le cadre d'une collaboration avec des prestataires de services régionaux et nationaux.
- 662.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni s'est félicitée des liens établis entre les résultats stratégiques proposés et les ODD auxquels ils contribuent. Des informations similaires sur le lien entre les résultats stratégiques et les sept initiatives du centenaire seraient appréciables. L'OIT devrait s'aligner, s'il y a lieu, sur les résultats de l'examen quadriennal complet et effectuer un travail de suivi en collaboration avec le Secrétaire général des Nations Unies et les autres organismes des Nations Unies. La réforme du système des Nations Unies pour le développement est essentielle pour aider les Etats Membres à réaliser les ODD.
- 663.** La gestion axée sur les résultats et le principe de responsabilité constituent un sujet de préoccupation. Compte tenu des contraintes budgétaires des Etats Membres, et pour assurer la stature internationale de l'OIT, la valeur ajoutée des contributions dégagées sur le budget ordinaire de l'Organisation et des contributions extrabudgétaires doit être clairement mise en évidence. Le groupe des PIEM prend acte des progrès accomplis depuis 2015, mais il semble que peu d'indicateurs de résultat stratégique permettent d'évaluer ce que l'OIT a réalisé ou ce dont elle doit rendre compte; le niveau d'exigence fixé dans le document est discutable et flou. L'oratrice se félicite de la place importante qui continue d'être accordée à l'action normative de l'OIT. Bien qu'il soit pertinent d'intégrer les chaînes d'approvisionnement mondiales dans le résultat 7, les indicateurs pourraient être consolidés par l'ajout de mesures visant à fournir des informations sur les activités du BIT dans ce domaine. Le Bureau devrait veiller à ce que l'élaboration de nouveaux outils relatifs aux résultats stratégiques soit efficace et à ce que ces outils ne fassent pas double emploi. L'application de l'élément transversal déterminant que constitue la durabilité environnementale ne devrait pas dépasser le champ d'expertise et le mandat de l'Organisation. Il aurait été souhaitable de disposer d'informations supplémentaires sur la façon dont le Bureau entend mettre en œuvre efficacement le nouvel élément transversal déterminant et le traiter dans les PPTD.
- 664.** Le cadre de résultats devrait comporter des indicateurs spécifiques sur la mise en œuvre des éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, ce qui devrait apparaître dans le projet de décision. Compte tenu des préoccupations exprimées quant aux bases de référence, aux indicateurs et aux cibles, le groupe des PIEM souhaiterait qu'une procédure améliorée semblable à celle mise en place en 2015 soit reconduite avant la session de 2017 de la Conférence. Il est regrettable que le déploiement du Système intégré d'information sur les ressources (IRIS) ne soit pas encore achevé dans tous les bureaux extérieurs. Les améliorations apportées à la gestion de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS) devraient permettre de réaliser des économies qui pourraient être redéployées au profit de tâches essentielles.
- 665.** *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* souligne l'importance du résultat 1 au regard de l'augmentation du taux de chômage des jeunes et de l'accès insuffisant de nombreux jeunes à de meilleurs emplois, en particulier dans les pays en développement. Le gouvernement du Bangladesh a pris de nombreuses mesures pour favoriser le progrès économique et social. Le Bureau devrait tenir compte du dividende démographique lorsqu'il

déploie des programmes et alloue des ressources, et il devrait accorder une attention particulière aux priorités, au contexte et au développement économique et social au niveau national. L'orateur se félicite de l'inclusion d'un élément transversal déterminant sur la durabilité environnementale en vue de faire face aux enjeux du changement climatique. Il sera essentiel de faire du plein emploi productif une priorité et d'allouer les ressources en fonction des besoins pour atteindre les ODD et mettre en œuvre les politiques de l'OIT pertinentes. L'orateur a salué le nouveau redéploiement des ressources affectées aux fonctions d'appui et d'administration au profit des services analytiques et techniques de première ligne.

- 666.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* invite l'OIT à adapter ses interventions relevant du résultat 1 aux programmes nationaux. Tout en prenant note de l'interaction croissante entre les organisations internationales sur des questions transversales, l'orateur a exhorté l'OIT à veiller à ce que son autorité dans le domaine du travail reste incontestée. L'OIT devrait également faire en sorte que les droits de l'homme ne soient pas perçus comme un synonyme des droits au travail dans l'élaboration des politiques. L'orateur souscrit à l'évaluation des risques concernant le résultat 3. Dans de nombreux pays, la protection sociale est considérée par les employeurs comme un coût, et l'OIT devrait par conséquent lancer des initiatives de sensibilisation étayées par des données probantes, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises, afin de présenter la protection sociale comme un investissement à long terme.
- 667.** Concernant la durabilité environnementale, l'orateur recommande de mettre l'accent sur une approche collaborative plutôt que prescriptive. Bien que l'attention particulière accordée aux petites et moyennes entreprises (PME) soit positive, les grandes entreprises qui interagissent avec les PME dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales devraient également être associées, notamment par le transfert de technologies et l'octroi de financements. L'initiative sur les entreprises a des répercussions complexes; les recommandations et les instruments d'autres organisations devraient par conséquent être négociés dans le cadre d'instances intergouvernementales et bénéficier d'un consensus tripartite. Se disant préoccupé par la baisse des fonds extrabudgétaires alloués au résultat 6, l'orateur exhorte le Bureau à étudier d'autres possibilités de financement et à présenter des propositions détaillées à cet égard. L'orateur exhorte également l'OIT à quantifier le travail non rémunéré des femmes dans l'économie informelle, en particulier dans les services de soins.
- 668.** En ce qui concerne le résultat 9, les activités de l'OIT devraient favoriser la mobilité de la main-d'œuvre pour motifs économiques et renforcer les principes relatifs aux migrations équitables. Les actions menées en faveur de la ratification des normes du travail devraient, au niveau national, tenir compte des avancées progressives en la matière, au-delà de la ratification elle-même. L'OIT devrait réaliser une analyse approfondie des raisons qui expliquent la non-ratification de certaines normes. L'orateur note avec satisfaction le nombre de cibles et les niveaux de ressources proposés pour la région de l'Asie et du Pacifique.
- 669.** *Un représentant du gouvernement du Japon* demande comment les ressources qui étaient affectées aux fonctions d'appui et d'administration et qui seront redéployées seront allouées à chaque région. Les coûts afférents aux bureaux extérieurs en Asie et dans le Pacifique représentent 28,5 pour cent du budget total des programmes extérieurs et des partenariats, ce qui est inférieur au taux d'activité de la main-d'œuvre dans la région. Le Bureau devrait tenir compte de ces taux pour chaque région lorsqu'il élabore les futures propositions de budget.
- 670.** *Un représentant du gouvernement de la Colombie* rappelle l'engagement de son gouvernement en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030, notamment la réduction de la pauvreté par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il salue les

efforts déployés par le Bureau pour améliorer les systèmes d'évaluation, ainsi que les domaines prioritaires des travaux du BIT en Amérique latine et dans les Caraïbes identifiés au paragraphe 216 et le renforcement des partenariats extérieurs. Les résultats 1 et 5 revêtent une importance particulière pour le gouvernement de la Colombie, lequel a signé un accord relatif à la réforme rurale destiné à mettre en œuvre un plan pour la protection sociale et les droits des travailleurs ruraux et a élaboré des programmes pour l'emploi et des programmes sociaux complets. L'orateur souscrit aux Propositions de programme et de budget pour 2018-19, et il demande qu'une attention particulière soit accordée lors de leur mise en œuvre à la coopération dans les pays qui sortent d'un conflit armé, tels que la Colombie.

Résultats facilitateurs (paragraphe 242 à 277)

- 671.** *Le porte-parole des travailleurs* approuve les priorités fixées au titre du résultat A. Il aurait été utile d'avoir un indicateur spécifique concernant le travail décent par le biais d'indicateurs du travail décent, conformément à la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent. Même si le renforcement des statistiques dont l'OIT s'est vu confier la charge dans le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux ODD a été bien accueilli, il conviendrait de prioriser l'appui aux mandants pour la collecte des données au niveau national.
- 672.** *Le porte-parole des employeurs* déclare que, même s'il est important d'identifier un nombre restreint de cibles relatives aux ODD pour chaque résultat stratégique, il faudrait revoir l'annexe I, car elle comporte des erreurs dans le résultat 10 sur les employeurs.
- 673.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe propose de remplacer le terme «résultats facilitateurs» par celui de «facilitateurs de performance» afin d'éviter toute confusion entre les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs. En ce qui concerne le résultat A, il conviendrait d'insérer dans le paragraphe sur les moyens d'action la question de l'approfondissement de la collaboration de l'OIT avec les organismes statistiques nationaux chargés de produire des données sur le marché du travail primaire par pays. La gestion des connaissances vise à mieux promouvoir le travail décent; il est donc nécessaire que la gestion des connaissances de l'OIT soit tirée des systèmes et cadres nationaux de recherche, statistique et de publication et bénéficie également de leur appui. L'orateur appuie donc l'indicateur A2. Accueillant favorablement les résultats B et C, il indique que son groupe est fermement convaincu qu'un registre des risques devrait également être établi pour le résultat C, compte tenu des similitudes entre les deux résultats en matière de gouvernance aux niveaux de l'Organisation et du secrétariat. Un tel cadre serait utile dans la mise en œuvre du système de gestion des risques de l'Organisation.
- 674.** *S'exprimant au nom du GASPAG*, un représentant du gouvernement du Pakistan appuie les efforts du Bureau visant à assurer une gestion efficace des connaissances au service de la promotion du travail décent et apprécie grandement la cohérence et la qualité des travaux de recherche et d'analyse de l'OIT. Vu la nécessité de générer des données, il est impératif de combler d'urgence les lacunes dans la base ILOSTAT lors de la préparation des indicateurs des ODD. Les rapports phares ont certes été particulièrement utiles, mais il convient de revoir leur contribution à la promotion de l'Agenda du travail décent. Le GASPAG prend note du souhait que les recommandations sur les solutions efficaces, formulées à la lumière de données probantes de l'OIT, soient communiquées aux décideurs nationaux, et recommande de prendre contact avec les parlementaires par le biais des mécanismes existants; des initiatives similaires à la collaboration de l'OIT avec l'Union interparlementaire en 2002 pour élaborer un manuel destiné aux parlementaires sur l'élimination des pires formes de travail des enfants seraient les bienvenues. Le renforcement des capacités des Etats Membres a contribué au succès des résultats au titre de l'indicateur A.

Le GASPAG recommande de maintenir une certaine souplesse dans le nombre d'Etats Membres retenus au titre de l'indicateur A2. Les réformes visant à optimiser le rapport coût-efficacité et la bonne gouvernance ont été importantes, tout comme l'accent mis sur la transparence et une utilisation pleinement responsable des ressources et un contrôle diligent tendant à faire évoluer la culture institutionnelle vers la réforme en cours. Toutefois, le contrôle ne devrait pas constituer un frein à toute initiative et réponse en temps voulu. Le GASPAG souhaiterait recevoir au cours de l'exercice biennal une mise à jour sur le registre des risques complet pour 2018-19 ainsi que les plans visant à élaborer une base de données automatisée sur la gestion des risques. En ce qui concerne l'indicateur B1, la mise en place d'un mécanisme de suivi des décisions prises par les organes directeurs de l'OIT et la présentation périodique de rapports revêtent une importance particulière. L'orateur se dit favorable à la poursuite de l'utilisation du papier pour la correspondance officielle, compte tenu de l'importance et de l'urgence de cette correspondance ainsi que du volume de documents. Le GASPAG appuie les initiatives prises pour assurer des services d'appui efficaces et une utilisation efficace des ressources de l'OIT et continuera à suivre le processus de réforme, les gains d'efficacité et la réaffectation des ressources jusque-là consacrées à des tâches administratives au profit d'activités d'ordre stratégique, technique et analytique. Les efforts déployés par le Bureau pour accroître les ressources consacrées aux PPTD et renforcer les synergies avec les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les stratégies nationales de développement durable et les ODD devraient également s'appliquer aux PPTD récemment formulés, en particulier lorsque l'harmonisation risque d'être faible ou lacunaire.

- 675.** *Un représentant du gouvernement du Japon* fait remarquer que, vu l'inclusion du terme «travail» (en anglais «labour» signifie à la fois travail et main-d'œuvre) dans sa dénomination, l'Organisation devrait rester pleinement consciente que son «travail» est soutenu par des ressources humaines. Il conviendrait de vérifier et de renforcer les capacités managériales afin de s'assurer de la motivation du personnel et de la gestion efficace de l'Organisation. Le Directeur général devrait examiner si des fonctionnaires dont les compétences sont hautement appréciées, en particulier ceux des bureaux extérieurs, seraient en mesure de démontrer pleinement leurs capacités dans les conditions actuelles.
- 676.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni fait remarquer que, en ce qui concerne le résultat B, le Bureau a examiné un ensemble de risques, notamment des réductions potentielles du soutien financier apporté par des donateurs pour des projets et programmes. Ces plans d'urgence sont souhaitables.
- 677.** *Le Directeur général*, dans sa première réponse au débat, note avec encouragement que, à l'issue des discussions de novembre 2016 et des récentes consultations, une grande convergence de vues de toutes les parties se dégage sur des aspects majeurs de ses Propositions de programme et de budget pour 2018-19. Les domaines de convergence englobent le champ d'application et le sujet des dix résultats stratégiques et des trois résultats facilitateurs, bien que d'autres discussions soient nécessaires sur leur contenu. Il salue la volonté du Conseil d'administration d'accepter un quatrième élément transversal – une transition juste vers une économie écologiquement durable –, bien que des questions subsistent quant au fonctionnement et à l'impact de ces facteurs transversaux. L'alignement des travaux de l'Organisation sur le Programme 2030 et sur les ODD a été salué par tous. Il semble y avoir unanimité quant au niveau retenu pour les propositions budgétaires qui ont été fixées, et l'attachement continu à une trajectoire impliquant une croissance réelle nulle n'est pas chose facile. Les commentaires ont indiqué le souhait de travailler davantage sur les dix résultats stratégiques. Un budget plus important est requis pour ce faire, aussi des choix et une meilleure répartition des ressources s'imposent. Une réaffectation des ressources jusque-là consacrées aux fonctions d'administration et d'appui, qui s'inscrit dans le droit fil des mesures prises au cours de l'exercice biennal précédent, a été approuvée et se poursuivra dans le cadre de l'examen des processus opérationnels. Le Directeur général

abordera les commentaires quant au fond des propositions, aux orientations stratégiques, à l'affectation des ressources et à une gestion axée sur les résultats au cours de la semaine suivante dans la réponse complète qu'il apportera aux questions soulevées par les membres du Conseil d'administration.

- 678.** A la reprise de l'examen de la question, le Directeur général a présenté une réponse à la discussion de ses Propositions de programme et de budget pour 2018-19 (sa déclaration est reproduite à l'annexe II).
- 679.** *Le porte-parole des employeurs* souligne que, pour remédier à la situation préoccupante du tripartisme et du dialogue social mentionnée au paragraphe 11 des propositions, l'élément transversal déterminant relatif au dialogue social ne doit pas simplement consister à cocher des cases. La plupart des critères de mesure ne nécessitent pas la participation, la capacité ou l'appui des partenaires sociaux. Le dialogue social constitue cependant un principe constitutionnel, et le Bureau devrait donc proposer une véritable stratégie pour régler les problèmes dans ce domaine.
- 680.** Le groupe des employeurs demande de nouveau un budget combinant aspects opérationnels et aspects stratégiques, qui permettrait aux membres du Conseil d'administration de mieux comprendre comment les crédits budgétaires ont été calculés et à quelles dépenses ceux-ci vont être affectés. Le groupe souhaiterait être informé de la suite donnée à la proposition d'améliorer les modalités d'analyse et de présentation des résultats en fin d'exercice.
- 681.** Enfin, en ce qui concerne le point selon lequel il semblerait que l'augmentation du nombre des programmes conduise à une dilution des efforts, le groupe des employeurs ne considère pas ces programmes comme des éléments distincts dont il suffirait de faire l'addition. Pour que les divers programmes soient efficaces – et qu'ils soient perçus comme tels –, il faut plutôt veiller à leur convergence et à leur cohérence. C'est pourquoi le groupe des employeurs a demandé des précisions sur la façon dont s'articulent les stratégies, programmes et initiatives parallèles. Le paragraphe 13 des propositions illustre parfaitement ce point.
- 682.** *Le porte-parole des travailleurs* note qu'une référence explicite aux normes internationales du travail sera au besoin ajoutée aux indicateurs correspondant à chaque résultat stratégique. Il souligne que la ratification et la mise en œuvre des normes devraient faire partie intégrante du cadre de résultats propre à chacun des résultats attendus et que le Bureau devrait s'assurer que les normes pertinentes sont systématiquement prises en considération. Les critères de réussite relatifs aux normes internationales du travail devraient être impérativement remplis.
- 683.** En ce qui concerne l'attribution de postes au niveau régional, l'intervenant demande de nouveau la création de postes techniques supplémentaires dans le domaine des normes et de la négociation collective, aussi bien au siège que sur le terrain. Cela devrait constituer une priorité compte tenu du fait que plusieurs résultats stratégiques mettent davantage l'accent sur le dialogue social, la négociation collective, les relations professionnelles et les normes.
- 684.** Etant donné l'insuffisance des ressources extrabudgétaires affectées au résultat stratégique 10, le Bureau devrait s'efforcer d'allouer des ressources supplémentaires à ACTRAV. L'intervenant salue les efforts déployés pour mobiliser davantage de ressources extrabudgétaires, notamment par le recours à des fonds du CSBO non affectés pour des domaines d'intervention ne bénéficiant pas d'un financement suffisant au titre du budget ordinaire. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 685.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni réaffirme l'appui de son groupe aux propositions de programme et de budget, en particulier la poursuite du redéploiement de ressources affectées jusqu'alors aux fonctions

d'appui au profit des services de première ligne ainsi que le budget à croissance zéro. Elle remercie le Bureau d'avoir entendu les commentaires formulés par le groupe des PIEM au sujet de la gestion axée sur les résultats et du principe de responsabilité et attend avec impatience la version actualisée du projet de programme et de budget qui doit être soumise à la Conférence internationale du Travail. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

- 686.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe se félicite des réponses apportées aux questions que le groupe a soulevées, en particulier la proposition de renforcer la capacité du Bureau à fournir davantage de services de première ligne aux mandants. Il réaffirme l'importance, pour le groupe de l'Afrique, de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; des socles de protection sociale; de l'emploi, en particulier dans l'économie rurale; et des migrations de main-d'œuvre. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 687.** *S'exprimant au nom des pays contributeurs au CSBO (Allemagne, Belgique, Danemark, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas et Suède)*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas incite les autres pays à envisager de passer à des modalités de financement plus souples. Le CSBO devrait être utilisé de manière flexible et stratégique et devrait permettre d'obtenir des résultats tangibles dans le domaine du développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays à faible revenu, où les besoins sont les plus grands. De plus, il devrait servir à remédier rapidement aux problèmes urgents et inédits. L'intervenant soutient le projet de décision.
- 688.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* exprime de nouveau sa préoccupation concernant la réduction du montant estimé des ressources extrabudgétaires allouées à certains résultats stratégiques fondamentaux et réaffirme la nécessité de renforcer la coopération pour le développement. En plus des efforts qu'il consacre à la coopération Sud-Sud, le Bureau devrait obtenir, de la part des pays développés, des engagements en faveur de la coopération Nord-Sud traditionnelle. L'intervenante demande comment le Bureau prévoit de tenir compte, dans les propositions de programme et de budget, de la réduction du soutien budgétaire obtenu des sources habituelles qui devrait résulter de la nouvelle donne politique mondiale. L'intervenante réaffirme son appui à la prise en compte des particularités régionales et nationales dans la stratégie de l'OIT et invite le Bureau à promouvoir les compétences locales et à renforcer les capacités techniques du personnel des bureaux extérieurs. L'Inde appuie le projet de décision.

Décision

689. Le Conseil d'administration:

- a) *a recommandé à la Conférence internationale du Travail, à sa 106^e session (juin 2017), un montant provisoire de 793 331 474 dollars E.-U. pour le programme calculé au taux de change budgétaire fixé pour 2016-17 à 0,95 franc suisse pour 1 dollar E.-U., la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le montant correspondant du budget exprimé en dollars E.-U., ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;*

- b) *a proposé à la Conférence, lors de la même session, un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 76^e exercice (2018-19) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période dans les termes suivants:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 76^e exercice prenant fin le 31 décembre 2019, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail s'élevant à dollars des Etats-Unis et le budget des recettes s'élevant à dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

(Document GB.329/PFA/1/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail ([GB.329/PFA/2](#))

690. *Le porte-parole des travailleurs et le porte-parole des employeurs indiquent qu'ils approuvent le projet de décision.*

Décision

691. *Le Conseil d'administration a délégué à son bureau, pour la période de la 106^e session (juin 2017) de la Conférence, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions entraînant des dépenses au titre du 75^e exercice prenant fin le 31 décembre 2017.*

(Document GB.329/PFA/2, paragraphe 3.)

Troisième question à l'ordre du jour

Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège ([GB.329/PFA/3](#) et [GB.329/PFA/3\(Add.\)](#))

692. *Un représentant du Directeur général (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) déclare que les travaux de rénovation du tiers sud du bâtiment sont presque achevés. Les membres du Conseil d'administration auront la possibilité de visiter un étage rénové. La réinstallation du personnel dans cette partie du bâtiment aura lieu après la présente session du Conseil d'administration. Malgré des retards dus à la modification des plans et à des problèmes apparus pendant la phase initiale des travaux, aucune difficulté de ce genre ne devrait se poser au cours des phases suivantes, et il y a lieu d'espérer que le temps perdu pourra être rattrapé. En ce qui concerne le financement de la rénovation des*

étages inférieurs du bâtiment, l'orateur rappelle qu'il subsiste un déficit de 120 millions de francs suisses. Une option envisagée pour financer les dépenses de rénovation de ces étages consisterait à faire appel à des contributions volontaires. Si la politique en matière de dons qui figure dans l'annexe du présent document était approuvée, un prospectus serait publié et indiquerait les possibilités de faire des dons pour une salle de conférence, un espace ou un élément particulier. Le Bureau a reçu plusieurs propositions non sollicitées de la part de promoteurs commerciaux qui souhaiteraient louer une parcelle appartenant à l'OIT, et l'Ecole internationale de Genève a proposé de louer du terrain pour y aménager des installations sportives. Le présent document vise à ce que le Directeur général obtienne l'autorisation de poursuivre les discussions sur l'utilisation du terrain, parce qu'il serait préférable d'examiner en bloc les propositions de l'Ecole internationale de Genève et celles d'éventuels promoteurs. Les discussions avec l'école portent sur la possibilité, pour l'Organisation et les riverains, d'utiliser les installations sportives envisagées. Cette option permettrait de préserver une grande partie des espaces verts. La location à titre commercial d'une partie des terrains pour une durée comprise entre cinquante et quatre-vingt-dix-neuf ans garantirait un revenu raisonnable et contribuerait à couvrir les dépenses de rénovation des étages inférieurs. De plus, une autre option a vu le jour ces derniers jours, un promoteur immobilier ayant demandé au BIT s'il pouvait utiliser une partie du chemin que l'OIT possède entre l'avenue Appia et l'allée David Morse afin d'accéder à un terrain agricole adjacent aux fins de la réalisation d'un projet immobilier approuvé. Le BIT s'est dit prêt à discuter d'un accord commercial; le promoteur a répondu qu'il ferait une offre d'achat pour cette partie du chemin qui, d'une superficie de 680 mètres carrés, ne représente qu'une très petite fraction de la propriété de l'Organisation. Son offre devrait être présentée au cours de la 329^e session du Conseil d'administration.

- 693.** *Le porte-parole des employeurs* félicite le Bureau d'avoir maintenu le budget total de la phase initiale du projet dans les limites du plan financier et salue les progrès accomplis dans les travaux de rénovation du tiers sud du bâtiment. Les économies réalisées grâce à l'analyse de valeur menée pendant la phase initiale devraient être estimées et servir de base à la fois pour prévoir d'éventuelles économies au cours des prochaines phases du projet de rénovation et pour évaluer l'enveloppe qui pourrait être affectée immédiatement à la rénovation des étages inférieurs. Il serait utile de calculer les recettes supplémentaires qu'il serait possible de générer des parcelles détenues en pleine propriété et d'établir un budget plus détaillé pour la rénovation des étages inférieurs. L'orateur demande pourquoi le niveau d'alerte applicable au siège de l'Organisation a été relevé de minimum à faible, ce que ce relèvement implique et en quoi le projet de sécurisation du périmètre permettrait de faire face aux risques de sécurité recensés. Des informations plus détaillées sur la visite de la partie rénovée du bâtiment seraient appréciées. L'orateur appuie le projet de décision.
- 694.** *Le porte-parole des travailleurs* note avec satisfaction que les problèmes de santé et de sécurité sont bien gérés et qu'aucune irrégularité n'a été constatée. Il ressort du paragraphe 21 du rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016 (document [GB.329/PFA/7\(Rev.\)](#)) que le budget du projet de rénovation est serré et la réserve pour imprévus limitée, c'est pourquoi le groupe des travailleurs souscrit à l'idée de mener en 2017 un audit de suivi du projet. Le groupe approuve la politique en matière de dons présentée dans l'annexe I et se déclare favorable à la location d'une partie de la parcelle de terrain jouxtant le bâtiment du siège de l'OIT (parcelle 4057) à l'Ecole internationale de Genève, ainsi qu'à l'aménagement de l'autre partie sur la base d'un bail commercial. L'intervenant demande si l'accès piéton au bâtiment du siège par la parcelle en question sera préservé. Enfin, la formation aux situations d'urgence et les procédures en la matière devront être mises à jour lorsque les fonctionnaires emménageront dans la première partie rénovée.

- 695.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe prend note de l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège. Il convient de saluer le projet de politique en matière de dons, qui s'inspire de ce qui a été fait dans d'autres institutions du système des Nations Unies. Le Conseil d'administration sera mieux à même d'orienter le Bureau lorsqu'il aura reçu des précisions sur le projet de sécurisation du périmètre en octobre 2017. Il faudrait également fournir des informations plus détaillées sur les recettes attendues des propositions d'aménagement, de location et/ou de vente de la parcelle 4057. L'intervenant appuie le projet de décision.
- 696.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis se félicite de ce que le Bureau tienne compte, pour le projet de rénovation du tiers médian du bâtiment, des enseignements tirés des travaux déjà effectués. Le groupe des PIEM note avec satisfaction que la fin des travaux est toujours prévue pour 2019 et salue la possibilité de visiter les bureaux rénovés pendant la présente session du Conseil d'administration. Le groupe se réjouit des efforts déployés pour maintenir le projet de rénovation dans les limites du plan de financement initial (205 millions de francs suisses) et indique qu'il n'est pas en mesure de fournir des fonds supplémentaires pour le projet. Il salue les efforts consentis par le Bureau pour rechercher des locataires susceptibles d'occuper les locaux rénovés afin de financer le remboursement du prêt accordé par la Confédération suisse et demande qu'un rapport de situation comprenant une estimation des revenus locatifs soit fourni au Conseil d'administration à sa 330^e session, en rappelant que la législation nationale de certains pays interdit l'utilisation des contributions des Etats Membres pour payer les intérêts d'un emprunt. Le groupe des PIEM appuie la proposition tendant à faire appel à des contributions volontaires pour réduire le coût de la rénovation des étages inférieurs (120 millions de francs suisses) et salue l'action menée par le Bureau pour parvenir à générer des recettes supplémentaires par l'aménagement et la location de la parcelle 4057. Toutefois, il note avec préoccupation l'apparition de coûts non prévus dans le projet initial, liés notamment au projet de sécurisation du périmètre. Le groupe des PIEM demande au Bureau de fournir une analyse comparative du coût estimatif total des travaux de rénovation non financés et des recettes attendues notamment de l'utilisation qu'il est proposé de faire de la parcelle 4057.
- 697.** *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) déclare que, en octobre 2016, il a été fait état d'économies d'un montant de quelque 5 millions de francs suisses et que de nouvelles économies seraient recherchées. Des informations sur les recettes attendues de la location des terrains seront communiquées en novembre 2017, après le début des négociations commerciales. La sécurisation du périmètre ne fait pas partie du projet de rénovation du bâtiment du siège. Il faut construire une enceinte de protection autour du siège du BIT, avec points d'accès et aire d'accueil des visiteurs, afin de se conformer aux règles des Nations Unies en matière de sécurité, compte tenu du relèvement du niveau de risque attribué à Genève en tant que ville accueillant des institutions des Nations Unies, ainsi que des évaluations de l'impact qu'aurait l'explosion d'un véhicule garé sur la propriété de l'OIT. Le pays hôte étant tenu d'assurer un certain niveau de sécurité, le Bureau discute actuellement du financement de cette enceinte avec les autorités suisses et sollicite des devis pour les travaux. Compte tenu des autres conditions d'accès du public, l'accès piéton par l'allée David Morse serait maintenu. La location d'étages rénovés du bâtiment du siège a suscité un vif intérêt; des informations plus précises à ce sujet seront fournies en novembre 2017. Le huitième étage récemment rénové sera ouvert aux visiteurs dans la matinée du 17 mars 2017. Le Bureau s'adressera de nouveau au Conseil d'administration pour solliciter l'autorisation pour le Directeur général de négocier un accord sur le chemin d'accès.

Décision

698. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a approuvé la politique en matière de dons présentée dans l'annexe I du document GB.329/PFA/3;*
- b) *a autorisé le Directeur général à poursuivre l'examen de l'utilisation possible de la parcelle 4057 avec les autorités suisses concernées, l'Ecole internationale de Genève et les promoteurs potentiels.*

(Document GB.329/PFA/3, paragraphe 24.)

699. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) informe le Conseil d'administration, lorsque celui-ci reprend l'examen de la question, que le Bureau a reçu récemment une offre formelle pour la parcelle de terrain décrite dans le document GB.329/PFA/3(Add.). Cette offre n'a pas encore été examinée dans le détail, et de nouvelles négociations seront probablement nécessaires.

700. Répondant à des commentaires reçus avant la reprise de la discussion, l'intervenant indique que le Bureau a eu de tout premiers échanges de vues avec le gouvernement hôte sur les questions relatives au terrain, et que de nouveaux entretiens auront lieu sur la base de l'offre reçue. En ce qui concerne la référence, dans le projet de décision, au produit de la cession du terrain qui doit servir à mener à bien les prochaines phases du projet de rénovation du bâtiment du siège, la question a été posée de savoir si ces phases ont été approuvées. De fait, elles ont été approuvées en principe, sous réserve que le Bureau trouve quelque 120 millions de francs suisses. L'intervenant propose donc de modifier le projet de décision en supprimant les mots «afin de financer les prochaines phases du projet de rénovation du bâtiment du siège». Une discussion approfondie sur le financement des prochaines phases se tiendra à une future session du Conseil d'administration.

701. *Le porte-parole des travailleurs et le porte-parole des employeurs* appuient le projet de décision.

702. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe note que cette question doit être examinée de manière plus détaillée et estime que la session de novembre 2017 serait plus appropriée pour la soumission, par le Bureau, d'un rapport complet. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

Décision

703. *Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à négocier et à conclure un accord en vue de la cession du terrain décrit dans le document GB.329/PFA/3(Add.) et marqué en couleur dans l'annexe, et à porter le produit de cette cession au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement.*

(Document GB.329/PFA/3(Add.), paragraphe 6, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Point sur l'assurance-maladie après la cessation de service

(GB.329/PFA/4)

704. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) indique que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a approuvé la plupart des recommandations formulées dans le rapport de suivi du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à l'exception notable de la question du financement des charges à payer, au sujet de laquelle le comité a dit ne pas pouvoir souscrire à une proposition de financement. Le CCQAB a invité les Etats Membres à remplir le questionnaire sur les possibilités de s'affilier, pour la couverture principale, aux régimes nationaux d'assurance-maladie. Pour ce qui est de la mise en œuvre des autres recommandations, le Bureau fera rapport au Conseil d'administration sur les progrès accomplis après la présentation du prochain rapport du Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale sur cette question, qui devrait avoir lieu fin 2018.
705. *Le porte-parole des employeurs* dit que son groupe se félicite de la suite donnée par le Bureau à la recommandation 2 relative aux négociations collectives avec les prestataires de soins de santé, qui a permis de réaliser des économies de plus de 25 pour cent pour ce qui concerne l'assurance-maladie après la cessation de service du personnel du BIT. Pour tenter de faire des économies supplémentaires, le Bureau pourrait rappeler régulièrement à son personnel quels sont les prestataires privilégiés et examiner la possibilité d'entreprendre des négociations collectives dans les lieux d'affectation régionaux ou de pays où de nombreux fonctionnaires du BIT et de l'ONU sont en poste.
706. *Le porte-parole des travailleurs* dit que son groupe appuie la recommandation 2 sur les négociations collectives avec les prestataires de soins de santé en tant que moyen de réaliser des économies, tout en précisant qu'elle ne doit pas entraîner une augmentation des coûts ou une réduction des prestations pour les fonctionnaires. En ce qui concerne la recommandation 4, le groupe des travailleurs n'est pas favorable à la possibilité d'une prise en charge par les régimes nationaux d'assurance-maladie, car l'ONU interviendrait alors à titre de fournisseur d'assurance complémentaire dans le pays de résidence des assurés, et beaucoup d'anciens fonctionnaires ne rempliraient pas les conditions requises pour s'affilier aux régimes nationaux de sécurité sociale. En outre, l'accès universel aux soins de santé est une condition indispensable pour permettre au système des Nations Unies d'attirer et de retenir la main-d'œuvre la plus compétente possible. Pour ce qui est de la recommandation 7, le groupe des travailleurs appuie la proposition qui consiste à maintenir le financement par répartition des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service. Il se félicite aussi de la création du groupe de travail du Comité de gestion de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS) sur la maîtrise des coûts, dont le but est de maîtriser les dépenses médicales tout en respectant l'ensemble des caractéristiques de la couverture offerte actuellement par la Caisse. En ce qui concerne l'étude du modèle de fonctionnement de la Caisse, le groupe des travailleurs souhaiterait que de nouvelles consultations et discussions aient lieu avec le Syndicat du personnel à propos des conclusions du rapport, afin de s'assurer que les fonctionnaires en activité et les retraités continuent de bénéficier d'une assurance-maladie adéquate selon des modalités aussi efficaces, efficientes et sûres que possible. S'il soutient la promotion des soins de santé préventifs et la négociation de tarifs préférentiels, le groupe des travailleurs ne juge en revanche pas nécessaire de constituer, à ce stade, une réserve au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service; en outre, il estime que les éventuelles contributions supplémentaires des Etats Membres visant à faire baisser les charges devant théoriquement être payées au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service ne devraient pas entraîner de réduction des crédits affectés aux programmes et activités de l'OIT.

- 707.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe signale que le Conseil d'administration n'est pas encore en mesure de prendre une décision éclairée sur l'assurance-maladie après la cessation de service, dès lors que certains aspects du cadre de financement doivent être harmonisés dans l'ensemble des organismes des Nations Unies. Il salue les travaux menés par le groupe de travail du Comité de gestion de la CAPS sur la maîtrise des coûts et approuve les recommandations que celui-ci a formulées. Il est essentiel de renforcer la maîtrise des coûts et de recommander aux assurés de faire une utilisation responsable des soins de santé: de fait, pour tous les cas non urgents, le paiement ou le remboursement des dépenses devrait être fondé sur la comparaison d'au moins trois devis concurrentiels pour la prestation de services de remplacement. Enfin, la constitution d'une réserve au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service ne devrait être envisagée qu'une fois prises les décisions concernant le financement des charges à payer à ce titre.
- 708.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement de l'Espagne préconise l'adoption de toute urgence de mesures visant à garantir la pérennité de l'assurance-maladie après la cessation de service ainsi que la mise en place d'un plan d'action sérieux et rigoureux, fondé sur l'expérience acquise par les organisations internationales qui ont déjà accompli des progrès dans ce domaine. Ces mesures devraient reposer sur une évaluation détaillée et systématique de la situation et pourraient comprendre: la maîtrise des coûts administratifs et des coûts liés à la structure du régime de la Caisse; le partage des coûts entre les organisations et les assurés; les soins de santé préventifs; et la constitution d'une réserve au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service. Ces mesures devraient être mises en œuvre sans attendre l'approbation des autres réformes actuellement soumises à l'examen de l'Assemblée générale.

Résultat

- 709.** *Le Conseil d'administration a pris note de la synthèse des activités du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur l'assurance-maladie après la cessation de service ainsi que des travaux sur la maîtrise des coûts menés à bien par le Comité de gestion de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT figurant dans le document GB.329/PFA/4 et a fourni des observations et des orientations au Bureau sur la question.*

(Document GB.329/PFA/4.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Autres questions financières

Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses ([GB.329/PFA/5](#))

- 710.** *Le porte-parole des employeurs et le porte-parole des travailleurs appuient le projet de décision.*

Décision

711. *Le Conseil d'administration a décidé, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'établir le barème de l'OIT pour 2018 d'après le barème de l'ONU pour la période 2016-2018 et, en conséquence, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2018 figurant dans l'annexe du document GB.329/PFA/5, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.*

(Document GB.329/PFA/5, paragraphe 6.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

Sixième question à l'ordre du jour

Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant ([GB.329/PFA/6](#))

712. *La présidente du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) dit que, de mai 2016 à janvier 2017, le comité a continué de collaborer avec le Conseil d'administration, le Directeur général et la direction du BIT afin de garantir la communication et la compréhension indispensables à l'exercice de ses fonctions de contrôle. Le comité a étendu la portée de ce contrôle à l'occasion du passage de relais entre le Vérificateur général du Canada et la Commission de vérification des comptes des Philippines pour la fonction de commissaire aux comptes. Il salue les progrès accomplis par la direction du BIT en ce qui concerne les délais d'application des recommandations formulées à l'issue des audits et indique qu'il continuera d'assurer un suivi des mesures prises pour garantir une gestion efficace de l'univers de risque en constante évolution et de veiller à ce que les modifications apportées aux normes internationales d'audit interne continuent d'être prises en considération.*

713. *Le porte-parole des employeurs estime que le fait que le CCCI a jugé le processus d'information financière de l'OIT très satisfaisant montre que l'Organisation utilise ses ressources en faisant preuve de la diligence requise. Il souhaite savoir si le déficit de ressources empêche le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) de mener les audits axés sur les risques nécessaires. Si le recours à l'externalisation pour des compétences spécialisées peut contribuer à améliorer les capacités de l'IAO, il convient de choisir avec soin les prestataires concernés afin de préserver sa réputation. L'orateur voudrait savoir dans quels domaines du développement des ressources humaines l'Organisation doit intervenir le plus rapidement. Il est indispensable que la direction du BIT propose à son personnel des possibilités de formation adaptées à l'évolution des besoins des entreprises.*

714. *Le porte-parole des travailleurs note avec satisfaction que l'OIT a convenablement introduit les modifications pertinentes dans ses méthodes comptables et que le CCCI a confirmé l'indépendance du Commissaire aux comptes. Le groupe des travailleurs appuie les recommandations du CCCI dans leur ensemble. Il faudra impérativement prendre en considération la recommandation 2 pour élaborer la stratégie d'évaluation pour 2018-2021. Le groupe des travailleurs constate avec satisfaction que les ressources allouées à la fonction d'investigation ont été complétées lorsque la demande en a été faite et que le cadre éthique*

et de responsabilisation du Bureau a été jugé bien structuré. En ce qui concerne la recommandation 8, le Département du développement des ressources humaines serait bien inspiré de consulter le Syndicat du personnel avant de mettre en œuvre des mesures de planification du personnel, et les supérieurs hiérarchiques devraient aider les membres de leur équipe à acquérir de nouvelles compétences et à s'adapter aux changements. Pour ce qui est de la recommandation 9, le CCCI ne devrait participer à la procédure de nomination et de cessation de service du Chef auditeur interne qu'à titre consultatif et ne devrait bénéficier d'aucune délégation de pouvoir à cet égard. Enfin, le groupe des travailleurs note avec satisfaction la façon dont le Bureau a donné suite aux recommandations précédentes du comité ainsi que l'efficacité soutenue avec laquelle le comité assume ses fonctions de contrôle.

- 715.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Mauritanie dit que son groupe a dûment pris note des neuf recommandations formulées dans le rapport et invite le Bureau à en tenir compte pour assurer une plus grande transparence.
- 716.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis fait savoir que son groupe appuie toutes les recommandations figurant dans le rapport. Le groupe des PIEM constate avec satisfaction que le champ, le plan de travail et la méthode de l'audit externe ont été jugés raisonnables et adéquats. Il craint toutefois que l'IAO ne dispose pas de ressources suffisantes pour mener à bien sa mission et veut donc croire que le Directeur général continuera de faire en sorte que l'IAO bénéficie des fonds nécessaires. L'orateur demande si le Bureau a pris de nouvelles mesures pour remédier à la fréquence toujours élevée des allégations de fraude et de malversation. Le groupe des PIEM attend avec intérêt que le Bureau dresse un bilan des assurances résultant des audits, qui permettra d'assurer pleinement la fusion des cadres de contrôle interne et de gestion des risques. Il note que le recours à des outils informatiques contribue à accélérer la mise en œuvre des recommandations des audits et attend avec intérêt d'autres améliorations dans ce domaine, qui permettront d'appliquer les recommandations à haut risque le plus rapidement possible. Le groupe des PIEM est d'avis que les travaux du CCCI ont des effets positifs sur la gestion et les dispositifs de contrôle interne du Bureau.
- 717.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que, s'il ressort clairement du rapport que la structure de gouvernance de l'OIT a été améliorée, tout comme la qualité de ses travaux d'évaluation, certains progrès sont encore nécessaires pour prévoir les risques futurs et éviter tout chevauchement avec les activités du Commissaire aux comptes. Le Comité de gouvernance des technologies de l'information devrait assurer un suivi des avancées de la deuxième phase du déploiement du Système intégré d'information sur les ressources (IRIS) et des dépenses encourues à cet égard. Il conviendrait d'appliquer les recommandations du CCCI afin que les activités du comité permettent au Conseil d'administration de mieux exercer ses fonctions de contrôle.
- 718.** *Un représentant du Directeur général (Chef auditeur interne)* indique qu'aucune modification n'a été apportée aux normes établies par l'Institut de l'audit interne (IIA), mais que celles-ci ont été complétées par un ensemble de principes dont l'ONU examine actuellement les incidences concrètes. Le déficit de ressources auquel fait référence le CCCI s'explique notamment par l'impossibilité de prévoir des crédits pour toutes les enquêtes qui pourraient s'avérer nécessaires et les compétences qu'elles pourraient exiger. Les demandes de ressources supplémentaires adressées au Directeur général pour combler ce type de déficit ont toujours été satisfaites. Des mesures sont prises pour rendre les audits plus stratégiques, mais cette évolution prendra du temps, car le personnel doit acquérir de nouvelles compétences. Un faible pourcentage des allégations d'irrégularités ont en fait été confirmées. L'externalisation des activités d'audit et d'enquête est nécessaire parce que le Bureau ne dispose pas toujours des compétences requises pour mener des enquêtes ou des audits spécialisés, notamment dans le domaine informatique ou pour le projet de construction. Le Bureau a toujours veillé à choisir ses prestataires de services d'audit en toute transparence.

Résultat

719. *Le Bureau a pris note des observations et des orientations fournies par le Conseil d'administration sur le rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) et sur ses recommandations figurant dans le document GB.329/PFA/6.*

(Document GB.329/PFA/6.)

Septième question à l'ordre du jour

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016 ([GB.329/PFA/7\(Rev.\)](#))

720. *Le porte-parole des travailleurs* indique que son groupe se félicite tout particulièrement du paragraphe 53 du rapport sur les enseignements tirés des enquêtes et souligne l'importance que revêt l'exercice d'un suivi par le Bureau. Il note avec satisfaction qu'aucune lacune majeure n'a été décelée dans le système de contrôle interne du BIT et estime que, si l'on décide de conserver le système informatique décentralisé actuel, le Bureau devra veiller à ce que les départements et services concernés respectent ses directives, politiques, procédures et normes et se renseignent auprès du Département de la gestion de l'information et des technologies (INFOTEC) avant de prendre une quelconque initiative touchant au système informatique. Sachant que les questions relatives aux technologies de l'information sont celles qui concentrent le plus grand nombre de recommandations de moyenne et haute importance, le groupe des travailleurs souscrit à la recommandation visant à ce que le Bureau détermine s'il est nécessaire de renforcer la communication avec le Comité de gouvernance des technologies de l'information et le rôle que celui-ci peut jouer à cet égard.

721. *Le porte-parole des employeurs* dit qu'il est rassurant de voir qu'un système d'autorégulation suffisant soit en place, mais que le nombre accru de cas dont a été saisi le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) en 2016 exige de continuer d'améliorer le cadre général du contrôle interne au sein de l'Organisation. Le recours à des collaborateurs extérieurs représentant l'un des plus gros postes de dépense du Bureau, il faudrait prendre en considération les recommandations de l'IAO à cet égard et, partant, uniformiser les procédures d'embauche et établir un système d'évaluation, en particulier pour les contrats d'un montant supérieur à 30 000 dollars des Etats-Unis. Enfin, dans les pays et régions où sont menés des projets d'envergure dans le domaine de la coopération pour le développement, le Bureau devrait tenir compte des enseignements tirés des enquêtes.

722. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Pays-Bas exhorte le Bureau à donner suite aux recommandations relatives aux questions récurrentes, telles que le recours à des agents d'exécution dans les pays et les risques liés aux systèmes de gestion financière et aux technologies de l'information. Elle indique que son groupe souscrit au plan visant à effectuer en 2017 un autre audit du projet de rénovation du bâtiment du siège de l'OIT. L'oratrice s'enquiert de la nature des allégations qui étaient portées dans les affaires dont l'IAO a été saisi en 2016 et exprime l'espoir que cette information figurera dans les prochains rapports. Elle dit qu'il serait également utile de connaître la manière dont les enseignements tirés sont incorporés par le Bureau dans ses travaux.

723. *Un représentant du Directeur général (Chef auditeur interne)* indique que les diverses allégations qui ont donné lieu à une enquête portent, pour la plupart, sur la fraude (falsification de factures, collusion avec des vendeurs, etc.), l'éthique (non-signalement des

conflits d'intérêts) et la CAPS. Les allégations seront ventilées selon leur nature dans les prochains rapports. Comme le montre la figure 4, l'IAO a été saisi d'un plus grand nombre d'affaires en 2016 (32), mais seules 12 pour cent des allégations se sont avérées fondées.

724. *Le Président* fait observer que, conformément à la pratique établie, le Bureau soumettra au Conseil d'administration à sa 332^e session un rapport sur les mesures de suivi prises pour mettre en œuvre les recommandations du Chef auditeur interne. La suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2015 figure dans le document [GB.329/PFA/INF/3](#).

Résultat

725. *Le Bureau a pris note des observations et des orientations fournies par le Conseil d'administration sur le rapport du Chef auditeur interne et ses recommandations.*

(Document GB.329/PFA/7(Rev.))

Huitième question à l'ordre du jour

Résumé des conclusions de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation ([GB.329/PFA/8](#))

726. *Le porte-parole des travailleurs* félicite le Bureau de s'être doté de l'une des fonctions d'évaluation les plus abouties et les plus indépendantes au sein du système des Nations Unies. Le groupe des travailleurs souscrit aux recommandations 1 à 3, mais craint qu'un budget à croissance nulle ne permette pas au Bureau de mettre pleinement en œuvre ces recommandations, notamment celle visant à faire des responsables régionaux de l'évaluation des membres à part entière du Bureau d'évaluation (EVAL), et de financer les postes correspondants avec des fonds du budget ordinaire. Le groupe des travailleurs souscrit également à la recommandation 5 visant à créer un cadre d'évaluation pour évaluer le travail décent à travers le dialogue social, car cela permettrait à l'OIT d'être présente sur un marché de niche au niveau international dans le domaine de l'évaluation. Un soutien sera toutefois nécessaire pour permettre à certains partenaires sociaux de participer à l'évaluation. Le groupe des travailleurs partage l'opinion selon laquelle les ressources limitées qui sont à disposition devraient servir à renforcer une culture de l'autoapprentissage parmi les responsables. Il accueille aussi favorablement la recommandation 7 visant à modifier l'orientation générale des évaluations en vue de réaliser davantage d'évaluations stratégiques et thématiques. Un système de coordination solide à l'échelle du Bureau tout entier sera nécessaire pour assurer le suivi des évaluations. Par ailleurs, les produits d'évaluation devraient être plus faciles à utiliser. L'une des priorités de la prochaine stratégie devrait donc consister à améliorer la communication et la gestion des connaissances afin que les évaluations soient davantage utiles sur le terrain. Le groupe des travailleurs adhère également aux recommandations portant sur la nécessité de créer un environnement favorable pour les évaluations et de mettre en place un processus participatif aux fins d'élaboration de la nouvelle politique et stratégie d'évaluation. A cet égard, il importera de consulter le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs, ainsi que les secrétariats des groupes.

727. *Le porte-parole des employeurs* dit qu'il faudrait accorder une plus grande attention à l'intégration institutionnelle des recommandations issues des évaluations dans la planification, la réalisation et le suivi des activités de l'OIT, afin d'en maximiser l'utilité.

A titre d'exemple, les enseignements issus des évaluations pourraient être plus largement appliqués aux programmes financés par le budget ordinaire. Un mécanisme cohérent permettant de tenir compte des leçons utiles tirées des évaluations dans les résultats stratégiques du Bureau contribuerait à renforcer les programmes de l'OIT. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.

728. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Mauritanie appelle l'attention sur le fait que c'est en Afrique qu'ont été menées le plus grand nombre d'évaluations au cours de la période 2011-2016. Son groupe se félicite que le fonctionnement de l'OIT ait gagné en transparence et que la fonction d'évaluation du BIT soit reconnue comme étant l'une des trois les plus abouties au sein du système des Nations Unies. Sachant que l'OIT ne consacre actuellement à l'évaluation que la moitié du montant recommandé par le Corps commun d'inspection, le groupe de l'Afrique considère que les économies ne devraient pas se faire au détriment de la qualité ou du nombre des évaluations réalisées. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.

729. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Norvège se félicite que l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation confirme les progrès accomplis dans la mise en place d'un système d'évaluation abouti et structuré. En dépit de ces progrès, la preuve ultime de la solidité de cette fonction est l'utilisation qui est faite des évaluations; il est important de tirer des enseignements de l'expérience acquise afin d'accroître la pertinence et l'efficacité de l'action menée par l'OIT. Le groupe des PIEM s'associe donc à l'appel en faveur de l'adoption d'une approche plus stratégique, notamment par un dialogue sur les autres méthodes qui permettraient de mieux rendre compte du mandat normatif de l'OIT et de mettre davantage l'accent sur le critère de l'utilité. Concernant l'indépendance de la fonction d'évaluation, le groupe des PIEM espère recevoir des informations sur les incidences financières de la recommandation visant à faire des responsables régionaux de l'évaluation des membres à part entière d'EVAL. S'agissant de la crédibilité, le BIT devrait appliquer des approches participatives auxquelles seraient associés les partenaires sociaux et collaborer avec une communauté élargie d'évaluateurs afin de faire mieux connaître l'Agenda du travail décent et l'importance du dialogue social. Pour ce qui est de l'utilité, le fait de mettre davantage l'accent sur les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et sur les évaluations thématiques, notamment les évaluations liées à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), pourrait faciliter grandement l'élaboration des politiques nationales et internationales et contribuer à faire mieux connaître le mandat de l'OIT à l'appui des objectifs de portée mondiale. Le groupe des PIEM souscrit à la recommandation 10 visant à renforcer la gestion axée sur les résultats et les systèmes de suivi et d'évaluation car, ainsi qu'il ressort d'une enquête du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) publiée dernièrement, il est encore possible d'apporter des améliorations dans ces deux domaines. Considérant que, pour être efficace, la fonction d'évaluation doit bénéficier d'un appui budgétaire et politique, le groupe des PIEM attend avec intérêt de prendre connaissance, en novembre 2017, de la politique de l'évaluation révisée et d'en savoir plus long sur la manière dont les différentes parties prenantes auront participé à son élaboration.

730. *Un représentant du Directeur général* (directeur du Bureau d'évaluation) remercie le comité technique, le Comité consultatif d'évaluation et le Bureau des achats et contrats d'avoir assuré la gestion de l'évaluation de manière professionnelle et transparente. L'expérience a été bénéfique pour EVAL sur le plan de la responsabilisation et de l'acquisition des connaissances. Les conclusions de l'évaluation sont encourageantes, car elles indiquent qu'un système robuste a pu être mis en place malgré un budget restreint. Ces conclusions concordent également avec les résultats de l'enquête récente du MOPAN, qui a attribué au BIT, pour l'un des indicateurs de résultats (KPI 8), la deuxième appréciation la plus élevée après l'appréciation «très satisfaisant». Par ailleurs, l'on ne peut que se féliciter du soutien

que recueillent les propositions qui figurent dans la réponse de la direction. Les recommandations, en particulier celles qui concernent les projets décentralisés, doivent faire l'objet d'un suivi systématique, et l'appel en faveur de nouvelles méthodes d'évaluation axées sur le dialogue social et l'activité normative a semblé des plus opportuns. Le renforcement de l'utilité de l'évaluation, dont la responsabilité incombe au Bureau dans son ensemble, est reconnu comme un domaine d'amélioration particulièrement important. Une nouvelle politique d'évaluation, élaborée dans le cadre d'un processus inclusif et interactif, et une nouvelle stratégie d'évaluation seront présentées respectivement aux 331^e et 332^e sessions du Conseil d'administration. Concernant les préoccupations liées au financement, si le rattachement hiérarchique des responsables régionaux de l'évaluation devait être modifié, il pourrait l'être sans fonds supplémentaires. Le Bureau pourrait aussi étudier les moyens de faire une utilisation plus efficace et mieux intégrée des différents types de fonds (budget ordinaire, CSBO et CTXB) mis à disposition pour l'évaluation. Et il est en outre indispensable que les évaluations soient effectuées selon des modalités plus souples, par exemple en procédant à des évaluations groupées de façon stratégique.

Décision

731. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de prendre en considération les recommandations de l'évaluation indépendante présentée dans le document GB.329/PFA/8 et de veiller à ce qu'elles soient dûment mises en œuvre.*

(Document GB.329/PFA/8, paragraphe 43.)

Segment des questions de personnel

Neuvième question à l'ordre du jour

Déclaration de la représentante du personnel

732. La déclaration de la représentante du personnel est reproduite à l'annexe III.

Dixième question à l'ordre du jour

Amendements au Statut du personnel

([GB.329/PFA/10](#))

733. *Le porte-parole des travailleurs* explique que, à la lumière de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'allocation pour frais d'études et à l'âge de la retraite, son groupe appuie les amendements proposés au Statut du personnel. Le climat positif et constructif des négociations entre l'administration et le Syndicat du personnel témoigne de la stabilité et de l'harmonie qui caractérisent le système de relations professionnelles au sein du Bureau.

734. *Le porte-parole des employeurs* fait observer que les amendements proposés, qui s'inscrivent dans un ensemble plus vaste de modifications décidées par l'Assemblée générale des Nations Unies, constituent aussi une bonne pratique en matière de ressources humaines. Le groupe des employeurs approuve le projet de décision.

- 735.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie dit que les amendements sont rendus nécessaires par la résolution de l'Assemblée générale et que les raisons justifiant l'amendement des articles du Statut du personnel sont claires et convaincantes; il souligne en outre que la procédure du Bureau concernant la présentation des amendements est transparente et participative. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 736.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada salue l'engagement de l'OIT en faveur d'une politique commune du système des Nations Unies et félicite le Bureau d'avoir mis en œuvre, en temps utile, la décision sur l'âge de départ à la retraite, sans que cela ait eu d'incidences financières majeures directes. Le groupe des PIEM remercie le Bureau pour son analyse des données relatives aux départs à la retraite et appuie le projet de décision.
- 737.** *Un représentant du gouvernement du Japon* explique que, compte tenu du vieillissement de la population, le Bureau devrait envisager la possibilité de nommer des fonctionnaires âgés de plus de 65 ans, notamment dans le cadre de projets de coopération pour le développement, pour une durée déterminée ou selon des modalités de travail flexibles. Cependant, le report de l'âge de départ à la retraite ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les possibilités d'emploi des jeunes au sein du BIT. Sachant que l'OIT diffère des autres organisations internationales, le Bureau devrait adopter une approche appropriée de l'avenir du travail.

Décision

738. Le Conseil d'administration a approuvé:

- a) les amendements aux articles 3.14 et 3.14bis du Statut du personnel relatifs à l'allocation pour frais d'études, qui figurent dans l'annexe du document GB.329/PFA/10;*
- b) les amendements à l'article 11.3 du Statut du personnel relatifs à l'âge de la retraite, qui figurent dans l'annexe du document GB.329/PFA/10, avec effet au 1^{er} janvier 2018.*

(Document GB.329/PFA/10, paragraphe 13.)

Onzième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Point sur les discussions avec l'Organisation européenne des brevets concernant les mesures à envisager pour alléger la charge de travail du Tribunal (GB.329/PFA/11/1)

- 739.** *Le porte-parole des employeurs* note avec satisfaction qu'il semble bien que l'allègement de la charge de travail du Tribunal soit en bonne voie. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

- 740.** *Le porte-parole des travailleurs se félicite que l'Organisation européenne des brevets (OEB) ait reconnu le rôle des syndicats de l'Office européen des brevets (ci-après l'Office) en tant que partenaires sociaux et instauré un cadre de négociation collective. Toutefois, le fait que le syndicat du personnel le plus représentatif, à savoir l'Union syndicale de l'office européen des brevets (USOEB), est exclu de ce cadre ne sera pas sans incidence sur le nombre de requêtes qui continuent d'être soumises au Tribunal. Il est encourageant de noter que des décisions finales ont été annulées et qu'elles doivent être réexaminées au niveau interne; si les recours correspondants étaient réglés par l'Office, cela entraînerait une réduction importante de la charge de travail du Tribunal. Cependant, la forte activité contentieuse au sein de l'Office pourrait continuer de se traduire par la soumission d'un nombre écrasant de requêtes au Tribunal, devant lequel devraient en outre revenir les litiges qui ne seront pas réglés par la commission de recours interne. L'intervenant prie instamment les membres du Conseil d'administration qui sont également membres du conseil d'administration de l'OEB de faire part de leurs préoccupations à cet organe et de réaffirmer la nécessité d'établir un climat social positif associant tous les syndicats du personnel représentatifs. L'OEB pourrait également envisager d'autres moyens de régler les problèmes de personnel, tels que la médiation, ou, à défaut, créer en interne son propre tribunal de première instance. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.*
- 741.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement de l'Ethiopie félicite le Bureau pour l'action qu'il mène actuellement en vue de réduire la charge de travail du Tribunal liée aux requêtes émanant de l'OEB. Cette action doit être poursuivie pour assurer le bon fonctionnement du Tribunal. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.*
- 742.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), une représentante du gouvernement des Etats-Unis prend note de l'accroissement de la charge de travail du Tribunal dû à l'augmentation du nombre d'organisations qui relèvent de sa compétence, ce qui constitue une évolution positive, mais aussi du nombre disproportionné de requêtes émanant de l'OEB. Le Directeur général déploie de louables efforts en vue d'améliorer les politiques en matière de justice interne au sein de l'OEB et de réduire le nombre de requêtes, afin de rétablir l'efficacité du Tribunal; d'autres mesures devraient cependant être prises, comme la création au sein de l'OEB d'un tribunal de première instance. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.*

Décision

- 743.** *Le Conseil d'administration a pris note des discussions en cours sur les moyens de réduire la charge de travail du Tribunal générée par les requêtes dirigées contre l'Organisation européenne des brevets et a prié le Directeur général de continuer à étudier, en concertation avec le Tribunal, tous les moyens permettant à ce dernier de fonctionner efficacement et sans entraves dans l'intérêt de toutes les organisations internationales ayant reconnu sa compétence.*

(Document GB.329/PFA/11/1, paragraphe 8.)

Reconnaissance de la compétence du Tribunal par d'autres organisations internationales (GB.329/PFA/11/2)

744. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite que le Fonds vert pour le climat ait reconnu la compétence du Tribunal, prend acte de la décision du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE) de ne plus reconnaître la compétence du Tribunal et note avec satisfaction que le CDE a confirmé son intention d'exécuter «dans les meilleurs délais et de bonne foi» tout jugement qui pourra être rendu à propos des cinq requêtes en instance formées par des membres de son personnel. L'intervenant demande quel mécanisme ou quelles règles garantiront l'exécution des décisions auxquelles ces requêtes donneront lieu. Il conviendrait de souligner que, si la reconnaissance de la compétence du Tribunal peut être dénoncée unilatéralement, une telle dénonciation n'entre en vigueur qu'une fois confirmée par le Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
745. *Le porte-parole des employeurs* prend note des changements intervenus en matière de reconnaissance de la compétence du Tribunal et confirme que le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
746. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie prend note de la reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Fonds vert pour le climat, ainsi que de l'intention du CDE de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal, qui est encore saisi de cinq requêtes concernant cette organisation. Le groupe convient que les conditions à remplir pour pouvoir cesser de reconnaître la compétence du Tribunal, ainsi que la possibilité pour le Conseil d'administration de revenir sur son approbation d'une telle reconnaissance, devraient être précisées dans le Statut du Tribunal. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
747. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des États-Unis se félicite de la reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Fonds vert pour le climat et prend note du retrait du CDE en raison de sa cessation d'activité imminente.
748. *Un représentant du Directeur général* (Conseiller juridique) explique que le CDE s'est engagé à exécuter de bonne foi tout jugement rendu par le Tribunal. Le Bureau n'a aucune raison de douter de l'engagement pris par le CDE, dans la mesure notamment où cette organisation s'est récemment acquittée de sa part des dépenses courantes du Tribunal pour 2016 ainsi que des frais relatifs à la 122^e session du Tribunal qui s'est tenue la même année et au cours de laquelle ce dernier a rendu un jugement à propos d'une requête dirigée contre le CDE. En ce qui concerne l'alinéa c) du projet de décision, le CDE restera soumis à la compétence résiduelle du Tribunal, ce qui signifie que les auteurs des cinq requêtes en instance continueront de bénéficier de cette compétence. En outre, l'article VI, paragraphe 1, du Statut du Tribunal a été modifié en 2016 pour permettre au Tribunal d'examiner des demandes d'interprétation, d'exécution ou de révision d'un jugement. Ainsi, au cas où un jugement ne serait pas exécuté, les requérants pourront former une demande d'exécution.

Décision

749. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Fonds vert pour le climat, avec effet à compter du mercredi 15 mars 2017;*

- b) a pris note de l'intention du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE) de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal administratif;*
- c) a confirmé que le CDE ne relèvera plus de la compétence du Tribunal à compter du mercredi 15 mars 2017, exception faite des cinq requêtes (cas AT 5-4383, AT 5-4411, AT 5-4414, AT 5-4415 et AT 5-4492) actuellement en instance devant le Tribunal;*
- d) a prié le Directeur général d'assurer le suivi avec la directrice-curateur du CDE pour ce qui concerne le paiement des frais restant dus.*

(Document GB.329/PFA/11/2, paragraphe 17.)

Composition du Tribunal **(GB.329/PFA/11/3)**

750. *Le porte-parole des employeurs et le porte-parole des travailleurs appuient le projet de décision.*

Décision

751. *Le Conseil d'administration décide:*

- a) de recommander à la Conférence d'exprimer à M. Claude Rouiller sa profonde gratitude pour la précieuse contribution qu'il a apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ces treize dernières années en qualité de juge, de vice-président et de président du Tribunal;*
- b) de proposer à la Conférence de nommer M. Yves Kreins (Belgique) pour un mandat de trois ans;*
- c) par conséquent, de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption par la Conférence:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) d'exprimer à M. Claude Rouiller (Suisse) sa profonde gratitude pour la précieuse contribution qu'il a apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ces treize dernières années en qualité de juge, de vice-président et de président du Tribunal;*
- b) de nommer M. Yves Kreins (Belgique) pour un mandat de trois ans.*

(Document GB.329/PFA/11/3, paragraphe 6.)

Section de haut niveau

Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

Première question à l'ordre du jour

Le travail décent au service du développement durable

(GB.329/HL/1)

- 752.** *Le Président* rappelle que le but de la discussion est de préparer la contribution de l'OIT au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (Forum politique de haut niveau) du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), qui sera placé en 2017 sous le thème «Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation». Il souhaite la bienvenue à Son Excellence l'Ambassadeur Frederick Makamure Shava, représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et actuel président de l'ECOSOC.
- 753.** *Le président de l'ECOSOC* rappelle qu'il a dans le passé représenté le gouvernement du Zimbabwe au sein du Conseil d'administration du BIT. Il a ainsi pu voir l'Organisation en action de l'intérieur et apprécier sa capacité à élaborer des normes permettant de faire face efficacement aux difficultés liées au monde du travail. Par sa fonction normative et ses activités de contrôle, l'OIT joue un rôle important qui contribue à garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Forum politique de haut niveau organisé chaque année est une tribune essentielle qui permet de faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et marque l'aboutissement de l'ensemble des processus d'examen nationaux, régionaux et thématiques.
- 754.** Pour mettre efficacement en œuvre le Programme 2030, l'OIT devra centrer son action, à l'échelle mondiale et dans les pays, sur les quatre piliers de l'Agenda du travail décent – emploi, protection sociale, dialogue social et droits au travail. Il sera fait appel à ses compétences pour répondre à différentes questions concernant notamment le chômage dans le monde, l'emploi précaire, l'extrême pauvreté, la protection sociale et les migrations. Il est essentiel de promouvoir l'Agenda du travail décent et de renforcer le dialogue social tripartite, compte tenu en particulier des déficits de travail décent liés au travail des enfants et aux inégalités économiques entre le Nord et le Sud, entre les pays à revenu intermédiaire et les autres, et entre les pays vulnérables tels que les pays en développement sans littoral, les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement. Sachant qu'il ne reste plus que treize ans pour mener à bien le Programme 2030, il faut intensifier les efforts déployés dans ce sens.
- 755.** Le Programme 2030 donne aux pays la possibilité de procéder à des examens nationaux sur une base volontaire afin d'évaluer les progrès accomplis et de mettre en commun les enseignements tirés de leur expérience. Le nombre de pays ayant indiqué qu'ils entreprendraient un examen national a doublé, signe que le Forum politique de haut niveau jouit d'un large soutien. Les pays devraient pouvoir effectuer au moins deux examens d'ici à 2030. En outre, les examens régionaux donneront au Forum politique de haut niveau un aperçu des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans chaque région. Le Forum de 2017 donnera également lieu au premier examen approfondi de l'état d'avancement de la réalisation de plusieurs ODD donnés.

- 756.** L'OIT a intégré le Programme 2030 à son action en incorporant les ODD dans ses programmes et ses mécanismes de planification stratégique. Le fait que le Conseil d'administration ait consacré du temps aux examens annuels de la mise en œuvre du Programme 2030 à sa session de mars est un signe encourageant; de par leur caractère tripartite, ces discussions apporteront un éclairage unique et une contribution utile aux travaux du Forum politique de haut niveau.
- 757.** L'OIT a un rôle essentiel à jouer dans six principaux domaines. Premièrement, il est primordial qu'elle œuvre à la réalisation des ODD d'une manière intégrée et qu'elle élabore des plans de développement intersectoriels ou transversaux. Si l'OIT a une responsabilité centrale dans la réalisation de l'objectif 8, l'objectif 1 sur la pauvreté, l'objectif 5 sur l'égalité entre les sexes et l'objectif 10 sur la réduction des inégalités sont eux aussi très étroitement liés à son mandat. L'adoption d'une approche multidimensionnelle réaffirmera l'universalité des ODD et leur interdépendance avec l'Agenda du travail décent. Il faut changer les manières de voir traditionnelles et mettre en place des stratégies novatrices. A cette fin, l'OIT devra collaborer avec le système des Nations Unies et les équipes de pays de l'ONU ainsi qu'avec les partenaires nationaux pour renforcer la cohérence des efforts déployés. Par exemple, les programmes visant à assurer l'accès des personnes dans l'incapacité de travailler à une assurance sociale contribuent non seulement à lutter contre la pauvreté, mais aussi à réaliser d'autres objectifs de développement importants ayant trait notamment à la santé, à l'égalité des sexes et à la croissance inclusive.
- 758.** Deuxièmement, le Programme 2030 souligne combien il est important de disposer en temps utile de données de qualité, fiables et détaillées pour permettre aux gouvernements de faire le point sur la situation dans leur pays, de définir des bases de référence, d'élaborer des politiques efficaces, d'évaluer les progrès accomplis et de modifier leur stratégie selon que de besoin. La collecte et l'analyse des données continuent de poser de sérieuses difficultés dans de nombreux pays, et le BIT pourra peut-être apporter un appui aux bureaux nationaux de statistique en renforçant leurs capacités d'enquête et d'analyse des données concernant le marché du travail.
- 759.** Troisièmement, pour que l'engagement de ne laisser personne de côté puisse être tenu, l'OIT et le système des Nations Unies dans son ensemble devront soutenir plus activement les groupes de pays se trouvant dans des situations particulières comme les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits Etats insulaires en développement et les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, qui sont confrontés à des difficultés et à des contraintes bien spécifiques. Nombre de ces pays sont dépourvus des capacités, des statistiques et des ressources nécessaires pour procéder aux examens volontaires ou ont besoin d'une assistance pour déterminer les aspects des politiques qui interagissent avec l'ensemble des ODD et leurs composantes et influent sur leur réalisation.
- 760.** Quatrièmement, le changement ne sera possible que si des solutions à l'informalité sont trouvées. L'ampleur de l'économie informelle, en particulier dans les pays en développement, fait qu'il est difficile d'apporter une aide à ceux qui en ont besoin et de mobiliser les ressources voulues au niveau national. L'application de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, bénéficiera aux gouvernements, aux travailleurs et aux employeurs, fera progresser la réalisation de tous les ODD, aidera à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté et encouragera l'investissement public.
- 761.** Cinquièmement, pour mener à bien le Programme 2030, il faudra conclure des partenariats afin de dégager des ressources supplémentaires et de renforcer la collaboration entre les gouvernements, les partenaires sociaux, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés, qui devront mettre en commun leurs connaissances, leurs compétences et leurs ressources financières. Les connaissances de l'OIT et ses recherches sur l'emploi et la

protection sociale et la manière dont ils contribuent à favoriser la croissance et à donner plus de marge de manœuvre budgétaire aux pays seront utiles aux gouvernements pour leurs activités de planification. En outre, il faut établir de nouveaux partenariats intersectoriels innovants, financiers ou non, en particulier en vue de lutter contre les inégalités en aidant les femmes à devenir économiquement indépendantes et en éliminant les facteurs qui entravent leur accès à l'emploi. La coopération étant une caractéristique essentielle de son fonctionnement, l'OIT est parfaitement à même d'établir ces nouveaux partenariats, et le système des Nations Unies espère pouvoir compter sur son entière collaboration.

- 762.** Sixièmement, les ODD ne pourront être réalisés en totalité qu'avec le concours d'institutions efficaces, responsables et inclusives qui soient également solides, disposent de ressources importantes et contribuent activement à la définition des priorités nationales de développement et à l'adaptation des cibles des ODD au contexte national. Dans ce domaine également, l'OIT est parfaitement en mesure de consolider les institutions du marché du travail en continuant de contribuer au renforcement des capacités des partenaires sociaux dans les pays.
- 763.** Etant donné la place particulièrement importante qu'occupe le travail décent dans le Programme 2030, c'est au Conseil d'administration du BIT et à l'ECOSOC qu'incombe la responsabilité commune de veiller à l'exécution du programme et d'en assurer le suivi et l'évaluation. La discussion au sein du Conseil d'administration constituera une contribution institutionnelle importante aux débats du Forum politique de haut niveau qui aura lieu en juillet 2017.
- 764.** *Le porte-parole des employeurs* dit qu'il faut agir en priorité sur la croissance économique et la création d'emplois pour éliminer la pauvreté. A cette fin, il faut instaurer un environnement favorable au commerce, à l'investissement et aux entreprises durables. Les deux objectifs que sont l'élimination de la pauvreté et la promotion de la prospérité dans un monde en mutation doivent être poursuivis simultanément, car ce n'est qu'en adoptant une approche équilibrée et intégrée que l'on parviendra à transformer les économies pour les rendre durables. Les efforts déployés devraient donc viser à accélérer la création d'emplois décents et productifs.
- 765.** Par sa fonction normative et sa contribution à l'élaboration des politiques, l'OIT doit s'efforcer d'instaurer un environnement propice à l'élimination de la pauvreté et au développement durable en tenant compte des réalités de chaque pays. L'économie mondiale peinant à retrouver le chemin de la reprise, il convient d'analyser les rigidités cycliques et structurelles existantes, notamment sur le marché du travail. Il faudrait aussi examiner les moyens qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour encourager le développement des entreprises et l'investissement privé, deux facteurs essentiels pour améliorer l'emploi, en particulier en ce qui concerne les groupes marginalisés.
- 766.** Le BIT devrait s'attacher en priorité à proposer aux mandants des programmes ciblés de renforcement des capacités, en collaboration avec le Centre international de formation de Turin, afin de leur permettre de participer à la mise en œuvre des stratégies nationales en faveur du développement durable. Une autre priorité du Bureau devrait consister à aider les pays à développer l'économie formelle et, partant, à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité grâce à des cadres stratégiques et juridiques plus solides et à une meilleure coopération avec les organisations d'employeurs et les entreprises. Le Bureau devrait poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action visant à donner suite à la recommandation n° 204, en particulier dans le secteur de l'agriculture où il est capital d'assurer la création d'emplois décents et productifs, notamment en favorisant la transformation des systèmes de production pour améliorer l'emploi rural ainsi que les investissements à forte intensité de main-d'œuvre. Cela permettrait à un plus grand nombre de femmes et d'hommes d'avoir accès à l'emploi, à des revenus plus élevés et à des moyens de subsistance durables, autant de facteurs qui contribueront à la réalisation de l'ODD 1 sur l'élimination de la pauvreté et de l'ODD 2 sur l'élimination de la faim.

- 767.** Le Bureau devrait adopter une approche réaliste pour ce qui est de la mise en place de socles de protection sociale durables, lesquels ne sont pas seulement un moyen d'aider les personnes vivant dans la pauvreté, mais servent aussi à préserver et à promouvoir l'employabilité. Les dépenses de protection sociale devraient être considérées comme un investissement dans l'établissement et le renforcement des capacités productives permettant également de soutenir les revenus et la demande intérieure. Les socles de protection sociale définis au niveau national devraient tenir compte de la marge de manœuvre budgétaire du pays, de sa capacité d'autofinancement, de la viabilité du système et, le cas échéant, de la réforme des régimes de sécurité sociale.
- 768.** Un autre objectif devrait être de créer des emplois productifs et décents en jouant sur la compétitivité des entreprises. Le Bureau devrait réfléchir aux mesures que les gouvernements pourraient prendre pour améliorer la productivité des entreprises. Le développement des compétences est également un aspect important des stratégies de développement des entreprises, celles-ci parvenant plus facilement à s'adapter à l'évolution des marchés mondiaux et à accéder à de nouveaux marchés lorsque leur main-d'œuvre est qualifiée. L'innovation, l'investissement, l'évolution technologique, le développement des entreprises, la diversification économique et la compétitivité devraient être encouragés, car ils contribuent à accélérer la création d'emplois et, ainsi, à améliorer la cohésion sociale.
- 769.** D'une manière générale, l'Organisation devrait structurer sa contribution aux travaux du Forum politique de haut niveau selon une approche pratique consistant à passer en revue les mesures prises en faveur de la réalisation des ODD, à mettre en évidence les lacunes dans la mise en œuvre et à tirer les enseignements de l'action menée à ce jour. Enfin, le Bureau devrait insister sur l'importance des partenariats, notamment les partenariats public-privé.
- 770.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que la justice sociale, valeur consacrée par la Constitution de l'OIT, est cruciale pour l'élimination de la pauvreté. L'OIT, du fait de sa structure tripartite unique et de sa fonction normative, pourrait faire une contribution déterminante à la mise en œuvre du Programme 2030 en faisant du travail décent une réalité. Le message contenu dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, selon lequel les quatre piliers du travail décent doivent être mis en œuvre d'une manière intégrée, est essentiel pour la réalisation du Programme 2030. En outre, les stratégies définies par le Bureau pour lutter contre la pauvreté devraient davantage mettre en avant le rôle que le dialogue social et les droits jouent à cet égard.
- 771.** C'est également une approche intégrée que l'OIT doit adopter en ce qui concerne les partenariats. En outre, le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective, qui n'est pas cité dans l'ODD 8.7 relatif à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, doit être pris en considération par l'OIT dans ses travaux en faveur de la réalisation des ODD, étant donné qu'il s'agit de droits essentiels qui permettent aux travailleurs d'œuvrer à leur propre développement économique et de réaliser d'autres droits.
- 772.** Les mesures prises à l'échelle nationale en faveur du travail décent doivent être appuyées par une action cohérente de la part de l'ensemble des organisations internationales du système multilatéral en vue de donner effet au Programme 2030. Conformément à sa Constitution, l'OIT doit veiller à ce que le travail décent soit intégré dans l'action de l'ensemble des organismes du système des Nations Unies. Au niveau national, tous les partenaires sociaux et les ministères du travail devraient participer à la mise en œuvre du Programme 2030. L'OIT devrait consacrer des ressources au renforcement de la capacité des organisations de travailleurs à contribuer à la mise en œuvre des ODD et aux processus d'examen au niveau national. La coordination interministérielle jouera également un rôle déterminant.

- 773.** Pour éliminer la pauvreté, il faut faire de la lutte contre les inégalités une priorité. La stagnation des salaires et l'absence de parallélisme entre l'évolution des salaires et la croissance de la productivité entraînent une réduction de la demande globale; le Bureau devrait par conséquent faire en sorte que la part des salaires dans la production cesse de diminuer. La négociation collective inclusive ayant des effets positifs sur la croissance économique, l'emploi, l'investissement et la réduction des inégalités de revenus, la contribution de l'OIT au Forum politique de haut niveau devrait souligner le rôle déterminant que la négociation collective a à jouer dans l'élimination de la pauvreté.
- 774.** L'importance accordée à la promotion de l'industrialisation est bienvenue, car la réorientation progressive de la main-d'œuvre agricole vers des activités manufacturières à plus forte valeur ajoutée contribuerait notablement à lutter contre la pauvreté. L'OIT devrait promouvoir la négociation collective au niveau sectoriel pour faire en sorte que les avantages en découlant bénéficient au plus grand nombre et permettent aux travailleurs de sortir de la pauvreté. Parallèlement, il faut remédier aux mauvaises conditions de travail et aux bas salaires et mettre fin aux violations des droits syndicaux dans certains secteurs, notamment celui de l'habillement, pour favoriser la réalisation de l'ODD 9. Il est essentiel que le Bureau fournisse des conseils et une assistance technique dans le domaine des politiques industrielles.
- 775.** L'extension de la protection sociale, aussi bien dans sa dimension verticale que dans sa dimension horizontale, est également essentielle pour éliminer la pauvreté au travail. Il est capital de promouvoir une stratégie mondiale de l'emploi qui garantisse une couverture universelle en matière de santé, de remédier à la pénurie mondiale de professionnels de la santé et de garantir des conditions de travail décentes dans le secteur de la santé. La recommandation n° 204 est un autre outil important de la lutte contre la pauvreté.
- 776.** Il est tout aussi essentiel de parvenir à l'égalité des sexes. En effet, les femmes sont surreprésentées dans le travail indépendant, dans le travail informel, dans le travail familial non rémunéré ainsi que dans les emplois précaires. Le BIT devrait mettre à profit sa participation au Forum politique de haut niveau pour diffuser les conclusions de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi, afin de faire en sorte que les employeurs ne mésusent pas de ces formes d'emploi pour contourner leurs obligations et que tous les travailleurs, quelles que soient les modalités contractuelles qui leur sont appliquées, jouissent de conditions de travail décentes.
- 777.** Afin d'assurer l'efficacité des mesures prises pour remédier aux écarts entre les taux d'emploi des hommes et des femmes, le Bureau devrait fournir des données ventilées mettant en évidence les inégalités qui touchent certains groupes de femmes en particulier. Il faut lutter contre les inégalités salariales entre hommes et femmes en œuvrant à la promotion du principe «un salaire égal pour un travail de valeur égale». Il importe également de mettre en place des systèmes de salaire minimum adéquats et inclusifs, de renforcer la négociation collective et d'étendre la protection sociale à tous les travailleurs. Il faut prendre des mesures d'urgence pour remédier aux écarts de pension entre les hommes et les femmes, qui continuent de se creuser. Il est tout aussi urgent de mettre en place un cadre global pour faciliter la conciliation des obligations professionnelles et des responsabilités familiales. Il est très encourageant de voir que le Bureau est attentif à la protection de la maternité et au congé parental ainsi qu'à l'importance des emplois décents dans le secteur des soins à la personne. Les travailleurs sont favorables à une convention destinée à lutter contre la violence et le harcèlement au travail, en particulier la violence fondée sur le genre. Enfin, dans le cadre des discussions relatives aux politiques qui auront lieu au forum, le Bureau devrait citer les conventions et recommandations de l'OIT les plus pertinentes.

- 778.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Algérie note qu'un très grand nombre de personnes dans le monde vivent en dessous du seuil de pauvreté modérée ou du seuil d'extrême pauvreté, d'où la nécessité d'une création massive d'emplois décents et d'une distribution des revenus à même d'assurer des conditions de vie dignes aux travailleurs, en particulier dans les zones rurales, caractérisées par une forte incidence du travail informel. La promotion de la création d'emplois et de l'emploi formel ainsi que la réduction des inégalités et de la pauvreté sont des défis qui exigent un effort concerté de l'ensemble de la communauté internationale. Le groupe de l'Afrique note donc avec satisfaction que les efforts de l'OIT ont permis de faire reconnaître l'importance de l'emploi productif et du travail décent pour le développement durable.
- 779.** Un véritable partenariat Nord-Sud pour le développement et un partenariat Sud-Sud dynamique sont plus que jamais nécessaires pour faire face aux crises multiples que connaît le monde. Le fait que le Programme 2030 accorde une large place à l'Agenda du travail décent dans le cadre de l'ODD 8 et d'autres cibles connexes renforce le rôle de l'OIT au sein du système des Nations Unies.
- 780.** La réduction de l'informalité constitue une étape incontournable dans le processus d'éradication de la pauvreté; la recommandation n° 204 et le plan d'action adopté pour y donner suite sont pour les pays des outils importants. Le travail décent constitue en outre un instrument de promotion de la paix et de la sécurité dans le monde en ce qu'il contribue à la préservation de la cohésion sociale et à la reconstruction du tissu social au sein des sociétés fragilisées par des conflits. La révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, aidera les mandants à élaborer des programmes de promotion de l'emploi et du travail décent et à renforcer leurs capacités de résilience face aux crises. Dans ce contexte, les pays africains multiplient les efforts pour arrimer leurs économies à l'économie mondiale en prenant des mesures pour attirer les investissements directs étrangers et favoriser la diversification. Toutefois, ces efforts, comme tant d'autres, ne peuvent aboutir que s'ils sont soutenus par une coopération internationale concrète et efficace. Il est essentiel que les pays donateurs honorent l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,7 pour cent de leur produit intérieur brut (PIB) à l'aide publique au développement.
- 781.** Le groupe de l'Afrique convient que la protection sociale joue un rôle clé dans la promotion du développement durable et la réduction de l'exclusion sociale; il est donc important que la Déclaration tripartite de Yaoundé (2010) sur la mise en œuvre du socle de protection sociale soit suivie d'actes concrets pour éliminer l'extrême pauvreté, parvenir à l'égalité hommes-femmes, et garantir l'inclusion sociale et l'accès de tous aux soins de santé.
- 782.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama dit que le Bureau devrait profiter du Forum politique de haut niveau pour étudier la possibilité d'établir des synergies entre les efforts déployés par les institutions du système des Nations Unies afin de mettre en œuvre le Programme 2030. Compte tenu de l'importance particulière qu'elle accorde à la justice sociale et de sa connaissance du monde du travail, l'OIT a beaucoup à apporter au débat macroéconomique mondial, notamment sur la question de l'éradication de la pauvreté. De même, les mesures visant à encourager la formalisation de l'emploi, à renforcer les systèmes de protection sociale, à faciliter la formulation de plans d'action intégrés et à promouvoir des politiques en faveur des segments les plus vulnérables de la population sont essentielles pour la réalisation de l'ODD 1.
- 783.** Au titre de l'ODD 2, il est indispensable de prendre des initiatives pour promouvoir le travail décent dans l'agriculture, et en particulier aider les organisations de travailleurs ruraux, les petits agriculteurs et les coopératives. Faire évoluer le travail dans les zones rurales pour qu'il offre des moyens de subsistance durables exige d'adopter des politiques cohérentes et

intégrées aux niveaux national et international et d'assurer la pleine participation des partenaires sociaux. L'OIT devrait s'employer à tirer le meilleur parti possible de sa collaboration avec les autres institutions du système des Nations Unies.

- 784.** En ce qui concerne l'ODD 5, le sondage OIT-Gallup sur les femmes au travail mérite d'être salué, car il est indispensable d'éliminer les inégalités entre les hommes et les femmes pour atteindre les objectifs et les cibles du Programme 2030. Pour ce qui est de l'ODD 3, l'action menée conjointement par l'OIT et d'autres institutions du système des Nations Unies en vue de contribuer à la santé et au bien-être est utile, tout comme la stratégie visant à mettre en place une couverture santé universelle. Le Bureau devrait intensifier les efforts qu'il déploie relativement aux cibles connexes.
- 785.** La coopération jouant un rôle central dans la réalisation des ODD, l'OIT devrait poursuivre ses activités dans ce domaine en concertation avec les gouvernements afin de s'assurer que les mesures prises tiennent compte des priorités et des difficultés propres à chaque pays et se fondent à cette fin sur des indicateurs fiables. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont particulièrement importantes. Le GRULAC invite instamment les pays développés à honorer l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,7 pour cent de leur PIB à l'aide publique au développement. L'OIT, en tant qu'institution spécialisée forte de ses compétences techniques et de la légitimité que lui confère son système tripartite unique en son genre, devrait poursuivre et approfondir sa participation au dialogue mondial sur la réalisation de l'ensemble des objectifs du Programme 2030.
- 786.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant de la délégation permanente de l'UE auprès de l'Office des Nations Unies à Genève indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Norvège, République de Moldova et Géorgie.
- 787.** L'OIT devrait aider les Etats Membres et les partenaires sociaux à mettre en œuvre les ODD relevant de son mandat, en collaboration avec d'autres institutions du système des Nations Unies et parties prenantes, notamment en s'employant à promouvoir le travail décent et à mieux faire reconnaître le rôle joué par le dialogue social dans la création d'emplois et la croissance inclusive. Au niveau national, les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) devraient être le principal instrument de la réalisation des ODD.
- 788.** En ce qui concerne le rôle de l'OIT dans le cadre du Forum politique de haut niveau, le Bureau devrait fournir des orientations sur la manière dont la lutte contre le chômage, en particulier le chômage des jeunes et le chômage de longue durée, contribue à l'éradication de la pauvreté. En outre, le mandat de l'OIT relatif à la promotion du travail décent est essentiel, car la pauvreté est souvent liée à des déficits de travail décent. La promotion des conventions fondamentales de l'Organisation et les programmes par pays contribuent à réduire ces déficits et, par conséquent, la pauvreté et la faim, en particulier dans les zones rurales. Tout aussi cruciale pour assurer à tous des conditions de vie et de travail décentes est l'action menée par l'OIT pour promouvoir les politiques en matière de salaire minimum et la négociation collective, mettre en place des socles de protection sociale, permettre aux travailleurs de faire entendre leur voix par l'intermédiaire des syndicats et encourager le dialogue social. Il faut espérer que le programme d'action de l'OIT concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales contribuera à la réalisation de l'objectif du travail décent pour tous. L'initiative relative à la formalisation de l'économie informelle est essentielle pour la réalisation de plusieurs ODD, notamment l'industrialisation et l'éradication de la pauvreté; à cet égard, les travailleurs domestiques sont particulièrement vulnérables.

- 789.** L'OIT a également pour mandat d'aider les gouvernements à élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à éradiquer le travail des enfants, qui peut être lié à la pauvreté, à un conflit ou à une crise. La révision de la recommandation n° 71 devrait aboutir à la définition d'un cadre d'action efficace aux fins des opérations de redressement, notamment en ce qui concerne les réfugiés. Compte tenu de l'ODD 5, la question de l'égalité hommes-femmes devrait être prise en considération dans toutes les actions et politiques susmentionnées. Les femmes continuent d'être victimes de diverses formes de discrimination, de violence et de harcèlement sur le lieu de travail. Les activités menées par l'OIT pour promouvoir le travail décent contribueront à renforcer leurs droits et à améliorer leur productivité, ce qui favorisera l'éradication de la pauvreté et de la faim.
- 790.** *S'exprimant au nom des pays du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud)*, un représentant du gouvernement de la Chine dit que la promotion du travail décent doit reposer sur un large éventail de politiques destinées à combattre la pauvreté au travail et à renforcer les institutions du marché du travail dans les zones rurales. Pour réorienter les travailleurs de l'économie informelle vers l'emploi formel, il faut mettre en œuvre en parallèle des politiques visant à promouvoir l'emploi et la protection sociale, à parvenir à l'égalité hommes-femmes au travail et à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et à créer des emplois décents par l'industrialisation. La participation des femmes à l'économie sur un pied d'égalité avec les hommes est une condition sine qua non de l'aboutissement des efforts déployés pour atteindre l'ensemble des ODD et des cibles y relatives. Compte tenu de la forte proportion de femmes dans les activités économiques informelles et non rémunérées, l'OIT devrait établir une base de données sur ces activités et élaborer des mesures spécialement conçues pour aider les femmes à accéder à un travail décent.
- 791.** La solution la plus efficace pour éradiquer durablement la grande pauvreté est de créer des emplois de qualité. L'OIT devrait collaborer avec les gouvernements à l'élaboration de politiques de l'emploi qui s'inscrivent dans la stratégie globale de développement économique. Dans un monde du travail en perpétuelle mutation, l'Organisation devrait étudier plus avant les politiques et les bonnes pratiques mises en œuvre pour éradiquer la pauvreté par le travail décent et les faire connaître. A cet égard, on ne saurait trop insister sur l'importance de la coopération pour le développement. Il importe en outre que les pays développés respectent l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement. Enfin, la communauté internationale dans son ensemble devrait œuvrer en priorité à l'éradication du travail des enfants et du travail forcé et à l'insertion des jeunes sur le marché du travail.
- 792.** *S'exprimant au nom de la Communauté des pays lusophones (CPLP)*, un représentant du gouvernement de l'Angola dit que, à l'appui des efforts qu'elle déploie pour que les ODD soient réalisés dans le délai fixé, l'OIT devrait intensifier ses activités en matière de coopération pour le développement, notamment en faisant appel à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, ainsi que les activités qu'elle mène pour encourager les réformes sociales, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la santé au travail, du transfert de technologie, de l'innovation et de la promotion de l'égalité hommes-femmes. La promotion du travail décent aura des répercussions majeures sur le secteur agricole, tout comme les actions visant à formaliser l'emploi et à combattre le travail précaire. L'autonomisation des femmes est un enjeu transversal d'une importance cruciale. D'une manière générale, en contribuant au Forum politique de haut niveau, l'OIT devrait viser avant tout à renforcer l'intégration du travail décent dans les stratégies de mise en œuvre de l'ensemble des ODD.
- 793.** *Un représentant du gouvernement du Ghana* dit que, pour faire du développement durable une réalité, il faut comprendre que l'élimination des inégalités est un moyen d'améliorer la productivité. Le *Rapport mondial sur les salaires 2016/17* met en évidence la nécessité de

mener des politiques salariales qui s'inscrivent dans la durée, mais la création d'emplois décents est un défi de taille. Une plus grande attention devrait être accordée à l'économie rurale, qui présente un important potentiel de création d'emplois, et il faut accélérer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. La pauvreté au sein des groupes vulnérables ne pourra être éradiquée que si la couverture sociale, qui est inexistante dans de nombreux pays en développement et est relativement limitée au Ghana, est étendue. De plus, il ne peut y avoir de travail décent sans égalité entre hommes et femmes, laquelle suppose que les filles aient un meilleur accès à l'éducation, que le principe d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale soit respecté et que les femmes puissent être autonomes.

- 794.** *Un représentant du gouvernement de la Colombie* dit que, dans le cadre du volet institutionnel de la mise en œuvre de l'accord de paix qu'il a signé, son gouvernement procède actuellement à une réforme agraire intégrale et met en œuvre un plan de renforcement de la protection sociale. L'OIT a un rôle à jouer en ce qu'elle peut élaborer des programmes à forte intensité de main-d'œuvre, en particulier dans les régions où les institutions sont fragiles et où les marchés locaux de biens et de services sont peu porteurs; aider les pays à mettre en place des socles de protection sociale qui tiennent compte de la réalité locale; structurer les initiatives d'économie sociale fondées sur la solidarité; et promouvoir les emplois verts.
- 795.** *Une représentante du gouvernement de la Thaïlande* dit que la croissance économique ne génère pas nécessairement des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il ne suffit donc pas, pour éradiquer la pauvreté, de stimuler la croissance économique et de créer des emplois; il faut aussi faire en sorte que le travail décent devienne une réalité. Afin de mettre en œuvre l'Agenda du travail décent, le ministère du Travail a engagé une réforme qui, entre autres, encourage l'innovation dans le domaine des ressources humaines, améliore les conditions de travail dans l'économie informelle, promeut l'utilisation des technologies de l'information et de la communication sur le lieu de travail, renforce la sécurité au travail et contribue à la lutte contre la traite des êtres humains.
- 796.** *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que son pays a entrepris de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il a intégré des objectifs sociaux dans sa politique macroéconomique. Malgré un taux de chômage stable et inférieur à la moyenne mondiale, les dépenses sociales ont augmenté au cours des cinq dernières années, essentiellement en faveur des groupes les plus exposés au risque de pauvreté, notamment les familles avec enfants, les personnes âgées et les personnes en âge de travailler qui n'ont pas d'emploi régulier. La réduction du chômage des jeunes et la promotion de l'emploi des handicapés sont également des priorités. Le salaire minimum a été revalorisé et les écarts de salaires ont été réduits. L'aide sociale est accordée en priorité aux personnes les plus vulnérables, avec la participation active d'organisations non gouvernementales.
- 797.** *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* dit que l'OIT a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030. Le gouvernement du Zimbabwe espère que l'Organisation redoublera d'efforts pour promouvoir le travail décent dans l'économie rurale. Les activités menées par l'OIT pour formaliser l'économie informelle peuvent à de nombreux égards contribuer à améliorer les conditions de travail et d'existence d'un grand nombre de travailleurs. L'OIT devrait apporter un appui concret et pratique aux petites et moyennes entreprises et aux coopératives, et veiller à ce que le tripartisme qui est au cœur de son fonctionnement s'applique aussi aux débats sur les ODD, y compris au niveau national.

- 798.** *Un représentant du gouvernement de la Turquie* dit que son gouvernement adhère pleinement à l'action menée par l'OIT pour promouvoir la formalisation de l'économie informelle, ainsi qu'à son initiative sur les femmes au travail. La lutte contre la pauvreté et l'accès de tous à un niveau de vie décent font partie des principales priorités de la Turquie, qui a fait passer le montant de son aide au développement de 85 millions de dollars des Etats-Unis en 2002 à 3,5 milliards de dollars en 2015. La Turquie attache également une grande importance à la protection sociale et a fait des progrès considérables en ce qui concerne la lutte contre l'extrême pauvreté, la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle et la mise en place d'une couverture sanitaire universelle.
- 799.** *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* dit que l'engagement de ne laisser personne de côté est au cœur du Programme 2030 et que des questions telles que l'emploi des jeunes, l'intégration du principe d'égalité entre hommes et femmes, l'insertion professionnelle des personnes handicapées et la protection des droits des travailleurs migrants doivent occuper une place de premier plan dans la promotion de l'Agenda du travail décent. L'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes est un appel clair à l'action centré sur l'accès des jeunes à des apprentissages de qualité, le développement de leurs compétences numériques et la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes. Le gouvernement du Bangladesh encourage l'OIT à poursuivre ses activités de renforcement des capacités afin d'assurer des conditions de travail décentes aux travailleurs migrants. Le travail décent est une notion universelle, mais universalité n'est pas synonyme d'uniformité; la promotion du travail décent doit tenir compte du contexte socio-économique de chaque pays.
- 800.** *Une représentante du gouvernement du Mali* indique que son pays a adopté un PPTD de transition pour la période 2016-2018. Ce programme vise à promouvoir le dialogue social, à étendre la couverture de la protection sociale et à assurer aux jeunes le plein emploi productif et un travail décent, et s'inscrit dans l'action menée en vue de réaliser l'ODD 8 et de mettre en œuvre l'Agenda 2063 de l'Union africaine. En collaboration avec les partenaires sociaux, le gouvernement a révisé le Code du travail, augmenté les salaires, réduit le taux d'impôt sur le revenu et revalorisé le salaire minimum garanti. Il a également adopté un projet de loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et prévoit de mettre en place un régime d'assurance-maladie universelle d'ici à 2018. Par ailleurs, des plans d'action nationaux relatifs à la formation professionnelle et à l'emploi ont été adoptés en 2015, et deux grands projets en faveur des jeunes, en particulier ceux des régions rurales, sont en cours d'exécution.
- 801.** *Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* dit que son gouvernement procède actuellement à la révision de la politique nationale de l'emploi en vue de la faire porter en priorité sur les questions suivantes: création d'un plus grand nombre d'emplois décents; formalisation de l'économie informelle; amélioration de l'information sur le marché du travail; migrations de main-d'œuvre; développement des compétences; productivité du travail; et principes et droits fondamentaux au travail. Il a également mis en place un fonds communautaire pour la santé, et réexamine la politique nationale de sécurité sociale en vue d'étendre la couverture de la sécurité sociale ainsi que le plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants. La République-Unie de Tanzanie est d'avis que l'OIT devrait axer sa contribution aux travaux du Forum politique de haut niveau sur les emplois verts, le renforcement des services relatifs à la sécurité et à la santé au travail et le développement des compétences à l'appui de l'employabilité et de l'industrialisation.
- 802.** *Une représentante du gouvernement de la Bulgarie* dit que son pays a adopté une stratégie nationale de réduction de la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale, une politique nationale de revalorisation progressive du salaire minimum et une loi sur l'égalité des sexes visant à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et à mettre la législation nationale en conformité avec les normes de l'UE et les instruments

internationaux. La contribution de l'OIT aux travaux du Forum politique de haut niveau devrait mettre l'accent sur la prévention et l'éradication de toutes les formes de travail des enfants. Le travail des enfants constitue une violation grave des droits de l'enfant; il est à la fois une cause de pauvreté et une conséquence de celle-ci et fait obstacle à la croissance économique et au développement durable.

- 803.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* indique que, pour son gouvernement, il est essentiel de créer des emplois et de renforcer l'égalité des sexes pour faire en sorte que la croissance économique profite à tous. Des travaux sont en cours en vue de modifier la législation afin d'instaurer un salaire minimum légal pour tous les secteurs de l'emploi. L'OIT devrait approfondir ses recherches sur la réduction de la pauvreté et s'appuyer sur leurs résultats pour donner aux mandants des orientations qui leur permettront d'élaborer des stratégies efficaces. Il serait souhaitable que l'Organisation définisse un cadre stratégique global en vue d'étendre la couverture de la sécurité sociale dans les Etats Membres. L'OIT devrait également mettre en place des programmes spécifiques de renforcement des capacités afin d'accompagner les mandants dans la transition vers l'emploi formel et s'attacher, dans le cadre du PPTD mis en œuvre en Inde, à renforcer la capacité des employeurs d'assurer des conditions de travail décentes dans leurs établissements.
- 804.** *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* dit que son gouvernement est fermement convaincu que l'emploi durable constitue la meilleure solution, en termes d'efficacité et de viabilité, pour éradiquer la pauvreté. Il réaffirme à quel point il est important d'adopter une approche du travail décent fondée sur les droits dans les économies agricoles et rurales. Le gouvernement de l'Afrique du Sud continue d'appuyer sans réserve la recommandation n° 204 et poursuit ses travaux relatifs à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle en collaboration avec les partenaires sociaux. Il a en outre défini un salaire minimum national en consultation avec ces derniers. Le dialogue social devrait rester au cœur de la collaboration de l'OIT avec ses Etats Membres et ses partenaires.
- 805.** *Une représentante du gouvernement de la France* dit que son gouvernement soutient l'application d'une approche du développement durable qui soit la plus inclusive et la plus transversale possible et qui permette d'intégrer pleinement les questions sociales dans le Programme 2030. En juin 2015, la France avait lancé un appel afin que la dimension du travail décent soit prise en considération dans les discussions sur les changements climatiques, ce qui a permis l'insertion d'une référence au travail décent dans le préambule de l'Accord de Paris. La loi sur la transition énergétique et les mesures environnementales y relatives devraient permettre de créer 100 000 emplois en trois ans. Le gouvernement de la France tient enfin à souligner une nouvelle fois l'importance de l'égalité hommes-femmes au travail ainsi que la nécessité de réduire les écarts de taux d'emploi entre les sexes.
- 806.** *Une représentante du gouvernement du Kenya* indique que son gouvernement souscrit aux propositions visant à améliorer les moyens d'existence dans l'agriculture et les autres secteurs ruraux et à élaborer des politiques socio-économiques qui permettent de promouvoir l'emploi décent et productif. A cette fin, il faut renforcer les capacités des institutions du marché du travail, notamment des services d'inspection du travail, et améliorer le développement des compétences, la sécurité et la santé au travail et le dialogue social dans tous les secteurs de l'économie. Le lancement, en septembre 2016, du Partenariat mondial pour la protection sociale universelle est une formidable avancée. Le gouvernement du Kenya a renforcé les institutions nationales du marché du travail qui s'occupent de la protection sociale et s'emploie à attirer les jeunes vers le secteur agricole, qui représente quelque 30 pour cent du PIB du pays et aurait la capacité d'absorber plus de 80 pour cent des jeunes chômeurs.

- 807.** *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* fait observer que l'égalité des sexes en termes d'accès à l'emploi et de conditions de travail est d'une importance cruciale pour le développement durable, car elle permet d'accroître l'efficacité économique et de promouvoir la justice sociale. L'OIT devrait poursuivre ses efforts, en coordination avec les autres parties prenantes, pour renforcer la participation des femmes au marché du travail et éliminer la discrimination. Les systèmes de protection sociale contribuent au développement économique et à sa stabilité, y compris pour les personnes vulnérables, et l'OIT et les autres parties prenantes devraient aider les Etats Membres à établir et à mettre en œuvre de tels systèmes au niveau national. L'OIT devrait également jouer un rôle de premier plan dans la réalisation du Programme 2030, notamment en mettant en œuvre des activités de renforcement des capacités et de partage des connaissances.
- 808.** *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* dit qu'il est essentiel de suivre la progression de la réalisation du Programme 2030. Les statistiques de la pauvreté sont alarmantes, et il est capital de créer des emplois décents et d'éradiquer le travail des enfants. Les socles de protection sociale permettent de lutter contre l'instabilité économique et l'exclusion sociale et sont donc essentiels pour éliminer la faim. La mise en place d'une couverture sanitaire universelle, en particulier dans les pays en développement, est indispensable pour que la population puisse rester apte au travail, mais cet objectif ne pourra être atteint qu'au moyen d'une collaboration efficace et suivie avec les autres organismes internationaux concernés. Les violences qui sont faites aux femmes et aux filles en raison de leur sexe sont liées aux inégalités entre les hommes et les femmes qui existent dans un grand nombre de domaines, y compris dans le monde du travail; la discrimination, la ségrégation sectorielle et les stéréotypes devraient par conséquent être éliminés. Le secteur industriel, qui affiche des niveaux de productivité élevés et un fort potentiel de croissance, est celui où les possibilités de création d'emplois de qualité sont les plus grandes; les enseignements tirés de la création d'emplois dans ce secteur devraient être partagés. Par ailleurs, il est capital que les Etats, les organisations internationales et les secteurs d'activité coopèrent entre eux pour que la réalisation des ODD puisse progresser. L'OIT devrait contribuer activement aux efforts déployés par les Etats Membres en conduisant des travaux de recherche dans différents domaines essentiels et en encourageant la collaboration intergouvernementale et interorganisations. Il serait utile de mettre davantage l'accent sur les propositions et les solutions mises en œuvre dans des cas concrets afin qu'elles puissent être mises à profit dans des situations similaires. En ce qui concerne les préoccupations qui ont été exprimées au sujet des statistiques et des plans d'action, il y a lieu de signaler que l'Argentine prend à cet égard toutes les mesures voulues.
- 809.** *Un représentant du gouvernement de l'Ethiopie* dit que le plein emploi productif pourra devenir une réalité si les mesures voulues sont prises concernant la pauvreté, l'égalité des sexes, l'industrialisation ou les migrations, et que la création d'emplois décents permettra de faire reculer la pauvreté et la faim et de promouvoir l'égalité des sexes. Les partenariats sont également essentiels pour réaliser les ODD. En dépit de signes prometteurs de croissance économique et de reprise, le chômage et le sous-emploi continuent d'augmenter au niveau mondial. Dans de nombreux pays en développement, le chômage a des conséquences graves et est notamment source d'instabilité politique. Des mesures concrètes doivent être prises pour mettre la création d'emplois et la réduction de la pauvreté au centre des politiques économiques et sociales, conformément aux instruments régionaux et internationaux en vigueur. L'OIT devrait aider les Etats Membres à élaborer des politiques nationales appropriées pour permettre aux populations les plus vulnérables d'avoir accès à l'emploi. Dans le cadre du Forum politique de haut niveau, elle devrait insister sur l'importance de la volonté et de l'engagement politiques aux fins de la réalisation des ODD, ainsi que sur la nécessité de renforcer la coopération internationale pour compléter les initiatives prises au niveau national en vue de créer un environnement propice au travail décent.

- 810.** *Un représentant du gouvernement du Pakistan* dit que l'OIT devrait centrer son action sur l'élimination du chômage et la création d'emplois décents, qui sont des priorités pour le Pakistan, et il se félicite de la place importante que le Bureau a accordé au résultat stratégique 1 dans les Propositions de programme et de budget pour 2018-19. Compte tenu du poids de l'économie rurale dans son pays et des liens qui existent entre l'agriculture et les secteurs du textile et de l'habillement, l'orateur espère que le Bureau engagera des discussions constructives en vue d'étendre la mise en œuvre du programme Better Work au Pakistan. Il approuve les propositions de politiques visant à éliminer la pauvreté et souligne que le travail décent dans les économies rurales, la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, la couverture sanitaire universelle et la création d'emplois sont particulièrement importants pour les pays en développement. L'OIT devrait fournir une assistance technique pour faciliter l'analyse des cadres législatifs nationaux qui régissent les droits et les obligations des travailleurs dans le secteur agricole.
- 811.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que l'initiative sur l'éradication de la pauvreté jouera un rôle essentiel dans la réalisation des ODD. L'OIT devrait mettre à profit son action, sa stratégie de coopération pour le développement et son programme et budget pour aider les Etats Membres à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de développement durable. La Chine souscrit au Programme 2030 et a lancé un plan d'action visant à sortir 17 millions de personnes de la pauvreté au moyen de mesures portant sur l'emploi, l'éducation, la lutte contre la pauvreté et les socles de protection sociale. La coopération internationale est une condition sine qua non de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des ODD, et la Chine est disposée à contribuer à la coopération Sud-Sud pour promouvoir l'emploi.
- 812.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* dit que, compte tenu de l'ampleur du chômage à l'échelle mondiale, notamment chez les jeunes, il est indispensable de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Le Bureau devrait lutter contre le chômage des jeunes en prenant en considération les différents besoins des mandants. Etant donné l'importance des soins de santé pour le bien-être de la population, la République islamique d'Iran est fière d'être parvenue à mettre en place une couverture santé universelle. En Iran, les possibilités offertes aux réfugiés en termes d'accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé vont bien au-delà de ce que prévoient les normes internationales. Une aide immédiate et concertée devrait être apportée aux pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Si l'on ne fait pas le nécessaire pour lutter efficacement contre les effets des changements climatiques sur le monde du travail, il sera difficile pour de nombreux pays d'atteindre les ODD. Il est essentiel de mettre en place un environnement favorable à la prospérité et à la durabilité des entreprises pour favoriser la croissance économique et créer des emplois. Le rôle et le potentiel économiques des coopératives sont également à souligner. Puisque la mobilisation de toutes les parties concernées est indispensable à la réussite du Programme 2030, des mesures devraient être prises pour répondre efficacement aux besoins de tous les mandants. Le Bureau devrait continuer à aider les Etats Membres à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, car celles-ci contribuent à la réalisation des ODD. Pour assurer un suivi efficace des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, il est essentiel de disposer de données fiables.
- 813.** *Une représentante du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)* rappelle que, dans le cadre de partenariats bilatéraux avec l'OIT, de nombreux progrès ont été accomplis dans des domaines essentiels, notamment l'emploi des jeunes, l'emploi et la consolidation de la paix, et les socles de protection sociale. Le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), dont le PNUD et l'OIT sont membres, appuie la mise en œuvre des ODD à l'échelle nationale par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, dans le cadre de la stratégie de simplification, d'accélération et de soutien aux politiques. Celle-ci prévoit la réalisation d'évaluations globales rapides à l'issue desquelles

des conseils sont adressés aux partenaires nationaux au sujet des mesures à prendre pour aligner les politiques et les stratégies sur les ODD et remédier aux lacunes constatées en termes de données de suivi et d'établissement de rapports, ainsi qu'au sujet des investissements ou des réformes auxquels il pourrait être procédé pour accélérer la mise en œuvre des ODD. Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne la création d'un mécanisme de financement commun pour la mise en œuvre des ODD. Enfin, le PNUD s'emploie à contribuer à la réforme du système des Nations Unies pour le développement et s'efforcera à cette fin d'améliorer l'organisation des politiques, programmes et capacités opérationnelles des organismes des Nations Unies de manière à favoriser la collaboration, la mise en place de mesures collectives pour répondre aux besoins de chaque pays et l'utilisation des connaissances et des compétences acquises à l'échelle mondiale et régionale à l'appui des activités menées au niveau national.

- 814.** *Le porte-parole des travailleurs* insiste à nouveau sur la contribution stratégique que peut apporter l'OIT, grâce à sa structure tripartite, à son système de contrôle de l'application des normes et à l'Agenda du travail décent. A l'échelle nationale, la ratification et la mise en œuvre des normes ainsi que la coopération entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs seront essentielles à la réalisation des ODD.
- 815.** *Le porte-parole des employeurs* souscrit aux observations du porte-parole des travailleurs concernant l'importance du tripartisme et estime que l'on ne peut pas tirer de conclusion unique des discussions qui viennent d'avoir lieu. Il est essentiel d'accélérer la création d'emplois de meilleure qualité en mettant en place un environnement favorable à l'investissement des entreprises et aux entreprises durables. Il faudrait aussi centrer davantage les efforts sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, ainsi que l'ont relevé de nombreux intervenants.
- 816.** *Le président de l'ECOSOC* dit que le débat a été riche et qu'il apportera un éclairage utile pour la discussion qui aura lieu au Forum politique de haut niveau en juillet 2017. Les différents points de vue qui ont été exprimés ont mis l'accent sur la nécessité d'appliquer une approche intégrée pour réaliser les ODD ainsi que sur la contribution des quatre piliers de l'Agenda du travail décent à la réalisation des ODD, et réciproquement la contribution des ODD à la promotion du travail décent. Il faut assurer une meilleure cohérence, éliminer les chevauchements d'activités et améliorer la communication au sein du système des Nations Unies, afin de répondre aux besoins de chaque pays et de tirer le meilleur parti des ressources limitées disponibles. L'OIT devrait renforcer ses alliances et ses partenariats financiers et non financiers, et les mettre activement à profit pour appuyer les priorités nationales relatives aux ODD. L'amélioration des données et des statistiques est indispensable à la réussite du Programme 2030; l'OIT s'étant vu confier la charge de 13 indicateurs, elle doit renforcer les capacités institutionnelles à cet égard.
- 817.** L'augmentation des inégalités de revenus est un obstacle à la réalisation des ODD et a des répercussions négatives à long terme sur la productivité et le développement. Pour combler l'écart qui ne cesse de se creuser entre riches et pauvres, il faudra faire plus pour le salaire vital, les droits au travail, la négociation collective et la protection sociale. Il faut en outre s'atteler à la réduction de l'informalité, dont l'ampleur est considérable. La transition vers l'emploi formel permettra aux Etats d'accroître leurs recettes fiscales, de mettre en place des programmes de développement nationaux et d'allouer davantage de ressources aux politiques publiques. Le système des Nations Unies et les gouvernements attendront de l'OIT qu'elle les aide à mener à bien cette transition. Enfin, si la mise en œuvre et le suivi des ODD relèvent d'une responsabilité commune, les mandants de l'OIT, en tant que représentants du monde du travail, ont un rôle essentiel à jouer dans l'évaluation des progrès accomplis au regard des cibles de l'ODD 8 et d'autres ODD en rapport avec le travail.

- 818.** *Le Directeur général* rappelle que l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, conclu il y a soixante-dix ans, préconisait la cohérence et la coordination. C'est dans le même esprit que s'est déroulé le débat constructif de la matinée, et les participants ont montré qu'ils avaient conscience du rôle que l'OIT avait à jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030.
- 819.** Comme l'a souligné le président de l'ECOSOC dans sa déclaration liminaire, il est indispensable d'adopter une approche intégrée pour réaliser le Programme 2030. Pour l'OIT, cette «approche intégrée» signifie plusieurs choses: la reconnaissance du caractère interdépendant des ODD et de la contribution que l'Organisation peut apporter à la réalisation de chacun d'entre eux, et pas uniquement à celle de l'ODD 8; la coopération avec les autres organisations internationales et la promotion du renforcement de la coordination interinstitutions; le tripartisme, tant au sein du Conseil d'administration que dans le cadre des activités de mise en œuvre du Programme 2030 déployées à l'échelle nationale; et l'intégration des stratégies régionales et internationales dans les stratégies nationales.
- 820.** Le Directeur général reconnaît l'importance des capacités statistiques et techniques, et rappelle à cet égard que, au cours de la discussion qui a eu lieu au Conseil d'administration au sujet des Propositions de programme et de budget pour 2018-19, la question de l'investissement dans les capacités statistiques de l'OIT et des Etats Membres a été abordée. Cette question est particulièrement importante étant donné que l'OIT s'est vu confier la charge de 13 indicateurs associés aux ODD.
- 821.** Pour garantir que les ressources nécessaires puissent être consacrées à la mise en œuvre, il faut soutenir l'aide internationale au développement, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. C'est toutefois au niveau national qu'une grande partie des ressources sera mobilisée, grâce aux emplois et aux recettes fiscales que généreront les entreprises, pour autant qu'elles évoluent dans un environnement qui leur soit favorable.
- 822.** La transition de l'emploi informel vers l'emploi formel a occupé une place centrale dans la discussion, et la recommandation n° 204 sera au cœur de l'action de l'OIT. L'extension de la protection sociale, l'importance de l'économie rurale et du développement rural, et les questions relatives à l'égalité hommes-femmes ont également suscité un vif intérêt. Tous ces aspects importants des activités du Bureau sont intimement liés à la fonction normative de l'OIT et à la manière dont elle contribuera à la création d'emplois décents. Il importe cependant de garder à l'esprit que le monde du travail est en pleine mutation et qu'il faudra tenir compte des interactions entre l'Initiative du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail et la mise en œuvre du Programme 2030.
- 823.** Les institutions, qui, dans le contexte de l'OIT, désignent non seulement les ministères et les organisations de travailleurs et d'employeurs, mais aussi, notamment, les mécanismes de négociation collective, de consultation et de fixation des salaires minima, doivent être renforcées. L'OIT a le devoir de veiller à ce qu'une représentation et des capacités tripartites solides existent dans toutes les institutions qui s'emploient à rendre le monde du travail plus juste.
- 824.** Enfin, le Directeur général prend note des observations concernant la nécessité d'accorder une attention prioritaire aux pays dont la situation et les besoins sont particuliers, et convient que l'OIT devrait réfléchir à la manière dont elle pourrait utiliser ses stratégies de coopération pour le développement pour garantir l'affectation de ressources du budget ordinaire et du Compte supplémentaire du budget ordinaire ainsi que de ressources extrabudgétaires aux activités visant à répondre à des besoins particuliers. Il remercie le président de l'ECOSOC d'avoir animé la discussion et soulevé des questions fondamentales.
- 825.** *Le Président* remercie le président de l'ECOSOC et les autres participants de leur contribution. Il établira un résumé des principaux éléments de la discussion, qui sera intégré à la contribution de l'OIT au Forum politique de haut niveau de juillet 2017.

Annexe I

Orientations fournies par les groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration au sujet de la feuille de route pour le programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (GB.329/INS/3/2 et GB.328/INS/5/1(Add.1))

Eléments d'orientation (résumé)

1. Regrouper le programme d'action actuel (y compris son tableau des activités) et la feuille de route (y compris le document concernant le plan de travail et la théorie du changement) dans un seul document clair et logique, en veillant à:
 - a) faire en sorte que l'information figurant dans le document consolidé soit pleinement conforme au consensus tripartite qui s'est dégagé sur les conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales;
 - b) suivre, en ce qui concerne les «chaînes d'approvisionnement mondiales», une approche qui soit conforme aux *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*;
 - c) ajouter dans le document consolidé les informations manquantes ou parcellaires, comme l'examen de la «base de référence» (demandé à la 328^e session du Conseil d'administration) ainsi que les dates et les titres des trois réunions d'experts sur les chaînes d'approvisionnement mondiales.
2. Remanier les points suivants dans les différents documents afin de refléter le consensus:
 - a) réviser le libellé du point 2.2 du tableau des activités, page 10 (page 16 de la feuille de route) comme suit: «y compris, (supprimer: “, sur demande,”) des conseils concernant des pratiques novatrices, par exemple pour ce qui est de l'exercice des responsabilités respectives le long de la chaîne», au lieu de faire référence aux «principes de responsabilité»; supprimer le reste du libellé;
 - b) réviser le libellé du point 3.2 du tableau des activités, page 11 (page 18 de la feuille de route) afin qu'il se lise comme suit: «Une équipe réunissant des représentants de différents services du Bureau *pourra être* constituée spécialement pour répondre aux éventuelles demandes d'assistance *conjointes* concernant des accords-cadres internationaux»;
 - c) au point 4.4 du tableau des activités, page 12 (page 20 de la feuille de route), ajouter à la fin de la phrase: «dans le cadre plus large du renforcement des capacités de tous les acteurs concernés, y compris les institutions nationales du marché du travail.»;
 - d) au point 5.4 du tableau des activités, page 13 (annexe II (théorie du changement), page 25), modifier le libellé concernant la Déclaration sur les entreprises multinationales, de sorte qu'il se lise comme suit: «Donner effet à la Déclaration sur les entreprises multinationales révisée, adoptée par le Conseil d'administration à sa 329^e session (mars 2017), ainsi qu'à ses principes et outils opérationnels»;
 - e) au point 6.4 du tableau des activités, page 14 (page 22 de la feuille de route), supprimer «à concevoir des fonds d'indemnisation d'urgence et à en assurer le bon fonctionnement» et insérer «et des programmes d'indemnisation des travailleurs» après «ainsi qu'à favoriser leur participation au développement et au fonctionnement des systèmes nationaux de protection sociale, y compris des socles [...]».

3. Résoudre les questions d'ordre linguistique suivantes:
- a) aux points 6.5 et 6.6. du tableau des activités, page 14 (page 11 de la feuille de route), remplacer «appliquer» par «respecter»;
 - b) au point 1.1 du tableau des activités, page 9 (page 12 de la feuille de route), corriger le libellé de façon qu'il se lise comme suit: «[...] visant à promouvoir la ratification, ainsi que l'application effective, des *conventions fondamentales et le respect* des principes et droits fondamentaux au travail [...]».

Annexe II

Déclarations concernant la cinquième question à l'ordre du jour de la Section institutionnelle (GB.329/INS/5)

1. *Position commune du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs sur le système de contrôle de l'OIT (13 mars 2017)*

Remarques liminaires

1. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs réitèrent leur déclaration conjointe du 23 février 2015, approuvée par leurs groupes (document GB.323/INS/5/annexe I, appendice I) sur le droit de mener des actions collectives, le mandat de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), le fonctionnement de la Commission de l'application des normes lors de la Conférence internationale du Travail de 2015, les procédures de contrôle spéciales (Comité de la liberté syndicale, articles 24 et 26 de la Constitution de l'OIT) et l'établissement du mécanisme d'examen des normes. La déclaration conjointe ainsi que les deux déclarations du groupe gouvernemental font partie du résultat de la réunion tripartite organisée du 23 au 25 février 2015. Elles ont abouti à une décision sur différents points liés à l'initiative sur les normes, prise par le Conseil d'administration à sa 323^e session (mars 2015).
2. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs font une évaluation positive des travaux de la Commission de l'application des normes qui, en 2015 et 2016, a été en mesure d'adopter des conclusions consensuelles sur tous les cas dont elle était saisie. Le mécanisme d'examen des normes a entamé ses travaux et les deux groupes de travail tripartites ont adopté des conclusions consensuelles. En réitérant leur déclaration conjointe, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs montrent qu'ils s'engagent à continuer de respecter les termes de leur déclaration à l'avenir.
3. Cette position commune relative à l'initiative sur les normes est proposée à titre de contribution au suivi du rapport conjoint des présidents de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale sur le système de contrôle.
4. Dans le cadre de la préparation de la discussion qui aura lieu à la 329^e session (mars 2017) du Conseil d'administration, le Bureau a préparé deux «documents de consultation» en décembre 2016 et février 2017. La présente position commune reprend la structure du second document de consultation.
5. Les deux organisations s'accordent sur la déclaration suivante, reprise au paragraphe 12 du document de consultation du 12 décembre 2016: «De nombreux points de vue exprimés par les mandants relèvent d'une approche systémique du système de contrôle, mettant en avant le fait qu'il s'agit d'un système opérationnel de procédures distinctes interdépendantes et complémentaires. Les mandants ont souligné la nécessité d'examiner le fonctionnement du système de contrôle dans son ensemble et de faire mieux connaître ses procédures et leurs liens mutuels.»

Propositions concrètes

Domaine d'intervention 1: liens entre les procédures

Proposition concrète 1.1: Guide des pratiques établies dans l'ensemble du système de contrôle (paragraphe 15 et 16 du document de consultation)

Il pourrait être intéressant de rédiger un guide sur les procédures et les pratiques établies dans le cadre du système de contrôle.

Proposition concrète 1.2: Discussions régulières entre les organes de contrôle (paragraphe 17 à 21 du document de consultation)

- Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs insistent de nouveau sur le mandat de la CEACR tel que défini dans leurs rapports de 2015 (paragraphe 29) et 2016 (paragraphe 15).
- Le rôle de la Commission de l'application des normes est de mener une discussion approfondie au sein d'un forum tripartite et public. Il est différent et complémentaire de celui de la CEACR. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs s'accordent à penser que la Commission de l'application des normes doit rédiger ses conclusions sur tous les cas examinés en toute autonomie. Les mandats peuvent commenter les observations de la CEACR. Les différents points de vue échangés seront intégralement reproduits dans le rapport même si les conclusions continueront de refléter des recommandations consensuelles.
- La proposition d'établir un dialogue régulier entre les organes de contrôle pourrait être intéressante, mais il convient d'approfondir la question pour créer une réelle valeur ajoutée et s'assurer qu'elle fonctionne dans la pratique.
- Sur la base d'une «clarification des rôles et mandats du Comité de la liberté syndicale [...] dans le cadre du contrôle régulier des normes» (déclaration conjointe de 2015), le président du comité pourrait chaque année présenter à la Commission de l'application des normes un rapport d'activité, après le rapport du président de la CEACR. Cette information serait importante pour la commission afin de montrer la complémentarité des deux organes et pourrait limiter la duplication des procédures sur les mêmes cas.
- Les cas examinés par la Commission de l'application des normes l'année précédente pourraient être publiés dans une section distincte du rapport de la CEACR, accompagnés d'un examen plus approfondi de la suite donnée aux conclusions de la commission, ainsi que de recommandations plus spécifiques sur les mesures à prendre.
- Les rapports des missions à propos des conclusions de la Commission de l'application des normes devraient aussi être publiés, par exemple dans NORMLEX.

Domaine d'intervention 2: règles et pratiques

Proposition concrète 2.1: Codification de la pratique établie pour la procédure prévue à l'article 26 (paragraphe 25 et 26 du document de consultation)

Les plaintes doivent être jugées recevables lorsqu'elles remplissent tous les critères objectifs établis dans la Constitution, à savoir: 1) être déposées par une partie légitime; et 2) porter sur une violation d'une convention ratifiée. Toutefois, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs s'engagent à ne recourir à l'article 26 qu'en dernier recours.

De l'avis des deux groupes, une codification ne serait pas très utile, car elle limiterait les différentes méthodes employées par le Conseil d'administration pour traiter des cas en tenant compte de la teneur de chacun d'eux et de la situation du pays concerné. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs conviennent que, lorsqu'une procédure est engagée au titre de l'article 26 (et jusqu'à ce qu'une commission d'enquête soit établie), le recours à d'autres procédures devra prendre en compte la nécessité de maintenir l'attention et la pression nécessaires tout en évitant des doublons inutiles.

Proposition concrète 2.2: Examen du fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24 (paragraphe 27 et 28 du document de consultation)

Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs suggèrent qu'un formulaire de réclamation type ayant fait l'objet d'un accord tripartite puisse être téléchargé depuis le site Web de l'OIT et rempli de façon électronique. L'une des rubriques du formulaire pourrait être le contenu ou le résultat d'un éventuel dialogue tripartite au niveau national au sujet du problème mis en avant dans la réclamation, avant qu'elle ne soit envoyée.

En attendant la création d'un éventuel organe tripartite permanent chargé d'examiner les réclamations au titre de l'article 24, le bureau du Conseil d'administration devrait continuer de statuer sur la recevabilité d'une réclamation présentée au titre de l'article 24 dans le respect des conditions établies à l'article 2, paragraphe 2, du Règlement. Les travailleurs et les employeurs s'engagent à se prévaloir de l'article 24 à bon escient. Il a été convenu dans la déclaration conjointe de février 2015 que «des critères de recevabilité clairs et objectifs, tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution et le Règlement, ser[ai]ent réaffirmés et éventuellement complétés par d'autres, moyennant accord». De tels critères pourraient inclure «une explication précisant les mesures qui ont été prises à l'échelle nationale pour résoudre la ou les questions faisant l'objet d'une plainte, en tant que de besoin, et indiquant les cas où ces mesures ne semblent pas avoir été suivies d'effet». La Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des Employeurs (OIE) devraient avoir la possibilité d'aider leurs membres nationaux à trouver une solution avec le gouvernement en vue de tenter de résoudre le cas avant qu'il ne soit discuté au sein de la commission tripartite. Comme on peut le lire dans la déclaration conjointe de février 2015: «Cela n'impose aucune obligation d'épuiser les recours internes.» Tout ajournement ou toute annulation d'une réclamation doit faire l'objet d'un consensus.

Sauf circonstances exceptionnelles, les gouvernements ne devraient pouvoir s'abstenir de répondre à une plainte qu'à une seule session du Conseil d'administration.

Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs reconnaissent les importantes lacunes des procédures actuelles de présentation d'une réclamation au titre de l'article 24. Ils recommandent d'examiner les conditions nécessaires à la création d'un organe tripartite permanent chargé d'examiner les réclamations au titre de l'article 24, qui remplacerait les organes mis en place de manière ad hoc pour chaque réclamation et permettrait de procéder à un examen plus cohérent des cas. La décision relative à la recevabilité pourrait être confiée à un organe permanent.

Bien que la CEACR assure le suivi des recommandations relatives aux réclamations au titre de l'article 24 et des commissions d'enquête en vertu de l'article 26, les mesures prises au niveau national sont souvent insuffisantes. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs conviennent qu'il serait souhaitable que le Bureau fournisse une assistance technique en vue de concevoir des plans d'action assortis de délais, afin de mettre en œuvre les recommandations formulées, et sont disposés à participer à de telles initiatives.

Il en va de même pour les recommandations formulées par la Commission de l'application des normes et le Comité de la liberté syndicale.

Proposition concrète 2.3: Dispositions éventuelles à prendre pour renforcer la sécurité juridique (paragraphe 22 du document de consultation)

L'interprétation des conventions continue de susciter des divergences de points de vue et des conflits. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs reconnaissent qu'il pourrait être intéressant d'avoir un échange de vues tripartite sur les éléments et les conditions nécessaires à la mise en place d'un organe indépendant au titre de l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT.

Domaine d'intervention 3: présentation de rapports et information

Proposition concrète 3.1: Rationalisation de la présentation des rapports (paragraphe 32 à 35 du document de consultation)

Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs sont d'accord pour intégrer de nouvelles technologies afin de rationaliser la présentation des rapports relatifs à l'application des normes et des recommandations.

Proposition concrète 3.2: Echange d'informations avec d'autres organisations internationales (paragraphe 36 du document de consultation)

L'échange d'informations entre le Bureau et d'autres institutions des Nations Unies est le bienvenu.

Domaine d'intervention 4: portée et mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle

Proposition concrète 4.1: Formulation de recommandations claires et orientées vers l'action de la part des organes de contrôle (paragraphe 40 et 41 du document de consultation)

Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs réaffirment l'engagement qu'ils ont pris dans leur déclaration conjointe de 2015. Il revient aux différents organes de définir leurs propres règles afin de s'assurer que les recommandations sont claires et orientées vers l'action, et que leurs membres respectifs y adhèrent.

Tous les ans, le groupe de travail de la Commission de l'application des normes évalue et adapte les procédures et les méthodes de travail de la commission. Le Comité de la liberté syndicale est en train de procéder à un examen de ses propres procédures et méthodes de travail. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs respectent la confidentialité des discussions menées au sein du Comité de la liberté syndicale. Le Conseil d'administration sera informé du résultat des débats à sa session de mars 2017. Dans le cadre de la gouvernance tripartite et compte tenu de leurs répercussions sur l'ensemble du système de contrôle, les travaux du Comité de la liberté syndicale doivent faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration, fondée sur des propositions précises de la part du comité. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs réitèrent l'engagement qu'ils ont pris dans leur déclaration conjointe à propos d'un processus de révision et de clarification des rôles et mandats du Comité de la liberté syndicale qui tiendrait compte des décisions prises par le comité et soumises au Conseil d'administration en mars 2016.

Proposition concrète 4.2: Systématisation du suivi au niveau national (paragraphe 41 du document de consultation)

Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs sont favorables à un système de suivi cohérent et transparent, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau de l'OIT dans sa globalité.

Il devrait y avoir davantage de coordination entre les organes de contrôle et les activités de l'OIT au niveau national (assistance technique, programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), missions de contacts directs et réunions tripartites). Plus particulièrement, les interventions de l'OIT devraient être plus structurées pour veiller à un meilleur respect des décisions des organes de contrôle, grâce à des protocoles d'accord détaillés, assortis d'échéance, ou à des mécanismes similaires.

Proposition concrète 4.3: Possibilités offertes par l'article 19 pour étendre la portée et faciliter l'application des normes (paragraphe 42 et 43 du document de consultation)

A la suite de l'adoption de la résolution de 2016 concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs conviennent de coopérer pour explorer des options en vue de mieux se servir de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution. Cela devrait permettre d'améliorer la mise en œuvre des normes de l'OIT et leur ratification.

2. Déclaration du groupe gouvernemental

1. Le groupe gouvernemental remercie le Bureau pour le document présenté et les mesures actuellement prises pour améliorer le système de contrôle.

2. Le groupe gouvernemental prend note de la déclaration conjointe du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs sur le système de contrôle, qui a été récemment communiquée aux gouvernements. Il en examinera le contenu ultérieurement et conformément au plan de travail présenté par le Bureau.
3. Le groupe gouvernemental considère que le système de contrôle occupe une place centrale au sein de l'OIT et réaffirme son plein soutien au processus visant à le renforcer, notamment par une amélioration de la complémentarité des diverses procédures et l'élimination des chevauchements entre les activités menées à ce titre. Comme indiqué dans le document, c'est aux mandants tripartites qu'il incombe de renforcer encore le système de contrôle. De ce fait, un consensus entre les partenaires sociaux est non seulement souhaitable, mais aussi nécessaire, tout comme le sont les orientations des gouvernements, dont l'action est évaluée dans le cadre des mécanismes de contrôle.
4. L'OIT doit donc disposer d'un système de contrôle pour lequel les notions de transparence et d'intégrité sont essentielles et dont les commentaires, les décisions et les recommandations sont claires et réalistes.
5. Le groupe gouvernemental formule les observations ci-après au sujet de certaines des propositions figurant dans le document à l'étude:
 - **Proposition 1.1:** *Guide des pratiques dans l'ensemble du système de contrôle:* ce guide devrait traiter de la recevabilité des cas, selon des critères objectifs, au titre de chaque procédure.
 - **Proposition 1.2:** *Discussions régulières entre les organes de contrôle:* le Conseil d'administration doit prendre conscience de l'utilité de la réunion proposée. Le groupe gouvernemental attend également avec intérêt des informations complémentaires sur les incidences financières de la discussion proposée. En ce qui concerne les **articles 24 et 26**, il est d'avis que la procédure prévue à l'article 26 devrait être traitée après l'examen du fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24, par souci de cohérence et de hiérarchisation des procédures.
 - Le groupe gouvernemental constate également que le document fait référence au Comité de la liberté syndicale, qui présentera un rapport sur l'examen de ses méthodes de travail. A cet égard, il réaffirme son point de vue selon lequel les débats sur les critères de recevabilité doivent être menés dans le cadre de l'initiative sur les normes.
 - **Proposition 3.1:** *Rationalisation de la présentation des rapports:* le groupe gouvernemental est favorable à une utilisation optimale des technologies modernes pour rationaliser et simplifier les procédures de rapport, ce qui pourrait donner lieu à une réduction de la charge de travail et à une meilleure efficacité.
 - **Proposition 4.1:** *Formulation de recommandations claires de la part des organes de contrôle:* pour que les Etats Membres puissent les mettre en œuvre, les recommandations doivent être claires, concises et réalistes.
6. Enfin, il faut garder à l'esprit que le centenaire de l'OIT approche et qu'il faut tout mettre en œuvre pour être fier de ce qui aura été accompli d'ici là, à savoir la mise en place d'un système de contrôle amélioré, fondé sur la transparence, la bonne gouvernance et le tripartisme.

3. **Déclaration du GASPAC**

Le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) remercie le BIT de son rapport (document GB.329/INS/5), qui contient dix propositions concrètes regroupées en quatre domaines d'intervention et qui traduit la ferme volonté d'améliorer le système de contrôle de l'OIT. Cela étant, le GASPAC souhaite souligner les quatre points suivants:

1. Premièrement, le GASPAC estime que l'examen du système de contrôle de l'OIT actuellement en cours doit être mené dans le respect des principes de transparence, de cohérence, d'impartialité, de responsabilisation et de dialogue constructif. Les programmes de renforcement des capacités et de coopération technique devraient être la norme, et les missions d'enquête ne devraient avoir lieu qu'en dernier ressort. En ce qui concerne la question de la sécurité juridique, le GASPAC souhaite rappeler que, lors des précédentes discussions du Conseil d'administration, il s'était prononcé en faveur d'un statu quo en la matière. Le GASPAC reste fidèle à cette prise de position et ne souhaite pas une augmentation du nombre des organes de contrôle.
2. Deuxièmement, le GASPAC considère qu'il faut améliorer les critères d'acceptation ou de recevabilité des cas afin d'accroître la crédibilité des cas approuvés, éviter la redondance et la multiplication des actions engagées, mieux cerner les éléments qui permettent à l'OIT de rappeler les pays concernés à leurs obligations en matière de présentation de rapports et renforcer encore les consultations tripartites menées dans le cadre de ce processus.
3. Troisièmement, le GASPAC souhaite souligner que les possibilités de règlement des différends à l'échelle nationale devraient être encouragées et prises en considération dans le cadre de l'application du système de contrôle de l'OIT. Les critères de recevabilité pourraient tenir compte des éventuelles mesures prises au niveau national pour résoudre les questions faisant l'objet d'une plainte, de l'état de mise en œuvre de ces mesures et, le cas échéant, des résultats obtenus. Le processus en serait indubitablement renforcé. L'OIT devrait continuer de respecter dûment les décisions de justice rendues à l'échelle nationale.
4. Enfin, les critères de sélection des cas soumis pour examen à la Commission de l'application des normes doivent être précisés et améliorés. A cet égard, il conviendrait de trouver un équilibre entre les régions et les conventions, en accordant aux conventions portant sur des questions techniques l'importance qui leur est due. La situation et les capacités propres à chaque pays devraient en outre être dûment prises en considération dans le processus.

A cet égard, le GASPAC invite le Conseil d'administration du BIT à poursuivre l'examen actuellement en cours et à demander au Bureau de tenir compte des observations et recommandations susmentionnées.

4. **Déclaration du GRULAC**

L'orateur commence par dire que le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) s'associe à la déclaration prononcée par le Mexique au nom du groupe gouvernemental.

Le GRULAC tient à remercier le Bureau pour le document relatif au suivi du rapport conjoint des présidents de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale.

Il se félicite tout particulièrement du processus de consultations informelles qui a donné lieu à l'élaboration de ce document. Ces consultations ont été larges et ouvertes à tous, ce qui a permis à toutes les parties prenantes de s'impliquer dans le renforcement du système de contrôle, qui, en définitive, est de la responsabilité de l'ensemble des mandants tripartites. Il encourage le Bureau à procéder à l'avenir de la même façon pour de nombreuses autres questions.

Le GRULAC réitère son engagement en faveur du système de contrôle de l'OIT en tant que pierre angulaire de l'Organisation. Il est également d'avis qu'il doit être renforcé afin de rester pertinent dans un monde du travail en évolution constante et pour que ses principes fondamentaux continuent d'être pleinement appliqués et, partant, puissent remplir leurs objectifs. S'agissant du renforcement de ce système, il faut nécessairement tenir compte du fait qu'il s'agit d'un système fondé sur des procédures distinctes mais interdépendantes et dotées chacune d'un mandat spécifique, qui doivent fonctionner de manière complémentaire en évitant de se chevaucher. En d'autres termes, il y a lieu d'adopter une approche systémique, et le GRULAC se félicite de retrouver une telle approche dans le rapport du Bureau et les dix propositions concrètes qui y sont énoncées.

Le GRULAC tient par ailleurs à rappeler que cette approche systémique traduit la reconnaissance du lien qui existe entre les procédures et l'application du principe de gradualité. Pour qu'il soit fait un usage adéquat et efficace du système de contrôle de l'OIT, il faut reconnaître la nécessité de procéder graduellement dans l'examen des situations présentées et des mesures pouvant être prises en fonction de la gravité et de l'urgence, afin d'apporter une réponse juste, proportionnée, efficace et efficiente. Il ne faut pas oublier que, en négligeant cette considération importante, l'on risque de faire un usage inadéquat de ce système et, par conséquent, de porter atteinte à sa crédibilité, à son efficacité et à sa transparence, et le document du Bureau aurait dû en rendre compte. Tout en souscrivant au calendrier proposé par le Bureau pour les discussions relatives aux dix propositions concrètes, l'orateur souhaite formuler quelques observations préliminaires sur celles dont il est prévu de discuter en premier.

En ce qui concerne la mise au point d'un guide des pratiques dans l'ensemble du système de contrôle, un tel guide constituerait une avancée. Il permettra de faire mieux comprendre le système et la manière dont fonctionnent et interagissent les différentes procédures, ce qui favorisera la transparence globale du système. Dans le cadre de la préparation du guide, il conviendrait de réfléchir aux moyens d'éviter le chevauchement des procédures et d'établir une gradualité entre celles-ci, par la reconnaissance éventuelle d'un lien hiérarchique entre elles. Le guide ne devrait toutefois pas s'apparenter à une sorte de codification prématurée des pratiques actuelles, au vu notamment du processus de révision et d'amélioration qui est en cours.

Au sujet de la tenue de discussions régulières entre les organes de contrôle, l'orateur dit espérer que les mandants pourront fournir les orientations nécessaires pour permettre l'organisation dès que possible d'une réunion-test où la participation adéquate des gouvernements sera assurée. Il suggère que le document qui sera soumis au Conseil d'administration à sa session de novembre 2017 inclue une proposition concrète de date, de format et de budget pour cette réunion.

S'agissant du fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24, le GRULAC entend participer activement aux discussions qui y seront consacrées et espère que toutes les questions pertinentes, notamment celles qui sont mentionnées à l'annexe II du document élaboré par le Bureau, seront examinées pendant ces discussions.

L'orateur insiste sur l'importance que revêt l'examen des procédures relatives à la recevabilité des réclamations, tout comme d'autres dispositions du Règlement. Il prend note du fait que la procédure prévue à l'article 26 fera elle aussi l'objet d'une discussion, qui se tiendra immédiatement après la discussion concernant la procédure prévue à l'article 24.

S'agissant des dispositions éventuelles à prendre pour renforcer la sécurité juridique, il estime que le Conseil d'administration n'est, dans l'état actuel des choses, pas en mesure de prendre une décision sur cette question.

Pour ce qui est des possibilités offertes par l'article 19, le GRULAC accueille avec satisfaction la proposition qui figure à l'annexe III et qui consiste à ce que le Bureau élabore un document rassemblant des informations sur les différentes utilisations qui ont été faites de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), jusqu'à aujourd'hui, afin de faciliter les discussions au sein du Conseil d'administration de novembre 2017. Cela étant, des informations sur les incidences pratiques qu'aurait l'exploitation maximale de ces possibilités seraient elles aussi les bienvenues.

Le GRULAC a pris bonne note du document qui a été distribué récemment et qui contient la position commune du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs sur le système de contrôle de l'OIT. A cet égard, il se réserve le droit de se prononcer ultérieurement, conformément au plan de travail établi.

Le GRULAC adhère au projet de décision.

5. Déclaration du groupe de l'Afrique

1. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Kenya appuie la déclaration du représentant du gouvernement du Mexique, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental, et remercie le Bureau d'avoir préparé ce document.
2. Le groupe de l'Afrique note qu'un système de contrôle renforcé répondra efficacement aux besoins engendrés par les mutations du monde du travail et permettra en outre d'atteindre plus aisément l'objectif mondial consistant à assurer un travail décent à tous les travailleurs. L'impact de ce système dépend toutefois de la manière dont celui-ci fonctionne dans sa globalité, et le groupe de l'Afrique espère que les difficultés qu'il devait recenser seront mises en avant dans le cadre des dix propositions concrètes regroupées en quatre domaines d'intervention complémentaires. Le groupe de l'Afrique soutient les cinq principes communs qui seront appliqués pour renforcer le système de contrôle. Cela nécessite une structure tripartite faisant autorité qui veille à l'application pratique des valeurs fondatrices et des objectifs constitutionnels de l'OIT, débouchant sur un système solide, adapté et durable amélioré. Le groupe de l'Afrique réaffirme que, pour atteindre cet objectif, il faut aussi que les procédures de contrôle se révèlent efficaces et efficientes. Le système de contrôle doit en outre être transparent, juste et rigoureux et aboutir à des résultats cohérents et impartiaux. Le groupe de l'Afrique espère cependant que, à l'avenir, les partenaires sociaux auront l'occasion de se réunir au moins une fois au cours du processus d'établissement d'un consensus afin d'échanger et de conforter leurs points de vue.
3. S'agissant des propositions concrètes, le groupe de l'Afrique se dit favorable à l'élaboration du guide, à sa mise à jour périodique et à son intégration dans les activités régulières du Bureau. Cela contribuera grandement à clarifier la procédure. Le groupe de l'Afrique se dit favorable à l'examen de la procédure prévue à l'article 24 avant celui de la procédure prévue à l'article 26. S'agissant de la coordination de l'article 26, il serait partisan de l'élaboration d'un guide plutôt que de la codification de l'article. Le groupe de l'Afrique n'est cependant pas opposé à l'examen plus approfondi de cette codification à la session de novembre 2017 du Conseil d'administration, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 23.
4. En ce qui concerne la sécurité juridique et, en particulier, la question de l'interprétation des conventions, le groupe de l'Afrique se dit satisfait de la situation actuelle et ne recommandera aucun changement. Il reste cependant disposé à débattre du sujet si d'autres mandants le jugent nécessaire, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 26.
5. Le groupe de l'Afrique attend avec intérêt le rapport sur les méthodes de travail du Comité de la liberté syndicale, qui sera présenté au Conseil d'administration en mars et juin 2017. Il souhaite souligner de nouveau la nécessité de rationaliser le processus de présentation des rapports, en utilisant de façon optimale la technologie et en répondant aux besoins des mandants. Il appuie les mesures envisagées pour donner effet à ce processus. Par ailleurs, le groupe de l'Afrique est favorable à l'échange d'informations avec d'autres organisations

internationales. Il importe cependant d'informer les mandants des intentions sous-jacentes et de leur fournir des comptes rendus détaillés des échanges réguliers d'informations avec ces organisations. Le groupe de l'Afrique reconnaît la nécessité d'assurer, au niveau national, un suivi soutenu et efficace des commentaires formulés par le système de contrôle et d'apporter une assistance technique systématique aux Etats Membres qui décident d'assurer un tel suivi. La systématisation de l'assistance technique favorisera la présentation de rapports plus détaillés au Conseil d'administration sur les bonnes pratiques susceptibles d'aider les gouvernements. L'assistance technique devrait être intégrée dans les PPTD, compte tenu de l'influence positive du resserrement des liens entre la fonction normative de l'OIT, les PPTD et l'assistance technique sur le taux de ratification et sur l'application des normes internationales du travail (voir paragraphe 39). Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 42.

6. **Déclaration du groupe des PIEM**

1. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), un représentant du gouvernement du Canada déclare que son groupe appuie la déclaration du groupe gouvernemental. Le groupe des PIEM remercie le Bureau d'avoir organisé les consultations de janvier et février sur cette importante question. Il aurait cependant préféré que ces consultations donnent lieu à des échanges de vues tripartites ainsi qu'à des propositions plus concrètes, tout en étant conscient des difficultés liées à l'établissement d'un consensus entre tous les groupes.*
2. Le groupe des PIEM remercie aussi le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs de leur contribution du jour et se félicite tout particulièrement de la confirmation de leur déclaration conjointe de février 2015. Il réaffirme également son soutien aux déclarations qu'a faites le groupe gouvernemental en février 2015.
3. S'agissant des propositions, compte tenu de son soutien sans faille et de sa confiance absolue à l'égard du système de contrôle et des modifications visant à le renforcer, le groupe des PIEM formule les observations ci-après au sujet des propositions.
4. Au sujet de la **proposition 1.1**, le groupe des PIEM considère le guide Web convivial des pratiques établies proposé comme un outil qui sera particulièrement utile aux mandants amenés à changer souvent de représentants. Il souligne cependant que ce guide ne résoudra pas à lui seul la principale question en jeu, à savoir le renforcement du système.
5. Etant donné que le site Web de l'OIT – et en premier lieu la base de données NORMLEX comme élément central – fournit déjà des informations utiles sur les questions concernant les normes internationales du travail, le groupe des PIEM suggère d'intégrer de façon appropriée le nouveau guide Web dans NORMLEX afin d'éviter toute dispersion de l'information.
6. Le groupe des PIEM note avec satisfaction que le guide Web présentera les modalités d'application détaillées des différentes procédures de contrôle et qu'il sera régulièrement mis à jour au fur et à mesure de l'évolution des méthodes de travail et des décisions prises par le Conseil d'administration.
7. S'agissant de la **proposition 1.2** sur des discussions régulières entre les organes de contrôle, le groupe des PIEM regrette l'absence d'informations détaillées et note en particulier que les informations demandées sur les coûts et la faisabilité en matière logistique n'ont même pas été évoquées. Il reste cependant disposé à aborder cette question ultérieurement. Si la proposition d'organiser une réunion annuelle, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 18, devait être acceptée, il conviendrait alors d'assurer une participation appropriée des gouvernements et de définir des objectifs clairs pour ces discussions. La question des coûts et de la faisabilité sera primordiale à cet égard.

8. Pour ce qui est de la **proposition 2.1** concernant la codification de la pratique établie pour la procédure prévue à l'article 26, le groupe des PIEM souhaiterait obtenir des éclaircissements sur la notion de «codification [qui] reviendrait à énoncer des règles formelles». Il espère bien pouvoir débattre de cette proposition plus avant selon l'échéancier suggéré par le Bureau et s'attend à ce que ces débats ne se limitent pas à la codification des pratiques existantes, mais comprennent aussi une discussion sur les critères de recevabilité.
9. Concernant la **proposition 2.2** sur le fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24, le groupe des PIEM réaffirme que les échanges de vues sur les critères de recevabilité relèvent de l'initiative sur les normes et que ces critères ne devraient pas être définis uniquement par le bureau ou les groupes de travail des divers organes de contrôle. De plus, il cherche encore à obtenir des informations sur le Comité de la liberté syndicale et, en particulier, sur la discussion éventuelle concernant les critères de recevabilité propres au Comité de la liberté syndicale. Notant que le Bureau indique, au paragraphe 22, que le Comité de la liberté syndicale présentera un rapport sur ses méthodes de travail à la session de mars 2017 du Conseil d'administration, le groupe des PIEM est disposé à attendre de pouvoir prendre connaissance de ce rapport avant de débattre de cette question plus avant.
10. Certains membres du groupe des PIEM ont fait part de leurs doutes concernant la proposition de mettre en place un comité permanent à propos de l'article 24. A cet égard, le groupe des PIEM remercie le Bureau d'avoir fourni des données statistiques sur la procédure prévue à l'article 24. Il note le faible nombre de cas par rapport au Comité de la liberté syndicale à cet égard. Quant à la marche à suivre, il se dit favorable à l'amélioration du règlement actuel relatif à l'article 24 pour ce qui concerne les délais à respecter, les liens avec les autres procédures de contrôle et le suivi des recommandations et espère que l'examen de ces questions va se poursuivre.
11. Le groupe des PIEM souscrit à la **proposition 3.1** sur la rationalisation de la présentation des rapports et à la **proposition 3.2** sur les échanges d'informations avec d'autres organisations internationales. Toutefois, à propos de la proposition 3.1, il demande une fois encore des précisions sur les coûts de l'étude de faisabilité proposée.
12. Le groupe des PIEM souscrit aussi à la **proposition 4.1** sur la formulation de recommandations claires de la part des organes de contrôle et à la **proposition 4.2** sur la systématisation du suivi au niveau national.
13. S'agissant de la **proposition 4.3** sur les possibilités offertes par l'article 19 pour étendre la portée des normes et en faciliter l'application, le groupe des PIEM note que le Bureau a l'intention de revoir la portée et le format des rapports établis au titre de l'article 19 et les moyens de garantir des discussions et des résultats utiles. Il tient à souligner que la forme des rapports relatifs aux études d'ensemble a déjà été modifiée, notamment par l'adjonction, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, des questionnaires complets et détaillés utilisés depuis 2009. En outre, l'adoption du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, a entraîné, en vertu de l'article 19, la présentation de rapports supplémentaires au titre de la Déclaration de 1998, plus précisément pour les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié le protocole.
14. Selon le groupe des PIEM, les études d'ensemble sont des rapports utiles qui devraient susciter davantage d'intérêt plutôt que de simplement servir de documents de séance pour discussion d'une demi-journée dans le cadre de la Commission de l'application des normes. De son point de vue, il n'est pas nécessaire d'étoffer les rapports présentés au titre de l'article 19; il faudrait plutôt faire un meilleur usage de ces rapports, et notamment des études d'ensemble. Le groupe des PIEM prendra connaissance avec intérêt du document du Bureau sur les différentes utilisations qui ont été faites de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution et invite le Bureau à y faire figurer quelques propositions concrètes en vue d'une éventuelle amélioration, sans pour autant alourdir les obligations en matière de présentation de rapports. Enfin, il note avec satisfaction que l'annexe III reflète les directives importantes données par la Conférence internationale du Travail selon lesquelles la charge de travail liée à la présentation de rapports ne doit pas augmenter.

15. En conclusion, le groupe des PIEM attend avec intérêt la poursuite des consultations sur ces questions, ainsi qu'il est proposé au point *b)* du projet de décision, et veut croire que ce prochain cycle de consultations comprendra des échanges de vues tripartites. Cela étant, le groupe des PIEM est en mesure de souscrire au projet de décision figurant au paragraphe 42.

Annexe III

Propositions de programme et de budget pour 2018-19 présentées par le Directeur général (329^e session – 13 mars 2017)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Permettez-moi tout d'abord de souhaiter la bienvenue à tous les participants à cette 329^e session du Conseil d'administration, qui se trouve être la dernière session avant le renouvellement de ses membres à l'occasion des élections qui se tiendront en juin.

Une fois de plus, nous devons faire face à un ordre du jour très chargé – certains d'entre vous m'ont même dit qu'il l'était peut-être un peu trop. C'est un point sur lequel nous pouvons revenir; mais le Bureau s'est efforcé, en organisant une série de consultations intenses et en s'attachant à préparer avec le plus grand soin les documents nécessaires, de vous assurer – vous, nos mandants tripartites – les meilleures conditions possibles pour exercer vos fonctions de gouvernance qui sont déterminantes pour le bon fonctionnement et la gestion responsable de l'Organisation.

A la présente session, le Conseil d'administration est invité à recommander un programme et budget pour 2018-19 à la Conférence internationale du Travail pour adoption, et je saisis cette occasion pour vous présenter mes propositions en la matière. Mais, auparavant, permettez-moi de vous faire part de quelques brèves réflexions sur le contexte général de cette session et sur deux autres domaines d'action qui vont retenir toute notre attention.

S'agissant du contexte général, il me semble que le sentiment qui prévaut le plus largement à l'échelle mondiale est l'incertitude, voire l'insécurité: l'incertitude de celles et ceux qui sont à la recherche d'un emploi décent ou qui voudraient garder celui qu'ils ont; l'incertitude quant à la viabilité à long terme des entreprises dans des conditions de très fortes turbulences économiques; l'incertitude à propos des conséquences des choix politiques qui sont faits aux niveaux national et régional; l'incertitude au sujet de l'évolution future de la mondialisation et du devenir du multilatéralisme; et l'incertitude quant à l'avenir du travail. Et cette incertitude conduit à s'interroger sur la capacité des acteurs et des institutions de la vie publique à apporter des réponses crédibles et sensées. C'est un problème auquel sont confrontés non seulement les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs, mais aussi l'OIT elle-même.

Dans un tel contexte, les questions auxquelles doit faire face le Conseil d'administration sont à la fois un test et une opportunité. Un test, car elles nous permettent de vérifier si nous pouvons nous entendre pour définir clairement les raisons d'être de cette organisation – nos valeurs et nos objectifs communs – et ce que nous entendons faire pour servir cette cause en apportant un réel changement dans la vie de celles et ceux qui en attendent davantage de notre part. Et une opportunité, celle de faire la démonstration de notre capacité d'y parvenir dans le cadre des nombreuses questions d'importance inscrites à notre ordre du jour.

D'après moi, le premier message que nous devons transmettre est que le tripartisme fonctionne, et qu'il fonctionne avec succès. Non pas comme une simple formalité ou un rituel, mais comme une façon opérante, valorisante et vivante de résoudre des questions ardues et d'apporter des réponses qui, sans être parfaites, puissent se révéler acceptables pour tous, équitables et garantes d'une légitimité accrue. Près d'une centaine d'années d'expérience nous enseignent que c'est une tâche difficile, mais qu'elle en vaut la peine.

Elles nous enseignent aussi que l'engagement commun en faveur du compromis et la recherche du consensus sont les clés du succès du tripartisme.

De surcroît, parce que la fonction normative de l'OIT revêt une importance cruciale pour tout ce que nous faisons, il est particulièrement important que nous mettions cet engagement au service des questions normatives à l'étude.

Prenons du recul par rapport aux spécificités de ces questions – dont nous connaissons la complexité – et envisageons la manière dont les personnes extérieures à l'OIT en perçoivent les enjeux. Pour dire les choses simplement, il s'agit de savoir si les gouvernements, les employeurs et les travailleurs peuvent s'entendre ou non sur les fondements du droit international ayant trait au monde du travail – tant sur son contenu que sur son application.

L'enjeu n'est pas des moindres, et je pense que la nécessité de parvenir à un accord à ce propos doit être une évidence pour tous. C'est pourquoi je souhaite attirer particulièrement l'attention sur la première évaluation du mécanisme d'examen des normes, qui concerne le contenu des normes de l'OIT, ainsi que sur le suivi du rapport des «deux présidents» soumis au titre de l'initiative sur les normes, qui examine les mécanismes relatifs à leur application. Force est de constater que ces deux processus complémentaires résultent de la situation très difficile à laquelle le présent Conseil d'administration a été confronté au début de son mandat, il y a près de trois ans. Et ce ne sera pas le moindre de ses succès si, à la fin de son mandat, il transmet au Conseil d'administration qui lui succédera un consensus clair sur la marche à suivre pour établir un système normatif renforcé et faisant autorité.

Toujours à propos des normes, l'ordre du jour du Conseil d'administration comporte une fois encore un grand nombre de cas de pays découlant du recours aux mécanismes constitutionnels de dépôt des plaintes. Le traitement de ces cas ne sera sans doute pas la partie la plus aisée de nos travaux: en effet, du fait de leur caractère controversé, certains de ces cas figurent depuis longtemps à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Bien que ce ne soit guère le moment de les examiner quant au fond, je souhaite simplement évoquer deux points d'ordre général:

- Premièrement, nous devons traiter ces questions de manière objective selon la procédure prévue à cet effet et dans le seul but d'assurer l'application pleine et entière des conventions concernées dans les Etats Membres en question. Nous ne devons en faire ni plus ni moins.
- Deuxièmement, quelles que soient les difficultés rencontrées, n'oublions pas, à un moment où nous nous employons à écrire l'histoire du premier siècle d'existence de l'OIT, que certains des chapitres les plus marquants et des réalisations les plus significatives de cette histoire trouvent justement leur origine dans le traitement de telles plaintes par l'Organisation. Il a fallu conjuguer persévérance et principes pour accomplir des progrès aussi remarquables.

Une autre opportunité très importante s'offre à nous: celle de réaffirmer et de traduire en actes la volonté de l'OIT de devenir un acteur résolument engagé au sein du système des Nations Unies et d'apporter tout notre soutien et toute notre expertise au nouveau Secrétaire général de l'ONU dans le cadre des efforts qu'il déploie pour piloter la réponse du système multilatéral face aux enjeux que j'ai déjà évoqués.

La discussion de la Section de haut niveau du Conseil d'administration qui se tiendra la semaine prochaine sur le thème «Le travail décent au service du développement durable» sert un but stratégique précis, qui consiste à guider l'action actuellement menée par l'OIT en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par le biais de sa contribution au Forum politique de haut niveau qui aura lieu en juillet. Cela nous rappelle que nous ne devons pas simplement nous contenter d'avoir inscrit le travail décent au cœur même de ce programme, mais qu'il nous faut aussi consacrer toute notre énergie à sa mise en œuvre. Dans cette entreprise, nous aurons le grand privilège de bénéficier de concours du président du Conseil économique et social, M. Frederick

Makamure Shava, ambassadeur et représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'ONU. De plus, notre discussion sur l'OIT et le système des Nations Unies pour le développement fournit également des éléments de contexte importants pour notre contribution, dans la mesure où elle permet de mieux cerner les conséquences pour l'OIT de l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment pour les activités que nous menons au niveau national.

Signe de l'interdépendance – mais aussi de la cohérence – des différentes questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'administration, la mise en correspondance avec les cibles et les indicateurs des objectifs de développement durable (ODD) occupe une place prépondérante dans le cadre renforcé de résultats, qui sous-tend mes Propositions de programme et de budget pour 2018-19, propositions que je vais maintenant vous présenter.

Si le Programme 2030 est l'un des principaux facteurs contextuels pour ces propositions, il en existe également d'autres que je tiens à rappeler:

- Tout d'abord, le plan stratégique pour 2018-2021, que nous avons adopté en novembre dernier et en vertu duquel le cycle de planification à moyen terme de l'OIT est désormais aligné sur celui des Nations Unies. Les propositions de programme et de budget qui concernent les deux premières années de la période de mise en œuvre du plan stratégique se fondent sur les paramètres établis par l'Organisation dans le cadre de sa vision stratégique «OIT 2021», à savoir:
 - l'excellence technique;
 - la pertinence et l'utilité;
 - la concentration des efforts sur les grands enjeux du monde du travail;
 - des gains permanents d'efficacité et d'efficience;
 - la réaffectation de ressources au profit d'activités techniques et analytiques;
 - l'engagement permanent en faveur de la justice sociale;
 - la mise en œuvre du Programme 2030.
- En second lieu, le centenaire de l'OIT, qui sera célébré au cours de la prochaine période biennale. De manière différente – mais tout aussi cruciale –, les sept initiatives du centenaire que nous avons décidé de mettre en œuvre à cette occasion inspireront et orienteront les travaux de l'OIT durant la période biennale et au-delà. C'est notamment le cas de l'initiative sur l'avenir du travail, mais cela concerne également les six autres initiatives.
- Le troisième facteur contextuel sera la suite donnée à la résolution adoptée par la Conférence l'année dernière en vue de réaliser pleinement le potentiel de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale, qui fournit de nouvelles orientations et de nouveaux éléments importants pour la gouvernance de l'Organisation.
- Enfin, les propositions de programme et de budget tirent parti, sur les plans quantitatif et qualitatif, des progrès accomplis dans le cadre du processus de réforme mis en œuvre depuis près de cinq ans et traduisent notre engagement en faveur d'une amélioration constante à mesure que nous avançons. Je reviendrai sur ce point dans quelques instants, lorsque j'aborderai la question de l'affectation des ressources.

En quoi consistent les propositions de programme?

Je voudrais ajouter ici que le Bureau continue de défendre l'idée d'«Une seule OIT», pour que toutes les ressources, tant celles qui sont inscrites au budget ordinaire que les ressources extrabudgétaires, au siège et sur le terrain, soient utilisées de façon équilibrée et intégrée, et qu'à cet égard les progrès accomplis en vue de tirer le meilleur profit du travail réalisé par le Centre de Turin se poursuivront pendant la prochaine période biennale.

Comme cela a été expliqué dans le détail lors de la discussion préliminaire de novembre dernier, des propositions s'inscrivent dans la continuité alors que d'autres sont novatrices, l'impression donnée pouvant être que la continuité l'emporte sur l'innovation, au moins dans le choix des dix résultats stratégiques. La raison première en est que ces résultats concernent des enjeux stratégiques majeurs dans le monde du travail, et qu'on ne saurait raisonnablement attendre de l'OIT qu'elle puisse faire face à des enjeux aussi vastes en l'espace d'une seule période biennale en ayant un impact durable. Nous devons y travailler sur une période plus longue.

Mais cela n'est pas synonyme d'immobilisme. Chacune des propositions portant sur les résultats stratégiques a été soigneusement préparée pour tenir compte des nouveaux défis, prévoir les changements attendus dans l'ensemble de l'action menée par l'OIT et expliquer comment ces changements doivent être introduits.

Les deux principales modifications de fond qui sont apportées aux résultats stratégiques – qui ont déjà été présentées et débattues en novembre – sont la référence spécifique qui est faite aux chaînes d'approvisionnement dans le résultat 7 sur la sécurité au travail et la conformité des lieux de travail, et la portée étendue du résultat 9 sur les migrations internationales de main-d'œuvre pour y inclure la mobilité et permettre ainsi la prise en compte des conséquences sur le marché du travail de l'afflux de réfugiés et de personnes déplacées. Je voudrais rappeler que cette proposition a été faite à l'issue de débats approfondis au sein du Conseil d'administration, qui ont été l'occasion de définir clairement ce que l'OIT devrait et ne devrait pas faire, et d'insister sur la nécessité pour l'Organisation d'agir dans les limites de son mandat.

Je tiens à rappeler que, pendant les discussions préliminaires de novembre, un certain nombre de suggestions ont été faites pour ajouter ou modifier des résultats stratégiques, mais que ces suggestions n'ont pas été retenues telles quelles dans les propositions qui vous sont soumises. C'est le cas par exemple de l'idée qui a été avancée de fusionner des résultats, notamment ceux sur la formalisation de l'économie informelle et sur l'économie rurale. Cette idée a déjà été examinée par le Conseil d'administration, qui ne l'a pas retenue du fait que les problèmes abordés sont fondamentalement différents et que cela aboutirait à un manque de cohérence et de précision.

Dès lors que le Conseil d'administration est convenu que dix est sans doute le nombre maximum de résultats stratégiques compatible avec la nécessité de hiérarchiser véritablement les priorités, on comprend mieux que de telles fusions puissent apparaître comme étant la seule façon – ou la façon la plus simple – de faire de la place pour de nouveaux résultats. Mais je n'ai pas jugé approprié de vous proposer d'aller dans ce sens.

Un nouveau résultat portant sur les relations professionnelles, la négociation collective et le dialogue social a aussi été jugé intéressant. Nous avons essayé d'en tenir compte en renforçant ces aspects dans les résultats stratégiques proposés, sans en altérer pour autant la cohérence et l'intégrité.

Les propositions ont également retenu l'ajout du nouvel élément transversal déterminant pour l'élaboration des politiques qu'est la transition juste vers la durabilité environnementale. Cet élément vient compléter les trois éléments transversaux existants – sur les normes internationales du travail, le dialogue social, et l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination.

Cette nouveauté n'est pas proposée à la légère. Il est en effet admis que ces thèmes transversaux doivent être limités en nombre et porter uniquement sur des questions qui sont réellement inhérentes au mandat de l'OIT et qui concernent tous ses domaines d'activité. La proposition part du principe que telle est la situation aujourd'hui. Les conditions actuelles du monde du travail font que la dimension environnementale doit impérativement être intégrée à l'Agenda du travail décent et que l'Accord de Paris et le Programme 2030 offrent une base institutionnelle solide sur laquelle l'OIT peut asseoir son action. Il nous faudra un jour accepter la réalité, et plus nous attendons, plus difficile ce sera. C'est maintenant qu'il faut agir.

Avant de conclure sur les questions fondamentales relatives aux montants et aux crédits budgétaires, permettez-moi de souligner les efforts déployés pour veiller à ce que, quelle que soit leur affectation, ces ressources soient utilisées de manière efficiente et efficace et que le Bureau soit tenu de rendre compte comme il convient des résultats qu'elles permettent d'obtenir. Comme par le passé, les trois résultats facilitateurs fixent des cibles mesurables pour ce qui concerne la gestion efficace des connaissances, la gouvernance et les services d'appui, qui ont été des éléments centraux du processus de réforme mis en œuvre ces dernières années.

En outre, l'engagement de renforcer les systèmes de gestion axée sur les résultats prend corps grâce à un ensemble d'améliorations interdépendantes. Je remercie à cet égard les groupes pour les commentaires qu'ils ont soumis par écrit et qui ont contribué à améliorer le cadre de résultats. Les mesures ci-après ont été prises:

- des liens plus systématiques sont établis entre les changements attendus pour chaque résultat et les indicateurs de résultats;
- à la suite de vos demandes en faveur d'une meilleure mise en évidence des évolutions attribuables à l'action de l'OIT, les changements systémiques qui doivent être opérés dans les Etats Membres sur le plan des politiques, des institutions et des capacités avec le soutien de l'OIT sont désormais pris en compte dans les indicateurs;
- chaque indicateur s'accompagne à présent de critères de réussite qui précisent la portée et la nature du changement et qui prennent mieux en considération les éléments transversaux déterminants;
- la méthodologie utilisée pour l'établissement des bases de référence et des cibles, ventilées par région, a été entièrement révisée;
- s'agissant des cibles, nous avons voulu faire preuve de réalisme pour ce qui concerne la portée et la nature des indicateurs, en tenant pleinement compte des capacités du Bureau à l'appui des résultats souhaités ainsi que des ressources qui devraient être disponibles.

Toutes ces mesures s'accompagnent d'une innovation majeure qui consiste à préciser les principales cibles des ODD auxquelles chaque résultat stratégique contribue directement, ainsi que les indicateurs pertinents des ODD que le BIT appliquera pour aider les Etats Membres à mesurer et suivre leurs progrès.

Dans une perspective d'ensemble, sur le plan des ressources, l'élément le plus important des propositions présentées au Conseil d'administration est le transfert continu des ressources vers les opérations de première ligne, c'est-à-dire des fonctions administratives et d'appui vers les fonctions stratégiques, analytiques et techniques dont les mandants tripartites peuvent directement tirer profit. Quinze millions de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) ont été réaffectés de la sorte, ce qui se traduit par la proposition de créer l'équivalent de 26,5 nouveaux postes de la catégorie des services organiques.

Il ne vous aura pas échappé que cet élément s'inscrit dans une tendance qui a été d'emblée au cœur du processus de réforme et qui consiste à optimiser les ressources que vous mettez à notre disposition. Avec ces propositions, depuis 2014 – première année où j'ai présenté un programme et budget –, le montant cumulé des ressources ainsi redéployées des services administratifs et d'appui vers les opérations de première ligne s'élèverait à environ 58 millions de dollars E.-U., y compris l'équivalent de 66 nouveaux postes de la catégorie des services organiques; et cela dans un contexte de croissance nulle en termes réels. Ce redéploiement est effectué grâce à la recherche rigoureuse et systématique de gains d'efficacité, à la redéfinition ou à la suppression de postes administratifs et de postes de direction vacants et à la réduction de certains crédits budgétaires non afférents au personnel.

Permettez-moi d'insister sur le fait que ces mesures sont prises en tenant dûment compte de la nécessité de continuer à disposer de services administratifs et d'appui de qualité, comme il est indiqué dans les résultats facilitateurs. En outre, l'examen des

processus opérationnels qui est actuellement en cours au BIT devrait permettre de trouver de nouvelles possibilités aux fins de telles réaffectations, comme il est énoncé dans les engagements pris au titre du plan stratégique. Ces propositions s'inscrivent dans une stratégie budgétaire prudente quant à la manière dont elles seront mises en œuvre et appliquées au cours de la période biennale 2018-19. Nous devrions pouvoir revenir sur ce point en temps voulu.

Ce redéploiement des ressources vise à renforcer encore les capacités techniques dans les régions et au siège. Cela se traduit par une augmentation des crédits budgétaires affectés à l'ensemble des régions, donnant notamment lieu à la création de postes de la catégorie des services organiques sur le terrain.

Des mesures ont tout particulièrement été prises en vue de renforcer les capacités de l'OIT dans des domaines qui se sont révélés d'une importance particulière pour l'Organisation ou qui semblent actuellement dotés de ressources inadéquates.

A cet égard, permettez-moi de souligner qu'il est justifié que le montant affecté aux différents résultats stratégiques varie considérablement d'un résultat à l'autre et que, par exemple, le résultat 1, à savoir la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, se voit doter de ressources beaucoup plus importantes que les autres résultats, compte tenu du degré élevé de priorité accordé à la question de l'emploi dans le monde entier. Cela étant, je pense qu'il faut s'efforcer de stimuler l'investissement dans les résultats stratégiques qui sont les moins bien dotés financièrement. Il en va de notre crédibilité, car si les questions auxquelles se rapportent ces résultats nous apparaissent comme étant prioritaires, nous devons leur consacrer davantage que des moyens minimums, sous peine d'être incohérents dans notre action. C'est pourquoi des efforts particuliers sont déployés au profit des résultats stratégiques concernant l'économie rurale et la migration, qui sont les plus faiblement budgétés.

Il est vrai que ces efforts ont donné lieu à la réaffectation de ressources initialement allouées à d'autres résultats stratégiques et, partant, à la réduction du montant qu'il est proposé d'octroyer au résultat 8 au titre du budget ordinaire, réduction que nous nous sommes efforcés de compenser en mettant en place de meilleures synergies avec d'autres résultats.

Le renforcement non négligeable des capacités dans le domaine des statistiques constitue une réponse énergique non seulement à la prise de conscience croissante que, faute de disposer de meilleures données, ni l'OIT ni ses Etats Membres ne pourront améliorer la pertinence de leur action, mais également aux nouvelles responsabilités qui incombent à notre Organisation en ce qui concerne les 13 indicateurs des ODD à l'égard desquels elle a un rôle d'organisme responsable ou d'organisme contributeur.

La création de postes dédiés à l'écologisation de l'Agenda du travail décent représente aussi un investissement nécessaire pour donner corps au nouvel élément transversal déterminant proposé.

Par ailleurs, il est proposé de créer de nouveaux postes de la catégorie des services organiques, à Genève ou dans les régions, dans les domaines de la protection sociale, des qualifications et de la jeunesse, de la négociation collective, de la formalisation de l'économie informelle, des chaînes d'approvisionnement mondiales, de l'emploi dans le cadre du relèvement après une crise, des normes du travail interdépendantes et du droit du travail. Ces postes permettront de remédier aux déficits recensés en matière de capacités et de répondre aux demandes formulées par les mandants, notamment au sein du Conseil d'administration.

Il me paraît également opportun de prévoir le financement d'un poste supplémentaire au sein du Bureau des activités pour les employeurs.

Parmi les nouvelles affectations ou les affectations dont le montant a été revu à la hausse figurent notamment 965 000 dollars E.-U. pour l'appui au déploiement du Système intégré d'information sur les ressources (IRIS) au sein de tous les bureaux extérieurs; 835 000 dollars E.-U. pour le renforcement de l'administration de la Caisse d'assurance pour la protection et la santé du personnel du BIT; 500 000 dollars E.-U. pour l'amélioration de la sécurité du bâtiment du siège de l'OIT à Genève; et 200 000 dollars E.-U. pour les activités de contrôle et de supervision.

Dans le cadre de l'action globale que nous menons pour répondre davantage aux besoins de nos mandants tripartites, mes collègues et moi-même avons toujours gardé bien présente à l'esprit la réalité des contraintes financières qui continuent de peser sur les finances publiques d'un grand nombre d'Etats Membres de l'OIT. C'est là la raison principale pour laquelle, une fois encore, le budget proposé est à croissance nulle en termes réels. Du fait des réductions de coûts que devrait permettre une inflation plus faible que prévue, les modifications apportées au système de rémunération du régime commun des Nations Unies et les fluctuations des taux de change, la diminution prévisionnelle en valeur nominale de ce budget s'élève à 4,1 millions de dollars E.-U. (soit 0,5 pour cent). Cela s'ajoute à une réduction correspondante de 3,8 millions de dollars E.-U., soit 0,5 pour cent également, pour la période biennale en cours.

Pour conclure, je pense que les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 que je vous ai présentées sont résolument axées sur les principales priorités dans le monde du travail, concilient judicieusement continuité et innovation et permettront de mettre à profit et d'approfondir le processus de réforme de l'OIT, ainsi que de gagner en efficacité et, donc, d'offrir plus pour un moindre coût. Ces propositions, conformes au mandat qui est celui de l'OIT dans le domaine de la justice sociale, permettront également d'accompagner sereinement et résolument notre Organisation jusqu'à son centenaire.

Je recommande ces propositions à l'attention du Conseil d'administration pour qu'il les examine et les adopte.

Annexe IV

Réponse du Directeur général aux questions posées par les membres du Conseil d'administration au cours du débat sur les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 (329^e session – 23 mars 2017)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Avant de vous présenter ma réponse à la discussion sur mes Propositions de programme et de budget, qui a eu lieu la semaine dernière, je tiens à vous remercier toutes et tous de vos contributions.

A bien des égards, ce débat s'est distingué par un niveau élevé d'entente et de convergence de vues – je serais même tenté de dire un niveau sans précédent. Et c'est pourquoi, en un certain sens, il m'a été plus facile de préparer cette réponse. Mais d'importantes préoccupations et questions ont aussi été formulées, et il convient donc que j'en prenne acte et y réponde.

Je tiens tout d'abord à dire quelques mots au sujet des domaines qui, me semble-t-il, font l'objet d'un accord au sein du Conseil d'administration, accord que j'attribue à deux facteurs: premièrement, les consultations tripartites que nous avons menées de manière fructueuse, en particulier depuis le débat préliminaire qui a eu lieu à la session du Conseil d'administration de novembre dernier et, deuxièmement, l'orientation stratégique que nous avons donnée tous ensemble à l'Organisation – il y a déjà bien longtemps – et à laquelle nous sommes donc généralement attachés.

En conséquence, un consensus s'est dégagé la semaine dernière sur les points suivants:

- le choix des dix résultats stratégiques proposés;
- les trois résultats facilitateurs proposés;
- les quatre éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, dont le nouvel élément relatif à la transition juste vers la durabilité environnementale.

De plus – et c'est là un résultat qui mérite d'être souligné –, il y a eu accord complet sur le montant proposé du budget, dans la poursuite d'une trajectoire budgétaire impliquant une croissance réelle nulle, que l'OIT s'attache à suivre depuis de nombreuses années et qui donne lieu à une réduction notable du montant nominal en dollars constants.

Cela signifie que nous ne sommes pas aujourd'hui dans l'obligation de rechercher les domaines dans lesquels opérer des coupes ou réaliser des économies. De plus, tous les groupes se sont fermement prononcés en faveur de deux autres éléments clés des propositions, à savoir:

- le redéploiement important de ressources jusque-là dévolues aux fonctions administratives vers des activités de première ligne, permettant ainsi au Bureau d'offrir de meilleures prestations aux mandants tripartites avec le même niveau de ressources;
- la mise en concordance explicite du programme, comme en témoigne le cadre de résultats, avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Pris dans leur ensemble, tous ces éléments constituent une assise très solide pour les Propositions de programme et de budget dont est saisi le Conseil d'administration.

Certaines critiques ont cependant été exprimées, et je commencerai par répondre aux plus radicales d'entre elles.

Il a été dit que les propositions manquaient d'ambition, compte tenu en particulier des difficultés majeures auxquelles est confronté le monde du travail, difficultés sur lesquelles j'ai moi-même appelé l'attention quand j'ai évoqué cette question devant le Conseil d'administration lundi dernier.

Je tiens à dire clairement que – dans les limites des ressources que, me semble-t-il, nous avons approuvées – il incombe sans nul doute à l'OIT de concevoir et d'exécuter un programme qui soit le plus ambitieux possible. Et c'est tout l'objet de mes propositions.

Le programme que vous avez devant vous permettrait à l'OIT non seulement d'en faire plus, mais aussi de centrer ses activités sur les domaines d'action prioritaires dont nous sommes convenus autour du monde du travail; de concrétiser les engagements pris en faveur du travail décent dans le programme de développement approuvé à l'échelle mondiale; d'engager une réflexion sur les questions nouvelles propres à notre époque – changement climatique, mobilité des personnes, chaînes d'approvisionnement mondiales; de renouveler et de renforcer sa fonction normative; de mettre à niveau ses capacités dans les domaines de l'appui technique et des connaissances; de mieux collaborer avec les entreprises – c'est-à-dire de faire progresser chacune des six composantes de la «Vision 2021» de l'OIT, exposée dans le plan stratégique que nous avons adopté en novembre dernier.

Ce qui précède ne fait pas clairement ressortir un manque d'ambition. Je ne peux cependant ignorer que, de l'avis de certains, les propositions ne sont pas suffisantes pour préparer l'OIT à la célébration de son centenaire en 2019, deuxième année de la période biennale couverte par les propositions de programme. Pourtant, ces trois dernières années, nous avons déjà élaboré ensemble l'initiative sur l'avenir du travail et les six autres initiatives du centenaire qui sont au cœur de nos activités en lien avec cette célébration. Ce sont là des initiatives ambitieuses. Il n'y a pas lieu de les réexaminer, mais nous avons formulé des propositions qui en faciliteront la mise en œuvre, notamment par l'orientation du programme de recherche à l'appui de l'initiative sur le monde du travail.

Dans la partie introductive de mes propositions, j'ai abordé les défis qui mettent aujourd'hui à l'épreuve le tripartisme et le dialogue social, mais il m'a été objecté que les propositions de programme n'apportaient pas de réponse à la hauteur de ces défis. Sur ce point, je voudrais vous renvoyer non seulement à l'élément transversal déterminant relatif au dialogue social, mais aussi aux efforts que nous avons faits – qui répondaient expressément à des questions soulevées en novembre dernier lors de la discussion sur l'aperçu préliminaire – pour renforcer les composantes relatives au tripartisme, au dialogue et aux relations du travail dans tous les résultats stratégiques, efforts qui ont été salués la semaine dernière. Permettez-moi d'ajouter incidemment que, lorsque l'on parle d'ambition et de tripartisme, ce sont vous les mandants tripartites qui, par vos intentions et vos actes, jouez un rôle décisif, encore plus décisif que l'appui apporté par l'Organisation.

Encore un dernier commentaire au sujet de l'ambition: je voudrais simplement rappeler, sinon répéter, ce que j'ai dit concernant l'équilibre entre continuité et innovation que reflètent mes propositions. Persévérer en vue d'atteindre des objectifs importants mais difficiles à réaliser est à mon avis une ambition louable.

J'en viens à présent à la question de la précision et de la cohérence des propositions de programme. Il a été dit que la façon dont les propositions étaient structurées trahissait un manque de précision ou de cohérence. Cette objection n'est pas nouvelle, et je crains que ma réponse pour l'essentiel ne le soit pas non plus.

Souvenez-vous que les composantes des propositions ont toutes reçu l'approbation du Conseil d'administration. Qui plus est, alors que le Directeur général avait proposé un nombre plus restreint de résultats stratégiques, le Conseil d'administration, et c'est sa prérogative, avait décidé d'en ajouter d'autres.

Mais, surtout, je considère qu'on aurait tort de croire que ces différentes composantes peuvent mathématiquement s'additionner les unes aux autres. C'est loin d'être le cas. Par exemple, les résultats facilitateurs ont un objectif complètement différent de celui des

résultats stratégiques. Et, quant aux initiatives du centenaire – exception faite dans une large mesure de l’initiative sur l’avenir du travail –, elles coïncident partiellement ou entièrement avec les résultats stratégiques et les éléments transversaux déterminants. Ce degré de convergence varie d’une initiative à l’autre, en raison de leur grande hétérogénéité.

Je voudrais maintenant aborder les questions qui ont été soulevées dans un grand nombre de vos interventions à propos du cadre de résultats.

Je me félicite que vous ayez à maintes reprises salué les efforts importants que nous avons déjà faits, en étroite consultation avec vous, pour apporter des améliorations conformément à l’engagement que l’OIT a pris de longue date de renforcer la gestion axée sur les résultats. En outre, nous avons reçu de nombreux conseils sur la façon dont nous pouvions encore progresser, et, dans certains domaines, ces conseils rejoignent les conclusions du rapport publié récemment par le Réseau de mesures des performances des organisations multilatérales (MOPAN) sur l’OIT et d’autres évaluations récentes.

Je tiens à souligner que le Bureau estime nécessaire de prendre des mesures, à court et à plus long terme, pour donner suite à vos excellentes suggestions, et nous avons déjà commencé à le faire. Je souhaiterais donc passer en revue les principaux points qui se sont dégagés du débat au Conseil d’administration et qui, nous semble-t-il, devraient guider ces efforts.

- Pour commencer, permettez-moi de rappeler que les indicateurs de résultat stratégique renvoient aux changements que les Etats Membres doivent opérer avec le concours de l’OIT. Afin qu’il puisse être rendu compte des résultats, il faut que les critères de réussite soient remplis et que la contribution de l’Organisation soit identifiable.
- Vous avez indiqué qu’il était nécessaire de renforcer les indicateurs en augmentant le nombre de critères de réussite à remplir pour pouvoir rendre compte d’un résultat. Un tiers des indicateurs proposés exigent que tous les critères de réussite soient remplis, ce qui n’est pas le cas du programme et budget pour la période en cours. Néanmoins, vous voulez placer la barre plus haut. Nous avons donc entrepris d’examiner les indicateurs et les critères de réussite afin de les rendre plus stricts, et nous avons identifié les moyens d’y parvenir.
- Certains d’entre vous ont formulé des commentaires sur les bases de référence et les cibles qui pourraient être révisées. En préparant les propositions, nous avons élaboré une nouvelle méthodologie afin de déterminer la base de référence pour chaque indicateur et établir une cible raisonnable, en nous fondant sur notre connaissance des politiques publiques et de leur dynamique au niveau national, dans la limite des ressources disponibles. Ce processus s’est très largement appuyé sur les informations fournies par les bureaux extérieurs et analysées par nos équipes mondiales d’appui technique. Nous sommes à votre disposition pour tout complément d’information concernant cette méthodologie ou une quelconque base de référence, sur demande.
- L’augmentation importante du nombre proposé de cibles (pays) a également suscité des questions. Deux facteurs sont ici en jeu. Premièrement, l’expérience montre que nous avons réussi à atteindre un nombre de cibles supérieur à nos estimations: il est fait état, par exemple, de 774 cibles dans le rapport sur l’exécution du programme de l’OIT 2014-15. Deuxièmement, l’action menée au cours de la présente période biennale contribuera de manière significative à atteindre les cibles définies pour la prochaine période biennale. Le processus est en quelque sorte déjà engagé.
- Il a été demandé de faire mention sous chaque résultat de la ratification et de l’application des normes internationales du travail. Alors que les normes internationales du travail constituent en elles-mêmes un résultat stratégique et un élément transversal déterminant, nous nous attacherons à inclure, le cas échéant, une référence explicite aux normes internationales du travail dans les indicateurs.

- Nous avons eu de longues discussions sur la possibilité d'analyser les résultats obtenus au regard des éléments transversaux déterminants. D'aucuns ont demandé pourquoi ces derniers n'étaient pas assortis d'indicateurs distincts. Les éléments transversaux ont été intégrés dans les critères de réussite correspondant aux indicateurs de performance clés. Il existe un risque de cloisonnement si nous décidons d'avoir des indicateurs distincts pour chaque élément transversal ou d'avoir plusieurs indicateurs transversaux pour chaque résultat. Toutefois, nous continuons à les analyser. Dans le cadre de l'exécution du programme 2016-17, le Bureau a mis en place un système de «marqueurs» sur le modèle de la méthodologie appliquée à l'échelle du système des Nations Unies et consistant à évaluer le degré d'intégration des éléments transversaux déterminants dans nos stratégies. Des informations sur ce point seront fournies dans le rapport sur l'exécution du programme 2016-17.
- En ce qui concerne l'élément transversal déterminant que constitue l'égalité hommes-femmes et la non-discrimination, composante essentielle de chaque stratégie de résultat, permettez-moi d'ajouter que tous les résultats stratégiques comprennent au moins un critère de réussite portant exclusivement sur le genre.

Certains d'entre vous ont également demandé que le cadre fasse apparaître clairement que l'aménagement des politiques au niveau national doit avoir lieu en consultation avec les partenaires sociaux. Nous travaillons sur le texte proposé pour répondre à cette demande.

J'espère avoir fidèlement restitué vos vues sur le cadre de résultats. Le processus interne en cours nous permettra de procéder à un réexamen rigoureux du cadre initialement proposé. Le cadre de résultats, tel que modifié à l'issue de ce réexamen, figurera dans le rapport II, qui sera soumis à la Conférence pour adoption en juin. Nous veillerons bien entendu à vous communiquer la version révisée du cadre de résultats dans les meilleurs délais.

A plus long terme, je serais heureux de pouvoir travailler en étroite collaboration avec les mandants, en vue d'apporter de nouvelles améliorations à notre cadre de gestion axée sur les résultats et notamment de pouvoir bénéficier des enseignements tirés des efforts que vous déployez au niveau national pour surmonter les difficultés que j'ai évoquées précédemment.

Enfin, plusieurs propositions ont été faites au sujet des rapports relatifs à l'exécution du programme et à la performance financière. Je rappelle que le rapport sur l'exécution du programme contient des données détaillées sur les résultats obtenus ainsi que sur les dépenses, ventilées par résultat et par source de financement. En outre, les états financiers vérifiés constituent une validation indépendante de ces résultats à un niveau global. Cela étant, il a été suggéré de procéder à une analyse plus approfondie, d'en rendre compte en fin d'exercice et de fournir davantage d'informations au sujet de la mise en œuvre des éléments transversaux déterminants. Cette proposition mérite d'être examinée plus avant.

Le Bureau a testé différentes approches en vue d'améliorer l'imputation des coûts de personnel – soit notre principal poste de dépense – aux résultats stratégiques, aux résultats facilitateurs et aux résultats des programmes par pays, sans oublier les éléments transversaux déterminants. Il poursuivra ses travaux à cet égard en vue de mettre en place, d'ici à la fin de la période biennale en cours, une nouvelle méthode qui permettra d'améliorer la précision des rapports sur les activités menées à bien au cours de l'exercice 2018-19 et sur les coûts y afférents.

En conclusion, permettez-moi de revenir sur la question essentielle des ressources et de leur allocation.

Comme je l'ai déjà dit au début de mon intervention, je crois comprendre que le montant du budget proposé recueille le consensus et même, me semble-t-il, l'approbation unanime des membres du Conseil. De même, vous avez largement appuyé le redéploiement des ressources au profit des fonctions techniques et analytiques de première ligne. En ce qui concerne les nouvelles capacités déployées pour les activités de première ligne dans les régions, dont il est fait mention dans mes propositions, des précisions ont été demandées sur

les lieux d'affectation et les grades concernés. Les dix nouveaux postes en question seront répartis comme suit: trois pour l'Afrique, trois pour l'Asie et le Pacifique, deux pour les Amériques, un pour les Etats arabes et un pour l'Europe. Tous les postes seront pourvus au grade P4.

Vous vous rappellerez peut-être que, dans ma brève allocution au terme de la discussion de la semaine dernière, j'avais relevé que plusieurs groupes et membres du Conseil d'administration s'étaient prononcés en faveur d'une augmentation des ressources allouées à chacun des dix objectifs stratégiques proposés. Personne n'a jugé souhaitable de réduire les crédits affectés à un domaine ou à un autre. D'aucuns ont demandé en outre que des crédits bien plus importants que ceux qui étaient proposés soient alloués à certaines régions.

Compte tenu de ce qui précède, et ayant soigneusement examiné les nombreuses propositions qui ont été faites, je ne pense pas qu'il y ait lieu de modifier les allocations de ressources fixées dans mes propositions initiales.

En effet, de tels ajustements auraient inévitablement un caractère arbitraire et ne pourraient être que marginaux, étant donné qu'aucun redéploiement de ressources au profit d'un ou de plusieurs résultats donnés n'a fait l'objet d'une demande concertée et massive et que, dans un contexte de croissance nulle, servir un intérêt particulier reviendrait forcément à porter préjudice à un autre.

C'est pourquoi je pense que le seul choix raisonnable est de maintenir les allocations telles qu'elles vous ont été initialement présentées et qui, je l'espère et je veux le croire, emporteront votre adhésion.

De plus, je tiens à assurer aux membres du Conseil d'administration que leurs instructions quant à la teneur et à l'orientation des différents résultats ont dûment été prises en considération et elles continueront de l'être lors de la finalisation du programme et budget en vue de sa présentation à la Conférence en juin, puis tout au long de sa mise en œuvre.

Outre le budget ordinaire qui retient toute notre attention, nous avons présenté au Conseil d'administration des estimations les plus précises possible du montant des ressources extrabudgétaires, c'est-à-dire des contributions volontaires, pour la prochaine période biennale. Ces estimations ont suscité quelques observations de votre part.

Bien évidemment, il ne s'agit là que d'estimations, mais elles ont été calculées sur la base d'engagements fermes et de prévisions solidement étayées. Compte tenu des difficultés et de la concurrence qui entourent ce type de financement, le risque d'une diminution des contributions volontaires est une réalité indéniable, mais aussi une incitation pour le Bureau à redoubler d'efforts afin de mobiliser les ressources nécessaires. Cela est particulièrement vrai des domaines d'activité où le volume des ressources extrabudgétaires est très faible, comme l'ont souligné le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs au sujet du résultat 10. J'en ai pris bonne note.

D'aucuns ont aussi appelé de leurs vœux une hausse des fonds versés au Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), et les contributeurs au CSBO nous ont fait part de leurs besoins et de leurs attentes. Je tiens à les remercier ici et leur garantis que le Bureau s'attachera à satisfaire à leurs exigences en adaptant ses directives et pratiques internes.

Permettez-moi de conclure ma réponse en revenant sur le sentiment que j'ai évoqué la semaine dernière lorsque j'ai ouvert le débat sur mes Propositions de programme et de budget, je veux parler du sentiment d'incertitude et d'insécurité toujours plus présent dans le monde du travail. Il convient de souligner que l'OIT, aux fins d'une bonne gestion financière, dispose de mécanismes bien établis pour lutter contre l'incertitude; elle a aussi renforcé ses systèmes de gestion des risques, comme en atteste le registre des risques figurant dans mes propositions. Cependant, ces systèmes doivent par nature évoluer et s'adapter aux changements conjoncturels. Le Bureau ne manquera pas d'en référer au Conseil d'administration, si les circonstances l'exigent, afin de garantir la bonne exécution du programme et budget.

Dans une perspective plus large, n'oublions pas que les membres du Conseil d'administration ont la capacité d'arrêter d'un commun accord un programme et budget qui serve la cause du travail décent et de la justice sociale, et ont la volonté de le mettre en œuvre dans le véritable esprit du tripartisme. C'est grâce à cette capacité et à cette volonté que le Conseil d'administration est à même de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des peuples du monde entier en leur apportant des solutions concrètes et réalistes à la hauteur de leurs exigences, toujours plus grandes.

Ainsi, compte tenu de la proposition que j'ai formulée au sujet du cadre de résultats, je sou mets les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 au Conseil d'administration afin qu'il les transmette pour adoption à la Conférence internationale du Travail, à sa session de 2017.

Je vous remercie.

Annexe V

Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration (329^e session – 15 mars 2017)

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames, Messieurs les délégués,
Cher(e)s collègues,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous aujourd'hui en tant que présidente élue du Comité du Syndicat du personnel de l'OIT, lequel représente environ 70 pour cent de l'ensemble des fonctionnaires, toutes catégories confondues.

Ceux qui m'ont déjà entendue à cette tribune, surtout lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts et les droits du personnel ou de faire état du non-respect des mécanismes de consultation avec celui-ci, savent à quel point mes propos peuvent être parfois véhéments.

Mais il est aussi de mon devoir de vous informer lorsque les choses se passent de manière positive. Je veux croire que la persévérance et la ténacité avec lesquelles le Syndicat a martelé la nécessité d'avoir un cadre de relations professionnelles dans lequel le dialogue et la négociation sont à la hauteur de ses principes fondamentaux y sont pour quelque chose. Il est indéniable que le ferme engagement que notre Directeur général, M. Guy Ryder, a réitéré en faveur d'un mécanisme solide et pérenne d'information, de consultation et de négociation contribue grandement à maintenir un climat social pour le moment rassurant. C'est en tout cas ce que l'ensemble des représentants du Comité du Syndicat du personnel (au siège comme sur le terrain) ont perçu lors de leur rencontre bisannuelle avec lui.

Lors de cette réunion, aucun des sujets faisant l'objet des préoccupations du personnel n'a été considéré comme tabou. Les réponses apportées aux questions posées ont démontré que le Directeur général s'était engagé soit à en discuter plus en détail, soit à réaffirmer certains principes fondamentaux. Les représentants du personnel ont accueilli favorablement ces réaffirmations, indispensables pour maintenir la confiance et des discussions de bonne foi entre partenaires sociaux, telles que la nécessité de ne pas admettre de processus de consultation parallèle et de se référer au cadre institutionnel négocié en se basant, dans la mesure du possible, sur les réalités existantes. Nous avons donc eu l'engagement du Directeur général selon lequel lui-même ainsi que les personnes chargées de le représenter dans le cadre des négociations agiront toujours dans cet esprit de collaboration.

Cela étant, le Syndicat du personnel pense qu'il est important de porter à votre connaissance certaines des préoccupations que j'ai mentionnées, dans la mesure où elles sont liées, directement ou indirectement, aux décisions et recommandations prises au sein du Conseil d'administration.

La première préoccupation concerne la charge de travail. Vous n'êtes pas sans savoir que, au cours des cinq dernières années, le personnel, au siège comme sur le terrain, a connu plusieurs réformes successives. Bien que ces réformes aient été considérées comme nécessaires, elles ont eu un impact important sur le personnel, qui a payé un lourd tribut. Le temps qui est alloué à ces procédures l'est au détriment du temps nécessaire aux tâches permettant de servir les mandants. La course à la rationalisation qui a commencé afin de permettre que toutes les tâches soient accomplies a augmenté le sentiment de stress du personnel de façon significative. Cet état de fait est particulièrement criant dans certains bureaux sur le terrain et, je le rappelle, affecte les tâches principales à accomplir à la demande

des mandants. Par ailleurs, certains programmes ou initiatives phares, là encore plus que nécessaires à la visibilité de l'Organisation, n'ont pas reçu des moyens humains et financiers proportionnels à la quantité et à la qualité du travail à fournir. Le Syndicat affirme que certains de nos collègues sont arrivés à leur point de rupture pour accomplir leur travail et constate avec une inquiétude grandissante, tout comme les services médicaux et les services de l'assistance sociale, une augmentation du stress lié au travail dans un climat peu propice à l'accomplissement serein et optimal des tâches. L'urgence devient la règle, et «faire plus avec moins» est un dictat permanent.

Cette situation préoccupante n'est souhaitable ni pour l'Organisation ni pour le personnel. A cet égard, les représentants du personnel suivent de très près les discussions qui ont lieu au sein de la Commission de la fonction publique internationale sur les différentes catégories de personnel en poste sur le terrain, discussions qui auront forcément des répercussions sur l'actuel processus de classification des emplois au BIT. Il est impératif que les programmes soient pensés en fonction des réalités existantes et que des priorités soient fixées.

La deuxième préoccupation du personnel est la sécurité. Tout en saluant les nombreuses mesures déjà prises par l'administration en vue de développer les outils et formations nécessaires pour garantir la sécurité de nos collègues sur le terrain, une clarification doit être faite auprès du personnel travaillant dans les pays à haut risque dits «fragiles». L'OIT n'étant pas un organisme purement humanitaire, lorsque sa présence est nécessaire, des mesures supplémentaires doivent être prises pour donner l'assurance que tout le personnel, indépendamment du grade, du type de contrat ou du statut (local ou international), a le droit d'être protégé ou évacué de manière équitable. Cette assurance permet au personnel d'accomplir sa mission sans crainte, et donc de manière plus efficace. Là encore, les programmes, les priorités et les moyens accordés doivent tenir compte des réalités du terrain.

La troisième préoccupation, et non des moindres, concerne la bonne gouvernance et son corollaire, à savoir la nécessaire responsabilité des fonctionnaires en cas de mauvaise conduite ou manquement. Tout en soutenant et reconnaissant les mérites du concept de «tolérance zéro» en cas de faute, le Syndicat du personnel a cependant demandé que des nouvelles règles internes, applicables à tous les fonctionnaires de l'Organisation, soient mises en place d'urgence pour prévenir tout comportement en contradiction avec les normes de conduite des fonctionnaires internationaux. Cette politique de «tolérance zéro» doit être appliquée de manière transparente et égale quel que soit le grade du fonctionnaire et de manière proportionnelle au manquement constaté. Il serait fort dommageable que le célèbre adage de La Fontaine «Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir» s'applique au sein de notre Organisation, qui doit demeurer une référence dans le monde du travail.

Abordons maintenant, si vous le voulez bien, les documents soumis pour votre information ou approbation. Comme je vous l'ai mentionné au début de mon intervention, les documents portés à votre connaissance ayant des conséquences sur les conditions d'emploi ou de travail du personnel ont fait l'objet d'information, de consultation ou de négociation dans les structures appropriées de dialogue social. C'est un fait que nous tenons à souligner tout en souhaitant que ces bonnes pratiques perdurent aussi longtemps que l'existence de notre Organisation. Bien entendu, les discussions ne signifient pas que nous soyons d'accord, mais l'espace et le temps accordés au dialogue ont été suffisants pour résoudre certains points de divergence à la satisfaction des parties engagées.

Certains de ces points ont déjà fait l'objet d'une discussion avant mon intervention, mais le Syndicat considère qu'il est important de partager avec vous les points suivants.

Le document 329/PFA/3 sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège mentionne, au paragraphe 15, le début de la recherche de «locataires susceptibles d'occuper les espaces rénovés qui seront disponibles». Le Syndicat du personnel attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur le fait que l'actuelle phase II de relocalisation du personnel ne s'est pas faite de manière aussi tranquille que le document le

laisse supposer et que des problèmes d'espace demeurent. Les décisions prises dans ce domaine ne peuvent être exclusivement basées sur des considérations mercantiles et prises au détriment des conditions de travail du personnel, qui doit toujours fournir un travail de haute qualité. La qualité demandée requiert des moyens. En d'autres termes, il faut faire attention aux économies réalisées sur le dos du personnel, qui pourraient au final coûter très cher.

Le paragraphe 10 du même document mentionne des formations; il est essentiel que l'ensemble du personnel reçoive l'information et la formation nécessaires suite à la nouvelle configuration de son environnement de travail pour ce qui est des consignes d'hygiène, de sécurité, de santé et de sûreté.

Le Syndicat a également été consulté à propos du document 329/PFA/4, qui fait le point sur l'assurance-maladie après la cessation de service. Il a pris note de l'avancement des discussions au sein du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies, mais souhaite informer le Conseil d'administration qu'il continuera de suivre les travaux de ce groupe avec la plus grande attention afin que les droits acquis des fonctionnaires après leur cessation de service soient protégés et que ceux-ci ne deviennent pas des apatrides sans couverture sociale, après avoir accompli toute leur carrière au sein de la famille des Nations Unies.

Ce même document fait le point sur l'actuelle caisse d'assurance-maladie de l'OIT. Les représentants du personnel saluent les efforts réalisés par l'administration depuis l'année passée pour améliorer les services aux assurés et notent avec satisfaction la réduction quasi générale des délais de remboursement. Ils ont également accueilli favorablement les mesures prises pour renforcer la prévention, mesures réclamées initialement et de longue date par les représentants des assurés au sein du Comité de gestion de la caisse. Ils sont aussi très motivés par l'autre groupe de travail établi et consacré à la gouvernance de la caisse, dont le document ne fait aucune mention mais dont l'importance est égale à celui consacré à la maîtrise des coûts. Ils sont par contre très inquiets de l'initiative, prise par le Directeur général, de faire appel aux services d'experts extérieurs parallèlement aux recommandations d'un groupe de travail interne. Pour les avoir rencontrés, le Syndicat du personnel craint de sérieux conflits d'intérêts et un mépris évident des termes de référence de cet appel visant à respecter les caractéristiques essentielles de la couverture offerte aux assurés par la caisse, à savoir son caractère universel, le libre choix des soins et une maîtrise raisonnée de l'équilibre entre cotisations et prestations.

Vous n'imaginez pas combien le personnel est attaché à cette caisse d'assurance-maladie, même si parfois elle lui donne du fil à retordre. De plus, au regard des expériences malheureuses croissantes au sein d'autres institutions du système des Nations Unies dans ce domaine, il est clair que le personnel est prêt à défendre le statut actuel de sa caisse, si besoin en était, face aux grands groupes qui rôdent autour tels des requins affamés.

Le document 329/PFA/10 mentionne des amendements au Statut du personnel ayant des répercussions importantes sur les conditions d'emploi. Je confirme que ce document a également fait l'objet de nombreuses et longues discussions entre l'administration et les représentants du personnel.

La première partie modifie les indemnités pour frais d'études du personnel international suite aux décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'ensemble des prestations, communément appelé le «compensation package». Je ne reviendrai pas sur les divergences de vues entre l'administration des Nations Unies et l'ensemble de son personnel, institutions spécialisées comprises. Le personnel a d'ailleurs entrepris un certain nombre de recours légaux dont les résultats seront portés à la connaissance de tous.

Concernant précisément ces changements de barème de remboursement des frais d'études, et les économies qu'ils permettront de réaliser, le Syndicat a expressément demandé que ces ressources soient réinjectées dans des activités uniquement réservées au personnel concerné et ne soient pas une fois de plus consacrées à des activités contribuant à restreindre sa capacité de travailler décentement, notamment sur le terrain.

La seconde partie du document permet la mise en œuvre d'une autre décision de l'Assemblée générale instaurant l'âge de la retraite pour tous à 65 ans, tout en conservant les droits acquis par les fonctionnaires à leur entrée en fonctions. De nombreuses discussions, aussi longues qu'animées, ont eu lieu entre l'administration et le Syndicat afin de trouver un juste équilibre entre les volontés des deux parties, à savoir promouvoir l'emploi des jeunes tout en se donnant la possibilité de garder le savoir-faire et les compétences essentiels pour l'Organisation, mieux planifier la main-d'œuvre et ainsi éviter le recours abusif à des fonctionnaires retraités au détriment des jeunes talents, garantir une application juste des règles et la prise en compte de certaines situations humanitaires. Cet exercice d'équilibriste est arrivé à son terme, à la satisfaction raisonnable des représentants du personnel.

J'en arrive finalement au document 329/PFA/11/1 qui fait état de l'avancement des discussions avec l'Office européen des brevets (OEB) concernant les mesures à envisager pour alléger la charge de travail du Tribunal. Je me dois d'attirer l'attention du Conseil d'administration sur le fait que, malgré les informations figurant dans ce document en faveur d'une amélioration du dialogue au sein de cet organisme, le Syndicat du personnel a reçu des communications assez alarmantes de la part d'une partie des représentants du personnel de l'OEB qui laissent penser qu'un climat délétère règne en son sein. N'ayant pas accès à ce forum, ces représentants du personnel m'ont demandé de plaider en leur faveur afin que toute décision prise concernant le Tribunal ne se traduise pas par une dénégaration de leurs droits juridictionnels – le Tribunal étant le seul recours possible pour le personnel concerné. En outre, la situation à laquelle nos collègues de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) sont confrontés depuis de nombreuses années n'est pas non plus acceptable dans un système tel que celui des Nations Unies.

Ce dernier sujet me permet de conclure en renforçant mes propos introductifs et de souligner combien un climat favorable au dialogue social constitue une valeur ajoutée dans des organisations telles que la nôtre. Un personnel non associé aux décisions, non écouté lorsqu'il s'agit de ses conditions d'emploi ou de travail, donnera rarement le meilleur de lui-même et l'institution en subira les conséquences, qui ne peuvent être que négatives.

Heureusement, ce n'est pas le cas de l'OIT actuellement, et nous pouvons être fiers de notre Organisation qui honore en tout cas une partie de son mandat en créant les conditions nécessaires à un dialogue social interne, vivant certes, mais sain.

Je vous remercie pour votre attention.

Catherine Comte-Tiberghien
Présidente du Comité
du Syndicat du personnel

Annexe VI

Actualisation des contributions des Etats Membres reçues entre le 1^{er} mars 2017 et le 15 mars 2017

Depuis le 1^{er} mars 2017, des contributions pour l'année 2017 et des années antérieures ont été reçues de neuf Etats Membres à hauteur de 3 681 239 francs suisses, comme suit:

Etats Membres	Contribution reçue pour 2017	Contribution reçue au titre d'arriérés	Montant total des contributions reçues, en francs suisses
Autriche	2 723 941	–	2 723 941
Burundi	–	7 000	7 000
Maroc	204 509	–	204 509
Panama	8 470	–	8 470
Paraguay *	–	81 000	81 000
Pérou	515 085	66 547	581 632
Samoa	3 758	20	3 778
Saint-Marin	11 342	–	11 342
Yémen *	–	59 567	59 567
Total	3 467 105	214 134	3 681 239

* Le Paraguay et le Yémen ont recouvré leur droit de vote.

Si l'on inclut les contributions reçues entre le 1^{er} mars 2017 et le 15 mars 2017, le montant total des contributions reçues en 2017 est de 102 847 078 francs suisses. Sur ce montant, 80 593 743 francs suisses représentent des contributions pour 2017 et 22 253 335 francs suisses des arriérés de contributions.

Le solde dû au 15 mars 2017 est de 367 600 444 francs suisses.

Annexe VII

Barème des contributions

Etats		OIT Projet de barème pour 2018 (%)
1	Afghanistan	0,006
2	Afrique du Sud	0,364
3	Albanie	0,008
4	Algérie	0,161
5	Allemagne	6,392
6	Angola	0,010
7	Antigua-et-Barbuda	0,002
8	Arabie saoudite	1,147
9	Argentine	0,893
10	Arménie	0,006
11	Australie	2,338
12	Autriche	0,720
13	Azerbaïdjan	0,060
14	Bahamas	0,014
15	Bahreïn	0,044
16	Bangladesh	0,010
17	Barbade	0,007
18	Bélarus	0,056
19	Belgique	0,885
20	Belize	0,001
21	Bénin	0,003
22	Bolivie, Etat plurinational de	0,012
23	Bosnie-Herzégovine	0,013
24	Botswana	0,014
25	Brésil	3,825
26	Brunéi Darussalam	0,029
27	Bulgarie	0,045
28	Burkina Faso	0,004
29	Burundi	0,001
30	Cabo Verde	0,001
31	Cambodge	0,004
32	Cameroun	0,010
33	Canada	2,922
34	Chili	0,399
35	Chine	7,924
36	Chypre	0,043

Etats	OIT Projet de barème pour 2018 (%)	
37	Colombie	0,322
38	Comores	0,001
39	Congo	0,006
40	Corée, République de	2,040
41	Costa Rica	0,047
42	Côte d'Ivoire	0,009
43	Croatie	0,099
44	Cuba	0,065
45	Danemark	0,584
46	Djibouti	0,001
47	Dominique	0,001
48	Egypte	0,152
49	El Salvador	0,014
50	Emirats arabes unis	0,604
51	Equateur	0,067
52	Erythrée	0,001
53	Espagne	2,444
54	Estonie	0,038
55	Etats-Unis	22,000
56	Ethiopie	0,010
57	ex-République yougoslave de Macédoine	0,007
58	Fidji	0,003
59	Finlande	0,456
60	France	4,861
61	Gabon	0,017
62	Gambie	0,001
63	Géorgie	0,008
64	Ghana	0,016
65	Grèce	0,471
66	Grenade	0,001
67	Guatemala	0,028
68	Guinée	0,002
69	Guinée équatoriale	0,010
70	Guinée-Bissau	0,001
71	Guyana	0,002
72	Haïti	0,003
73	Honduras	0,008
74	Hongrie	0,161
75	Iles Cook	0,001
76	Iles Marshall	0,001
77	Iles Salomon	0,001
78	Inde	0,737
79	Indonésie	0,504

Etats		OIT Projet de barème pour 2018 (%)
80	Iran, République islamique d'	0,471
81	Iraq	0,129
82	Irlande	0,335
83	Islande	0,023
84	Israël	0,430
85	Italie	3,750
86	Jamaïque	0,009
87	Japon	9,684
88	Jordanie	0,020
89	Kazakhstan	0,191
90	Kenya	0,018
91	Kirghizistan	0,002
92	Kiribati	0,001
93	Koweït	0,285
94	Lesotho	0,001
95	Lettonie	0,050
96	Liban	0,046
97	Libéria	0,001
98	Libye	0,125
99	Lituanie	0,072
100	Luxembourg	0,064
101	Madagascar	0,003
102	Malaisie	0,322
103	Malawi	0,002
104	Maldives, République des	0,002
105	Mali	0,003
106	Malte	0,016
107	Maroc	0,054
108	Maurice	0,012
109	Mauritanie	0,002
110	Mexique	1,436
111	Moldova, République de	0,004
112	Mongolie	0,005
113	Monténégro	0,004
114	Mozambique	0,004
115	Myanmar	0,010
116	Namibie	0,010
117	Népal	0,006
118	Nicaragua	0,004
119	Niger	0,002
120	Nigéria	0,209
121	Norvège	0,849
122	Nouvelle-Zélande	0,268

Etats	OIT Projet de barème pour 2018 (%)	
123	Oman	0,113
124	Ouganda	0,009
125	Ouzbékistan	0,023
126	Pakistan	0,093
127	Palaos	0,001
128	Panama	0,034
129	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004
130	Paraguay	0,014
131	Pays-Bas	1,483
132	Pérou	0,136
133	Philippines	0,165
134	Pologne	0,841
135	Portugal	0,392
136	Qatar	0,269
137	République arabe syrienne	0,024
138	République centrafricaine	0,001
139	République démocratique du Congo	0,008
140	République démocratique populaire lao	0,003
141	République dominicaine	0,046
142	République tchèque	0,344
143	Roumanie	0,184
144	Royaume-Uni	4,465
145	Russie, Fédération de	3,089
146	Rwanda	0,002
147	Sainte-Lucie	0,001
148	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
149	Saint-Marin	0,003
150	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
151	Samoa	0,001
152	Sao Tomé-et-Principe	0,001
153	Sénégal	0,005
154	Serbie	0,032
155	Seychelles	0,001
156	Sierra Leone	0,001
157	Singapour	0,447
158	Slovaquie	0,160
159	Slovénie	0,084
160	Somalie	0,001
161	Soudan	0,010
162	Soudan du Sud	0,003
163	Sri Lanka	0,031
164	Suède	0,957
165	Suisse	1,141

Etats		OIT Projet de barème pour 2018 (%)
166	Suriname	0,006
167	Swaziland	0,002
168	Tadjikistan	0,004
169	Tanzanie, République-Unie de	0,010
170	Tchad	0,005
171	Thaïlande	0,291
172	Timor-Leste	0,003
173	Togo	0,001
174	Tonga	0,001
175	Trinité-et-Tobago	0,034
176	Tunisie	0,028
177	Turkménistan	0,026
178	Turquie	1,019
179	Tuvalu	0,001
180	Ukraine	0,103
181	Uruguay	0,079
182	Vanuatu	0,001
183	Venezuela, République bolivarienne du	0,571
184	Viet Nam	0,058
185	Yémen	0,010
186	Zambie	0,007
187	Zimbabwe	0,004
	TOTAL	100,000

Annexe VIII

Bureau international du Travail – Conseil d’administration
International Labour Office – Governing Body
Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración

329^e session – Genève – mars 2017
329th Session – Geneva – March 2017
329.^a reunión – Ginebra – marzo de 2017

Liste finale des personnes assistant à la session
Final list of persons attending the session
Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Titular Government members Miembros gubernamentales titulares	p. 254
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	p. 263
Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	p. 18
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	p. 271
Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	p. 21
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	p. 274
Représentants d’autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	p. 276
Représentants d’autres Etats non membres Representatives of non-member States Representantes de otros Estados no Miembros	p. 32
Représentants d’organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	p. 285
Représentants d’organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	p. 288
Mouvements de libération Liberation movements Movimientos de liberación	p. 289

Membres gouvernementaux titulaires**Miembros gubernamentales titulares****Titular Government members****Président du Conseil d'administration:****Chairperson of the Governing Body:****Presidente del Consejo de Administración:****Mr U. SEIDENBERGER (Germany)****Algérie Algeria Argelia**

M. M. EL GHAZI, ministre du Travail,
de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. B. DELMI, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.

M. M. KHIAT, secrétaire général, ministère
du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité
sociale.

M. F. ZAIDI, directeur général de l'emploi
et de l'insertion, ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. D. BOURKAIB, directeur général
de la sécurité sociale, ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. A. BERKATI, inspecteur général du travail,
ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Sécurité sociale.

M. A. DROUA, directeur des relations
de travail, ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Sécurité sociale.

M^{me} A. ABABAOU, directrice générale
de l'école supérieure de sécurité sociale,
ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Sécurité sociale.

M. T. DJOUAMA, ministre conseiller, mission
permanente, Genève.

M. M. HABCHI, conseiller, mission
permanente, Genève.

M. B. BOUCHEBOUT, inspecteur central,
ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Sécurité sociale.

M^{me} H. KHERROUR, secrétaire des affaires
étrangères, mission permanente, Genève.

M. B. BELGAID, directeur des affaires
économiques et financières, ministère
des Affaires étrangères.

M. M. GUENDIL, ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire à Berne.

M. B. YOUNES, consul d'Algérie à Genève.

**Allemagne Germany
Alemania**

Ms S. HOFFMANN, Head, European and
International Employment and Social Policy
Department, ESF, Federal Ministry of
Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr U. SEIDENBERGER, Ambassador,
Chairperson of the Governing Body,
Permanent Mission, Geneva.

Ms K. NEU-BRANDENBURG, Chief,
ILO/United Nations Division, Federal
Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Ms M. SCHIESSL, Adviser, ILO/United
Nations Division, Federal Ministry of
Labour and Social Affairs.

Mr A. STRIEGEL, Adviser, ILO/United
Nations Division, Federal Ministry of
Labour and Social Affairs.

Mr K. GÜNTHER, Social Affairs Adviser,
Permanent Mission, Geneva.

Mr J. FARZAN, Adviser, European
Employment and Social Policy Via 1,
Federal Ministry of Labour and Social
Affairs.

Mr J. SCHAADT-WAMBACH, Permanent
Mission, Geneva.

Ms E. EIKE, Permanent Mission, Geneva.

Mr G. SCHMIDT-BREMME.

Ms C. ESSER.

Ms E. LAJOM.

Angola

M. A. CORREIA, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. JAIME, conseiller, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. M. EDUARDO, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

M. A. MBEMBA NZITA, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

M. A. GUIMARÃES, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.

Argentine Argentina

Sr. E. LEGUIZAMON, Jefe de Gabinete de Asesores de la Unidad del Ministro, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. M. CIMA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. E. SABOR, Secretario de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. J. TITIRO, Asesor Superior de Relaciones Laborales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. J. MERCADO, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. L. ABBENANTE, Secretario de Embajada, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. D. GUTIERREZ ALVARO, Secretaria de Embajada, Misión Permanente, Ginebra.

Brésil Brazil Brasil

Ms M. FARANI AZEVÊDO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr P. DALCERO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. CANANI, Head of International Affairs, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms D. ROCHA MATTOS, Chief of the International Organizations Division, Ministry of Labour.

Mr E. CLABUCHAR MARTINGO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. SANGES GHETTI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria

Ms D. KOSTADINOVA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms A. DAVIDOVA, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. YAKIMOV, Head, Department for International Humanitarian Organizations, Human Rights Directorate, Ministry of Foreign Affairs.

Mr A. EVTIMOV, State Expert, Department for International Organizations and International Cooperation, Directorate for European Affairs and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms S. PARAPUNOVA, Chief Expert, Department for International Organizations and International Cooperation, Directorate for European Affairs and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

Cambodge Cambodia Camboya

Mr V. HOU, Undersecretary of State, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr S. NEY, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. SOVANN, Adviser, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr S. HUON, Adviser, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr C. BOU, Labour Counsellor, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr S. YANG, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Chine China

Mr Z. MA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr Y. LU, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr X. YANG, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. LIU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. TIAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. JIA, Deputy Director, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

République de Corée Republic of Korea República de Corea

Mr K. CHOI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr I. KIM, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. JUNG, Director-General, International Labor Affairs Bureau, Ministry of Employment and Labor.

Mr W. LEE, Director, International Labor Affairs Division, Ministry of Employment and Labor.

Mr B. KWON, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. KWON, Deputy Director, International Labor Affairs Division, Ministry of Employment and Labor.

Ms S. KWAK, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Employment and Labor.

Mr H. LEE, Assistant Director, International Labor Affairs Division, Ministry of Employment and Labor.

Mr K. LEE, Assistant Director, International Labor Affairs Division, Ministry of Employment and Labor.

Mr S. PARK, Assistant Director, International Labor Affairs Division, Ministry of Employment and Labor.

Emirats arabes unis United Arab Emirates Emiratos Árabes Unidos

Mr O. ALNUAIMI, Assistant Undersecretary for Communication and International Relations, Ministry of Human Resources and Emiratisation.

substitute(s):

Mr A. ZALAMI, Adviser to the Minister for International Relations, Ministry of Human Resources and Emiratisation.

Mr A. ALMARZOOQI, Director, International Bilateral Relations Department, Ministry of Human Resources and Emiratisation.

accompanied by:

Mr O. ALZAABI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. FAKHFAKH, Expert in International Organizations, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. AL SHEHHI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations, Department of Labor.

substitute(s):

Mr T. ALLEGRA, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.
Ms J. BARRETT, International Relations Officer, Office of International Relations, Department of Labor.

accompanied by:

Mr G. GARRAMONE, First Secretary, Political and Specialized Agencies, Permanent Mission, Geneva.
Ms J. GOODYEAR, International Program Analyst, Office of International Relations, Department of Labor.
Mr N. KLEIN, International Relations Officer, Office of Economic and Development Affairs, Department of State.
Mr S. MOODY, Director, Office of International Labor Affairs, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, Department of State.
Ms E. MORENO, International Relations Analyst, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.
Mr R. WALLER, Counsellor, Political and Specialized Agencies Section, Permanent Mission, Geneva.
Mr C. ELLIS, Adviser, Bureau of International Labor Relations, Department of Labor.
Mr C. QUINTANA, Adviser, Department of Labor.

France Francia

M. C. JEANNEROT, délégué du gouvernement de la France au Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M^{me} E. LAURIN, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} N. NIKITENKO, cheffe de service, déléguée aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.
M. T. WAGNER, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.
M^{me} M. BAUDURET, conseillère d'administration des affaires sociales, cheffe du bureau international travail, emploi, affaires sociales, droits de l'homme, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.
M^{me} S. PERON, conseillère pour les questions budgétaires, mission permanente, Genève.
M^{me} A. CHOPARD, chargée de mission auprès du délégué du gouvernement de la France.
M. P. ROZET, conseiller pour les affaires sociales, mission permanente, Genève.
M. N. BAUDOIN, chargé de mission, organisations économiques, numérique, gouvernance de l'Internet, diplomatie économique et attractivité du territoire français pour les organisations internationales, ministère des Affaires étrangères et du Développement international.
M. Y. CRIADO, chargé de mission, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.
M. N. DUMAS, chargé de mission, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.
M. L. RAULET, attaché de presse, mission permanente, Genève.
M^{me} D. DROMARD, mission permanente, Genève.
M. P. RAMET, conseiller environnement et transport, mission permanente, Genève.

Ghana

Mr I. BAFFUOR-AWUAH, Minister of
Employment and Labour Relations.

substitute(s):

Mr S. EDDICO, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr A. GRANT NTRAKWA, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr K. ANYIMADU-ANTWI, Ministry of
Employment and Labour Relations.

Mr S. ATTAKUMAH, Chief Director, Ministry
of Employment and Labour Relations.

Ms V. ASEMPAPA, Head, International Desk,
Ministry of Employment and Labour
Relations.

Ms R. FERKAH, Focal Person, International
Desk, Ministry of Employment and Labour
Relations.

Mr E. ADJORLOLO, Ministry of Employment
and Labour Relations.

Mr J. OFOSU-APPIAH, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Inde India

Ms M. SATHIYAVATHY, Secretary, Ministry
of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr M. GUPTA, Joint Secretary, Ministry of
Labour and Employment.

Mr R. ARORA, Joint Secretary, Ministry of
Labour and Employment.

Ms A. BAPAT, Director, Ministry of Labour
and Employment.

accompanied by:

Mr S. ALAM, Second Secretary (SA and HR),
Permanent Mission, Geneva.

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr M. NAZIRI ASL, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr S. HEFDAHTAN, Director-General
for International Affairs, Ministry of
Cooperatives, Labour and Social Welfare.

accompanied by:

Mr M. ABADI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr R. BEHZAD, Labour Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Ms M. SOLTANI, Senior Expert, Department
of International Affairs, Ministry of
Cooperatives, Labour and Social Welfare.

Italie Italy Italia

M. M. SERRA, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. R. DE CAMILLIS, directeur général,
direction générale pour la tutelle
des conditions de travail et des relations
industrielles, ministère du Travail
et des Politiques sociales.

M^{me} O. FACCIOLI, direction générale
pour la tutelle des conditions de travail
et des relations industrielles, ministère du
Travail et des Politiques sociales.

accompagné(s) de:

M^{me} C. CARENZA, ministre conseiller,
représentant permanent adjoint, mission
permanente, Genève.

M. G. MARINI, conseiller, mission
permanente, Genève.

M^{me} L. MARRAMA, assistante, mission
permanente, Genève.

M^{me} C. MEZZANOTTE, mission permanente,
Genève.

Japon Japan Japón

Mr T. KATSUDA, Assistant Minister for International Affairs, Ministry of Health, Labour and Welfare.

substitute(s):

Mr J. IHARA, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. SHINO, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. NAGOAKA, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. MATSUBARA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. YOSHIMURA, Director, International Labour and Cooperation Office, Ministry of Health, Labour and Welfare.

accompanied by:

Mr T. TERAMOTO, Adviser, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr Y. JURI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. SUMINO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. KATAYAMA, Official, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms R. OUCHI, Section Chief, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Kenya

Ms P. KANDIE, Cabinet Secretary, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.

substitute(s):

Ms K. KASSACHOON, Principal Secretary, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.

Mr S. NYAMBARI, Labour Commissioner, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.

Mr S. KARAU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. KIHURANI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. ONUKO, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Ms H. APIYO, Deputy Labour Commissioner, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.

Ms E. CHEMIRMIR, Personal Assistant to the Cabinet Secretary, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.

Mexique Mexico México

Sr. J. LOMÓNACO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. STEIN VELASCO, Titular de la Unidad de Asuntos Internacionales, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sr. R. HEREDIA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. L. MORALES VÉLEZ, Ministro de Asuntos Laborales en Europa, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. VARGAS JUÁREZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. A. BONILLA GARCIA, Asesor Especialista en Seguridad Social, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sra. P. CEBALLOS ZAPATA, Asesora, Misión Permanente, Ginebra.

Panama Panamá

Sr. A. ROSAS CASTILLO, Secretario General, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. R. MORALES, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. GÓMEZ RUILOBA, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. R. NÚÑEZ, Jefe de la Oficina de Cooperación Técnica Internacional, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.
 Sr. A. MENDOZA GANTES, Asesor de la Viceministra de Asuntos Multilaterales y Cooperación, Ministerio de Relaciones Exteriores.
 Sr. R. PINZÓN FUENTES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. G. RODRÍGUEZ RAMÍREZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. S. MIRONES CASTILLO, Agregada, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. J. CHEVALIER ALFARO, Agregada, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. AROSEMANA RAMOS, Agregada, Misión Permanente, Ginebra.

Roumanie Romania Rumania

Mr C. TACHE, Senior Counsellor, Directorate General of European Affairs and International Relations, Ministry of Labour, Family, Social Protection and Elderly.

substitute(s):

Mr A. VIERITA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr F. TUDORIE, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr R. NADARAJAN, Team Leader, Global Labour Markets, Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Ms J. SEARLE, Head of Engagement, EU and International Affairs, Department for Work and Pensions.
 Mr E. MUNN, International Policy Adviser, Department for Work and Pensions.
 Ms K. DOCKRAY, Second Secretary, Labour and UN Reform, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. JENKINSON, Labour and UN Reform, Permanent Mission, Geneva.
 Ms A. KIRBY, Press and Public Affairs Team, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr J. BRAITHWAITE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. MATTHEWS, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Ms L. ELTSOVA, Deputy Minister of Labour and Social Protection, Representative of the Government of the Russian Federation to the Governing Body, Ministry of Labour and Social Protection.

substitute(s):

Mr A. NIKIFOROV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms T. MALENKO, Deputy Director, Department of Wage, Labour Relationships and Social Partnership, Ministry of Labour and Social Protection.

accompanied by:

Mr I. ZEMLIANSKIY, Head of Division, Legal and International Activity Department, Ministry of Labour and Social Protection.
 Mr A. KALININ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr Y. SPIRIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr I. VASILIEV, First Secretary, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.
 Mr A. BOGATYREV, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. STEPANOV, Deputy Head of Division, Legal and International Activity Department, Ministry of Labour and Social Protection.
 Mr I. NOVIKOV, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Mr A. NIHAR, Ministry of Labour and Administrative Reform.

substitute(s):

Mr S. ABBAS, Undersecretary, Ministry of Labour and Administrative Reform.

Mr M. ELAMIN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. MOHAMED AHMED, Director of the General Directorate of External Relations, Ministry of Labour and Administrative Reform.

accompanied by:

Mr S. DAWOELBAIT, Director of the Human and Financial Resources Department, Ministry of Labour and Administrative Reform.

Ms T. ELHAG, Director of the Labour Market Studies Department, Ministry of Labour and Administrative Reform.

Mr N. DRESA, Director of the Executive Office, Ministry of Labour and Administrative Reform.

Mr A. ARZON, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. ADAM.

Trinité-et-Tobago Trinidad and Tobago Trinidad y Tabago

Mr G. PETTIER, Chargé d'Affaires, a.i., Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. FONROSE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr A. KORU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. ARAT, Deputy Undersecretary, Ministry of Labour and Social Security.

Mr E. BATUR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. EKINCI, Expert, Ministry of Labour and Social Security.

Mr F. BAYAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. ACAR, Expert, Permanent Mission, Geneva.

Venezuela (Rép. bolivarienne du) Venezuela (Bolivarian Rep. of) Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. F. TORREALBA, Ministro del Poder Popular para el Proceso Social de Trabajo.

suplente(s):

Sr. J. RIVERO, Viceministro para el Sistema Integrado de Inspección Laboral y Seguridad Social.

Sr. J. VALERO BRICEÑO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. R. SÁNCHEZ, Embajadora, Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. H. NAVAS, Asesor, Ministerio del Poder Popular para el Proceso Social de Trabajo.

Zimbabwe

Ms P. MUPFUMIRA, Minister of Public Service, Labour and Social Welfare.

substitute(s):

Mr N. MASOKA, Permanent Secretary for Public Service, Labour and Social Welfare, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.

Mr T. MUSHAYAVANHU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. MASANGA, Principal Director, Ministry
of Public Service, Labour and Social
Welfare.

Mr P. MUDYAWABIKWA, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Mr L. NGORIMA, Acting Deputy Director,
Ministry of Public Service, Labour and
Social Welfare.

Mr M. PARAKOKWA, Chief Labour Officer,
Ministry of Public Service, Labour and
Social Welfare.

Mr M. MARAKANI, Minister's Aide, Ministry
of Public Service, Labour and Social
Welfare.

Mr P. CHIGIJI, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr C. CHIUTSI, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Membres gouvernementaux adjoints
Miembros gubernamentales adjuntos

Deputy Government members

Albanie Albania

Mr B. SALA, Adviser to the Minister, Ministry of Social Welfare and Youth.

substitute(s):

Mr H. GOGA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Australie Australia

Ms M. KIDD, Representative of Australia at the ILO Governing Body, Department of Employment.

substitute(s):

Mr J. QUINN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. CAINS, Director, International Labour Policy, Department of Employment.

accompanied by:

Mr J. RICHARDS, Senior Adviser, Department of Employment.

Ms T. BENNETT, Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms G. ALBLAS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms B. CRANE, Adviser, Australian Delegation, Paris.

Bahreïn Bahrain Bahrein

Mr Y. BUCHEERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. SALMAN, Head of International Relations, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms B. AHMED, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. ALNOAIMI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

Mr M. HAQUE, Honourable State Minister, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr M. SHIPAR, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. AHSAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr N. ISLAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. KHAN, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. HOSSAIN, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. KABIR, Deputy Chief, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. ALIMUZZAMAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. AKANDA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. ISLAM, Public Relations Officer, Ministry of Labour and Employment.

Belgique Belgium Belgique

M. G. MUYLLE, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} T. BOUTSEN, conseillère générale, division des affaires internationales, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

accompagné(s) de:

- M. S. THUIS, conseiller, mission permanente, Genève.
- M^{me} S. PLATTEAU, premier secrétaire, mission permanente, Genève.
- M^{me} E. LIZIN, attachée, division des affaires internationales, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.
- M^{me} S. KEPPENS, attachée à la direction générale de la coopération au développement, service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.
- M. K. DIERCKX, General Delegate of the Government of Flanders, Mission permanente, Genève.
- M. H. MONCEAU, Haut Représentant «Droits fondamentaux», société de l'information et économie numérique, Wallonie-Bruxelles International.

Botswana

Mr T. MABEO, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

- Ms P. RAMOKOKA, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Employment.
- Ms K. SELEBATSO, Commissioner of Labour, Ministry of Labour and Employment.
- Mr M. PALAI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Mr P. GAUMAKWE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr M. MANOWE, Agriculture Attaché, Permanent Mission, Geneva.
- Ms G. KOKORWE.

Brunéi Darussalam Brunei Darussalam

Mr R. BIN HAJI AZLAN, Assistant Commissioner of Labour, Labour Department, Ministry of Home Affairs.

Burkina Faso

M. P. SAWADOGO, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

- M. J. TIGA, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.
- M. W. SAWADOGO, directeur des normes et des relations internationales du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

- M. S. SINKA, ambassadeur, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.
- M. A. OUEDRAOGO, deuxième conseiller, mission permanente, Genève.
- M. U. DABIRE, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.
- M. F. OUEDRAOGO, attaché, mission permanente, Genève.

Canada Canadá

Ms R. MCCARNEY, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

- Ms C. GODIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr K. LEWIS, Acting Director, Multilateral Labour Affairs, Labour Program, Employment and Social Development Canada.

accompanied by:

- Ms J. KRUGER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Ms I. ZHOU, Deputy Director, Multilateral Labour Affairs, Labour Program, Employment and Social Development Canada.
- Ms A. BLAIS, Senior Policy Analyst, Multilateral Labour Affairs, Labour Program, Employment and Social Development Canada.

Colombie Colombia

Sr. F. MEJÍA, Viceministro de Empleo y Pensiones.

suplente(s):

Sra. B. LONDOÑO, Embajadora,
Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. A. JATER, Ministro Plenipotenciario,
Misión Permanente, Ginebra.
Sra. G. GAVIRIA, Jefe de la Oficina de Cooperación y Relaciones Internacionales,
Ministerio de Empleo y Pensiones.

acompañado(s) de:

Sr. R. MEJÍA, Misión Permanente, Ginebra.

Cuba

Sra. A. REVILLA ALCÁZAR, Encargada de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. A. GONZÁLEZ GUTIÉRREZ, Consejera,
Misión Permanente, Ginebra.
Sra. C. PÉREZ ÁLVAREZ, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. P. BERTI OLIVA, Primer Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.
Sra. B. ROMEU ÁLVAREZ, Tercer Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.
Sr. L. HERNÁNDEZ LUNA, Tercer Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sra. K. URBÁEZ MARTÍNEZ, Ministra Consejera, Encargada de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. I. PADILLA, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sra. A. MENÉNDEZ PÉREZ, Embajadora,
Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. V. REDONDO BALDRICH, Embajador,
Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.
Prof. D. CANO SOLER, Consejero de Empleo y Seguridad Social ante la OIT, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. E. PÉREZ QUINTANA, Subdirectora General, Dirección General del Trabajo Autónomo, de la Economía Social y de la Responsabilidad Social de las Empresas, Ministerio de Empleo y Seguridad Social.
Sr. M. REMÓN MIRANZO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. L. ORTIZ SANZ, Vocal Asesora, Unidad de Apoyo, Secretaría General Técnica, Ministerio de Empleo y Seguridad Social.
Sr. D. LAFUENTE DURÁN, Jefe de Área, Dirección General del Trabajo Autónomo, de la Economía Social y de la Responsabilidad Social de las Empresas, Unidad Administradora del Fondo Social Europeo, Ministerio de Empleo y Seguridad Social.
Sr. L. DÍEZ MATEO, Consejero de Finanzas, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. E. MORALEDA ZUÑIGA, Consejera Técnica, Subdirección General de Relaciones Internacionales Sociolaborales, Ministerio de Empleo y Seguridad Social.
Sr. L. MELERO GARCÍA, Jefe de Servicio, Consejería de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. N. MARTÍ NIKLEWITZ, Asistente, Consejería de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. V. PUIGDOLLERS DE BALLE, Asistente, Derechos Humanos, Misión Permanente, Ginebra.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr A. HASSAN, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr N. BOTORA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. ADEWO, Director, Employment Promotion, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms E. WOLDETSADIK, Head of the Minister's Office, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr S. ALEMAYEHU, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Indonésie Indonesia

Mr R.M. Michael TENE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. ABDI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. AWALUDDIN, Deputy Director, Ministry of Manpower.

accompanied by:

Mr M. PRASETYO, Head of Division for Legal Affairs, Ministry of Manpower.

Mr F. RIZZA, Industrial Relations Mediator, Ministry of Manpower.

Ms R. SETYAWATI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. BEKTIKUSUMA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. PRASETYO, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

Ms S. MAJALI, Ambassador, Permanent Representative.

substitute(s):

Mr S. DAJANI, Special Counsellor (ILO Affairs), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr Z. ABUHASSAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Lesotho

Mr T. MAHLAKENG, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr M. KAO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. LEBAKAE.

accompanied by:

Ms M. MAKHATA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms P. MOKHOSI, Principal Employment Officer, Ministry of Labour and Employment.

Lituanie Lithuania Lituania

Ms N. DULKINAITĖ, Chief Specialist, International Law Division, Department of International Affairs, Ministry of Social Security and Labour.

Mali Malí

M^{me} D. TALLA, ministre du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, chargée des relations avec les institutions.

suppléant(s):

M. M. BABY, ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

M^{me} T. DIALLO, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M. M. KONATE, conseiller technique, ministère de la Fonction publique, chargé des relations avec les institutions.

M. A. DIALLO, conseiller technique, ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire.

M. A. THIAM, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

- M. F. COULIBALY, directeur national du travail, ministère de la Fonction publique, chargé des relations avec les institutions.
- M. M. TRAORE, directeur national de la protection sociale et de l'économie solidaire.
- M^{me} D. ABDOURAHMANE, directrice nationale de l'emploi, ministère de la Fonction publique, chargée des relations avec les institutions.
- M. Y. TANDINA, directeur des finances et du matériel, ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, chargé des relations avec les institutions.
- M. D. TRAORE, conseiller, mission permanente, Genève.

Mauritanie Mauritania

- M^{me} C. BA, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

suppléant(s):

- M. K. BABACAR, conseiller juridique, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.
- M. H. T'FEIL BOWBE, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

accompagné(s) de:

- M^{me} S. MINT BILAL YAMAR, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
- M. H. TRAORE, premier conseiller, mission permanente, Genève.

Norvège Norway Noruega

- Mr H. BRATTSKAR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

- Ms K. SOMMERSET, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Ms G. KVAM, Policy Director, Ministry of Labour and Social Affairs.
- Ms C. GEDE VIDNES, Counsellor, Labour Affairs, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Ms L. HASLE, Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs.
- Ms M. EIKESKOG, Permanent Mission, Geneva.

Pakistan Pakistán

- Ms T. JANJUA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

- Mr S. AAMIR, Secretary, Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development.
- Mr A. QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Ms A. RAFFAT, Joint Secretary (HRD), Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development.

accompanied by:

- Mr S. SHAHZAD, Secretary, Department of Labour of Punjab.
- Mr S. AWAN, Secretary, Department of Labour of Sindh.
- Mr K. HASAN, Secretary, Department of Labour of Khyber Pakhtunkhwa.
- Mr K. KHAN, Department of Labour of Balochistan.
- Ms M. SAEED, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
- Mr B. SHAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr R. GANS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

Ms E. AKKERMAN, Head of Economic Affairs, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. BETTE, Head, International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr J. VAN DER VELDEN, Deputy Head of International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr P. VAN RHIJN, Senior Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms L. VAN DER HORST, Policy Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Mr W. VAN DIJK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pologne Poland Polonia

Mr P. STACHANCZYK, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. KARNOWSKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms M. WYSOCKA-MADEJ, Head of Section, Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms R. LEMIESZEWSKA, Chief Expert, Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

**République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania**

Mr A. MAVUNDE, Deputy Minister for Labour, Youth and Employment, Prime Minister's Office.

substitute(s):

Mr E. SHITINDI, Permanent Secretary, Prime Minister's Office, Ministry of Labour and Employment.

Ms H. KABISSA, Labour Commissioner, Prime Minister's Office, Labour, Youth, Employment and Persons with Disabilities.

accompanied by:

Mr E. SANGA, Director-General, LAFP Pension Fund.

Mr R. KAHENDAGUZA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. AYUB, Senior Labour Officer, Prime Minister's Office, Ministry of Labour and Employment.

Ms N. MANONGI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Tchad Chad

M. M. BAMANGA ABBAS, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. MALLAYE, deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

**Thaïlande Thailand
Tailandia**

Ms P. SMITI, Permanent Secretary, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr S. WANNAMETHEE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. WONGSAINSAWAT, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. THANGHONG, Assistant Permanent Secretary, Ministry of Labour.

Mr C. YOUSUB, Director, Bureau of International Coordination, Ministry of Labour.

Ms C. THONGTIP, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Mr P. APINYANUNT, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms P. THONGSOMJIT, Labour Officer, Professional Level, Ministry of Labour.

Ms N. BOONYABAN, Foreign Relations Officer, Practitioner Level, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr P. PLANGPRAYOON, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. N. LOUSTAUNAU, Viceministro de Trabajo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. R. GONZÁLEZ ARENAS, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. L. BERGARA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CAMILLI, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Membres employeurs titulaires Miembros empleadores titulares	Titular Employer members
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Mr J. RØNNEST (Denmark)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Ms L. KROMJONG (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Sr. R. SUÁREZ SANTOS (IOE)

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente, Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Empresarios de Colombia.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, Confederation of German Employers' Associations.

Sr. J. MAILHOS (Uruguay), Gerente, Asuntos Laborales, Cámara Nacional de Comercio y Servicios del Uruguay.

Mr H. MATSUI (Japan), Senior Adviser, International Cooperation Bureau, Nippon-Keidanren/Japan Business Federation.

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Adviser, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry.

M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes.

Mr Y. MODI (India), Chairman and CEO, Great Eastern Energy Corporation Ltd.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

Mr P. O'REILLY (New Zealand), Chief Executive, Business New Zealand.

M^{me} G. PINEAU (France), directrice adjointe, affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France.

Mr E. POTTER (United States), Senior Counsel, United States Council for International Business.

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Adviser to the Executive Committee, Bangladesh Employers' Federation.

Mr J. RØNNEST (Denmark), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, Confederation of Danish Employers.

Mr C. SYDER (United Kingdom), Partner, Penningtons Manches LLP.

Mr R. DUBEY, accompanying Mr Modi.

Mr M. STIEFEL, accompanying Mr Hornung-Draus.

Membres employeurs adjoints**Deputy Employer members****Miembros empleadores adjuntos**

Mr F. AHMED (Bangladesh), Secretary-General, Bangladesh Employers' Federation.

Mr O. ALRAYES (Bahrain), Board Member, Bahrain Chamber of Commerce and Industry.

Sr. M. CERETTI (Argentina), Director Ejecutivo, Cámara de Industriales de Productos Alimenticios.

M. K. DE MEESTER (Belgique), premier conseiller, Fédération des entreprises de Belgique.

M. O. DIALLO (Côte d'Ivoire), Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI).

Mr A. FRIMPONG (Ghana), Ghana Employers' Association.

Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations and EU Affairs, Croatian Employers' Association.

Sr. J. LACASA ASO (España), Secretario General, Confederación Española de Organizaciones Empresariales.

Ms H. LIU (China), Deputy Director, China Enterprise Confederation.

Mr M. MDWABA (South Africa), Chairman, Tzoro.

Ms M. MOSKVINA (Russian Federation), Russian Union of Industrialists and Entrepreneurs.

Sr. J. ROIG (Venezuela (República Bolivariana de)), Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela (FEDECAMARAS).

Ms S. ROMCHATTHONG (Thailand), Secretary-General, Employers' Federation of Thailand.

M. A. SAVANÉ (Guinée), secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen.

Sr. A. URTECHO LÓPEZ (Honduras), Asesor Legal, Consejo Hondureño de la Empresa Privada.

Mr A. WALCOTT (Barbados), Executive Director, Barbados Employers' Confederation.

Mr P. WOOLFORD (Canada), Executive Director, Canadian Employers Council.

Sr. F. YLLANES MARTÍNEZ (México), Presidente de la Comisión de Seguridad Social, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.

Membres suppléants assistant à la session:**Substitute members attending the session:****Miembros suplentes presentes en la reunión:**

Sr. A. LINERO (Panamá), Asesor y Miembro de la Comisión Laboral, Consejo Nacional de la Empresa Privada.

M. B. MATTHEY (Suisse), directeur général, Fédération des entreprises romandes, Genève.

Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary-General, Turkish Confederation of Employer Associations.

Autres personnes assistant à la session:

Other persons attending the session:

Otras personas presentes en la reunión:

Mr N. AL-MEER (Qatar), Chamber of Commerce and Industry.

Ms L. FÄHNDRICH.

Mr A. FURLAN (Brazil).

Sra. V. GIULIETTI (Argentina), UIA.

Ms S. GOPAUL.

Ms C. GUECO MARTIN.

Ms K. KEVELOH.

Sr. F. MARTÍNEZ.

Mr H. MUNTHE.

Sr. G. RICCI MUADI (Guatemala), Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras.

Mr P. ROBINSON (United States), USCIB.

Mr M. THORNS, the Coca Cola Company.

Membres travailleurs titulaires Miembros trabajadores titulares	Titular Worker members
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	M. L. CORTEBEECK (Belgique)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretario del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Mr K. ASAMOAH (Ghana), Secretary-General, Ghana Trade Union Congress.

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organization of Trade Unions.

Ms A. BUNTENBACH (Germany), Deutscher Gewerkschaftsbund.

Mr R. CHANDRASEKHARAN (India), President, INTUC Kerala Branch.

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Vice-président du Conseil d'administration du BIT, président d'honneur, Confédération des syndicats chrétiens de Belgique.

Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secretaria para Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores de Angola, Confederación Sindical.

Ms A. GONO (Japan), Vice-President, UA ZENSEN.

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Labour Standards and World Trade, Trade Union Congress.

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Secretario Internacional, Confederación General del Trabajo.

Mr K. ROSS (United States), Deputy Policy Director, American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations.

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

M. B. THIBAUT (France), Confédération générale du travail.

M. P. COUTAZ, accompagnant M. Thibault.

Ms M. HAYASHIBALA, accompagnant Ms Gono.

M^{me} V. ROUSSEAU, accompagnant M. Cortebecck.

Ms C. VOLLMANN, accompagnant Ms Buntenbach.

Mr F. ZACH, accompagnant Ms Buntenbach.

Mr A. ZHARKOV, accompagnant Mr Shmakov.

Membres travailleurs adjoints**Deputy Worker members****Miembros trabajadores adjuntos**

- Mr M. AL MAAYTAH (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.
- Mr A. AMANCIO VALE (Brazil), Secretaria de Relações Internacionais, Central Unica dos Trabalhadores.
- Mr Z. AWAN (Pakistan), General Secretary, Pakistan Workers' Federation.
- Ms S. CAPPuccio (Italy), Confederazione Generale Italiana del Lavoro.
- Sra. I. CÁRCAMO (Honduras), Secretaria de Educación, Confederación Unitaria de Trabajadores de Honduras.
- Ms M. CLARKE WALKER (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.
- Mr P. DIMITROV (Bulgaria), President, Confederation of Independent Trade Unions in Bulgaria.
- M. F. DJONDANG (Tchad), secrétaire général, Union des syndicats du Tchad.
- M^me A. EL AMRI (Maroc), Union marocaine du travail.
- Sra. E. FAMILIA (República Dominicana), Vicepresidenta encargada de Política de Equidad de Género, Confederación Nacional de Unidad Sindical.
- M. M. GUIRO (Sénégal), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Sénégal.
- Mr S. IQBAL (Indonesia), President, Konfederasi Serikat Pekerja Indonesia.
- Ms M. LIEW KIAH ENG (Singapore), SMOU General Secretary.
- Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General Secretary, Congress of South African Trade Unions.
- Mr J. OHRT (Denmark), International Adviser, Landsorganisationen i Danmark.
- Ms B. PANDEY (Nepal), General Federation of Nepalese Trade Unions.
- Ms C. PASSCHIER (Netherlands), Vice-President, Federatie Nederlandse Vakbeweging.
- Ms S. SIWELA (Zimbabwe), First Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions.
- Sra. M. TRIANA ALVIS (Colombia), Secretaria General, Confederación General del Trabajo.

Ms A. VAN WEZEL, accompanying Ms Passchier.

Membres suppléants assistant à la session:**Substitute members attending the session:****Miembros suplentes presentes en la reunión:**

- Mr F. ANTHONY (Fiji), National Secretary, Fiji Trade Union Congress.
- M. Y. VEYRIER (France), secrétaire confédéral, Confédération générale du travail-Force ouvrière.

Autres personnes assistant à la session:**Other persons attending the session:****Otras personas presentes en la reunión:**

Mr K. ADU-AMANKWAH (Ghana), TUC.

M^{me} J. BARONCINI (Suisse), IUF-UIL-UITA.

Ms A. BROWN (United Kingdom), NUT.

Sr. S. CARBONE (Venezuela (República Bolivariana de)), UNETE.

Mr W. CHIBEBE.

Ms F. FARID (Kenya), COTU.

Mr A. GALYNYA (Belarus), FTUB.

Ms N. KIE (Singapore), NTUC.

Sr. C. LÓPEZ SÁNCHEZ (Venezuela (República Bolivariana de)), CBST.

Sr. C. MANCILLA GARCIA (Guatemala), CUSG.

Sra. M. MASPERO FERNÁNDEZ (Venezuela (República Bolivariana de)), UNETE.

Sr. J. MENDOZA ESTRADA (Guatemala), CUSG.

Sr. R. PALACIOS (Venezuela (República Bolivariana de)), UNETE.

M^{me} C. SCHLACTHER (France), CFDT.

Ms H. VARFALAMEYEVA (Belarus), FTUB.

Sra. A. YÁNEZ (Venezuela (República Bolivariana de)), UNETE.

Mr Z. ZHENGWEI (China), ACFTU.

**Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión**

**Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica**

Mr N. HOLOMISA, MP and Deputy Minister of Labour, Ministry of Labour, Department of Labour.
Mr T. LAMATI, Director-General, Department of Labour.
Ms N. MXAKATO-DISEKO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms N. NOTUTELA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr M. NDARA, Director, Office of the Deputy Minister, Department of Labour.
Mr S. NDEBELE, Chief Director, International Relations, Department of Labour.
Mr K. LETOABA, Labour Attaché (Minister), Permanent Mission, Geneva.
Ms Y. FADANE, Deputy Minister's Personal Assistant, Department of Labour.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of the International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.
Mr T. HAJNOCZI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms J. THALLINGER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr E. PIRKER, Adviser, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. SCHNEIDER, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Bahamas

Ms R. JACKSON, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms B. BUTLER, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr Y. AMBRAZEVICH, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr V. BOGOMAZ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Bénin Benin

M. E. LAOUROU, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
M. M. BIAOU, conseiller, mission permanente, Genève.

**Cameroun Cameroon
Camerún**

M. F. NGANTCHA, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

Chili Chile

Sra. M. MAURÁS PÉREZ, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. P. LAZO GRANDI, Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. F. DÍAZ, Subsecretario del Trabajo, Ministerio del Trabajo y Previsión Social.
Sra. C. DONAIRE, Asesora, Ministerio del Trabajo y Previsión Social.

Chypre Cyprus Chipre

Mr A. IGNATIOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. SAMUEL, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms N. ANDREOU PANAYIOTOU, Administrative Officer, Ministry of Labour and Social Insurance.

Ms M. AVANI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Côte d'Ivoire

M. K. ADJOU MANI, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M. F. GLÉGLAUD, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.

M. A. EBAKOUÉ, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Croatie Croatia Croacia

Ms V. BATISTIC KOS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms I. SPREM SCIGLIANO, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Danemark Denmark
Dinamarca**

Mr C. STAUR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. SVEJBORG, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. LORENTZEN, Special Adviser, Ministry of Employment.

Ms H. JENSEN, Senior Adviser, Ministry of Employment.

Ms L. HENRIKSEN, Head of Division, Ministry of Employment.

Djibouti

M. H. SAMRIEH, ministre de l'Emploi chargé de la réforme de l'administration, ministère du Travail.

M^{me} K. AHMED HASSAN, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M^{me} I. FARAH, directrice du travail, ministère du Travail.

M. D. MAHAMOUD ALI, conseiller, mission permanente, Genève.

Egypte Egypt Egipto

Mr O. HABASHY, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. ELSAEED, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

El Salvador

Sr. J. MAZA MARTELLI, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. R. MENÉNDEZ ESPINOZA, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Equateur Ecuador

Sr. A. CABRERA HIDALGO, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. L. ESPINOSA SALAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. P. DÍAZ NAZARENO, Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Estonie Estonia

Mr A. PUNG, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. MALVET, Head, Cross Border Social Security, Ministry of Social Affairs.

Mr T. LUMISTE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Fidji Fiji

- Ms N. KHAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr A. PRATAP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
- Mr R. KUMAR, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Ms R. MANI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

- Ms T. HAKALA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Ms L. HEINONEN, Government Counsellor, Ministry of Economic Affairs and Employment.
- Mr R. KLINGE, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Ms P. KANTANEN, Ministerial Adviser, Ministry of Economic Affairs and Employment.
- Ms H. LEPPÄNEN, Special Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Gabon Gabón

- M^{me} M. BIBALOU BOUNDA, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
- M^{me} E. KOUMBY MISSAMBO, premier conseiller, mission permanente, Genève.
- M. F. MANGONGO, conseiller chargé des questions sociales et des relations avec l'OIT, mission permanente, Genève.

Grèce Greece Grecia

- Ms A. KORKA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr I. MICHELOGIANNAKIS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. GKOUVA, Official, Directorate of International Relations, Ministry of Labour, Social Security and Social Solidarity.

Guatemala

- Sra. A. TELEGUARIO SINICAL, Ministra de Trabajo y Previsión Social.
- Sr. C. MORALES MOSCOSO, Ministro de Relaciones Exteriores.
- Sra. C. RODRÍGUEZ MANCIA, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
- Sra. M. BOLAÑOS, Embajadora, Representante Permanente Alterna, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. G. ORELLANA ZABALZA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
- Sra. C. CÁCERES, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. A. ROJAS ESPINO, Vicepresidente de la Comisión de Trabajo del Congreso de la República.
- Sr. F. MONZÓN PEDROZA, Miembro de la Comisión de Trabajo del Congreso de la República.
- Sra. M. CARRILLO DE LEÓN, Miembro de la Comisión de Trabajo del Congreso de la República.
- Sr. E. SANDOVAL TRIGUEROS, Miembro de la Comisión de Trabajo del Congreso de la República.
- Sr. M. LEMUS SALGUERO, Miembro de la Comisión de Trabajo del Congreso de la República.
- Sr. R. GUZMÁN LOYO, Viceministro de Seguridad del Ministerio de Gobernación.
- Sr. E. HERNÁNDEZ RECINOS, Jefe de Gabinete del Despacho del Ministro de Relaciones Exteriores.
- Sr. L. GUDIÉL, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
- Sra. A. MARROQUÍN MOGOLLÓN, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.
- Sra. M. GONZÁLEZ NAVICHOC, Viceministra de Previsión Social y Empleo, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.
- Sr. M. SAZO, Fiscal del Ministerio Público.
- Sra. O. GONZÁLEZ JÁCOME, Secretaría Privada y de Asuntos Estratégicos del Ministerio Público.

Guinée Guinea

M. A. DIANE, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
M. A. CISSE, conseiller chargé des questions du BIT, mission permanente, Genève.

Haïti Haiti Haití

M. M. BOUTIN, conseiller, mission permanente, Genève.
M^{me} P. MOUSSIGNAC, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Honduras

Sr. G. RIZZO ALVARADO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. L. MALEXY JUÁREZ, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Hongrie Hungary Hungría

Ms Z. HORVÁTH, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms N. NEMES, Adviser, Ministry of National Economy.
Ms Z. TVARUSKÓ, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Irlande Ireland Irlanda

Ms P. O'BRIEN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr J. NEWHAM, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative to the WTO, Permanent Mission, Geneva.
Ms S. O'CARROLL, Assistant Principal Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.
Mr P. ROCHFORD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Israël Israel

Ms A. RAZ-SHECHTER, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms J. GALILEE-METZER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms O. KREMER, Counsellor and Legal Adviser, Permanent Mission, Geneva.
Ms Y. FOGEL, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M^{me} N. ASSAKER, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
M. A. ARAFA, conseiller, mission permanente, Genève.
M. H. CHAAR, conseiller, mission permanente, Genève.

Libye Libya Libia

Mr A. TAMTAM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Luxembourg Luxemburgo

M. J. HOSCHEIT, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
M^{me} A. GOEDERT, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.
M^{me} M. TÜRK, mission permanente, Genève.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr U. BIN ABDULLAH, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Malawi

Mr L. MATTIYA, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.
Mr U. MALINDI, Administrative, Finance and Consular Officer, Permanent Mission, Geneva.

Maroc Morocco Marruecos

- M. M. AUAJJAR, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. H. BOUKILI, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.
 M. H. EL MKHANTAR, ministre plénipotentiaire, mission permanente, Genève.
 M. K. ATLASSI, ministre plénipotentiaire, mission permanente, Genève.

Mozambique

- M. P. COMISSÁRIO, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. J. CHISSANO, ministre plénipotentiaire, mission permanente, Genève.
 M. C. SILIYA, conseiller social, mission permanente, Genève.
 M^{me} F. VIEIRA PATEGUANA PINTO ROMAO, conseillère pour les questions de santé, mission permanente, Genève.
 M^{me} O. MUNGUAMBE, conseillère pour les questions commerciales, mission permanente, Genève.

Myanmar

- Mr H. LYNN, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr K. SHEIN, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr K. NYEIN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. WIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. SWE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms H. SAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms L. MOON, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Namibie Namibia

- Ms S. BÖHLKE-MÖLLER, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms I. SIMATAA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Népal Nepal

- Ms R. DAHAL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Nigéria Nigeria

- Mr O. ILLOH, Permanent Secretary, Ministry of Productivity Measurement.
 Mr D. NEBURAGHO, Director (Labour), Ministry of Productivity Measurement.
 Mr I. AGAKA, Managing Director (NSITF), Ministry of Productivity Measurement.
 Ms J. GUNWA, Director, Maritime Labour Standards, Ministry of Productivity Measurement.
 Mr K. ASEKOME, Board member (NIMASA), Ministry of Productivity Measurement.
 Mr A. ESSAH, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Mr H. USMAN, Chief Registrar (IAP), Federal Ministry of Labour and Productivity.

**Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia**

- Mr M. HOBBY, Principal Adviser, International Strategy and Partnerships, Ministry of Business, Innovation and Employment.
 Ms L. RICHARDSON, Senior Policy Adviser, UN Agencies and Environment, Permanent Mission, Geneva.

Paraguay

- Sr. J. AGUIRRE MARTÍNEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.
- Sr. V. THOMAS, Director General de Asuntos
Jurídicos, Ministerio de Trabajo, Empleo y
Seguridad Social.
- Sr. M. CANDIA IBARRA, Primer Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Pérou Peru Perú

- Sr. L. CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.
- Sra. M. MASANA GARCÍA, Ministra,
Representante Permanente Alterna, Misión
Permanente, Ginebra.
- Sr. C. BRICEÑO SALAZAR, Ministro, Misión
Permanente, Ginebra.
- Sr. M. MUNDACA PEÑARANDA, Segundo
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Philippines Filipinas

- Mr E. FOS, Minister and Consul General,
Permanent Mission, Geneva.
- Mr D. CRUZ, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Portugal

- M. P. PARDAL, conseiller, mission
permanente, Genève.
- M^{me} C. BRITO MENDES, mission permanente,
Genève.

Qatar

- Mr E. AL-NAIMI, Minister of Administrative
Development, Labour and Social Affairs.
- Mr A. AL-MANSOURI, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
- Mr M. AL-OBAIDILY, Minister's Office,
Ministry of Justice.

Mr S. AL-MARRI, Director of the International
Labour Relations Department, Ministry of
Administrative Development, Labour and
Social Affairs.

Mr A. AL-HAMMADI, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr M. AL-SIDDIQI, Representative of the
Ministry of Administrative Development,
Labour and Social Affairs, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. AL-HAMMADI, Assistant to the
Director of the Minister's Office, Ministry
of Administrative Development, Labour and
Social Affairs.

Mr F. AL-SHUAIBI, International Relations
Specialist, Ministry of Administrative
Development, Labour and Social Affairs.

Mr A. ABDULLA, Expert in Public Relations,
Ministry of Administrative Development,
Labour and Social Affairs.

Mr A. ALMOHANNADI, Director of the
Department of Human Rights, Ministry
of Interior.

Mr Y. LARAM, Director, Department of
International Organizations, Ministry of
Foreign Affairs.

Mr A. AL-DOSARI, Office of the General
Secretary, Ministry of Foreign Affairs.

Ms A. AL-KHATIR, Department of
International Organizations, Ministry of
Foreign Affairs.

Ms L. KHALED, Research Officer, Permanent
Mission, Geneva.

Rwanda

- M. F. NGARAMBE, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
- M. J. NGANGO, premier conseiller, mission
permanente, Genève.

Serbie Serbia

- Mr V. MLADENOVIC, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
- Mr D. JOVANOVIC, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

**Singapour Singapore
Singapur**

Mr K. FOO, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr J. HAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms J. BOO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms G. ZHU, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms E. SIN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms J. CHI, Senior Manager, International Relations, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.

**Slovaquie Slovakia
Eslovaquia**

Mr L. BERINEC, Expert, Department of International Relations and European Affairs, Ministry of Labour, Social Affairs and Family.
 Mr A. FRIC, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

**Slovénie Slovenia
Eslovenia**

Ms J. TRAVNIK, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Sri Lanka

Mr R. ARYASINHA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. JAYASURIYA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M.L.F. MAFUSA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr T. JANSON, Deputy Director, Ministry of Employment.
 Ms S. ÖSTMARK, Deputy Director, Division for Migration and Asylum Policy, Ministry of Justice.
 Mr H. ENVALL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. DAVIDSSON, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, ambassadeur, secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), affaires internationales du Travail.
 M^{me} V. BERSET BIRCHER, SECO, affaires internationales du travail.
 M. A. MEIER, SECO, affaires internationales du travail.
 M. T. HUMEROSE, SECO, affaires internationales du travail.
 M^{me} J. BAHANA, SECO, affaires internationales du travail.
 M. L. KARRER, mission permanente, Genève.
 M^{me} J. MEYLAN, mission permanente, Genève.

**République tchèque
Czech Republic
República Checa**

Mr J. KÁRA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr O. GORGOL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr J. ZUKAL, Department of Multilateral Economic Relations, Ministry of Foreign Affairs.
 Mr P. POKORNÝ, Department for the European Union and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr M. MÁRA, Department for the European Union and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Affairs.

Viet Nam

Mr D. DZUNG, Ambassador, Permanent
Representative.

Mr K. KHOI, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Représentants d'autres Etats non membres assistant à la session
Representatives of non-member States present at the session
Representantes de otros Estados no Miembros presentes en la reunión**

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

M. S.E. l'archevêque Ivan JURKOVIC, Nonce apostolique, observateur permanent du Saint-Siège, mission permanente, Genève.

Mgr M. DE GREGORI, attaché, mission permanente, Genève.

M. P. GUTIÉRREZ, mission permanente, Genève.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

Organisation arabe du travail

Arab Labour Organization

Organización Árabe del Trabajo

Mr F. AL-MUTAIRI, Director-General.

Mr R. GUISSOUMA, Head, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Ms D. SAEED, Chief of Cabinet.

Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Mr R. MEGDICHE, Director, Arabic Centre for Labour Administration and Employment.

European Public Law Organization

Mr G. PAPADATOS, Head of Delegation and Permanent Observer to the ILO in Geneva.

Ms E. RUBEN, EPLO Office in Geneva.

Union européenne

European Union

Unión Europea

Mr P. SØRENSEN, Ambassador, Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr C. HALLERGARD, Ambassador, Deputy Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Ms N. TOLSTOI, Counsellor, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Ms E. PICHOT, Team Leader for ILO Relations, Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Mr L. DIALLO, Policy Officer, International Issues, Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Ms M. GRELOT, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Conseil des ministres du Travail des Etats du Conseil de coopération du Golfe

Labour Ministers' Council of the Gulf Cooperation Council States

Consejo de Ministros de Trabajo de los Estados del Consejo de Cooperación del Golfo

Mr A. ALHAJRY, Director-General.

Ms N. ABDULLA ALBINALI, Administrative and Finance Officer.

Mr K. BUHAZAA, Labour Affairs Director.

Union interparlementaire

Inter-Parliamentary Union

Unión Interparlamentaria

Mr M. CHUNGONG, Secretary-General.

Mr A. AFOUDA, Programme Officer.

Programme des Nations Unies pour le développement
United Nations Development Programme
Programa de la Naciones Unidas para el Desarrollo

Ms M. SILVA, Director, UNDP Office in Geneva.
Ms L. BERNAL, Policy Specialist, Trade and Sustainable Development, UNDP Office in Geneva.
Ms G. BOYER, Policy Specialist, Reintegration and Livelihoods.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
United Nations Food and Agriculture Organization
Organización de la Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura

Mr C. MENDES DE CARVALHO, Officer-in-Charge, FAO Liaison Office in Geneva.
Mr S. SOFIA, Consultant, Partnerships and Communication Consultant, FAO Liaison Office in Geneva.

Nations Unies
United Nations
Naciones Unidas

Ms V. BRUNNE, Political Affairs Officer, Office of the Director-General United Nations Office in Geneva.

Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud

Mr O. CHESTNOV, Assistant Director, Noncommunicable Disease and Mental Health.
Ms V. DA COSTA E SILVA, Head, Convention Secretariat, WHO Framework Convention Tobacco Control.
Mr D. BETTCHER, Director, Prevention of Noncommunicable Diseases.
Ms I. MILOVANOVIC, Coordinator, Country Cooperation and Collaboration with the UN System.
Ms C. AUDERA LÓPEZ, Programme Manager, Office of the Head, Convention Secretariat, WHO Framework Convention Tobacco Control.
Mr N. BANATVALA, Manager, Global Coordination Mechanism Secretariat for NCDs.
Ms M. CRESPO, External Relations Officer, Country Cooperation and Collaboration with the UN System.
Mr B. MCGRADY, Technical Officer (Legal), National Capacity.
Mr A. KULIKOV, Technical Officer, Global Mechanism Secretariat for NCDs.
Ms G. LIU, Technical Officer, CSF Secretariat, WHO Framework Convention Tobacco Control.

Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Mr S. MATHUR, Counsellor, Trade and Environment Division.

Union africaine
The African Union
Unión Africana

Mr J. EHOZOU, Permanent Observer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.
Mr G. NAMEKONG, Senior Economist, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.
Ms B. NAIDOO, Social Affairs Officer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales
presentes con carácter de observadores**

**Organisation internationale des employeurs
International Organisation of Employers
Organización Internacional de Empleadores**

Ms L. KROMJONG, Secretary-General.
Mr R. SUAREZ SANTOS, Deputy Secretary-General.

**Organisation internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social**

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Ms D. LEUENBERGER, Head, Resources and Services Unit.

**Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional**

Ms S. BURROW, General Secretary.
Ms R. GONZALEZ, Director, ITUC Geneva Office.
Ms E. BUSSE, Assistant Director, ITUC Geneva Office.
Mr J. BEIRNAERT, ITUC Coordinator, Human and Trade Union Rights.
Mr N. SUZUKI, ITUC-AP.

**Organisation de l'Unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana**

Mr A. MEZHOUD, Secretary-General.
Mr A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Office in Geneva.
Mr E. BENMOUHOU.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestina

Dr I. KHRAISHI, Ambassador, Permanent Observer Mission, Geneva.

Mr I. MUSA, Counsellor, Permanent Observer Mission, Geneva.

Ms R. BALAWI, Attaché, Permanent Observer Mission, Geneva.